

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5 Notices évolution du PLUi

1.5.1 Notice modification n°2 du PLUi (30/03/2023)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019

Dernières évolutions : modifications n°3 et n°4, le 19 décembre 2024

Présentation

Cette annexe présente l'ensemble des modifications soumises au conseil communautaire du 30-03-2023 pour acter la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document détaille les modifications par rapport au PLUi approuvé le 19-12-2019, modifié le 21-09-2021.

Table des matières

Présentation.....	2
1. La procédure de modification n°2 du PLUi	12
1.1. La procédure de modification de droit commun	12
1.2. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs.....	14
1.3. Evaluation des incidences sur l'environnement	14
2. Modification du règlement graphique	16
2.1. Identification en bâtiment remarquable ou exceptionnel.....	16
2.1.1. Arbus – parcelle AC 45	17
2.1.2. Arbus – parcelle AI28	18
2.1.3. Arbus – parcelle AH 129.....	19
2.1.4. Artiguelouve – parcelles AM 121-122-162	20
2.1.5. Bosdarros – parcelles AC 270.....	21
2.1.6. Laroin – parcelle AE 93	22
2.1.7. Laroin – parcelle AL42-45	23
2.1.8. Laroin – parcelle AC140	24
2.1.9. Laroin – parcelle AH138.....	25
2.1.10. Pau – parcelles BP 74-82.....	26
2.1.11. Rontignon – parcelle AP15.....	27
2.1.12. Sendets – parcelle DO58.....	28
2.1.13. Uzein – parcelle AL40.....	29
2.2. Changements de destination	30
2.2.1. Précision grille d'analyse des changements de destination	31

2.2.2.	Arbus – parcelle AI 9	32
2.2.3.	Arbus – parcelle AI 185	35
2.2.4.	Arbus – parcelle AK 79	37
2.2.5.	Arbus – parcelle AK 96	39
2.2.6.	Gan – parcelle BE293	41
2.2.7.	Gan - parcelle AZ111.....	43
2.2.8.	Laroin – parcelle AK161	45
2.2.9.	Ousse – parcelle CP 26.....	47
2.2.10.	Uzos – parcelle AK 57.....	49
2.3.	Erreur matérielle	51
2.3.1.	Artiguelouve – parcelle AB247	52
2.3.2.	Gan – OAP site fossilifère	55
2.3.3.	Gelos – parcelles AK 130-145-163-519.....	57
2.3.4.	Idron – parcelle AL18.....	59
2.3.5.	Idron – emplacement réservé IDR04.....	61
2.3.6.	Lescar – parcelles AM 238-303-1158-1157-1182-1267	63
2.3.7.	Pau – parcelles AX 199.....	65
2.3.8.	Pau – liste des emplacements réservés.....	67
2.3.9.	Pau – ER PAU 46.....	68
2.3.10.	Pau – parcelles CV 345-355	69
2.4.	Modifications liées au projet urbain.....	71
2.4.1.	Artigueloutan – parcelles ZD104-ZD154.....	72
2.4.2.	Artigueloutan – parcelles AK477	73
2.4.3.	Artigueloutan – parcelles AD337-339-720-722-724-873-874-876	74

2.4.4. Artigueloutan – parcelles AD798-883-884-886	75
2.4.5. Artiguelouve - parcelles AL495-AL542.....	76
2.4.6. Billère parcelle AD 500	77
2.4.7 Idron – parcelle AS72.....	78
2.4.8. Laroin – parcelles AD385-AD386-AD111	79
2.4.9. Laroin – parcelles AC 419-420-421-422-145.....	80
2.4.10. Mazères-Lezons – parcelle AB28	81
2.4.11. Pau – parcelle DX95	82
2.4.11. Poey de Lescar – parcelles AH41 et AH93	83
2.4.12. Poey de Lescar – parcelles AB39 et AC124.....	85
2.4.13. Poey de Lescar – parcelles AC 53-56-57-141-142-143-185	86
2.5. Protection des espaces verts et naturels.....	87
2.5.1. Artiguelouve – parcelles AD207-218	88
2.5.2. Artiguelouve – parcelles AE 25	89
2.5.3. Lescar – parcelles AH 1303-1304-1305-1306-1307	90
2.5.4. Lescar – parcelle AP 50-53-54	91
2.5.5. Lescar – parcelle AH30.....	92
2.5.6. Lescar – parcelle AH147-150-156-157-174-181	93
2.5.7. Pau – parcelle DH377.....	94
2.5.8. Pau – parcelle DH211.....	95
2.5.9. Pau – parcelle BP82	96
2.5.10. Poey de Lescar – parcelle AL97.....	97
2.6. Politique sur l’agriculture.....	98
2.6.1. Conforter les exploitations agricoles existantes.....	98

2.6.1.1.	Artiguelouve – parcelles AE 132-134.....	99
2.6.1.2.	Aubertin – parcelle A601.....	100
2.6.1.3.	Aubertin – parcelle A296-305.....	101
2.6.1.4.	Bougarber – parcelle ZB64.....	102
2.6.1.5.	Gan – parcelle AB 2-3-4.....	103
2.6.1.6.	Gan – parcelle AB 94-95-98.....	104
2.6.1.7.	Gan – parcelle BE180.....	105
2.6.1.8.	Gan – parcelle BN63-64.....	106
2.6.1.9.	Jurançon – parcelles AX 10-245.....	107
2.6.1.10.	Jurançon – parcelles AV 93.....	108
2.6.1.11.	Lons – parcelle AB179-180.....	109
2.6.1.12.	Saint-Faust – parcelles AL105-153.....	110
2.6.1.13.	Saint-Faust – parcelles AH 49-53-108.....	111
2.6.1.14.	Uzos – parcelle AM 92-87.....	112
2.6.2.	Création de jardins familiaux.....	113
2.6.2.1.	Pau – parcelle BR2.....	114
2.6.3.	Développer le projet de Ceinture verte.....	115
2.6.3.1.	Sendets – parcelles DO58.....	116
2.7.	Politique sur l'économie.....	117
2.7.1.	Laroin – parcelle AH178-180.....	118
2.7.2.	Lescar – parcelle AP104.....	119
2.7.3.	Pau – parcelle CD48.....	120
2.7.4.	Pau – parcelles DN 442-444-541-576.....	121
2.7.5.	Uzein – parcelles AH 142-143.....	122

2.8. Politique relative aux loisirs	123
2.8.1. Pau – parcelle EK 15-16-63-84.....	124
2.9. Politique relative à l'accueil des gens du voyage	125
2.9.1. Artiguelouve – parcelle AC 222.....	126
2.9.2. Artiguelouve – parcelle AB3	127
2.9.3. Artiguelouve – parcelle AB38-39-126-127-146	130
2.10. Risque inondation	132
2.10.1. Communes d'Arbus et Aubertin – risque inondation de la Baise.....	133
2.10.2. Communes de Gan et Bosdarros – risque inondation du Neez.....	134
2.10.3. Communes d'Aressy et Meillon – risque inondation du Lagoin.....	135
2.10.4. Communes de Sendets, Idron et Pau – risque inondation de l'Ousse des bois-Laü-Laherrère	136
2.10.5. Communes de Billère, Lons, Lescar – risque inondation de l'Ousse des bois-Laü-Laherrère	137
2.10.6. Communes d'Aussevielle, Denguin-Poey de Lescar – risque inondation de l'Ousse des bois-Laü-Laherrère	138
2.10.7. Communes d'Uzein – risque inondation du Bruscos.....	139
2.10.8. Légende des plans des zones inondables	140
2.11. Modification des emplacements réservés	141
2.11.1. Artigueloutan – ER ART23.....	142
2.11.2. Artigueloutan – ER ART6.....	143
2.11.3. Artigueloutan – liste des emplacements réservés.....	144
2.11.4. Artiguelouve – ER ARG 02.....	145
2.11.5. Artiguelouve – ER ARG 06.....	146
2.11.6. Artiguelouve – ER ARG 07.....	147
2.11.7. Artiguelouve – ER ARG L02	148
2.11.8. Artiguelouve – ER ARG 08.....	149

2.11.9.	Artiguelouve – ER ARG 09	150
2.11.10.	Artiguelouve – ER ARG 18.....	151
2.11.11.	Artiguelouve – ER ARG 23.....	152
2.11.12.	Artiguelouve – liste des emplacements réservés	153
2.11.13.	Billère – ER BIL 21	154
2.11.14.	Bosdarros – ER BOS 3.....	155
2.11.15.	Bosdarros – liste des emplacements réservés.....	156
2.11.16.	Gan – ER GAN 14	157
2.11.17.	Gan – ER GAN L15.....	158
2.11.18.	Gan – ER GAN 26	159
2.11.19.	Liste des emplacements réservés de Gan	160
2.11.20.	Jurançon – ER JUR52.....	162
2.11.21.	Jurançon – liste des emplacements réservés	163
2.11.22.	Lescar – ER LES 19.....	164
2.11.23.	Lescar – liste des emplacements réservés.....	165
2.11.24.	Meillon – ER MEI 02.....	166
2.11.25.	Meillon – liste des emplacements réservés.....	167
2.11.26.	Pau – ER PAU 417	168
2.11.27.	Pau – ER PAU 65	169
2.11.28.	Pau – ER PAU 124	170
2.11.29.	Pau – ER PAU 439	171
2.11.30.	Pau – ER PAU 440	172
2.11.31.	Pau – ER PAU 443	173
2.11.32.	Pau – ER PAU 444	174

2.11.33.	Pau - Liste des emplacements réservés.....	175
2.11.34.	Sendets – ER SEN 19	177
2.11.35.	Sendets – liste des emplacements réservés	178
2.12.	Périmètre d’Attente d’un Projet d’Aménagement Global (PAGAG).....	179
2.12.1.	Commune d’Idron.....	180
2.12.1.1.	Idron – secteur ancien camp militaire.....	181
2.12.1.2.	Idron – parcelles AT 14-15-16.....	182
2.12.1.3.	Idron – secteur porte Est	183
2.12.1.4.	Idron – parcelle AV220	184
2.12.2.	Commune de Pau.....	185
2.12.2.1.	Pau – parcelle AT 35	186
2.12.2.2.	Pau – secteur bd de la Paix / bd Labedaa	187
2.12.2.3.	Pau – secteur Intermarché boulevard de la Paix.....	189
2.12.2.4.	Pau – secteur boulevard de la Paix 271-299	191
2.12.2.5.	Pau – secteur bd Cami Salié / bd Philippon.....	192
2.12.2.6.	Pau – avenue Didier Daurat / rue Clément Ader.....	194
3.	Modifications du règlement écrit	195
3.1.	La rectification d’erreurs matérielles et l’amélioration de la forme	195
3.2.	Des précisions dans plusieurs parties pour faciliter la compréhension et donc l’instruction des autorisations d’urbanisme	195
3.2.1.	Sur le lexique :.....	195
3.2.2.	Sur l’article 1 de plusieurs zones :.....	196
3.2.3.	Sur l’article 2 de plusieurs zones :.....	196
3.2.4.	Sur l’article 4 de plusieurs zones :.....	196
3.2.5.	Sur l’article 9 de plusieurs zones :.....	196

3.2.6.	Sur l'article 11 de plusieurs zones :	196
3.2.7.	Sur l'article 13 de plusieurs zones :	196
3.2.8.	Sur la partie 4.1.1.b – règlement des zones soumises à un risque inondation	196
3.2.9.	Sur la partie Annexe 3 - Végétation	197
3.3.	Des précisions et/ou des compléments sur les règles de certaines zones ou sous-secteurs.....	197
3.3.1.	En zone UAc	197
3.3.2.	En zone UY	197
3.3.3.	En zone UE	198
3.3.4.	En zone 1AU	198
3.3.5.	En zone 2AU	198
3.3.6.	En zone A	198
3.3.7.	En zone N	198
4.	Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	199
4.1.	Artiguelouve -OAP Centre Bourg	200
4.2.	Billère – OAP Hôpital	205
4.3.	Billère – Ancien site EDF.....	209
4.4.	Bizanos – OAP Verdun.....	211
4.5.	Bizanos – OAP Tanat	218
4.6.	Bosdarros – Secteur Sud du Bourg.....	219
4.7.	Gan – OAP Sud – pôle majeur de GAN	221
4.8.	Gan – OAP Site Fossilifère	222
4.9.	Gan – OAP Lannegrans Miqueu	223
4.10.	Lescar – OAP Ariste	225
4.11.	Idron – OAP Porte est.....	232

4.12.	Poey de Lescar – OAP Secteur Château	240
4.13.	Pau – OAP Secteur sud ouest de la ZAC Pappyr.....	241
4.14.	Pau – OAP La Plaine du Cami Salié.....	246
4.15.	Pau – Jardins partagés Trespoey.....	249
4.16.	OAP Entrées d’agglomération.....	251
4.17.	OAP Patrimoine.....	253
4.18.	OAP Vallée de l’Ousse – Centre-Bourg d’Artigueloutan	254
5.	Modifications des annexes.....	256
5.1.	Servitude d’utilité publique	256
5.1.1	Servitudes PT1 – PT2 centre radioélectrique de réception-émission	256
5.2.	Autres annexes	258
5.2.1.	Zones d’aménagement concerté (ZAC) et Projet urbain partenarial (PUP).....	258
5.2.2.	ZAC - Plan d’informations complémentaires	260
5.2.3.	Taxe d’aménagement majorée.....	261
5.2.4.	Périmètre aire d’influence du TCSP (transport en commun en site propre).....	263
6.	Bilan.....	264

1. La procédure de modification n°2 du PLUi

1.1. La procédure de modification de droit commun

Les évolutions envisagées dans le cadre de ce projet de modification n°2 du PLUi entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun. Cette procédure est décrite en détail dans les paragraphes suivants.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est prévue au Code de l'Urbanisme aux articles L.153-36 et suivants.

Les articles L. 153-36 et L. 153-41 du Code de l'urbanisme fixent le champ d'application de la procédure de modification de droit commun. L'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme dispose que « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Nota Bene : Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme (article relatif au champ d'application de la procédure de révision) : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

L'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme dispose quant à lui que « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Les articles L. 153-37 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme régissent la procédure de modification de droit commun.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) qui établit le projet de modification.

En application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification, lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Eu égard au contenu et aux objets de la présente modification du PLUi, le conseil communautaire a décidé par délibération du 30 juin 2022 de réaliser une évaluation environnementale afin d'analyser ses incidences sur l'environnement.

Par conséquent, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. De ce fait, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé par délibération du 30 juin 2022 de mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 8 semaines se déroulant entre les mois de juillet et de septembre 2022. Cette concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLUi, au regard des objectifs poursuivis précisés plus haut ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a été prescrite le 28 juin 2022.

1.2. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La modification n°2 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

1.3. Evaluation des incidences sur l'environnement

En application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification, lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Eu égard au contenu et aux objets de la présente modification du PLUi, le conseil communautaire a décidé par délibération du 30 juin 2022 de réaliser une évaluation environnementale afin d'analyser ses incidences sur l'environnement.

L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée. Elle s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse. Dès le début de la procédure de modification n°2 du PLUi, le processus d'évaluation du projet au regard des enjeux environnementaux a été engagé.

L'objectif de la démarche a été d'évaluer les évolutions que les élus souhaitaient apporter au PLUi dans le cadre de la procédure de modification. Elle s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les modifications nouvelles des orientations fixées pour son développement.

Ainsi, les modifications sur le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'aménagement et de programmation, et les emplacements réservés sont étudiées selon différentes thématiques. Il s'agit d'analyser ces modifications au regard des périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité, selon les enjeux de paysage et patrimoine, ainsi que sur les risques et nuisances pour l'homme.

L'évaluation environnementale de la modification n°2 est annexée à cette notice. Ce dossier présente le processus d'évaluation et la mise à jour de l'état initial de l'environnement du PLUi. L'analyse des incidences sur l'environnement des modifications est présentée à compter de la page 52 à 86 de manière synthétique.

Plusieurs modifications ont fait l'objet d'une évaluation approfondie des enjeux environnementaux au regard des incidences pressenties.

Ces modifications ont été sélectionnées lorsque les changements de zonage pouvaient entraîner :

- L'imperméabilisation du sol (construction de bâtiment de parking etc.) ;
- La dégradation des habitats naturels présents (changement de pratique culturale par exemple) ;
- La destruction des habitats naturels présents (abattage d'arbre en vue de l'installation d'un bâtiment ou d'une infrastructure) ;
- Une exposition au risque naturel supplémentaire (construction de bâtiment en zone d'aléa inondation par exemple).

Ces éléments ont été couplés aux protections des zones revêtant un intérêt pour l'environnement afin d'isoler les situations à risques, nécessitant une modification du projet ou la mise en place de mesures de réduction. Les modifications entraînant des incidences négatives sur un rayon d'application globale seront traitées en 3.2.2, et les analyses spécifiques en 3.2.3 du dossier d'évaluation environnementale annexée.

Pour les modifications ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie, il sera indiqué la référence des pages de l'évaluation environnementale dans chaque chapitre de la présente notice. Il s'agit d'assurer une meilleure compréhension du processus d'évaluation environnementale

L'analyse des incidences de la modification n°2 du PLUi sur le réseau Natura 2000 est présentée des pages 149 à 160 du dossier d'évaluation environnementale annexé.

La partie 4.2 du dossier d'évaluation environnementale annexé présente une synthèse des mesures de réduction intégrées au projet de modification du PLUi (pages 162 et 163).

2. Modification du règlement graphique

2.1. Identification en bâtiment remarquable ou exceptionnel

Contexte

Le territoire de l'agglomération est riche d'un patrimoine bâti diversifié contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants. Afin de préserver et valoriser ces bâtiments, un recensement a été effectué puis une identification dans le PLUi au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

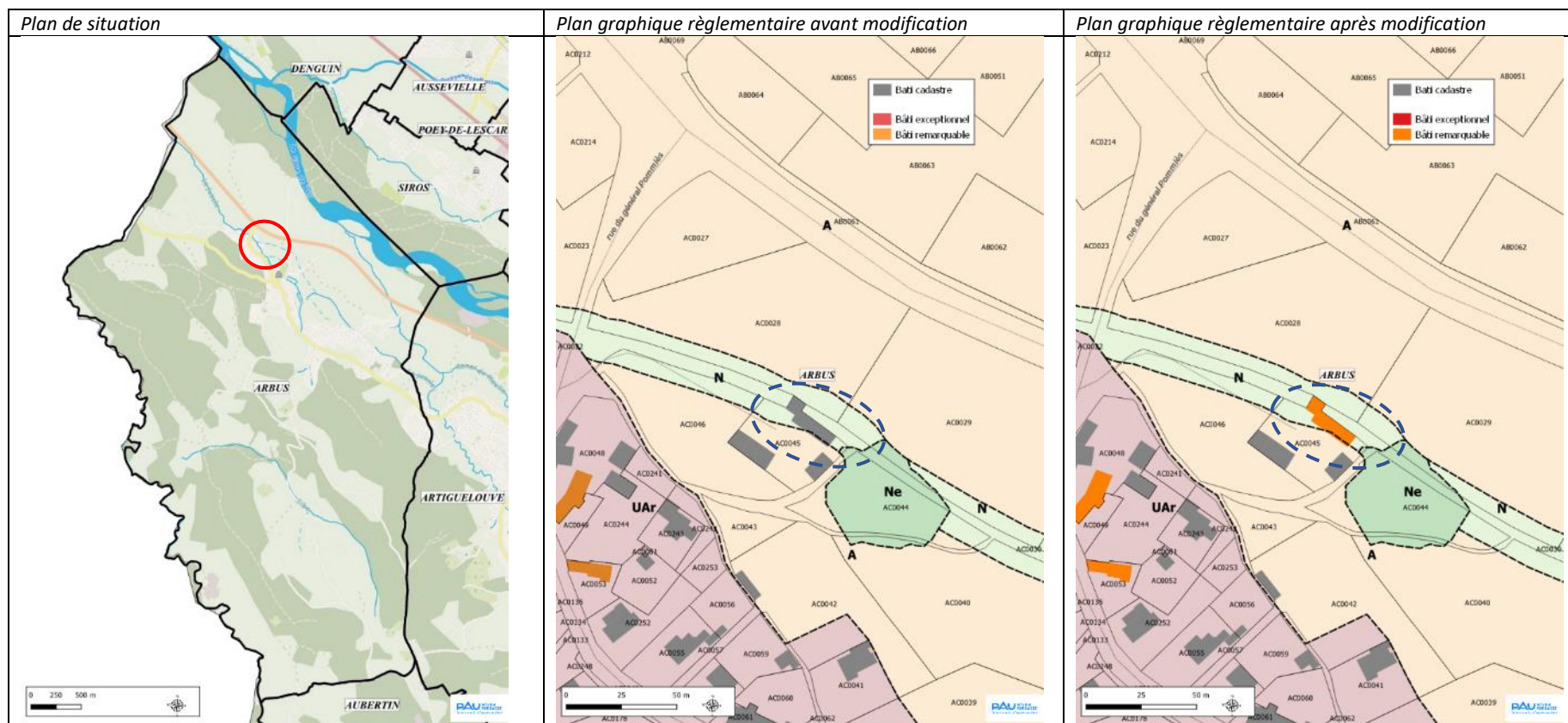
Objet de la modification

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un diagnostic a été conduit pour recenser le patrimoine bâti puis hiérarchiser ces éléments selon des niveaux d'intérêt patrimonial. Après l'approbation du PLUi du 19 décembre 2019, le diagnostic a été complété d'éléments supplémentaires ou révisé. Cette modification permet de compléter l'identification dans le PLUi des bâtiments remarquables.

2.1.1. Arbus – parcelle AC 45

Objet de la modification

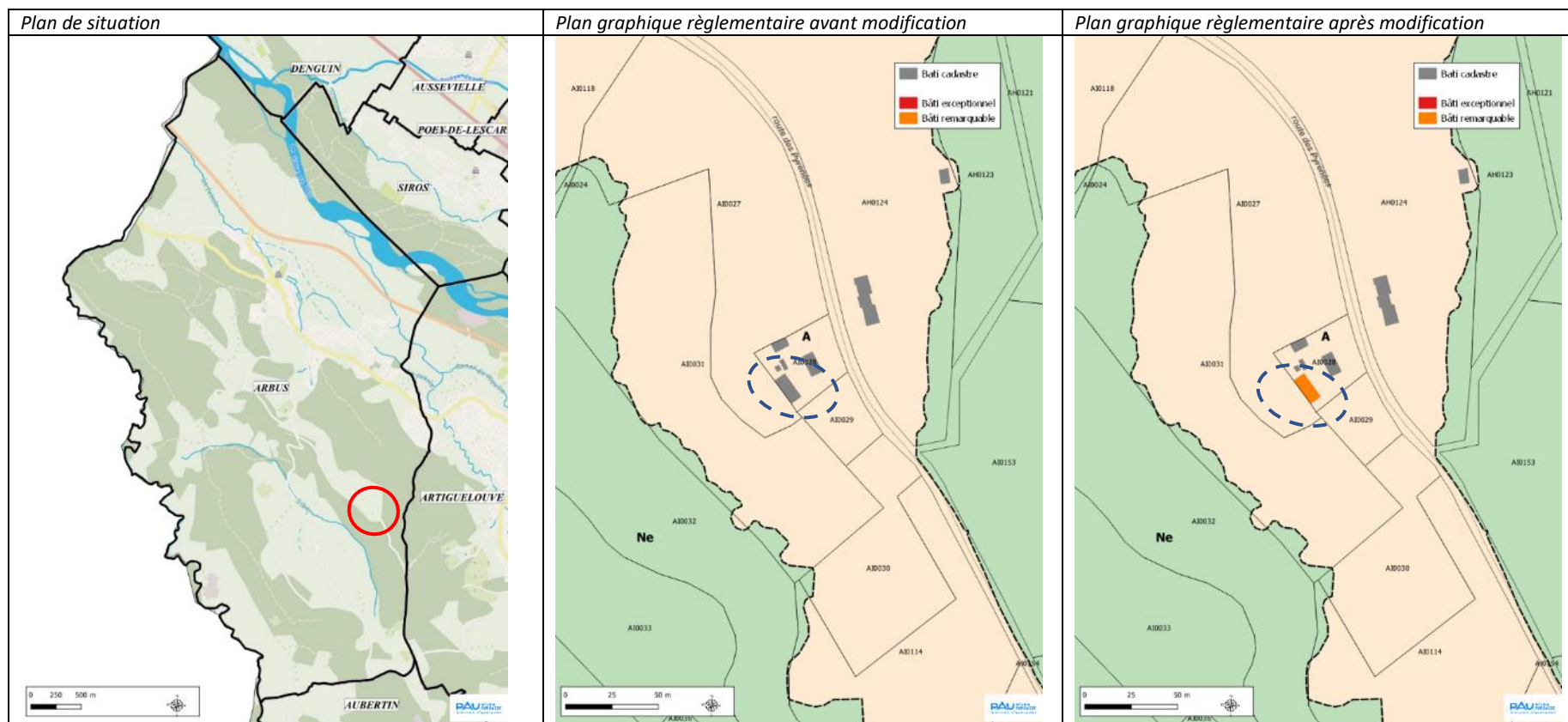
Classer le moulin de la parcelle AC45 à Arbus en « bâtiment remarquable ».



2.1.2. Arbus – parcelle AI28

Objet de la modification

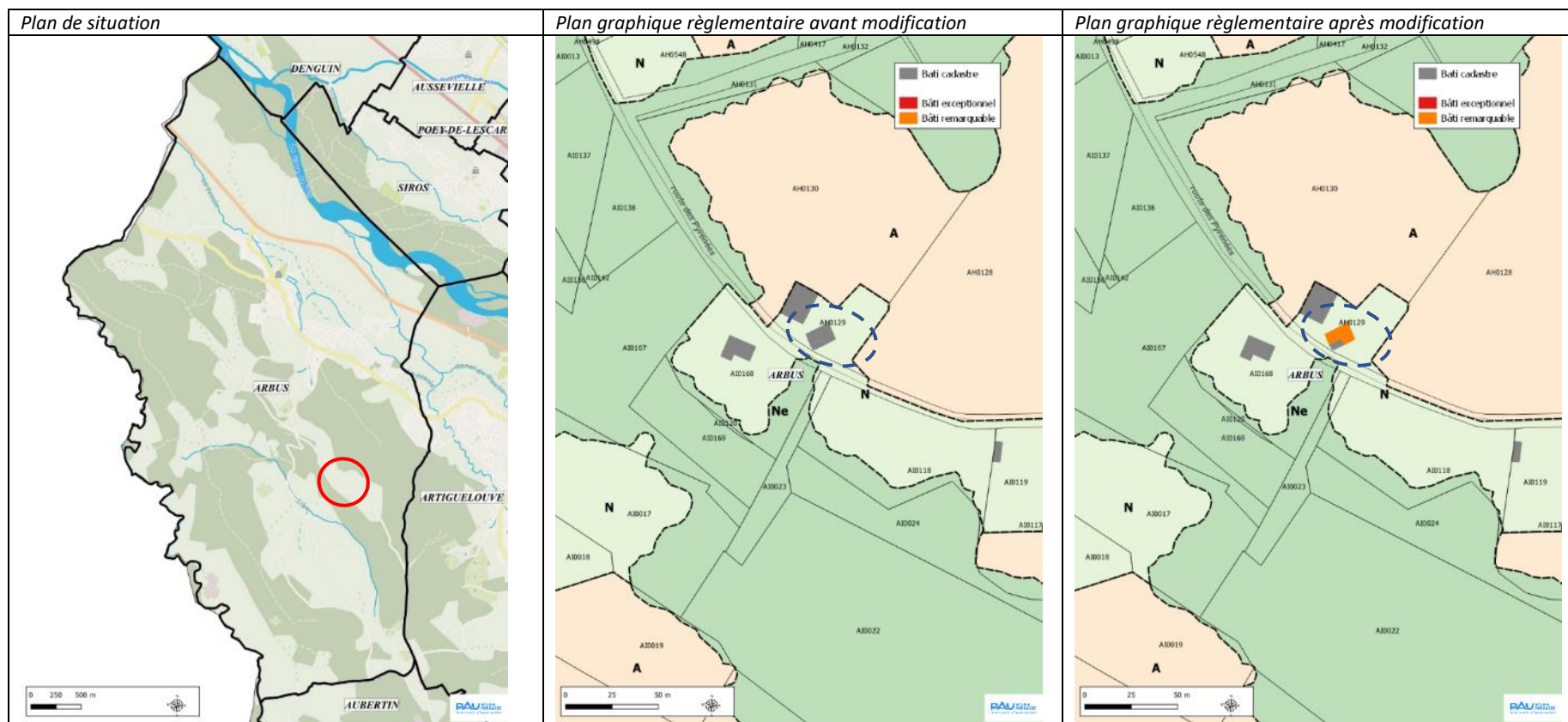
Classer la maison de la parcelle AI 28 à Arbus en « bâtiment remarquable ».



2.1.3. Arbus – parcelle AH 129

Objet de la modification

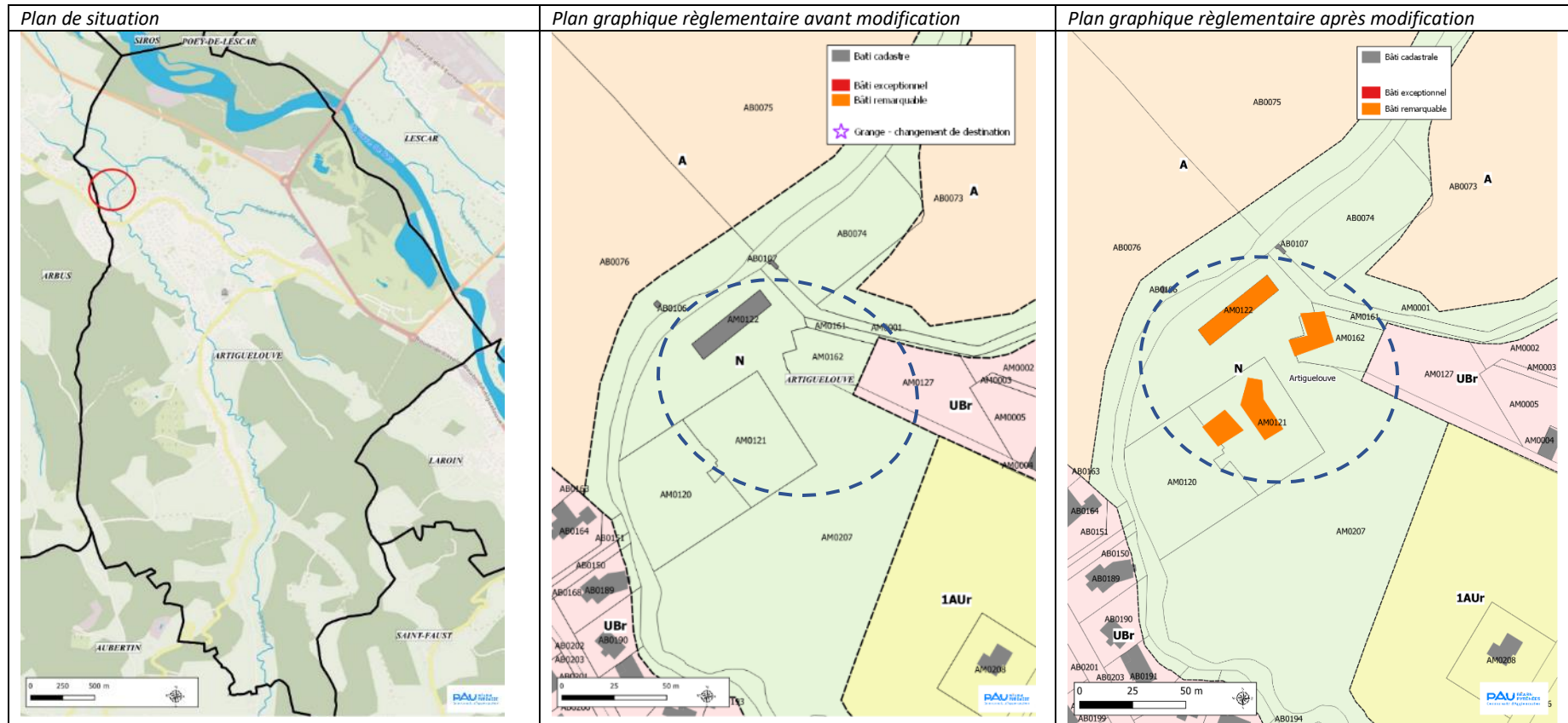
Classer la maison de la parcelle AH129 à Arbus en « bâtiment remarquable ».



2.1.4. Artiguelouve – parcelles AM 121-122-162

Objet de la modification

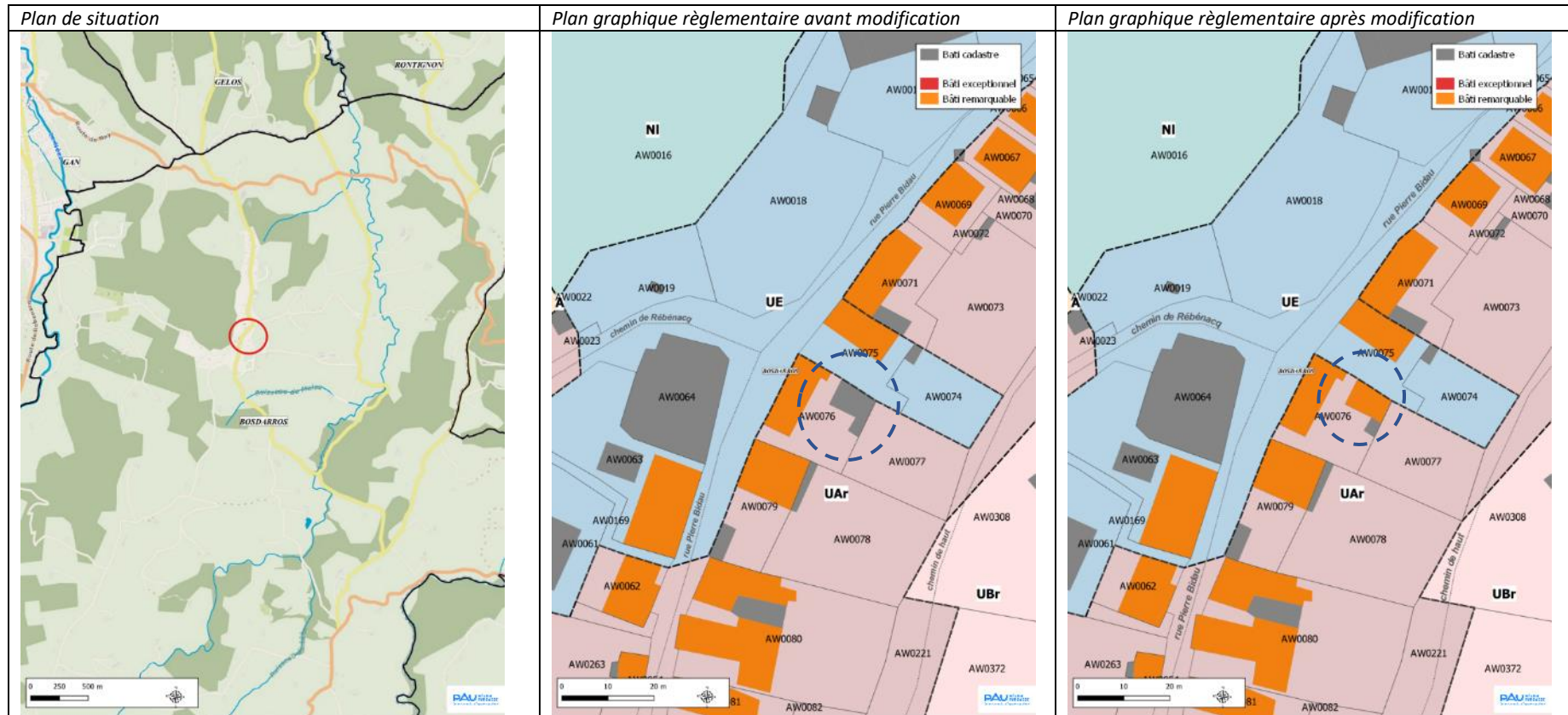
Classer en « bâtiment remarquable » l'ancienne chapelle et l'ancien château des parcelles AM162, 121 et 122 à Artiguelouve.



2.1.5. Bosdarros – parcelles AC 270

Objet de la modification

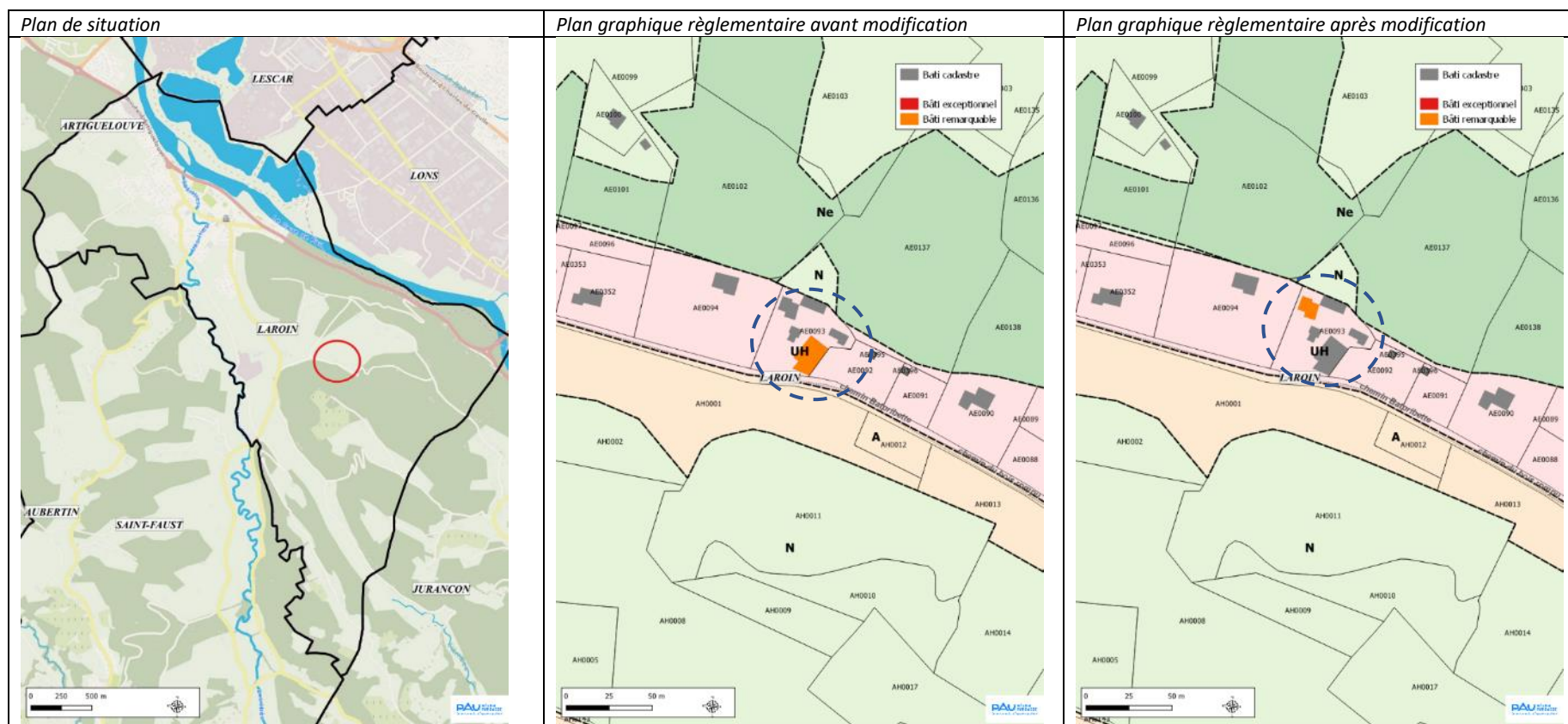
Classer la grange de la parcelle AW76 à Bosdarros en « bâtiment remarquable ».



2.1.6. Laroin – parcelle AE 93

Objet de la modification

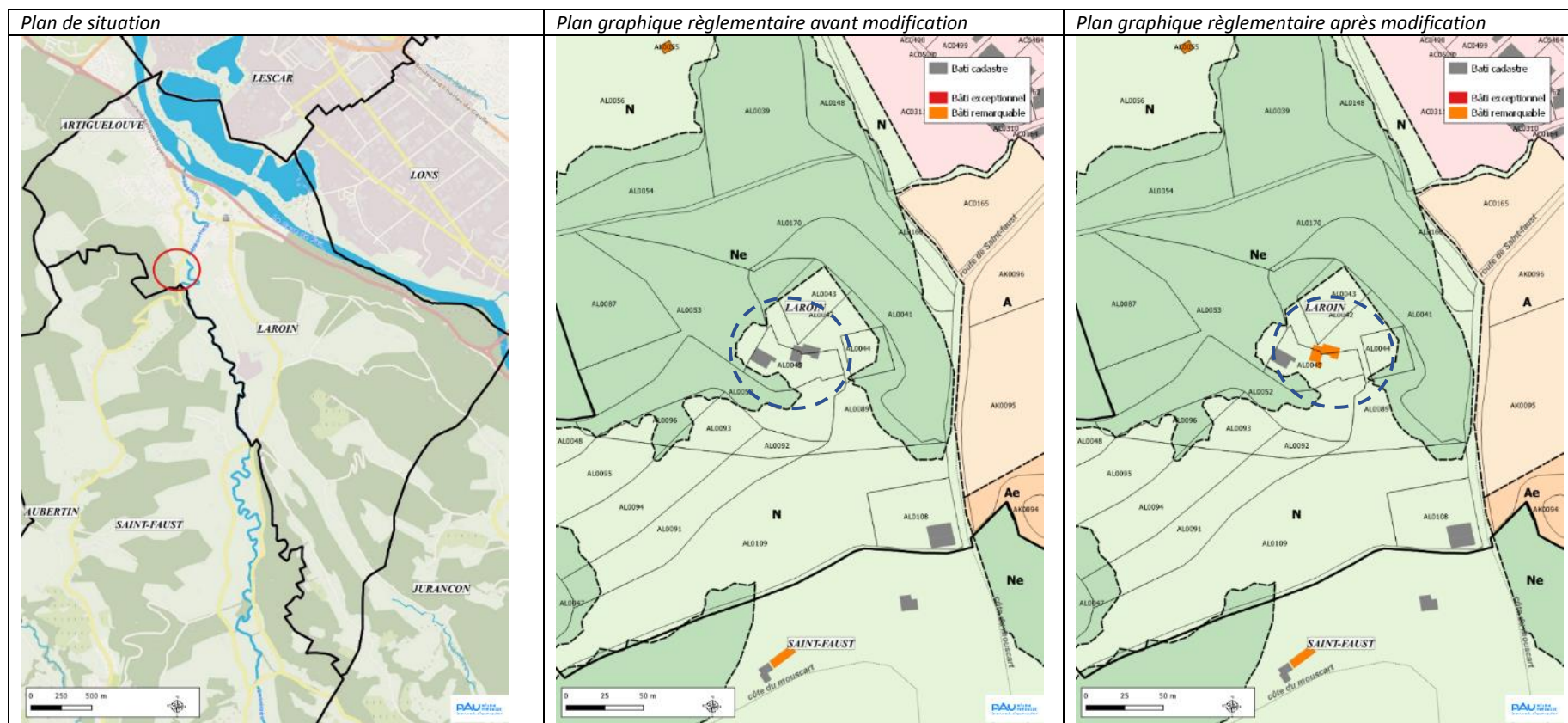
Retirer le classement « bâtiment remarquable » au bâtiment situé au sud-est de la parcelle AE93 à Laroin et classer sur cette même parcelle le bâtiment situé à l'est en « bâtiment remarquable ».



2.1.7. Laroin – parcelle AL42-45

Objet de la modification

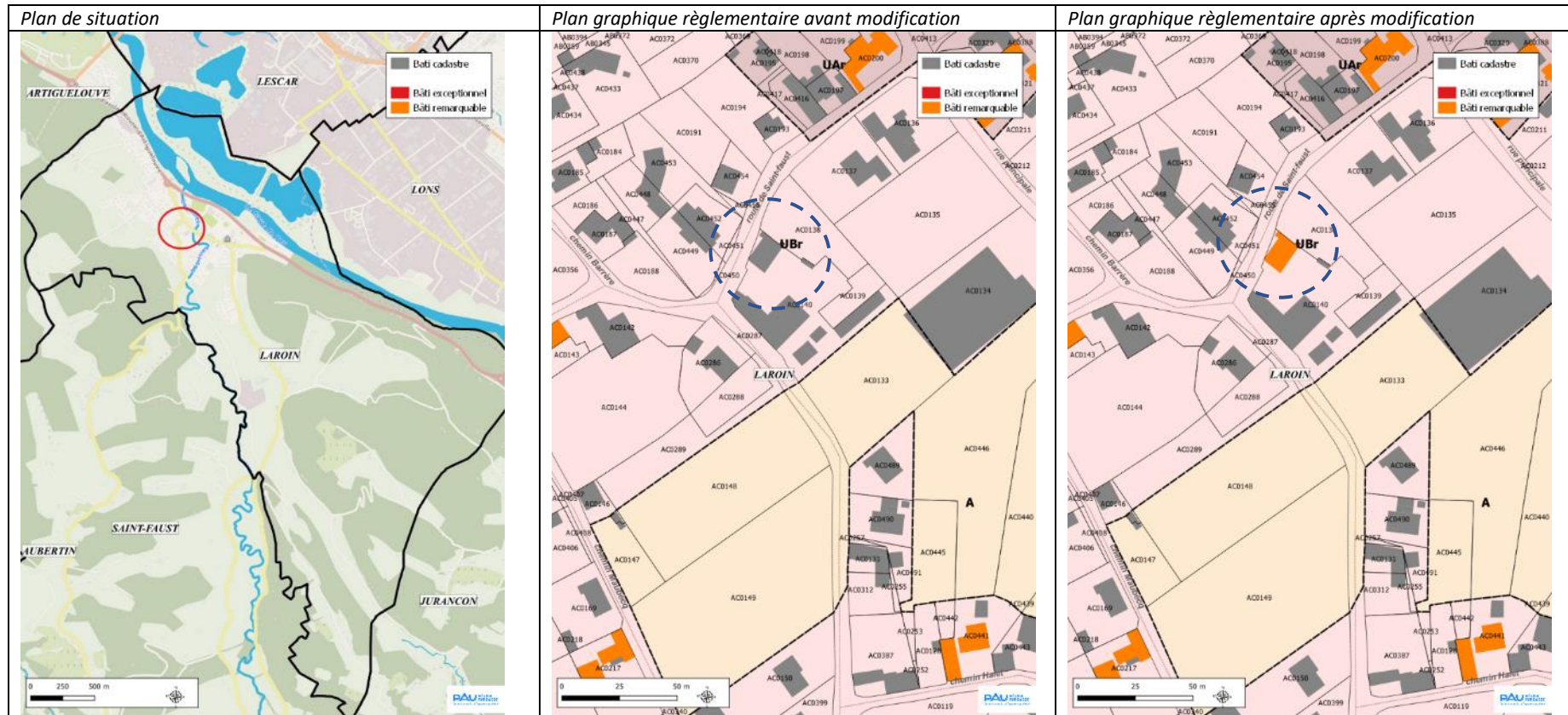
Classer le bâtiment à cheval sur les parcelles AL42 et 45 sur Laroin en « bâtiment remarquable ».



2.1.8. Laroin – parcelle AC140

Objet de la modification

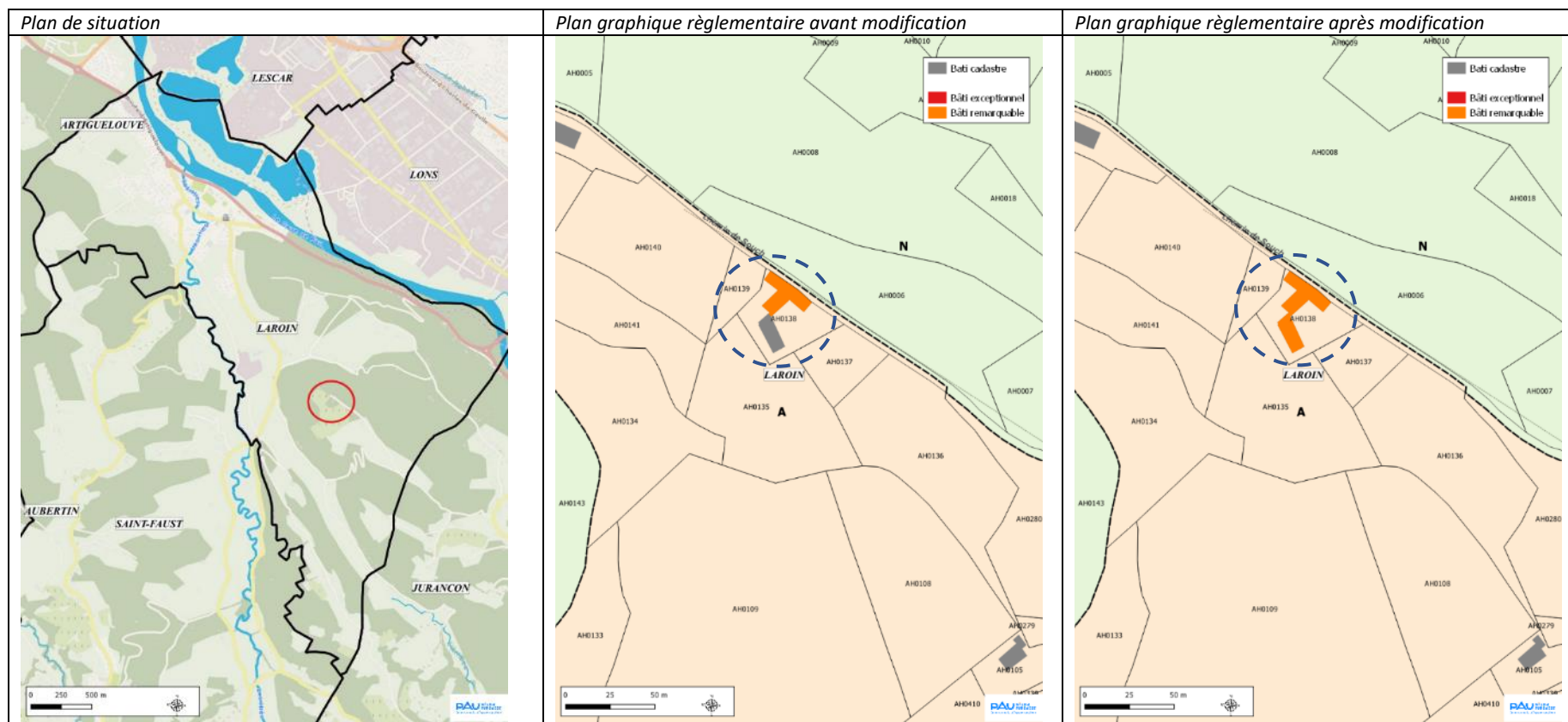
Classer le bâtiment de la parcelle AC140 sur Laroin en « bâtiment remarquable ».



2.1.9. Laroin – parcelle AH138

Objet de la modification

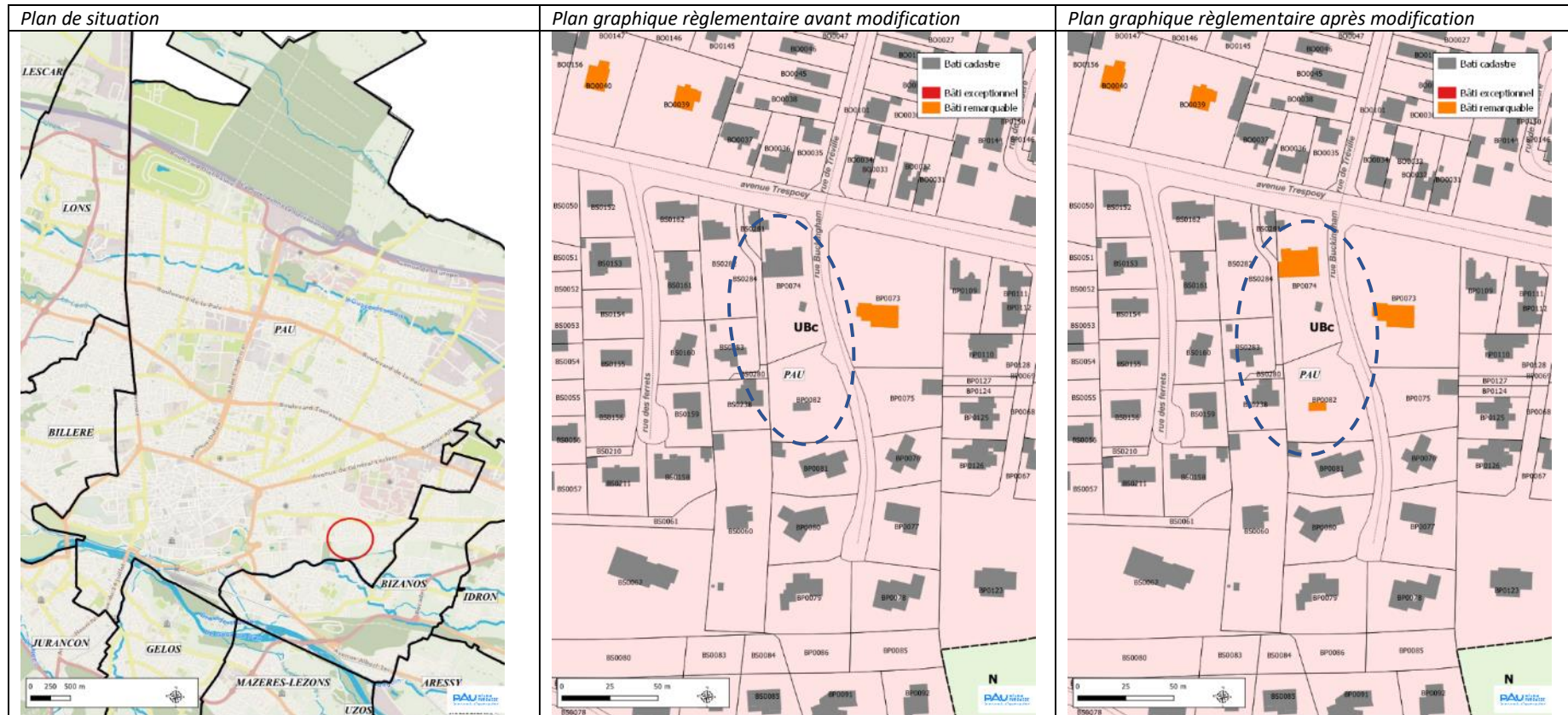
Classer le bâtiment de la parcelle AH138 sur Laroin en « bâtiment remarquable ».



2.1.10. Pau – parcelles BP 74-82

Objet de la modification

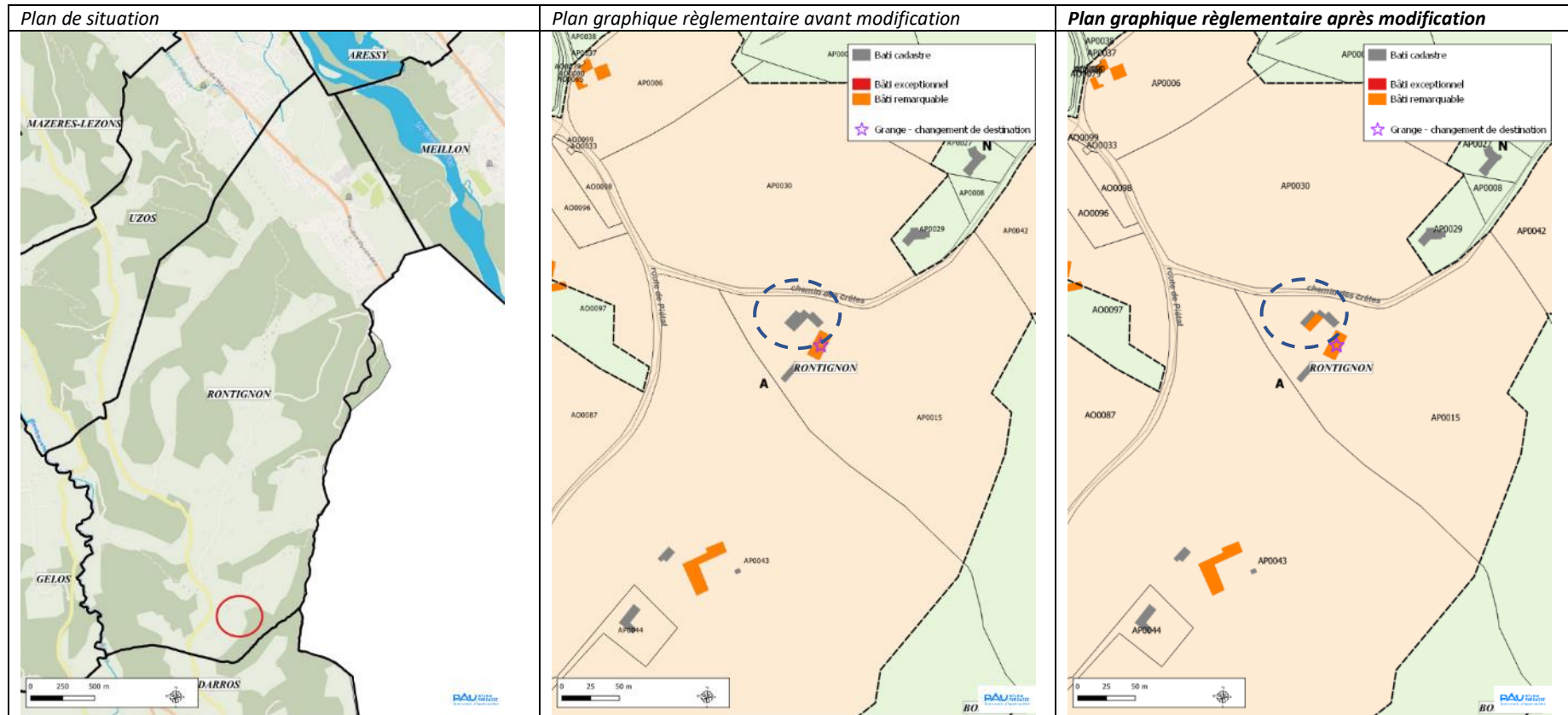
Classer les bâtiments des parcelles BP74 et BP82 à Pau en « bâtiment remarquable ».



2.1.11. Rontignon – parcelle AP15

Objet de la modification

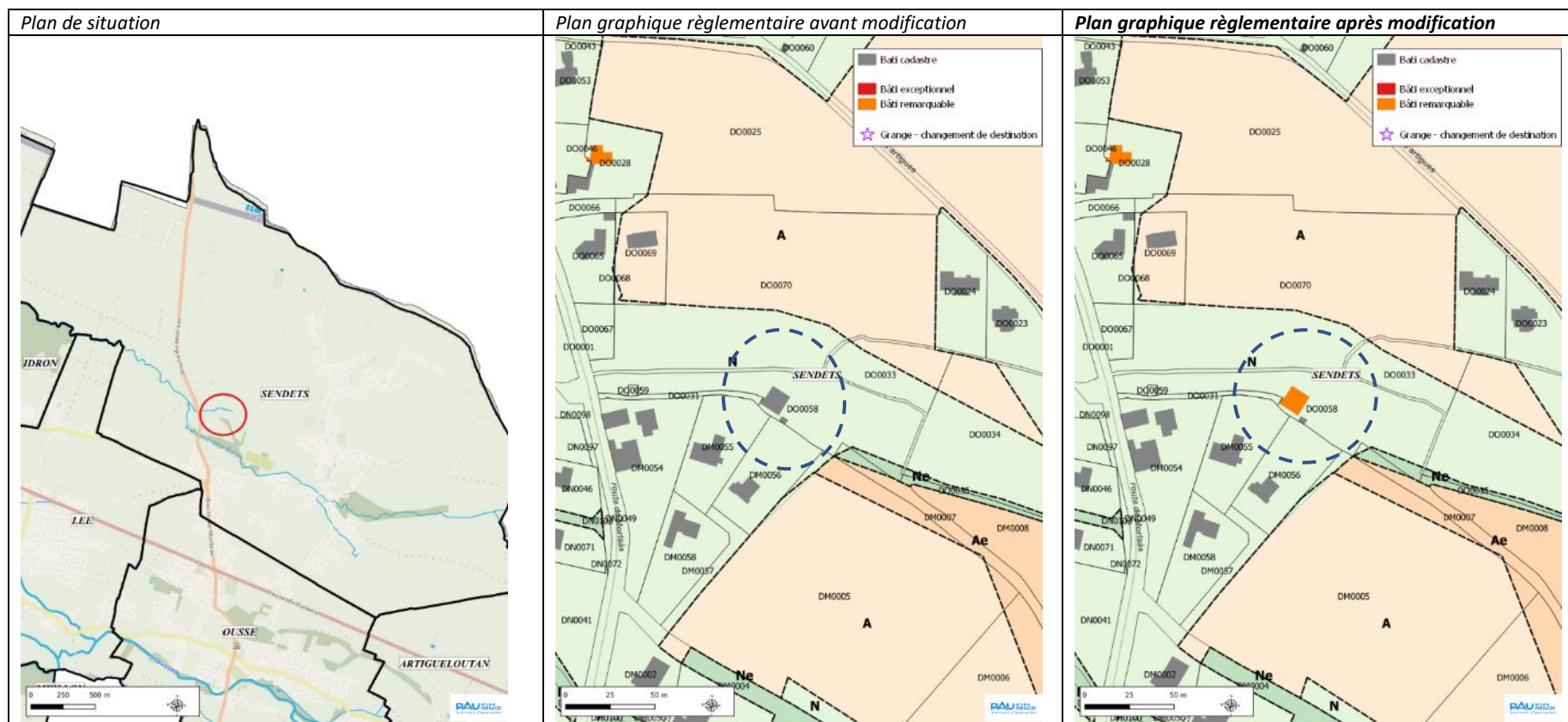
Classer la maison de la parcelle AP15 à Rontignon en « bâtiment remarquable ».



2.1.12. Sendets – parcelle DO58

Objet de la modification

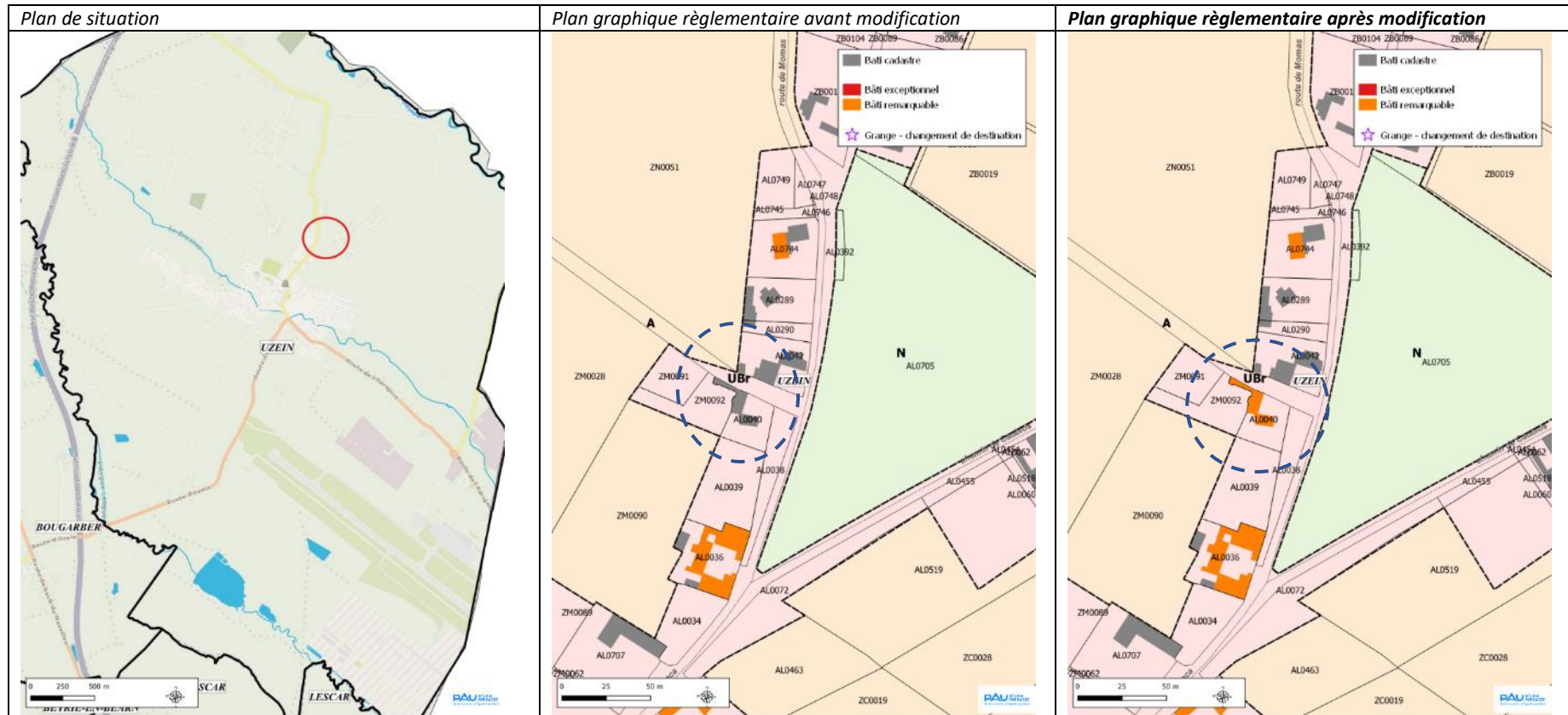
Classer le moulin de la parcelle DO58 à Sendets en « bâtiment remarquable ».



2.1.13. Uzein – parcelle AL40

Objet de la modification

Classer le moulin de la parcelle AL40 à Uzein en « bâtiment remarquable ».



2.2. Changements de destination

Contexte

Afin de protéger et de valoriser le patrimoine bâti, tout en préservant les espaces naturels et agricoles, il a été décidé de ne permettre les changements de destination que pour certains bâtis repérés comme remarquables au titre du patrimoine Béarnais et de son histoire y compris économique. Ainsi, les mutations portant sur le bâti permettront de s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'architecture locale qui concerne principalement les granges traditionnelles. Plus ponctuellement, elles permettent de revaloriser un patrimoine économique notamment un centre médico-social dans les coteaux, tout en limitant l'impact de ces transformations sur le territoire. Cela répond aux enjeux de préservation du patrimoine, tout en permettant son évolution de manière encadrée.

Les bâtiments pouvant répondre au classement de « changement de destination » ont été étudiés selon différents critères : intérêt patrimonial, impact environnemental, interaction avec l'activité agricole, présence des réseaux et accès au bâtiment.

Objet de la modification

Afin de faciliter la pérennité des bâtiments recensés comme remarquables dans le PLUi, il est proposé de permettre le changement de destination pour plusieurs bâtiments en habitat, dans le respect des caractéristiques architecturales qui font leur exception. Les bâtiments sont repérés par une étoile.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : page87

2.2.1. Précision grille d'analyse des changements de destination

Objet de la modification

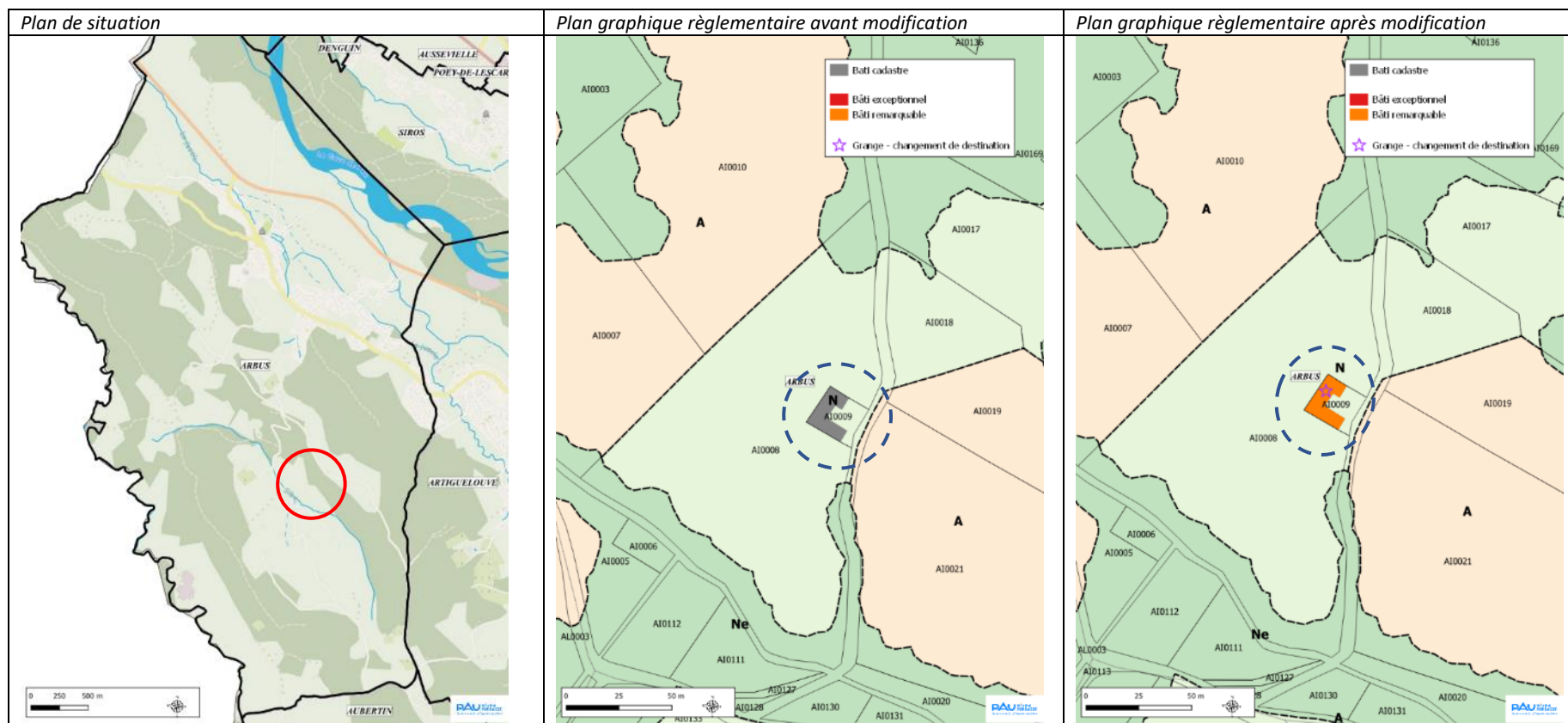
Compléter le chapitre « 6.5.6 Les bâtiments repérés pour le changement de destination » du document « 1.4 Justification des choix » (Rapport de présentation). Il s'agit de préciser les critères sont pris en compte dans le choix des bâtiments pouvant être inscrits comme "changement de destination".

Extrait « 1.4 Justification des choix » avant modification	Extrait « 1.4 Justification des choix » après modification
<p>6.5.6. Les bâtiments repérés pour le changement de destination</p> <p>Le PLUi identifie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées les ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ces ensembles ont été repérés au plan graphique par une étoile bleue.</p> <p>Afin de protéger et de valoriser le patrimoine bâti, tout en préservant les espaces naturels et agricoles, il a été décidé de ne permettre les changements de destination que pour les ensembles bâtis repérés comme intéressants ou exceptionnels au titre du patrimoine.</p> <p>Ainsi, les mutations portant sur le bâti permettront de s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'architecture locale, tout en limitant l'impact de ces transformations sur le territoire. Cela répond aux enjeux de préservation du patrimoine, tout en permettant son évolution de manière encadrée.</p>	<p>6.5.6. Les bâtiments repérés pour le changement de destination</p> <p>Le PLUi identifie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées les ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ces ensembles ont été repérés au plan graphique par une étoile bleue.</p> <p>Afin de protéger et de valoriser le patrimoine bâti, tout en préservant les espaces naturels et agricoles, il a été décidé de ne permettre les changements de destination que pour les ensembles bâtis repérés comme intéressants ou exceptionnels au titre du patrimoine. Le choix des bâtiments est également déterminés selon d'autres critères : impact environnemental, interaction avec l'activité agricole, présence des réseaux, accès au bâtiment.</p> <p>Ainsi, les mutations portant sur le bâti permettront de s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'architecture locale, tout en limitant l'impact de ces transformations sur le territoire. Cela répond aux enjeux de préservation du patrimoine, tout en permettant son évolution de manière encadrée.</p>

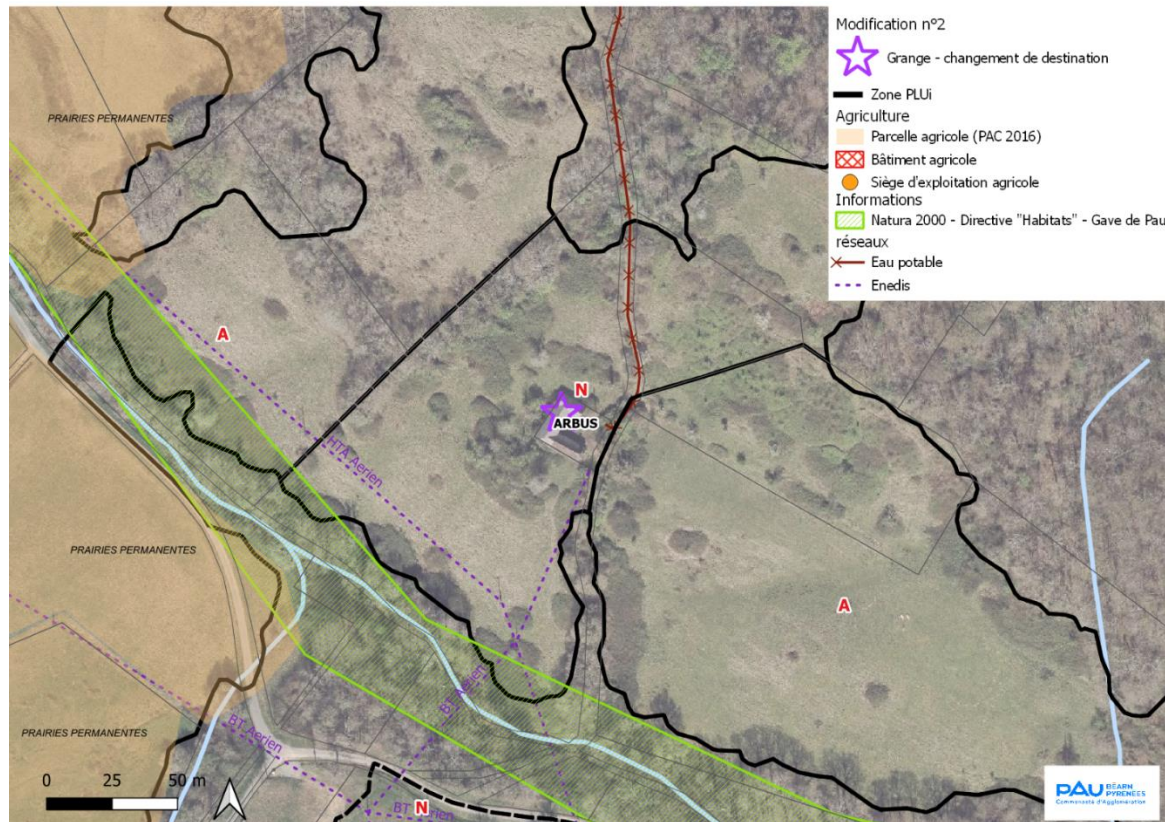
2.2.2. Arbus – parcelle AI 9

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AI 9 à Arbus en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :



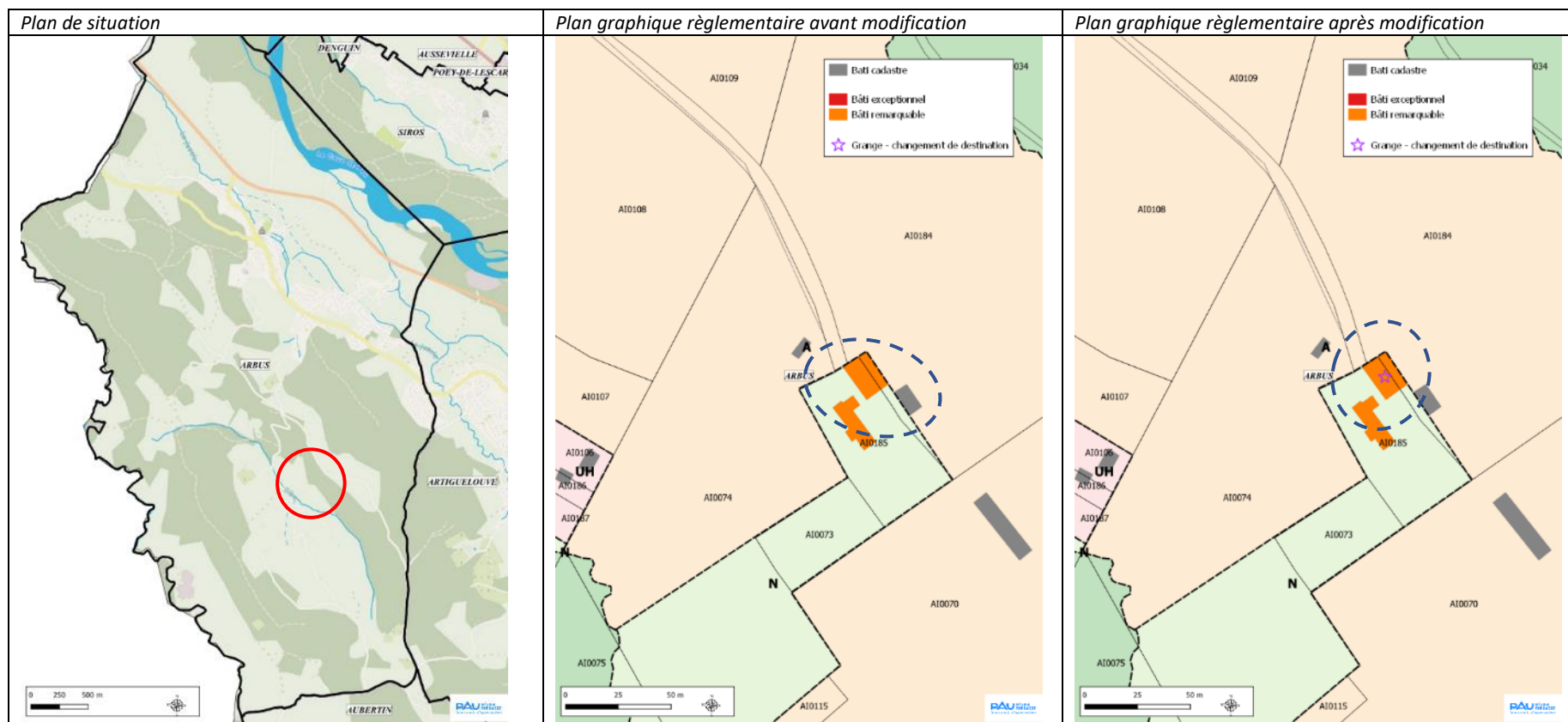
Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Chemin communal
Impact environnemental	La partie 3.3.1 de l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi rappelle les incidences des projets de changement de destination sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, des sites Natura 2000 du Gave de Pau et du Barrage d'Artix.

	<p>Cette analyse permet de rappeler que le changement de destination n'affectera que de façon très marginale les habitats naturels d'intérêt communautaire (phase travaux potentiel aux abords des granges). Au regard de la liste des espèces animales d'intérêt communautaire des deux sites, aucune incidence significative au maintien des populations de ces espèces n'est à noter. En effet, une grande partie de ces bâtiments (grange) est déjà située dans des milieux anthropisés et urbanisés. En ce qui concerne les mesures de réduction proposées pour limiter les incidences sur la biodiversité, plusieurs mesures sont proposées dans la partie 3.2.2.1 de l'évaluation environnementale, elles concernent le groupe taxonomique le plus vulnérable au changement de destination des bâtiments agricoles.</p>
<i>Interaction avec l'activité agricole</i>	Grange éloignée de toute exploitation agricole et parcelles cultivée
<i>Intérêt patrimonial</i>	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

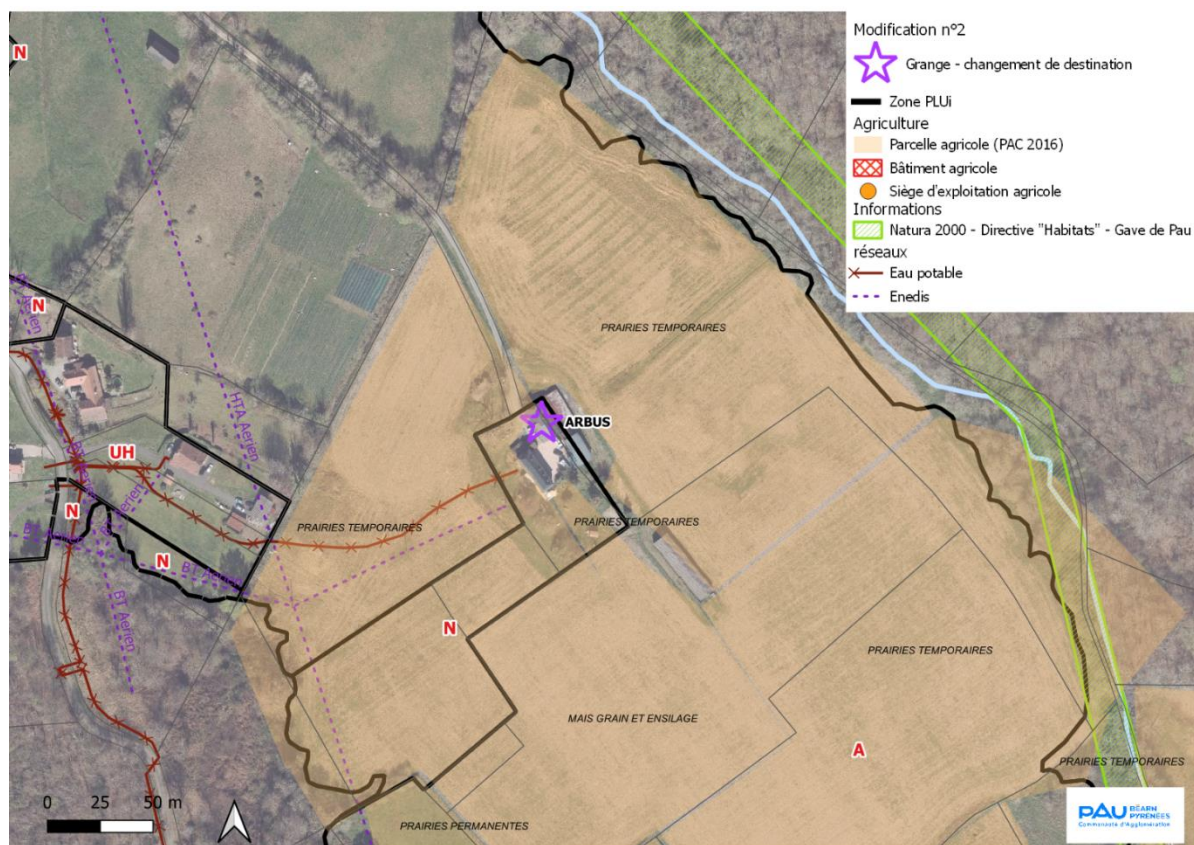
2.2.3. Arbus – parcelle AI 185

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AI 185 à Arbus en « changement de destination ».



Grille d'analyse :

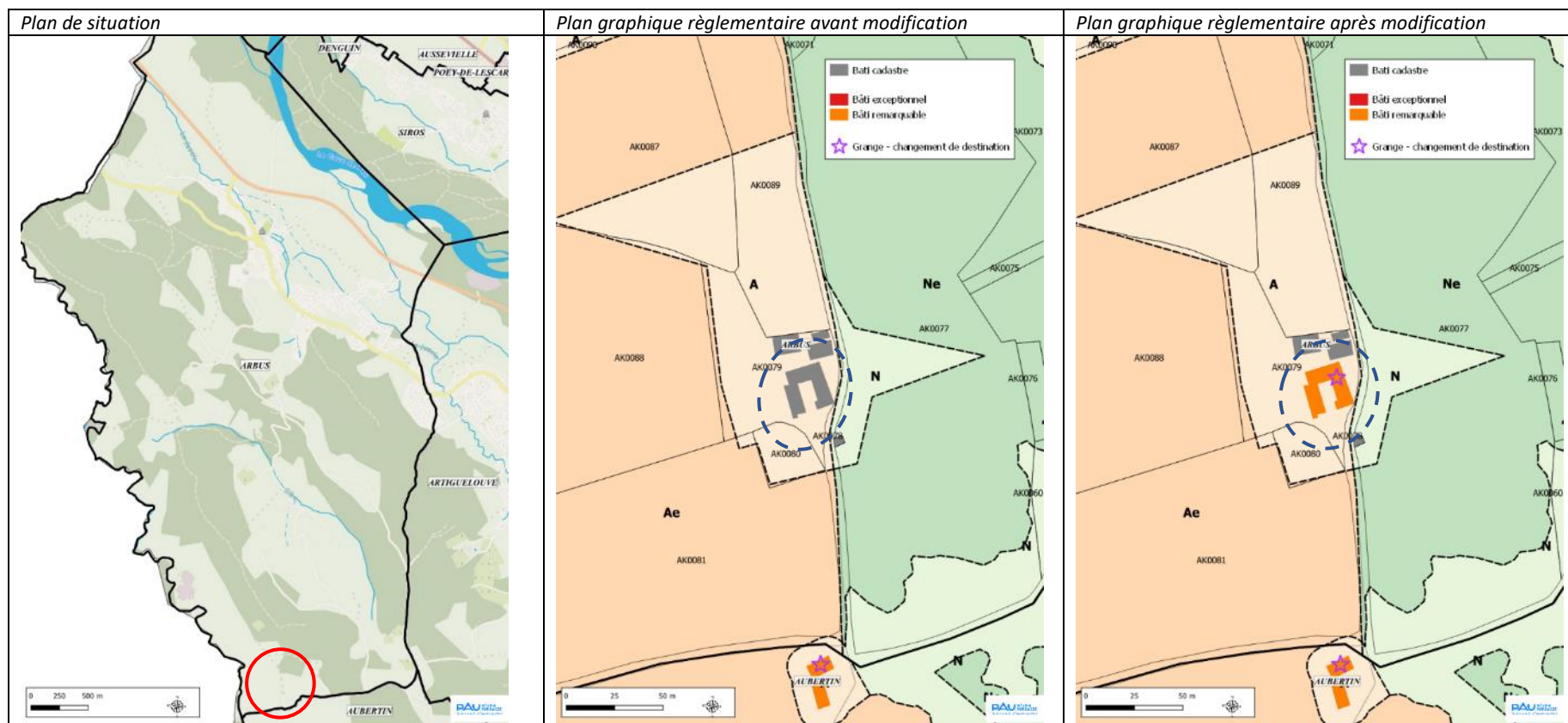


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par la route des Bois
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 »
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole et située à environ 20m de parcelles exploitées
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable", éligible au classement "changement de destination"

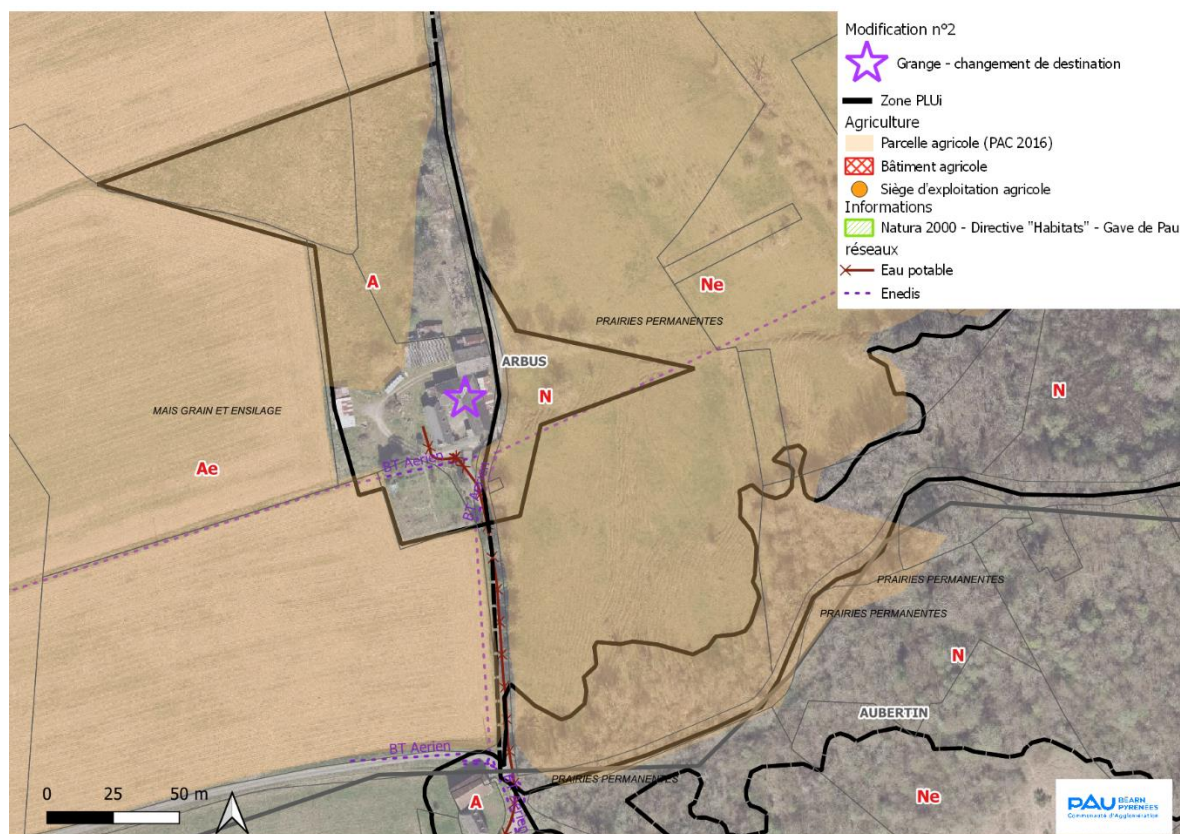
2.2.4. Arbus – parcelle AK 79

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AK79 à Arbus en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :

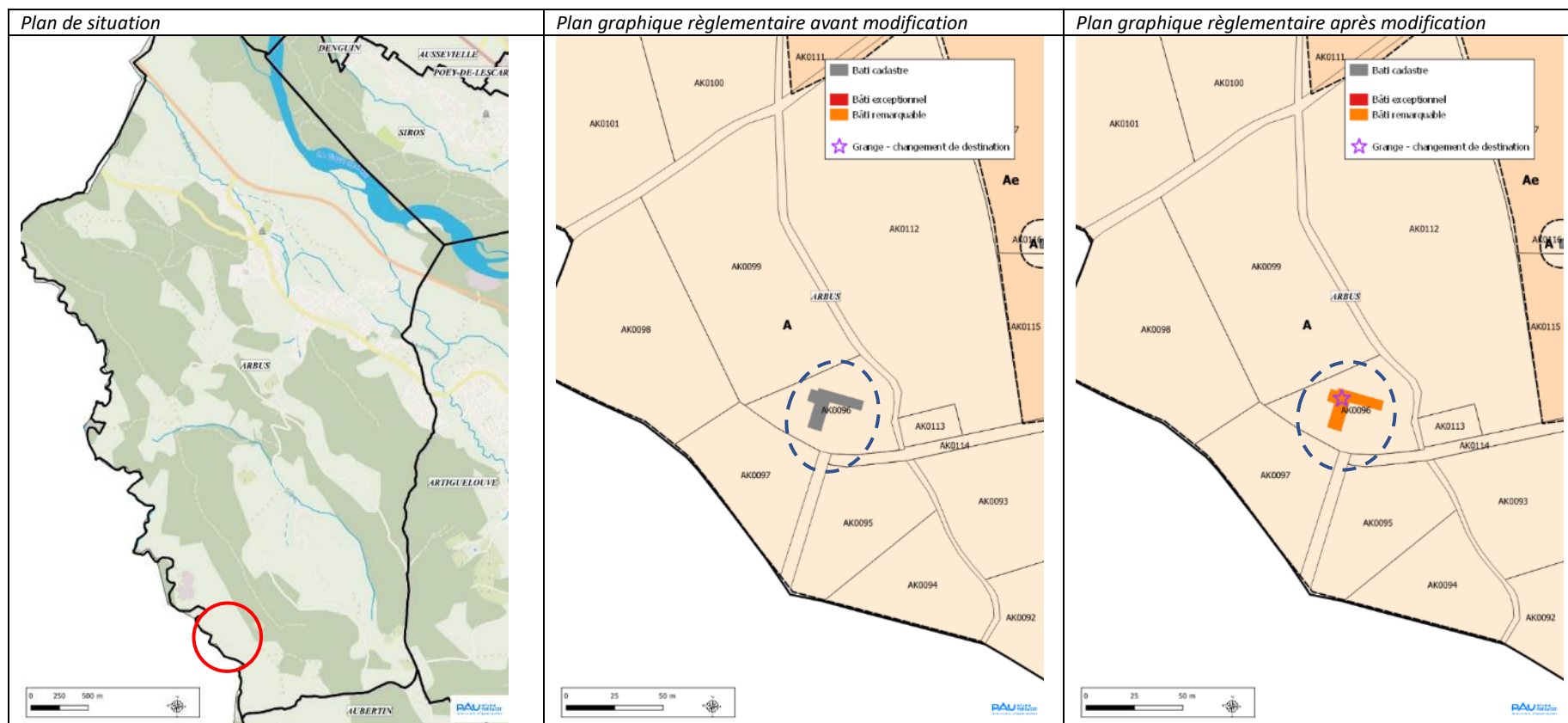


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin Labory
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 » La parcelle AK79 ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole, située à 15m de prairies et 60m de parcelles cultivées
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

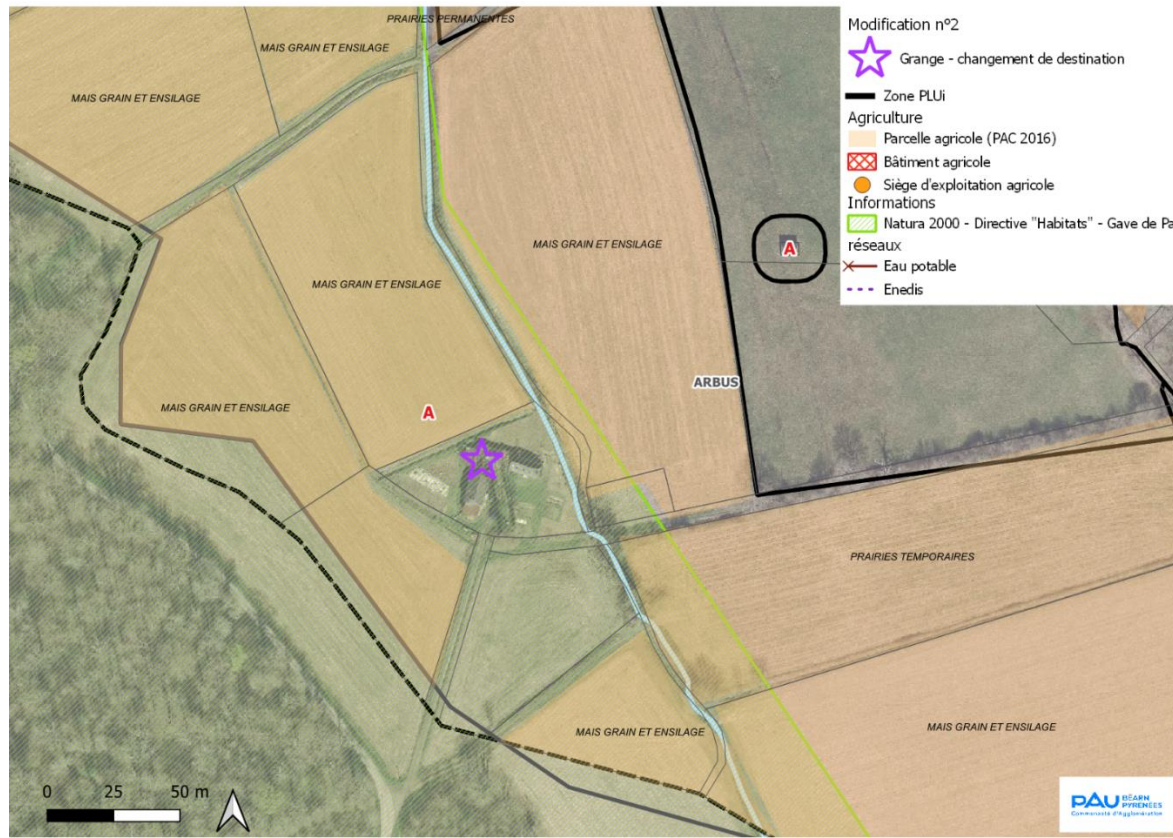
2.2.5. Arbus – parcelle AK 96

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AK96 à Arbus en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :

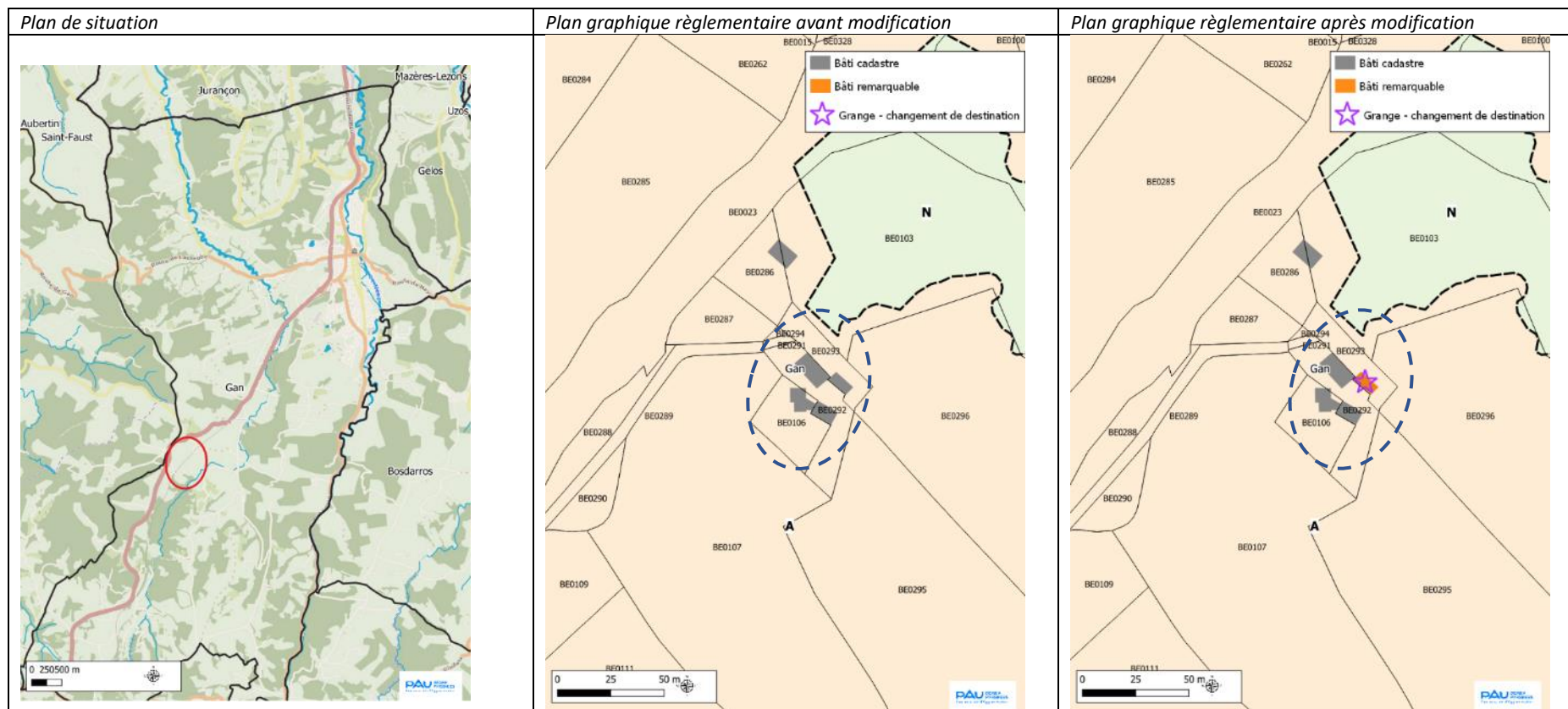


Thématique	Remarques
Réseau	
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin rural
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 »
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole, située entre 15 et 30m de parcelles cultivées
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

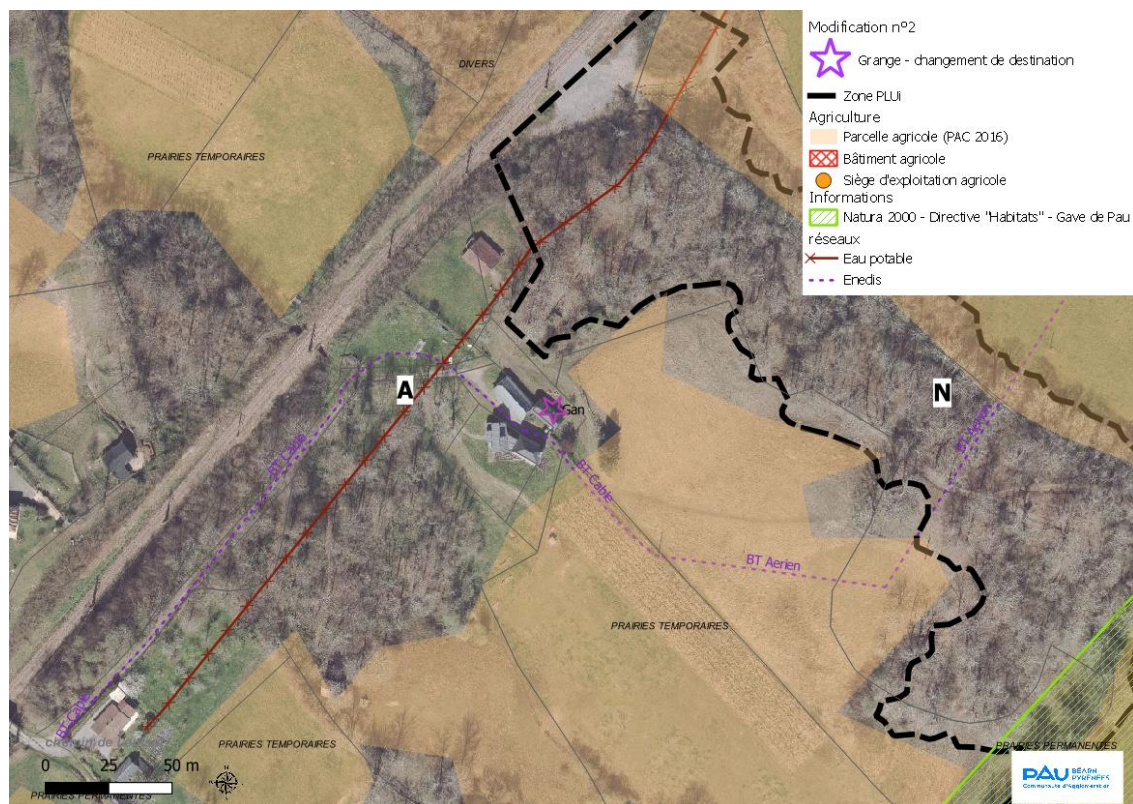
2.2.6. Gan – parcelle BE293

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle BE293 à Gan en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :

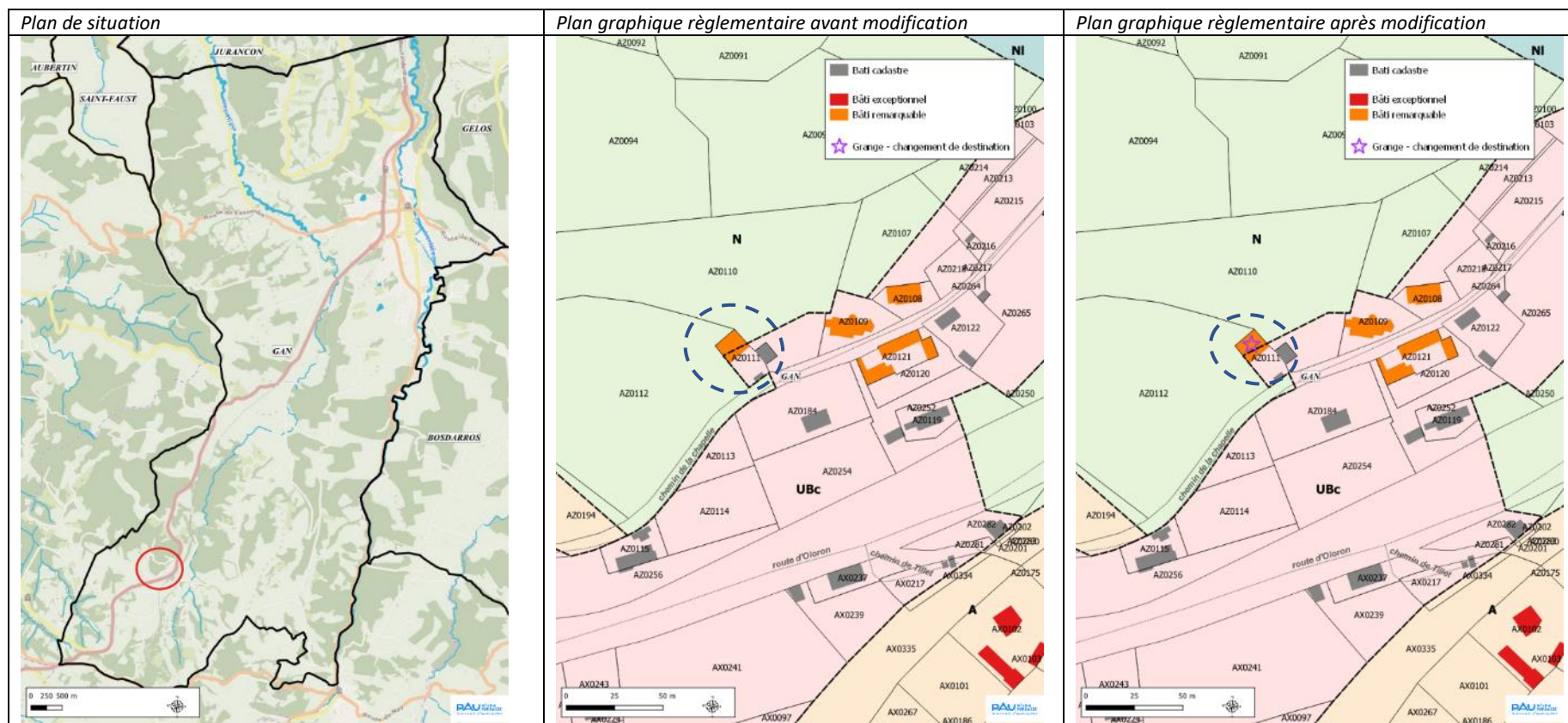


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Bâtiments situés dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin de Louisot
Impact environnemental	Le secteur concerné n'est pas situé dans un site Natura 2000 (à plus de 200m du site du Gave de Pau). Ce changement de destination n'est pas situé dans un EBC, un réservoir de biodiversité ou un corridor de déplacement de la Trame verte et bleue.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole et située à 15m de prairies
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

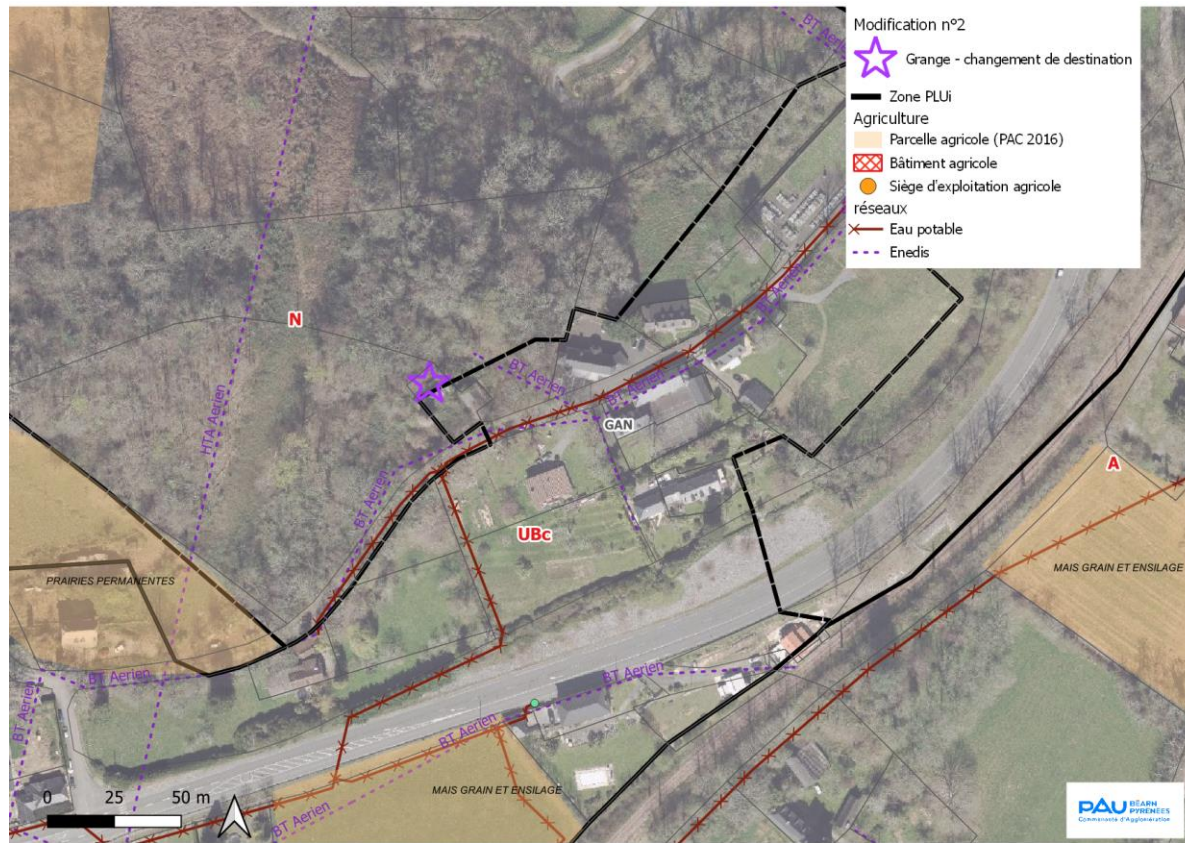
2.2.7. Gan - parcelle AZ111

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AZ111 à Gan en « changement de destination ».



Grille d'analyse :

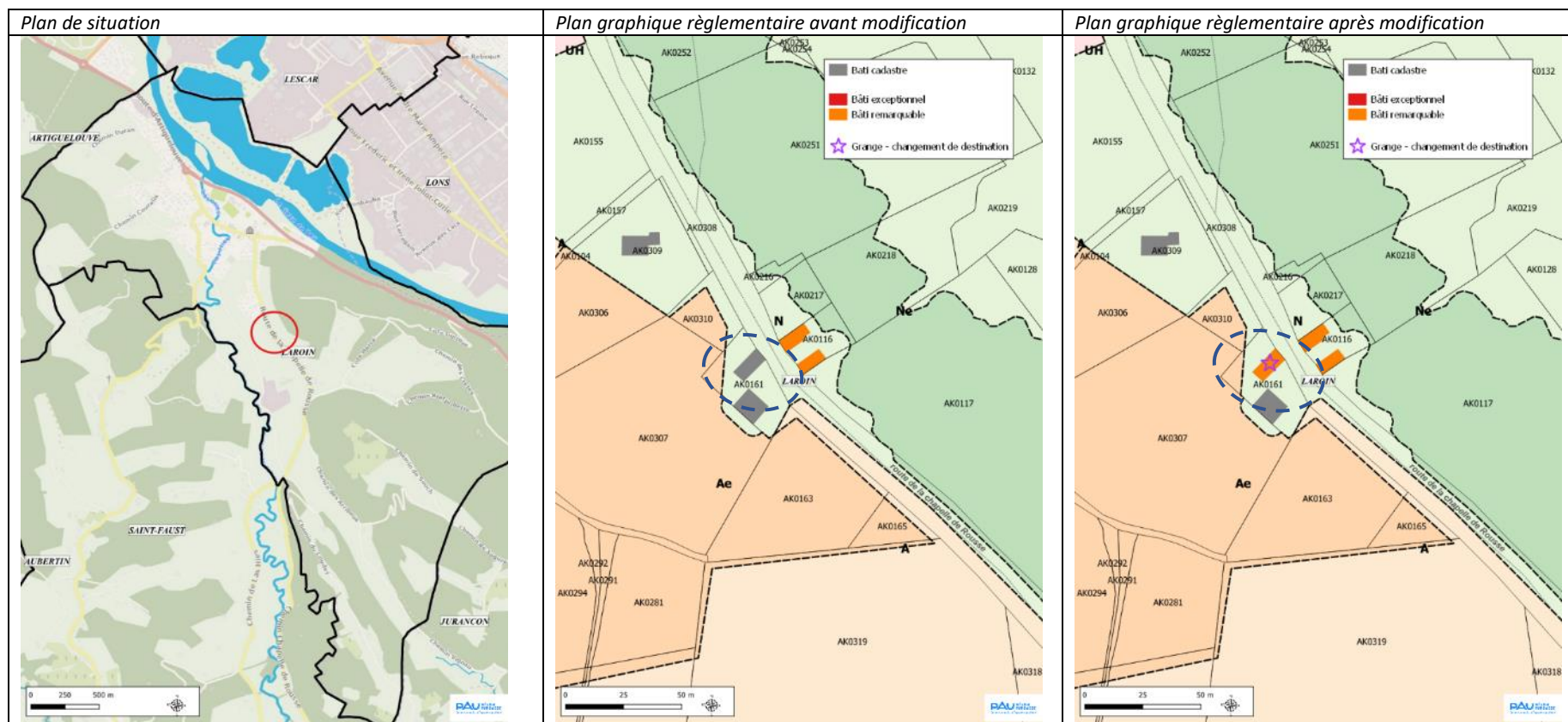


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin de la Chapelle
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 » La parcelle A111 ne se situe pas proche d'un site Natura 2000.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole et de parcelles cultivées
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable", éligible au classement "changement de destination"

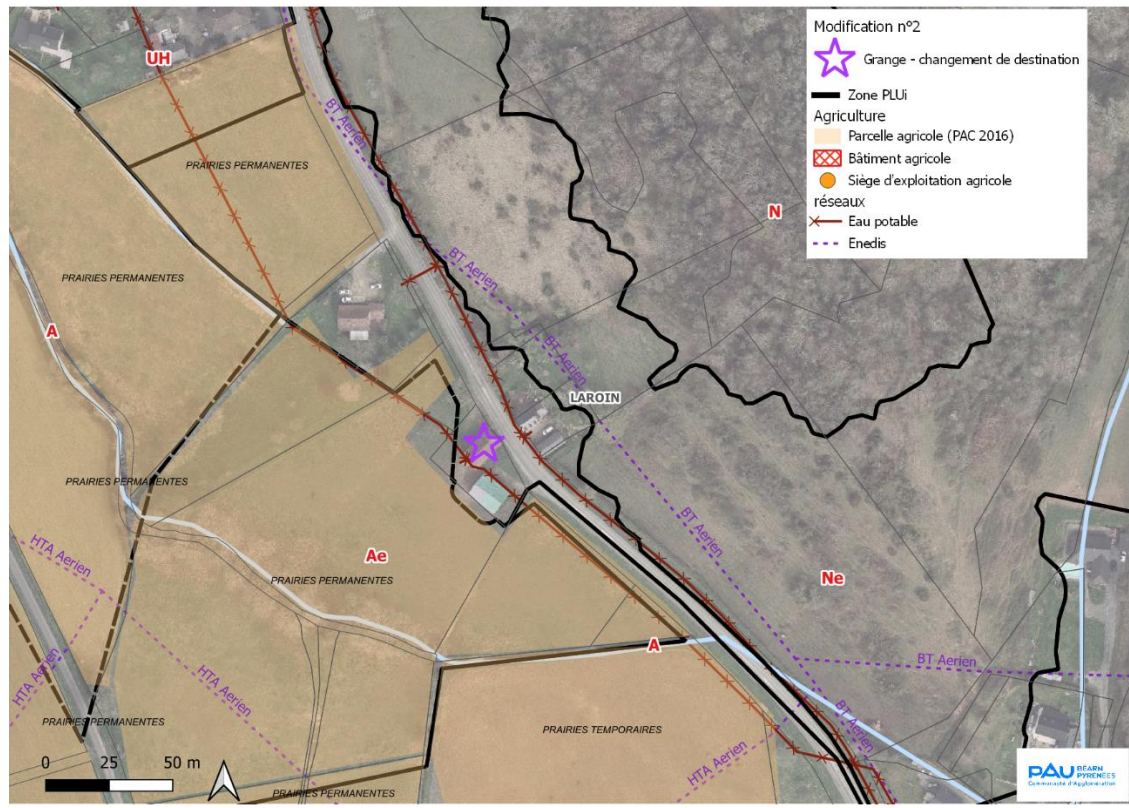
2.2.8. Laroin – parcelle AK161

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle AK161 à Laroin en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :

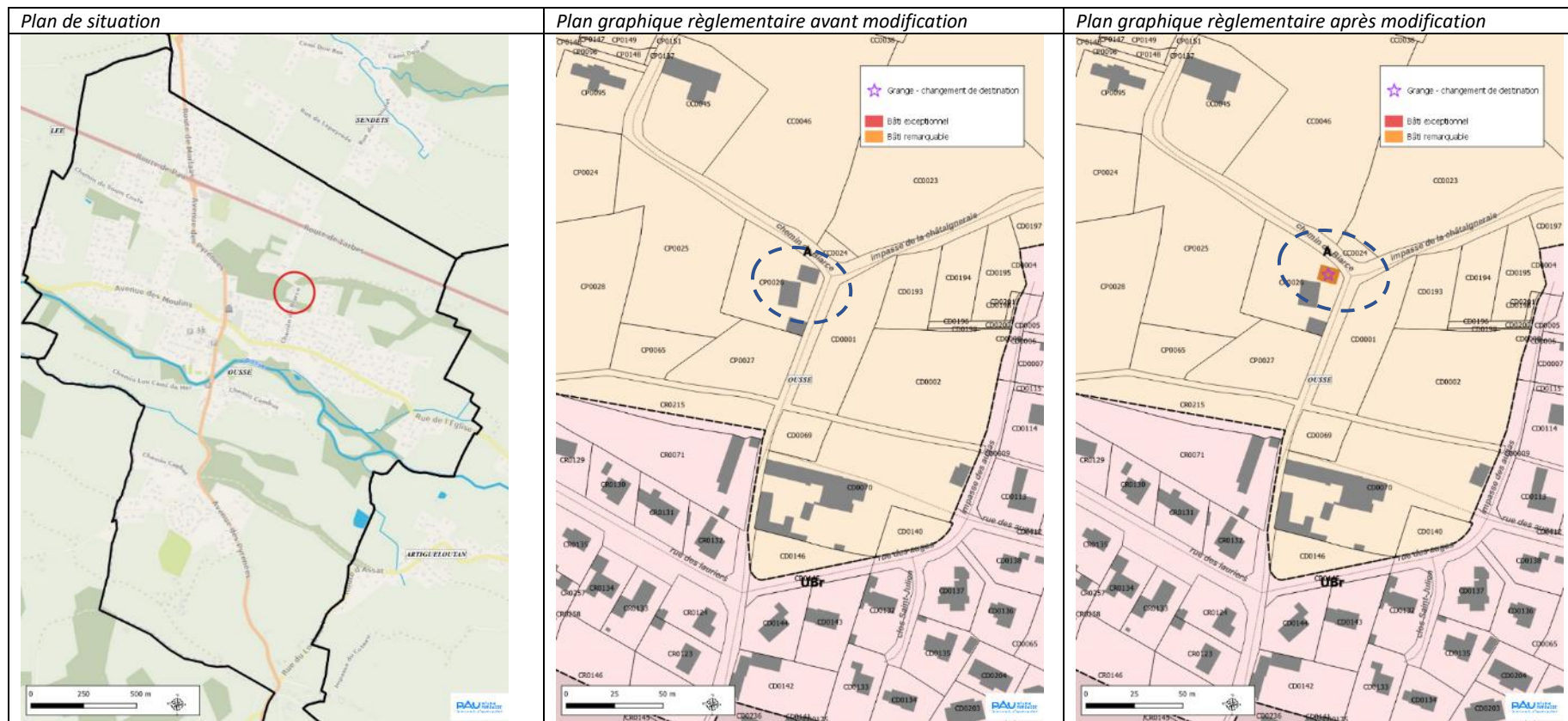


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par la route de la Chapelle
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 » La parcelle AK161 ne se situe pas proche d'un site Natura 2000.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole et située à 10m de prairies
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

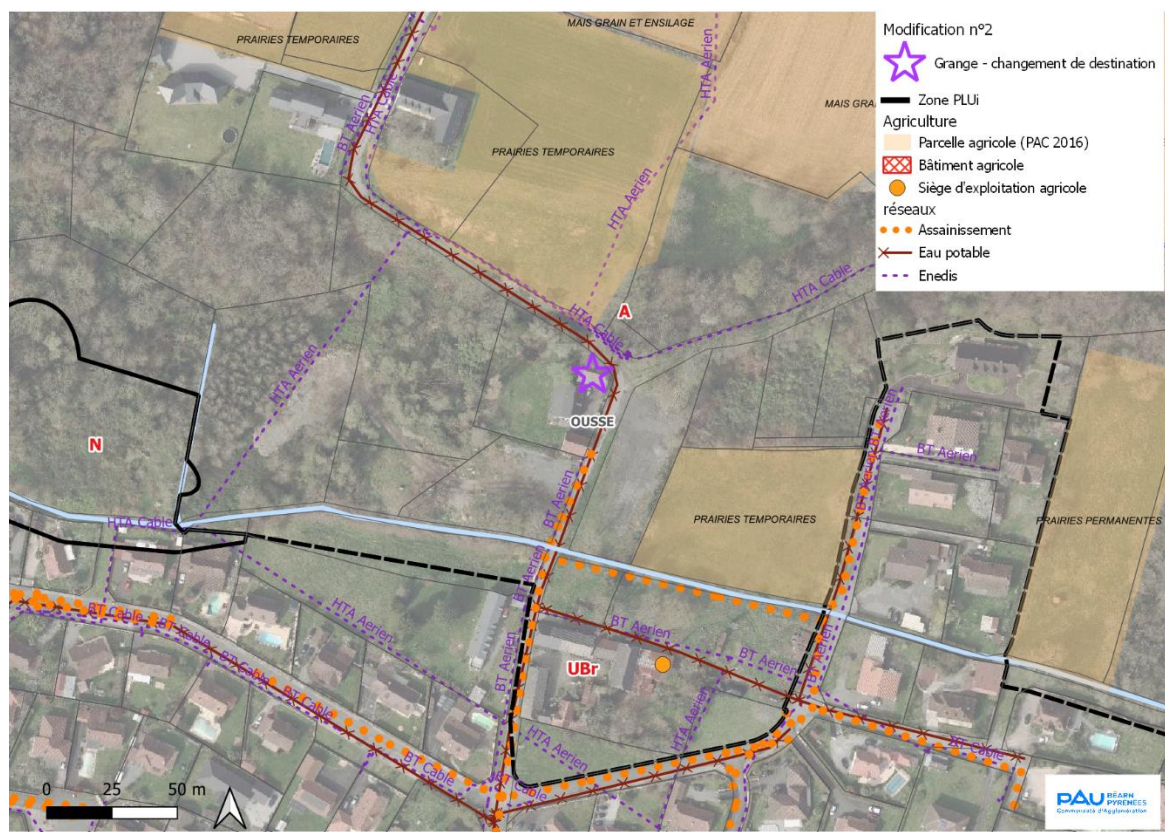
2.2.9. Ousse – parcelle CP 26

Objet de la modification

Classer la grange de la parcelle CP26 à Ousse en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :

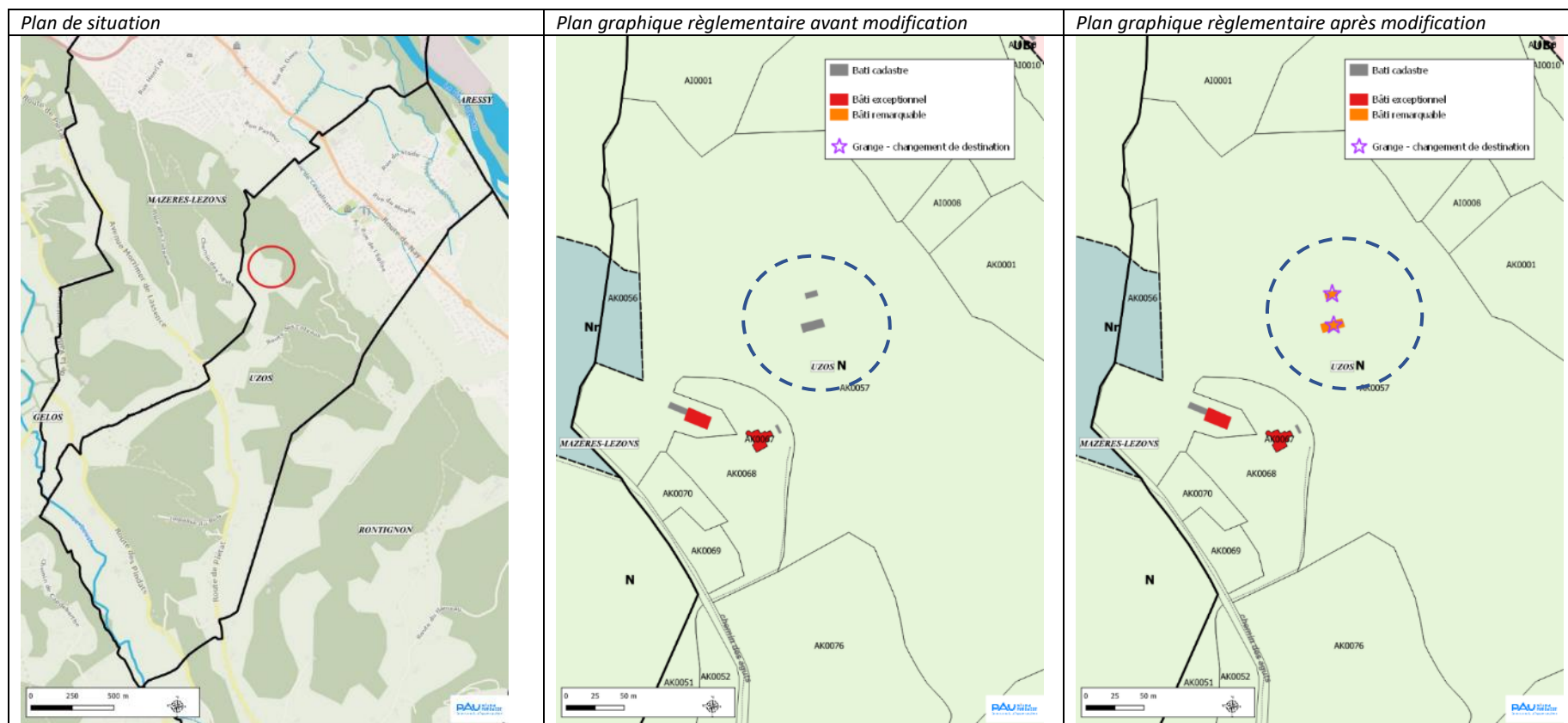


Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique, d'eau potable et assainissement collectif
Accès	Grange située dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin de Biarce
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.1. Arbus – parcelle AE121 » La parcelle CP26 ne se situe pas proche d'un site Natura 2000.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole, située à 40m de prairies
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

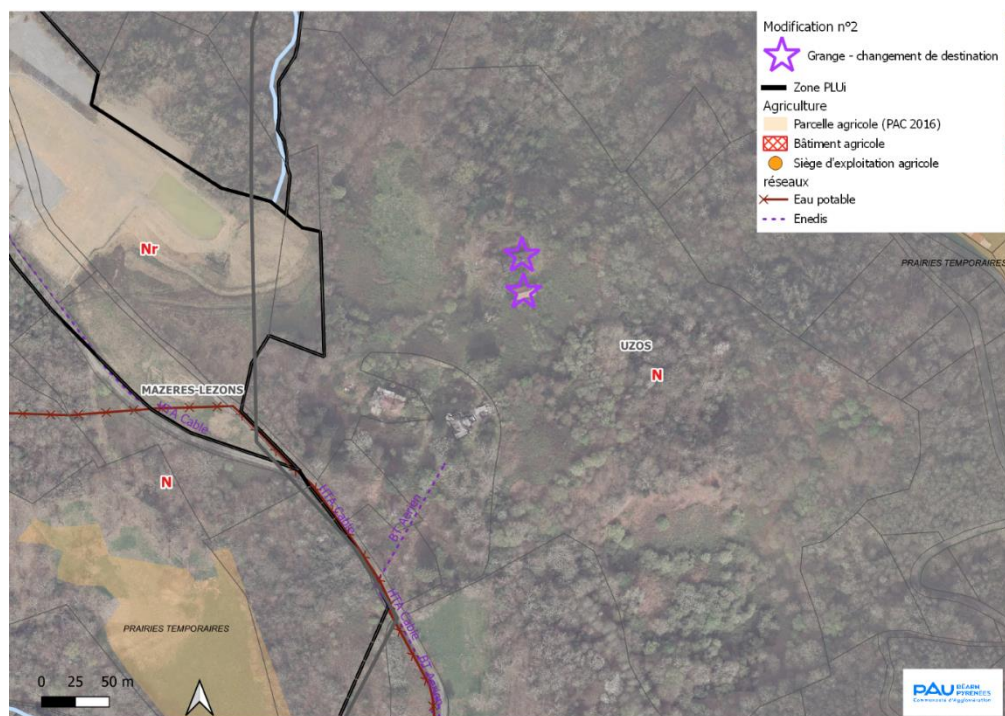
2.2.10. Uzoz – parcelle AK 57

Objet de la modification

Classer les 2 dépendances de la parcelle AK 57 à Uzoz en « bâtiment remarquable » et « changement de destination ».



Grille d'analyse :



Thématique	Remarques
Réseau	Présence des réseaux électrique et d'eau potable
Accès	Bâtiments situés dans un ensemble déjà habité, accès par le chemin des Aguts puis un chemin privé
Impact environnemental	Voir analyse « 2.2.2. Arbus – parcelle AI0009 » Le secteur concerné n'est pas situé dans un site Natura 2000 (à plus de 400m du site du Gave de Pau). La zone d'influence du projet ne se superpose pas au périmètre du site N2000 du Gave de Pau, et n'interfère pas avec le réseau hydrographique connecté au site (secteur de coteau sans cours d'eau). Ce changement de destination n'est pas situé dans un EBC, un réservoir de biodiversité ou un corridor de déplacement de la TVB.
Interaction avec l'activité agricole	Grange éloignée de toute exploitation agricole et de parcelles cultivées
Intérêt patrimonial	Grange classée en "bâtiment remarquable" dans la modification n°2 du PLUi, éligible au classement "changement de destination"

2.3. Erreur matérielle

Objet de la modification

La modification n°2 vise à apporter au règlement graphique des modifications et des ajustements liés à des erreurs matérielles du PLUi.

Il s'agit de corriger le règlement graphique, notamment pour :

- Rectifier des erreurs liées aux couches SIG : ajuster des Espaces Boisés Classés (EBC) ou Espaces Verts Protégés (EVP) dont les périmètres dessinés sur le plan graphique ne correspondent pas à la réalité boisée du terrain lors de l'élaboration du PLUi en 2019 ;
- Rectifier des incohérences entre la liste des emplacements réservés et le plan graphique réglementaire ;
- Mettre en cohérence le plan graphique et le périmètre de l'OAP.

2.3.1. Artiguelouve – parcelle AB247

Objet de la modification

Supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) sur une partie des parcelles AB237-231-247 et passer ce secteur en zone « Ngsy » à la place de « Ne ».

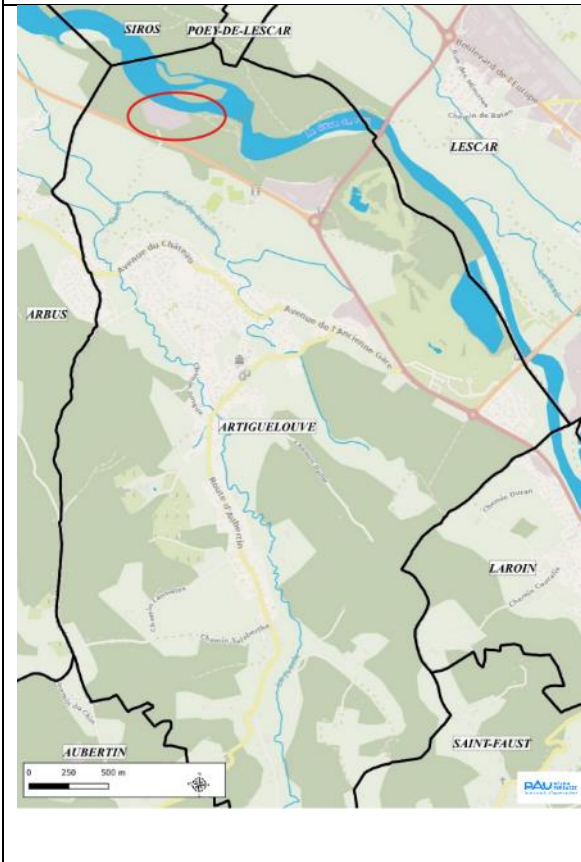
Ce site bénéficie du récépissé n° 98/IC/177 du 9 juillet 1998 pour les activités suivantes :

- broyage, concassage, etc. de déchets inertes de démolition pour une puissance installée de 174 kW,
- transit de déchets inertes pour un volume de 10 000 m³ (20 000 t).

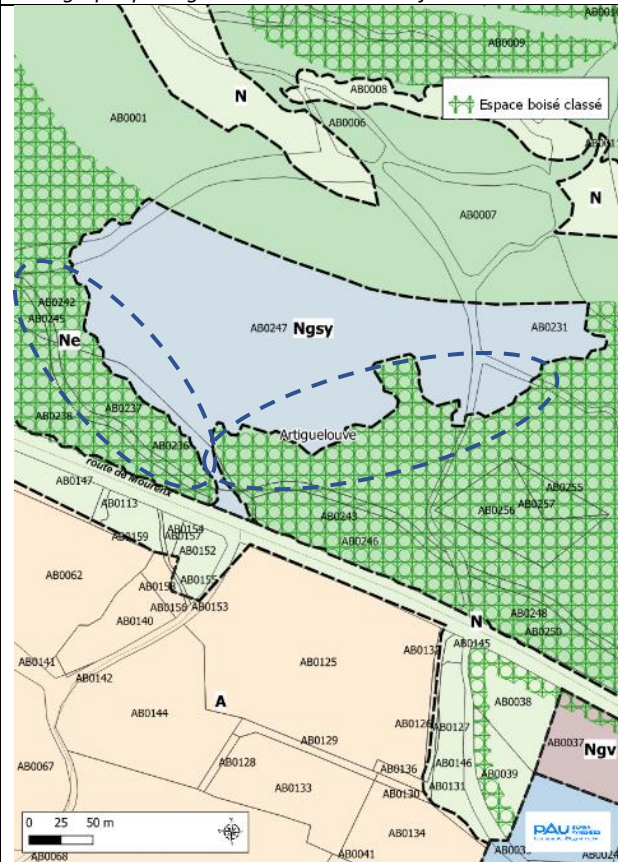
Au regard du plan fourni le 25 octobre 2021 par l'entreprise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, la surface occupée par l'activité de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes est de 20 000 m².

La modification du PLUi consiste donc à prendre en compte ces droits acquis par une évolution du zonage.

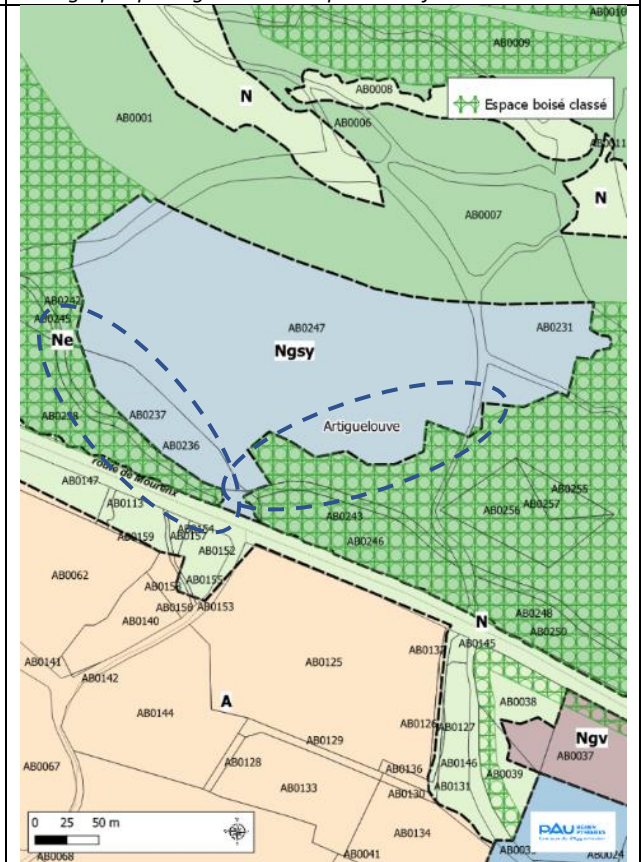
Plan de situation



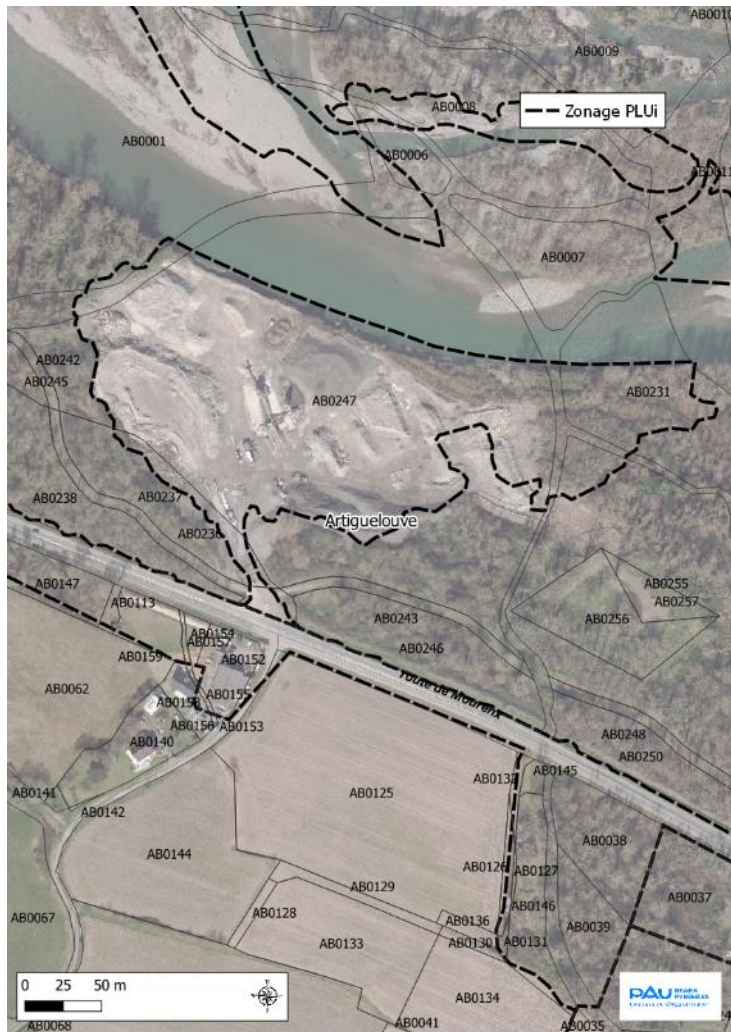
Plan graphique règlementaire avant modification



Plan graphique règlementaire après modification



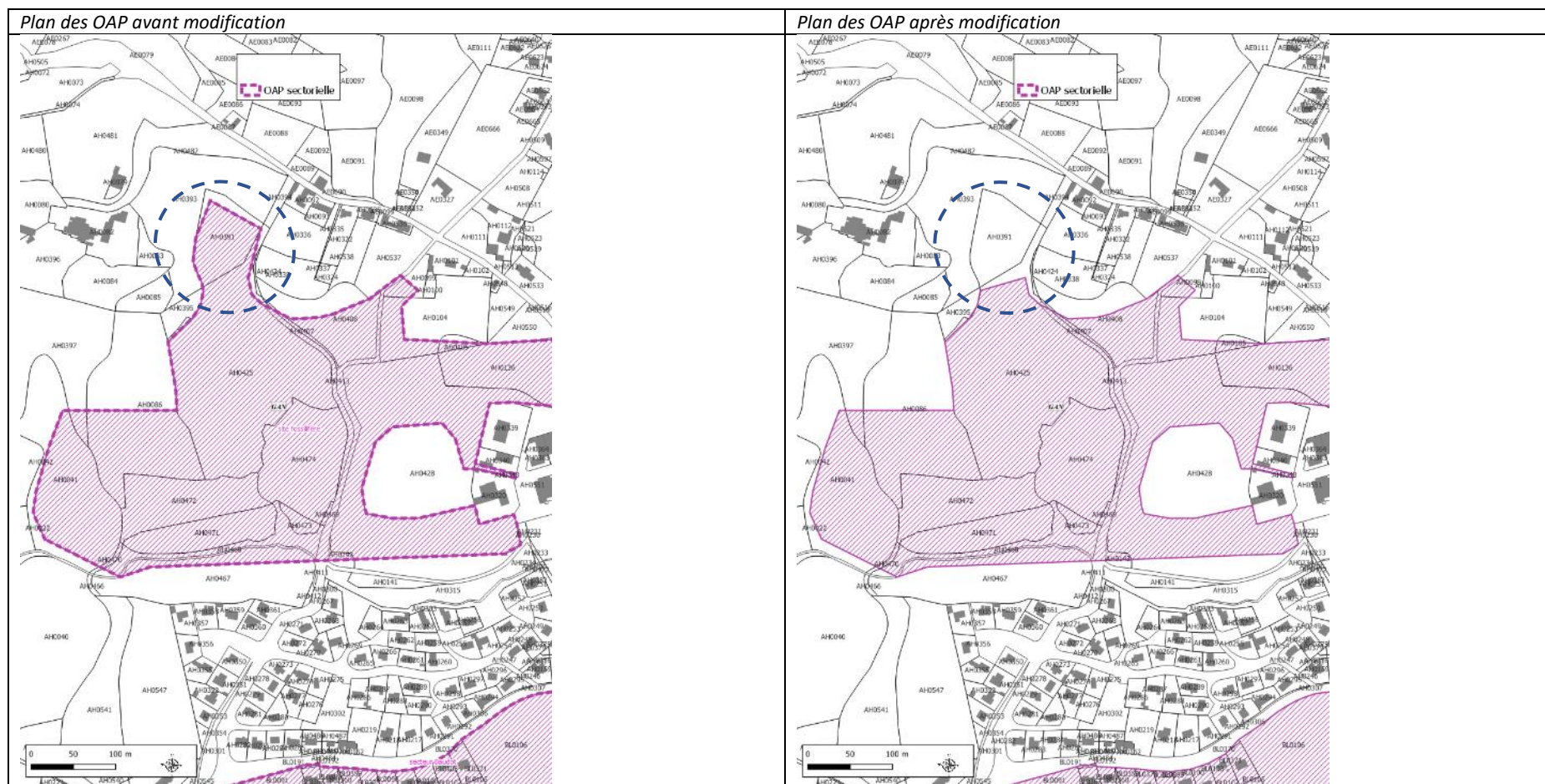
Photoaérienne 2020 du site avec limite de zonage avant modification :



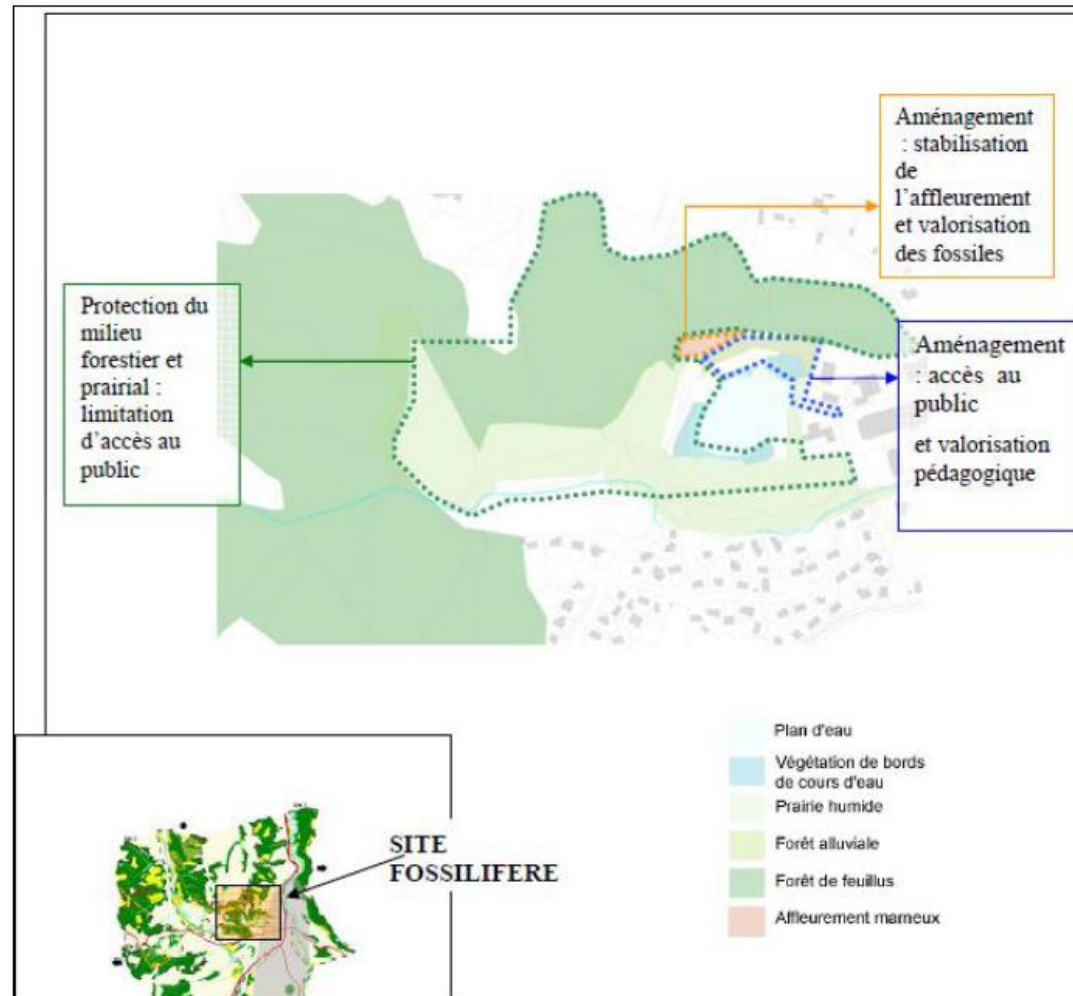
2.3.2. Gan – OAP site fossilifère

Objet de la modification

Mettre en cohérence l'emprise de l'OAP « site fossilifère » sur le plan des OAP (document 4.2.6_périmètre_OAP) avec le plan présent dans l'OAP : la parcelle AH391 ne fait pas partie de l'OAP.



Extrait de l'OAP site fossilifère (document 3.1.3.d_OAP_Sud_Gan) :



2.3.3. Gelos – parcelles AK 130-145-163-519

Objet de la modification

Ajuster les périmètres d'Espace Boisé Classé sur Gelos pour correspondre à la réalité des zones boisées au moment de l'élaboration du PLUi en 2019. Les parcelles impactées sont AK 126-129-130-145-163-166-167-294-438-462-518-519-520-521. Ces parcelles ont fait l'objet d'une erreur de transcription du polygone d'une couche SIG obsolète. Ainsi 20790m² sont classés en espace boisé classé et 14100m² sont retirés.

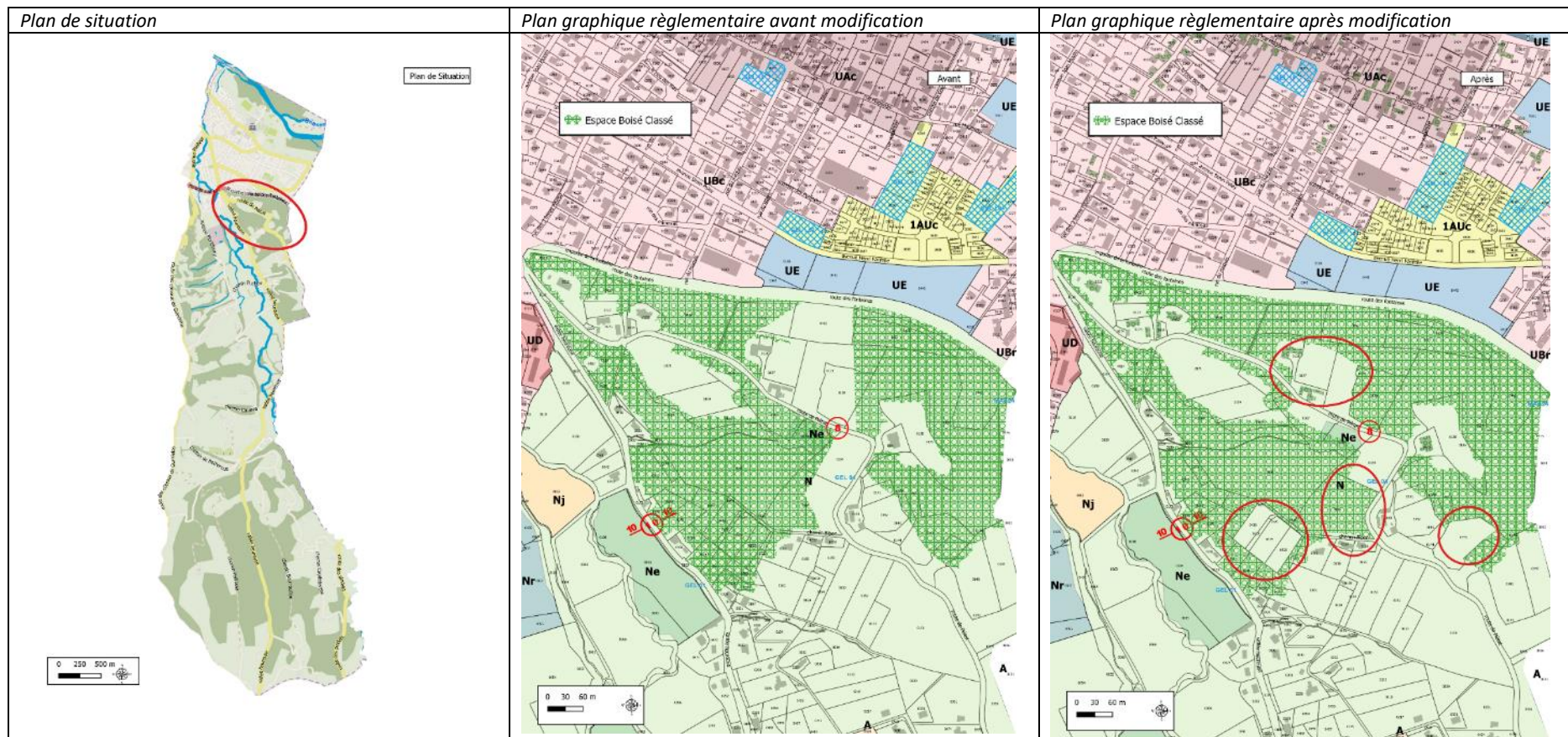


Photo aérienne 2015

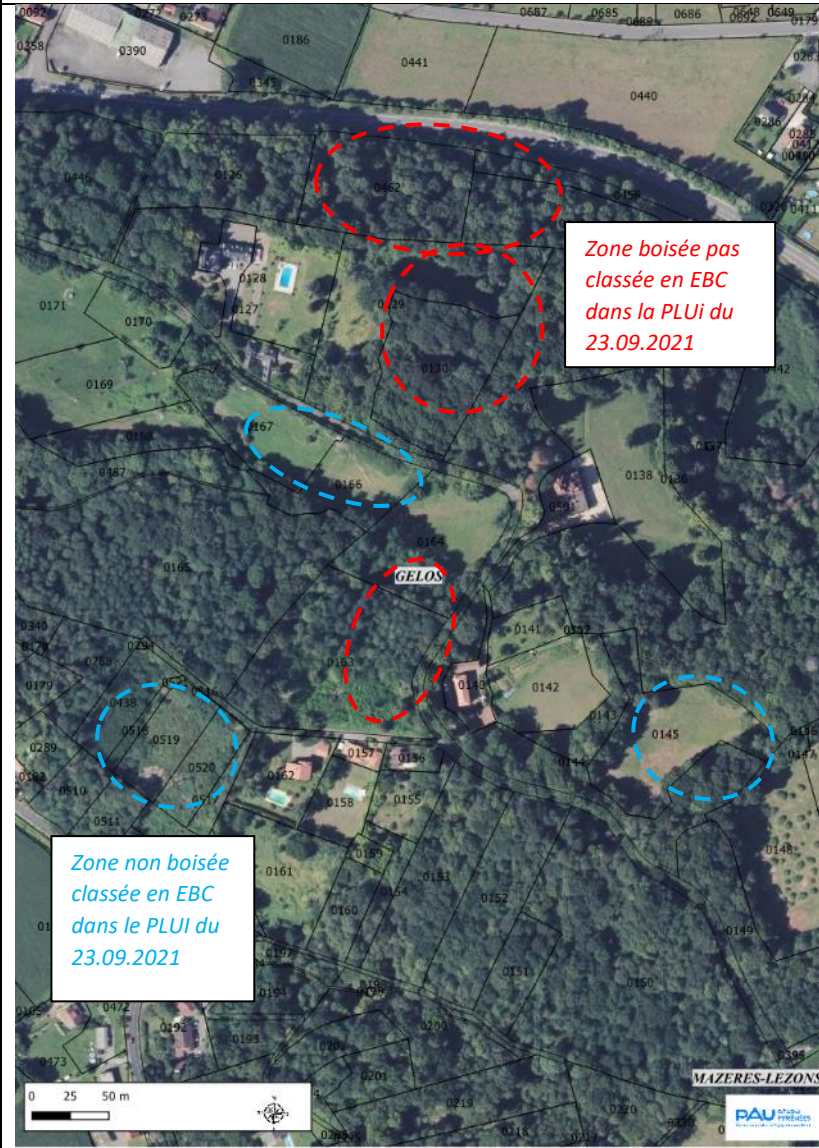
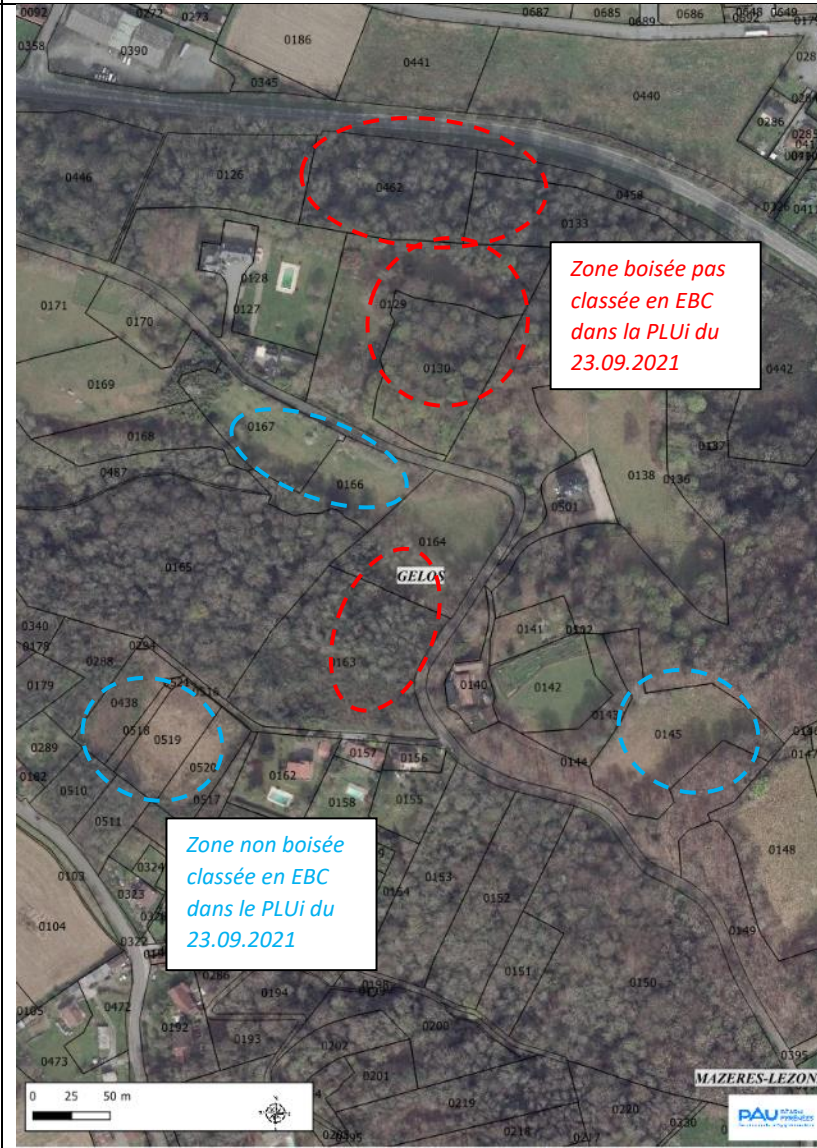


Photo aérienne 2020



2.3.4. Idron – parcelle AL18

Objet de la modification

Supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) sur une partie de la parcelle AL18 qui ne correspond pas à des espaces boisés mais à une voirie bitumée permettant d'accéder à une aire des gens du voyage et à relier le chemin Salié au chemin de Berdot (voir photo aérienne ci-dessous).

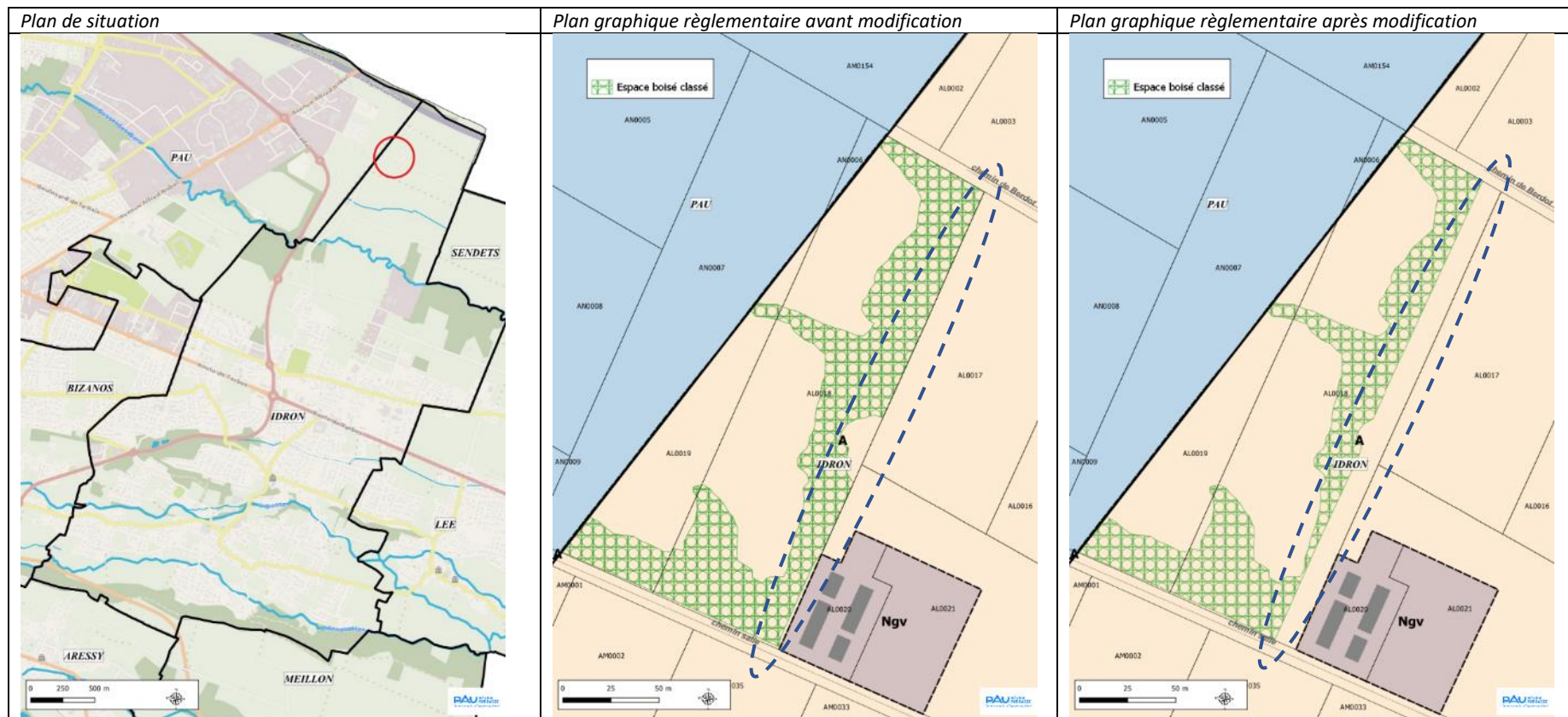


Photo aérienne 2015

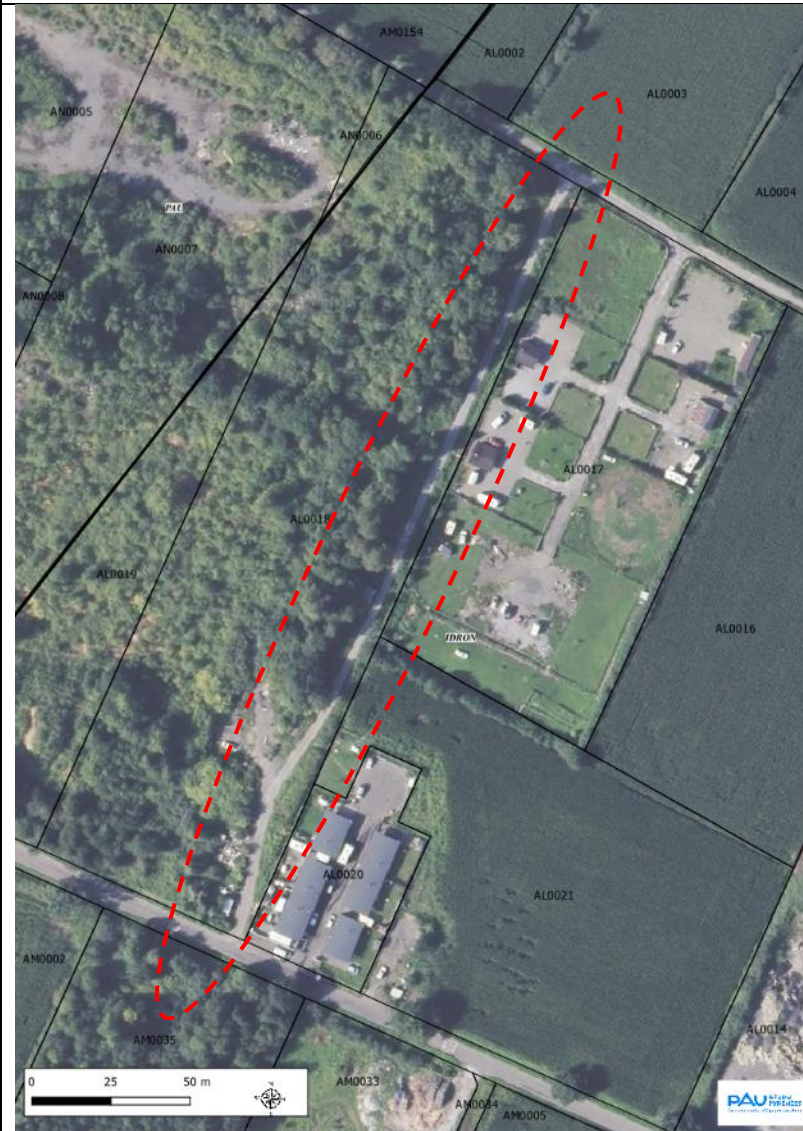


Photo aérienne 2020



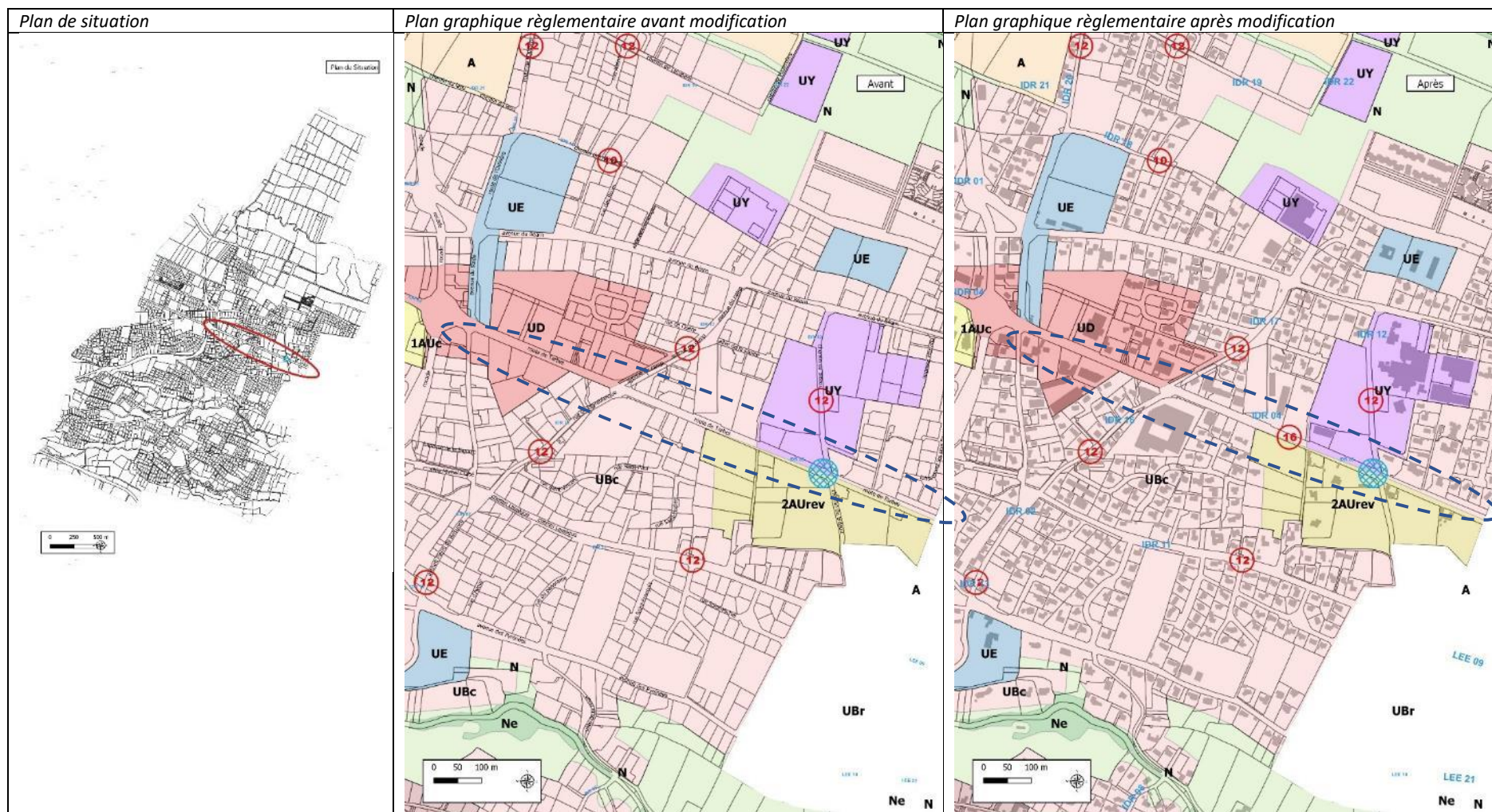
2.3.5. Idron – emplacement réservé IDR04

Objet de la modification

- Mettre en cohérence l'annexe 2 (liste des modifications) de la délibération de la modification n°1 du PLUi (23-09-2021) où était acté le changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé IDR04, avec la liste des emplacements réservés où cette modification n'a pas été retranscrite correctement. Cet emplacement réservé « *Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817* » au bénéfice de la commune passait au bénéfice de la CAPBP sur la partie voirie communautaire et au bénéfice du Conseil départemental sur la partie voirie départementale.

Liste des emplacements réservés avant modification	Liste des emplacements réservés après modification
<p>A - Emplacements réservés pour la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :</p> <p>IDR 01- Elargissement à 20m d'emprise de l'avenue du Béarn. <u>IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817</u> IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles (partie Ouest/Est).</p> <p>B - Emplacements réservés pour la Commune :</p> <p>IDR 02- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 513. IDR 03- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 213. IDR 05- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Fusillés. IDR 06- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Campagne. IDR 07- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de la Plaine. IDR 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de l'Industrie. IDR 09- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Cambets. IDR 10- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin Cam Marty. IDR 11- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lassègue. IDR 12- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin du Bidaou. IDR 13- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue des Arroutourous. IDR 14- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue Beau-Soleil. IDR 15- Elargissement à 8 m d'emprise de la rue de la Castagnère. IDR 16- Elargissement à 12 m d'emprise de la rue de Peyre Blanque. IDR 17- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue du Camp. IDR 18- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Quindaa. IDR 19- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lacabanne. IDR 20- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue de l'Oussère. IDR 21- Création d'une voie de 16m d'emprise au Nord de l'opération du clos du Roy, entre la frontière avec Bizanos et la route de l'Oussère. IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles (partie Nord/Sud). IDR 26- Emplacement réservé pour la création d'un rond point au croisement chemin du Bidaou et la route départementale 817 sur les parcelles AT 36(p), AT 37(p) et AT 107(p). superficie totale : 2835m².</p>	<p>A - Emplacements réservés pour la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :</p> <p>IDR 01- Elargissement à 20m d'emprise de l'avenue du Béarn. <u>IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817 (A l'Ouest de la Rocade Nord/Sud).</u> IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles (partie Ouest/Est).</p> <p>B - Emplacements réservés pour la Commune :</p> <p>IDR 02- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 513. IDR 03- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 213. IDR 05- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Fusillés. IDR 06- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Campagne. IDR 07- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de la Plaine. IDR 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de l'Industrie. IDR 09- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Cambets. IDR 10- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin Cam Marty. IDR 11- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lassègue. IDR 12- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin du Bidaou. IDR 13- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue des Arroutourous. IDR 14- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue Beau-Soleil. IDR 15- Elargissement à 8 m d'emprise de la rue de la Castagnère. IDR 16- Elargissement à 12 m d'emprise de la rue de Peyre Blanque. IDR 17- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue du Camp. IDR 18- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Quindaa. IDR 19- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lacabanne. IDR 20- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue de l'Oussère. IDR 21- Création d'une voie de 16m d'emprise au Nord de l'opération du clos du Roy, entre la frontière avec Bizanos et la route de l'Oussère. IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles (partie Nord/Sud). IDR 26- Emplacement réservé pour la création d'un rond point au croisement chemin du Bidaou et la route départementale 817 sur les parcelles AT 36(p), AT 37(p) et AT 107(p). superficie totale : 2835m².</p> <p>C - Emplacements réservés pour le Conseil départemental :</p> <p><u>IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817 (A l'Est de la Rocade Nord/Sud).</u></p>

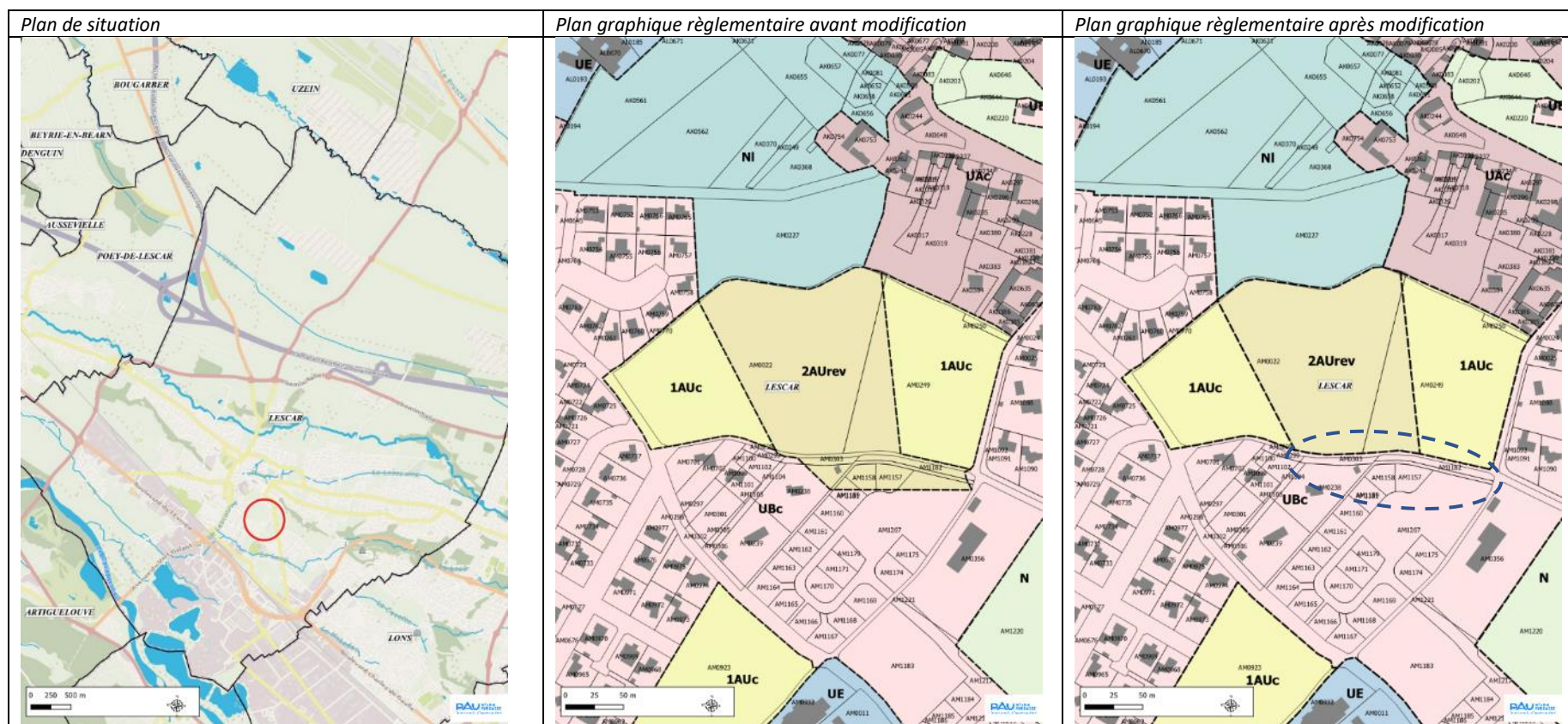
- Rajouter sur le plan graphique la partie est de l'emplacement réservé IDR04 « Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817 (A l'Est de la Rocade Nord/Sud) » présent dans la liste des emplacements réservés mais absent du plan graphique.



2.3.6. Lescar – parcelles AM 238-303-1158-1157-1182-1267

Objet de la modification

Mettre en cohérence le zonage 2AUrev avec le périmètre de l'OAP Bernat (voir plan OAP ci-dessous) et la réalité du terrain. La modification consiste à classer les parcelles AM238-303-1158-1157-1182-1267 en zone UBc à la place de 2AUrev. Ces parcelles font partie d'un espace déjà urbanisé.



LESCAR - BERNAT

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 4,0 ha

Densité souhaitable :
20 à 30 logements/ha

Objectif programmatique : 80 logements

Périmètres et phasage
 Périmètre d'OAP

Accès et desserte

- Voie secondaire à aménager
- Voie cyclable existante
- Voie cyclable à aménager
- Cheminement piéton à prévoir
- Cheminement à privilégier vers le centre-ville
- Stationnement à créer

Mixité fonctionnelle et sociale

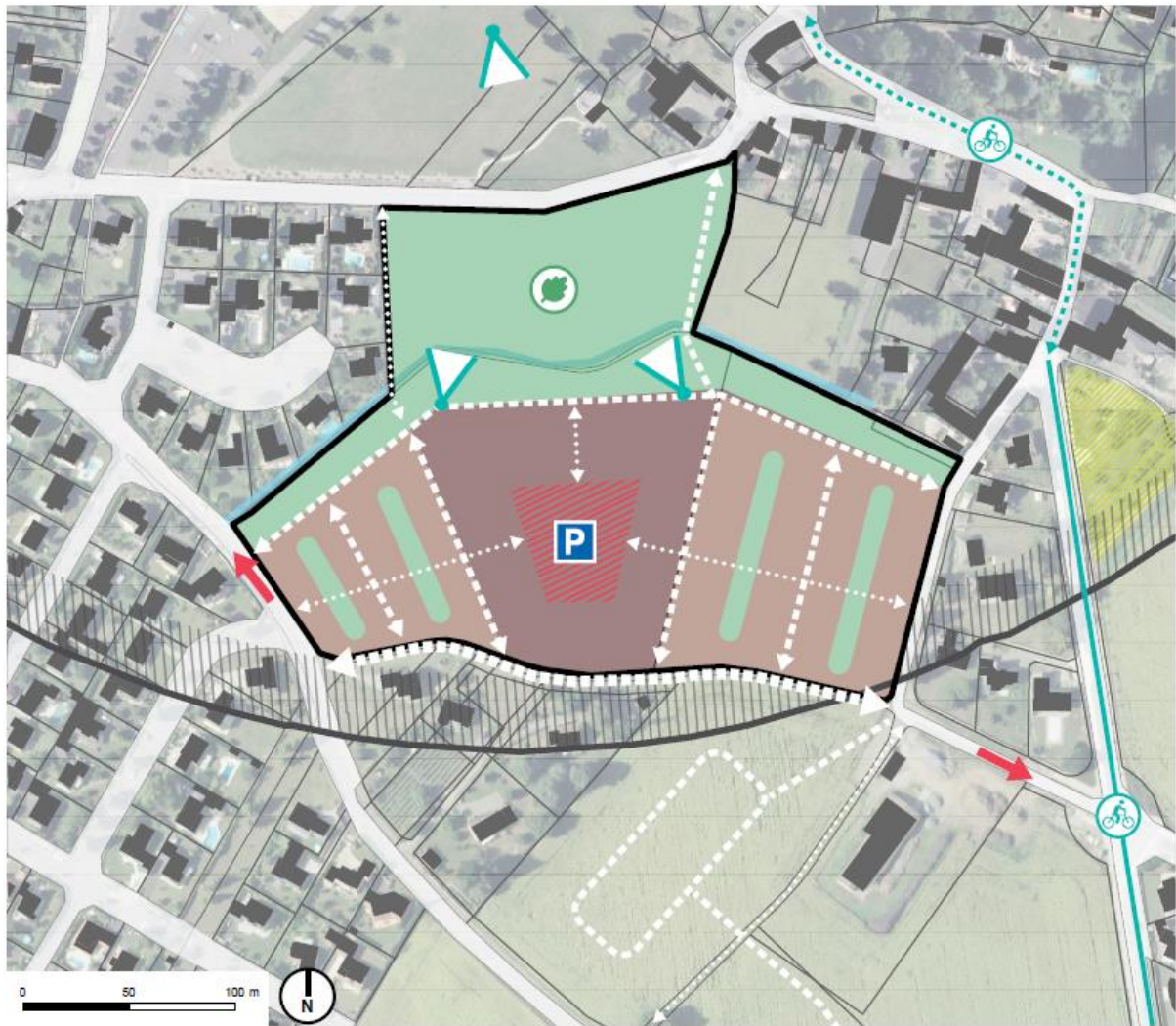
- Secteur à vocation première d'habitat très dense
- Secteur à vocation première d'habitat dense
- Secteur à vocation naturelle ou paysagère
- Principe d'espace public à positionner

Insertion architecturale et urbaine

- Vues à préserver/créer

Qualité environnementale et prévention des risques

- Hydrographie
- Corridor de biodiversité à valoriser
- Principe d'espace vert à positionner



2.3.7. Pau – parcelles AX 199

Objet de la modification

Classer la parcelle AX199 en zone UY à la place de Ne. Cette parcelle correspond à la voirie « rue Emile Combes » (voir photo aérienne ci-dessous) et non à un espace naturel.

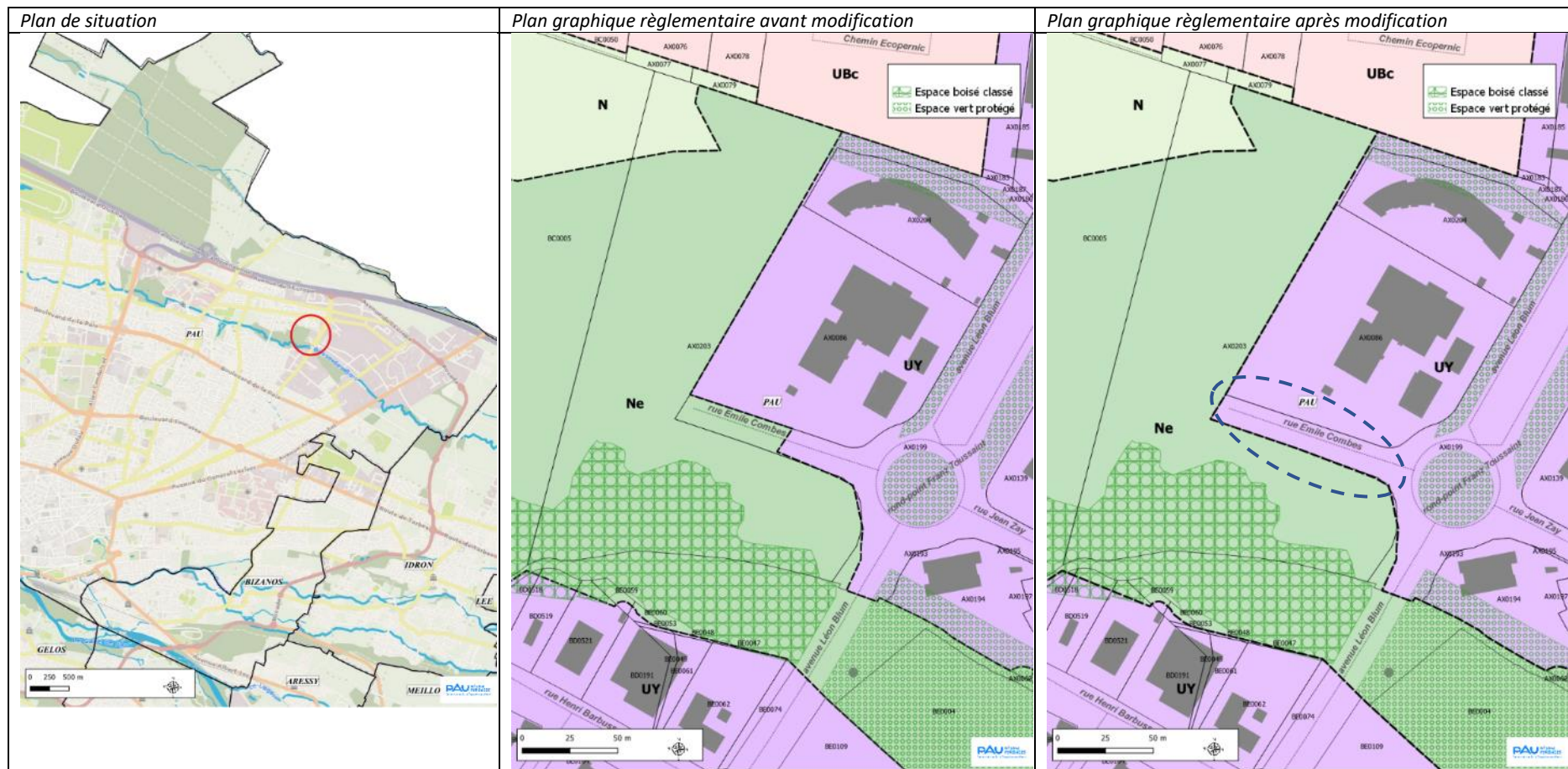
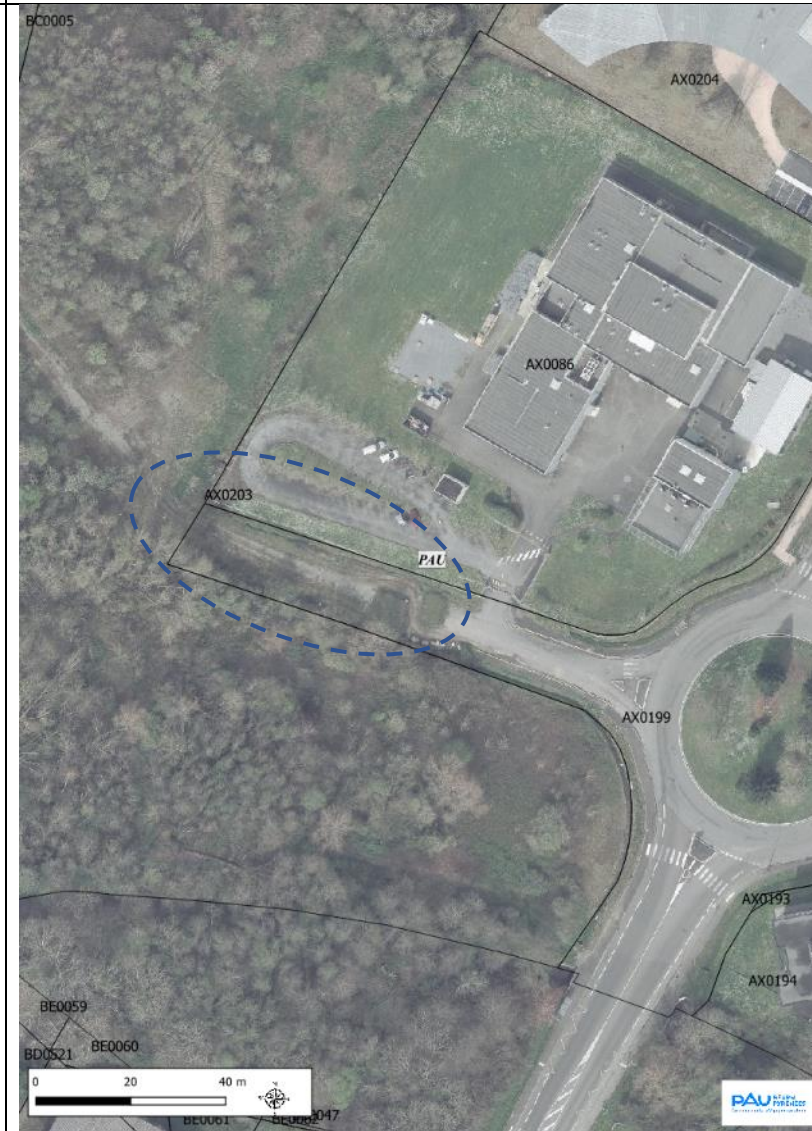


Photo aérienne 2015



Photo aérienne 2020



2.3.8. Pau – liste des emplacements réservés

Objet de la modification

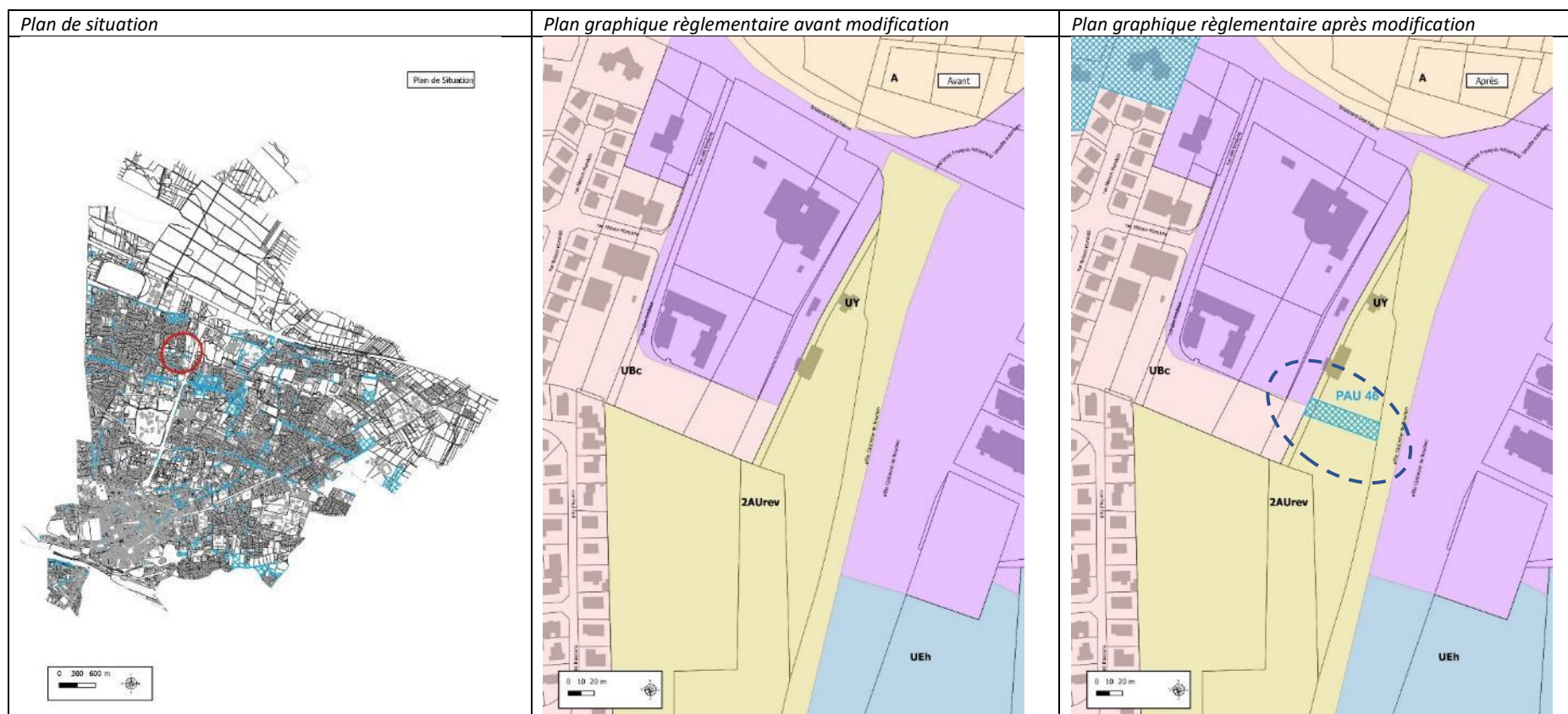
Supprimer de la liste des emplacements réservés de Pau l'ER PAU 16 « *Elargissement à 12 m de l'avenue Pouguet* », celui-ci n'apparaît pas dans le règlement graphique.

Extrait de la liste des emplacements réservés avant modification	Extrait de la liste des emplacements réservés après modification
<p style="text-align: center;">Commune de Pau</p> <p>Liste des emplacements réservés :</p> <p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE VILLE (Art L123-1 8)</u></p> <p>PAU 05- Elargissement à 7m de la Rue du Soust PAU 10- Elargissement à 18 m et à 14 m du bd du Cami-Salié PAU 11- Elargissement à 12 m et à 16 m de l'avenue Montardon PAU 12- Elargissement à 18 m et à 16 m de l'avenue Philippon PAU 14- Elargissement à 12 m du bd Labedaà PAU 15- Elargissement à 14 m du bd Hauterive PAU 16- Elargissement à 12 m de l'avenue Pouguet PAU 17- Elargissement de largeur variable de l'avenue de Buros (au Sud du Bd de la Paix) PAU 18- Elargissement à 12 m de l'avenue Copernic PAU 20- Elargissement à 14 et 20 m de l'avenue des Lilas (au Nord du Bd Tourasse) PAU 21- Elargissement à 12 et à 16 m de l'avenue Guilhem PAU 22- Prolongement à 12m de la rue Clément Ader PAU 24- Voie de liaison de 17 m reliant le boulevard du Cami-Salié à l'avenue Vignancour. PAU 25- Elargissement à 12 m du bd de l'Oussère PAU 26- Voie de 6 m reliant la rue Hippolyte Taine et la rue du Hameau St Cloud</p> <p>...</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Pau</p> <p>Liste des emplacements réservés :</p> <p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE VILLE (Art L123-1 8)</u></p> <p>PAU 05- Elargissement à 7m de la Rue du Soust PAU 10- Elargissement à 18 m et à 14 m du bd du Cami-Salié PAU 11- Elargissement à 12 m et à 16 m de l'avenue Montardon PAU 12- Elargissement à 18 m et à 16 m de l'avenue Philippon PAU 14- Elargissement à 12 m du bd Labedaà PAU 15- Elargissement à 14 m du bd Hauterive PAU 17- Elargissement de largeur variable de l'avenue de Buros (au Sud du Bd de la Paix) PAU 18- Elargissement à 12 m de l'avenue Copernic PAU 20- Elargissement à 14 et 20 m de l'avenue des Lilas (au Nord du Bd Tourasse) PAU 21- Elargissement à 12 et à 16 m de l'avenue Guilhem PAU 22- Prolongement à 12m de la rue Clément Ader PAU 24- Voie de liaison de 17 m reliant le boulevard du Cami-Salié à l'avenue Vignancour. PAU 25- Elargissement à 12 m du bd de l'Oussère PAU 26- Voie de 6 m reliant la rue Hippolyte Taine et la rue du Hameau St Cloud</p> <p>...</p>

2.3.9. Pau – ER PAU 46

Objet de la modification

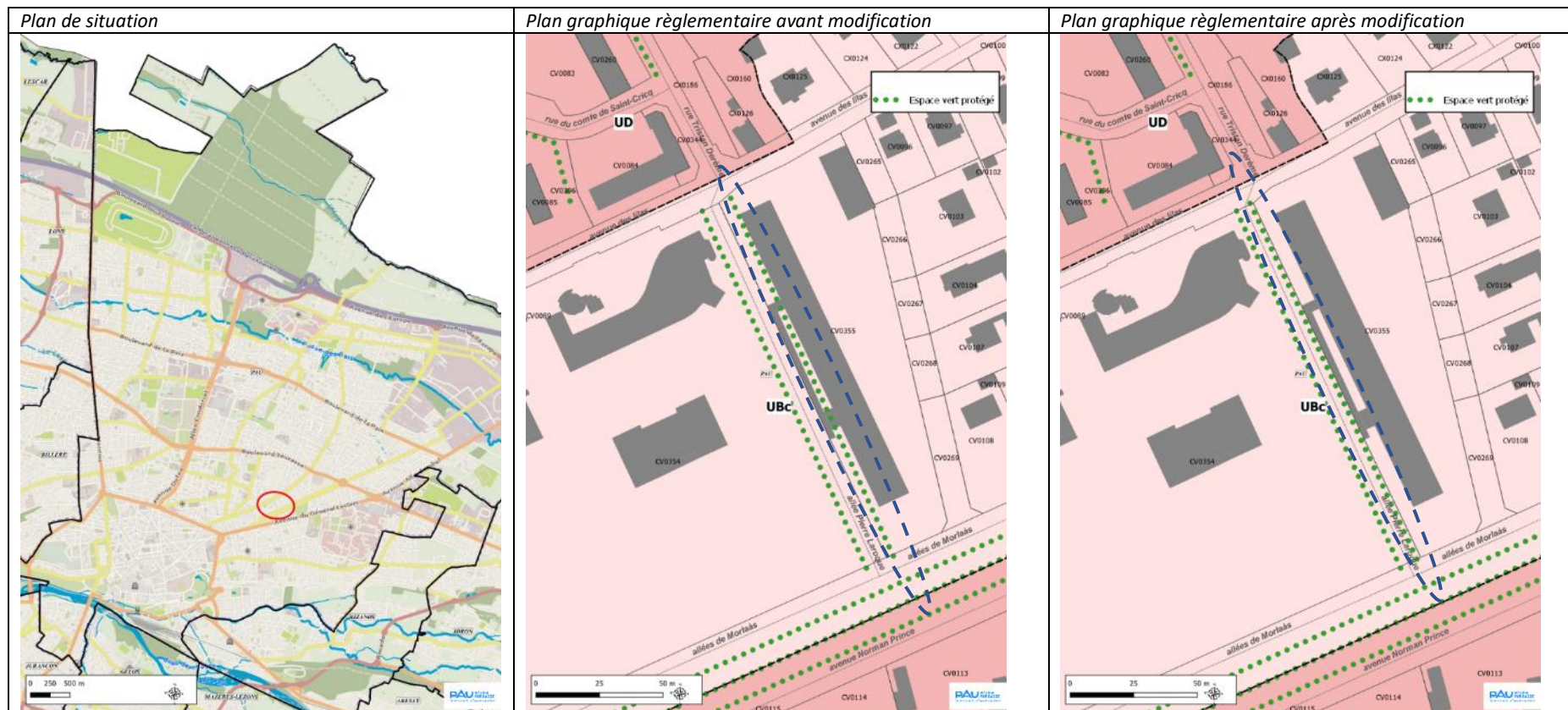
Rectifier une erreur matérielle : l'emplacement réservé PAU 46 « Voie de 14 m pénétrante Allées Catherine de Bourbon ZAC du Parkway » était présent dans la liste des emplacements réservés mais absent du plan graphique.



2.3.10. Pau – parcelles CV 345-355

Objet de la modification

Recaler l'espace vert protégé de la parcelle CV355 par rapport à la réalité de l'alignement des arbres présents sur la parcelle CV354 (voir photo aérienne).



Photoaérienne (2020)



2.4. Modifications liées au projet urbain

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire.

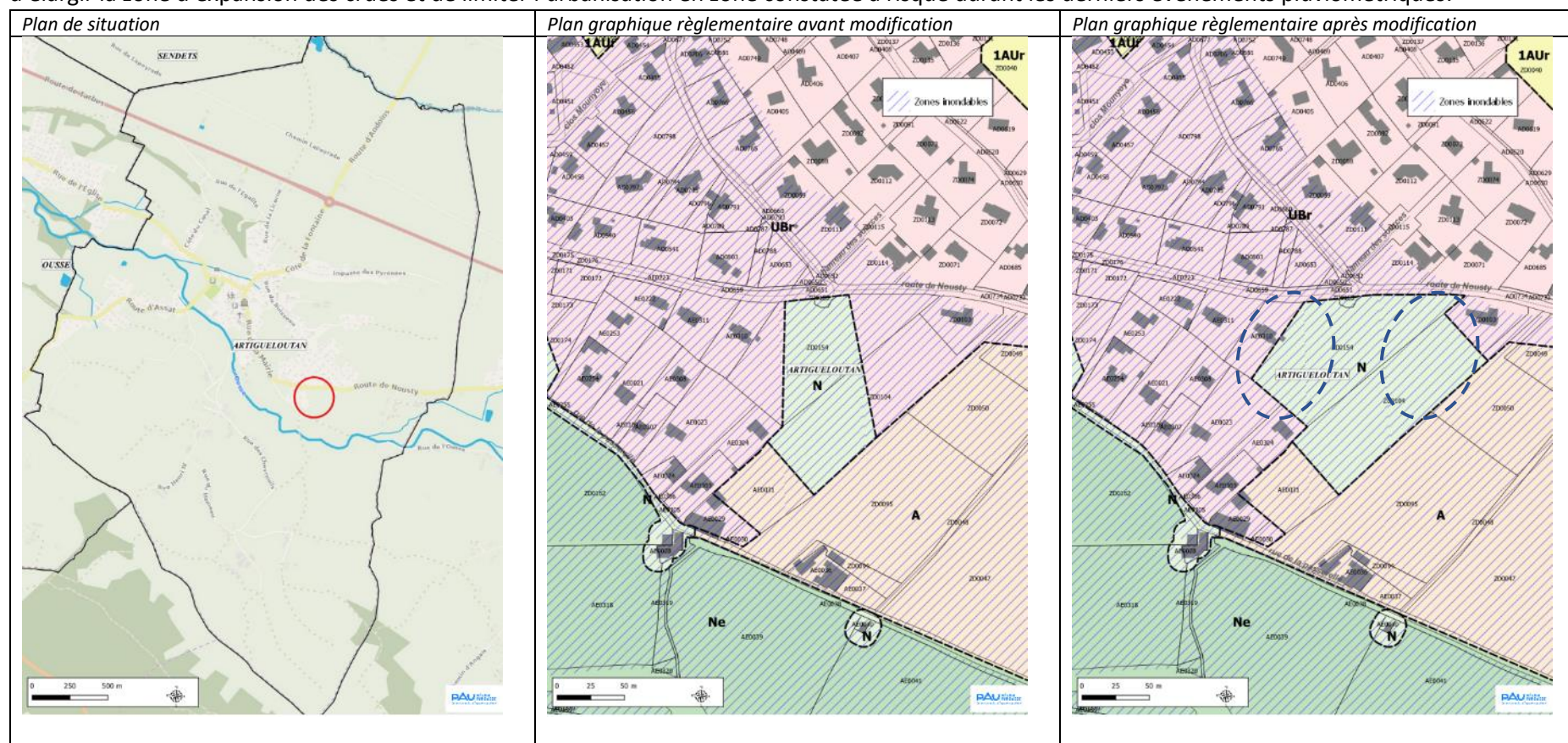
Objet de la modification

Dans les zones urbaines existantes, des éléments techniques nouveaux tels que les risques d'inondation ainsi que des propositions d'aménagement allant dans le sens de l'intérêt général sont portés à la connaissance de l'autorité compétente et nécessitent de reconsidérer des projets. Aussi, grâce à des modifications du règlement graphique, il s'agit de faciliter la mise en œuvre de ces projets (aménagement de centres-bourgs, de zones d'équipements sportifs, réhabilitation de bâtiments en friche pour la réalisation de logements...).

2.4.1. Artigueloutan – parcelles ZD104-ZD154

Objet de la modification

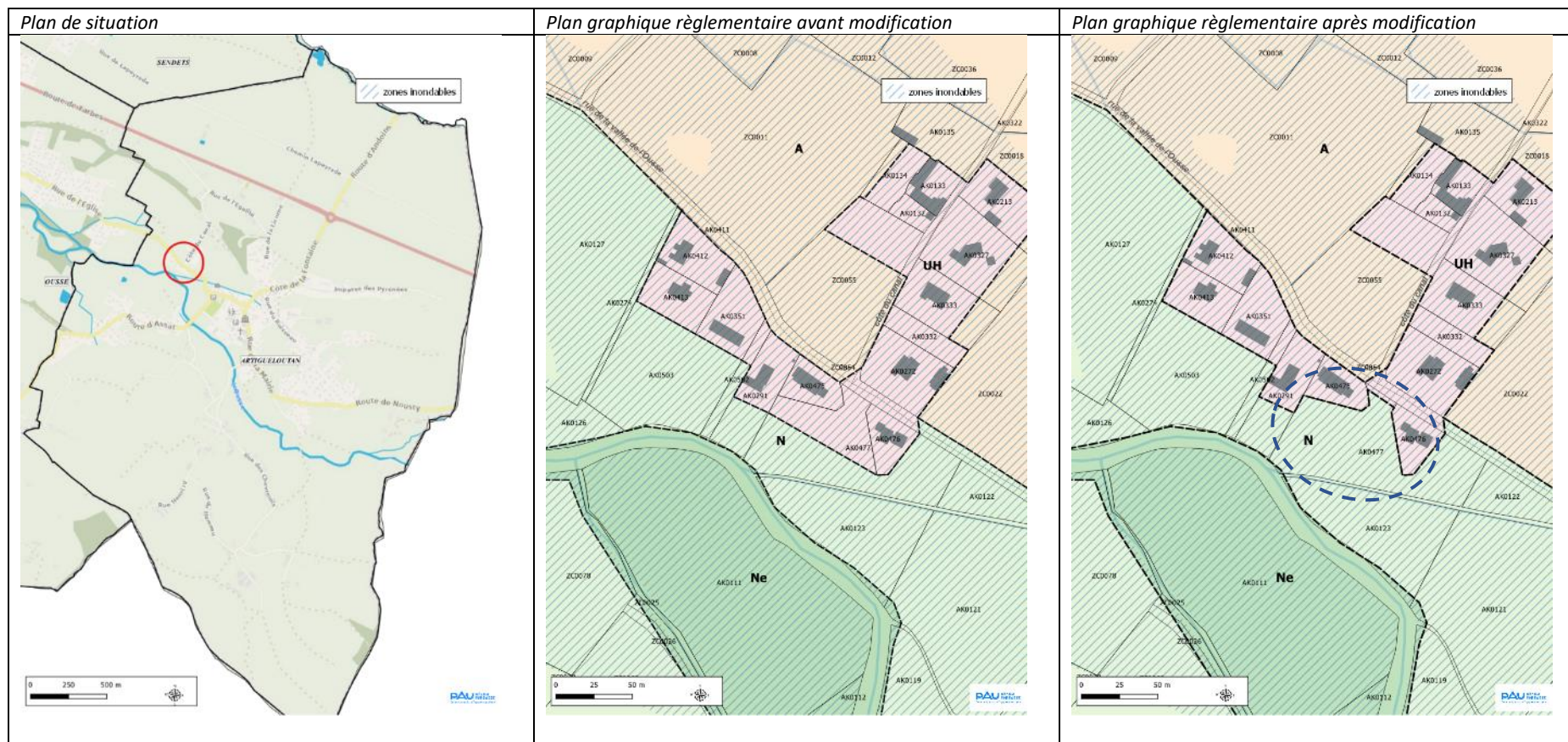
Classer la totalité des parcelles ZD104 et ZD154 en zone N à la place de UBr. Actuellement, seule la partie en zone rouge du PPRi est classée en zone N, le reste des 2 parcelles étant situé en zone verte du PPRi. Des inondations récentes ont confirmé, d'une part, l'inondabilité de ces terrains, et d'autre part, le rôle de zone d'expansion pour une crue. Des futures constructions ne feraient donc qu'amplifier les risques et mettre en danger des populations riveraines. La modification consiste à passer ce secteur en zone N pour prendre en compte le risque d'inondation dans la zone d'aléa faible. Cette modification permet d'élargir la zone d'expansion des crues et de limiter l'urbanisation en zone constatée à risque durant les derniers événements pluviométriques.



2.4.2. Artigueloutan – parcelles AK477

Objet de la modification

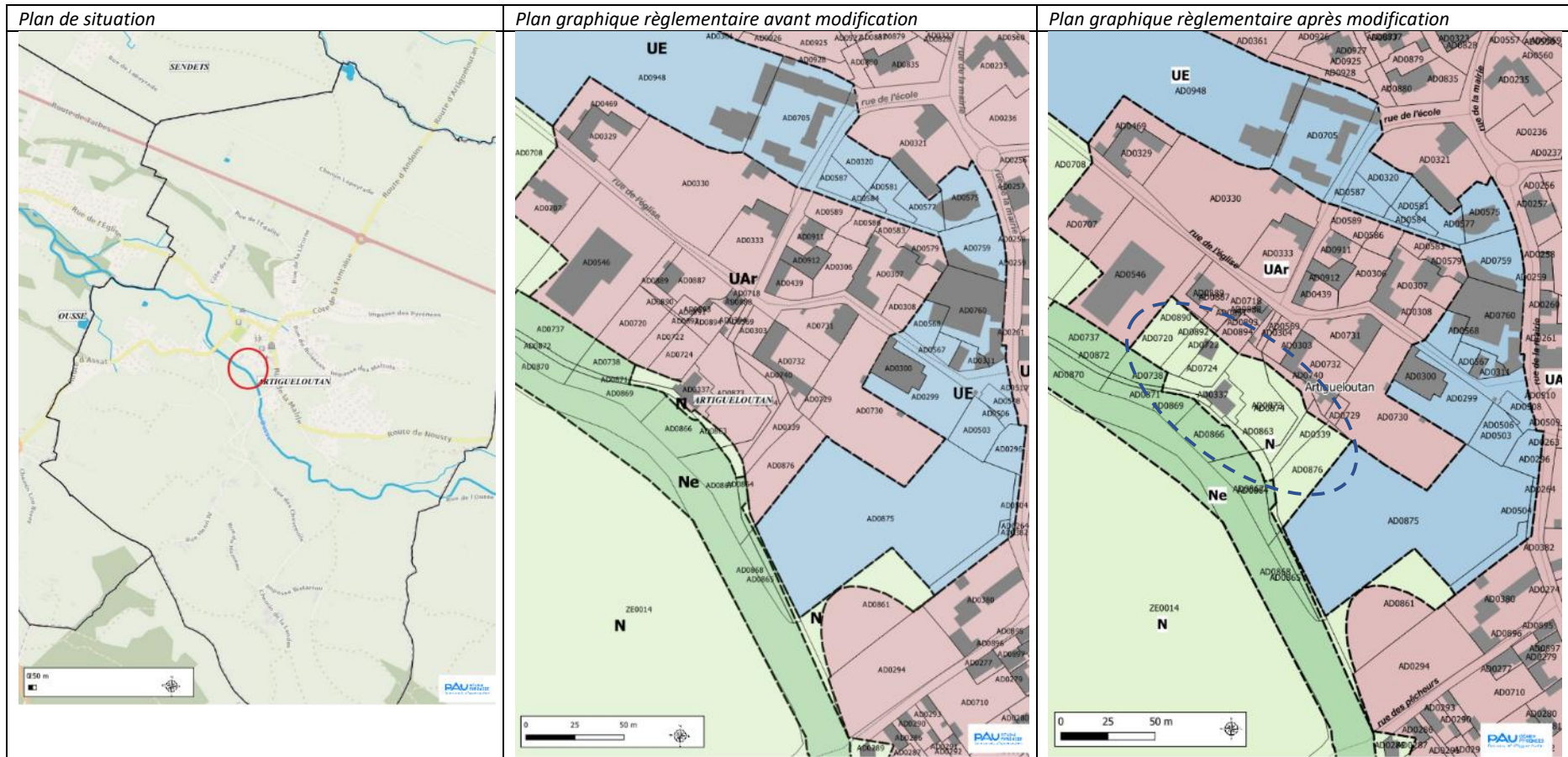
Classer la parcelle AK477 en zone N à la place de UH. Cette parcelle est située en zone verte du PPRi. La modification consiste à fermer ce secteur à l'urbanisation pour prendre en compte le risque d'inondation dans la zone d'aléa faible. Cette modification permet d'élargir la zone d'expansion des crues et de limiter l'urbanisation en zone constatée à risques durant les derniers événements pluviométriques.



2.4.3. Artigueloutan – parcelles AD337-339-720-722-724-873-874-876

Objet de la modification

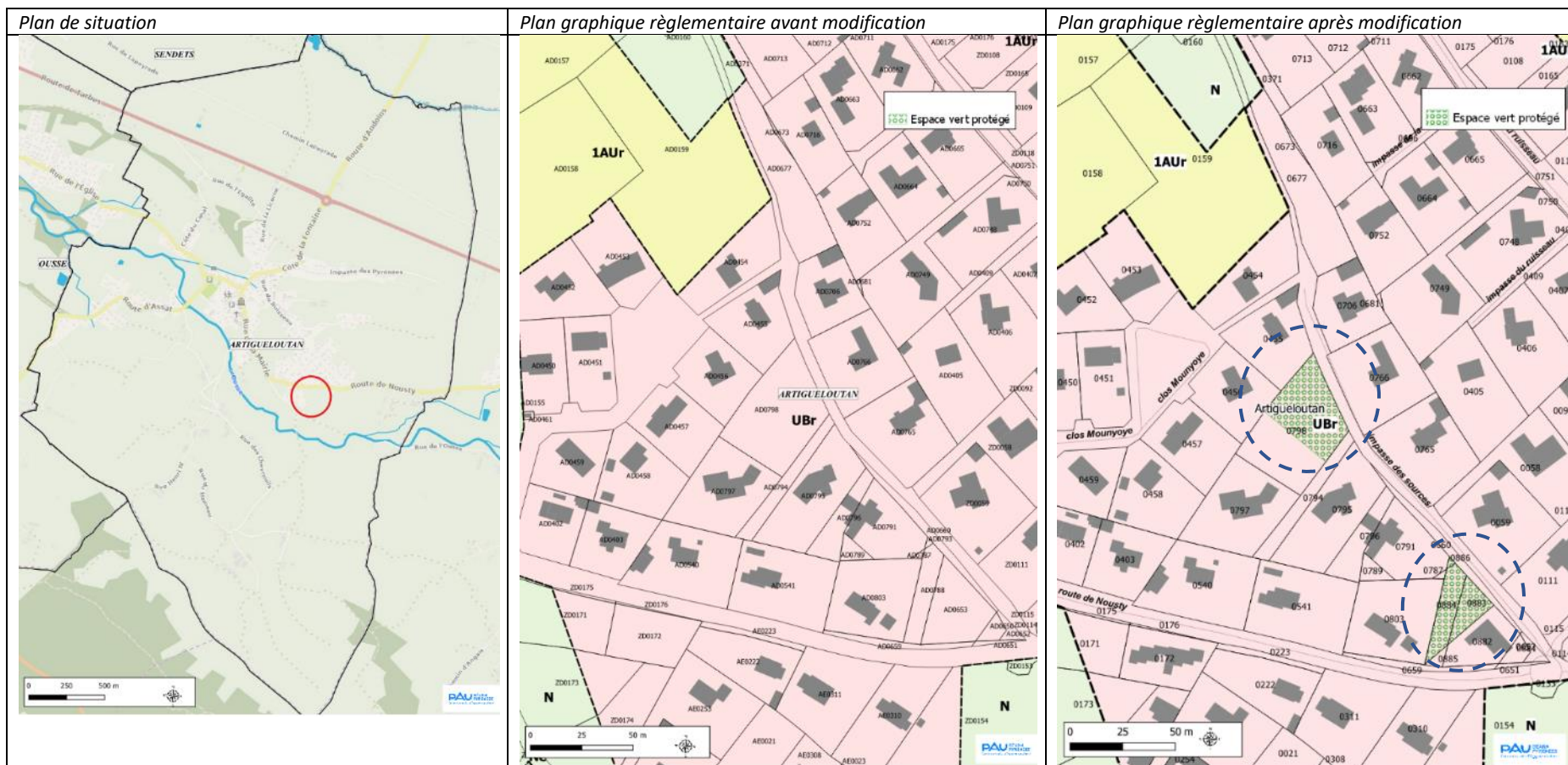
Classer les parcelles AD337-339-720-722-724-873-874-876 en zone N à la place de UAr. Ces parcelles sont situées en zone verte du PPRi, la modification consiste à prendre en compte le risque d'inondation dans la zone d'aléa faible. Cette modification permet d'élargir la zone d'expansion des crues et de limiter l'urbanisation en zone constatée à risque durant les derniers événements pluviométriques.



2.4.4. Artigueloutan – parcelles AD798-883-884-886

Objet de la modification

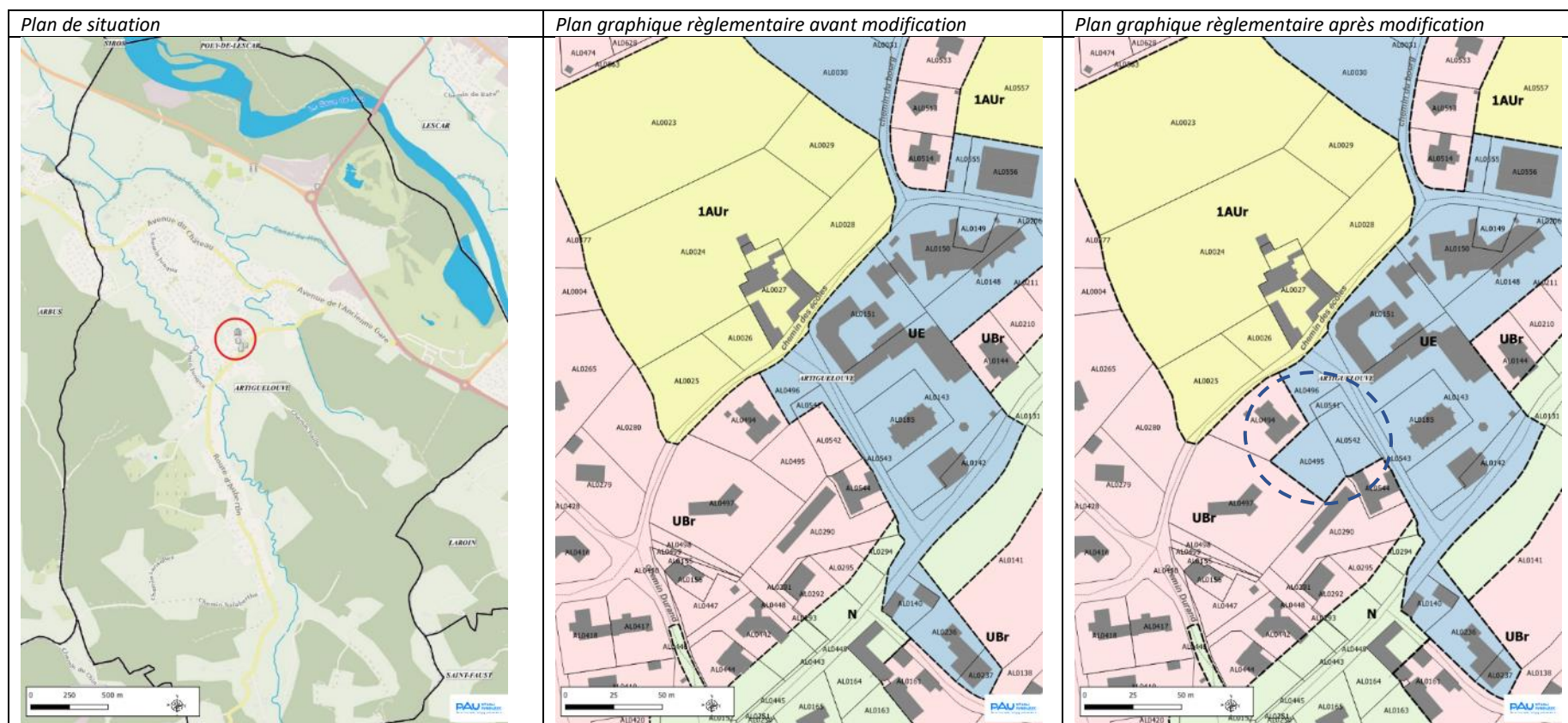
Classer les parcelles AD883-884-886 et une partie de la parcelle AD798 en Espace vert protégé (EVP). Ces parcelles sont situées en zone verte du PPRi, la modification consiste à prendre en compte le risque d'inondation dans la zone d'aléa faible. Cette modification permet d'élargir la zone d'expansion des crues et de limiter l'urbanisation en zone constatée à risque durant les derniers événements pluviométriques.



2.4.5. Artiguelouve - parcelles AL495-AL542

Objet de la modification

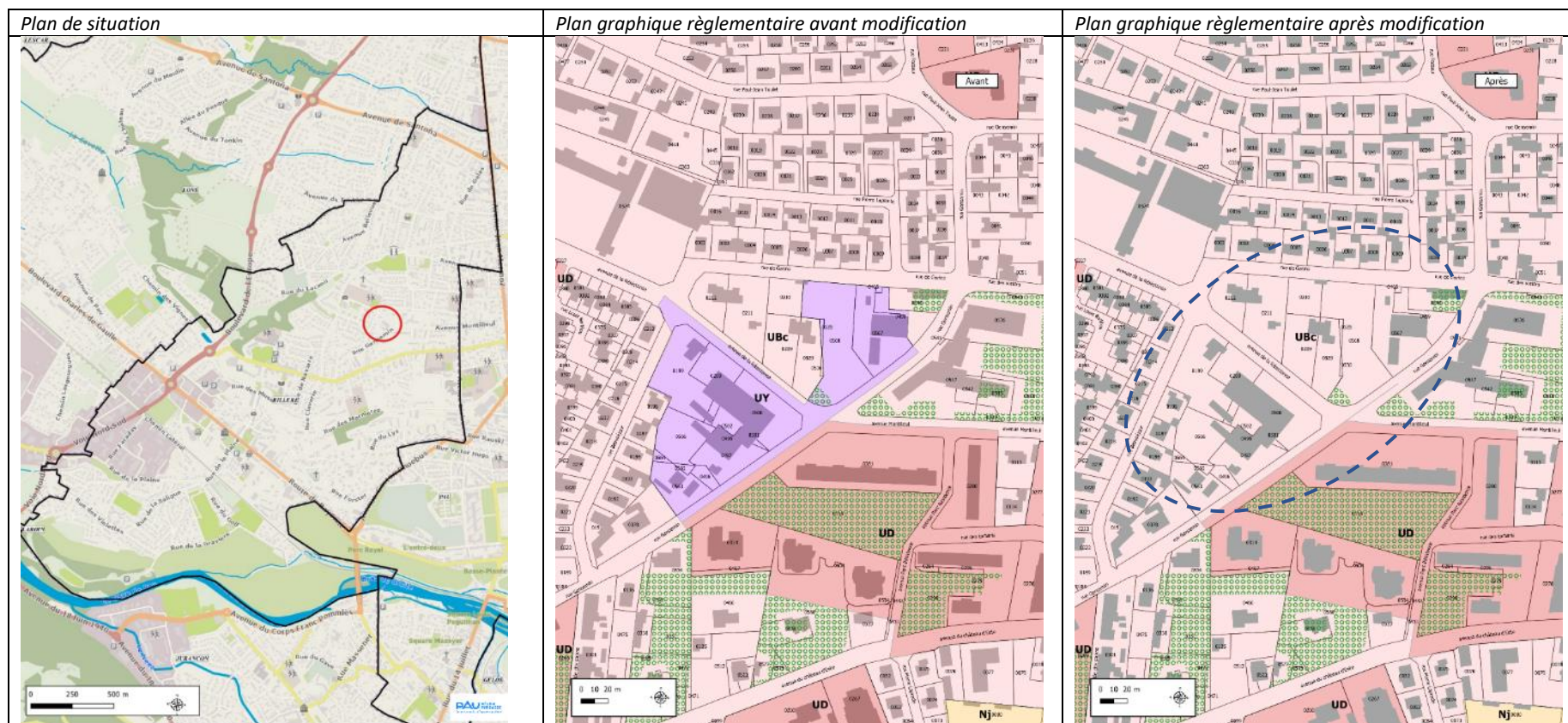
Classer les parcelles AL495 et AL542 en zone UE à la place de UBr. Ce classement permettra l'aménagement et renforcement du centre-bourg notamment en créant des équipements publics d'infrastructure (parkings, place publique, ...) et de superstructure (services à la personnes, commerces, ...).



2.4.6. Billère parcelle AD 500

Objet de la modification

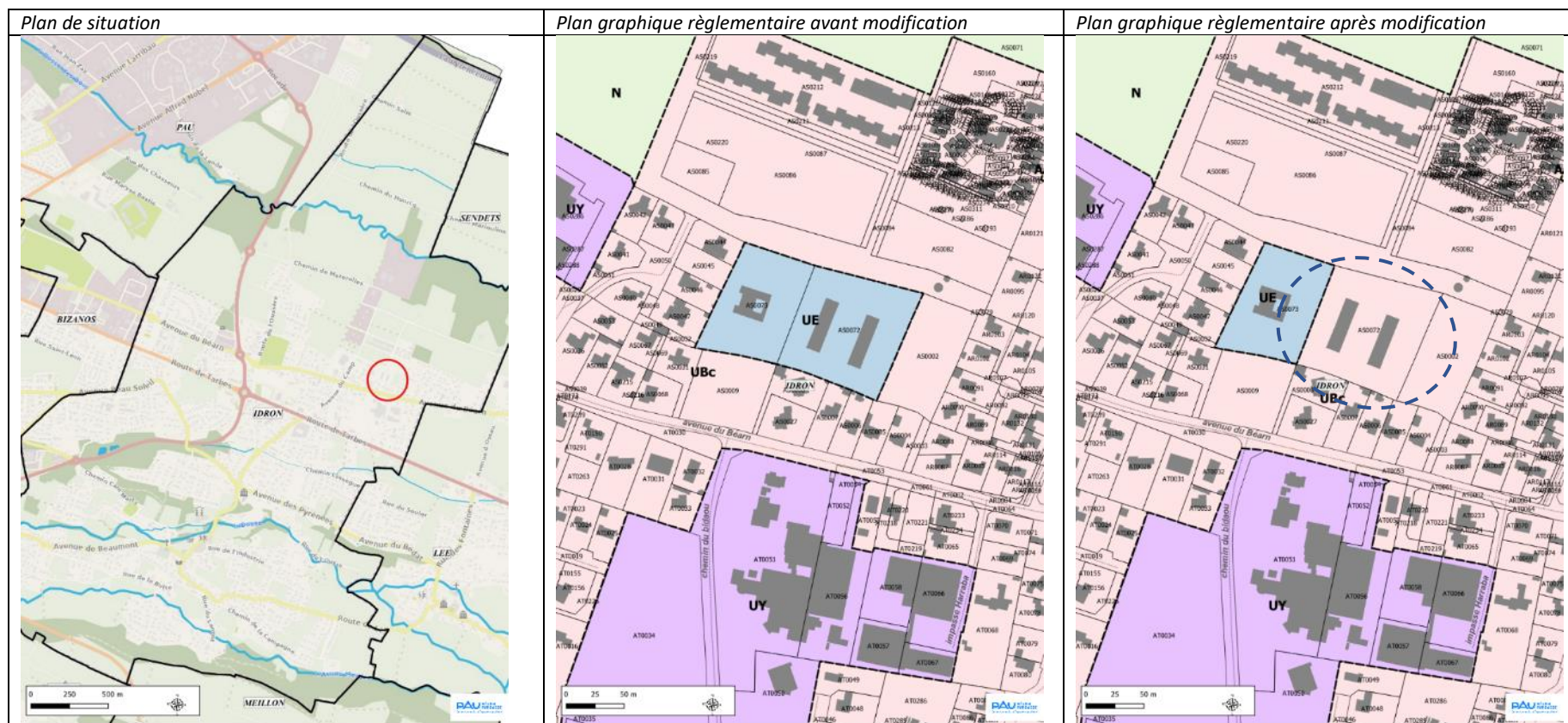
Classer les parcelles AD 199-200-459-465-496-497-500-501-502-563-564-565-566-567-568 en zone UBc au lieu de UY afin de permettre la reconversion et la réhabilitation de ce secteur situé au cœur d'un quartier d'habitations. Une OAP est également créée pour encadrer ce changement de zonage (voir 4.3. Billère – Ancien site EDF).



2.4.7 Idron – parcelle AS72

Objet de la modification

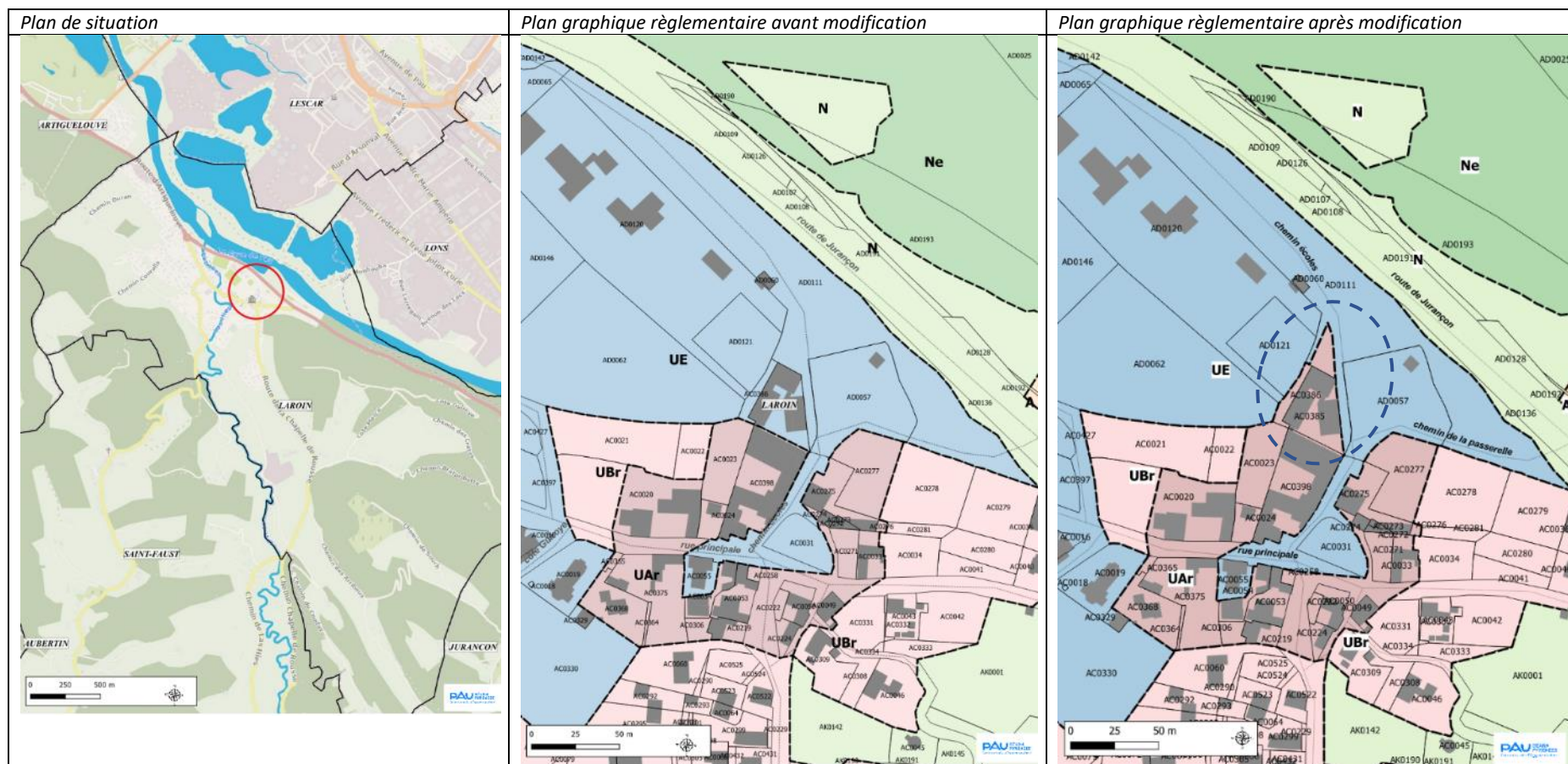
Classer la parcelle AS72 en zone Ubc à la place de UE. Ce classement permettra la réhabilitation des anciens casernements de l'armée actuellement en friche en logements sociaux.



2.4.8. Laroin – parcelles AD385-AD386-AD111

Objet de la modification

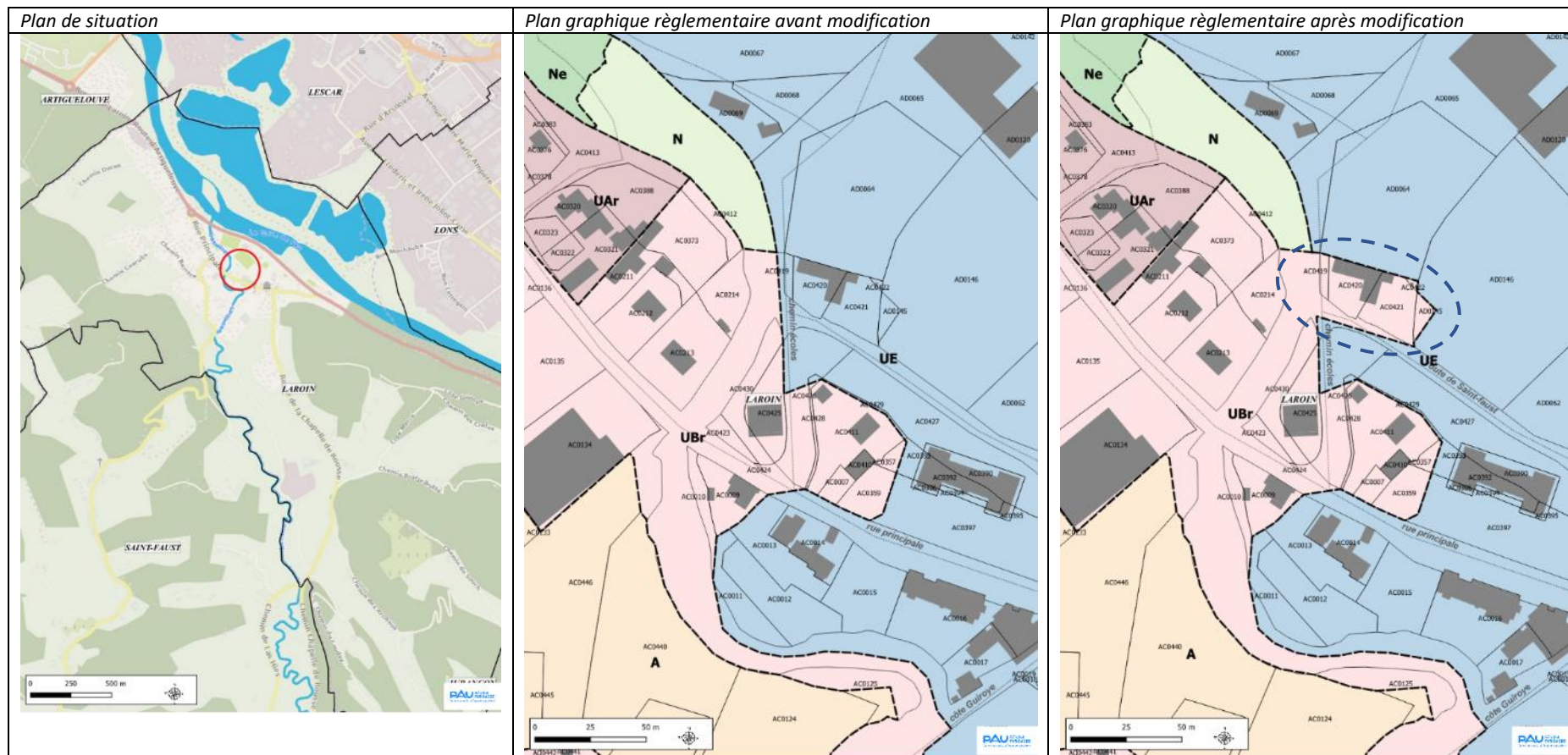
Classer les parcelles AD385-386 et une partie de la parcelle AD111 en zone UAr (centre bourg) à la place de UE (zone d'équipements), ces parcelles concernent de l'habitat privé à réhabiliter.



2.4.9. Laroin – parcelles AC 419-420-421-422-145

Objet de la modification

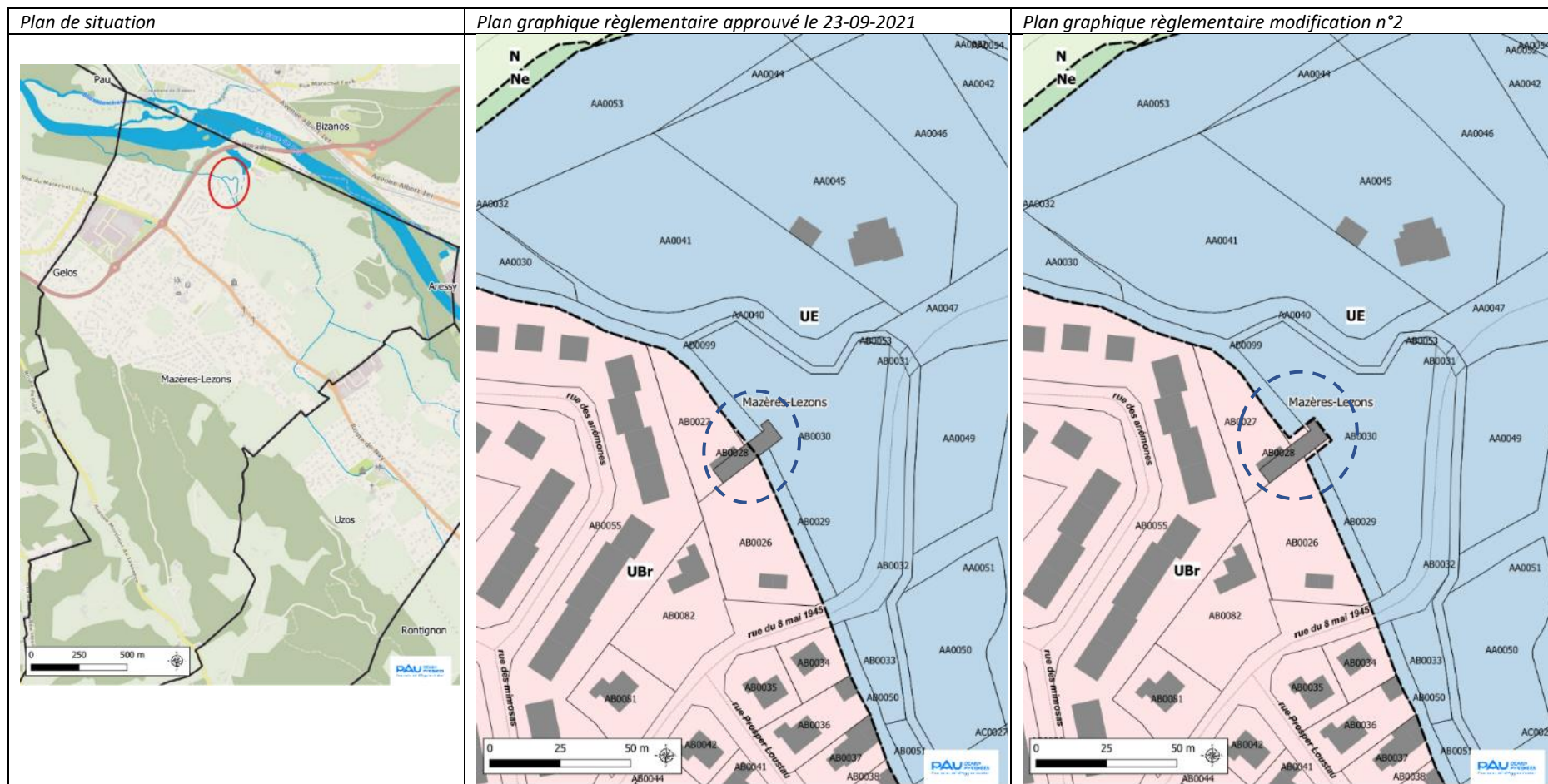
Classer les parcelles AD 419-420-421-422-145 en zone UBr à la place de UE, ces parcelles concernent de l'habitat privé.



2.4.10. Mazères-Lezons – parcelle AB28

Objet de la modification

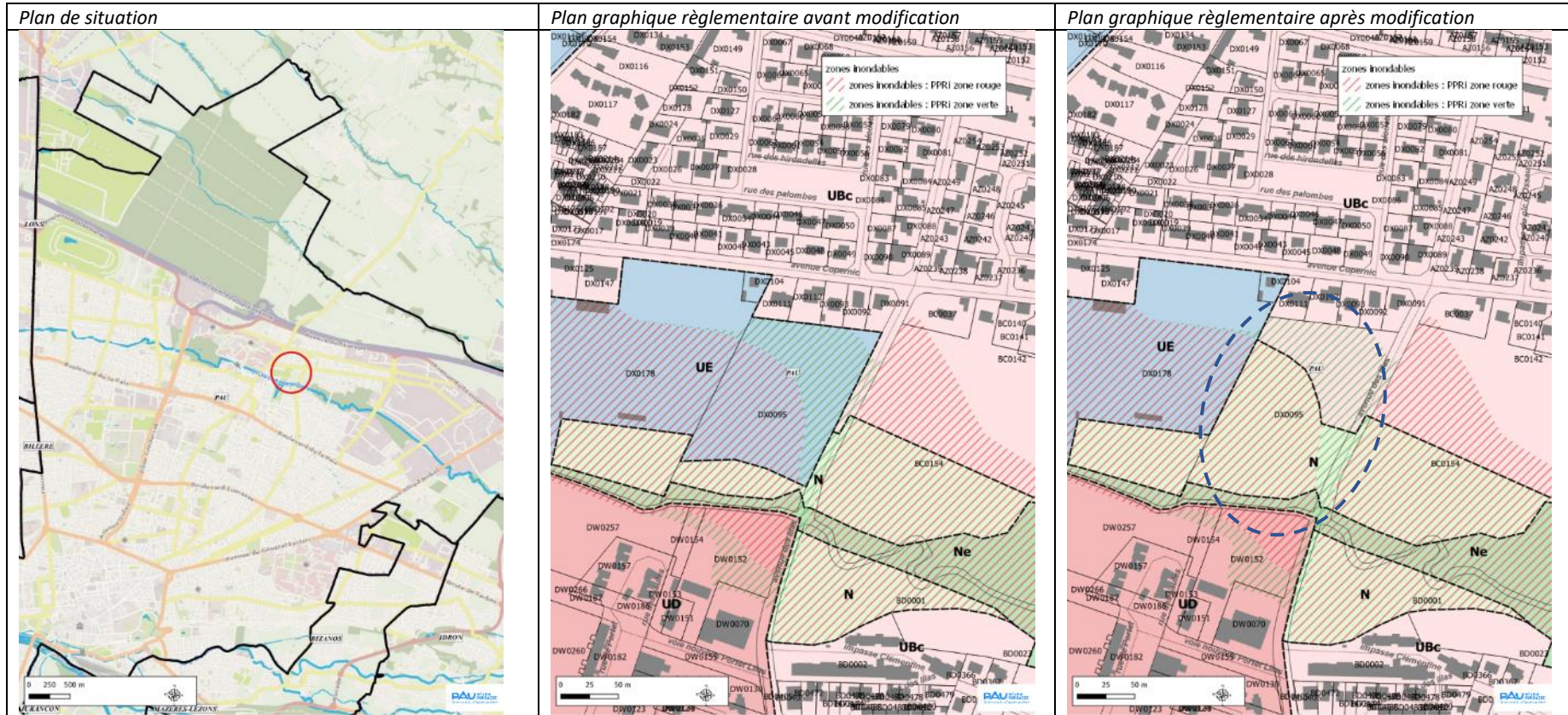
Classer l'ensemble du bâtiment de la parcelle AB28 en zone UBr au lieu de UE, il s'agit d'une maison d'habitation.



2.4.11. Pau – parcelle DX95

Objet de la modification

A l'origine, ce terrain était prévu pour l'agrandissement de la zone d'équipements sportifs. Ce projet ne correspond plus à la volonté municipale. L'objet de la modification est donc de reclasser la partie en zone d'aléa inondation fort sur la parcelle DX95 en zone N à la place de la zone UE. Le reste de la parcelle en zone verte du PPRi est reclassée en zone Ubc.

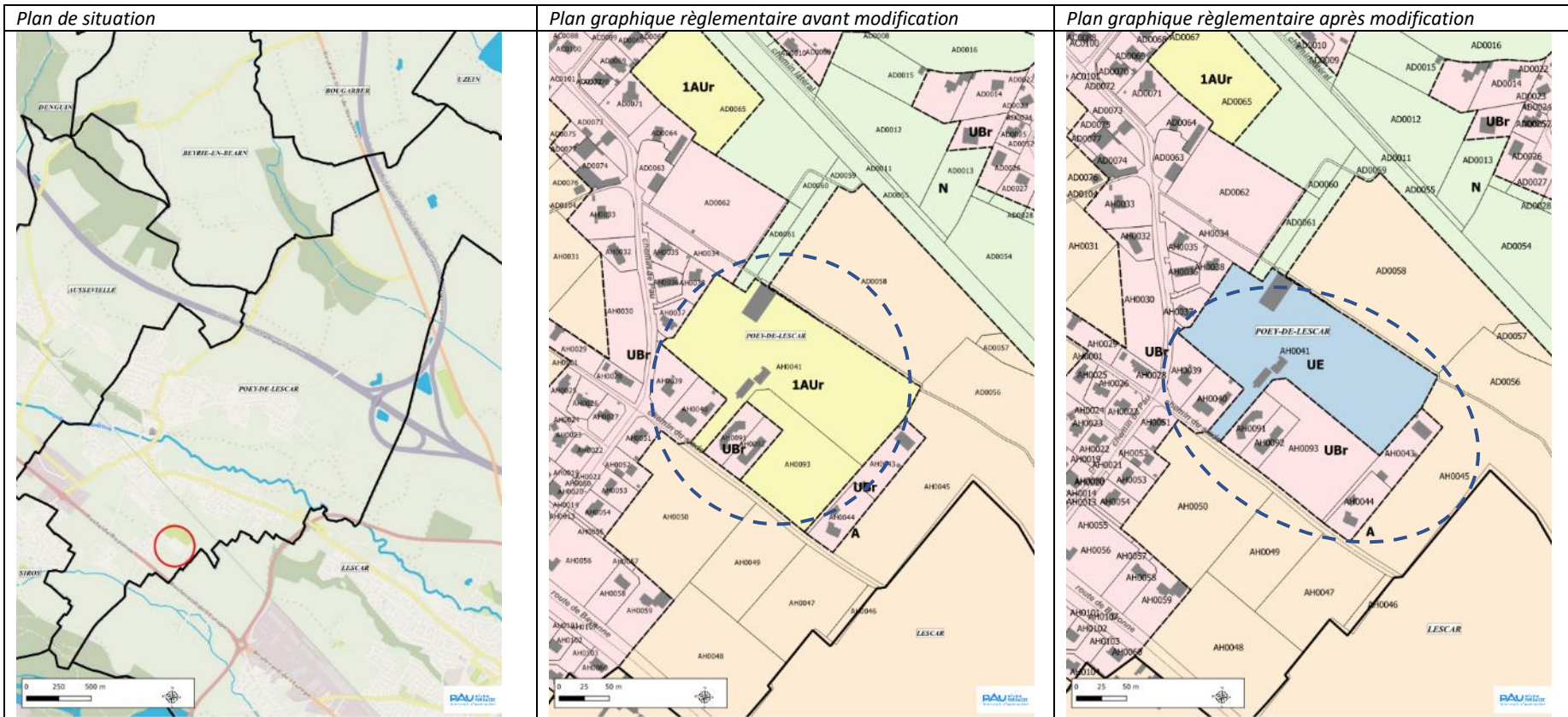


2.4.11. Poey de Lescar – parcelles AH41 et AH93

Objet de la modification

La commune conforte sa zone d'équipements sportifs. Le secteur des parcelles AD58/AH45 en partie/AH41 est concerné par le projet de réhabilitation et extension de la plaine des sports et loisirs existante. Deux procédures d'évolution du PLUi vont permettre la mise en cohérence avec ce projet d'intérêt général : une révision allégée et une modification. Par le biais d'une procédure de révision allégée concomitante à la modification n°2, le zonage des parcelles AD58/AH45 en partie, va faire l'objet d'un reclassement en zone UE. La procédure de modification va, elle, modifier le zonage de la parcelle AH41 qui passe de 1AUr à UE. De ce fait, il n'est plus nécessaire de conserver l'orientation d'aménagement et de programmation et le zonage 1AUr pour les parcelles AH93 et AH41.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 87 à 91

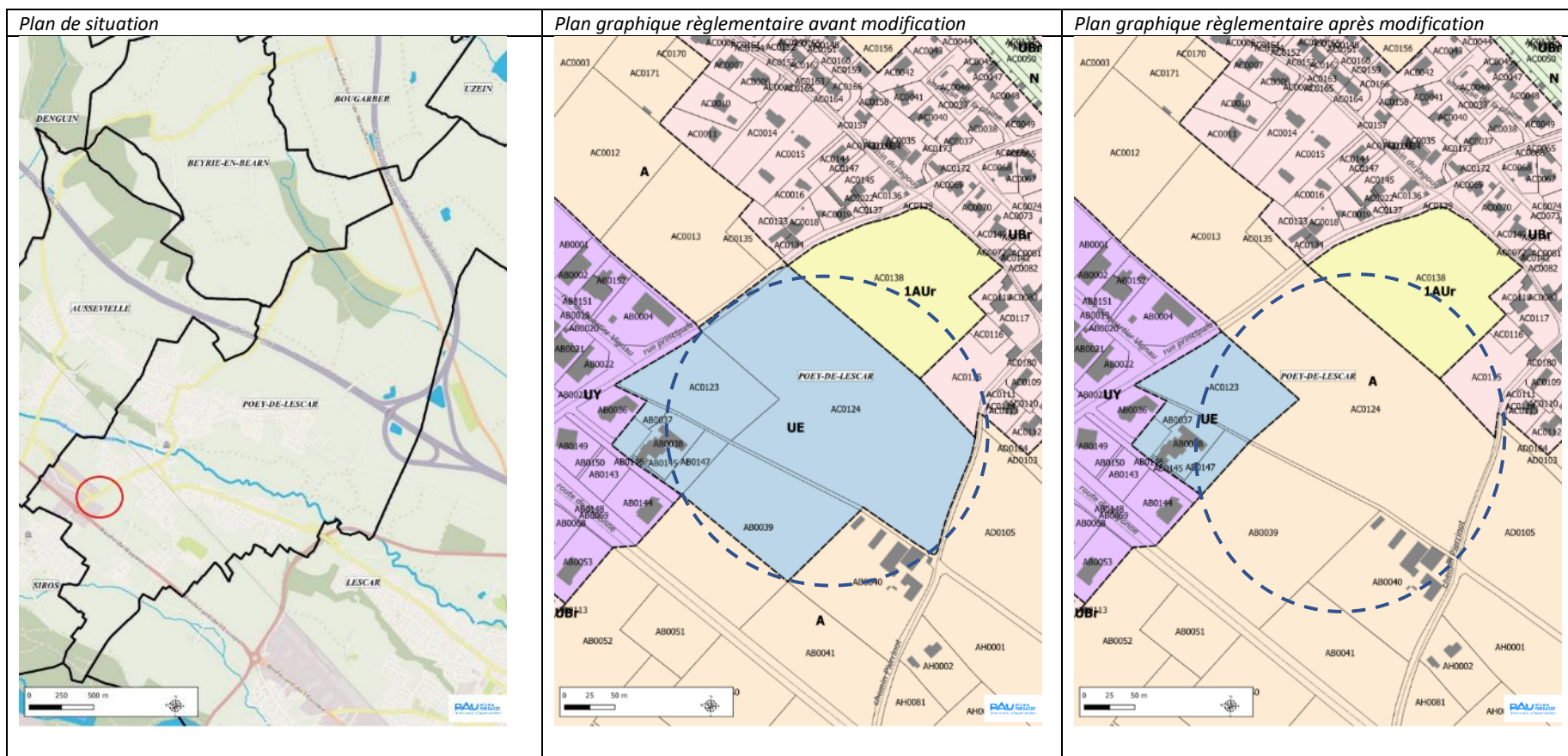


2.4.12. Poey de Lescar – parcelles AB39 et AC124

Objet de la modification

La commune a donc fait le choix de conforter sa zone d'équipements sportifs existante. En conséquence, elle décide de remettre en zone agricole (5 hectares) l'essentiel d'une zone UE prévue initialement pour un projet de zone d'équipements sportifs nouvelle.

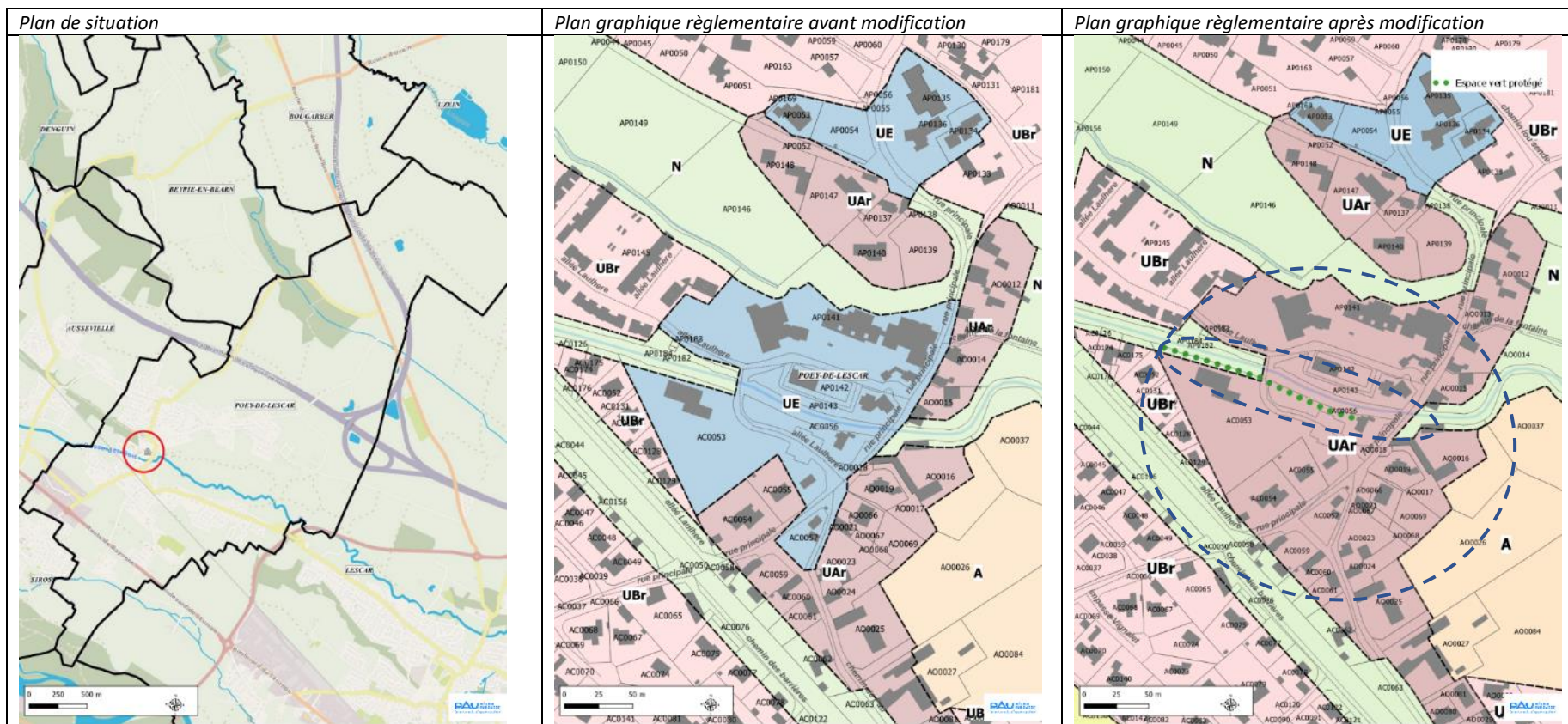
Il s'agit donc de classer les parcelles AB39 et AC124 en zone A à la place de UE du fait du repositionnement du projet de plaine des sports et de loisirs sur les parcelles AD58-AH45-AH41.



2.4.13. Poey de Lescar – parcelles AC 53-56-57-141-142-143-185

Objet de la modification

Classer les parcelles AC 53-56-57-141-142-183 en zone UAr à la place de UE. La commune de Poey de Lescar, propriétaire de la parcelle AC53, a un projet de résidence seniors qui répond à de nombreuses attentes (manque de logements adaptés aux séniors et manque de logements sociaux). Ce projet a réinterrogé la pertinence d'avoir un zonage unique permettant d'accueillir tous les projets de renforcement du centre bourg. Le zonage UAr est plus adapté pour accompagner une réflexion sur un renforcement de la centralité. Un espace vert protégé est également créé le long de l'Ousse des Bois afin de protéger les espaces verts existants et ainsi limiter l'imperméabilisation du secteur.



2.5. Protection des espaces verts et naturels

Contexte

Le territoire de la communauté d'agglomération se caractérise par un cadre de vie de qualité et une nature omniprésente. Les espaces de nature et les éléments végétaux sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique. En zone urbaine, ils sont également bénéfiques à la réduction des températures en périodes de canicule.

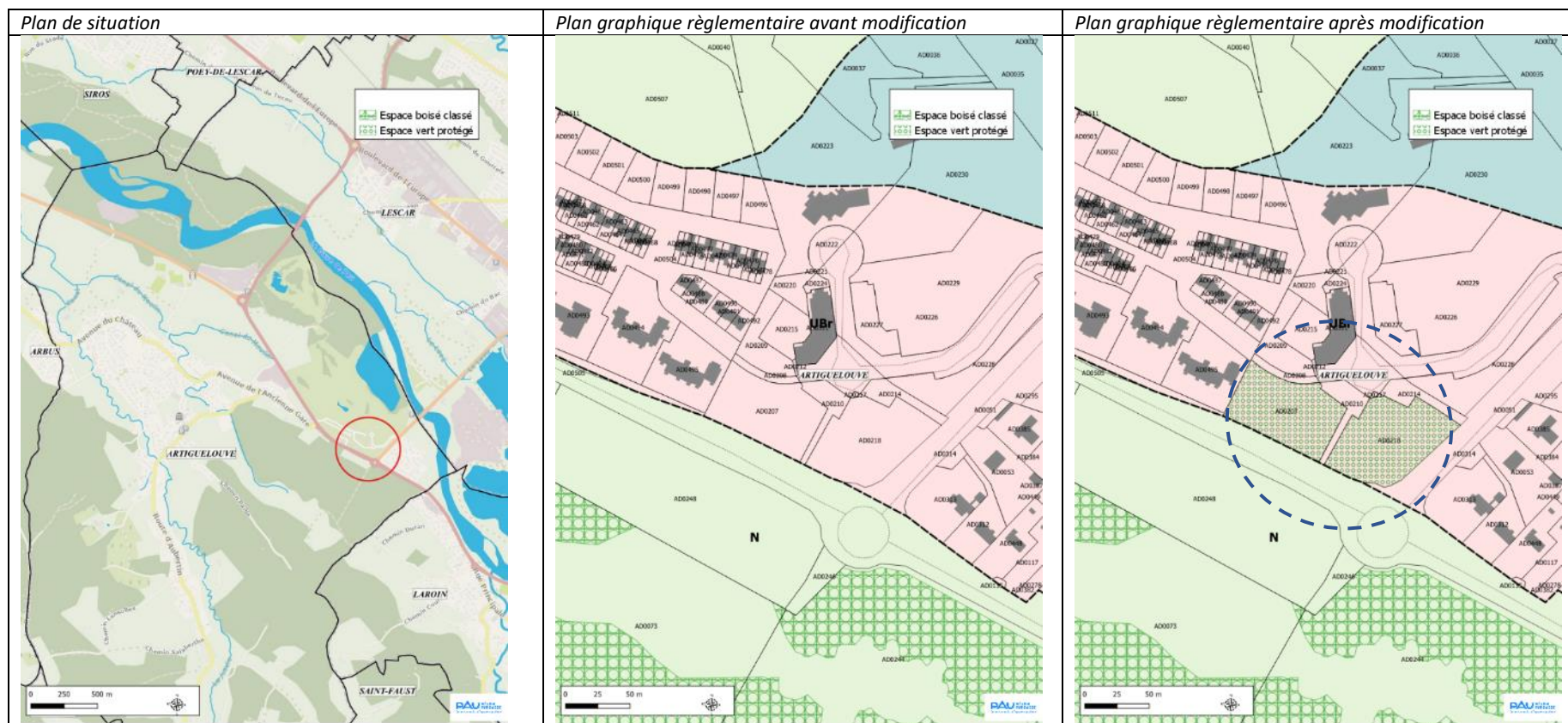
Objet de la modification

L'objectif est d'ajouter des arbres, des haies, et des bosquets en Espaces Verts Protégés (EVP) pour les préserver et assurer leur pérennité dans le territoire.

2.5.1. Artiguelouve – parcelles AD207-218

Objet de la modification

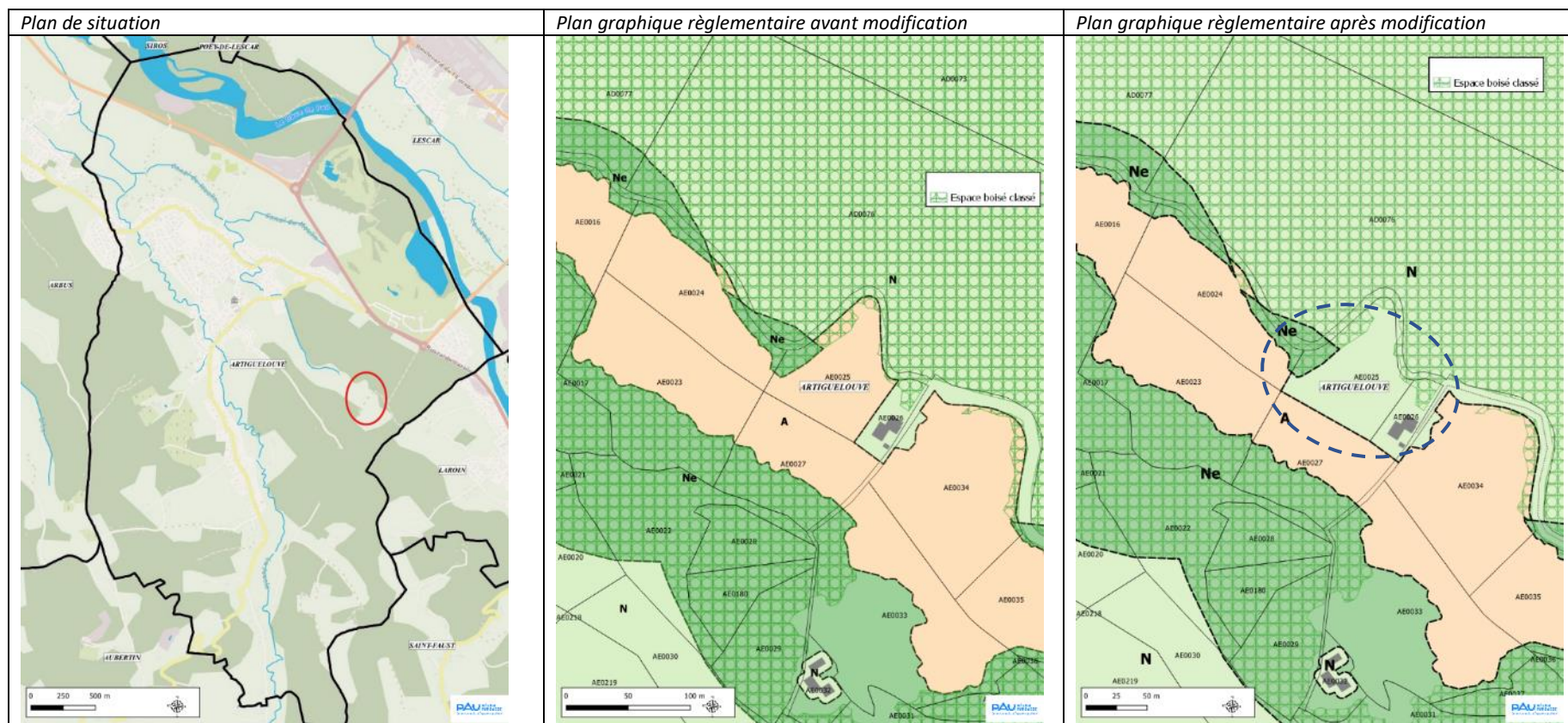
Classer les parcelles AD 207 et AD 218 en zone Espace Vert Protégé (EVP). Cette protection vient protéger un espace habité des nuisances de la circulation de la rocade.



2.5.2. Artiguelouve – parcelles AE 25

Objet de la modification

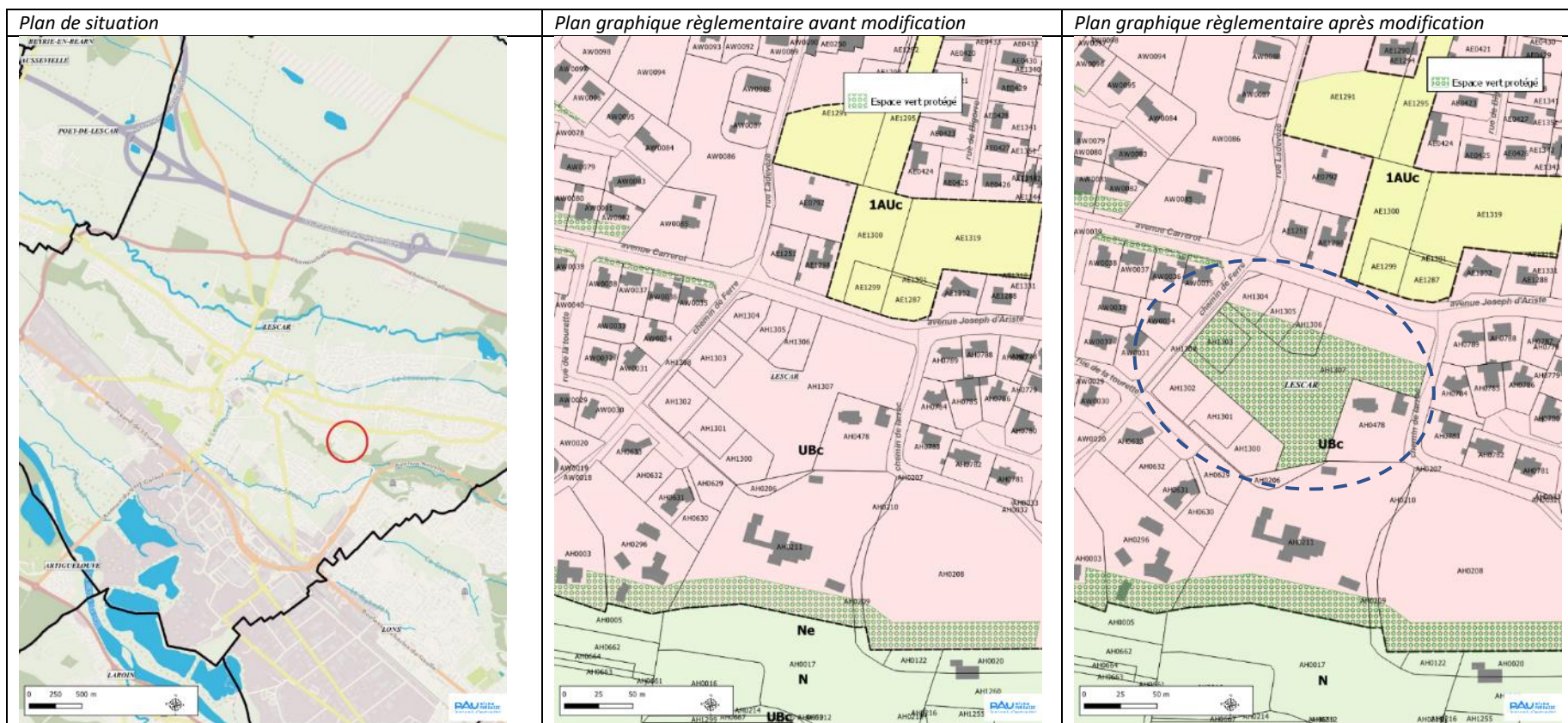
Classer la parcelle AE25 en zone N à la place de la zone A, cette parcelle ne correspond pas à une exploitation agricole.



2.5.3. Lescar – parcelles AH 1303-1304-1305-1306-1307

Objet de la modification

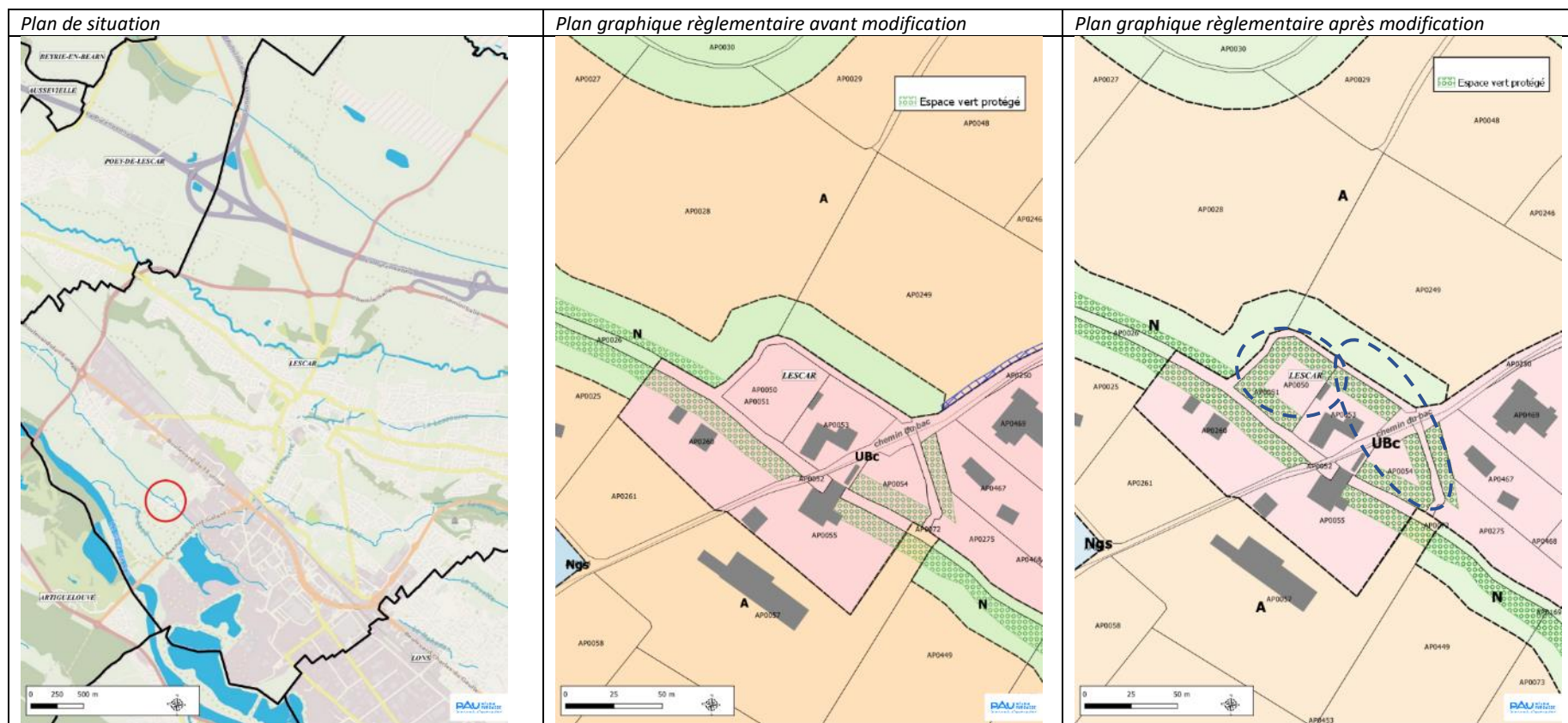
Classer la parcelle AH 1303 et une partie des parcelles 1304-1305-1306-1307 en zone Espace Vert Protégé (EVP). Ce secteur est un site qui a potentiellement une valeur archéologique élevée. Il est donc souhaité éviter toute urbanisation dans le périmètre le plus sensible en mettant un Espace Vert Protégé.



2.5.4. Lescar – parcelle AP 50-53-54

Objet de la modification

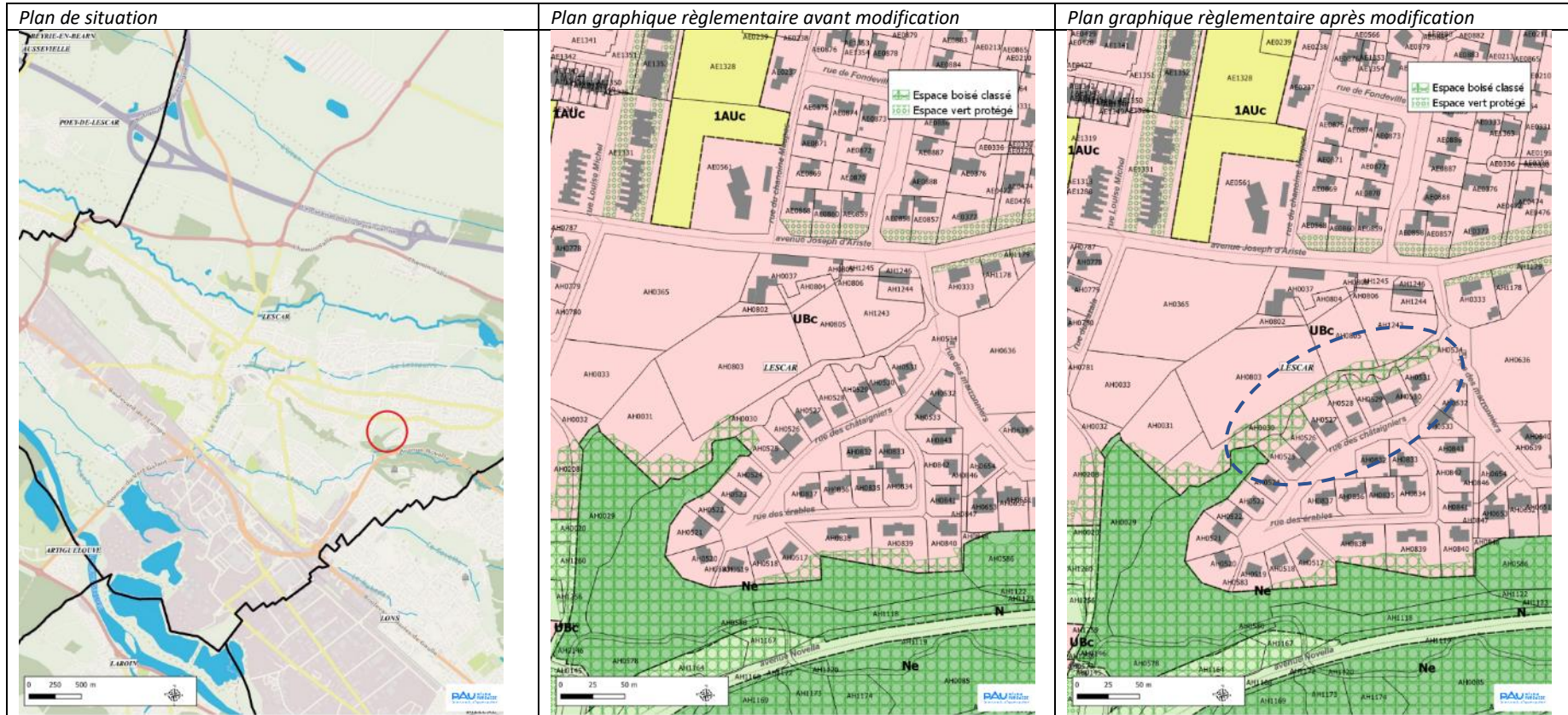
Insérer un Espace Vert Protégé (EVP) sur une bande 10m tout autour de la parcelle AP50 et le long des parcelles AP53-54 afin de garantir un éloignement de toute construction par rapport à la ripisylve et ainsi mieux la protéger.



2.5.5. Lescar – parcelle AH30

Objet de la modification

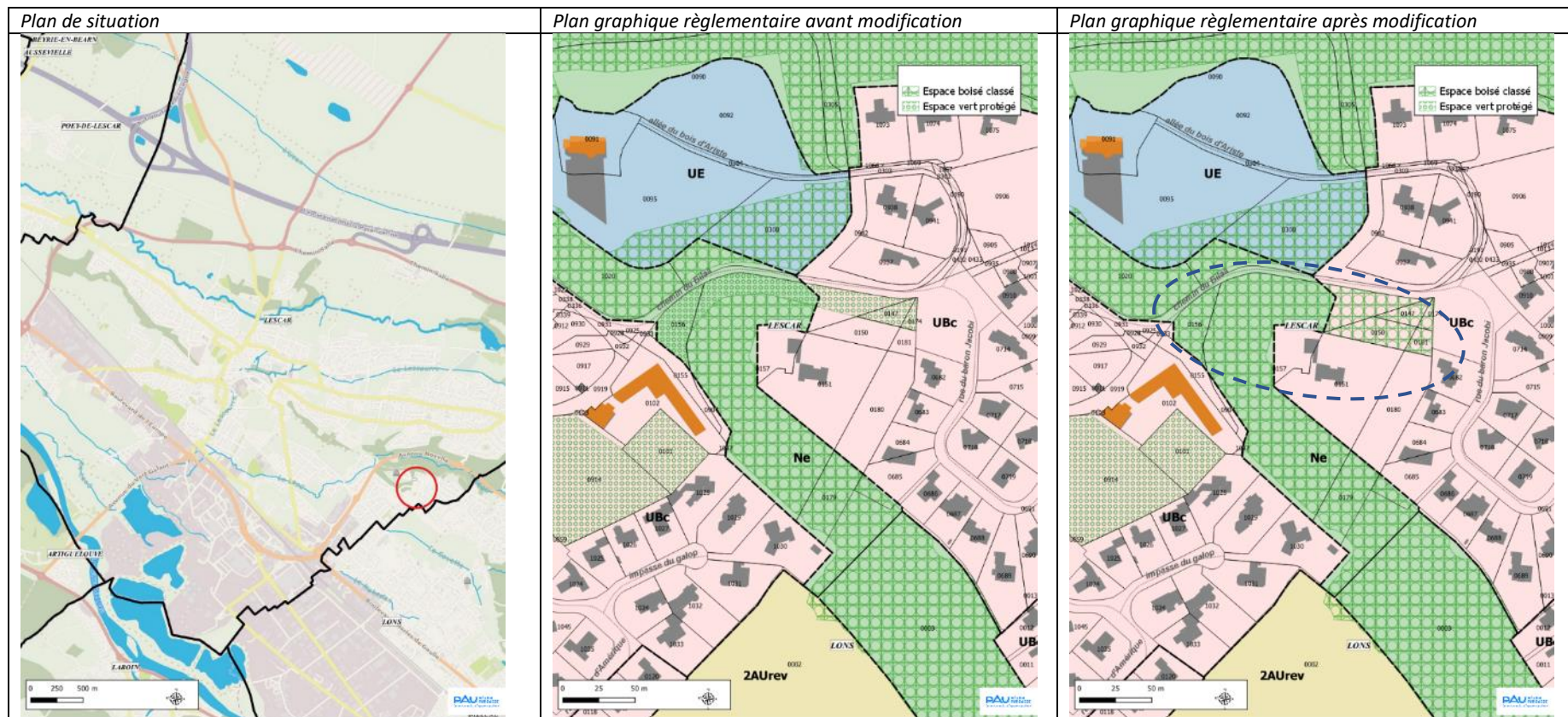
Prolonger l’Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle AH30 et les fond de parcelles AH525 à AH531 afin de protéger l’espace boisé de ce secteur et préserver la continuité écologique.



2.5.6. Lescar – parcelle AH147-150-156-157-174-181

Objet de la modification

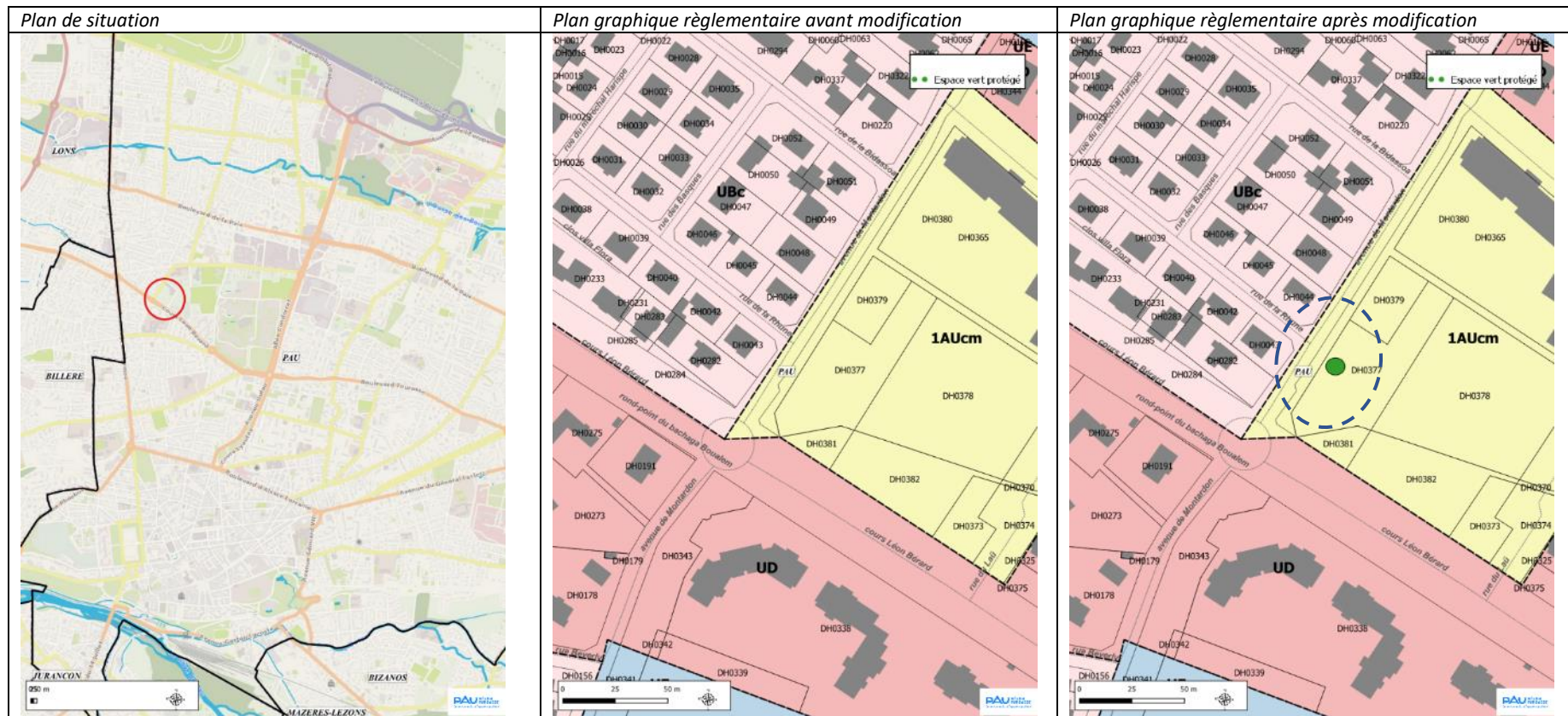
Remplacer l'Espace vert protégé (EVP) des parcelles AH156-157-147-174 par un Espace Boisé Classé (EBC) et prolonger l'EBC sur les parcelles AH150 et AH181 afin de protéger l'espace boisé de ce secteur.



2.5.7. Pau – parcelle DH377

Objet de la modification

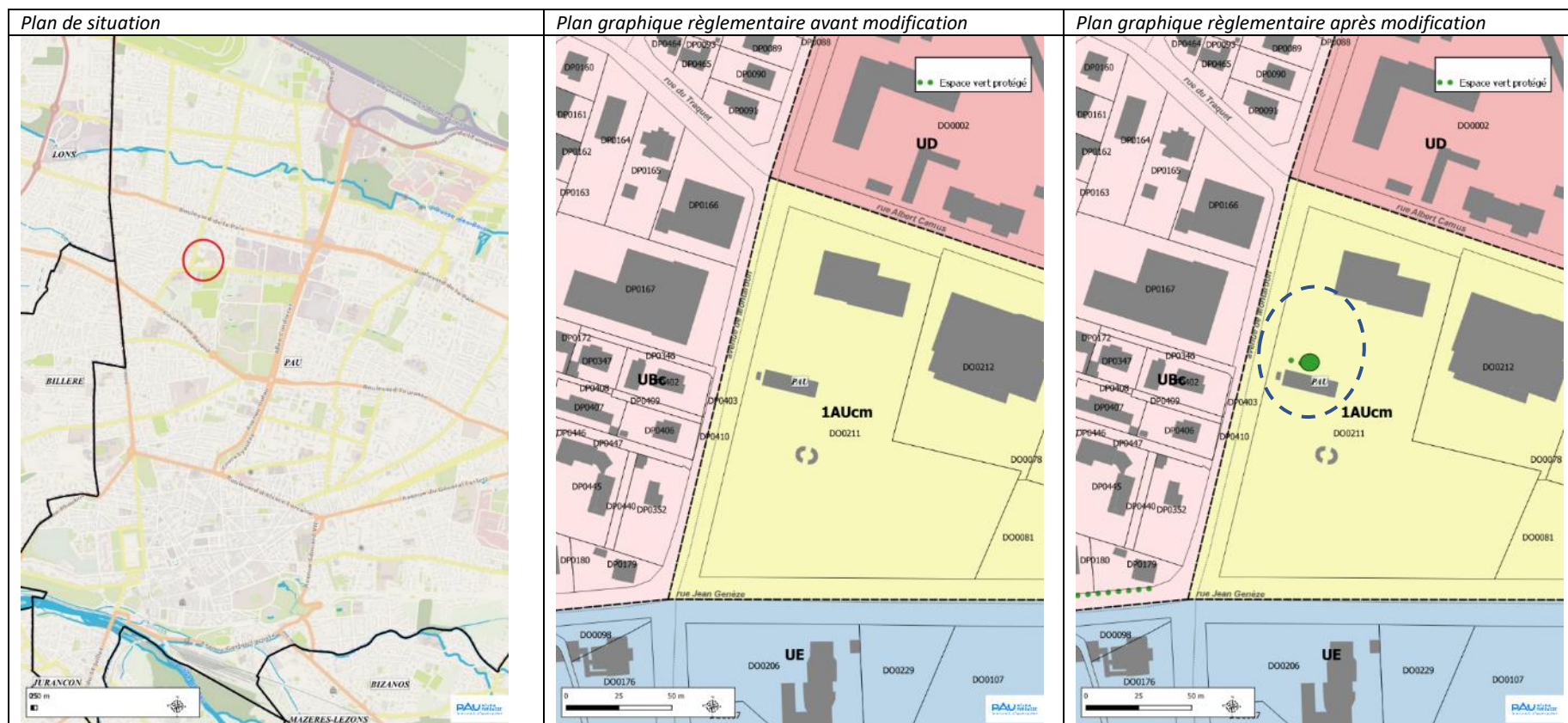
Intégrer un Espace Vert Protégé (EVP) sur la parcelle DH377 afin de protéger un cèdre imposant et de qualité.



2.5.8. Pau – parcelle DH211

Objet de la modification

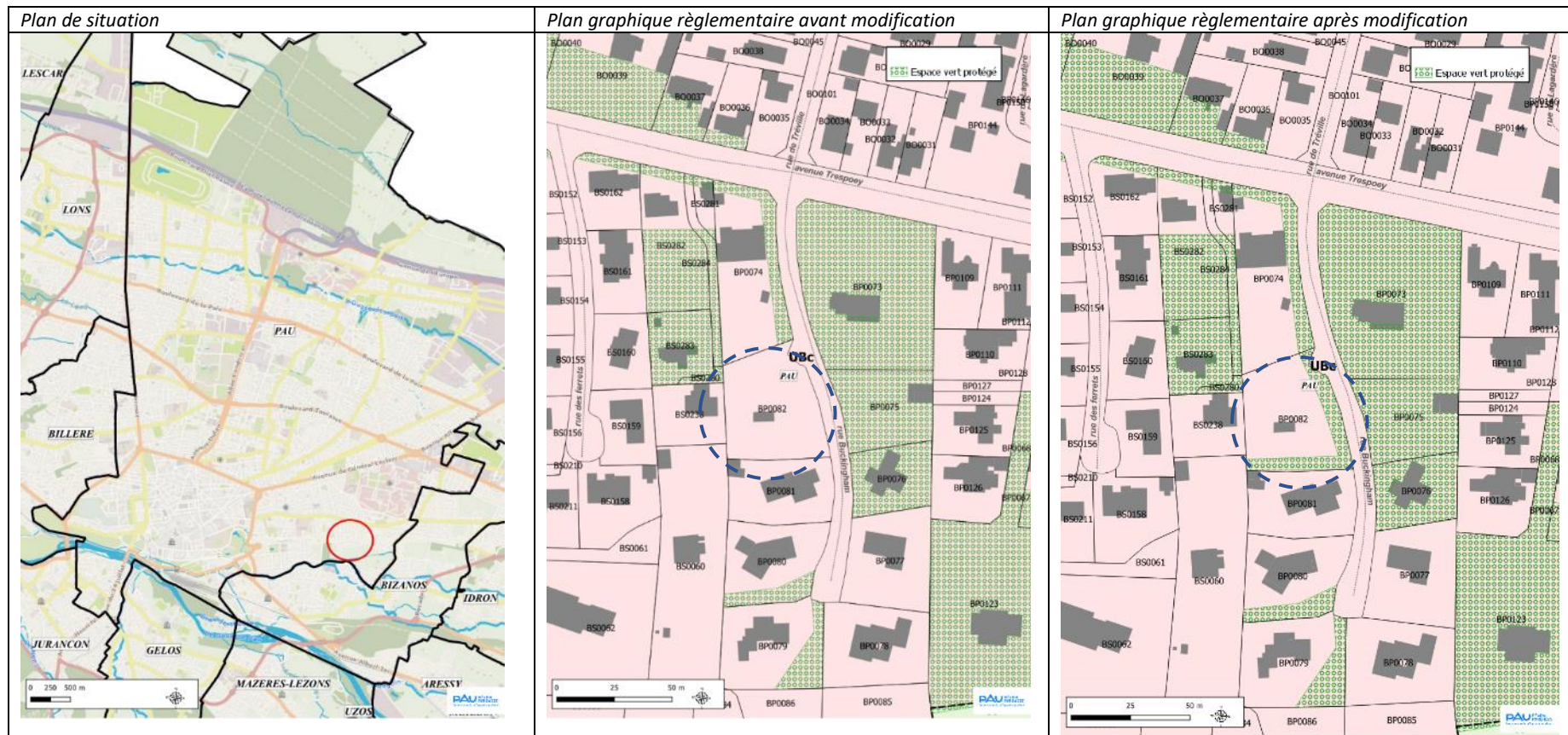
Intégrer un Espace Vert Protégé linéaire (EVP) sur la parcelle DH211 afin de protéger le chêne.



2.5.9. Pau – parcelle BP82

Objet de la modification

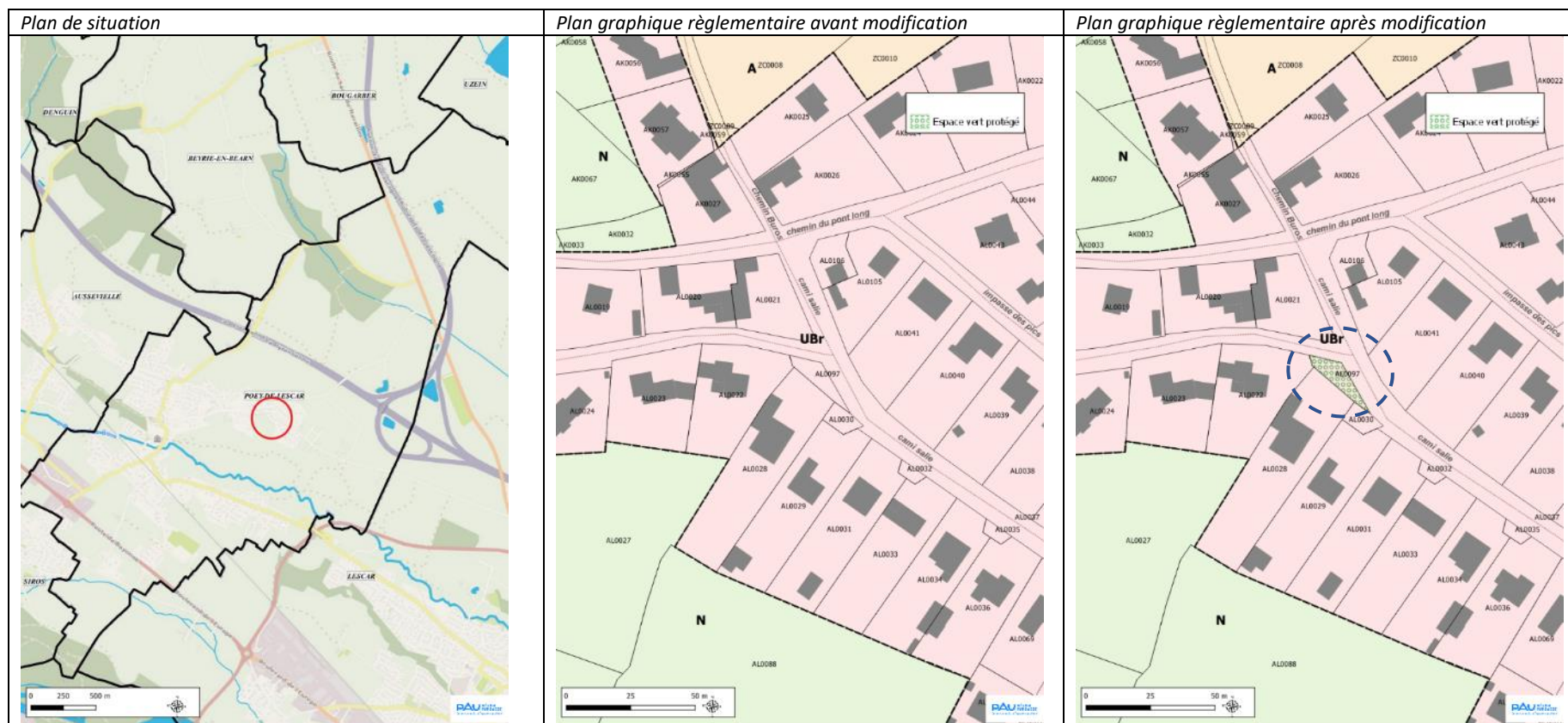
Intégrer un Espace Vert Protégé (EVP) sur la parcelle BP82 pour prolonger la protection d'un alignement.



2.5.10. Poey de Lescar – parcelle AL97

Objet de la modification

Classer la parcelle AL97 en Espace Vert Protégé (EVP) afin d'assurer la préservation d'un espace vert pour le quartier et d'une zone de recul sur la voie.



2.6. Politique sur l'agriculture

2.6.1. Conforter les exploitations agricoles existantes

Contexte

L'agriculture constitue une activité importante du territoire, elle représente 41% de la superficie du territoire occupée par 421 exploitations. Dans le PLUi, l'agriculture n'est pas simplement considérée comme une occupation du sol ou une activité primaire, elle constitue le support d'un projet et d'une mise en récit du territoire dans lequel les terres fertiles du Pont Long et de la Plaine du Gave ainsi que les coteaux seront valorisés. La zone agricole, « zone A », correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle intègre la quasi-totalité des sièges d'exploitation actifs recensés sur le territoire. Certaines exploitations agricoles existent dans le tissu bâti traditionnel et perdurent. Afin de faciliter leur maintien et leur continuité, des mesures sont prises dans le découpage de la zone A et la limitation des zones d'habitats à proximité.

Objet de la modification

Il s'agit de conforter les exploitations agricoles existantes agricoles en accord avec la Chambre d'agriculture en classant les parcelles liées à l'exploitation en zone A au lieu de N, ou en réduisant les zones Ae aux abords des bâtiments agricoles.

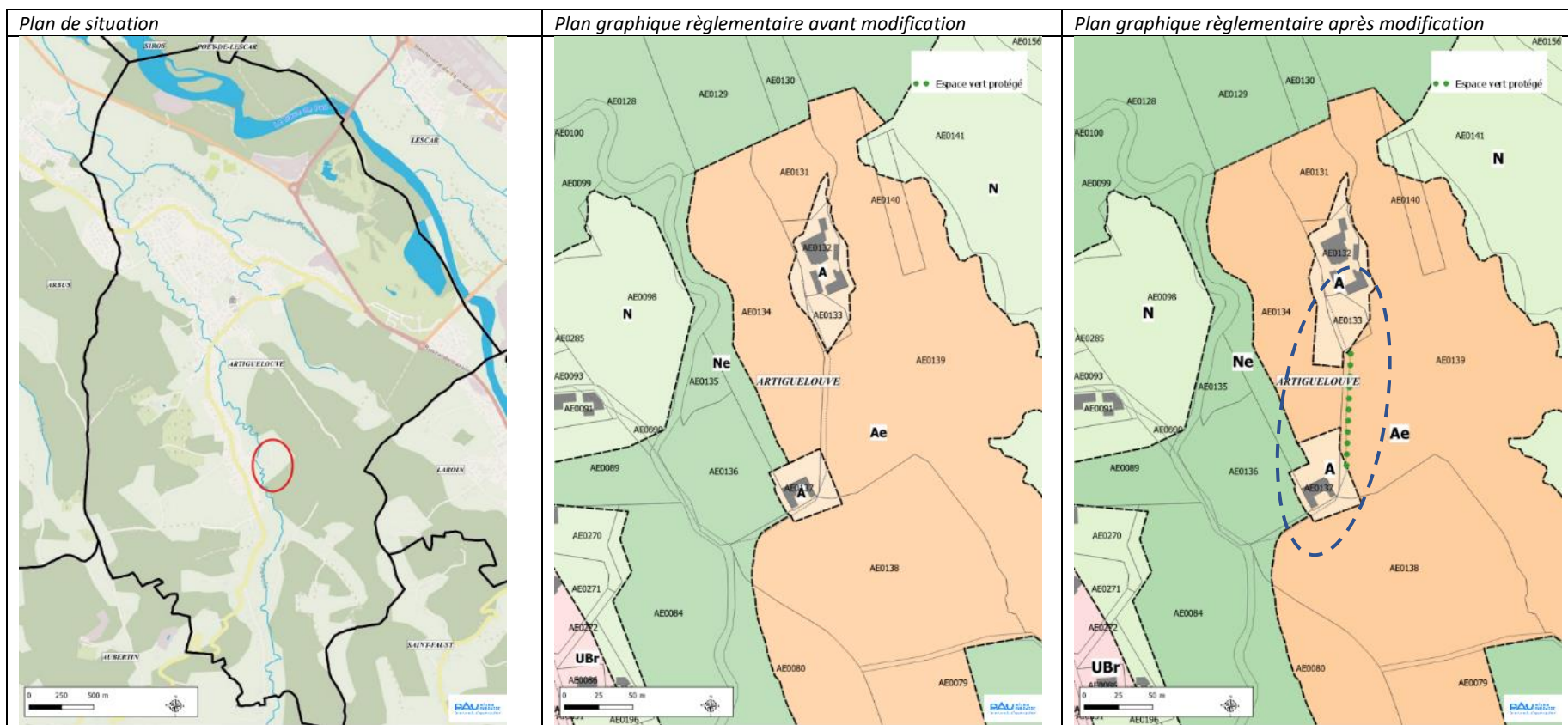
La zone Ae se caractérise par un potentiel agronomique et/ou un potentiel écologique fort en lien avec l'activité agricole à protéger strictement. Cette zone intègre les espaces inscrits en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et qui présentent une dominante est agricole. Il s'agit d'assurer les continuités écologiques et de maintenir la biodiversité dans ces milieux qui dépendent fortement de l'activité agricole (notamment l'élevage sur les prairies). Pour assurer leur pérennité, des exploitations agricoles doivent agrandir ou édifier un bâtiment agricole à proximité de l'existant. Cette possibilité n'est offerte qu'en zone A. De ce fait, le zonage a été revu le plus finement possible (notamment via l'évaluation environnementale) pour assurer cette évolution tout en maintenant la préservation des continuités écologiques.

2.6.1.1. Artiguelouve – parcelles AE 132-134

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 1200m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AE134-132 afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique. Un EVP est également créé sur l'alignement d'arbres situé à l'est de la parcelle AE134 pour permettre de protéger la continuité boisée avec l'EBC située au nord.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 92 à94

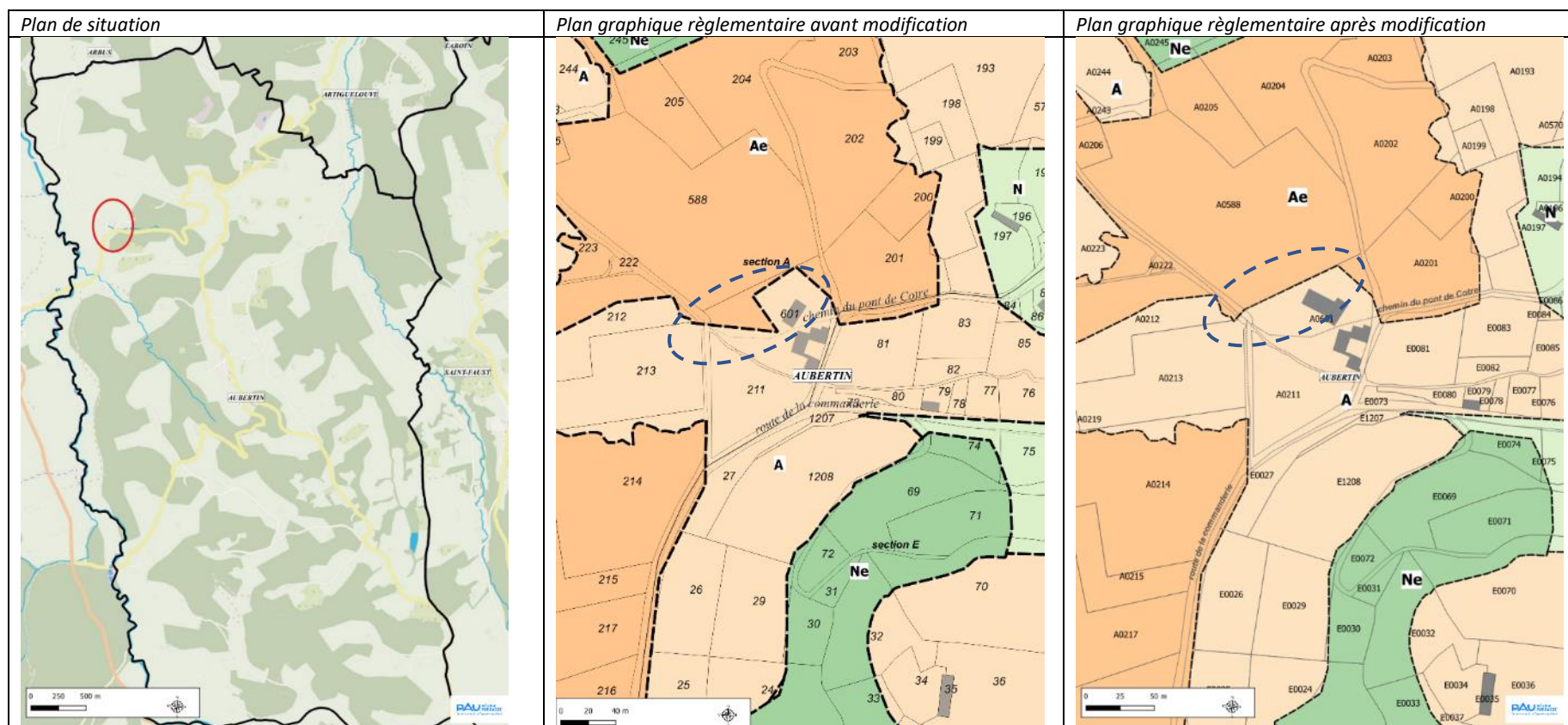


2.6.1.2. Aubertin – parcelle A601

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 1100 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur la parcelle A601 afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 95 à 97

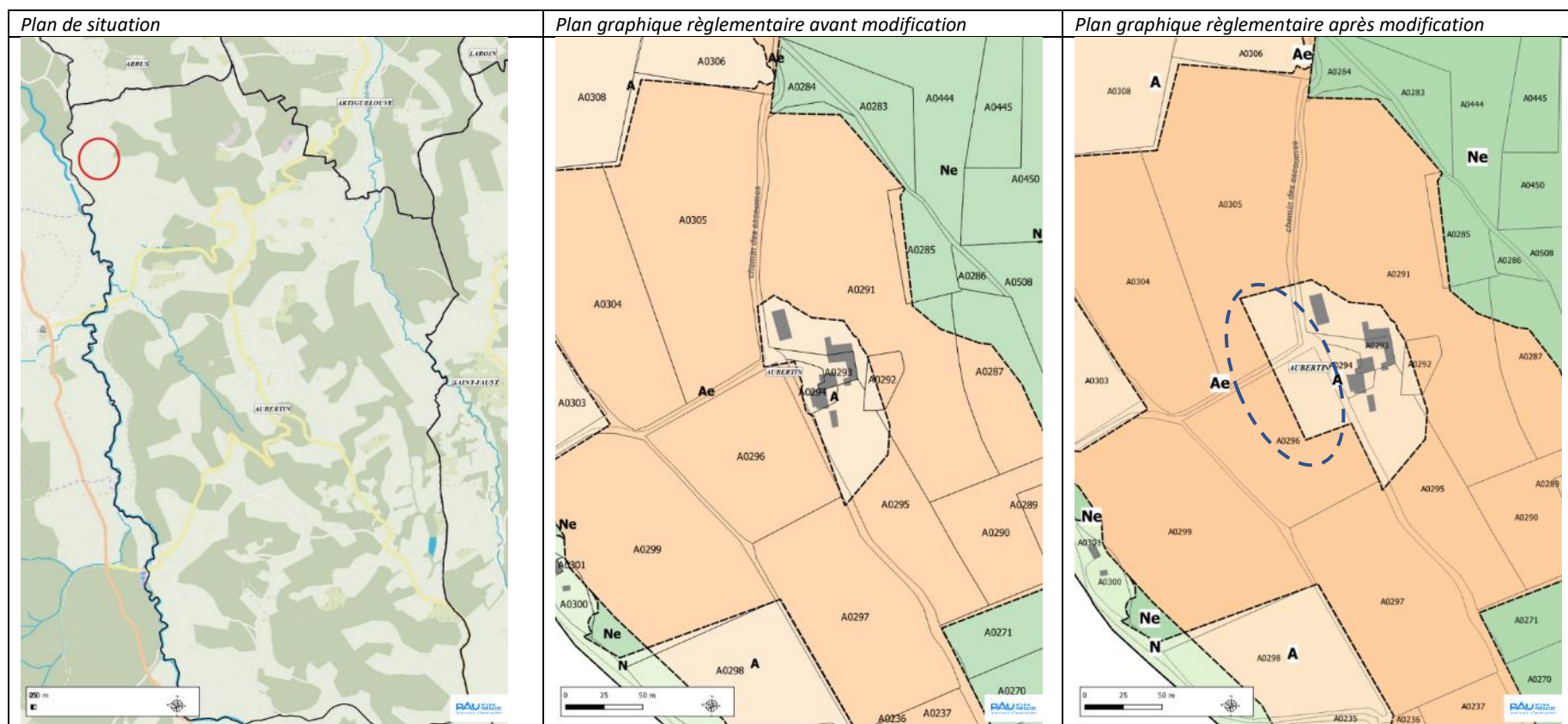


2.6.1.3. Aubertin – parcelle A296-305

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 3400 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles A296 et A305 afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de l'impact sur la continuité écologique.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 98 à 100

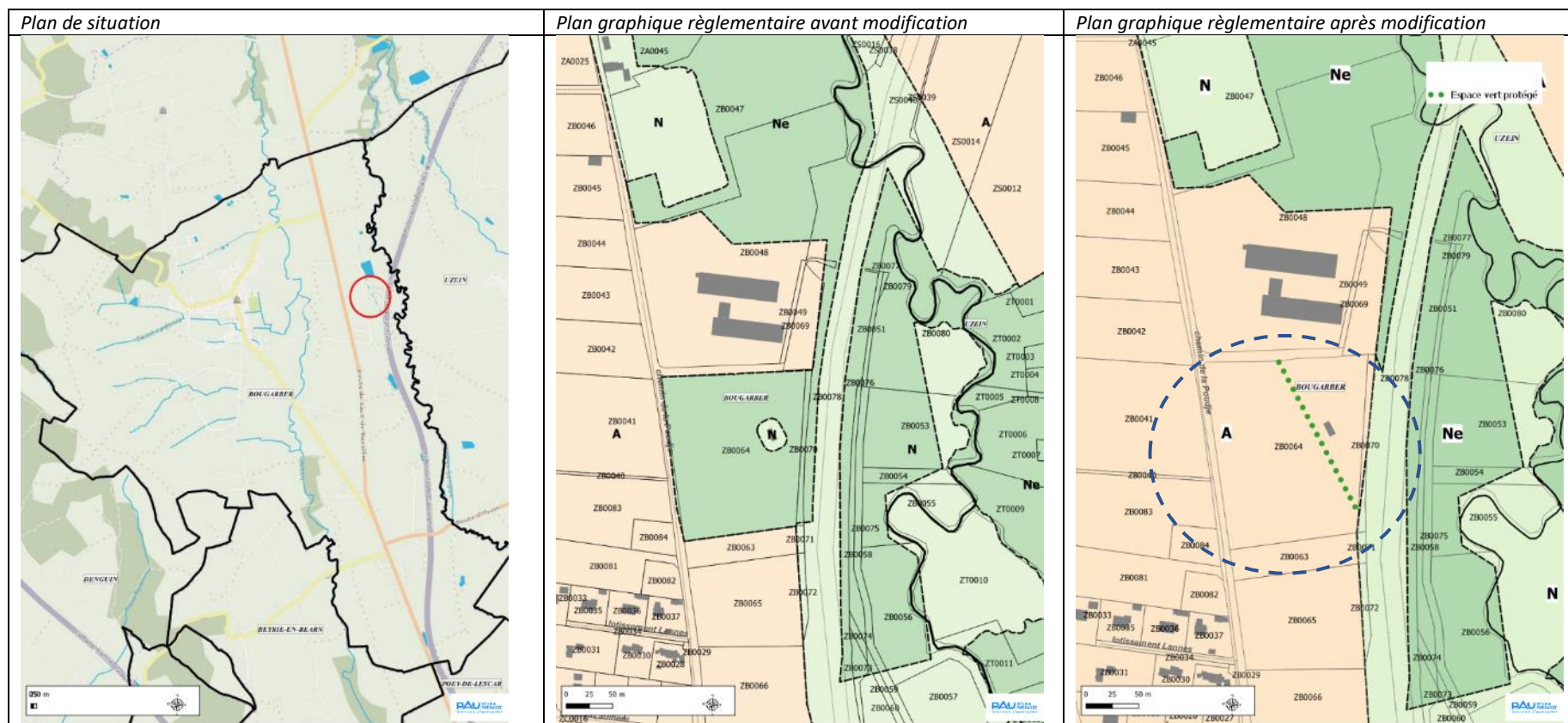


2.6.1.4. Bougarber – parcelle ZB64

Objet de la modification

Classer la parcelle ZB64 en zone A à la place des zones Ne et N car elle fait partie l'exploitation agricole (activité équestre). Il s'agit également de créer un EVP sur la haie arborée pour permettre la protection de ce corridor boisé.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 100 à 103

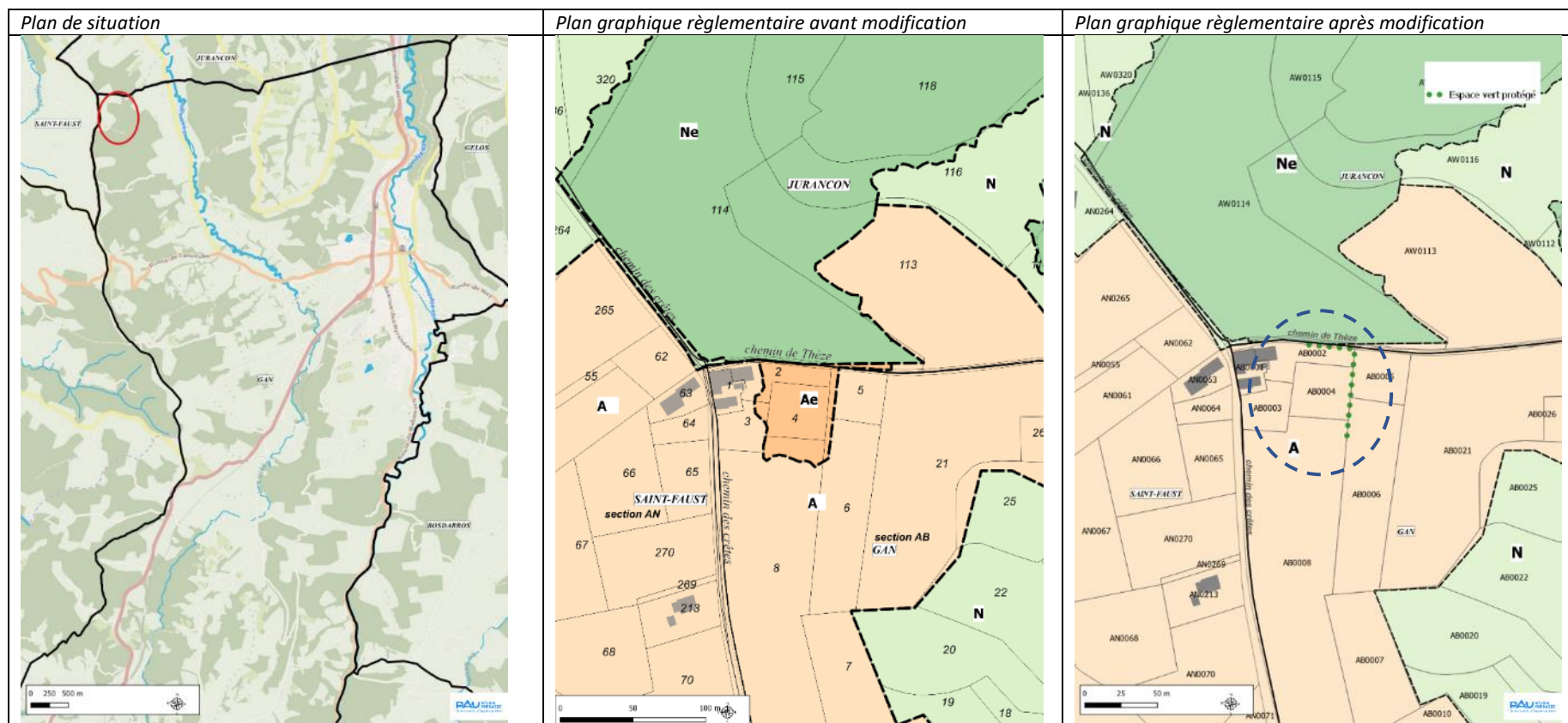


2.6.1.5. Gan – parcelle AB 2-3-4

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 3450 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AB 2-3-4 à Gan, et création d'un EVP sur les haies arborées en lisière de parcelles permettant de maintenir les continuités écologiques du secteur.

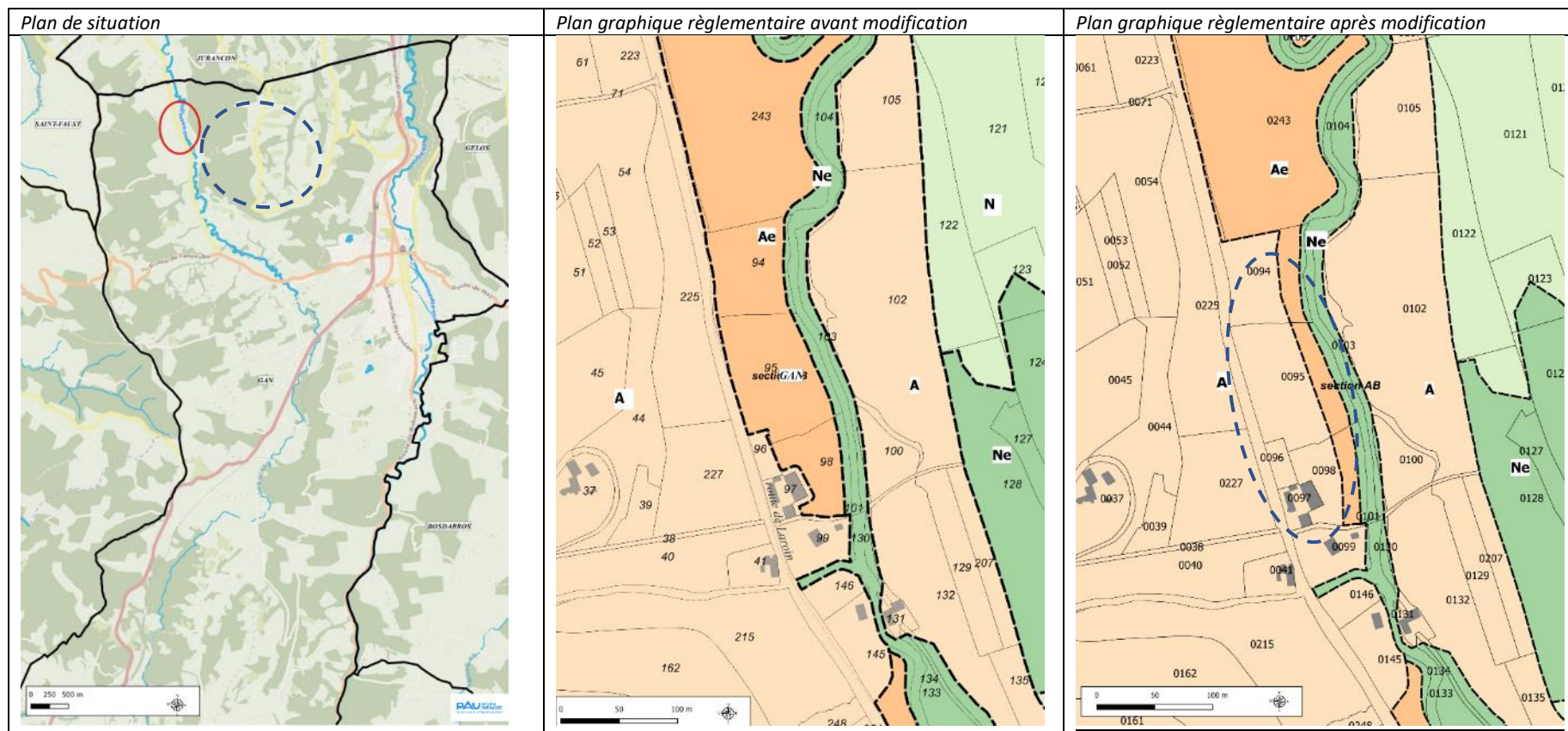
Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 104 à 106



2.6.1.6. Gan – parcelle AB 94-95-98

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 11000 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AB98-95-94 à Gan afin de permettre à l'exploitation de maraîchage de se maintenir (des serres sont déjà existantes) et de s'agrandir si nécessaire. La topographie du terrain a été prise en compte pour limiter l'impact sur la continuité écologique.

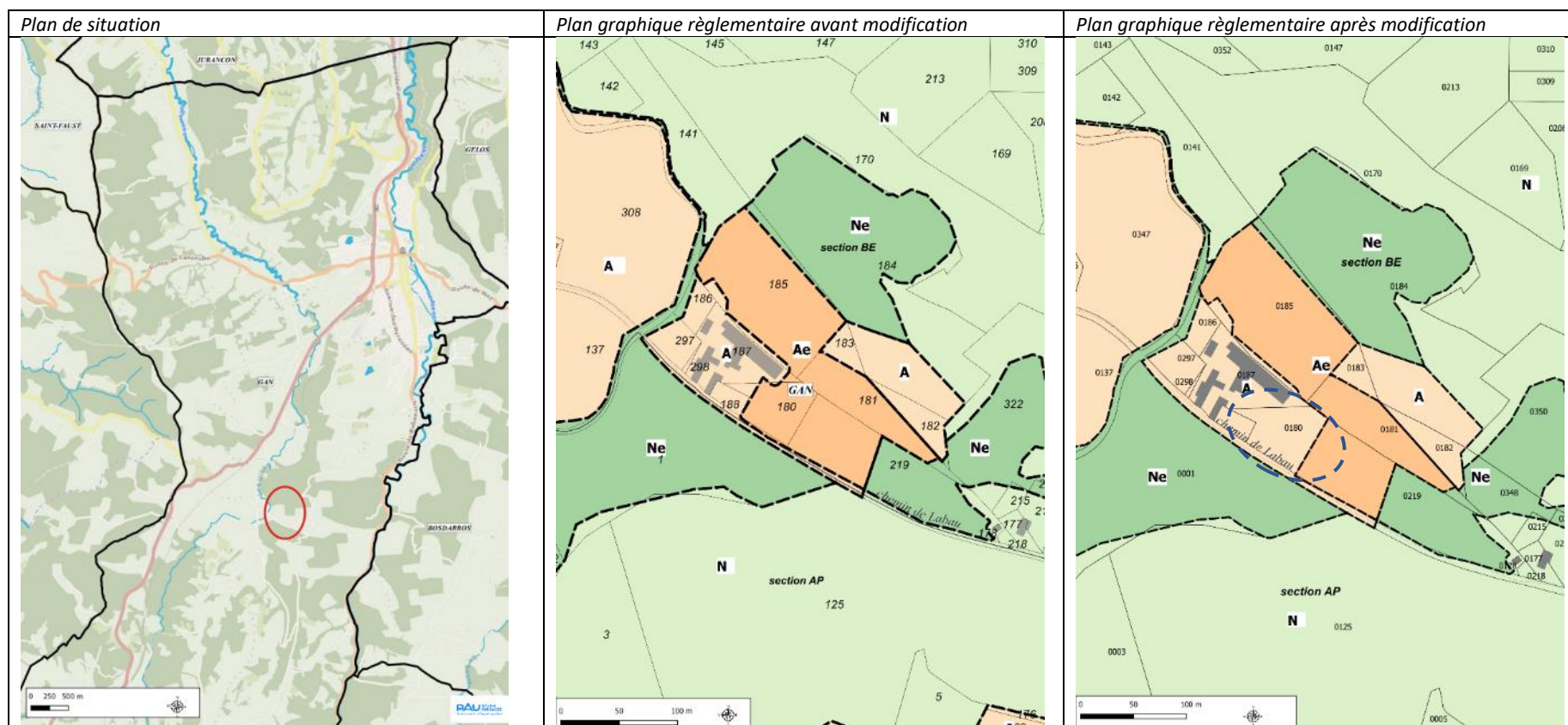


2.6.1.7. Gan – parcelle BE180

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+2400m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur la parcelle BE180 à Gan afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et limitant l'impact sur la continuité écologique.

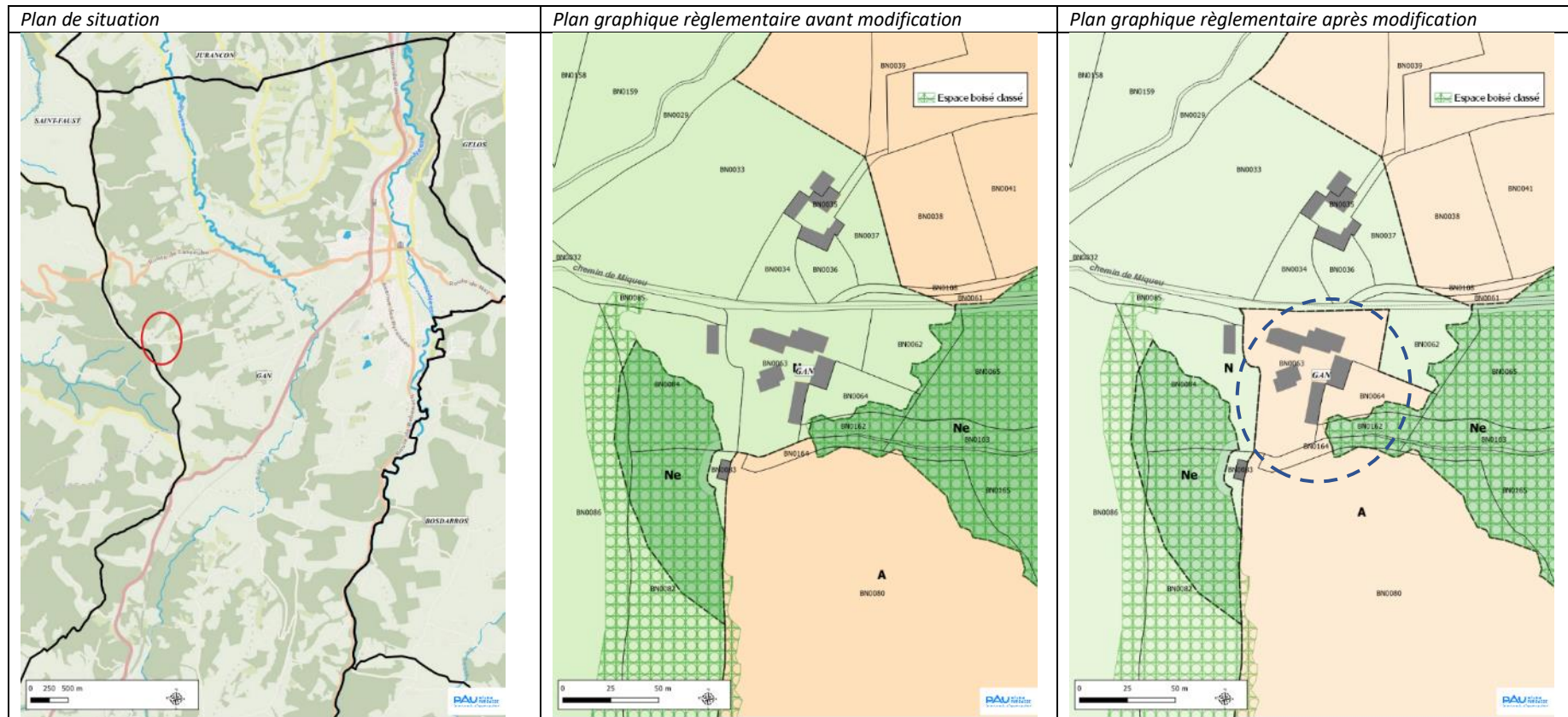
Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 107 à 108



2.6.1.8. Gan – parcelle BN63-64

Objet de la modification

Classer les parcelles BN63 et BN64 en zone A à la place de la zone N car elles font partie de l'exploitation agricole en activité et spécialisée en arboriculture.

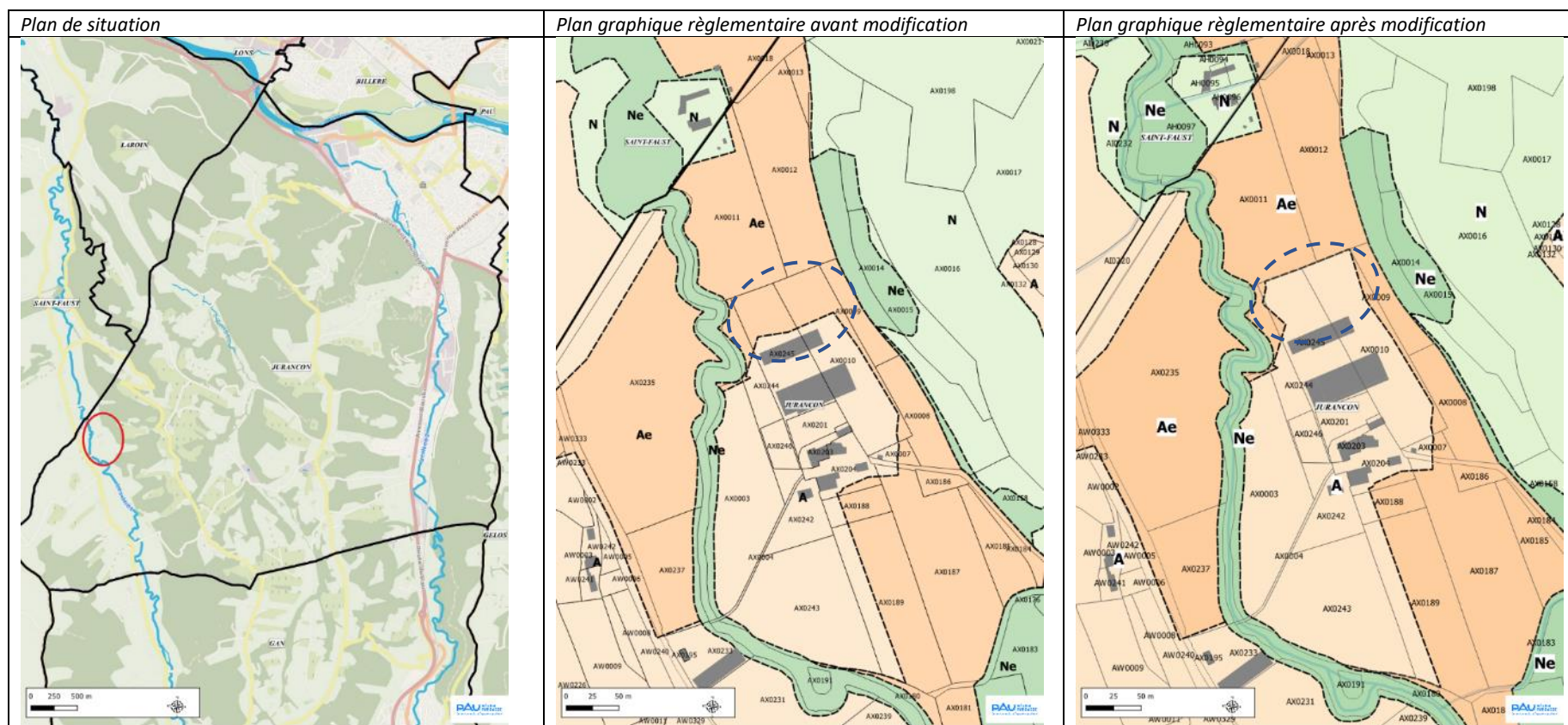


2.6.1.9. Jurançon – parcelles AX 10-245

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 3900m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur les parcelles AX 10 et 245 à Jurançon afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire, en respectant une zone tampon de 30 m au-delà de las Hies.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 109 à 111

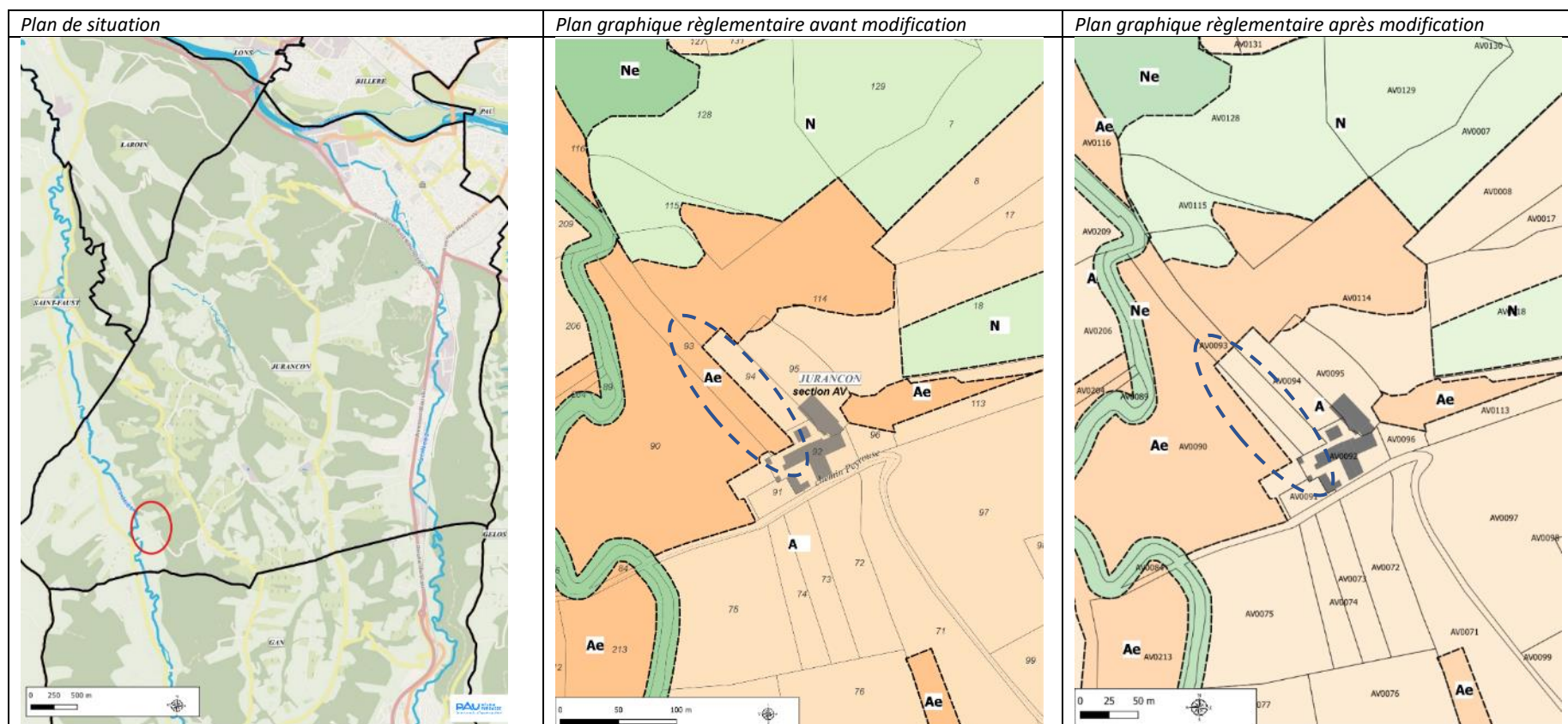


2.6.1.10. Jurançon – parcelles AV 93

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 3120 m²) autour des bâtiments de l'exploitation agricole sur la parcelle AV 93 à Jurançon afin de permettre à l'exploitation de s'agrandir si nécessaire.

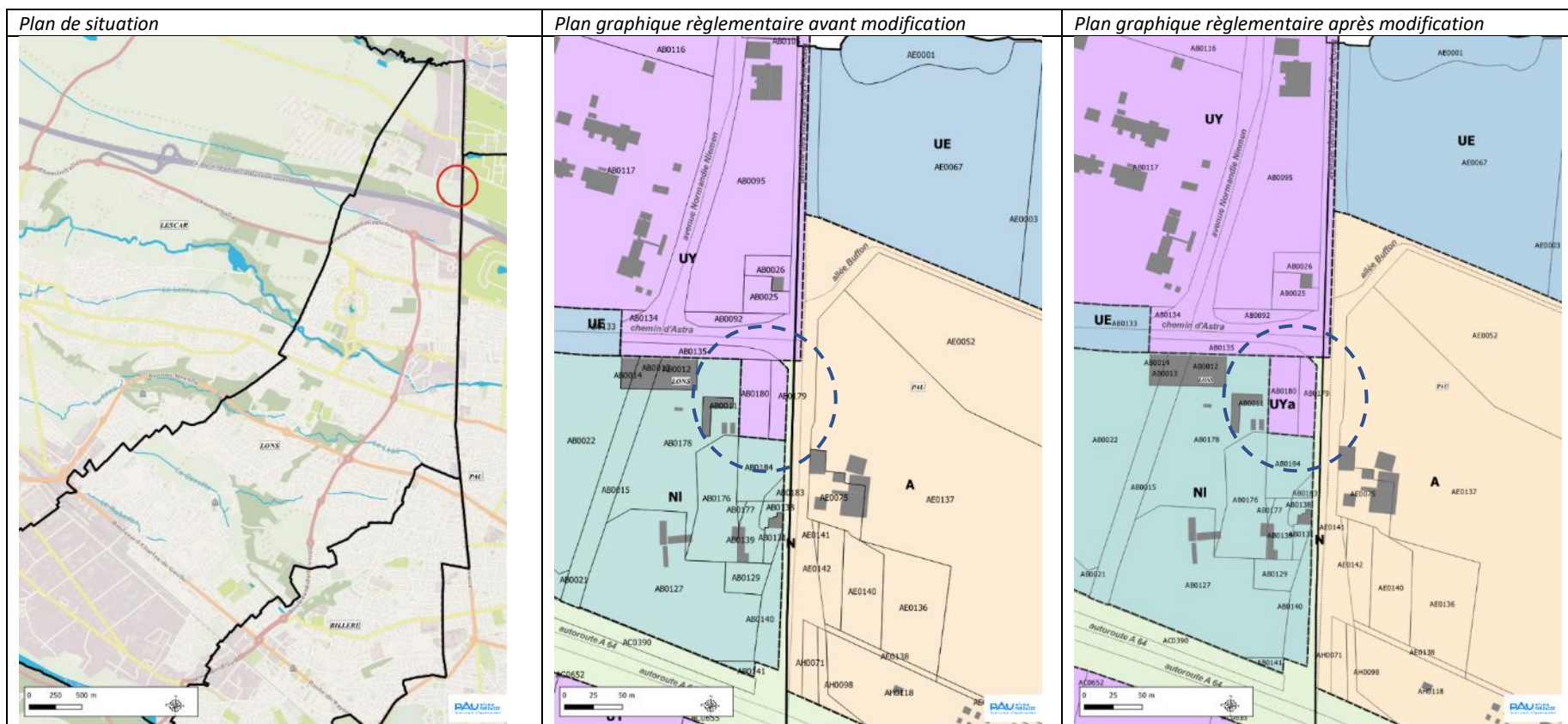
Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 112 à 114



2.6.1.11.Lons – parcelle AB179-180

Objet de la modification

Classifier les parcelles AB179 et AB180 en zone UYa à la place de la zone UY afin de développer des activités en lien direct avec la valorisation des productions agroalimentaires.

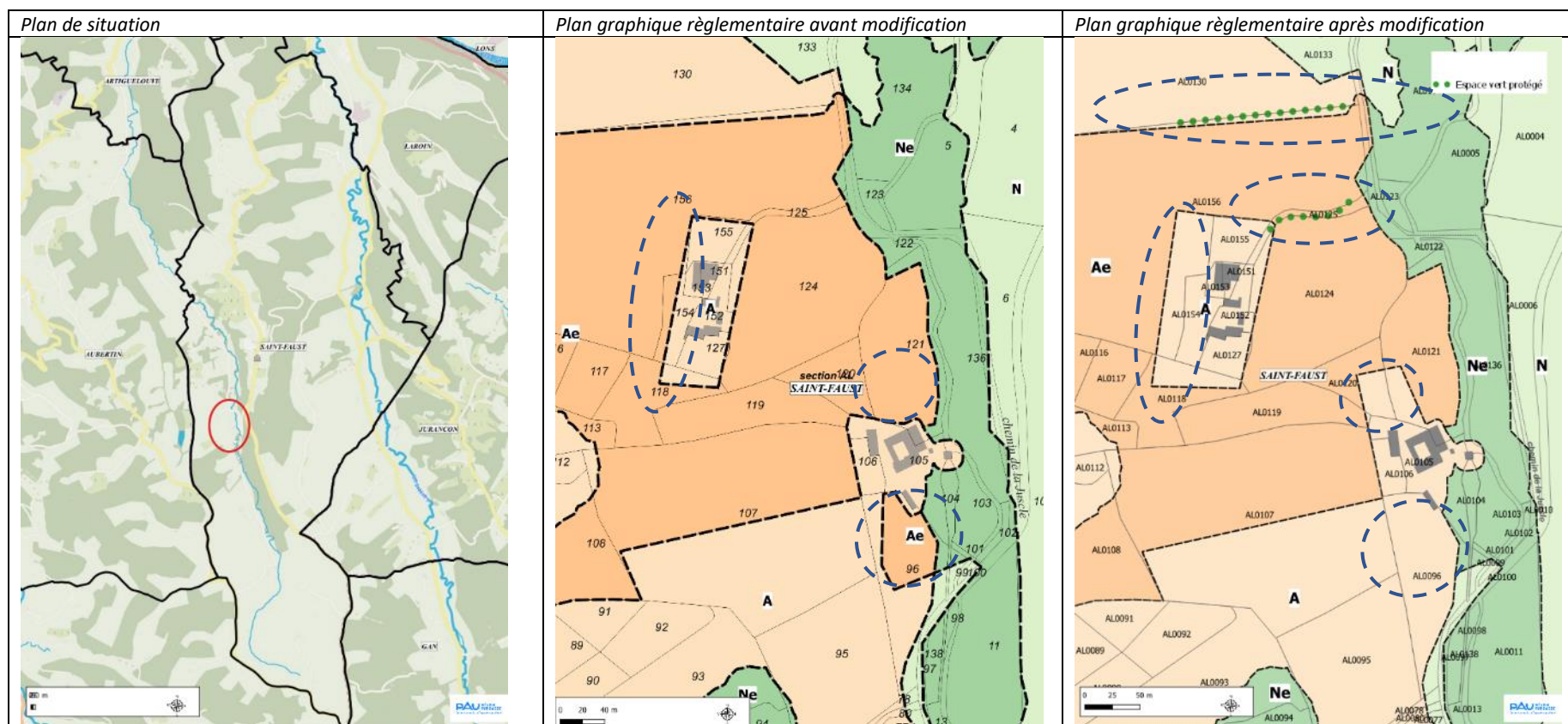


2.6.1.12. Saint-Faust – parcelles AL105-153

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 10000m²) autour des bâtiments des exploitations agricoles sur les parcelles AL154-156-118 et AL121-120-96, et création de deux EVP sur les haies arborées en lisière de parcelles permettant de maintenir les continuités écologiques du secteur.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 114 à 117

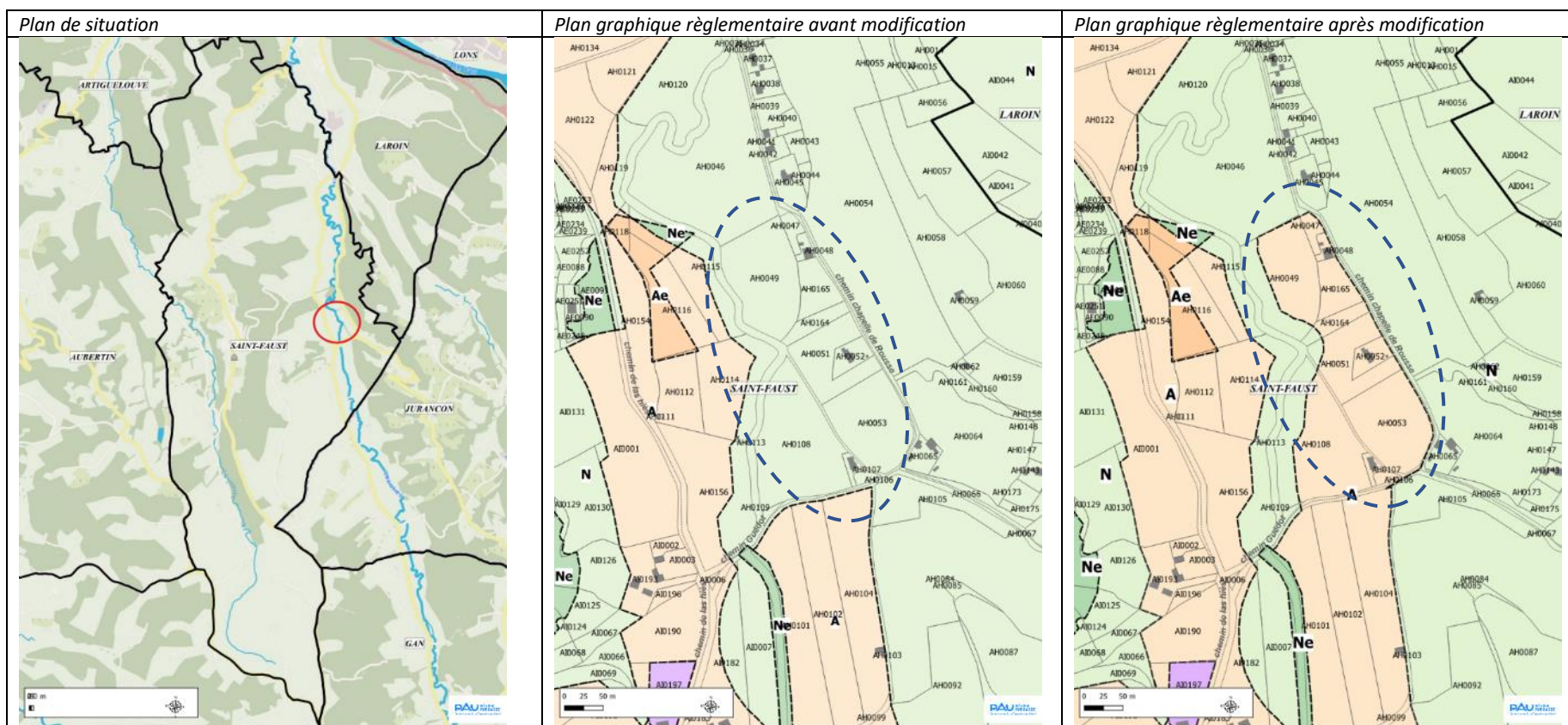


2.6.1.13. Saint-Faust – parcelles AH 49-53-108

Objet de la modification

Classer les parcelles AH 47-48-49-51-52-53-106-107-108 en zone A à la place de la zone N, en respectant une zone tampon de 30 mètres au-delà du ruisseau, car il s'agit d'un espace à dominante agricole.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 124 à 128

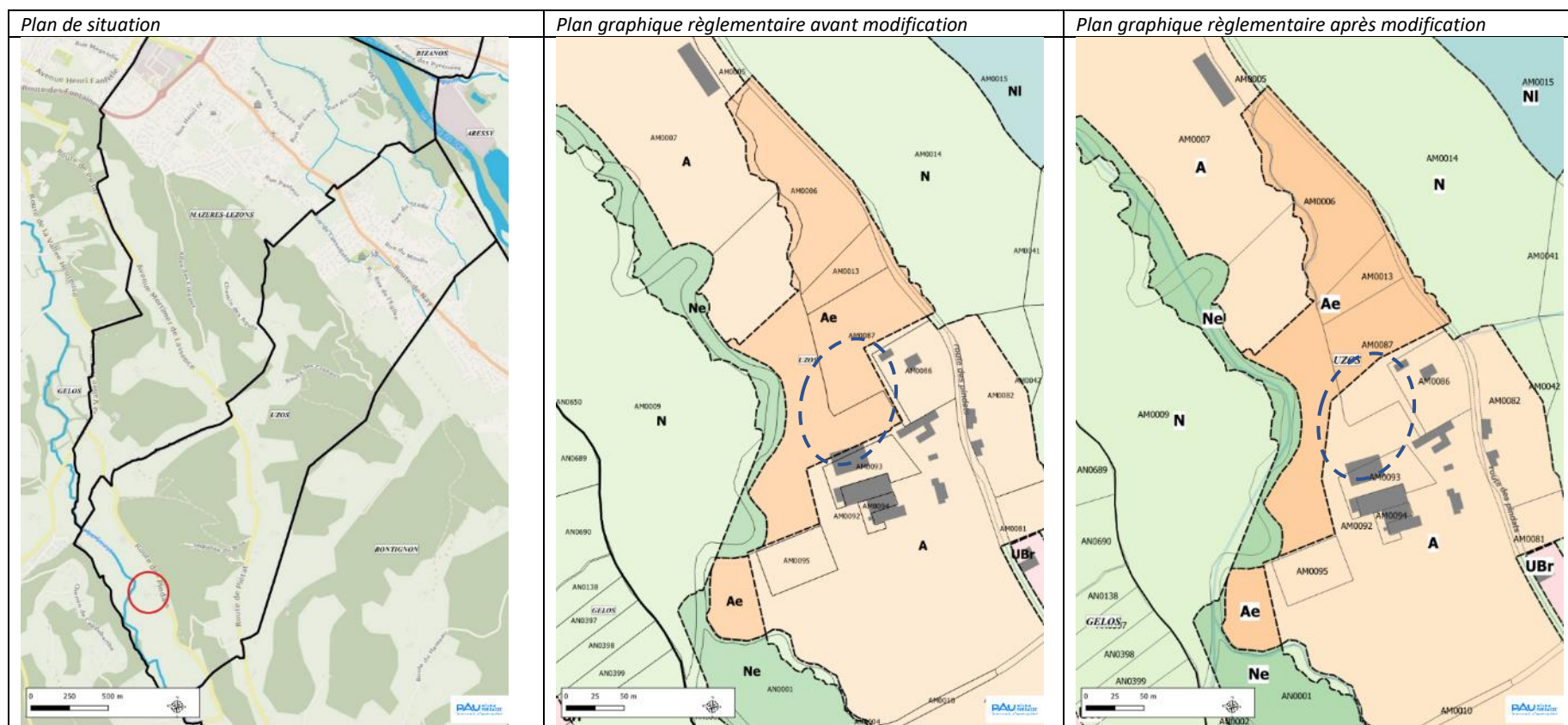


2.6.1.14. Uzos – parcelle AM 92-87

Objet de la modification

Ajuster la zone A (+ 4600m²) autour des bâtiments des exploitations agricoles sur les parcelles AM92 et AM87 afin de permettre aux exploitations de s'agrandir si nécessaire, en tenant compte de la topographie du terrain et en limitant l'impact sur la continuité écologique (zone tampon de 30m autour du Soust).

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 117 à 120



2.6.2. Création de jardins familiaux

Contexte

La Communauté d'Agglomération a défini lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 ses orientations en faveur d'une agriculture nourricière et contributrice de la transition écologique du territoire. La collectivité souhaite encourager la création d'un maillage d'exploitations agricoles familiales et d'outils de transformation et de distribution en capacité d'approvisionner en circuits courts l'Agglomération avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou sous signe officiel de qualité. Le PLUi identifie l'enjeu de valoriser les terres agricoles par des activités nourricières, en particulier le maraîchage. L'augmentation de la part de produits de qualité et durables dans la restauration publique constitue un levier pour développer les filières locales.

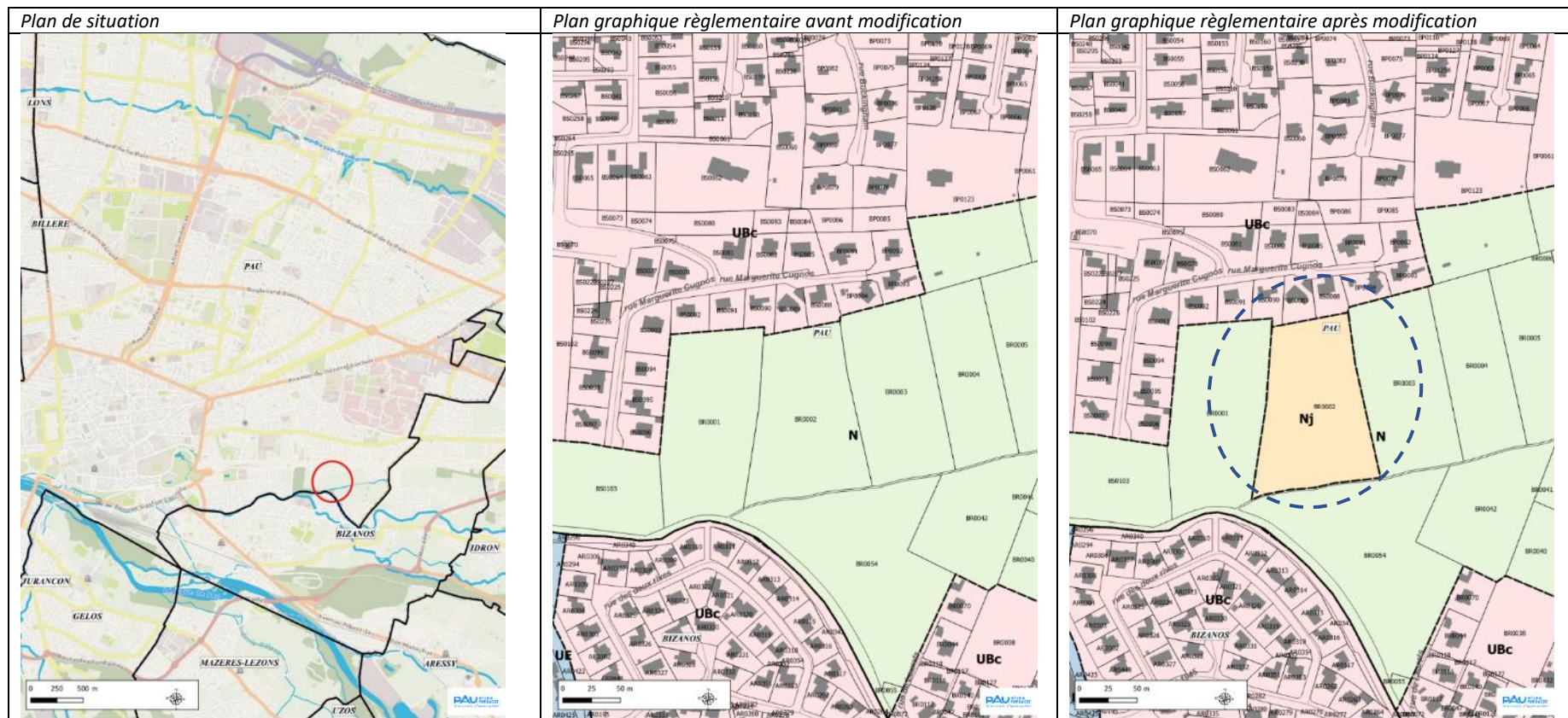
Objet de la modification

Il s'agit de créer une zone Nj pour la réalisation de jardins familiaux à Pau.

2.6.2.1. Pau – parcelle BR2

Objet de la modification

Créer une zone Nj au niveau de la parcelle BR2 (12400m²) pour la réalisation de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la commune de Pau. Une OAP est créée pour encadrer ce changement de zonage (voir 4.15. Pau – jardins partagés Trespoey).



2.6.3. Développer le projet de Ceinture verte

Contexte

La Communauté d'Agglomération a défini lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 ses orientations en faveur d'une agriculture nourricière et contributrice de la transition écologique du territoire. La collectivité souhaite encourager la création d'un maillage d'exploitations agricoles familiales et d'outils de transformation et de distribution en capacité d'approvisionner en circuits courts l'Agglomération avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou sous signe officiel de qualité. Le PLUi identifie l'enjeu de valoriser les terres agricoles par des activités nourricières, en particulier le maraîchage. L'augmentation de la part de produits de qualité et durables dans la restauration publique constitue un levier pour développer les filières locales.

Objet de la modification

Dans ce cadre, le projet « Ceinture verte » développe des installations de maraîchers à proximité des zones urbaines pour faciliter le développement des circuits courts.

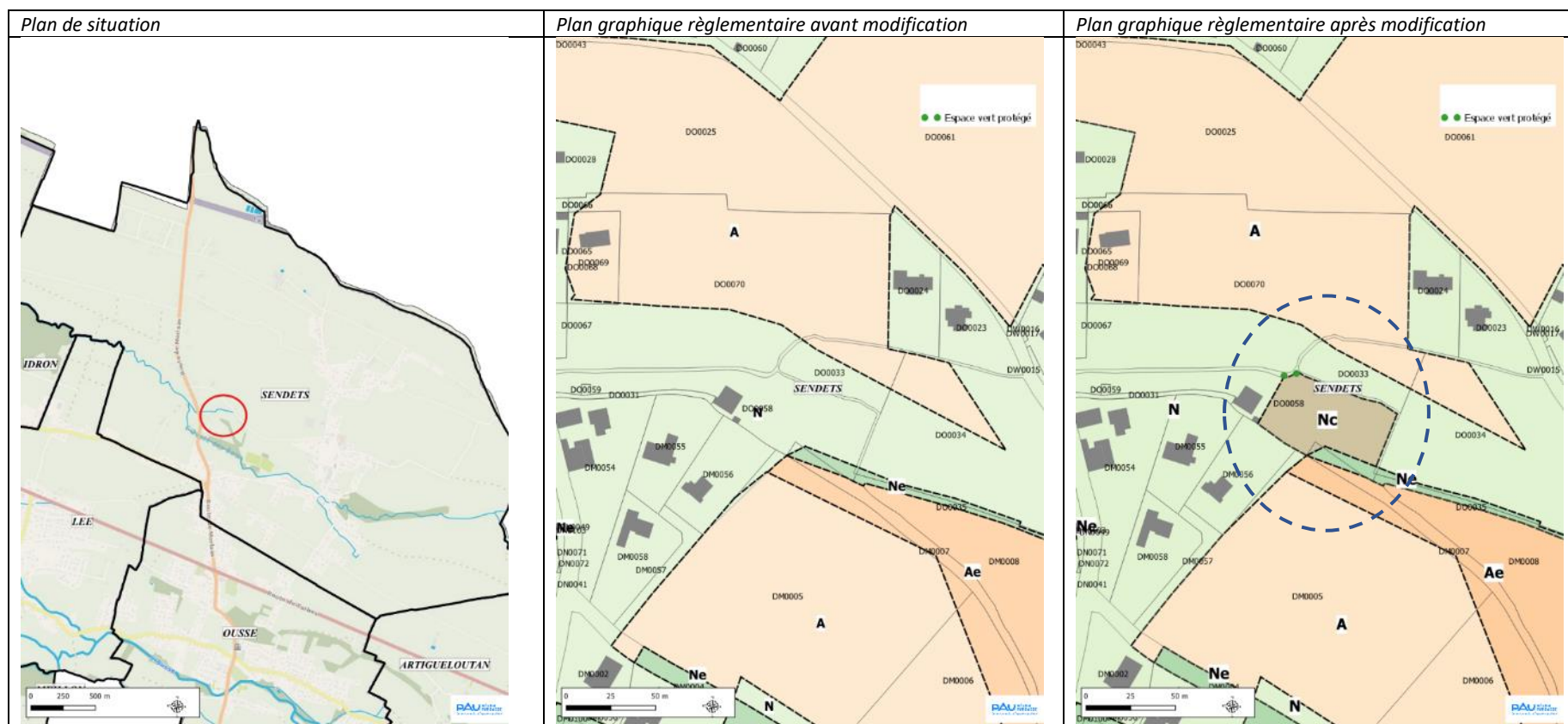
Il s'agit de créer un sous zonage spécifique « Nc » pour cadrer le développement de projets agricoles spécifiques liés au maraîchage et à la démarche de création de la « Ceinture verte ».

2.6.3.1. Sendets – parcelles DO58

Objet de la modification

Créer une zone Nc au niveau des parcelles DO 58 (2420m²) initialement situées en zone N. Il s'agit de donner la possibilité de réaliser un projet de maraichage. Un espace vert protégé est créé pour protéger l'arbre situé au nord-ouest de la parcelle DO58.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 120 à 124



2.7. Politique sur l'économie

Contexte

A l'échelle du Béarn, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'affirme comme le poumon économique du Béarn, en témoigne le nombre d'établissements et d'emplois. En effet, en 2011, la CAPBP concentre 53 % des emplois et 41 % des établissements du Béarn. A l'échelle de l'aire urbaine, l'agglomération polarise 79 % des emplois et 73 % des établissements.

La poursuite de ce dynamisme nécessite de s'adapter aux évolutions et aux besoins des activités économiques.

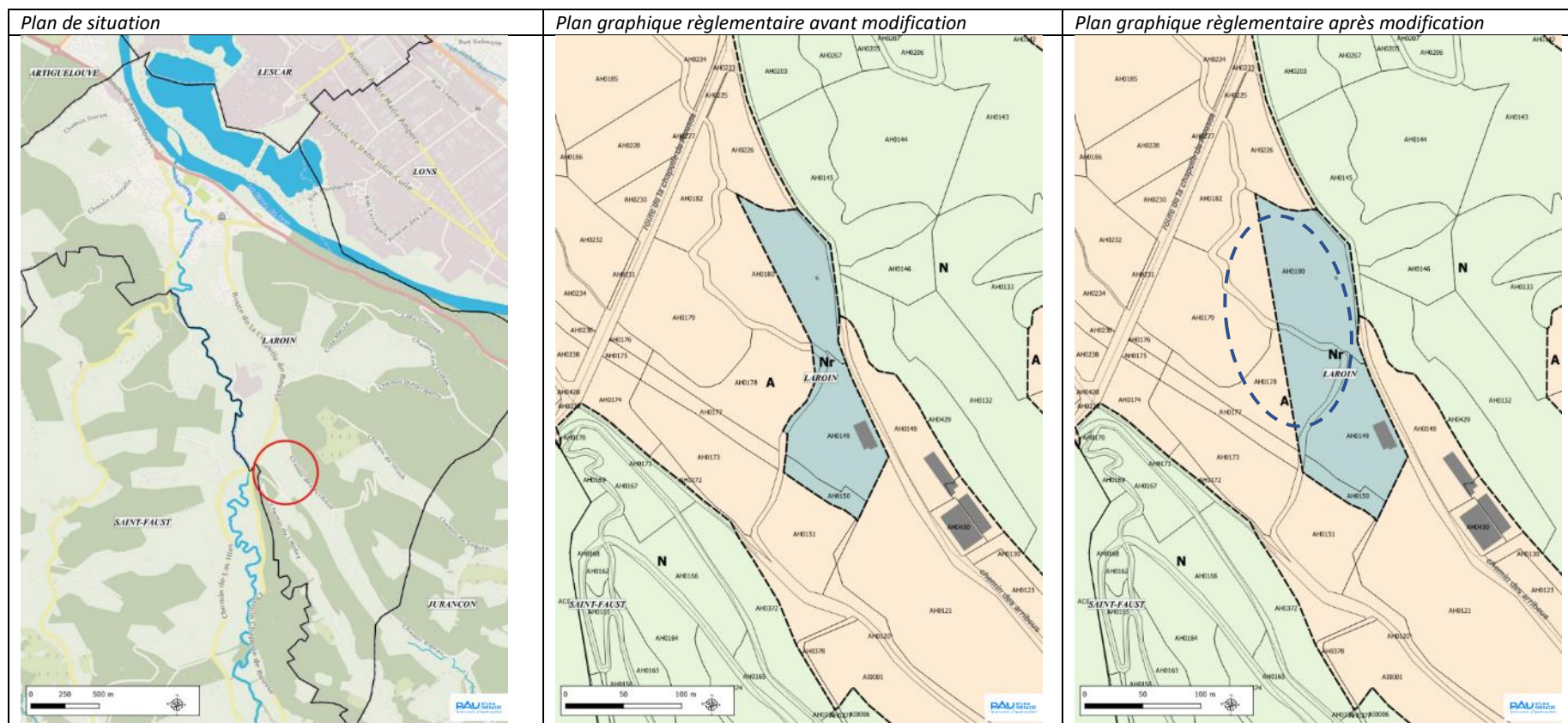
Objet de la modification

Les modifications sur le règlement graphique permettent d'ajuster le zonage au plus près des besoins des activités économiques en termes de localisation et de développement dans le temps.

2.7.1. Laroin – parcelle AH178-180

Objet de la modification

Agrandir la zone Nr au niveau des parcelles AH178 et AH180 (+5380m²) afin de correspondre à la zone d'exploitation de forage. Cette zone de forage bénéficie d'un zonage permettant la réhabilitation de la friche.

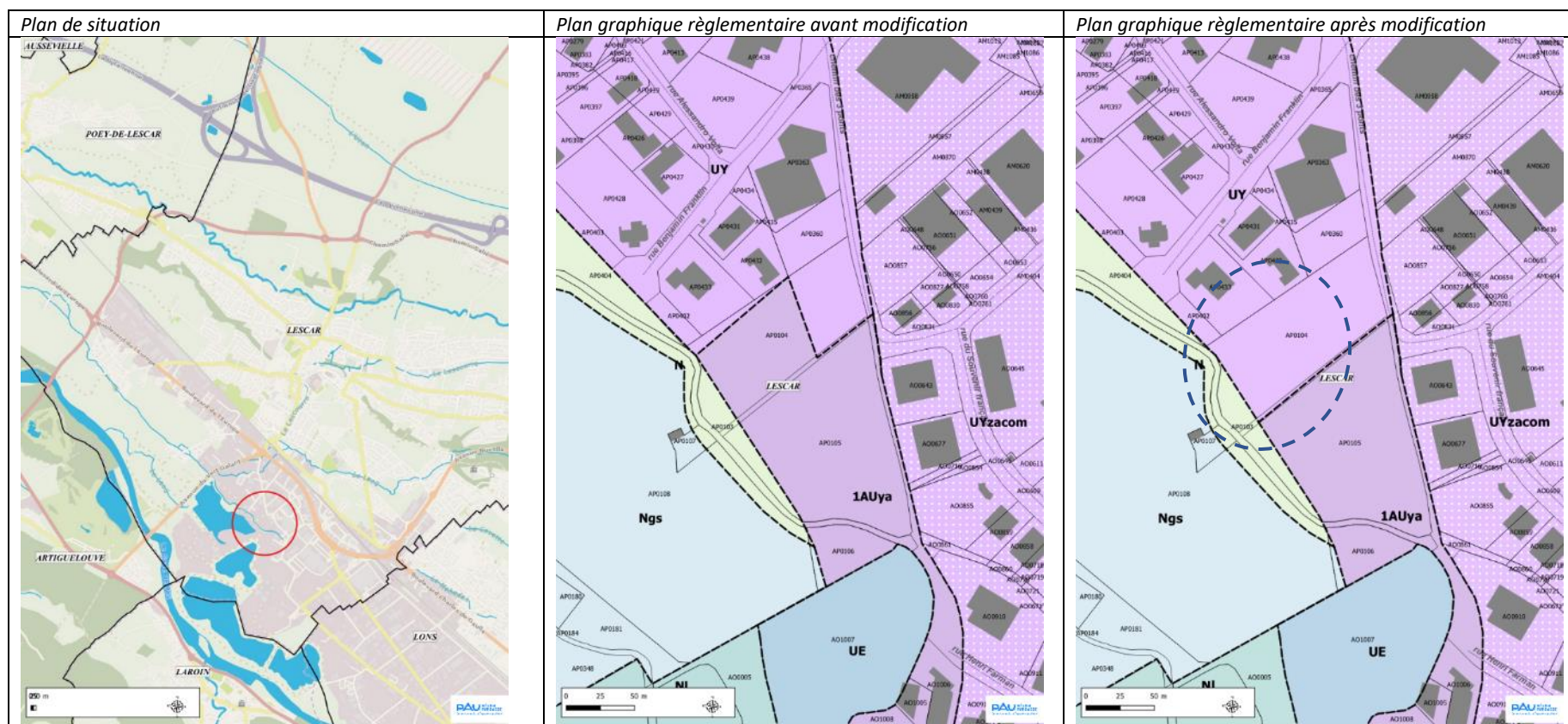


2.7.2. Lescar – parcelle AP104

Objet de la modification

Passer la partie ouest de la parcelle AP104 en zone UY à la place de 1AUYa. Cette partie de zone est déjà complètement équipée par les réseaux et indépendante par son accès. Elle ne nécessite pas de rester dans une zone à aménager.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 129 à 130



2.7.3. Pau – parcelle CD48

Objet de la modification

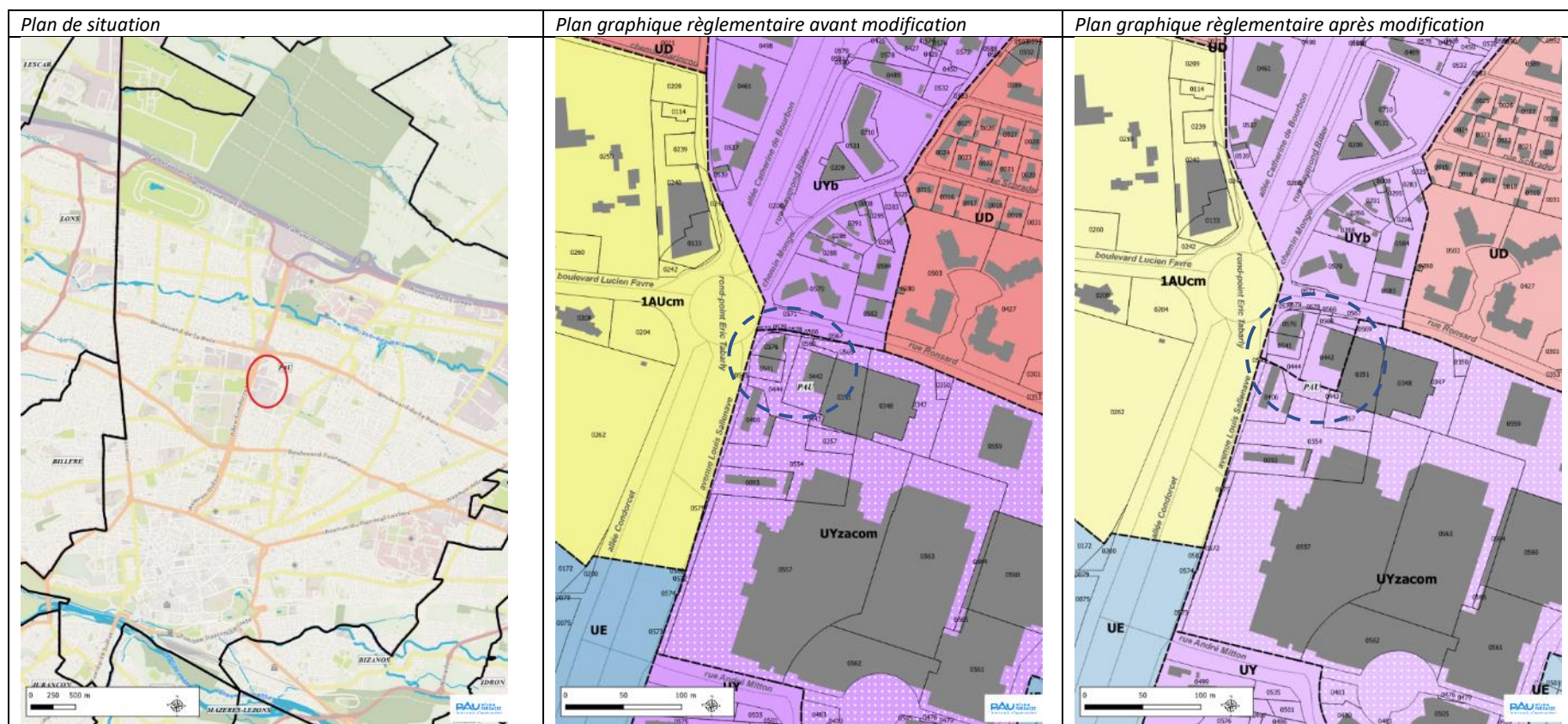
Retirer au niveau de la parcelle CD48, l'identification du linéaire artisanal, commercial et service de proximité. En effet, le rez-de-chaussée de ce bâtiment est une habitation.



2.7.4. Pau – parcelles DN 442-444-541-576

Objet de la modification

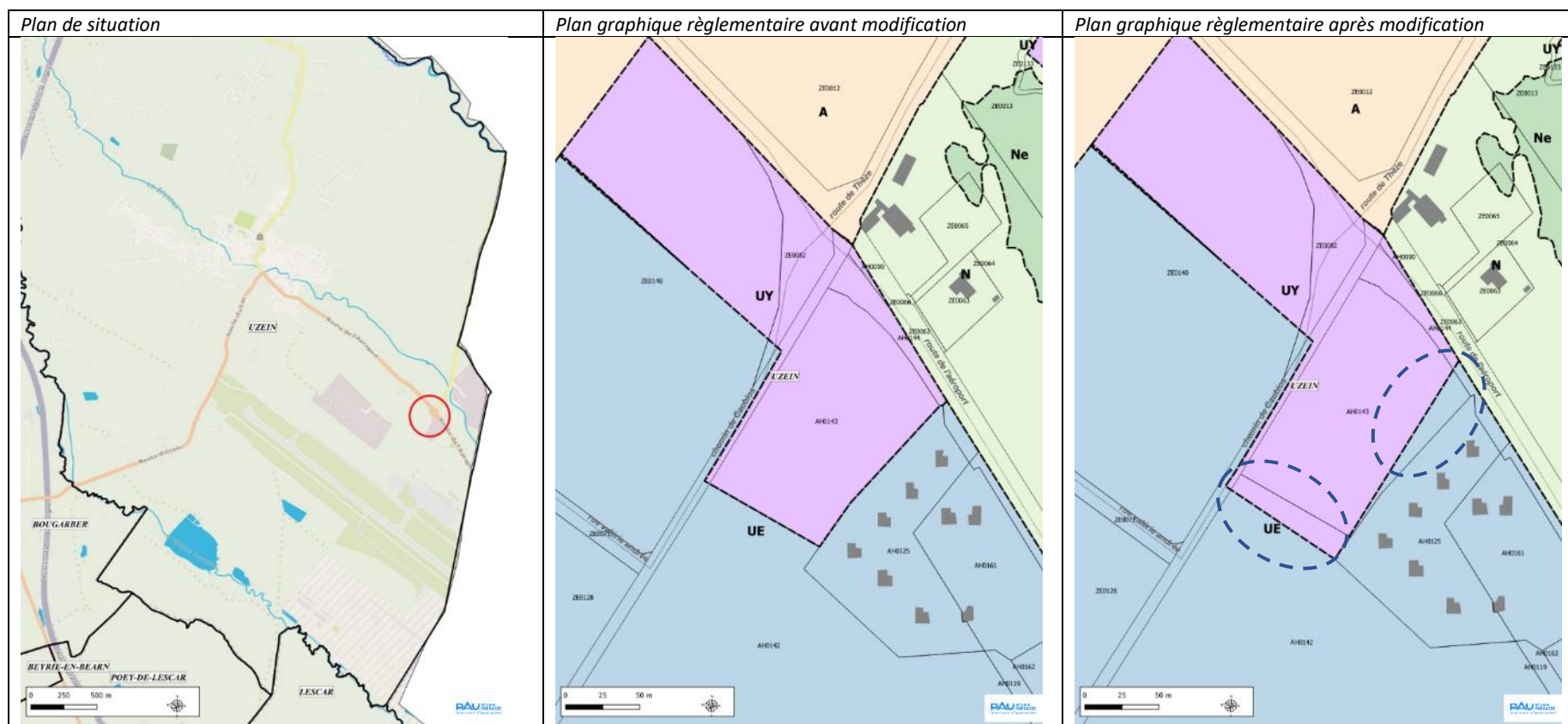
Classer en zone UYb à la place de UYzacom les parcelles DN 442-444-541-566-567-568-569-576-577-578-579. Cet ensemble immobilier existant est constitué de bureaux et services à pérenniser dans la continuité de la zone UYb voisine.



2.7.5. Uzein – parcelles AH 142-143

Objet de la modification

Ajuster la zone UY sur le site Aérosite pour un aménagement cohérent du secteur, sans ajouter de surface significative à la zone UY. Il s'agit de prolonger la zone UY sur 1340m² sur la parcelle AH142 et en compensation retirer 1260m² sur la parcelle AH143.



2.8. Politique relative aux loisirs

Contexte

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) souhaite organiser le développement des services ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, d'hébergement hôtelier, camping, éducative ou pédagogique. Compte-tenu de leurs spécificités, ces activités génèrent des nuisances (bruit, rassemblement...).

La volonté de la CAPBP est donc d'organiser des possibilités de développement de ces activités de façon équilibrée sur le territoire et sur des espaces bien identifiés. Ainsi, le choix des zones s'est fait en fonction de la situation géographique pour mailler au mieux le territoire et en retrait des zones d'habitations. Ces activités sont également acceptées pour faciliter la réhabilitation de certaines friches et les valoriser.

Objet de la modification

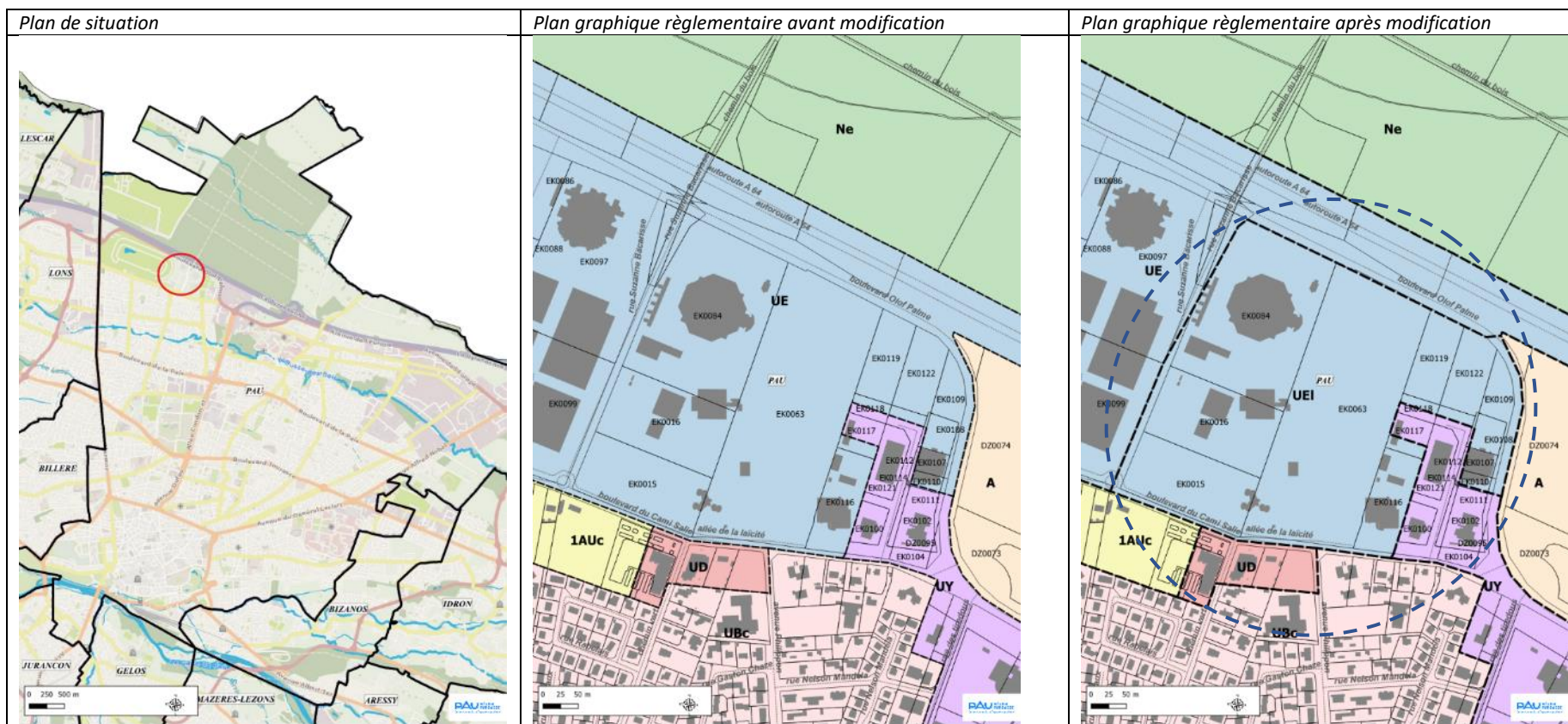
En zone urbaine, un sous-secteur « UEI » est créé pour permettre l'installation d'activités de loisirs (salle de jeux, salle de sports...).

Un sous-secteur UEI est créé dans la continuité de la zone des grands équipements au nord de Pau.

2.8.1. Pau – parcelle EK 15-16-63-84

Objet de la modification :

Créer une zone indicée « UEI », « I » signifiant activités de loisirs, sur les parcelles EK 15-16-63-84-108-109-110-113-116--119-122 et une partie des parcelles EK117-118-121. Ce secteur « UEI » traduit une stratégie d'aménagement visant à accepter sur des zones bien précises les activités de loisirs générant des nuisances. Dans la continuité de la destination de cette zone qui accueille déjà les principales manifestations de l'agglomération paloise et au-delà, ce secteur est confirmé comme l'un des principaux pôles de loisirs du territoire.



2.9. Politique relative à l'accueil des gens du voyage

Contexte

Concilier itinérance et attachement territorial est un des enjeux majeurs de l'habitat des gens du voyage de l'agglomération paloise. Dans cette perspective, et sans que cela soit le seul déterminant, la possibilité de maintenir la caravane sur le lieu de vie est un marqueur du respect des modes d'habiter des voyageurs.

Le terrain familial et l'aire de passage sont des options pour répondre à ces besoins.

Le terrain familial est composé d'un bloc sanitaire et d'une partie pour le stationnement des caravanes. Il ne constitue pas un équipement public mais correspond à un habitat privé qui peut être locatif (collectivité propriétaire du terrain) ou en pleine propriété. On distingue donc le terrain familial public (locatif) et le terrain familial privé.

Le PLUi a traduit ces besoins spécifiques grâce aux zones « Ngv ».

Objet de la modification

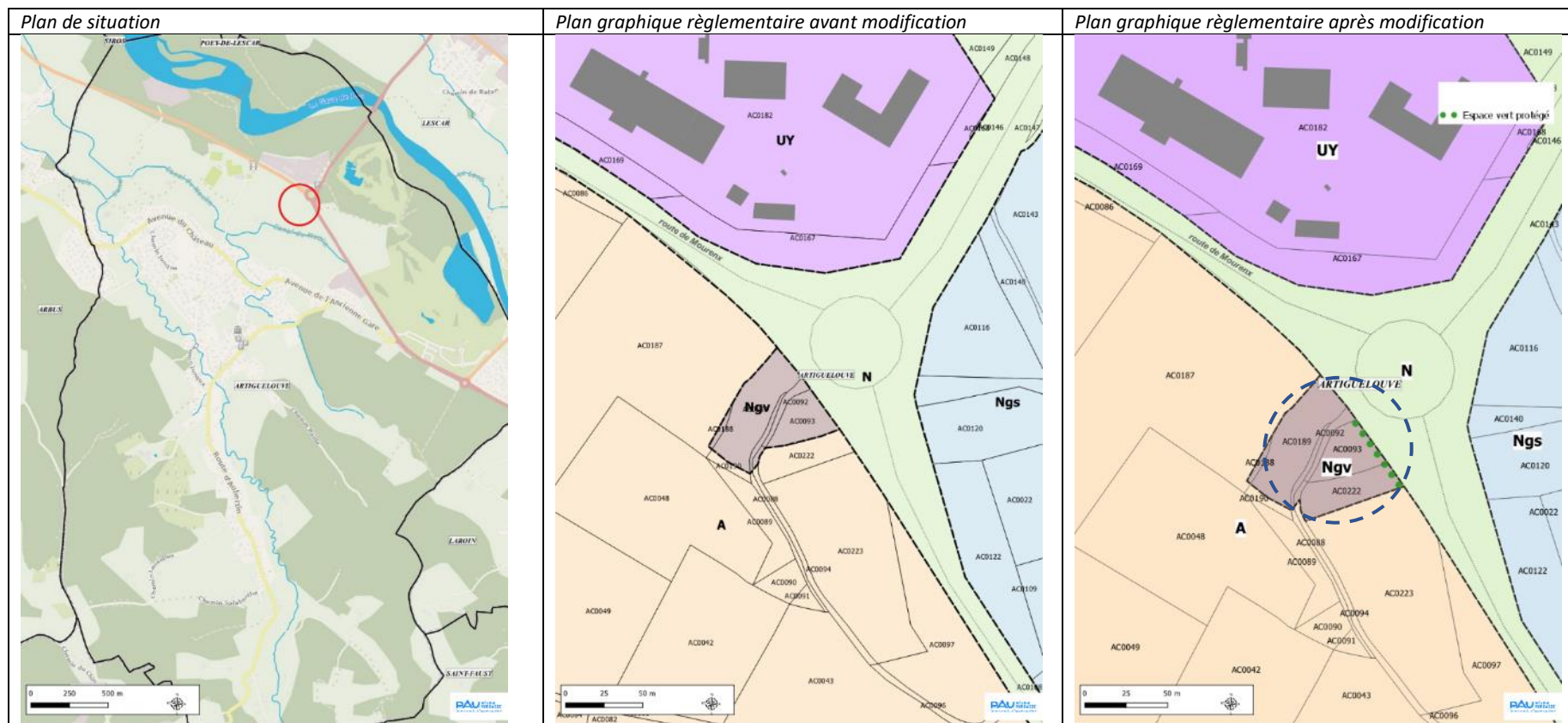
Cette modification vise à un agrandir deux zones Ngv pour assurer l'installation de familles des gens du voyage et à créer une nouvelle zone pour la mise en place d'une petite aire de passage des gens du voyage sur Artiguelouve.

2.9.1. Artiguelouve – parcelle AC 222

Objet de la modification

Agrandir la zone Ngv existante sur la parcelle AC222 (+1090m²) afin de pouvoir accueillir le projet de 4 logements adaptés sur un terrain familial privé. Un EVP est également créé le long de la voie pour protéger la haie arborée.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 130 à 133

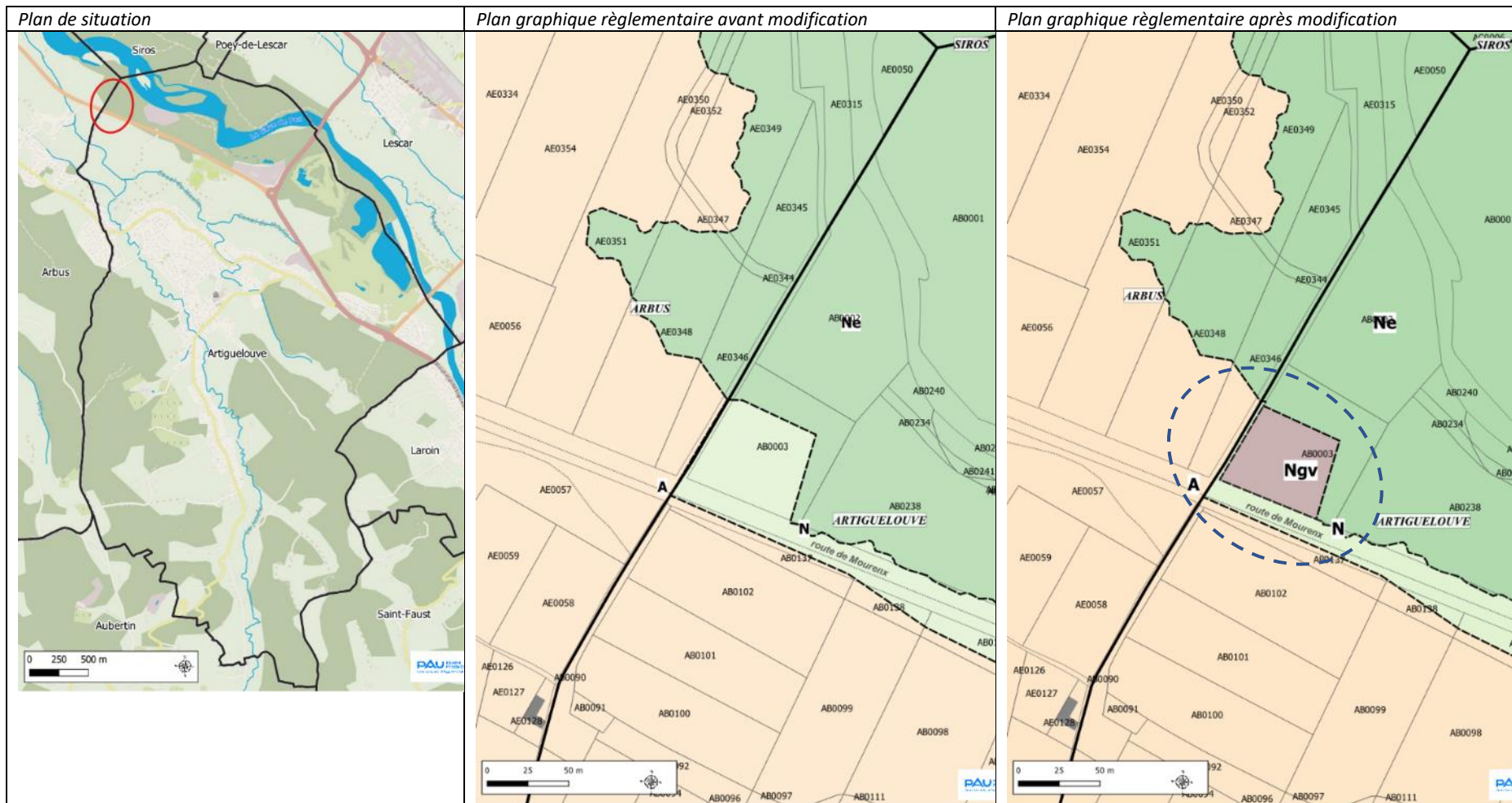


2.9.2. Artiguelouve – parcelle AB3

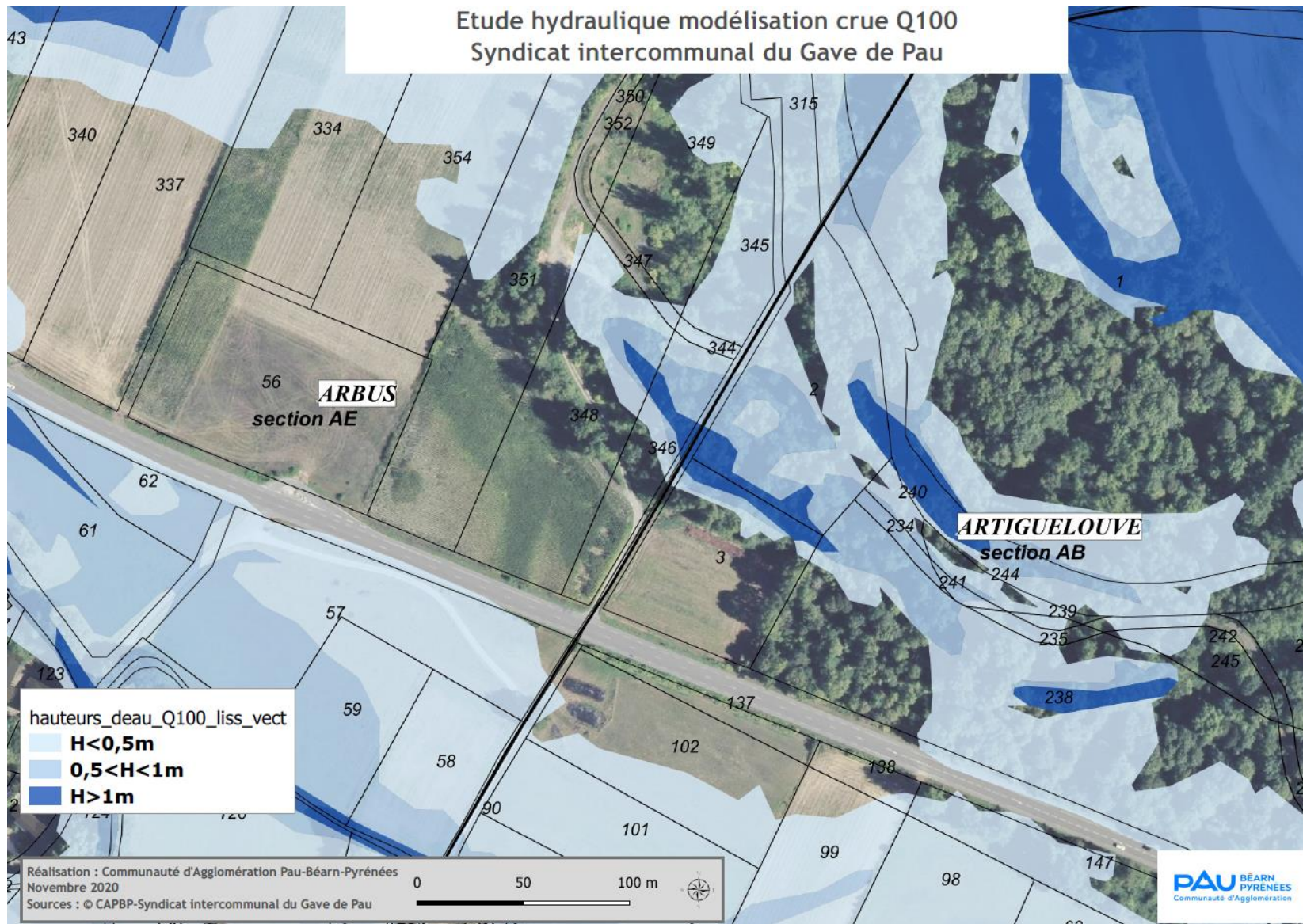
Objet de la modification

Classer une partie de la parcelle AB3 (2950m²) à Artiguelouve en zone « Ngv » au lieu de N. Ce terrain n'avait pas été retenu pour ce projet lors de l'élaboration du PLUi faute d'étude hydraulique plus précise démontrant qu'il n'était pas inondable. Ce secteur a depuis fait l'objet d'une étude hydraulique qui confirme la non inondabilité du terrain et ainsi la possibilité de créer une zone pour l'habitat des gens du voyage (voir plan ci-après). Il pourra accueillir une aire de petit passage indispensable à développer sur le territoire du département. La zone « Ne » est agrandie sur une bande de 5m au nord et à l'est de la parcelle afin de protéger les impacts de la création de cette zone sur le boisement environnant.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 133 à 136



Etude hydraulique modélisation crue Q100
Syndicat intercommunal du Gave de Pau



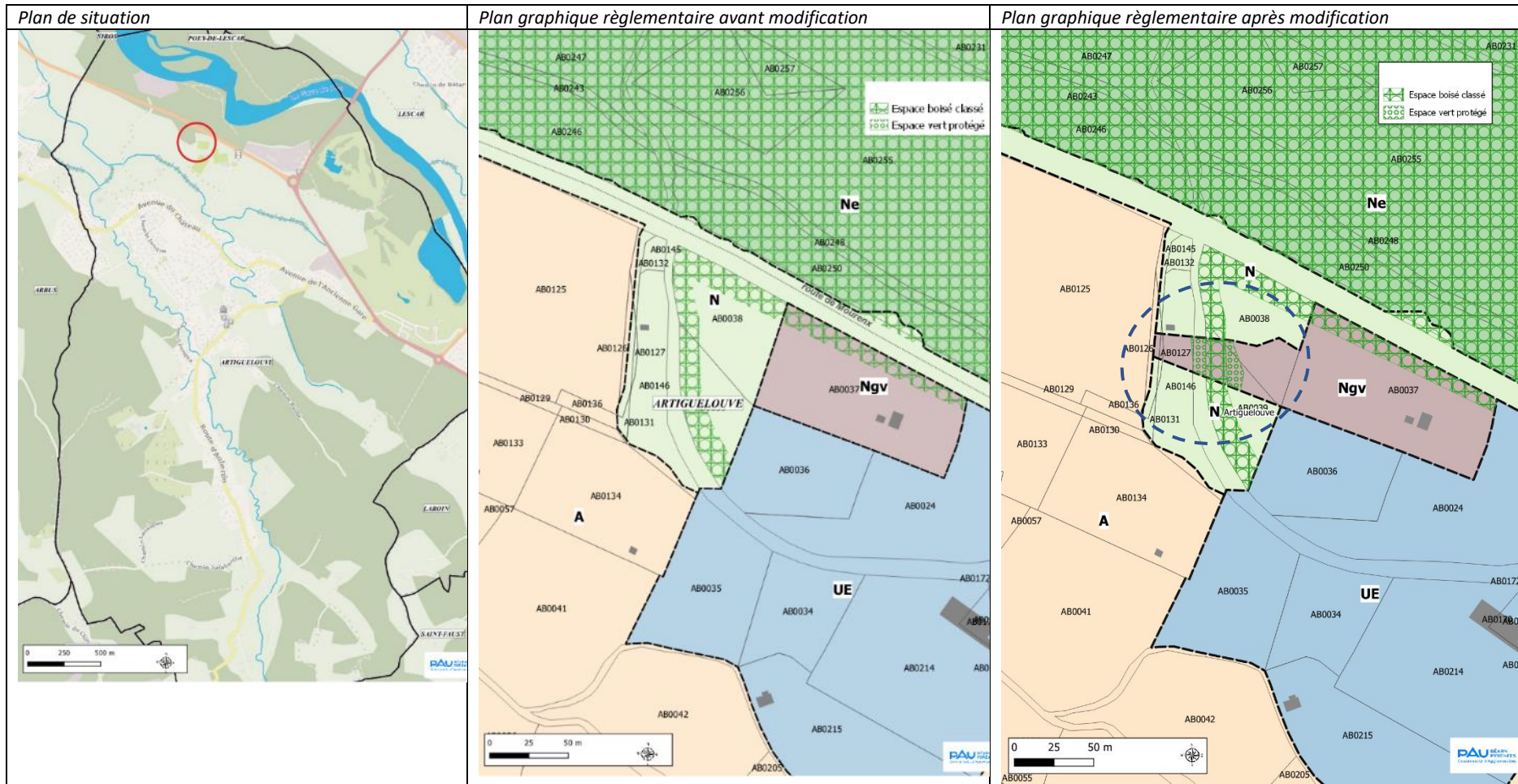
2.9.3. Artiguelouve – parcelle AB38-39-126-127-146

Objet de la modification

L'objectif est d'agrandir la zone « Ngv » existante de 2400m² supplémentaires sur une partie des parcelles AB38-39-126-127-146. Un espace vert protégé (EVP) est créé sur une partie des parcelles AB38-39 qui sont situées en zone inondable. Ce zonage va permettre d'accueillir le projet de logements adaptés sur un terrain familial privé.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale sur l'accueil des gens du voyage à l'échelle intercommunale. Au niveau communal, cette modification est une solution de substitution à un différend entre le propriétaire des parcelles AH341 et AH338 d'Artiguelouve et la commune d'Artiguelouve. En effet, les parcelles AH341 et AH338 au niveau du chemin de la Juscle font l'objet d'un contentieux en raison de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique. Le jugement correctionnel du 21/01/2021 a déclaré coupable les propriétaires des parcelles en première instance, une partie de ces parcelles étant située au sein d'un site d'intérêt communautaire Natura 2000 Gave de Pau. Un accord a été trouvé afin que les propriétaires remettent en l'état et retirent les dépôts de gravats sur les parcelles AH341 et AH338. La commune s'est engagée à trouver une solution pour l'installation de cette famille, ce qui amène à revoir le zonage des parcelles AB38-39 dans le PLUi.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : pages 136 à 142



2.10. Risque inondation

Objet de la modification

Il s'agit d'intégrer les études hydrauliques menées pour le compte du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau et de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées sur les risques inondation.

Il s'agit des études hydrauliques suivantes :

- Ousse des bois-Laü-Laherrère : étude menée en 2021 par la CAPBP (Direction du Cycle de l'eau),
- Le Neez : étude menée en 2020 par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,
- Le Lagoïn : étude menée en 2021 par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,
- La Baïse : étude menée en 2021 par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

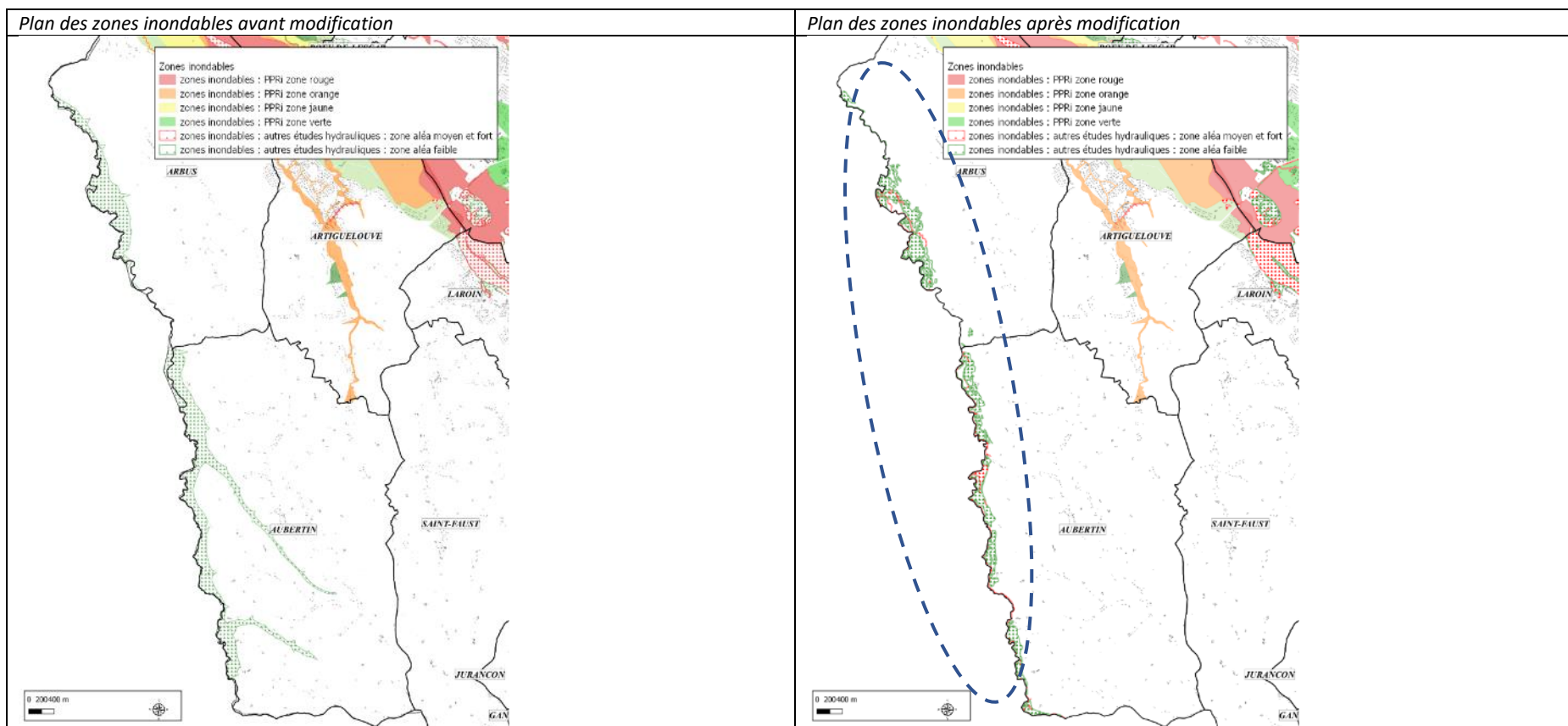
Il s'agit également de reprendre la légende des plans des zones inondables afin de dissocier :

- les secteurs inondables issus de « l'Atlas des zones inondables » où l'aléa n'est pas connu,
- des autres secteurs issus des études hydrauliques.

2.10.1. Communes d'Arbus et Aubertin – risque inondation de la Baise

Objet de la modification

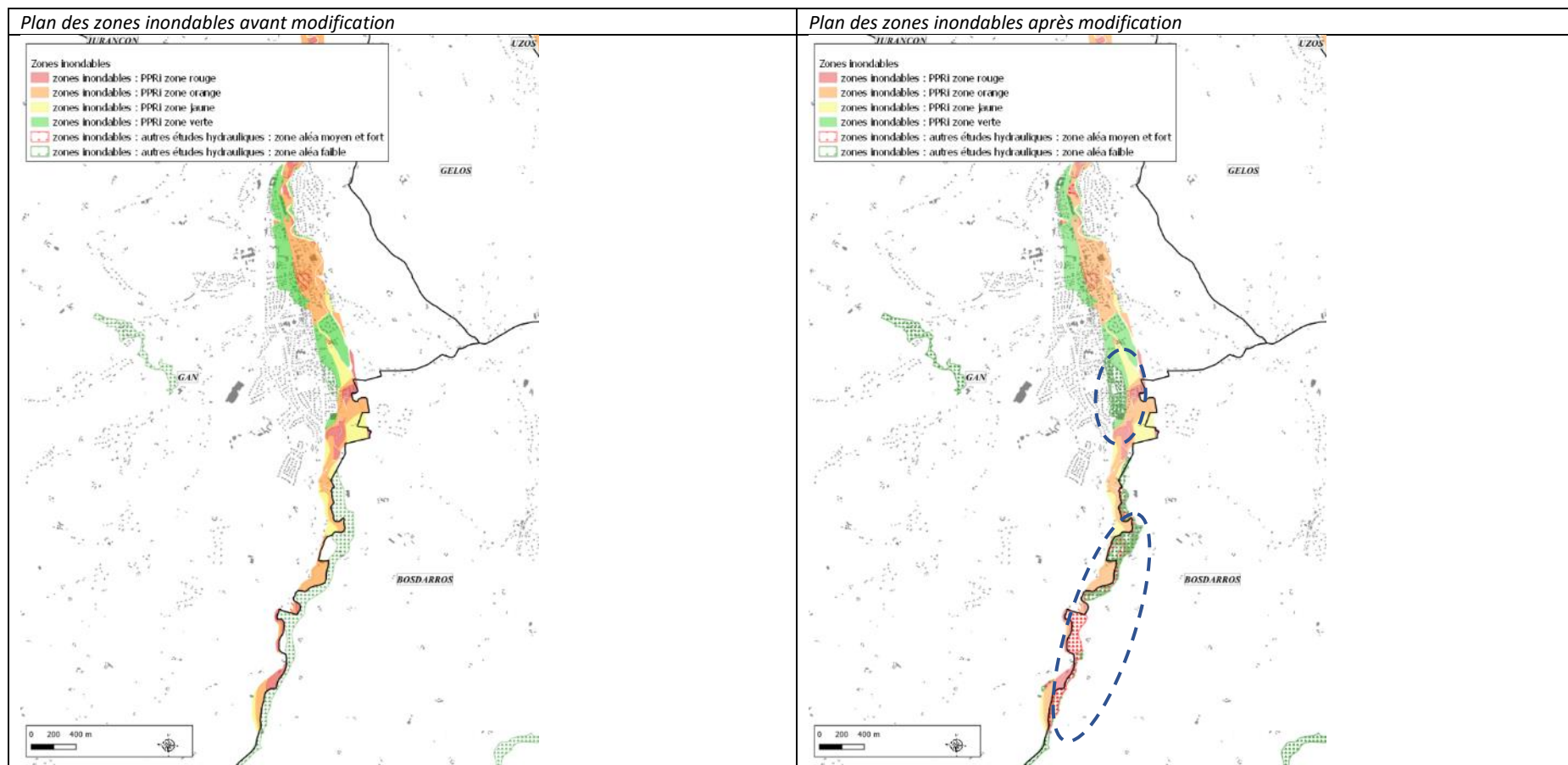
Les zones inondables concernant la Baise étaient basées jusqu'à présent sur l'atlas des zones inondables (AZI) produit par le département en 2000. Cet atlas établi à l'échelle 1/25000^{ème} était une cartographie effectuée sur la base d'une étude hydro-géomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées). L'étude hydraulique sur la Baise menée en 2021 basée sur une modélisation qui est plus précise que l'atlas, elle se substitue à celui-ci.



2.10.2. Communes de Gan et Bosdarros – risque inondation du Neez

Objet de la modification

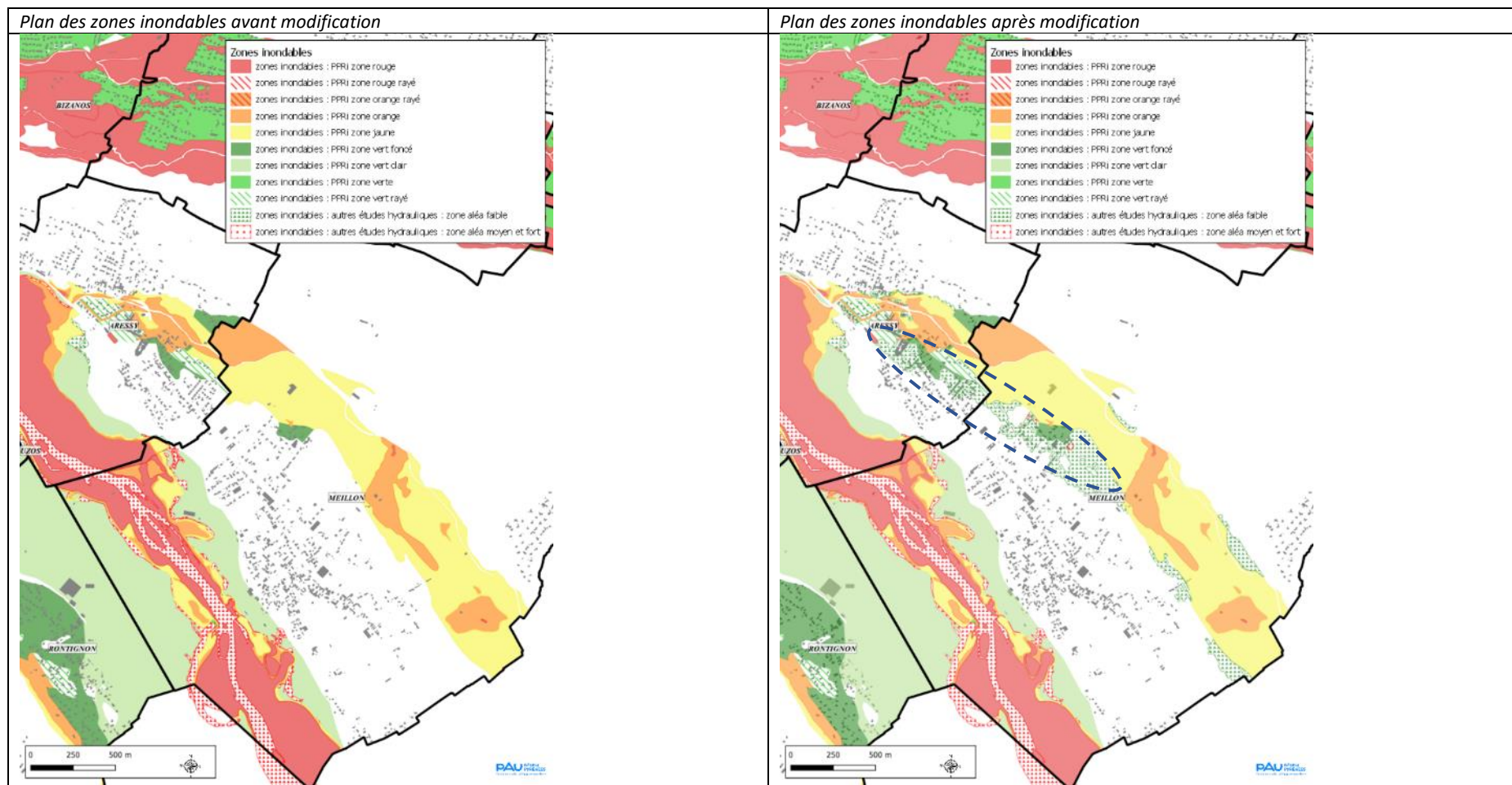
Pour la commune de Gan, l'étude hydraulique menée sur le Neez vient rajouter une zone inondable (risque faible) par rapport au PPRi de Gan sur le secteur de la rue d'Ossau (n°89 au 144). Pour Bosdarros, l'étude hydraulique vient affiner le degré du risque inondation et son emprise qui étaient basés jusqu'à présent sur l'atlas des zones inondables (AZI) produit par le département en 2000.



2.10.3. Communes d'Aressy et Meillon – risque inondation du Lagoin

Objet de la modification

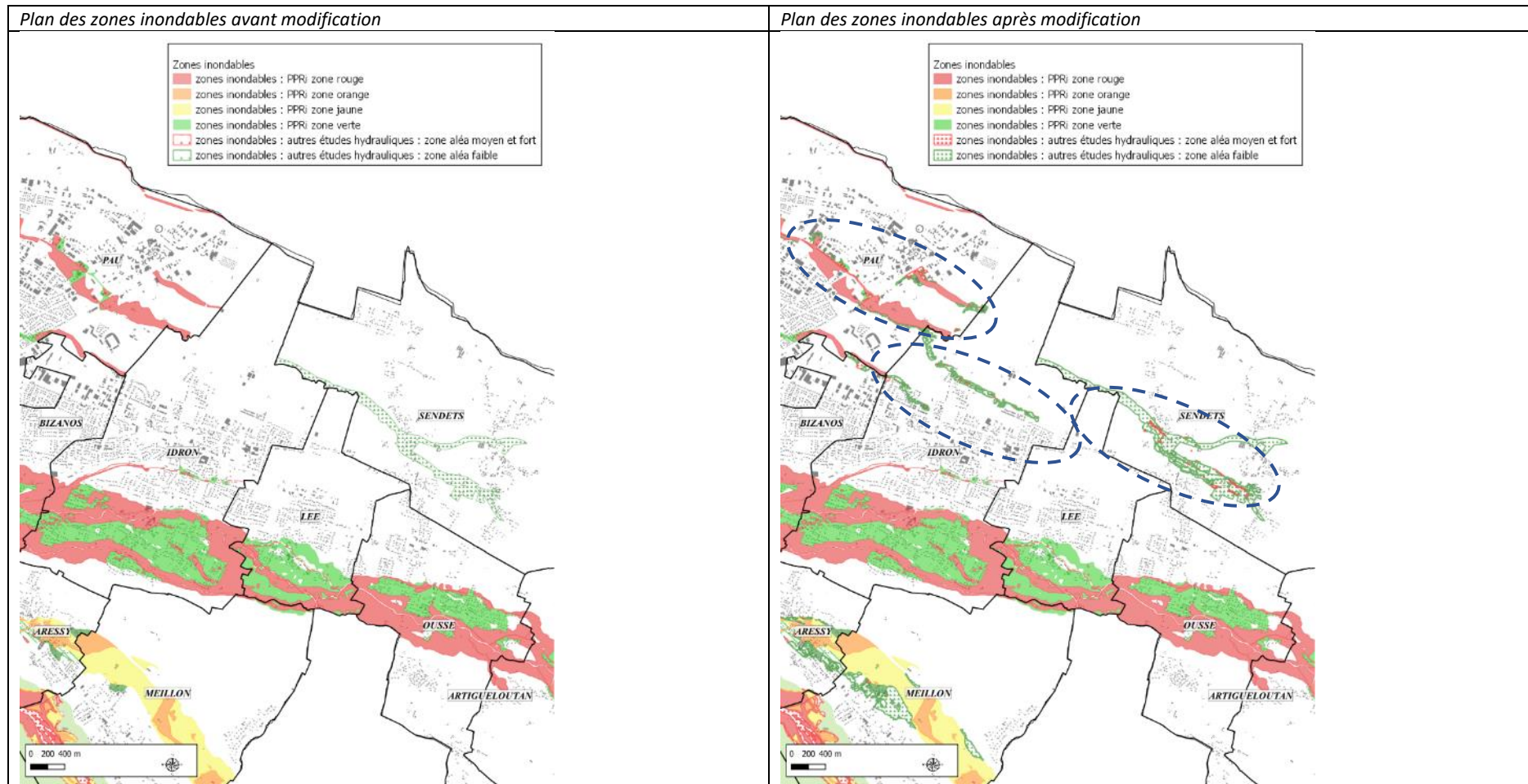
Pour les communes d'Aressy et Meillon, l'étude hydraulique menée sur le Lagoin vient rajouter des zones inondables (risque faible) par rapport aux PPRI existants.



2.10.4. Communes de Sendets, Idron et Pau – risque inondation de l’Ousse des bois-Laü-Laherrère

Objet de la modification

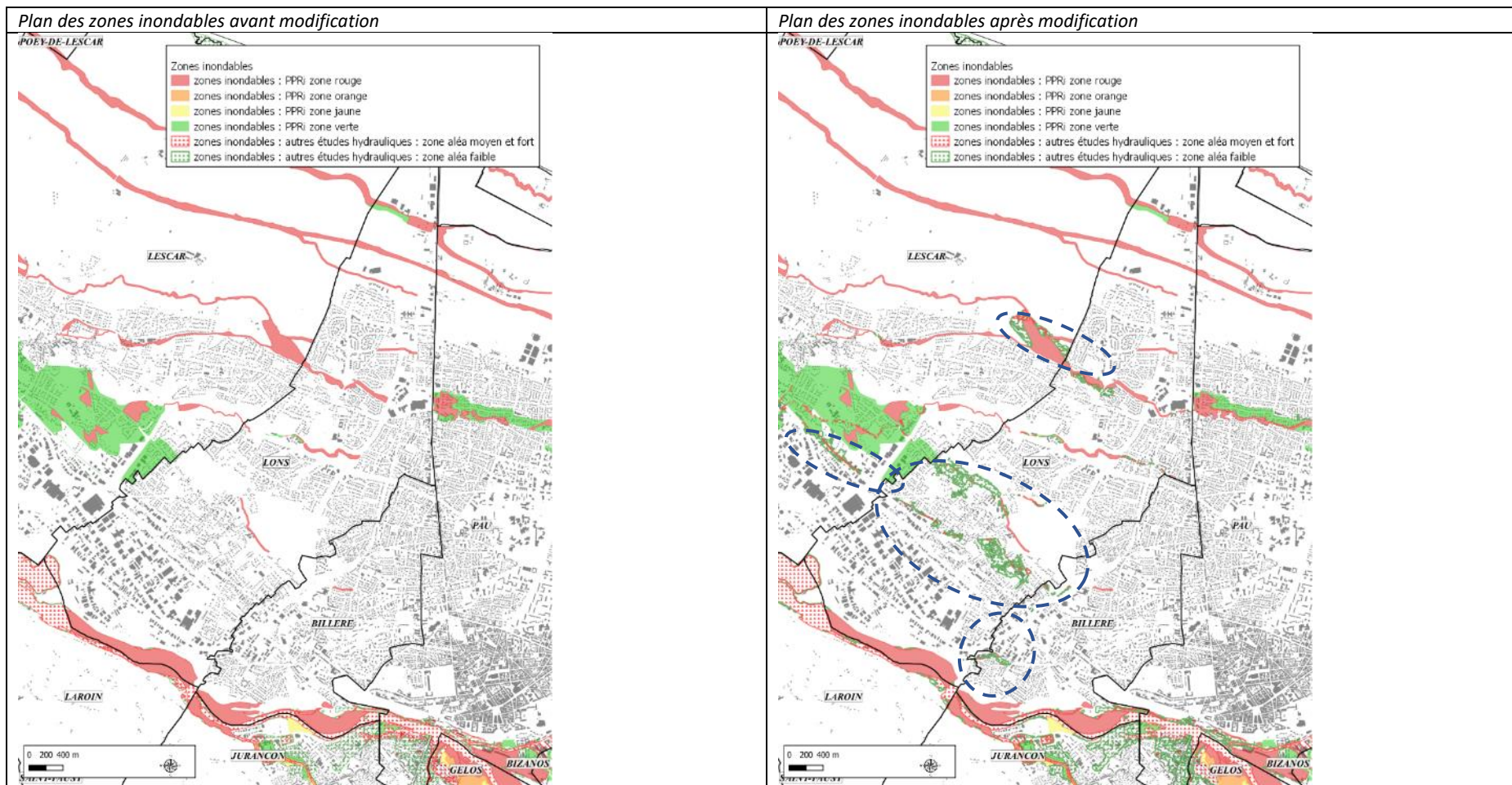
Pour les communes de Sendets, Idron et Pau, l’étude hydraulique menée sur l’Ousse des Bois vient rajouter des zones inondables par rapport aux zones déjà recensées.



2.10.5. Communes de Billère, Lons, Lescar – risque inondation de l’Ousse des bois-Laü-Laherrère

Objet de la modification

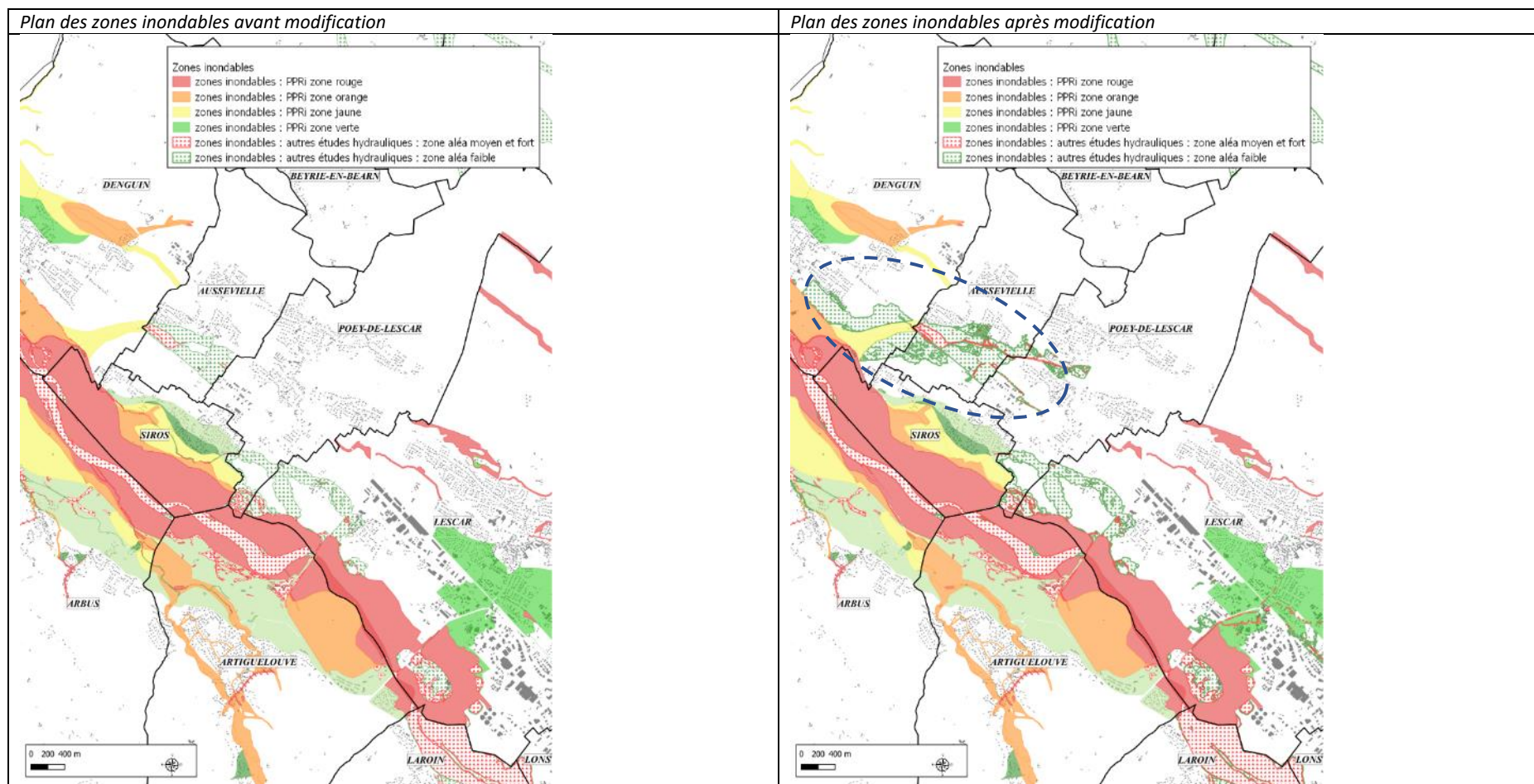
Pour les communes de Billère, Lons et Lescar, l’étude hydraulique menée sur l’Ousse des Bois vient rajouter des zones inondables par rapport aux PPRI existants.



2.10.6. Communes d'Aussevielle, Denguin-Poey de Lescar – risque inondation de l'Ousse des bois-Laü-Laherrère

Objet de la modification

Pour les communes d'Aussevielle, Denguin et Poey de Lescar, l'étude hydraulique menée sur l'Ousse des Bois vient rajouter des zones inondables aux zones déjà recensées.



2.10.7. Communes d’Uzein – risque inondation du Bruscos

Objet de la modification

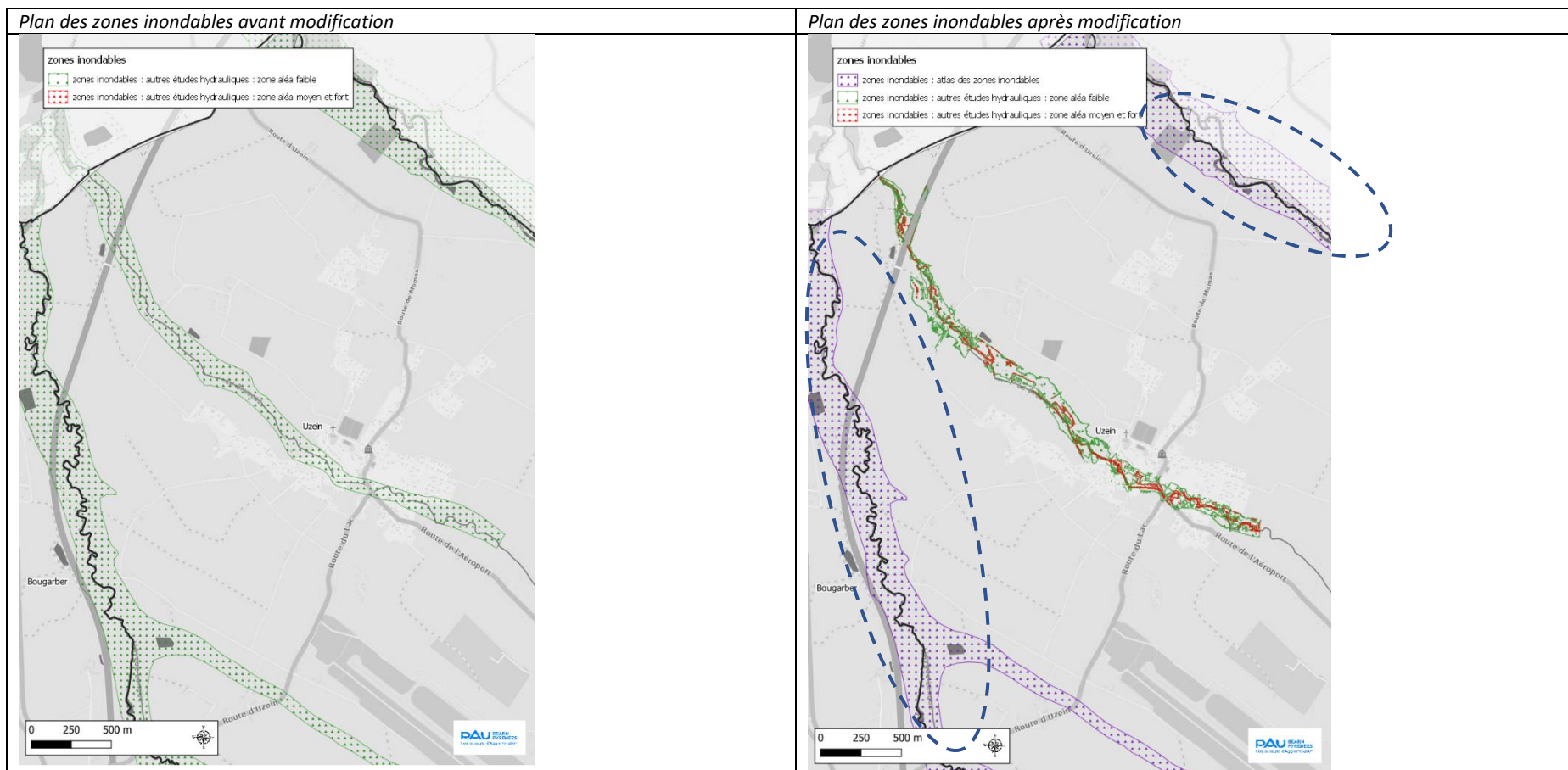
Les zones inondables concernant le Bruscos étaient basées jusqu’à présent sur l’atlas des zones inondables (AZI) produit par le département en 2000. Cet atlas établi à l’échelle 1/25000^{ème} était une cartographie effectuée sur la base d’une étude hydro-géomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d’eau en analysant la structure des vallées). L’étude hydraulique sur le Bruscos menée en 2021, basée sur une modélisation qui est plus précise que l’atlas, elle se substitue à celui-ci.



2.10.8. Légende des plans des zones inondables

Objet de la modification

Différencier les secteurs inondables issus de « l'Atlas des zones inondables » (où l'aléa n'est pas connu) des autres secteurs issus des études hydrauliques (où sont dissociés l'aléa faible et l'aléa moyen-fort).



2.11. Modification des emplacements réservés

Contexte

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement public. Ces emplacements réservés sont délimités au plan de zonage.

Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir des voies et ouvrages publics, c'est à dire :

- Pour les voies, il s'agit des voies publiques telles que les autoroutes, les routes, les rues, les chemins, les places, les cheminements piétonniers, les parcs de stationnement publics, etc.
- Pour les ouvrages publics, il s'agit d'équipements publics d'infrastructure de transports (canaux, voies ferrées, aéroports) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteurs d'assainissement, etc.). Il s'agit également des équipements publics de superstructure tels que les équipements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs, etc.
- Pour les installations d'intérêt général : ces installations assurent une fonction collective et présentent un caractère d'utilité publique. Il peut s'agir d'équipements sociaux, culturels, etc.
- Pour les espaces verts, c'est à dire des parcs urbains, des bases de loisirs, etc.

Objet de la modification

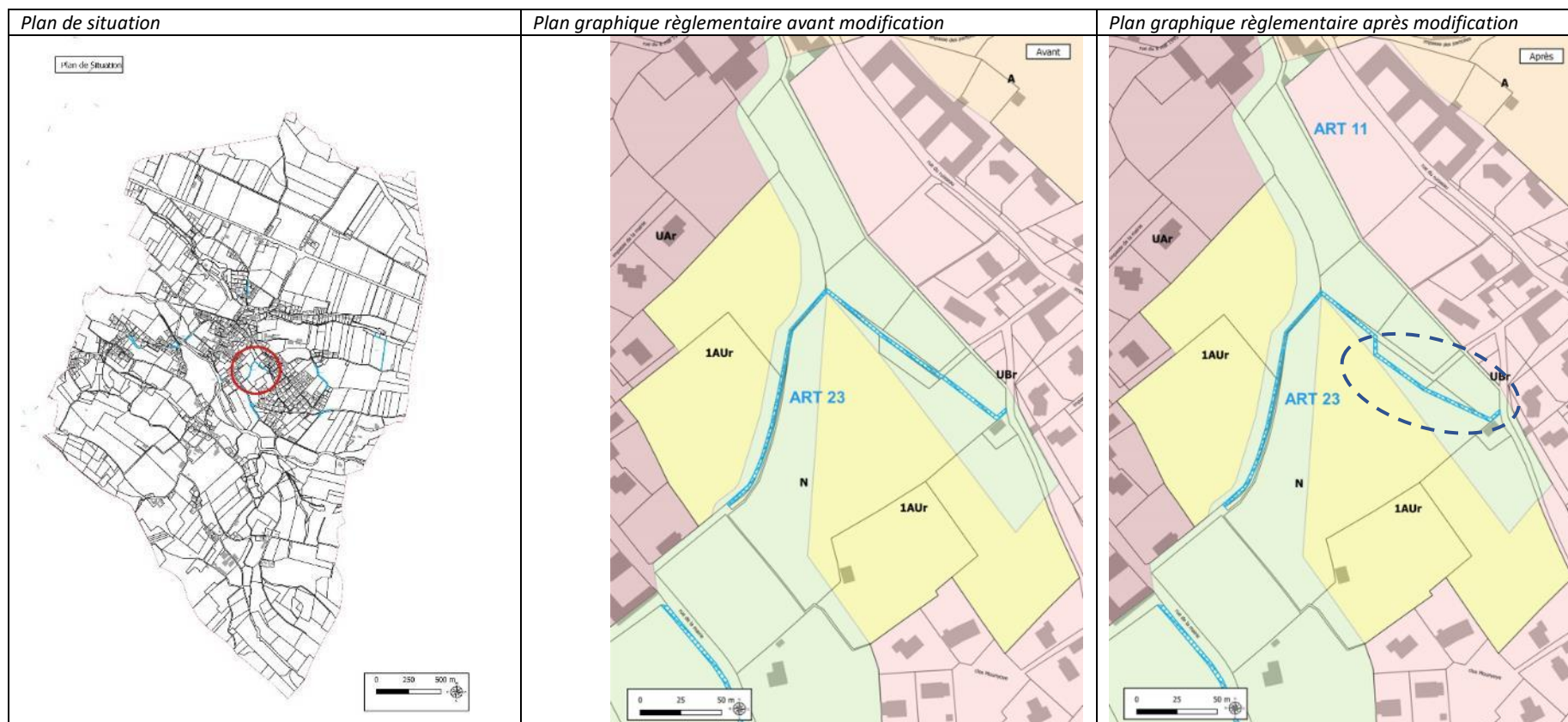
La modification n°2 vise à apporter des modifications et des ajustements relatifs à différents projets du territoire. Il s'agit d'ajustements d'emprise des emplacements réservés sur lesquels il était nécessaire d'intervenir pour assurer une meilleure cohérence urbaine et s'adapter aux évolutions sur le terrain. Certains emplacements réservés sont également supprimés car l'outil a été utilisé ou que les projets n'ont plus lieu d'exister.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : page87

2.11.1. Artigueloutan – ER ART23

Objet de la modification

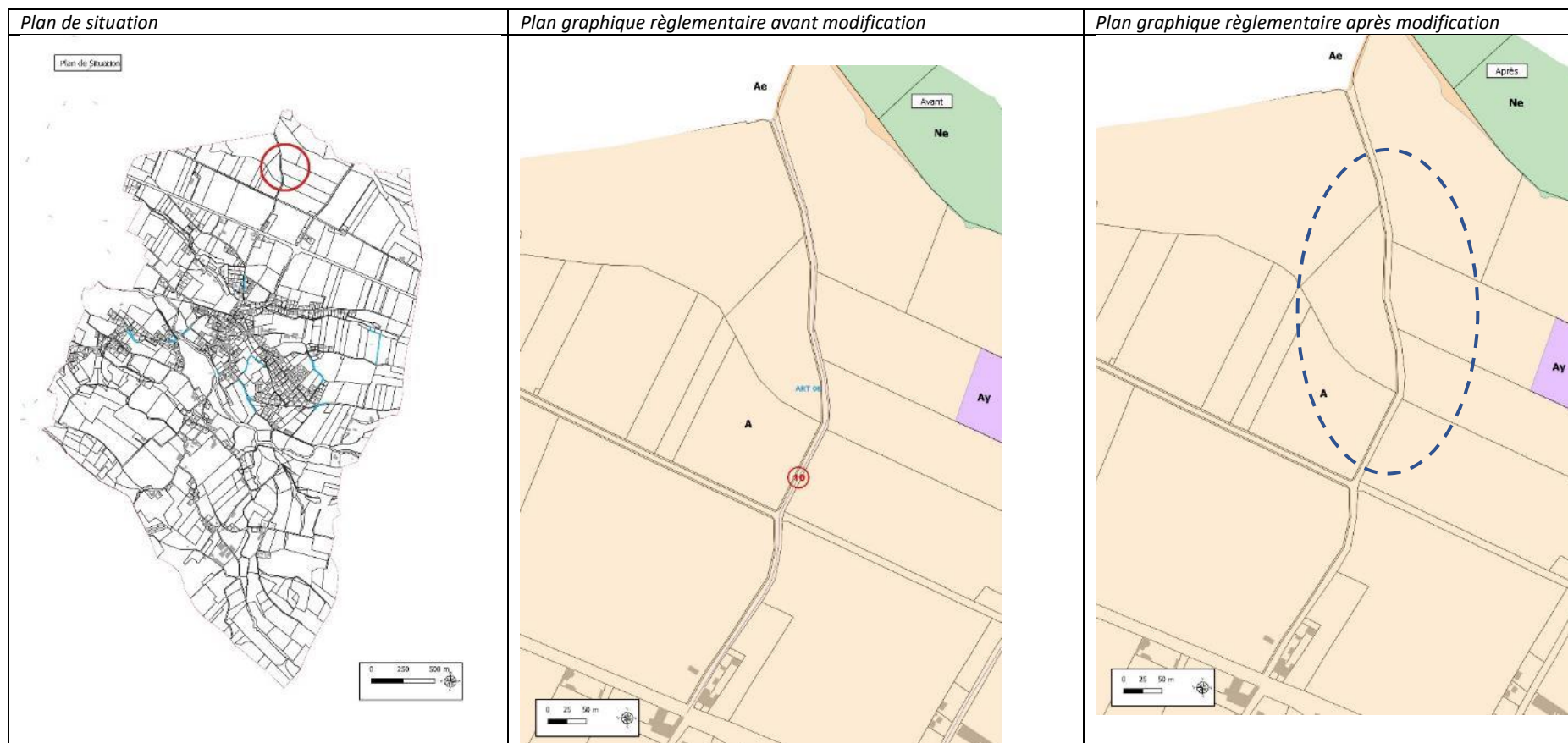
Modifier le tracé de l'emplacement réservé n°23 d'Artigueloutan « *Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m* »



2.11.2. Artigueloutan – ER ART6

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé n°6 d'Artigueloutan « *Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Sendets.* » Cet emplacement réservé a été reconduit depuis plusieurs décennies comme beaucoup d'autres sur les voiries communales de la commune d'Artigueloutan. Cependant, celui-ci concerne un chemin rural communal qui dessert une zone agricole et des activités annexes et complémentaires à l'activité agricole ne nécessitant pas un aménagement de la voirie classique (trottoirs...). En conséquence, l'emplacement réservé est supprimé.



2.11.3. Artigueloutan – liste des emplacements réservés

Objet de la modification

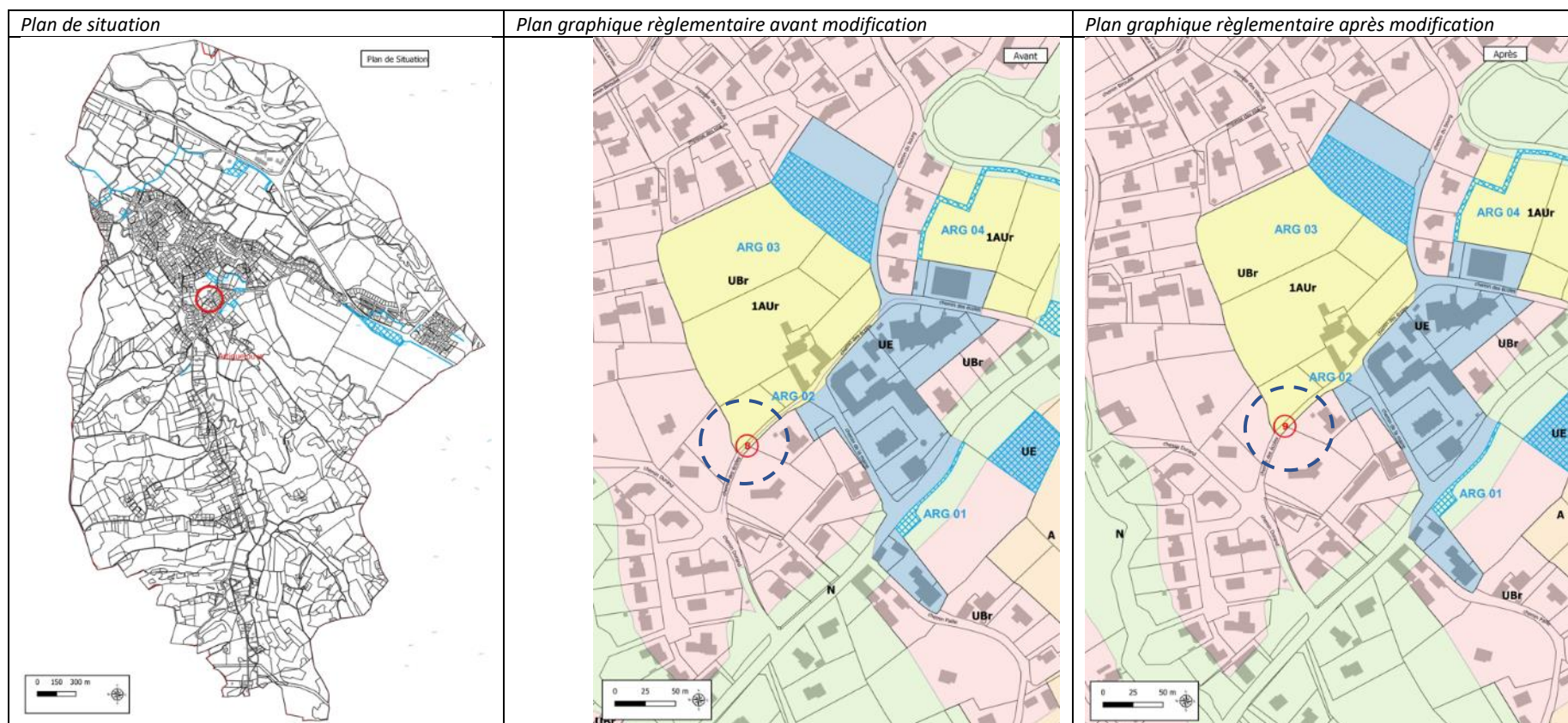
Mettre à jour la liste des emplacements d'Artigueloutan selon les modifications des ER 6 et 23

<i>Liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Liste des emplacements réservés après modification</i>
<p style="text-align: center;">Commune d'Artigueloutan</p> <p><u>Liste des emplacements réservés :</u></p> <p><u>Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées Atlantiques :</u> ART 02 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 215 ART 03 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 213</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u> ART 05 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Portet. <u>ART 06 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Sendets.</u> ART 07 - Création d'une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise au chemin rural dit de Soum. ART 09 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Pyrénées. ART 11 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue du Ruisseau. ART 13 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Chevreuils. ART 14 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue du Hameau. ART 15 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue de la Licorne. ART 16 - Aménagement du carrefour de la route de Nousty / RD 213 (parcelles ZD 62 : 105 m², ZD 60 : 20 m², ZD 155 : 79 m²) ART 18 - Aménagement de la rue du ruisseau et de la route de Nousty (RD213) (parcelles ZD 43 : 240 m², ZD 48 : 85 m² et ZD 49 : 155 m²) ART 19 - Aménagement de sécurisation de la route d'Assat (RD215) (parcelles AK 71 : 131 m², AK 355 : 150 m² et AK 311(p) : 102m²) ART 20 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton en prolongement d'un chemin rural, parcelles ZD 35(p), ZD 37, et ZD141(p) S : 1545m². ART 21 - Création d'un cheminement piéton de 4m de large, parcelle cadastrée AD n° 294(p), S : 285m² ART 22 - Création d'un cheminement piétonnier de 2m route d'Assat -2m- AD 708(p) S: 95m². <u>ART 23- Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m – AD 157(p), 390(p), 391(p), 392(p), 393(p), 161(p). S: 580 m².</u> ART 24- Liaison piétonne, route d'Assat - 2m - ZE 68(p), AK 97(p) et 98(p). S: 675m². ART 25- Liaison piétonne, du quartier des Mattots vers le chemin sous l'impasse des Pyrénées - 2m - ZD 20(p), AD 91(p) et 517(p) S: 725 m². ART 28- Liaison piétonne, rue de la Mairie - 2m - ZD 62(p) S: 730m².</p>	<p style="text-align: center;">Commune d'Artigueloutan</p> <p><u>Liste des emplacements réservés :</u></p> <p><u>Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées Atlantiques :</u> ART 02 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 215 ART 03 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 213</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u> ART 05 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Portet. ART 07 - Création d'une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise au chemin rural dit de Soum. ART 09 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Pyrénées. ART 11 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue du Ruisseau. ART 13 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Chevreuils. ART 14 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue du Hameau. ART 15 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue de la Licorne. ART 16 - Aménagement du carrefour de la route de Nousty / RD 213 (parcelles ZD 62 : 105 m², ZD 60 : 20 m², ZD 155 : 79 m²) ART 18 - Aménagement de la rue du ruisseau et de la route de Nousty (RD213) (parcelles ZD 43 : 240 m², ZD 48 : 85 m² et ZD 49 : 155 m²) ART 19 - Aménagement de sécurisation de la route d'Assat (RD215) (parcelles AK 71 : 131 m², AK 355 : 150 m² et AK 311(p) : 102m²) ART 20 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton en prolongement d'un chemin rural, parcelles ZD 35(p), ZD 37, et ZD141(p) S : 1545m². ART 21 - Création d'un cheminement piéton de 4m de large, parcelle cadastrée AD n° 294(p), S : 285m² ART 22 - Création d'un cheminement piétonnier de 2m route d'Assat -2m- AD 708(p) S: 95m². <u>ART 23- Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m – AD 157(p), 162(p), 390(p), 391(p), 392(p) et 393(p). S: 595 m².</u> ART 24- Liaison piétonne, route d'Assat - 2m - ZE 68(p), AK 97(p) et 98(p). S: 675m². ART 25- Liaison piétonne, du quartier des Mattots vers le chemin sous l'impasse des Pyrénées - 2m - ZD 20(p), AD 91(p) et 517(p) S: 725 m². ART 28- Liaison piétonne, rue de la Mairie - 2m - ZD 62(p) S: 730m².</p>

2.11.4. Artiguelouve – ER ARG 02

Objet de la modification

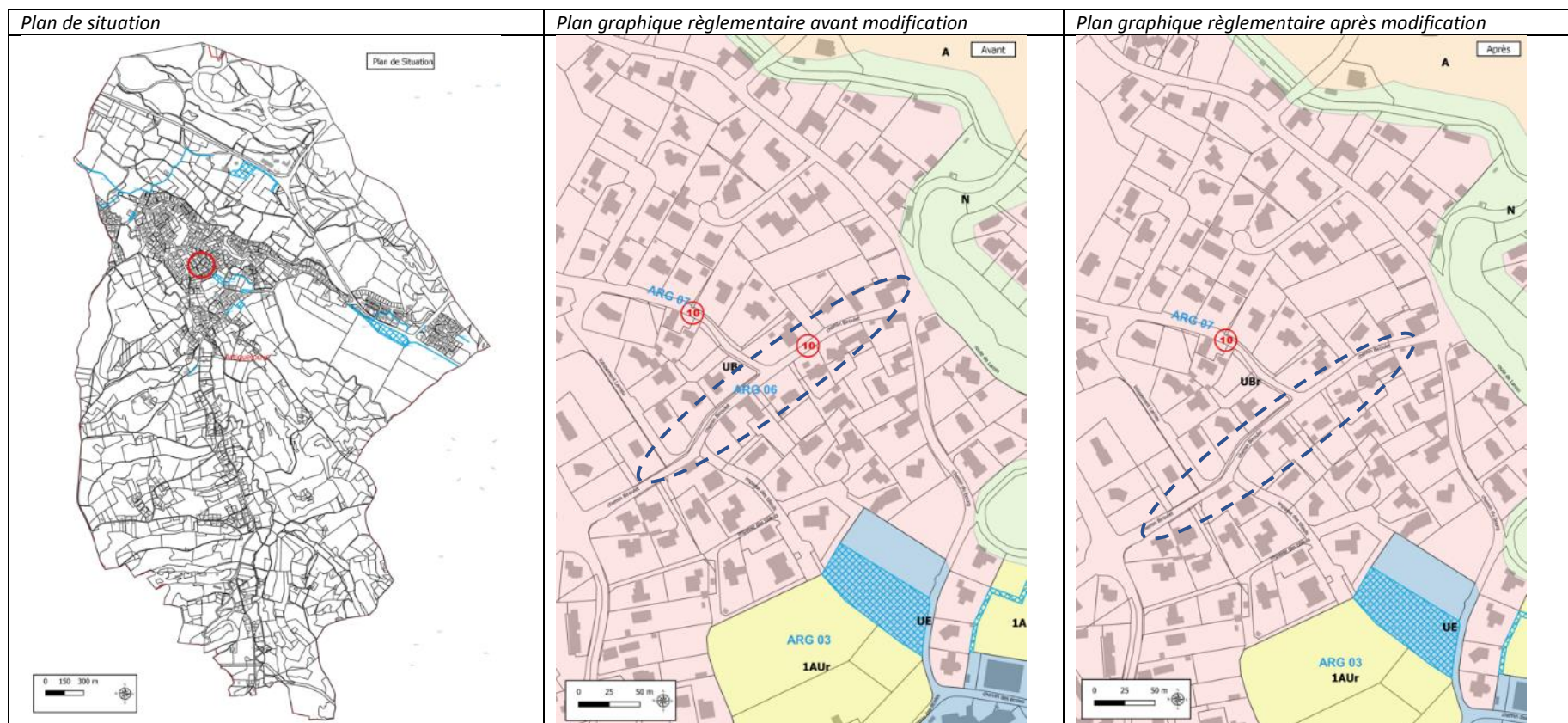
Modifier la largeur de l'emplacement réservé n°2 d'Artiguelouve passant de « *Elargissement à 8 m du chemin des écoles* » à « *Elargissement à 9 m du chemin des écoles* » pour permettre un aménagement de la voirie mieux calibré.



2.11.5. Artiguelouve – ER ARG 06

Objet de la modification

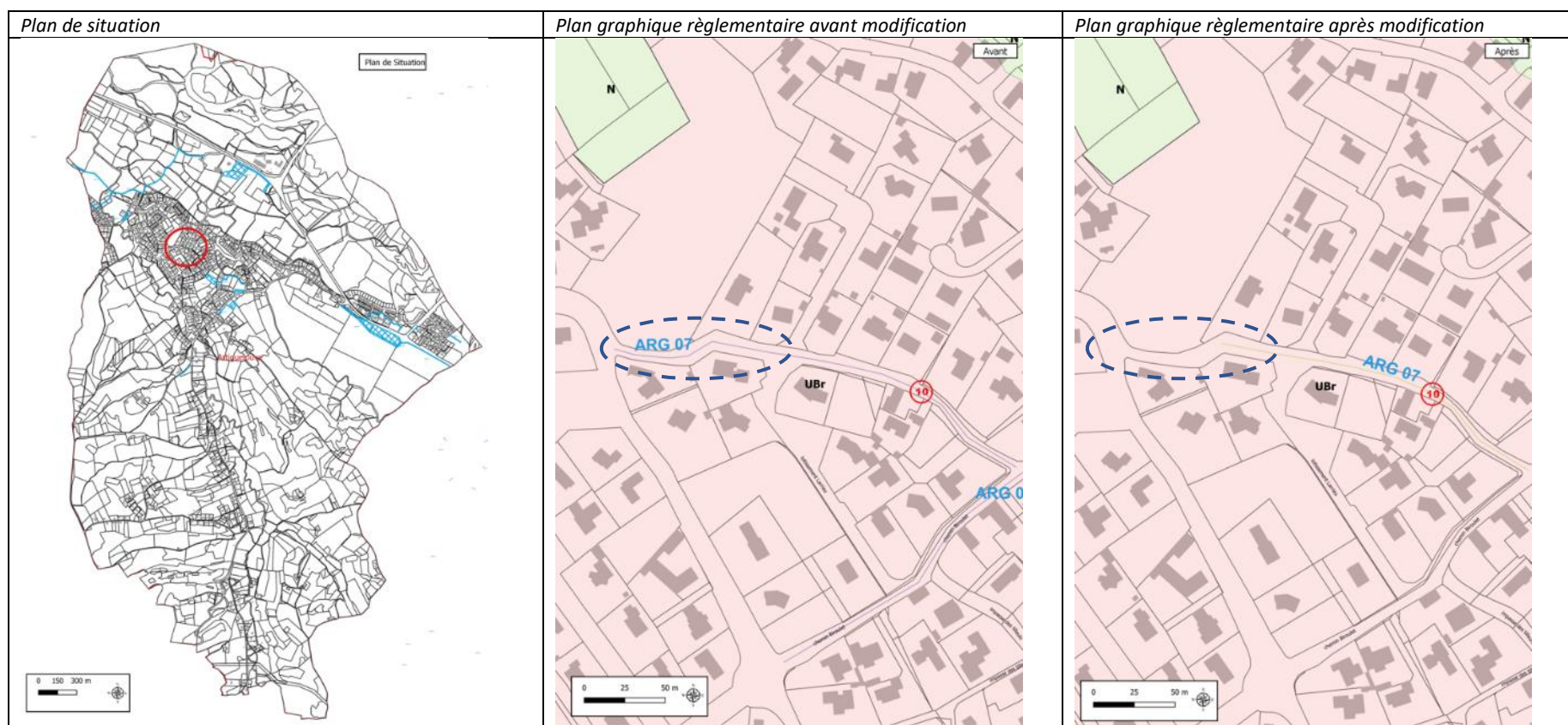
Supprimer l'emplacement réservé n°6 d'Artiguelouve « *Elargissement à 10 m du Chemin Biroulet* » car les travaux ont été réalisés.



2.11.6. Artiguelouve – ER ARG 07

Objet de la modification

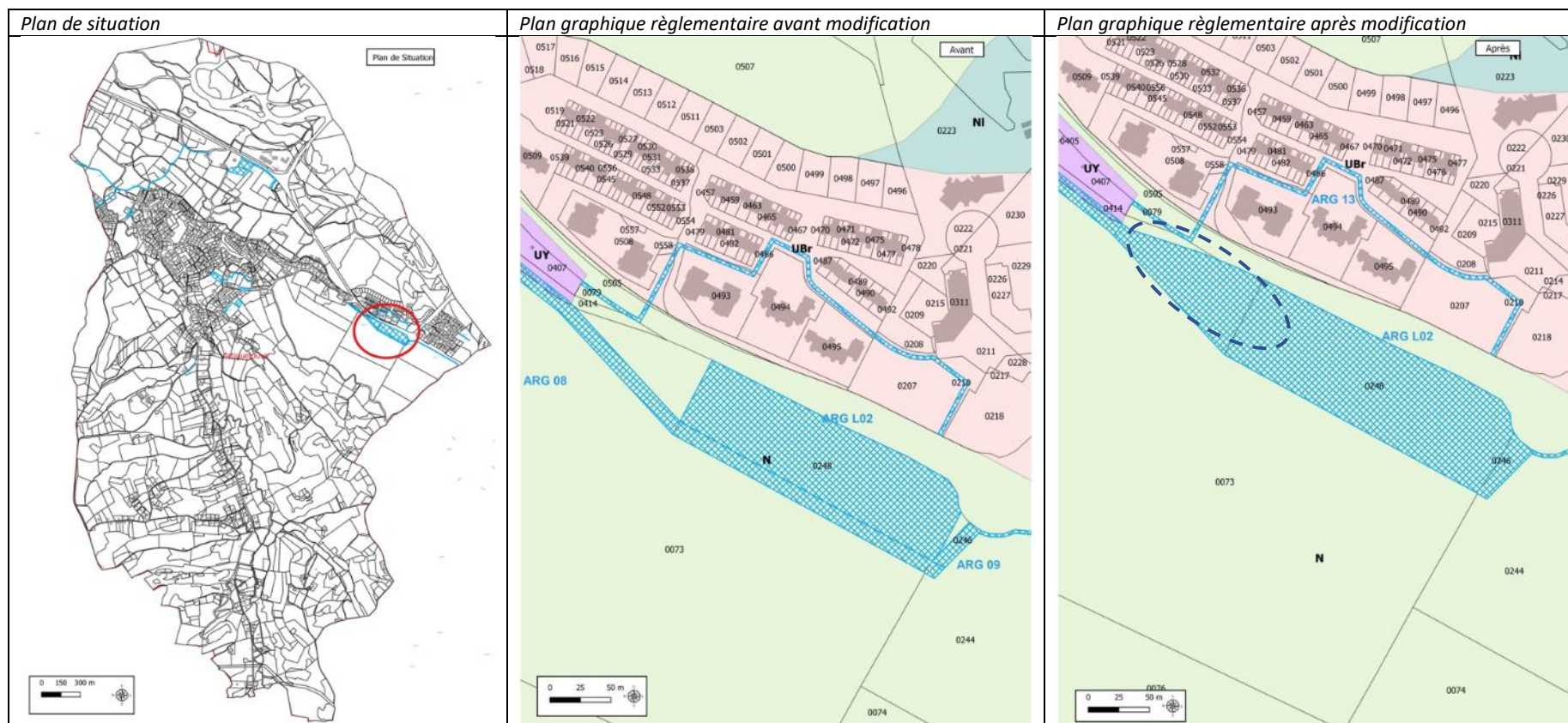
Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°7 d'Artiguelouve « *Elargissement à 10 m du Chemin Penaulé (en partie)* ». La partie chemin piétonnier ne doit pas faire partie de l'emplacement réservé.



2.11.7. Artiguelouve – ER ARG L02

Objet de la modification

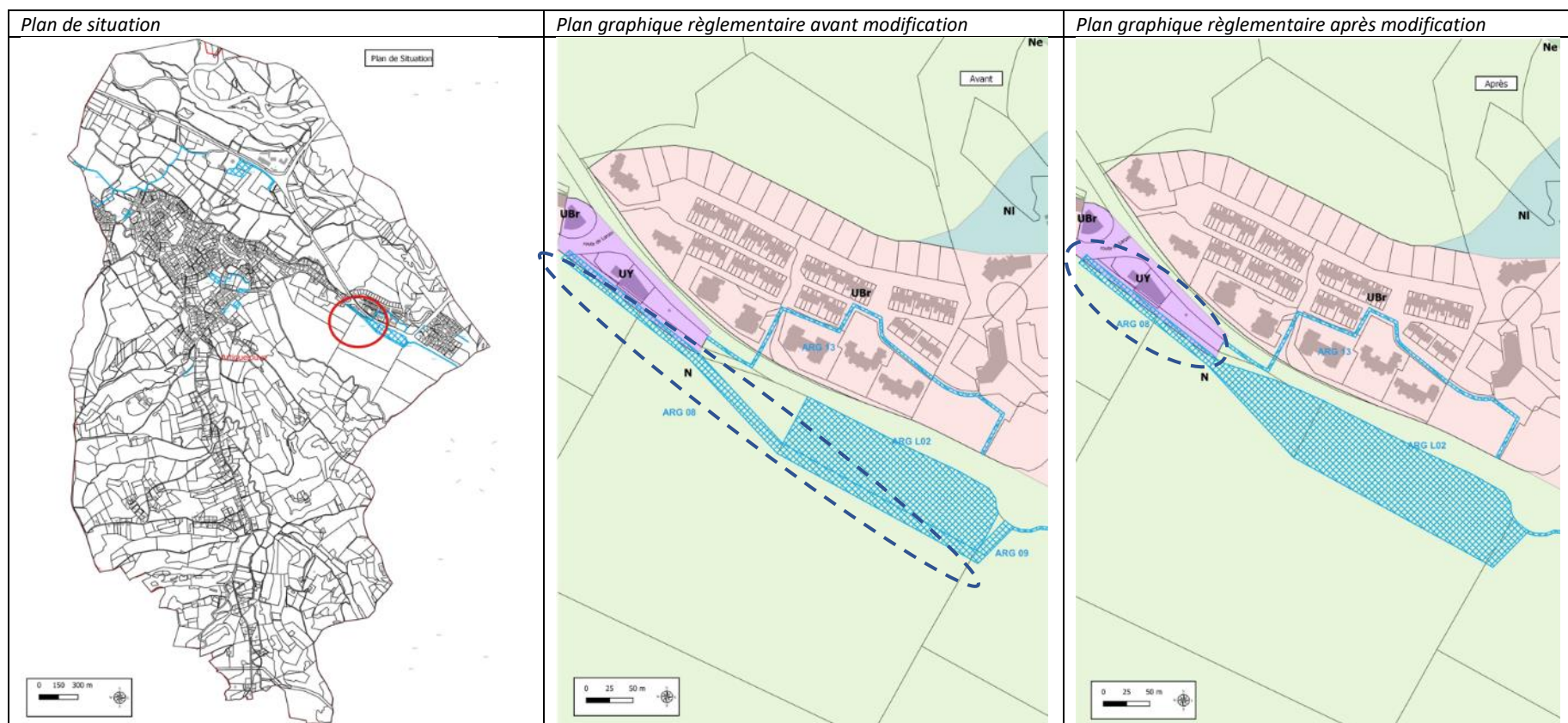
Etendre l'emprise de l'emplacement réservé n°L02 d'Artiguelouve « *Création d'une Aire de co-voiturage centralisée* » (+3570m²) sur la totalité des parcelles AD248 et AD246 ainsi que sur une partie de la parcelle AD73.



2.11.8. Artiguelouve – ER ARG 08

Objet de la modification

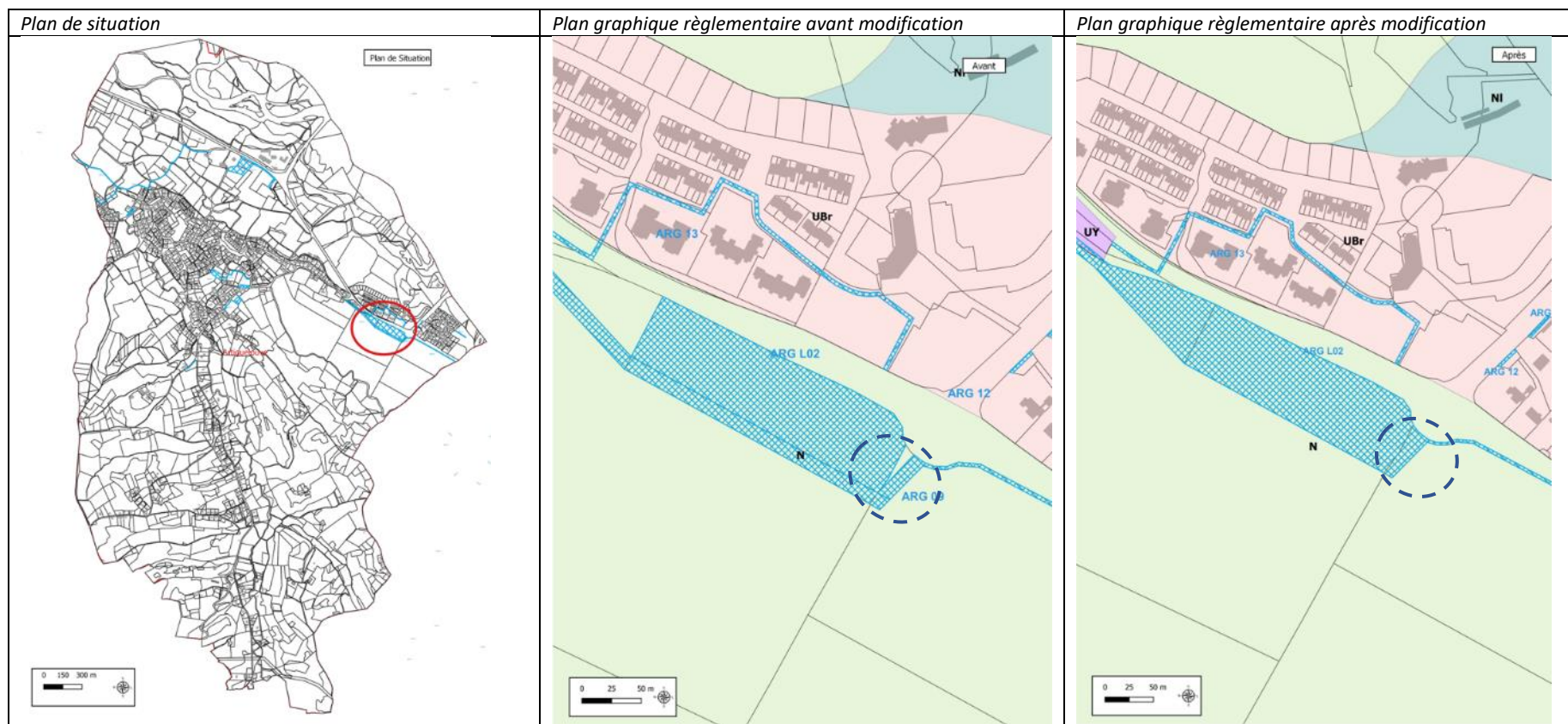
Réduire l'emplacement réservé n°8 d'Artiguelouve « *Elargissement de l'Impasse Peyreblanque redevenant CD 804 vers le raccordement au rond-point de la future sortie Artiguelouve et la création de l'Aire de co-voiturage centralisée* » du fait de l'agrandissement de l'emplacement réservé L 02 qui se superpose. L'emprise passe de 6535m² à 2135m². L'intitulé de l'emplacement réservé n°8 est précisé « *Elargissement à 12m de l'Impasse Peyreblanque redevenant CD 804 vers le raccordement au rond-point de la future sortie Artiguelouve et la création de l'Aire de co-voiturage centralisée* »



2.11.9. Artiguelouve – ER ARG 09

Objet de la modification

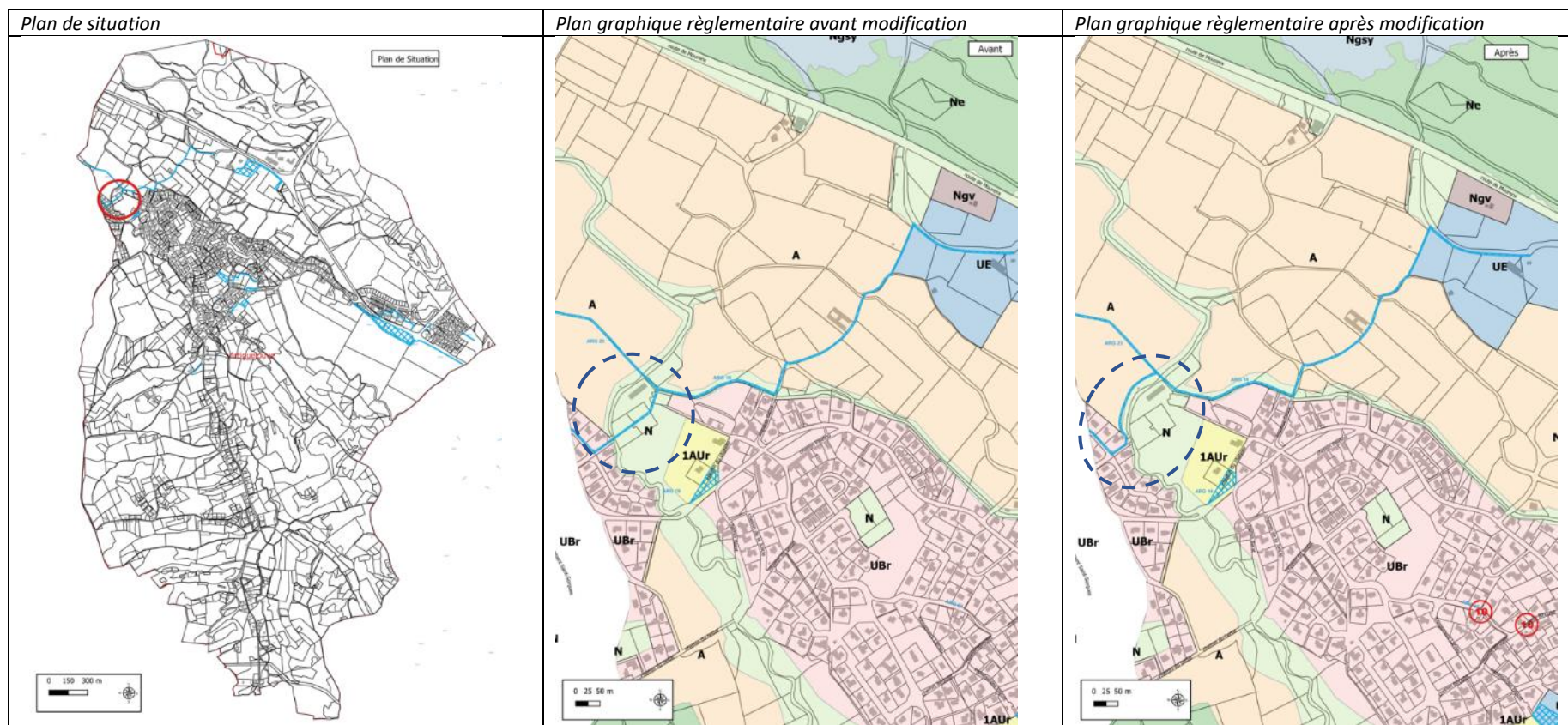
Supprimer l'emplacement réservé n°9 d'Artiguelouve « Raccordement Aire de co-voiturage, parcelle AD246 » du fait de l'agrandissement de l'emplacement réservé L02 sur cette même parcelle.



2.11.10. Artiguelouve – ER ARG 18

Objet de la modification

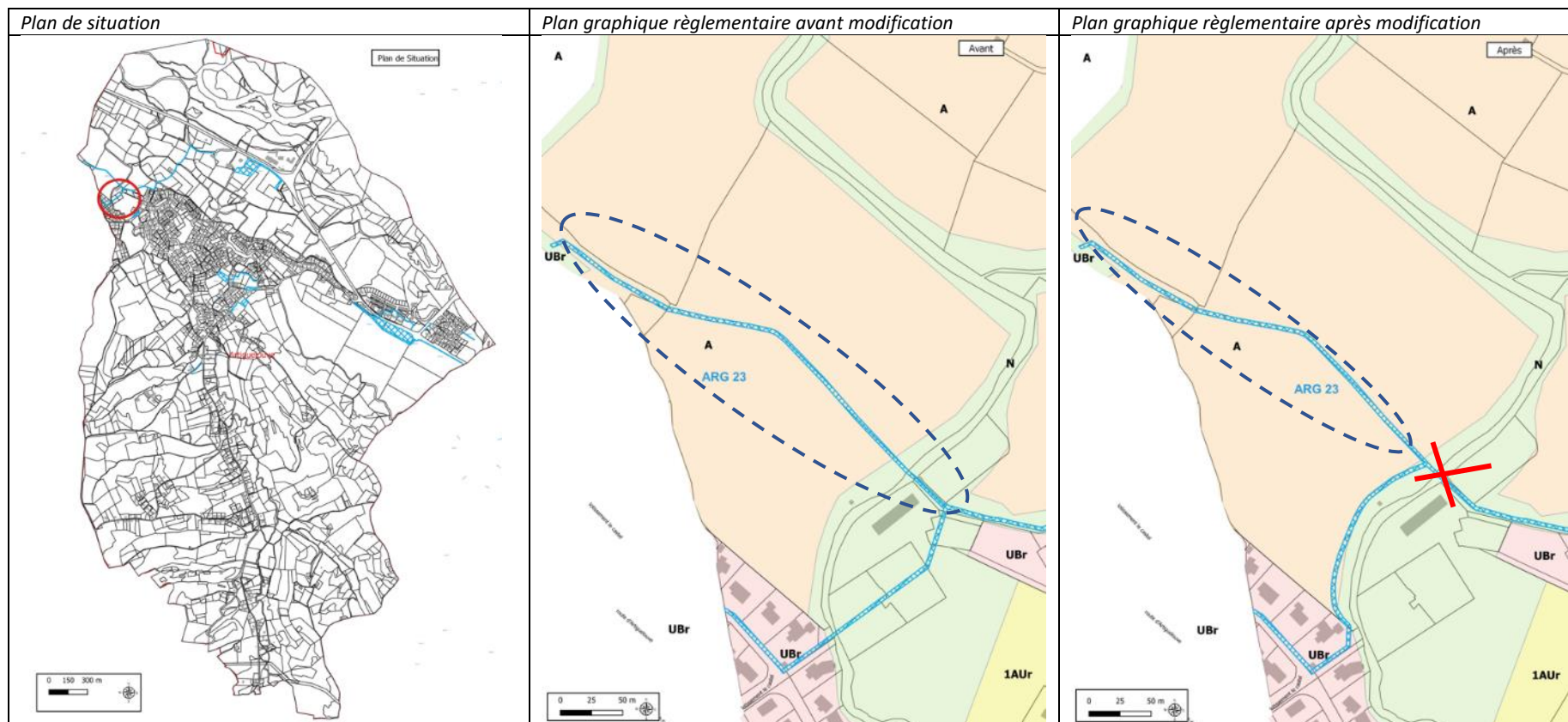
Modifier le tracé de l'emplacement réservé n°18 d'Artiguelouve « *Création d'une liaison douce Arbus vers le stade d'Artiguelouve et lien le long du ruisseau la Juscle* ».



2.11.11. Artiguelouve – ER ARG 23

Objet de la modification

Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°23 d'Artiguelouve « Création d'une liaison douce en lien avec le projet voie verte ARBUS-ARTIGUELOUVE » du fait du changement de tracé de l'emplacement réservé n°18 qui se superpose avec l'ER ARG 23



2.11.12. Artiguelouve – liste des emplacements réservés

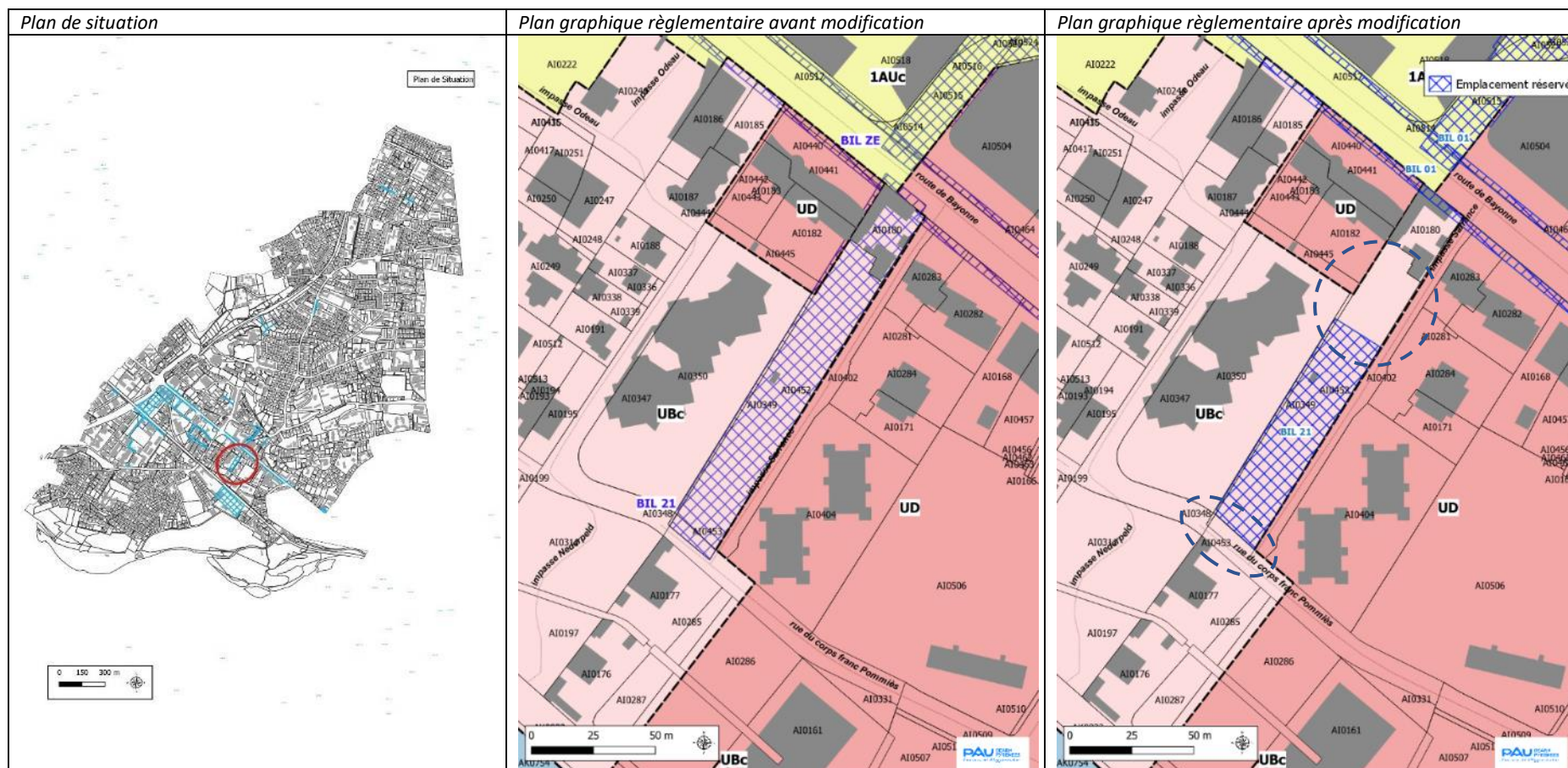
Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés d'Artigueloutan selon les modifications des ER 6 et 23

<i>Liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Liste des emplacements réservés après modification</i>
<p>Liste des emplacements réservés :</p> <p><u>Emplacements réservés pour le Département :</u></p> <p>ARG 14- Elargissement à 10 m de la RD 146. De l'embranchement chemin de la juscle jusqu'à limite communale (Aubertin).</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>ARG 01- Création d'un rond-point au croisement CD 146/ Chemin de la Mairie - Compatible avec projet OAP en face. AL n°141 S: 390m².</p> <p><u>ARG 02- Elargissement à 8 m du chemin des écoles.</u></p> <p>ARG 03- Extension du Cimetière Communal. AL n°30 S: 3700m².</p> <p>ARG 04- Création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable. AL n°121(p), 552(p),557(p) S: 875m².</p> <p>ARG 05- Elargissement à 10 m du chemin Junqua de l'impasse Eugène Hugue vers le croisement Chemin Junqua/RD 146.</p> <p><u>ARG 06- Elargissement à 10 m du Chemin Biroulet.</u></p> <p>ARG 07- Elargissement à 10 m du Chemin Penaulé (en partie).</p> <p>ARG 08- Elargissement de l'Impasse Peyreblanque redevenant CD 804 vers le raccordement au rond point de la future sortie Artiguelouve et la création de l'Aire de co-voiturage centralisée. AD n° 73,248(p),317,414 S: 6535m².</p> <p><u>ARG 09- Raccordement Aire de co-voiturage. AD n°246 S: 500m².</u></p> <p>ARG 10- Création d'une liaison douce LAROIN-ARTIGUELOUVE par la RD 2 avec amorce par le lotissement du Vert Galant. AD n°244 S: 1200m².</p> <p>ARG 11- Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte. AD n°64 S: 300m².</p> <p>ARG 12- Création d'une liaison piétonne sécurisée pour se rendre vers Lescar- Soleil en corrélation avec la liaison douce côté Lescar. AD n°51(p),314(p) S: 160m².</p> <p>ARG 13- Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de Voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve. AD n°79(p),208(p),210(p),414(p),493(p),504(p),505(p),506(p) S: 1400m².</p> <p>ARG 16- Création d'un parking au complexe au niveau du complexe MPT et activités sportives. AC n°49(p),61(p),86,187(p) S: 17565m².</p> <p><u>ARG 18- Création d'une liaison douce Arbus vers le stade d'Artiguelouve et liens le long de la juscle. AB n°35(p),51(p),52(p),55(p),56(p),134(p),146(p),151(p),168(p) AM n°1(p),120(p),121(p), 161(p),162(p),207(p) S: 3595m².</u></p> <p>ARG 19- Elargissement à 8 m d'une partie du chemin du Château Sortie de la future OAP. AM n°116 S: 530m².</p> <p>ARG 20- Elargissement à 8 m du chemin de Cinquau (partie basse) pour les terrains en TUC. AK n°145(p)m² S: 210m².</p> <p>ARG 21- Elargissement à 8 m du chemin de la juscle (Terrains non construits).</p> <p>ARG 22- Réalisation d'un parking de stationnement AL n° 121 S: 1360m².</p> <p><u>ARG 23-Création d'une liaison douce en lien au projet voie verte ARBUS-ARTIGUELOUVE, parcelle AB n°76(p), 119(p), 120(p), et AM n° 1(p) S : 1215m².</u></p> <p>ARG L 01- Réalisation d'un E.H.P.A.D. AL n° 131(p) S: 2130m².</p> <p><u>ARG L 02- Création d'une Aire de co-voiturage centralisée. AD n°248 S: 14575m².</u></p>	<p>Liste des emplacements réservés :</p> <p><u>Emplacements réservés pour le Département :</u></p> <p>ARG 14- Elargissement à 10 m de la RD 146. De l'embranchement chemin de la juscle jusqu'à limite communale (Aubertin).</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>ARG 01- Création d'un rond-point au croisement CD 146/ Chemin de la Mairie - Compatible avec projet OAP en face. AL n°141 S: 390m².</p> <p>ARG 02- Elargissement à 9 m du chemin des écoles.</p> <p>ARG 03- Extension du Cimetière Communal. AL n°30 S: 3700m².</p> <p>ARG 04- Création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable. AL n°121(p), 552(p),557(p) S: 875m².</p> <p>ARG 05- Elargissement à 10 m du chemin Junqua de l'impasse Eugène Hugue vers le croisement Chemin Junqua/RD 146.</p> <p>ARG 07- Elargissement à 10 m du Chemin Penaulé (en partie).</p> <p>ARG 08- Elargissement à 12m d'emprise de l'Impasse Peyreblanque redevenant CD 804 vers l'aire de co-voiturage centralisée, AD n°73(p), 317(p) et 414(p), surface : 2140m²</p> <p>ARG 10- Création d'une liaison douce LAROIN-ARTIGUELOUVE par la RD 2 avec amorce par le lotissement du Vert Galant. AD n°244 S: 1200m².</p> <p>ARG 11- Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte. AD n°64 S: 300m².</p> <p>ARG 12- Création d'une liaison piétonne sécurisée pour se rendre vers Lescar- Soleil en corrélation avec la liaison douce côté Lescar. AD n°51(p),314(p) S: 160m².</p> <p>ARG 13- Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de Voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve. AD n°79(p),208(p),210(p),414(p),493(p),504(p),505(p),506(p) S: 1400m².</p> <p>ARG 16- Création d'un parking au complexe au niveau du complexe MPT et activités sportives. AC n°49(p),61(p),86,187(p) S: 17565m².</p> <p>ARG 18- Création d'une liaison douce Arbus vers le stade d'Artiguelouve et liens le long de la juscle. AB n°35(p),51(p),52(p),55(p),56(p),134(p),146(p),151(p),168(p) AM n°1(p),120(p),121(p), 161(p),162(p),207(p) S: 3865m².</p> <p>ARG 19- Elargissement à 8 m d'une partie du chemin du Château Sortie de la future OAP. AM n°116 S: 530m².</p> <p>ARG 20- Elargissement à 8 m du chemin de Cinquau (partie basse) pour les terrains en TUC. AK n°145(p)m² S: 210m².</p> <p>ARG 21- Elargissement à 8 m du chemin de la juscle (Terrains non construits).</p> <p>ARG 22- Réalisation d'un parking de stationnement AL n° 121 S: 1360m².</p> <p>ARG 23-Création d'une liaison douce en lien au projet voie verte ARBUS-ARTIGUELOUVE, parcelle AB n°76(p), 119(p), 120(p), et AM n° 1(p) S : 1060m².</p> <p>ARG L 01- Réalisation d'un E.H.P.A.D. AL n° 131(p) S: 2130m².</p> <p>ARG L 02- Création d'une aire de co-voiturage centralisée avec un raccordement au rond-point de la future sortie Artiguelouve, parcelles cadastrées AD n°73(p),n°246 et n°248, surface : 23345 m², au bénéfice de la commune</p>

Objet de la modification

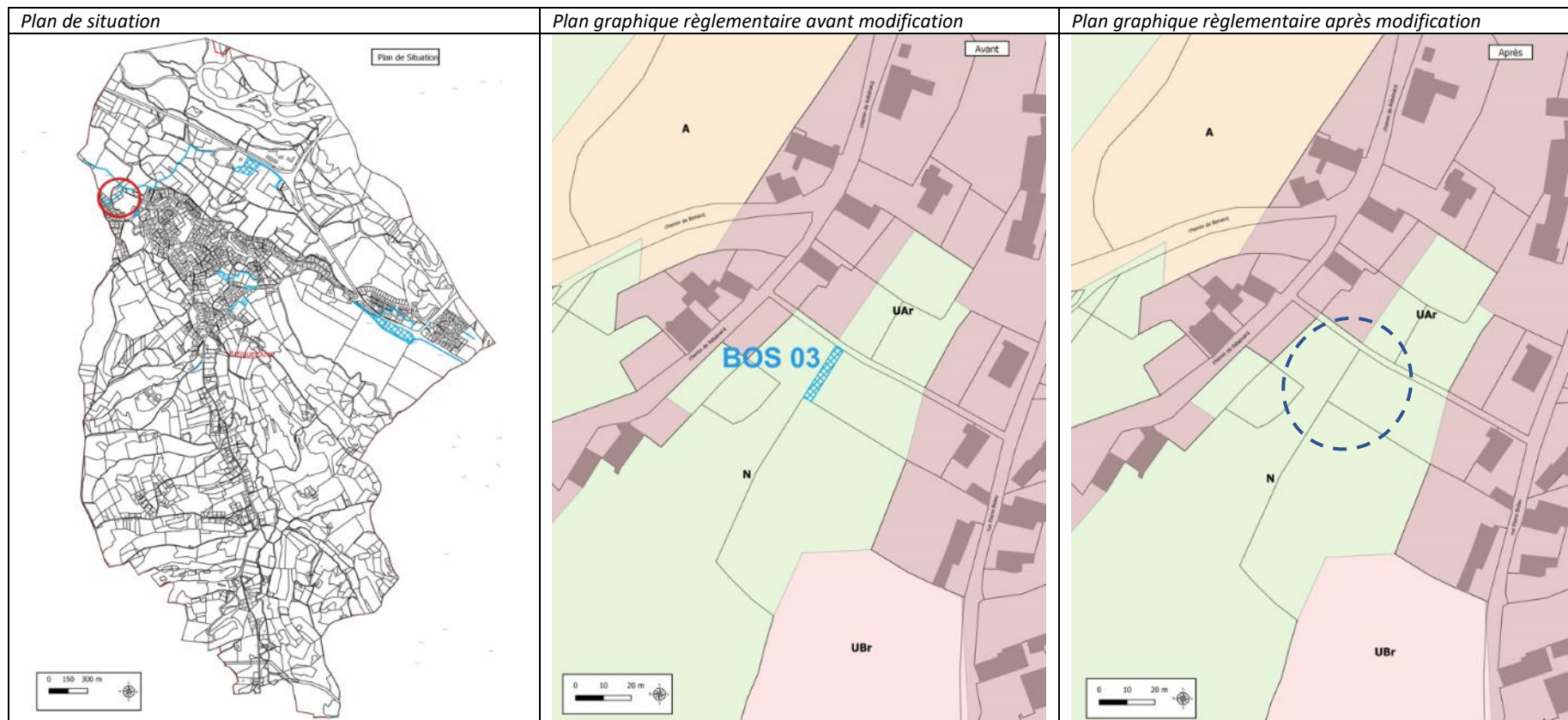
Réduire l'emprise de l'emplacement réservé BIL 21 « Agrandissement du groupe scolaire mairie », l'emprise passant de 3628m² à 1976m².



2.11.14. Bosdarros – ER BOS 3

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé n°3 de Bosdarros « *Création d'un passage piéton - parcelle AW306* » car il apparaît inutile pour assurer une continuité.



2.11.15. Bosdarros – liste des emplacements réservés

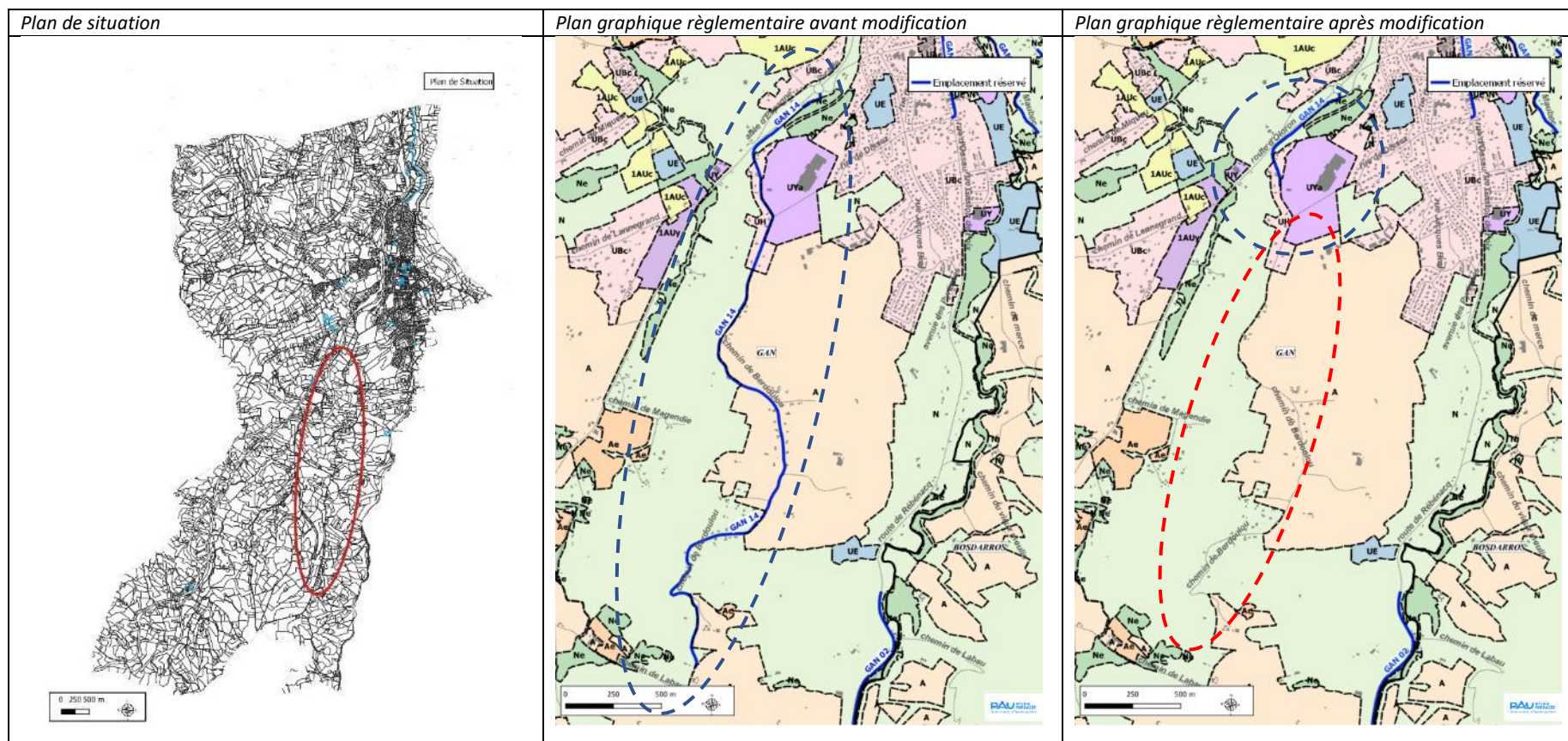
Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements de Bosdarros

<i>Liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Liste des emplacements réservés après modification</i>
<p style="text-align: center;">Commune de Bosdarros</p> <p><u>Liste des emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>1- Création d'un espace public. AW n° 61 S : 1190m² 2- Agrandissement du cimetière. AC n° 136(p) S : 2020m² <u>3- Création d'un passage piéton. AW n° 306(p) S : 70m²</u></p>	<p style="text-align: center;">Commune de Bosdarros</p> <p><u>Liste des emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>1- Création d'un espace public. AW n° 61 S : 1190m² 2- Agrandissement du cimetière. AC n° 136(p) S : 2020m²</p>

Objet de la modification

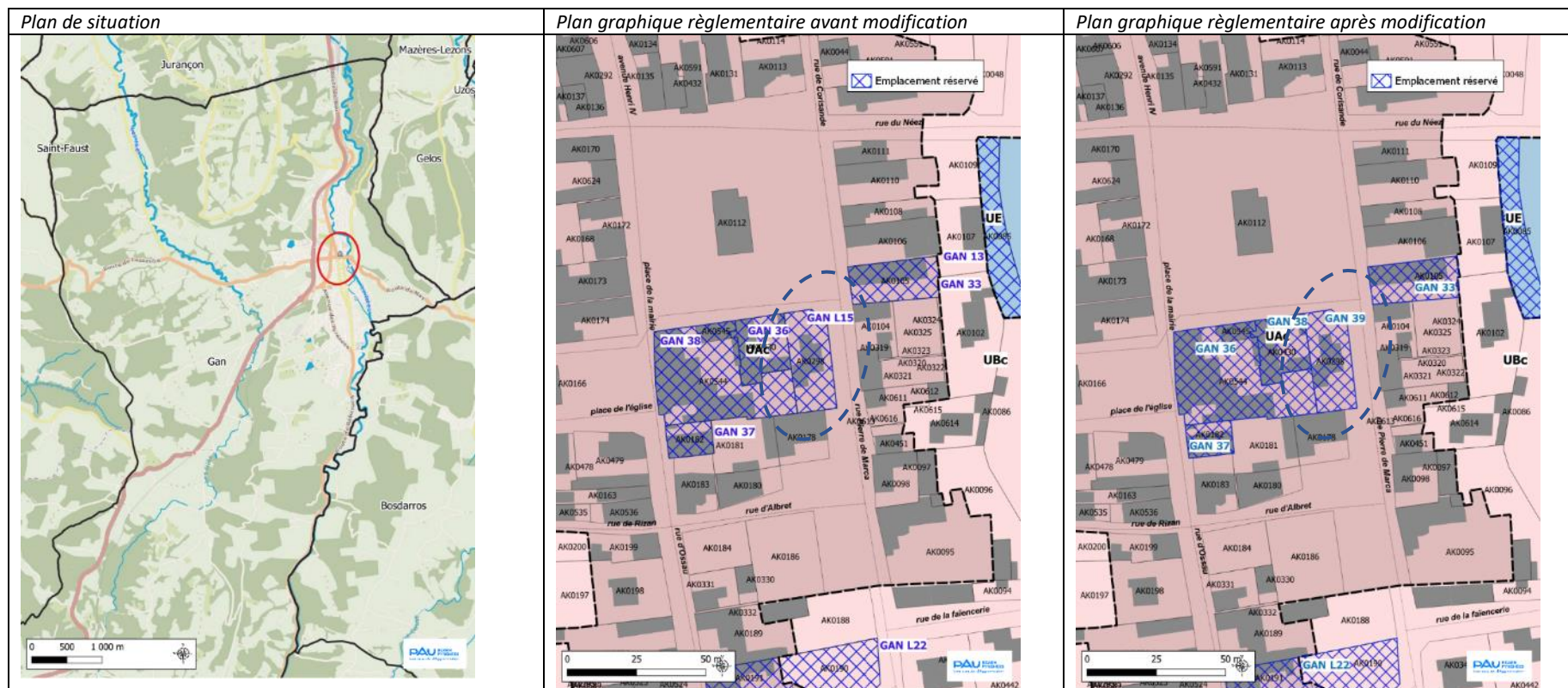
Supprimer l'emplacement réservé n°14 de Gan au bénéfice de la commune « *élargissement à 12m d'emprise du chemin Berdoulou (de la parcelle BL706 au nord à la parcelle BE224 au sud)* ». La commune ne souhaite pas le conserver car il n'est pas nécessaire de créer de sur largeur le long de cette voie. La partie de l'emplacement réservé n°14 située sur la voirie communautaire au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est conservée.



2.11.17. Gan – ER GAN L15

Objet de la modification

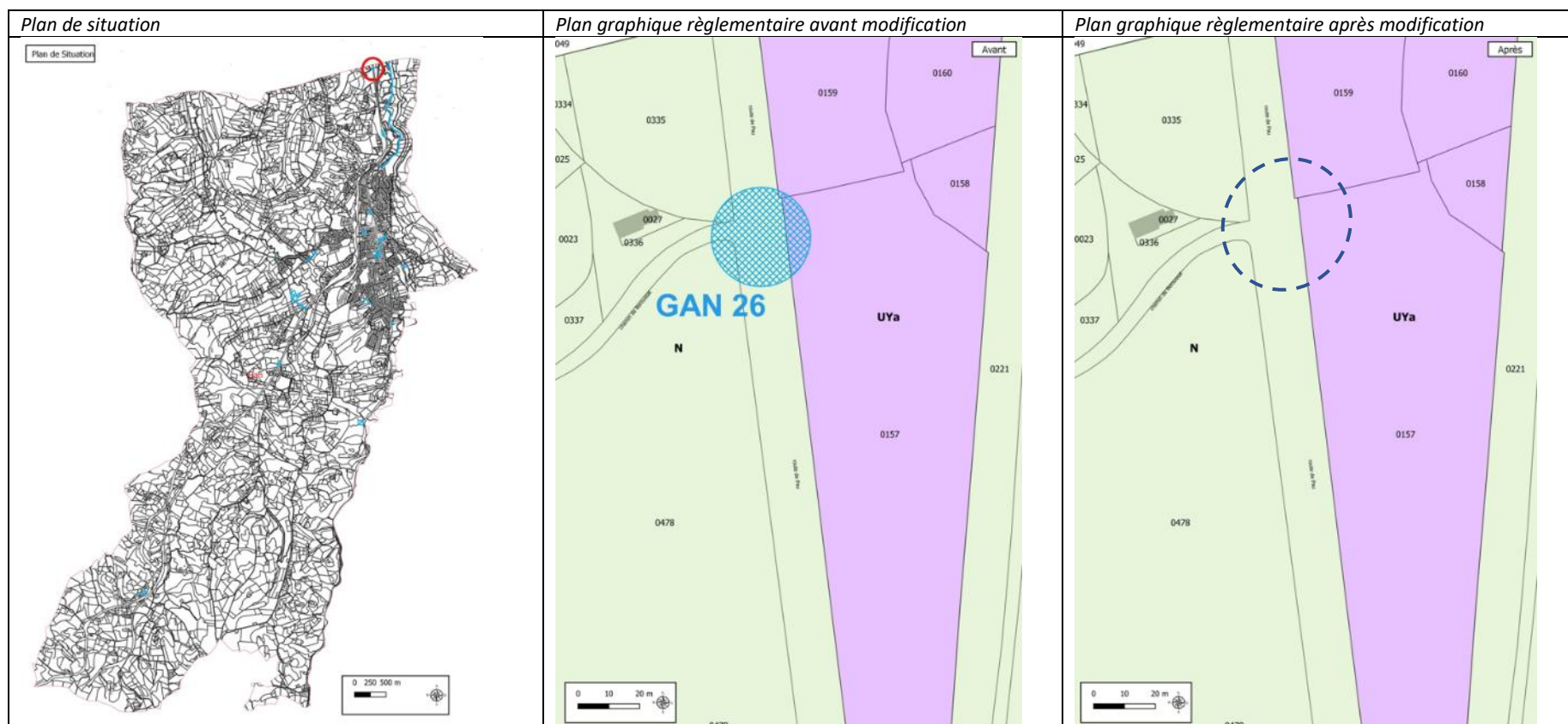
Changer l'intitulé de l'emplacement réservé GAN L15 « *Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 298 (548m²)* » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. Il s'agit le remplacer par l'intitulé GAN 39 « *Equipement public sur la parcelle cadastrée section AK n°298 (548m²) au bénéfice de la commune* ». Cette parcelle est située en zone orange rayé du PPRi de Gan et n'est pas adaptée à la réalisation de logements.



2.11.18. Gan – ER GAN 26

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé GAN 26 de Gan « *Création d'un rond-point AD157p (155m²), AD159p(5m²), AD335p(35m²), AD336p (5m²) et 478p (75m²)* » au bénéfice de la commune qui ne souhaite pas le conserver.



2.11.19. Liste des emplacements réservés de Gan

Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés de Gan selon les modifications des ER 14, 26 et L15.

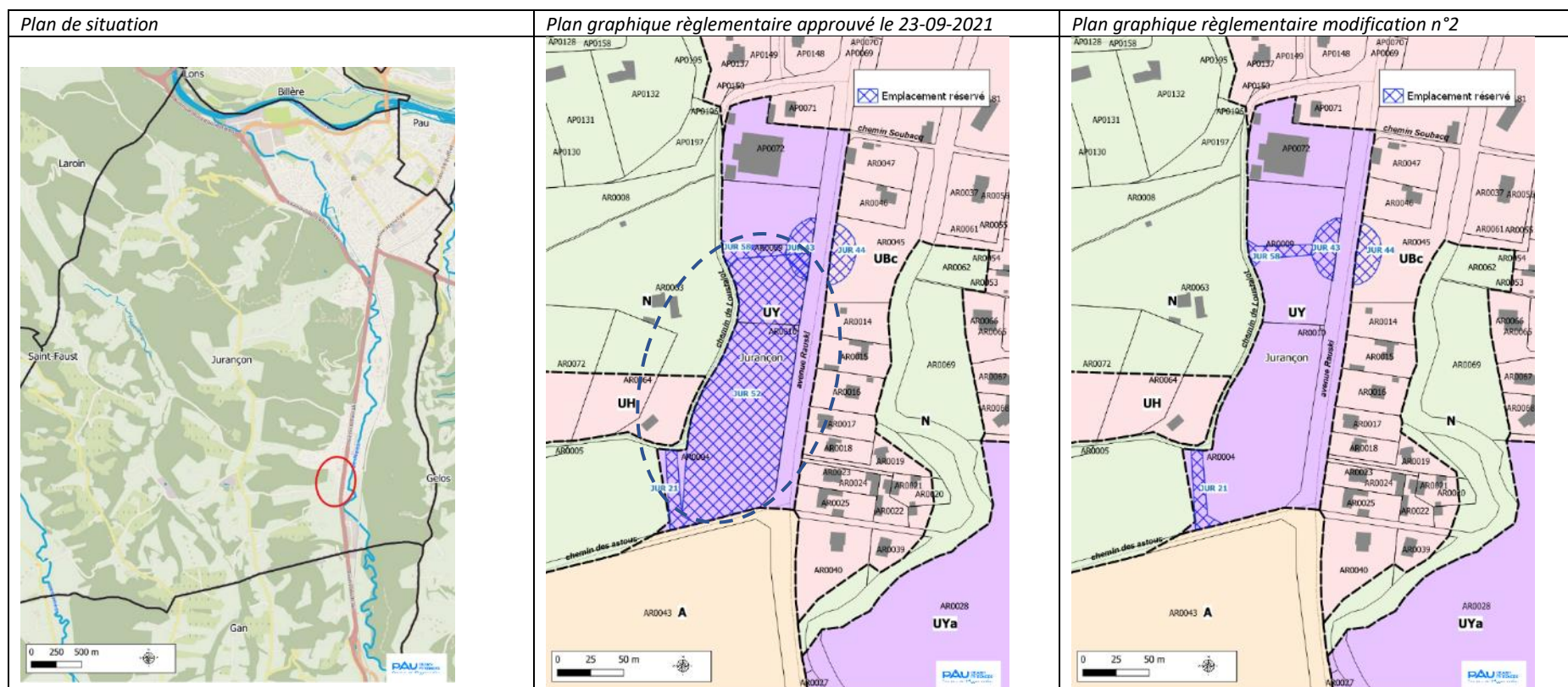
Extrait de la liste des emplacements réservés avant modification	Extrait de la liste des emplacements réservés après modification
<p style="text-align: center;">Commune de Gan</p> <p>...</p> <p><u>B - Emplacements réservés pour la Commune :</u> GAN 09 - Création d'une aire de circulation sur la parcelle AZ 110 (520 m²) au sud de l'Eglise de Haut de GAN. GAN 10 - Elargissement à 10 m d'emprise de la rue PIERRE de MARCA sur une longueur de 650 m. GAN 11 - Elargissement à 12 m d'emprise de la rue MAUBEC sur une longueur de 650 m. GAN 12 - Création d'un passage piéton de 5 m d'assiette. GAN 13 - Création d'un passage piéton le long du NEEZ sur la parcelle AK85 (578m²). <u>GAN 14 - Elargissement à 12 m d'emprise du chemin BERDOULOU.(de la parcelle BL706 au nord à la parcelle BE224 au sud).</u> GAN 15 - Emplacement réservé pour la création d'une déchetterie intercommunale AO190 (5700m²). GAN 16 - Emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement et d'équipement public AZ265 (3221m²). GAN 18 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point BH 231, 261, et 316 (1199 m²) et BH 41, 42, et 320 (225 m²). GAN 19 - Création d'un passage piéton de 4 m d'assiette le long du NEEZ. GAN 23 - Emplacement réservé pour la création d'un terrain aménagé pour les gens du voyage. <u>GAN 26 -Emplacement réservé pour la création d'un rond point AD 157p(155m²). AD 159p(5m²). AD 335p(35m²). AD 336p(5m²). et AD 478p(75m²).</u> GAN 28 -Emplacement réservé pour la création d'une crèche BL17p (9125m²). GAN 29 -Emplacement réservé pour la création d'une école et Cantine BL 17p (6675m²) et 19 (725m²). ... GAN 36- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n°544 (1242m²) et 545 (78m²). GAN 37- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n°182 (185m²). GAN 38- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n430 (385m²).</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Gan</p> <p>...</p> <p><u>B - Emplacements réservés pour la Commune :</u> GAN 09 - Création d'une aire de circulation sur la parcelle AZ 110 (520 m²) au sud de l'Eglise de Haut de GAN. GAN 10 - Elargissement à 10 m d'emprise de la rue PIERRE de MARCA sur une longueur de 650 m. GAN 11 - Elargissement à 12 m d'emprise de la rue MAUBEC sur une longueur de 650 m. GAN 12 - Création d'un passage piéton de 5 m d'assiette. GAN 13 - Création d'un passage piéton le long du NEEZ sur la parcelle AK85 (578m²). GAN 15 - Emplacement réservé pour la création d'une déchetterie intercommunale AO190 (5700m²). GAN 16 - Emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement et d'équipement public AZ265 (3221m²). GAN 18 - Emplacement réservé pour la création d'un rond-point BH 231, 261, et 316 (1199 m²) et BH 41, 42, et 320 (225 m²). GAN 19 - Création d'un passage piéton de 4 m d'assiette le long du NEEZ. GAN 23 - Emplacement réservé pour la création d'un terrain aménagé pour les gens du voyage. GAN 28 -Emplacement réservé pour la création d'une crèche BL17p (9125m²). GAN 29 -Emplacement réservé pour la création d'une école et Cantine BL 17p (6675m²) et 19 (725m²). ... GAN 36- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n°544 (1242m²) et 545 (78m²). GAN 37- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n°182 (185m²). GAN 38- Equipement public, mixité sociale et de fonction AK n°430 (385m²). GAN 39- Equipement public sur la parcelle cadastrée section AK n°298 (568m²).</p>

<p><u>C - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements (100% de logements aidés par l'Etat) dont le droit de délaissement bénéficie à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (art. L123.2.b. du CU)</u></p> <p>GAN Ln°1 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AM 143(85m²) et AM 281p(2196 m²).</p> <p>GAN Ln°3 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 424 (173m²).</p> <p>GAN Ln°4 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 425 (85m²).</p> <p>GAN Ln°6 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 20-21-378 (715m²451m²592m²).</p> <p>GAN Ln°7 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 26-27 (377m²268m²).</p> <p>GAN Ln°8 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 28-29 (195m²125m²).</p> <p>GAN Ln°9 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 34-35 (280m²120m²).</p> <p>GAN Ln°10 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 36 (873m²).</p> <p><u>GAN Ln°15 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 298 (548m²).</u></p> <p>GAN Ln°20 - Emplacement réservé pour la création de logements sur la parcelle AI n°30 (1570m²).</p> <p>GAN Ln°21 - Emplacement réservé pour la création de logements sur les parcelles AK n°271p(553m²), AK n°274p(787m²) et AK n°262 (2906m²).</p> <p>GAN Ln°22 - Emplacements réservés pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 190(623m²) et 191(462m²).</p>	<p><u>C - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements (100% de logements aidés par l'Etat) dont le droit de délaissement bénéficie à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (art. L123.2.b. du CU)</u></p> <p>GAN Ln°1 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AM 143(85m²) et AM 281p(2196 m²).</p> <p>GAN Ln°3 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 424 (173m²).</p> <p>GAN Ln°4 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 425 (85m²).</p> <p>GAN Ln°6 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 20-21-378 (715m²451m²592m²).</p> <p>GAN Ln°7 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 26-27 (377m²268m²).</p> <p>GAN Ln°8 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 28-29 (195m²125m²).</p> <p>GAN Ln°9 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur les parcelles n° AL 34-35 (280m²120m²).</p> <p>GAN Ln°10 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AL 36 (873m²).</p> <p>GAN Ln°20 - Emplacement réservé pour la création de logements sur la parcelle AI n°30 (1570m²).</p> <p>GAN Ln°21 - Emplacement réservé pour la création de logements sur les parcelles AK n°271p(553m²), AK n°274p(787m²) et AK n°262 (2906m²).</p> <p>GAN Ln°22 - Emplacements réservés pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle n° AK 190(623m²) et 191(462m²).</p>
--	--

2.11.20. Jurançon – ER JUR52

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé JUR 52 de Jurançon « *Emplacement réservé pour la réalisation d'une plate forme de déchets S: 11400m²* » sur les parcelle AR009 et AR0010 au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées qui ne souhaite pas le conserver.



2.11.21. Jurançon – liste des emplacements réservés

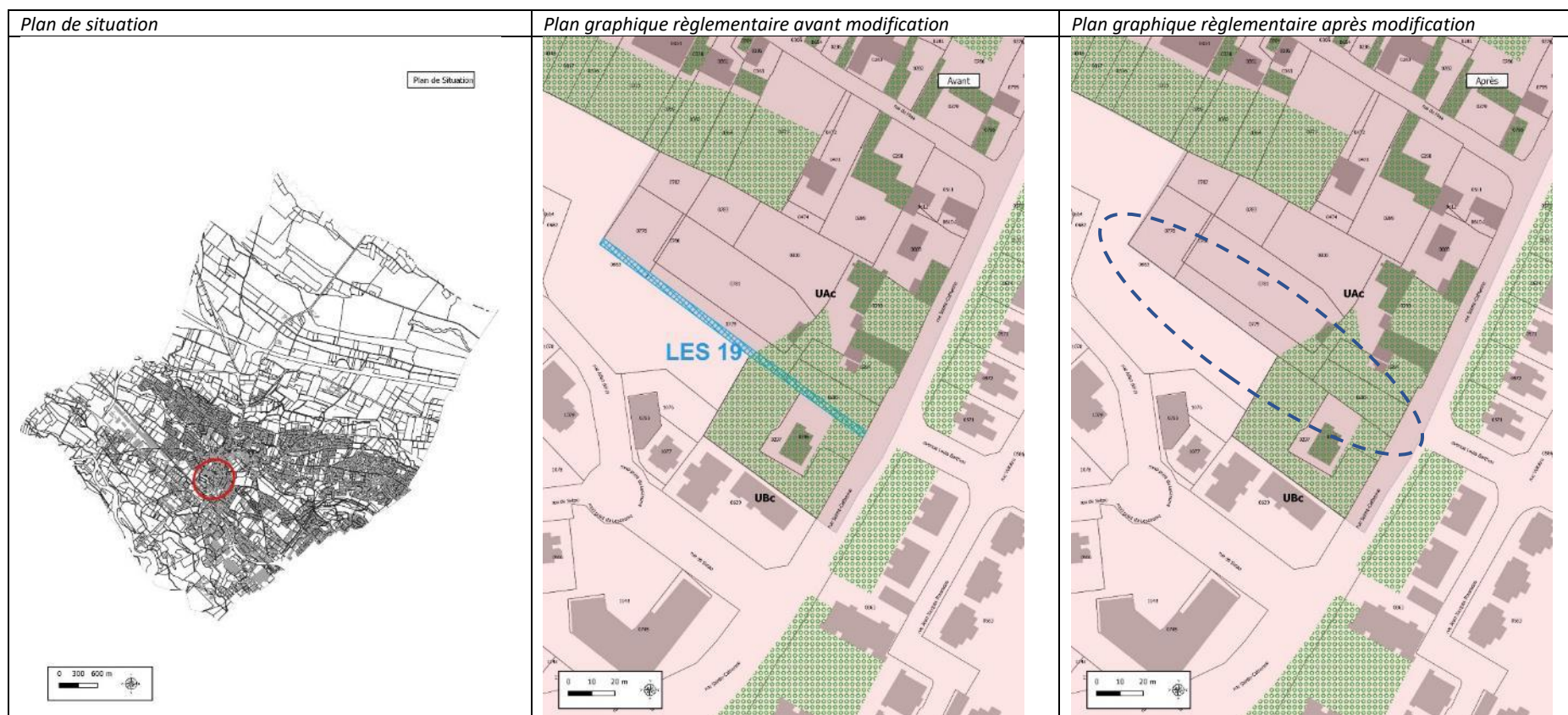
Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés de Jurançon.

<i>Extrait de la liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Extrait de la liste des emplacements réservés après modification</i>
<p style="text-align: center;">Commune de Jurançon</p> <p>...</p> <p><u>Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :</u></p> <p>JUR 02- Elargissement à 20 m d'emprise de la RN 134 entre le rond point du NEEZ et la limite Nord de la commune. JUR 52- Emplacement réservé pour la réalisation d'une plate forme de déchets S: 11400m². JUR 53- Emplacement réservé pour la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat (dont social).</p> <p>...</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Jurançon</p> <p>...</p> <p><u>Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :</u></p> <p>JUR 02- Elargissement à 20 m d'emprise de la RN 134 entre le rond point du NEEZ et la limite Nord de la commune. JUR 53- Emplacement réservé pour la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat (dont social).</p> <p>...</p>

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé LES 19 « *Création d'un cheminement piéton depuis la rue Sainte Catherine* ». Une nouvelle continuité piétonne va être étudiée dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles AS663 et AS664.



2.11.23. Lescar – liste des emplacements réservés

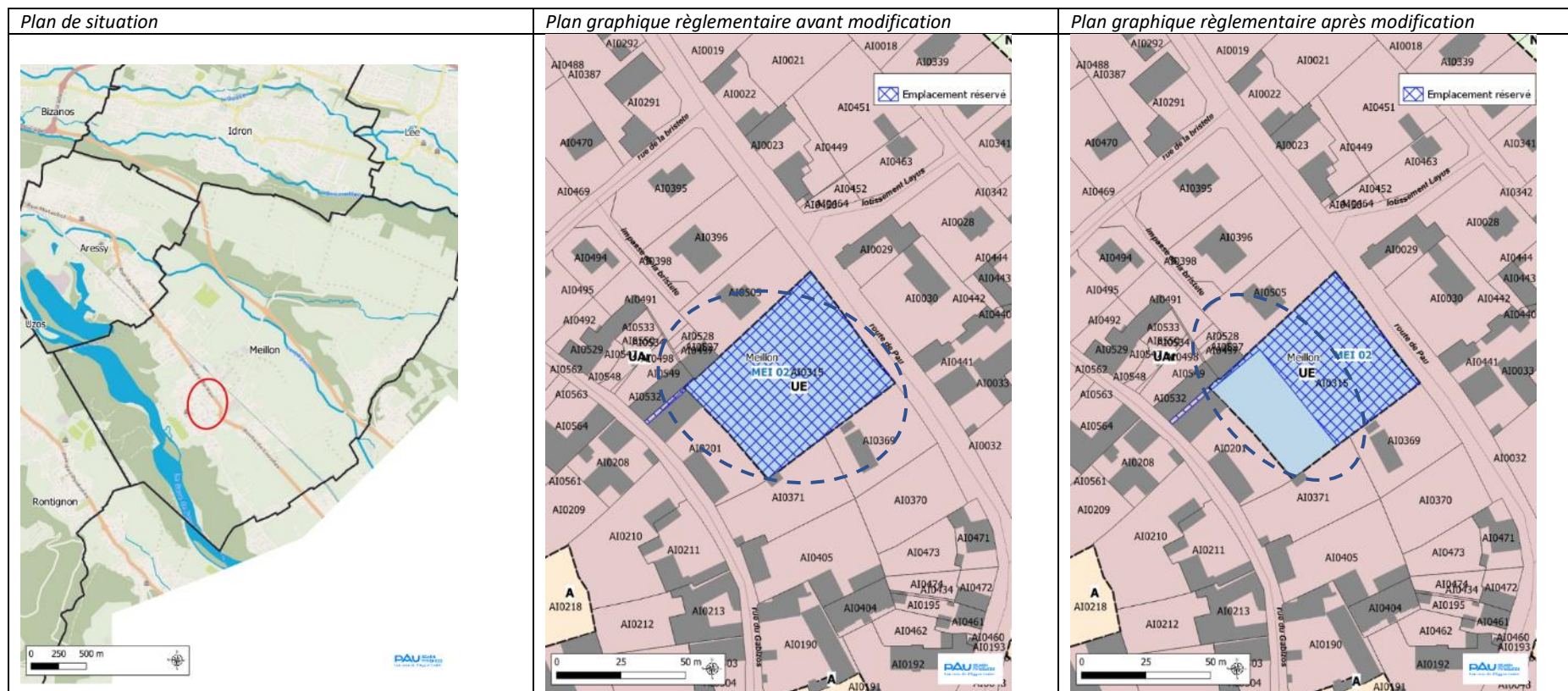
Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements de Lescar

<i>Extrait de la liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Extrait de la liste des emplacements réservés après modification</i>
<p><u>Emplacements Réservés pour la Commune :</u> LES 03- Création d'un rond-point Place Lacaussade- Diam :25m. LES 04- Création d'une voie (largeur 14m) av. Carrérot/av. de Tarbes. LES 05- Création d'une voie de desserte de quartiers-largeur d'emprise 14 m de l'ave d'ariste au chemin de Larrec. LES 10- Elargissement à 12 m de l'av. Gaston Phoebus – entre le Rond Point : rue Bialé-Rue Anna Bordenave-Chemin de Gourreix et la Voie de chemin de Fer. LES 11- Elargissement avec emprise supplémentaire de 4 m du chemin de Gourreix pour allée piétonne et cavalière. LES 12- Elargissement à 14 m du chemin de Lons. LES 13- Elargissement à 7 m de la rue des Pyrénées. LES 15- Création à 10 m de la liaison entre l'av. du Vert Galant, la rue Saint Exupéry et la rue des Frères Wright. LES 16- Chemin de la plaine : élargissement à 10 m de l'av. Marguerite de Navarre à l'av. Santos Dumont. <u>LES 19- Création d'un cheminement piéton depuis la rue Sainte Catherine.</u> LES 20- Création d'une voie de 10 m – prolongement du chemin des Trois Ponts. LES 21- Création d'une voie de 12 m de large entre la place de la Hourquie et l'ave Denis Touzanne. LES 23- Dégagement d'un accès à la zone à urbaniser. LES 24- Elargissement à 10 m du chemin de Larrec (portion comprise en l'ave de Lons et la rue du Bilaà). LES 25- Placette halte paysagère – chemin de Larrec. LES 26- Création d'une voie (largeur 14 m) du chemin de Benehamum à la voie reliant l'ave Marguerite de Navarre à l'ave Roger Cadet. LES 27- Création d'une voie de desserte du chemin des Trois Ponts vers la rue Henri Farman (ZAC MONAUBA III) – largeur 12 m. LES 28- Elargissement à 12 m de l'ave Roger Cadet. LES 29- Création d'un bassin d'expansion des crues et espace vert. LES 30- Elargissement à 8 m de la rue Chanoine de Maupas (Ouest Bonnassy). LES 31- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Est de l'ave Marguerite de Navarre). LES 32- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Ouest de l'ave Marguerite de Navarre). LES 33- Création d'un bassin écrêteur.</p>	<p><u>Emplacements Réservés pour la Commune :</u> LES 03- Création d'un rond-point Place Lacaussade- Diam :25m. LES 04- Création d'une voie (largeur 14m) av. Carrérot/av. de Tarbes. LES 05- Création d'une voie de desserte de quartiers-largeur d'emprise 14 m de l'ave d'ariste au chemin de Larrec. LES 10- Elargissement à 12 m de l'av. Gaston Phoebus – entre le Rond Point : rue Bialé-Rue Anna Bordenave-Chemin de Gourreix et la Voie de chemin de Fer. LES 11- Elargissement avec emprise supplémentaire de 4 m du chemin de Gourreix pour allée piétonne et cavalière. LES 12- Elargissement à 14 m du chemin de Lons. LES 13- Elargissement à 7 m de la rue des Pyrénées. LES 15- Création à 10 m de la liaison entre l'av. du Vert Galant, la rue Saint Exupéry et la rue des Frères Wright. LES 16- Chemin de la plaine : élargissement à 10 m de l'av. Marguerite de Navarre à l'av. Santos Dumont. LES 20- Création d'une voie de 10 m – prolongement du chemin des Trois Ponts. LES 21- Création d'une voie de 12 m de large entre la place de la Hourquie et l'ave Denis Touzanne. LES 23- Dégagement d'un accès à la zone à urbaniser. LES 24- Elargissement à 10 m du chemin de Larrec (portion comprise en l'ave de Lons et la rue du Bilaà). LES 25- Placette halte paysagère – chemin de Larrec. LES 26- Création d'une voie (largeur 14 m) du chemin de Benehamum à la voie reliant l'ave Marguerite de Navarre à l'ave Roger Cadet. LES 27- Création d'une voie de desserte du chemin des Trois Ponts vers la rue Henri Farman (ZAC MONAUBA III) – largeur 12 m. LES 28- Elargissement à 12 m de l'ave Roger Cadet. LES 29- Création d'un bassin d'expansion des crues et espace vert. LES 30- Elargissement à 8 m de la rue Chanoine de Maupas (Ouest Bonnassy). LES 31- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Est de l'ave Marguerite de Navarre). LES 32- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Ouest de l'ave Marguerite de Navarre). LES 33- Création d'un bassin écrêteur.</p>

Objet de la modification

Réduire l’emprise de l’emplacement réservé MEI02 « *Aménagement d'un centre bourg et création de commerce de proximité. AI n°201(p) AI n°315. S:3280m²* » afin de correspondre au projet de la commune qui ne concerne plus que les parcelles prochainement cadastrées AI589, AI591, AI592 (surface totale : 2075m²)



2.11.25. Meillon – liste des emplacements réservés

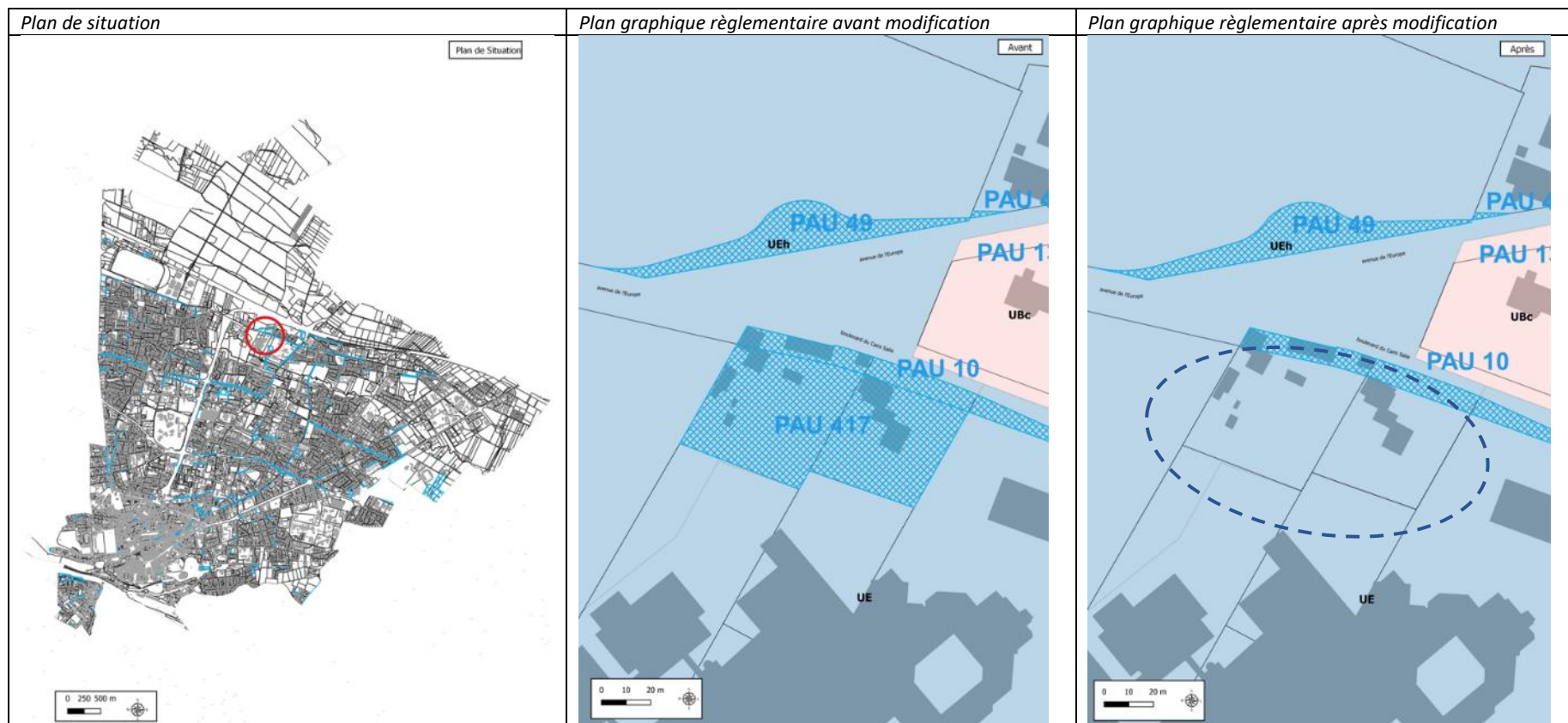
Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés de Meillon selon la modification de l'ER MEI 02

<i>liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>liste des emplacements réservés après modification</i>
<p style="text-align: center;">Commune de Meillon</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>MEI 01- Liaison douce entre la commune de Meillon et d'Aressy, liaison entre les écoles RPI. AB n° 11(p),12(p) et 17(p). S:255m². MEI 02- Aménagement d'un centre bourg et création de commerce de proximité. AI n°201(p) AI n°315. S :3280m². MEI 03- Aménagement du carrefour. AB n° 501(p) S : 30m². MEI 04- Elargissement de la voirie. AE n° 21(p) AI n°144(p) 145(p) et 308(p) S : 366m². MEI 05- Elargissement de la voirie. AE n°307(p) S : 135m². MEI 06- Acquisition du chemin et élargissement. AI n°299(p),302(p),303,489(p) et 490(p).</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Meillon</p> <p><u>Emplacements réservés pour la commune :</u></p> <p>MEI 01- Liaison douce entre la commune de Meillon et d'Aressy, liaison entre les écoles RPI. AB n° 11(p),12(p) et 17(p). S:255m². MEI 02- Aménagement d'un centre bourg et création de commerce de proximité. AI n°859, AI n°591, AI n°592 S : 2075m². MEI 03- Aménagement du carrefour. AB n° 501(p) S : 30m². MEI 04- Elargissement de la voirie. AE n° 21(p) AI n°144(p) 145(p) et 308(p) S : 366m². MEI 05- Elargissement de la voirie. AE n°307(p) S : 135m². MEI 06- Acquisition du chemin et élargissement. AI n°299(p),302(p),303,489(p) et 490(p).</p>

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé n°417 de Pau « *Extension du Domaine Hospitalier F. Mitterrand* » au bénéfice du Centre Hospitalier de Pau sur les parcelles EH23 et EH30. Cet emplacement réservé ne produit plus d'effet, le Centre Hospitalier de Pau n'ayant pas donné suite à la mise en demeure d'acquérir, reçue en Mairie le 02/03/2020, dans les délais visés aux articles L.230-3 et L.230-4 du Code de l'Urbanisme.



2.11.27. Pau – ER PAU 65

Objet de la modification

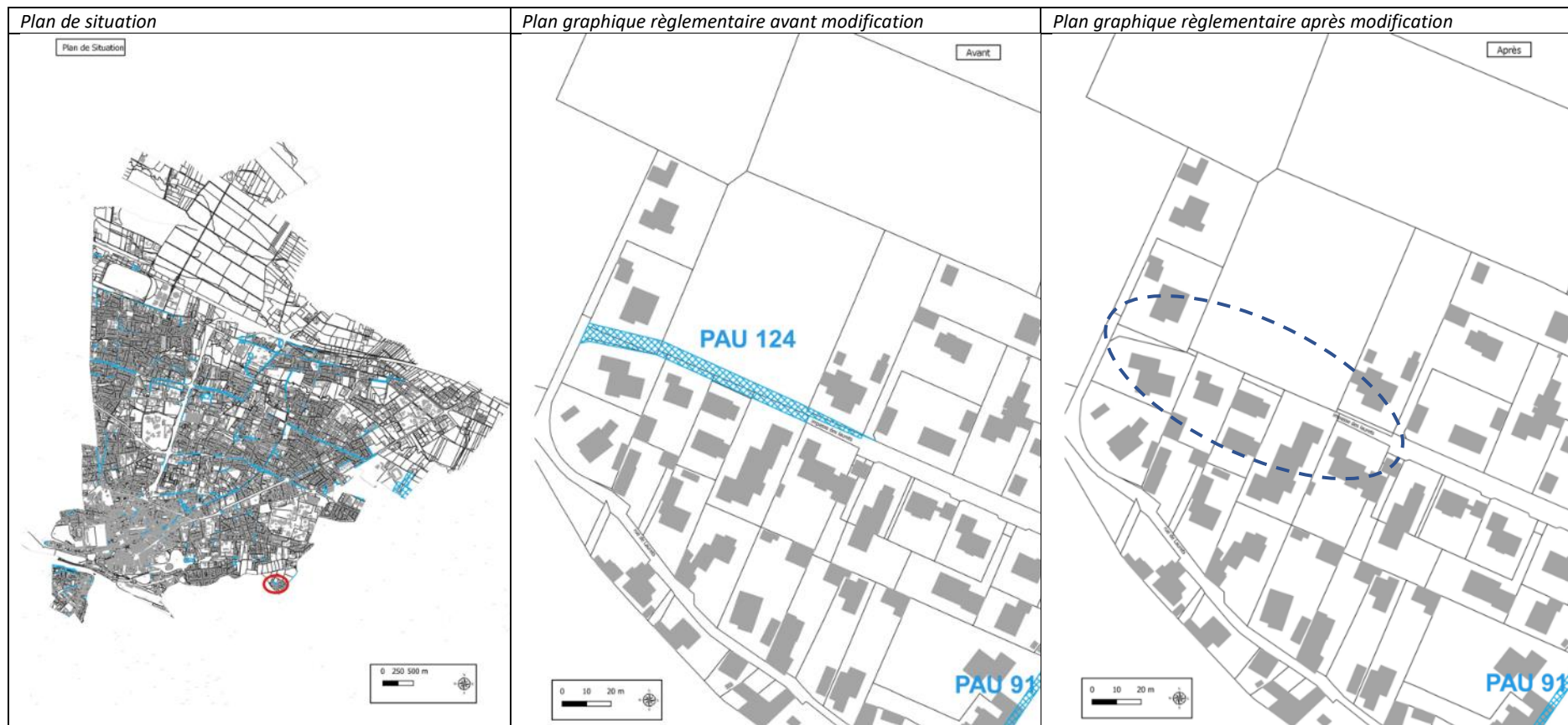
Supprimer l'emplacement réservé n°65 de Pau « *Elargissement à 14 m de la rue Carnot* » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées qui ne souhaite pas le conserver car les travaux ont été réalisés.



2.11.28. Pau – ER PAU 124

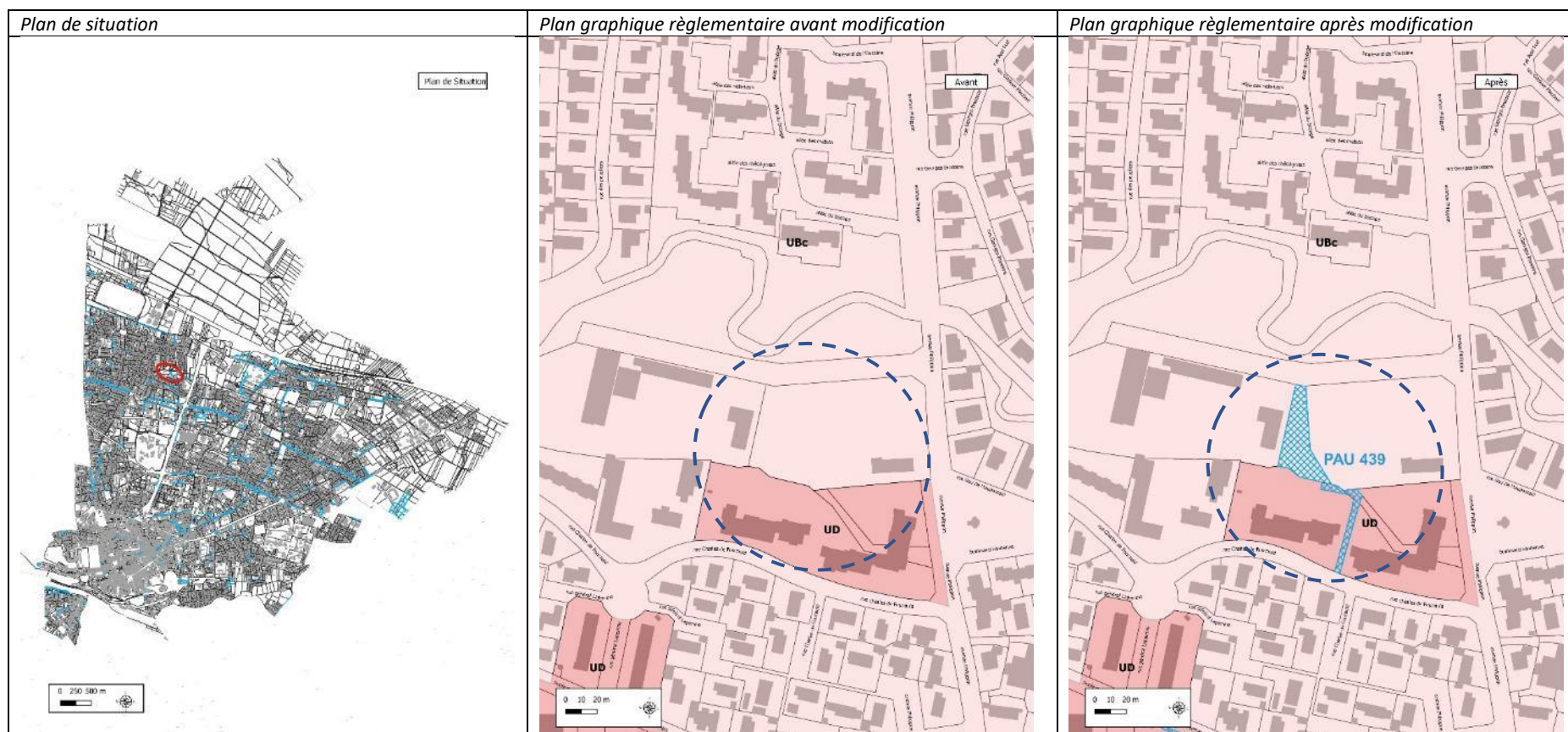
Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé n°124 de Pau « *Liaison de 6m de largeur de l'impasse et de la rue des Laurets* » au bénéfice de la commune qui ne souhaite pas le conserver. En effet, la zone desservie par l'emplacement réservé est devenue naturelle. En conséquence, ce secteur ne nécessite plus d'anticiper la création de voiries pour desservir de futures zones urbaines



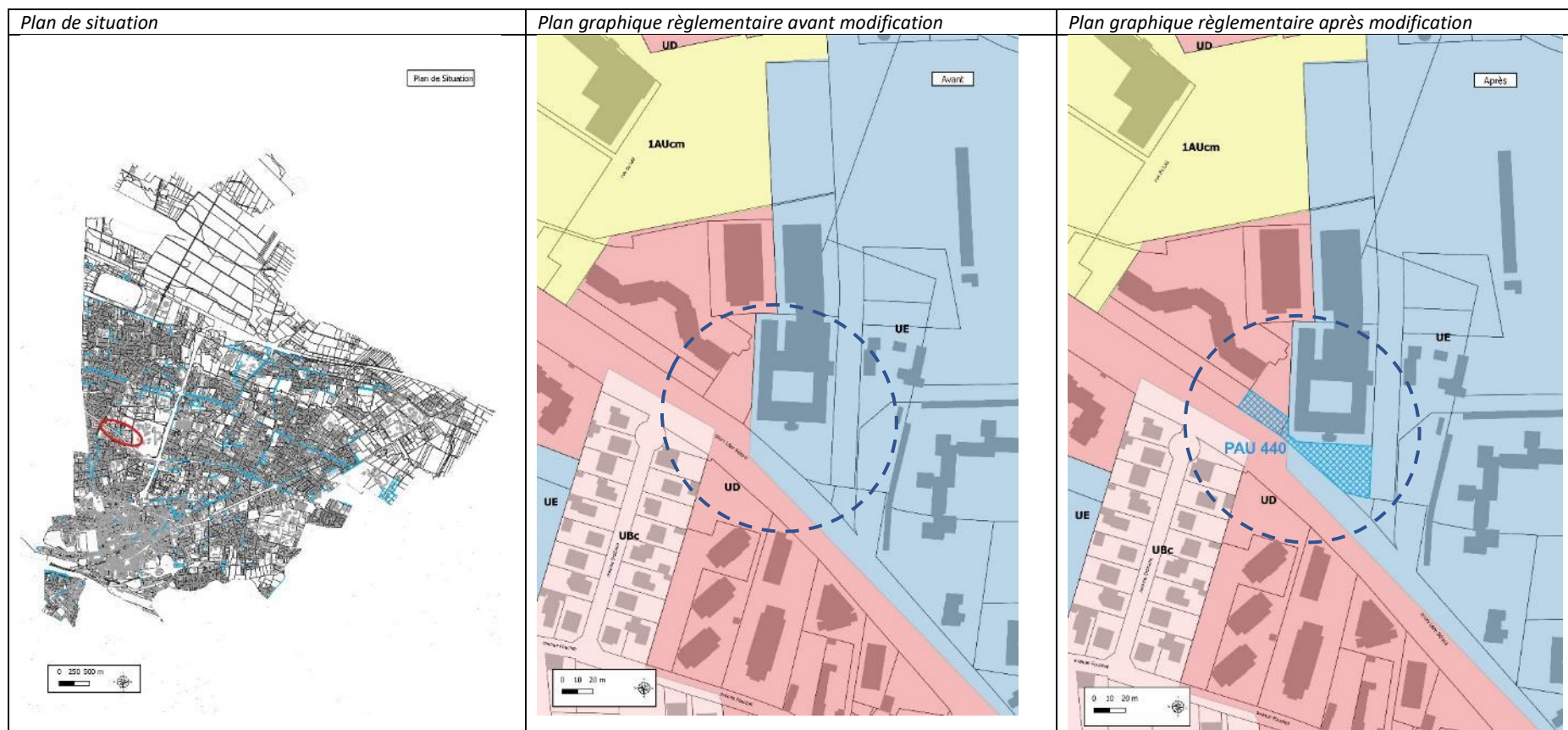
Objet de la modification

Créer l'emplacement réservé « *Liaison piétonne Bd des Couettes rives de l'Oussère* » à Pau au bénéfice de la commune sur les parcelles DS26-298-300. Cet emplacement réservé va permettre de mailler le territoire en chemin piéton/vélo.



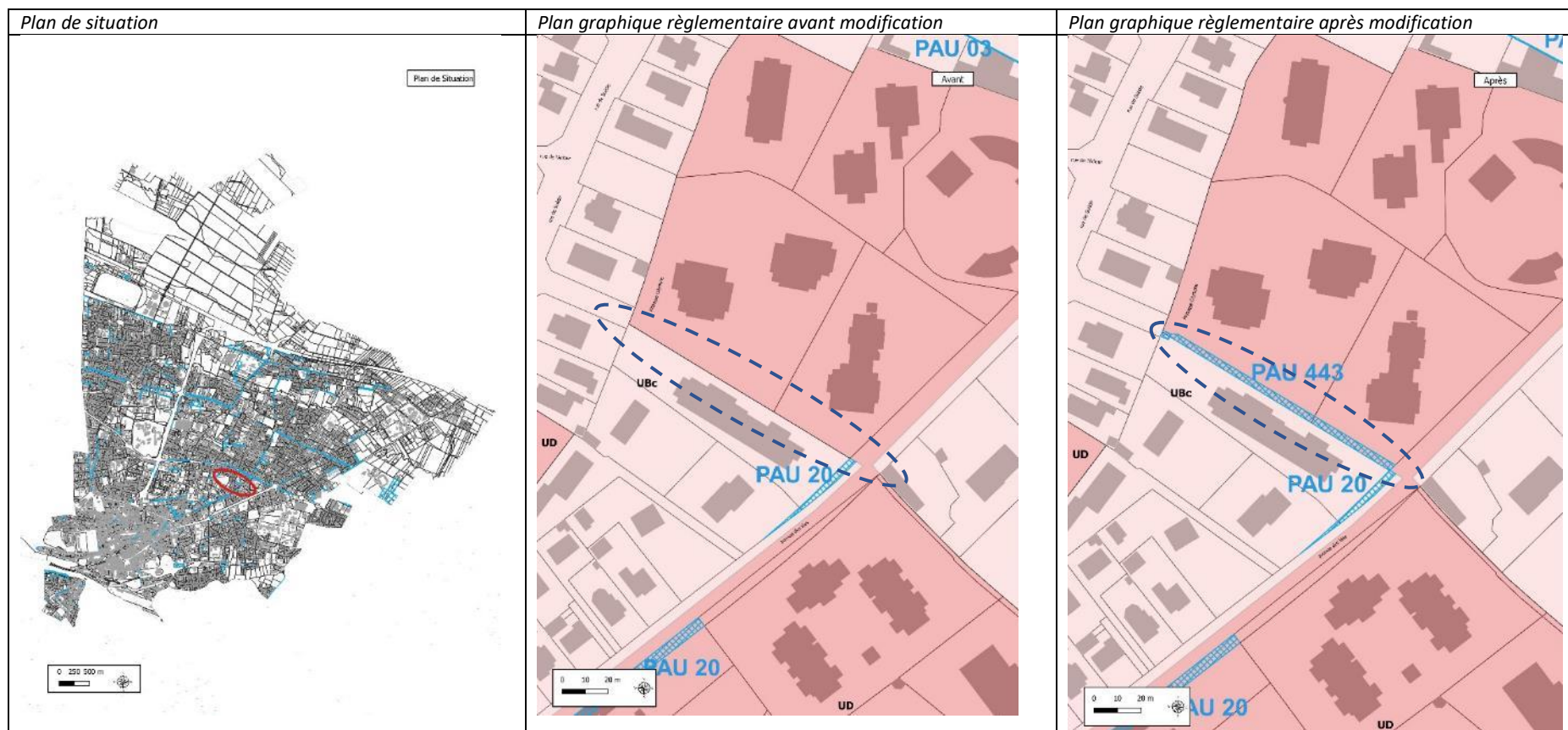
Objet de la modification

Créer l'emplacement réservé « *Contre Allée piétonne Cours Léon Bérard* » sur Pau au bénéfice de la commune sur les parcelles DH259-376. Cet emplacement réservé va permettre de mailler le territoire en chemin piéton/vélo.



Objet de la modification

Créer l'emplacement réservé « *Liaison piétonne entre l'avenue des Lilas et la rue de Suède* » sur Pau au bénéfice de la commune sur les parcelles CX210-215. Cet emplacement réservé va permettre de mailler le territoire en chemin piéton/vélo.



2.11.32. Pau – ER PAU 444

Objet de la modification

Créer l'emplacement réservé « *Promenade plantée Jules Guesde* » sur Pau au bénéfice de la commune sur les parcelles BC 133-134, AX 2-77-79.



2.11.33. Pau - Liste des emplacements réservés

Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés de Pau selon les modifications des ER 65-124-417-439-440-443-444.

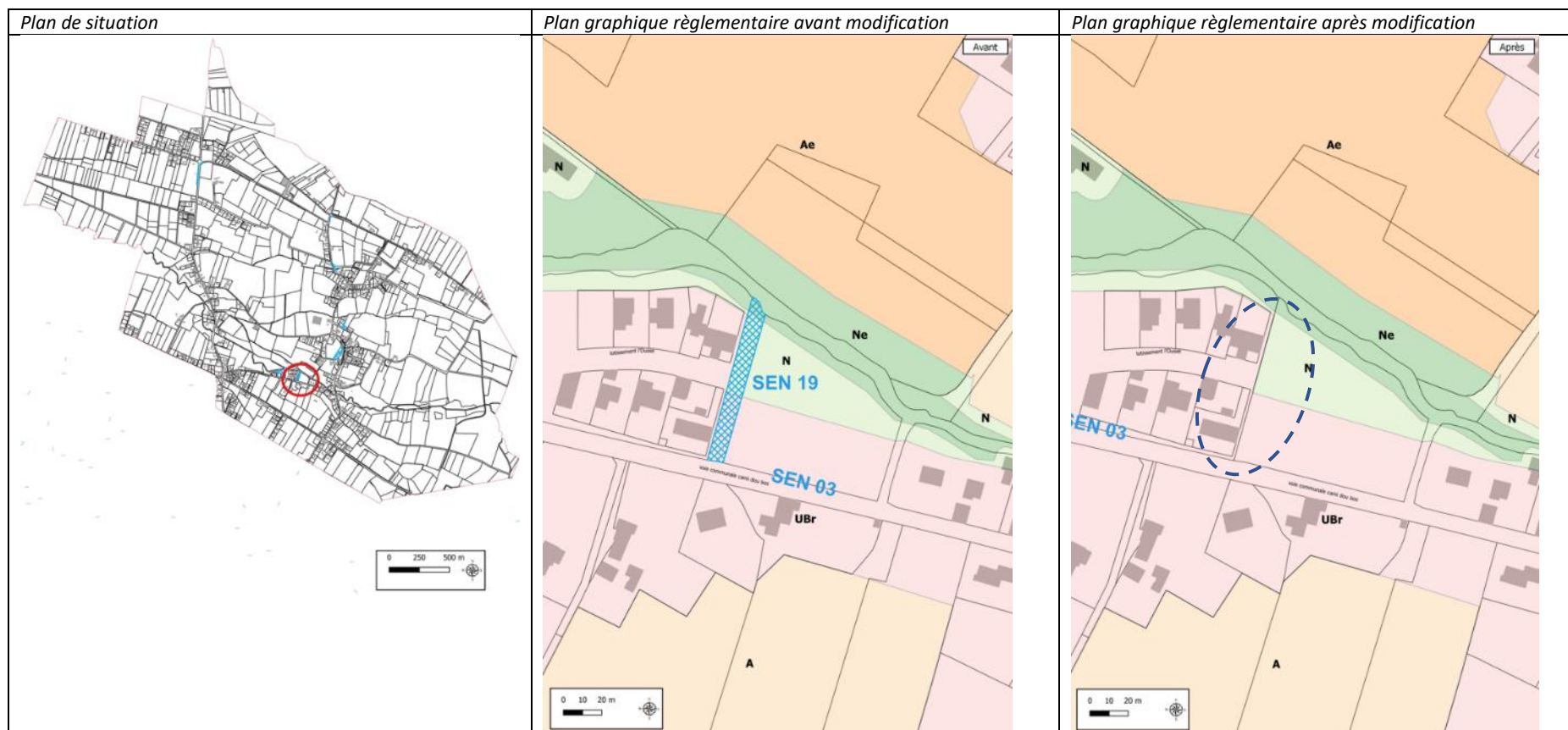
Extrait de la liste des emplacements réservés avant modification	Extrait de la liste des emplacements réservés après modification
<p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</u></p> <p>PAU 01- Elargissement à 20 m de la RN 134 entre le carrefour Alsace, Résistance, Champetier de Ribes et l'Avenue de Lons. PAU 03- Voie nouvelle Est-Ouest (largeur variable) PAU 04- Elargissement à 22 m de l'avenue A Nobel (D 943) emprise moyenne de 22 m. L'emprise exacte est définie par l'arrêté préfectoral du 25.09.1980 PAU 17- Elargissement de largeur variable de l'avenue de Buros(au Nord du Bd de la Paix) PAU 20- Elargissement à 14 et 20 m de l'avenue des Lilas (au Sud du Bd Tourasse) PAU 23- Elargissement à 21 m de l'avenue Vignancour PAU 31- Elargissement à 20 m du bd de la Paix PAU 40- Elargissement à 24 m de la rue René Char PAU 44- Elargissement de largeur variable de l'avenue du Loup PAU 52- Elargissement à 8 m du chemin de la Glacière PAU 53- Elargissement à 12 et 16 m de l'avenue Larribau PAU 65- <u>Elargissement à 14 m de la rue Carnot</u> PAU 70- Elargissement à 12 m à l'avenue Honoré Baradat(du rond-point d'Alsace Lorraine à la rue Chanoine Laborde) PAU 72- Elargissement à 14 m de la rue Jean-Jacques de Monaix PAU 74- Elargissement de l'avenue Alfred Nobel au droit du Camp Pissard Santarelli PAU 85- Elargissement de l'avenue Péboué à 14 m PAU 107- Elargissement à 10 m et à 14 m de la rue Emile Garet</p> <p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE CENTRE HOSPITALIER DE PAU</u> <u>PAU 417- Extension du Domaine Hospitalier F. Mitterrand</u></p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE VILLE (Art L123-1 8)</u></p>	<p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</u></p> <p>PAU 01- Elargissement à 20 m de la RN 134 entre le carrefour Alsace, Résistance, Champetier de Ribes et l'Avenue de Lons. PAU 03- Voie nouvelle Est-Ouest (largeur variable) PAU 04- Elargissement à 22 m de l'avenue A Nobel (D 943) emprise moyenne de 22 m. L'emprise exacte est définie par l'arrêté préfectoral du 25.09.1980 PAU 17- Elargissement de largeur variable de l'avenue de Buros(au Nord du Bd de la Paix) PAU 20- Elargissement à 14 et 20 m de l'avenue des Lilas (au Sud du Bd Tourasse) PAU 23- Elargissement à 21 m de l'avenue Vignancour PAU 31- Elargissement à 20 m du bd de la Paix PAU 40- Elargissement à 24 m de la rue René Char PAU 44- Elargissement de largeur variable de l'avenue du Loup PAU 52- Elargissement à 8 m du chemin de la Glacière PAU 53- Elargissement à 12 et 16 m de l'avenue Larribau PAU 70- Elargissement à 12 m à l'avenue Honoré Baradat(du rond-point d'Alsace Lorraine à la rue Chanoine Laborde) PAU 72- Elargissement à 14 m de la rue Jean-Jacques de Monaix PAU 74- Elargissement de l'avenue Alfred Nobel au droit du Camp Pissard Santarelli PAU 85- Elargissement de l'avenue Péboué à 14 m PAU 107- Elargissement à 10 m et à 14 m de la rue Emile Garet</p> <p>...</p> <p><u>E.R BENEFICIAIRE VILLE (Art L123-1 8)</u></p>

<p>...</p> <p>PAU 105- Elargissement à 12 m de la rue Louis Barthou</p> <p>PAU 108- Elargissement à l'angle de l'avenue du général de Gaulle et de la rue Castetnau</p> <p>PAU 109- Elargissement à 12m de la rue Carrérot</p> <p>PAU 113- Elargissement à 14 m de la rue de Batsalle</p> <p>PAU 114- Elargissement à 10 et 12 m de l'avenue des Lauriers</p> <p>PAU 116- Elargissement de la rue Ludovic Gaurier</p> <p>PAU 117- Elargissement à 10 m du passage Trespoey</p> <p>PAU 118- Elargissement à 10 m de la rue de la Croix du Prince</p> <p>PAU 119- Cheminement piéton en prolongement du Boulevard des Pyrénées</p> <p>PAU 121 – Prolongement à 10 m de la rue d'Aquitaine</p> <p>PAU 122- Elargissement à 12 m de la rue de l'Eglise</p> <p>PAU 123- Elargissement à 15 m de l'avenue Trespoey</p> <p>PAU 124- Liaison de 6m de largeur de l'impasse et de la rue des Laurets</p> <p>PAU 129- Elargissement allée piétonne Huguet</p> <p>PAU 130- Promenade rive gauche du Gave de Pau</p> <p>PAU 131- Avenue de l'Europe butte paysagère</p> <p>PAU 132- Coulée verte Le Laü</p> <p>PAU 134- Zone extension Plaine des Sports et des Loisirs</p> <p>PAU 135- Liaison piétonne de 4 m</p> <p>PAU 136- Extension de la Plaine des sports du Hameau</p> <p>PAU 137- Accès Rue des tourterelles pour l'entretien de la butte paysagère de l'avenue de l'Europe</p> <p>PAU 139- Extension du cimetière Bessière.</p> <p>PAU 436- Projet du "Grand Tour des Allées et des Parcs"</p> <p>PAU 437- Projet de la "Sublime Terrasse" Ave Norman Prince-ave G.Leclerc</p> <p>PAU 438- Ilôt Castetnau-Garet -Création d'un jardin et d'une liaison piétonne</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>PAU 105- Elargissement à 12 m de la rue Louis Barthou</p> <p>PAU 108- Elargissement à l'angle de l'avenue du général de Gaulle et de la rue Castetnau</p> <p>PAU 109- Elargissement à 12m de la rue Carrérot</p> <p>PAU 113- Elargissement à 14 m de la rue de Batsalle</p> <p>PAU 114- Elargissement à 10 et 12 m de l'avenue des Lauriers</p> <p>PAU 116- Elargissement de la rue Ludovic Gaurier</p> <p>PAU 117- Elargissement à 10 m du passage Trespoey</p> <p>PAU 118- Elargissement à 10 m de la rue de la Croix du Prince</p> <p>PAU 119- Cheminement piéton en prolongement du Boulevard des Pyrénées</p> <p>PAU 121 – Prolongement à 10 m de la rue d'Aquitaine</p> <p>PAU 122- Elargissement à 12 m de la rue de l'Eglise</p> <p>PAU 123- Elargissement à 15 m de l'avenue Trespoey</p> <p>PAU 129- Elargissement allée piétonne Huguet</p> <p>PAU 130- Promenade rive gauche du Gave de Pau</p> <p>PAU 131- Avenue de l'Europe butte paysagère</p> <p>PAU 132- Coulée verte Le Laü</p> <p>PAU 134- Zone extension Plaine des Sports et des Loisirs</p> <p>PAU 135- Liaison piétonne de 4 m</p> <p>PAU 136- Extension de la Plaine des sports du Hameau</p> <p>PAU 137- Accès Rue des tourterelles pour l'entretien de la butte paysagère de l'avenue de l'Europe</p> <p>PAU 139- Extension du cimetière Bessière.</p> <p>PAU 436- Projet du "Grand Tour des Allées et des Parcs"</p> <p>PAU 437- Projet de la "Sublime Terrasse" Ave Norman Prince-ave G.Leclerc</p> <p>PAU 438- Ilôt Castetnau-Garet -Création d'un jardin et d'une liaison piétonne</p> <p>PAU 439- Liaison piétonne Bd des Couettes rives de l'Oussère</p> <p>PAU 440- Contre Allée piétonne Cours Léon Bérard</p> <p>PAU 443- Liaison piétonne entre l'avenue des Lilas et la rue de Suède</p> <p>PAU 444- Promenade plantée Jules Guesde</p> <p>...</p>
---	--

2.11.34. Sendets – ER SEN 19

Objet de la modification

Supprimer l'emplacement réservé n°19 de Sendets « *Extension des équipements sportifs parcelle DL 19* » au bénéfice de la commune. L'emplacement réservé n'est plus utile dans la prospective communale.



2.11.35. Sendets – liste des emplacements réservés

Objet de la modification

Mettre à jour la liste des emplacements réservés de Sendets

<i>Liste des emplacements réservés avant modification</i>	<i>Liste des emplacements réservés après modification</i>
<p><u>EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT :</u></p> <p>SEN 01- Elargissement à 12m d'emprise de la RD 38. SEN 02- Elargissement écrêtement de la RD 38.</p> <p><u>EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :</u></p> <p>SEN 03- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami dou Bos. SEN 04- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Plateau. SEN 05- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Yanoulet. SEN 06- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Centre. SEN 07- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Pic du Midi. SEN 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Lanne. SEN 09- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Castagnère. SEN 10- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié. SEN 11- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Béarn. SEN 12- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de Lapeyrade. SEN 13- Création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural de Mariouline. SEN 14- Aménagement du carrefour rue du Cami Salié / RD 38 (parcelle DP n°108p) S:170m². SEN 15- Aménagement des intersections rue de la Castagnère / rue du Pic du Midi parcelles DR 3(p), 4(p), DC 38(p) S:155m². SEN 16- Aménagement de l'intersection rue du Pic du Midi / rue de la Grabotte (parcelles DR 1(p), 50p) S:100m². <u>SEN 19- Extension des équipements sportifs parcelle DL 19(p) S : 740m².</u> SEN 21- Création d'équipements administratifs, sportifs et de loisirs parcelle DV 54(p). S:3045m². SEN 24- Emplacements réservés pour l'extension du groupe scolaire. Parcelles DS n°24. S:795m². SEN 25- Emplacement réservé pour la réalisation d'un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés DM n°17(p) S: 1600m².</p>	<p><u>EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT :</u></p> <p>SEN 01- Elargissement à 12m d'emprise de la RD 38. SEN 02- Elargissement écrêtement de la RD 38.</p> <p><u>EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :</u></p> <p>SEN 03- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami dou Bos. SEN 04- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Plateau. SEN 05- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Yanoulet. SEN 06- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Centre. SEN 07- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Pic du Midi. SEN 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Lanne. SEN 09- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Castagnère. SEN 10- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié. SEN 11- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Béarn. SEN 12- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de Lapeyrade. SEN 13- Création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural de Mariouline. SEN 14- Aménagement du carrefour rue du Cami Salié / RD 38 (parcelle DP n°108p) S:170m². SEN 15- Aménagement des intersections rue de la Castagnère / rue du Pic du Midi parcelles DR 3(p), 4(p), DC 38(p) S:155m². SEN 16- Aménagement de l'intersection rue du Pic du Midi / rue de la Grabotte (parcelles DR 1(p), 50p) S:100m². SEN 21- Création d'équipements administratifs, sportifs et de loisirs parcelle DV 54(p). S:3045m². SEN 24- Emplacements réservés pour l'extension du groupe scolaire. Parcelles DS n°24. S:795m². SEN 25- Emplacement réservé pour la réalisation d'un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés DM n°17(p) S: 1600m².</p>

2.12. Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAGAG)

Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), a été approuvé par délibération du 29 mars 2018 pour une durée de six ans (2018-2023). Un bilan à mi-parcours 2018-2020 de ce document a été validé en conseil communautaire du 31 mars 2022. Ce bilan triennal permet de dresser des tendances d'évolution du contexte socio-démographique et immobilier de la CAPBP.

Ce bilan souligne d'une part, une dynamique de forte production immobilière : la stabilité démographique (et l'équilibre Offre / Besoin) induirait de réaliser 520 logements neufs par an ; or il s'en bâtit plus de 950. D'autre part, il est indiqué qu'en dépit d'une baisse de la vacance, le taux général reste élevé et la vacance structurelle (plus de 2 ans) qui est la plus problématique, demeure.

Les enseignements de ces dynamiques sont intégrés pour la seconde phase du PLH et les objectifs sont revus. Une attention particulière est portée sur la construction de logements neufs :

- Réguler le volume d'opérations annuelles à un niveau admissible et absorbable par les besoins réels des ménages, sans déséquilibre avec le parc ancien (objectif ramené de 750 à 550 logements par an) ;
- Repositionner l'offre autour des produits destinés aux familles, et notamment les primoaccédants avec un objectif renouvelé de production d'un logement sur deux en tarifs abordables ;
- Définir collectivement des secteurs prioritaires de développement, préservant notamment la fragile dynamique du centre-ville de Pau et du cœur d'agglomération, et favorisant la localisation des nouveaux logements locatifs sociaux sur les communes déficitaires.

Le PLUi étant un outil pour réguler la production de logements et orienter son développement, une réflexion a été engagée sur la territorialisation et la priorisation des opérations de logements neufs.

Cette réflexion est en phase avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi) qui met en avant : « Pour le Cœur de pays, il s'agit de conforter le centre d'agglomération comme lieu prioritaire de développement et d'agir pour une « ville des proximités » en intensifiant les aménités des centralités existantes (commerces, services, mobilités, espaces publics...). La cohérence et les continuités entre réseaux de transports sont recherchées et les principales entrées et sorties du territoire sont confortées. Des solutions d'habitat innovantes et de nouvelles formes urbaines sont promues afin de répondre aux besoins des habitants et d'attirer notamment de jeunes ménages et des familles en centre d'agglomération. »

Objet de la modification

Afin de maîtriser le développement urbain dans l'attente d'un projet d'aménagement, la CAPBP a choisi d'instituer une servitude d'inconstructibilité temporaire via le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG). La mise en place de cet outil est justifiée par la nécessité d'organiser le

marché immobilier dans des secteurs éloignés des centralités afin qu'il corresponde davantage à une offre complémentaire aux besoins en logement au niveau quantitatif et qualitatif.

Dans les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU), le plan local d'urbanisme intercommunal crée des servitudes consistant à interdire, dans un périmètre délimité et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement écrit du PLUi.

Les périmètres ont été définis en suivant les principes suivants :

- éloignement de la centralité ;
- potentiel quantitatif de production ;
- forme urbaine du secteur ;
- mutabilité envisagée.

Ainsi, pour les périmètres les plus éloignés de la centralité, il est nécessaire de porter un regard attentif sur le nombre et le type de logements à produire. Il s'agit en effet de ne pas créer une offre de logements concurrentielle, préjudiciable à la cohérence du développement urbain du territoire. De plus, les périmètres retenus comprennent des fonciers de grande dimension, dans un tissu urbain souvent lâche et/ou qui présente des enjeux en termes de mutabilité.

Le règlement écrit est modifié pour préciser les constructions autorisées au sein de ces périmètres.

2.12.1. Commune d'Idron

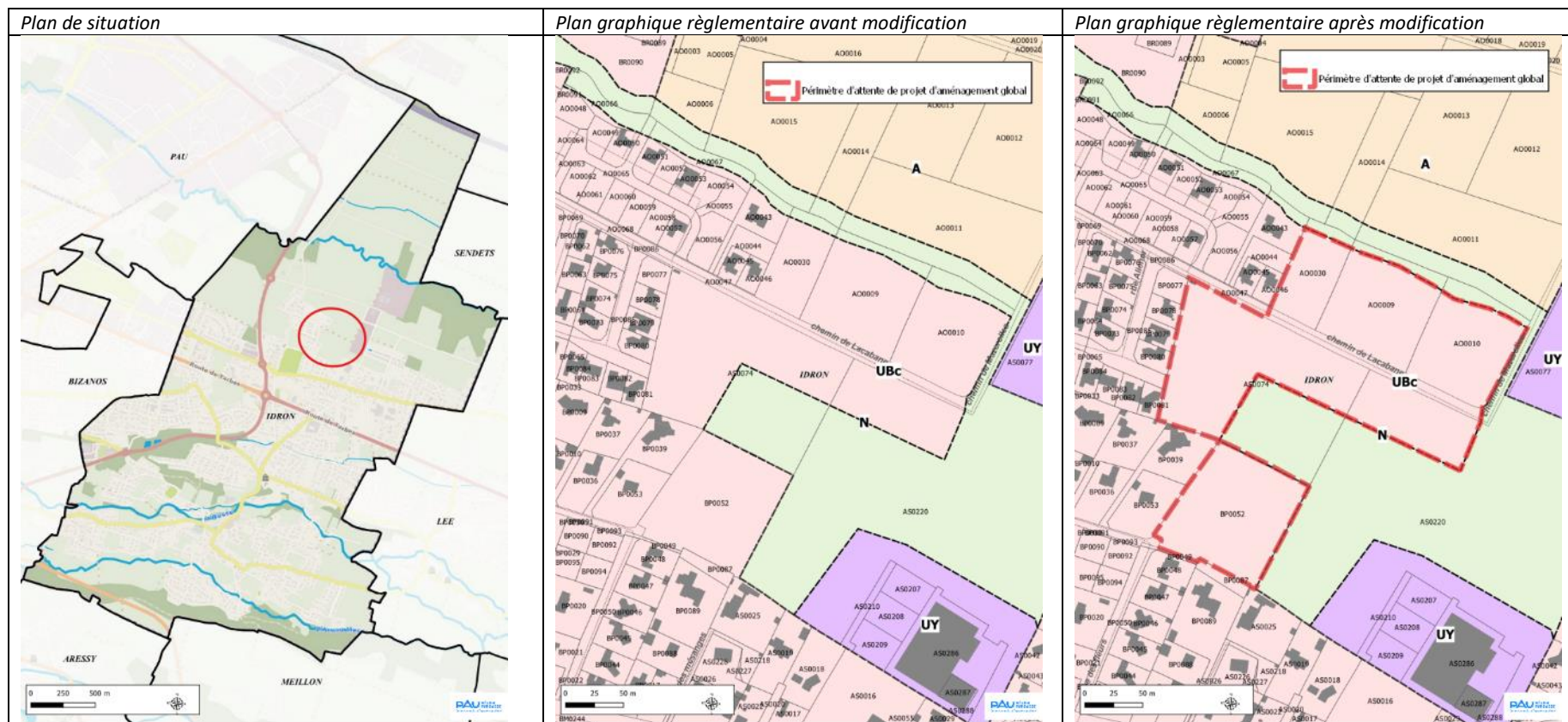
A Idron, les projets futurs, situés au Nord de la route de Tarbes, vont structurer ce quartier. Ils devront permettre d'équilibrer l'animation commerciale, tout en confortant la mixité urbaine. Il est nécessaire également de clarifier et hiérarchiser les espaces collectifs du quartier en valorisant le paysage urbain de façon durable. Les PAPAG proposés doivent permettre d'assurer une bonne synergie entre les différents équipements de la ville, d'affirmer la centralité du Nord et de favoriser et sécuriser les circulations douces.

Il en est de même pour une parcelle située au Sud de la commune, dont la situation géographique enserrée dans le tissu urbain existant, lui confère une place stratégique. Il est donc nécessaire d'anticiper son futur rôle dans le quartier du bas d'Idron.

2.12.1.1. Idron – secteur ancien camp militaire

Objet de la modification

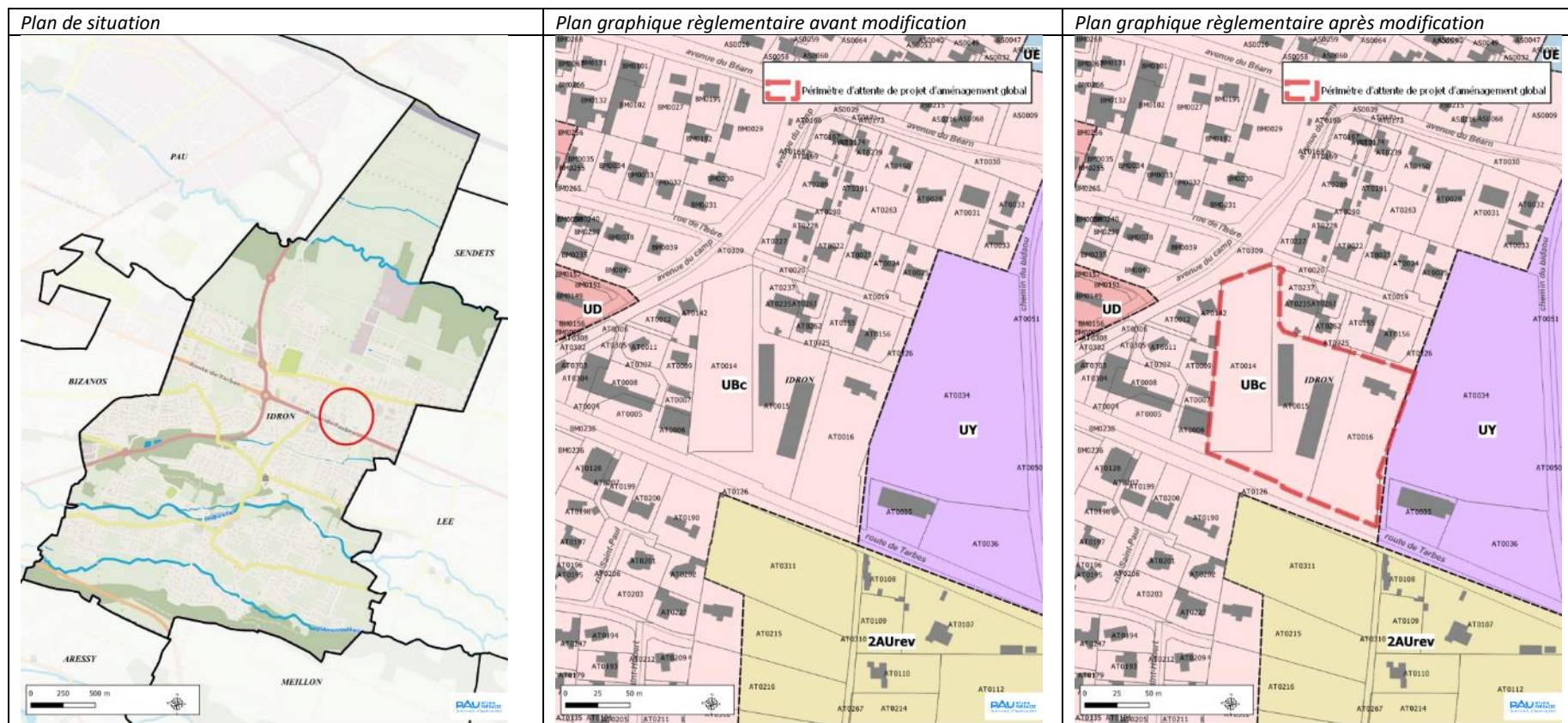
Il s'agit donc de créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles A9-10-30, AS74-220, BP72. Ce premier périmètre est éloigné des aménités. Il est notamment nécessaire de clarifier et hiérarchiser les espaces de circulation pour connecter cet espace aux services de la commune. La programmation doit être précise pour correspondre aux ambitions du quartier (qualité du cadre de vie, mixité urbaine, ...)



2.12.1.2. Idron – parcelles AT 14-15-16

Objet de la modification

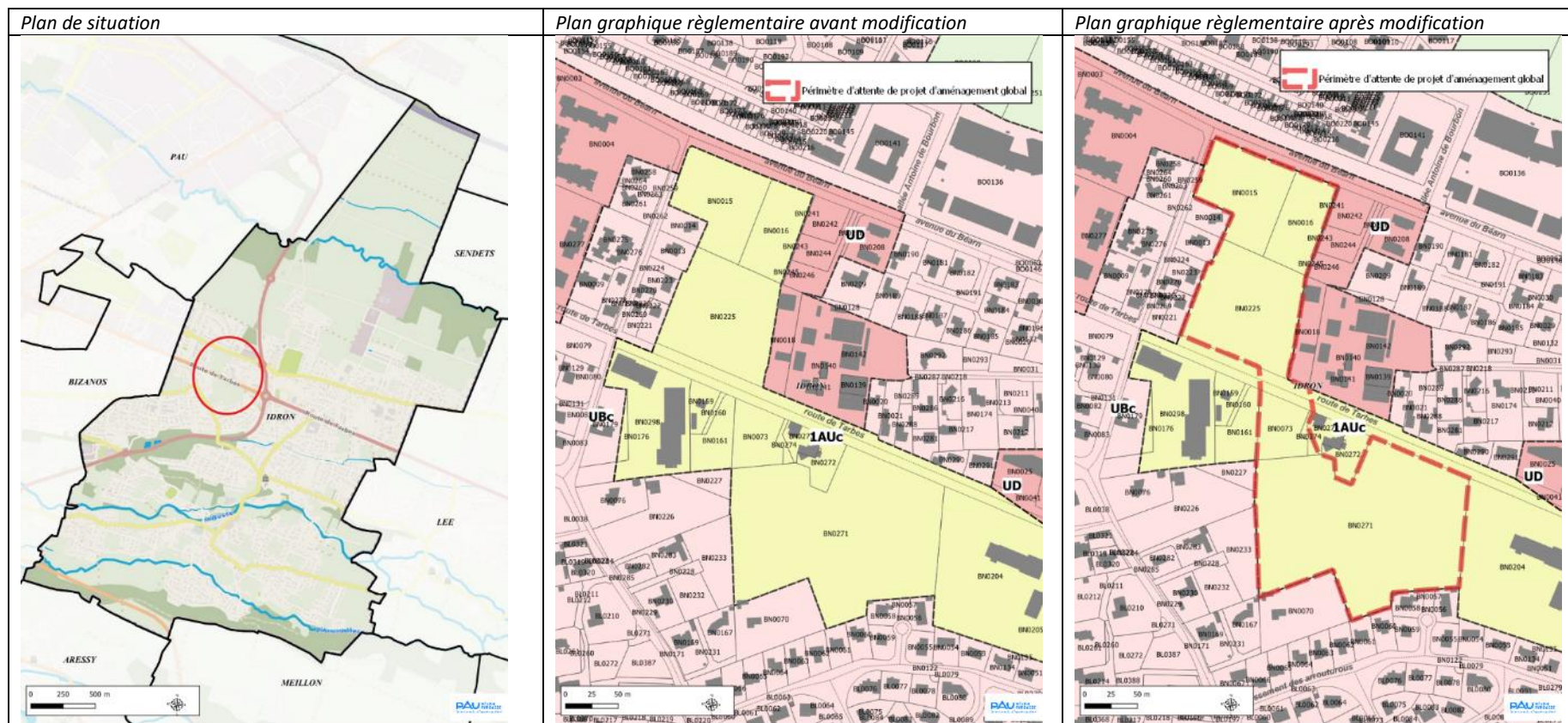
Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles AT 14-15-16 route de Tarbes. Cet espace constitué d'anciennes activités doit faire l'objet d'une analyse visant à déterminer plus précisément son rôle dans le projet de mixité urbaine de la commune d'Idron. Une proposition paysagère doit être faite pour assurer une bonne intégration de cet espace situé en entrée de ville et pour garantir la qualité de la reconversion du site.



2.12.1.3. Idron – secteur porte Est

Objet de la modification

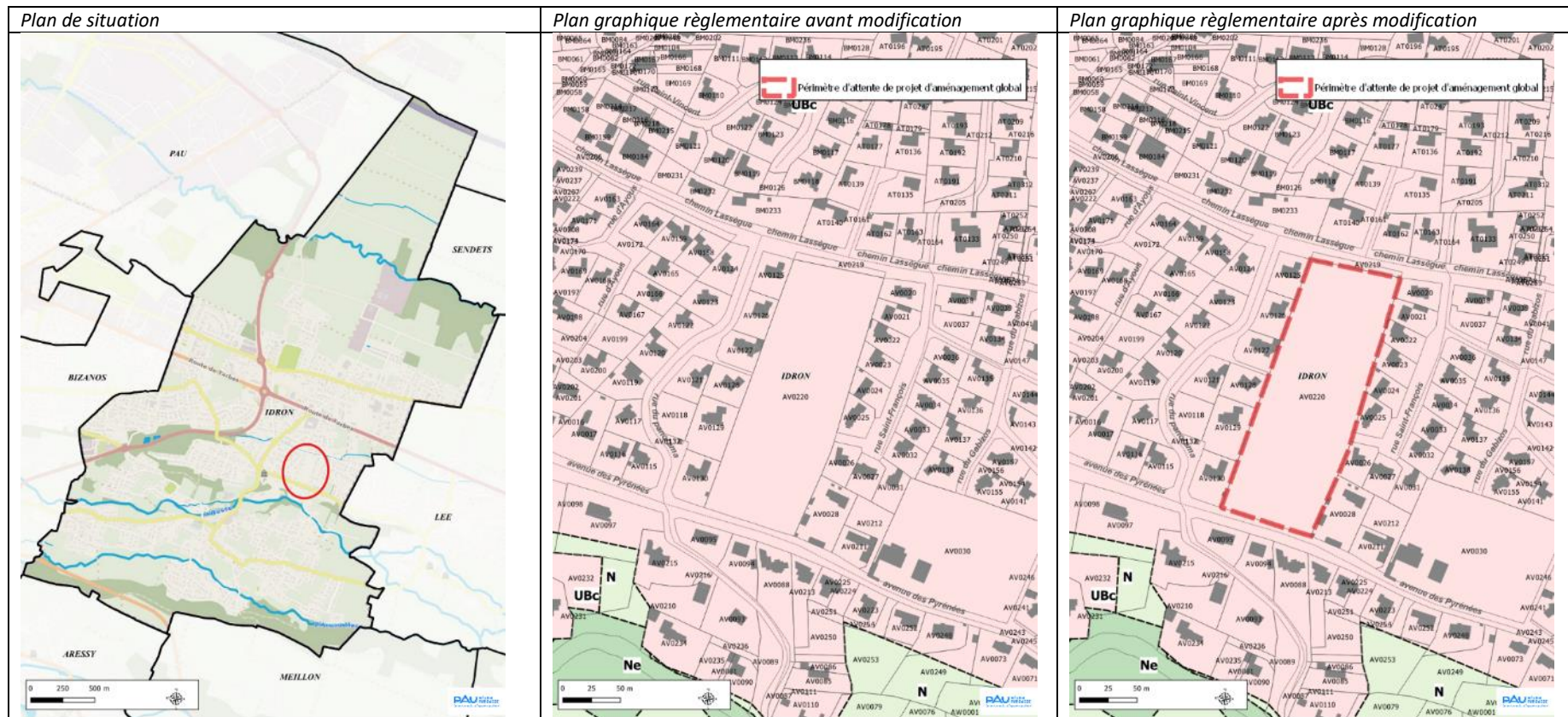
Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles BN 15-16-73-225-271-274 route de Tarbes. Cet espace libre doit faire l'objet d'une analyse visant à déterminer plus précisément le développement adapté de cette entrée de ville. Une proposition paysagère et des connexions entre les deux espaces du Nord et du Sud sont à envisager comme une opportunité pour améliorer les liaisons entre les différents quartiers coupés par la route de Tarbes. Enfin, le programme des habitations et de mixité urbaine est à envisager en prenant en considération la situation d'entrée d'agglomération de ce secteur.



2.12.1.4. Idron – parcelle AV220

Objet de la modification

Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur la parcelle AV220 entre l'avenue des Pyrénées et le chemin Lassègue. La parcelle est située au sud de la commune. La situation géographique enserrée dans le tissu urbain existant, lui donne une place stratégique. Il est donc nécessaire d'anticiper son futur rôle dans le quartier du bas d'Idron.



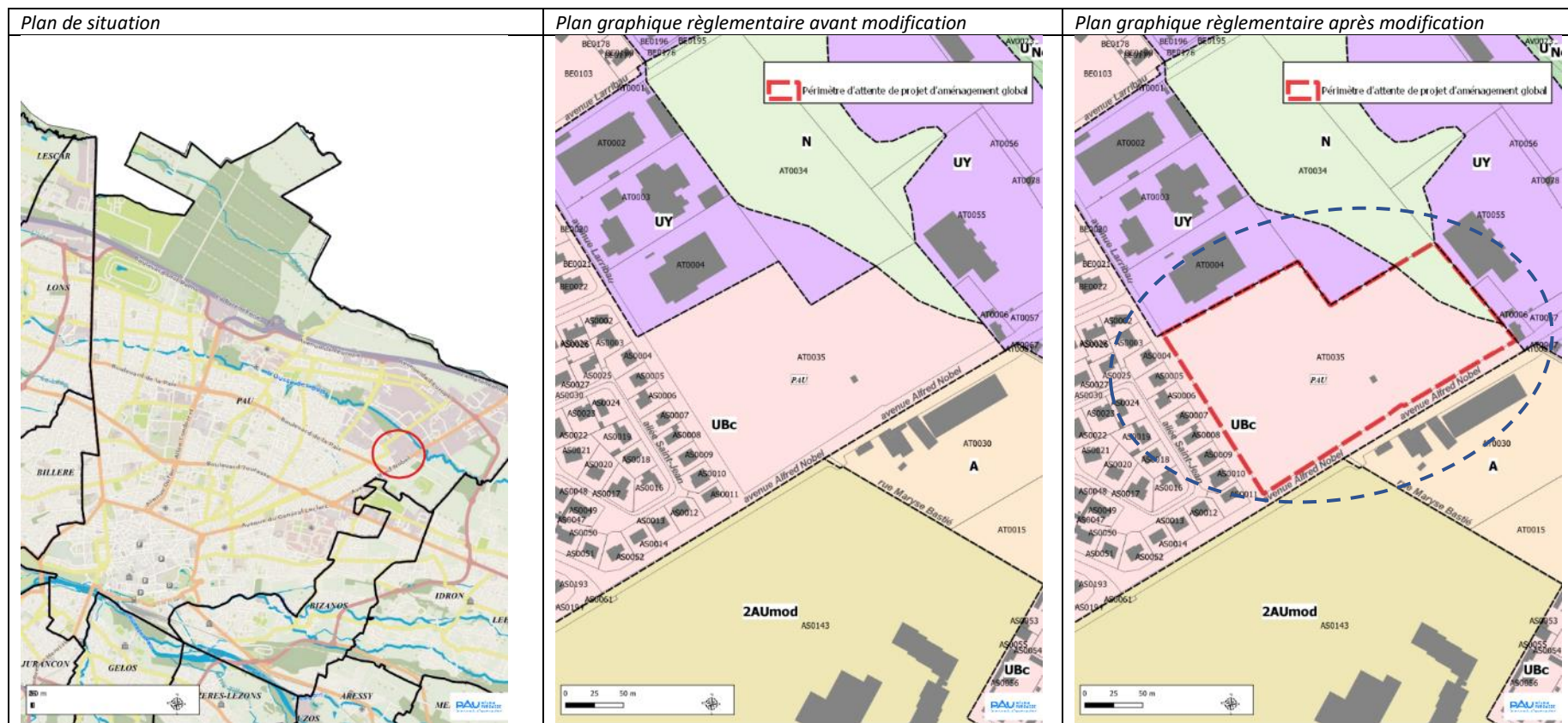
2.12.2. Commune de Pau

A Pau, les projets futurs, situés au Nord du boulevard de la Paix, proposent une offre de logements et de commerces qui ne répondent pas aux enjeux qualitatifs du bilan du PLH. Les PAPAG doivent donc permettre de déterminer les formes urbaines et la programmation complémentaire à l'offre du centre-ville. Ils doivent permettre d'équilibrer l'animation commerciale, tout en confortant la mixité urbaine et en précisant les besoins en équipements. Il est nécessaire également de clarifier et hiérarchiser les espaces collectifs du Nord de Pau en valorisant le paysage urbain de façon durable. Les PAPAG proposés doivent permettre d'assurer une bonne synergie entre les différents équipements de la ville et d'affirmer les centralités.

2.12.2.1. Pau – parcelle AT 35

Objet de la modification

Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur la parcelle AT35 à Pau. Il s'agit d'une parcelle non bâtie de 3.3 ha à proximité du secteur du Hameau où il est nécessaire de préciser les destinations à développer et la programmation en logements à favoriser, dans un quartier mixte composé d'habitat pavillonnaire et d'activités.



2.12.2.2. Pau – secteur bd de la Paix / bd Labedaa

Objet de la modification

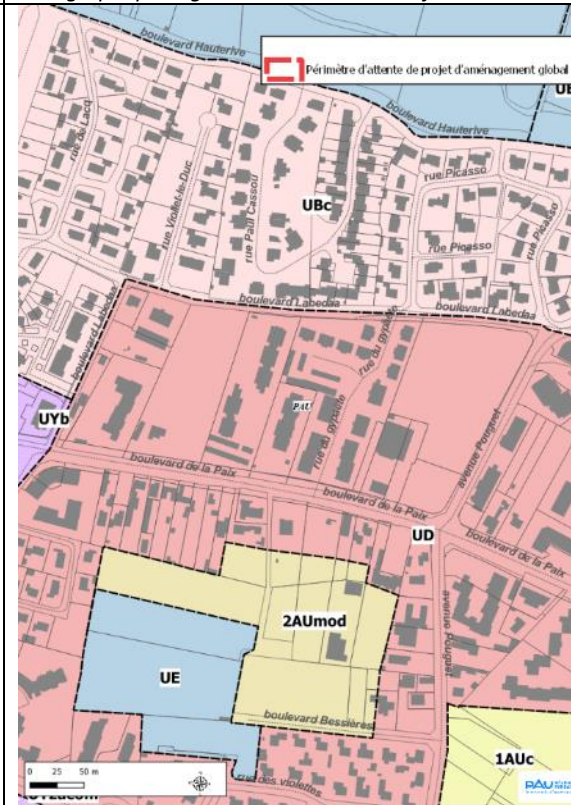
Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du boulevard de la Paix (n°203 à 239) et boulevard Labedaa (n°8 à 47) à Pau. Les parcelles concernées sont DT153-154-256-257-431-432-442-451-452-454-460-490-530 à 543-546-547-550 à 565-568-569-581-582-583-585-594-595-596-602-606 à 612-DV80-81-84-296-297-298-299-333-334-335.

Ce secteur contient notamment deux terrains non bâtis de 8900 m² et 14300 m². Il est nécessaire de préciser les destinations à favoriser à proximité d'un bâti existant composé d'habitat pavillonnaire et collectif. Sa situation géographique, à proximité du centre hospitalier, présente un intérêt pour les professionnels de santé qui souhaitent installer des activités connexes à l'hôpital. Une approche par les besoins en équipements de la santé est à privilégier dans l'étude à commanditer.

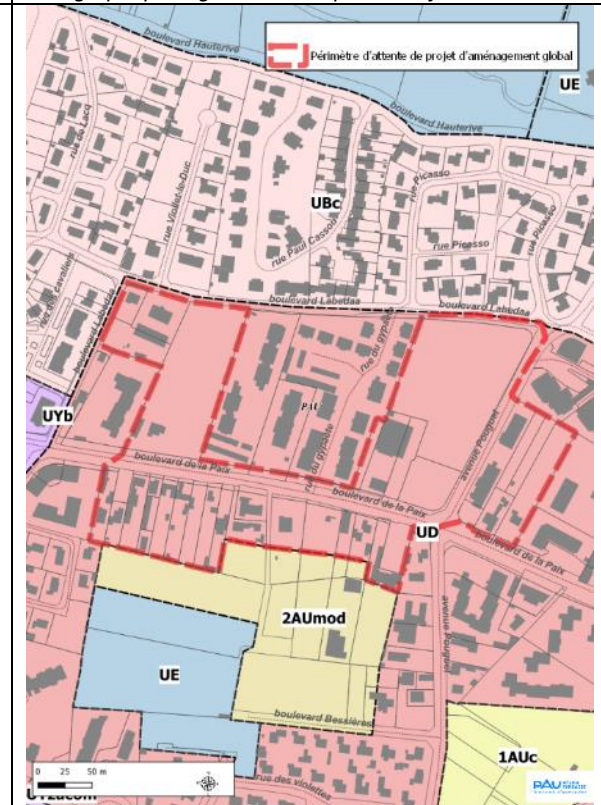
Plan de situation



Plan graphique règlementaire avant modification



Plan graphique règlementaire après modification



2.12.2.3. Pau – secteur Intermarché boulevard de la Paix

Objet de la modification

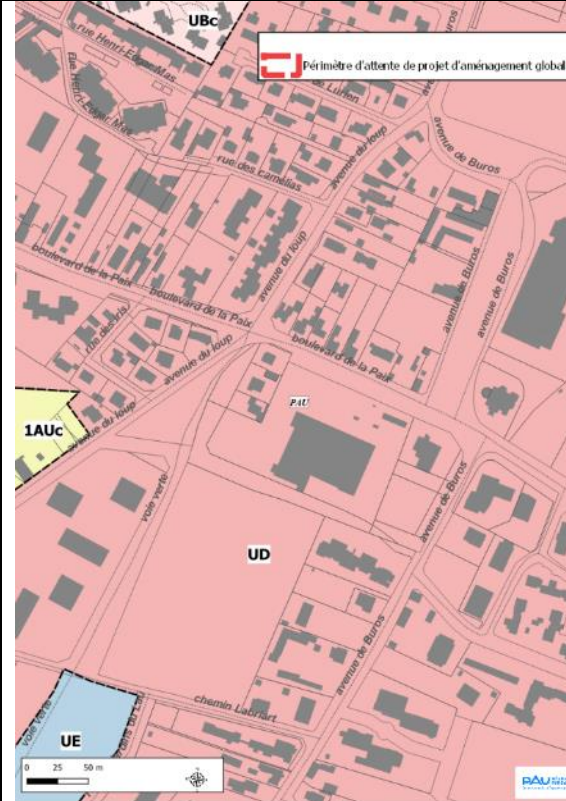
Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de l'Intermarché du boulevard de la Paix à Pau. Les parcelles concernées sont DM 11-12-14-16-19-88-196 à 199-272-356-366 à 370-379-380-419-420-425, DV 44 à 47-50-53-56-57-58-169-198 à 201-206-210-222-223-242-243-254-255-256-294-295-338.

Ce secteur contient notamment la parcelle non bâtie DM16 de 21600m². Le développement d'un projet urbain non maîtrisé viendrait en concurrence directe avec le développement et la réhabilitation des habitations du centre-ville. Il s'agit donc d'apprécier un programme urbain complémentaire à l'offre du centre-ville et de déterminer les formes urbaines adaptées au quartier. Ce travail d'étude doit permettre de faire une proposition garantissant l'animation commerciale de proximité, tout en confortant la mixité urbaine et précisant les besoins en équipements.

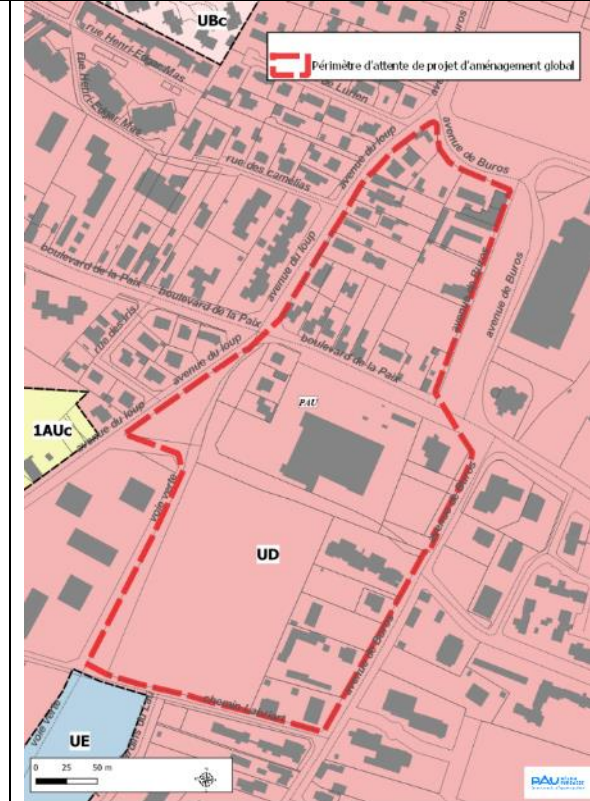
Plan de situation



Plan graphique règlementaire avant modification



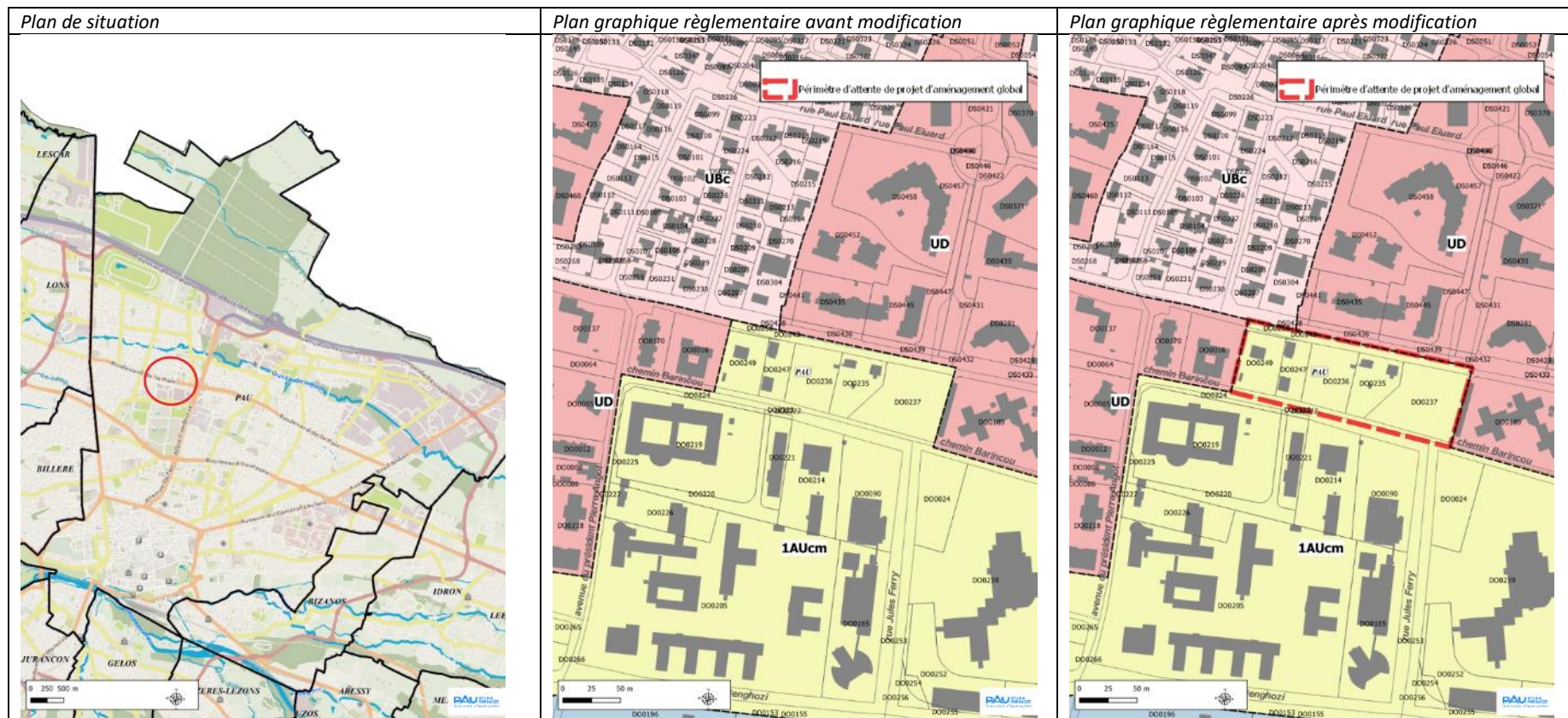
Plan graphique règlementaire après modification



2.12.2.4. Pau – secteur boulevard de la Paix 271-299

Objet de la modification

Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles DO 235-236-237-247-248-249-250 à Pau. Ce secteur contient notamment deux parcelles non bâties représentant 5000 m² situées au cœur d'un quartier représentant une vraie opportunité de créer une centralité de proximité. En effet, les terrains sont situés au croisement d'un quartier habité sans centralité regroupant services, commerces et espaces publics, d'un lycée et d'une zone d'activité dynamique.



2.12.2.5. Pau – secteur bd Cami Salié / bd Philippon

Objet de la modification

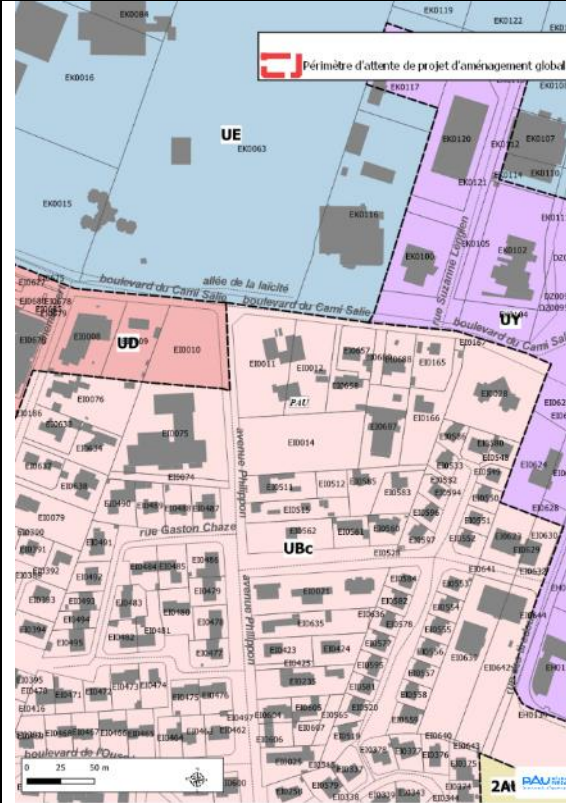
Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du boulevard Cami Salié (n°337 à 357) à Pau. Les parcelles concernées sont EI 9 à 12-14-28-75-76-165-166-167-657-658-687-688-689.

Ce secteur contient un potentiel foncier important situé tout au Nord de Pau. Le développement d'un projet urbain non maîtrisé viendrait en concurrence directe avec le développement et la réhabilitation des habitations du centre-ville. Il s'agit donc d'apprécier un programme urbain complémentaire à l'offre du centre-ville et de déterminer les formes urbaines adaptées au quartier. Ce travail d'étude doit permettre de faire une proposition garantissant l'animation commerciale de proximité, tout en confortant la mixité urbaine et précisant les besoins en équipements.

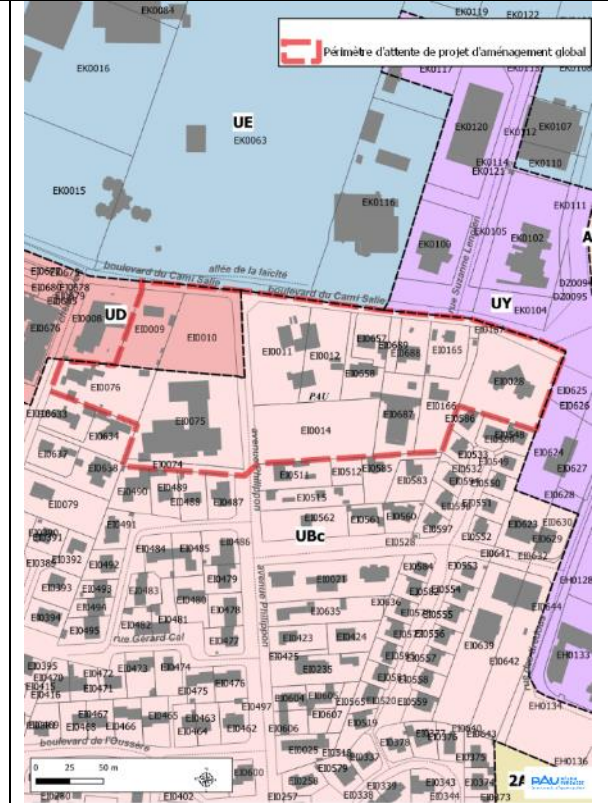
Plan de situation



Plan graphique règlementaire avant modification



Plan graphique règlementaire après modification

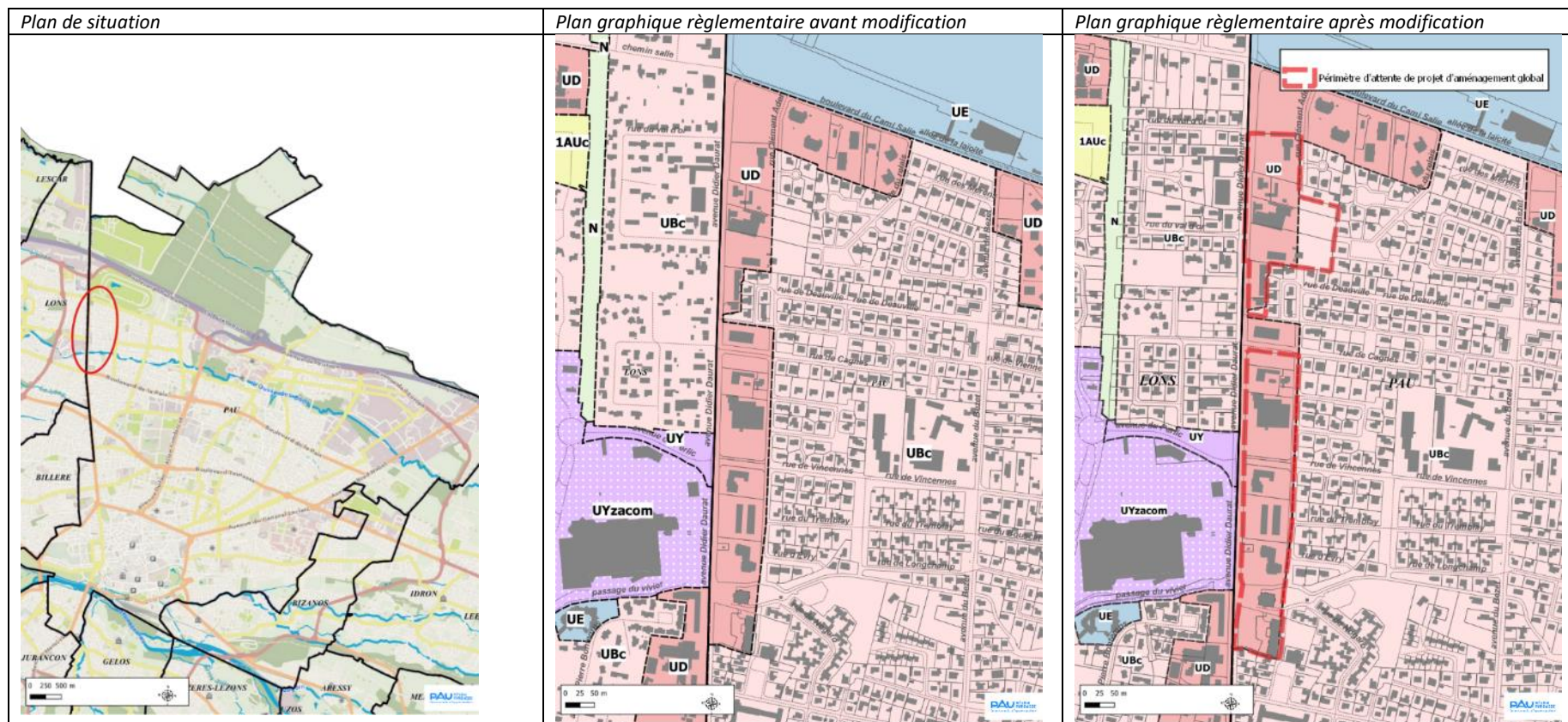


2.12.2.6. Pau – avenue Didier Daurat / rue Clément Ader

Objet de la modification

Créer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de l'avenue Didier Daurat (n°26 à 88) et la rue Clément Ader (n°11 à 49) à Pau. Les parcelles concernées sont DR 376-392-630-631-632-633, EM 2-3-21-85-86-221-309-366-367-414-415-434-436-437-440-443-444-445-446.

Le PAPAG doit permettre de déterminer les formes urbaines et la programmation complémentaire à l'offre du centre-ville notamment en termes d'offre commerciale. L'objectif est de permettre de favoriser l'animation commerciale du quartier sans porter atteinte aux commerces du centre-ville.



3. Modifications du règlement écrit

Les règlements écrits des communes du cœur de pays et des communes périurbaines sont modifiés pour toutes les zones dans le but d'améliorer la lisibilité du document, de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, d'apporter des précisions ou compléments à certaines règles.

Les paragraphes suivants reprennent et expliquent les principales modifications apportées aux règlements écrits.

Les modifications apparaissent de manière exhaustive dans le corps des règlements écrits en annexe du présent document : le texte supprimé est indiqué en vert barré, le texte ajouté est indiqué en vert.

3.1. La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme

Grâce à la modification n°2 du PLUi, il s'agit d'améliorer la forme du document et de corriger des erreurs matérielles notamment :

- des erreurs dans les articles du code de l'urbanisme cités, dans les numérotations des parties / chapitres, des compléments liés à la réglementation en vigueur (stationnement vélo...);
- le remplacement du tableau de déclinaison des zonages pour tenir compte des changements de zonage dans le cadre de la modification du PLUi

3.2. Des précisions dans plusieurs parties pour faciliter la compréhension et donc l'instruction des autorisations d'urbanisme

3.2.1. Sur le lexique :

Les définitions suivantes sont modifiées, complétées ou ajoutées et notamment :

- les implantations de construction (article 4) pour aider à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- l'arbre avec des précisions sur le houppier et la zone de protection racinaire ;
- l'espace de pleine terre ;
- les espaces verts protégés (EVP) ;
- les destinations et sous destinations avec l'ajout de tableaux précis ;
- les prospects ;
- les friches industrielles.

3.2.2. Sur l'article 1 de plusieurs zones :

L'article 1 est complété dans plusieurs zones pour apporter des précisions sur les types d'occupations ou d'utilisations des sols interdits (selon les destinations et sous-destinations précisées).

3.2.3. Sur l'article 2 de plusieurs zones :

L'article 2 est complété dans plusieurs zones pour apporter des précisions sur la protection des arbres dans les espaces verts protégés (EVP), sur les types d'occupations ou d'utilisations des sols autorisés sous conditions (selon les destinations et sous-destinations précisées). L'alinéa sur les EVP est réorganisé et reformulé.

3.2.4. Sur l'article 4 de plusieurs zones :

Les articles 4 des zones UAc, UBc et UD ont été modifiés pour accepter des hauteurs différentes en limites séparatives afin de maintenir un front bâti continu participant à la structuration de l'espace public.

3.2.5. Sur l'article 9 de plusieurs zones :

Des précisions sont apportées sur l'application du coefficient de pleine terre pour les opérations d'aménagement d'ensemble et sur la protection des arbres.

3.2.6. Sur l'article 11 de plusieurs zones :

Des modifications sont apportées concernant l'emprise exigée de la chaussée et de l'accès en fonction du type de voie et d'accès (ouvert au public ou privé).

3.2.7. Sur l'article 13 de plusieurs zones :

Des modifications sont apportées pour préciser les obligations en matière de stationnement vélo (notamment liées à l'arrêté ministériel du 30/06/22) et de stationnement des personnes à mobilité réduite.

3.2.8. Sur la partie 4.1.1.b – règlement des zones soumises à un risque inondation

Les études hydrauliques concernées ainsi qu'un glossaire sont ajoutés avant le détail des prescriptions dans ces zones. Une précision est apportée au règlement applicable sur les zones soumises à l'atlas des zones inondables.

3.2.9. Sur la partie Annexe 3 - Végétation

L'annexe 3 sur la végétation est complétée de recommandations concernant la plantation d'arbres.

3.3. Des précisions et/ou des compléments sur les règles de certaines zones ou sous-secteurs

3.3.1. En zone UAc

Dans l'article 11, une distinction est faite entre les obligations dans le centre-ville de Pau (aucune place de stationnement imposée) et celles dans les zones UAc des autres communes du cœur de pays (1.5 places imposée).

Cette distinction s'explique pour plusieurs raisons :

- le centre-ville de Pau connaît une problématique de vacance des logements qui nécessite notamment de mener des opérations de requalification des logements. Des obligations en matière de stationnement peuvent mettre en difficulté la réalisation de tels projets. Par ailleurs, les services proposés dans le centre-ville de Pau, les parcs de stationnement existants et les transports en commun performants (Fébus en particulier) permettent de s'abstenir de réaliser des places de stationnement.
- pour les centres-villes des autres communes du cœur de pays, leur configuration et les services proposés impliquent d'imposer des règles en ce domaine pour des projets nouveaux. Par exemple, à Lons, les voies étroites du centre-bourg n'offrent pas un potentiel de stationnement suffisant.

Les règles sont également distinguées au sujet de la bande E entre la commune de Pau et les autres communes du cœur de Pays où les enjeux et la forme urbaine sont différents.

3.3.2. En zone UY

Plusieurs modifications sont apportées dans les articles 1 et 2 afin de faciliter la mise en œuvre de projets :

- pour permettre l'installation d'activités de sports et loisirs privés : dans les zones UYzacom de « Pau Auchan » et « Lescar Lons », dans la zone d'activités de Poey-de-Lescar et dans les bâtiments en friche situés le long des entrées d'agglomération (route de Bayonne, de Bordeaux, de Tarbes et de Gan).
- pour permettre la réalisation d'une station de vente de biogaz.

3.3.3. En zone UE

Un sous-zonage UEI est créé pour permettre l'installation d'activités privées de loisirs (salle de jeux comme trampoline, paddle, lancer de hache, bowling, ... et les salles de sports privées).

3.3.4. En zone 1AU

Une précision est apportée pour l'interdiction des bureaux (comme en zone UY) dans ces zones.

3.3.5. En zone 2AU

L'article 2 de cette zone est complétée pour permettre les ouvrages techniques en lien avec le fonctionnement des cimetières.

3.3.6. En zone A

En zone A, une précision est apportée dans l'article 8 sur les bâtiments agricoles sur les bardages métalliques.

3.3.7. En zone N

L'article 1 est complété concernant la possibilité de réaliser des installations photovoltaïques en zone Nr.

L'article 2 du règlement de la zone N est modifié pour permettre le changement de destination (habitat, bureaux, commerces, services...) de certains bâtiments identifiés au plan graphique (les centres médico-sociaux).

L'article 8 est complété pour permettre des couvertures différentes pour les bâtiments / hangars dédiés à l'exploitation forestière et les constructions en zone Nj.

Le règlement de la zone Ngv est modifié pour préciser le type de construction réalisable dans ce secteur.

Le règlement de la zone Ngsy concernant les hauteurs a été harmonisé avec celui de la zone Ngs (soit 30 m pour les installations techniques).

4. Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire, notamment par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les OAP portant sur des quartiers ou des secteurs sont le principal outil de projet d'aménagement du PLUi, permettant d'accueillir des secteurs de projet et d'éviter les modifications successives du document. Pour accompagner cette utilisation, les OAP doivent rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation.

Objet de la modification

Les OAP mettent en avant des principes d'aménagement dont la mise en œuvre pourra être discutée avec les propriétaires et les aménageurs au moment de la réalisation de l'opération. L'OAP ne présume pas de la manière dont sera mis en œuvre le projet. Dans secteurs concernés par les OAP, des éléments techniques nouveaux tels que des propositions d'aménagement allant dans le sens de l'intérêt général sont portés à la connaissance de l'autorité compétente et nécessitent de reconsidérer des projets.

4.1. Artiguelouve -OAP Centre Bourg

Objet de la modification

L'OAP 3.1.3.c Sud Ouest sur le secteur Artiguelouve Centre-bourg est modifiée notamment sur certains retraits en limite séparative. Il s'agit de faciliter la densité du projet.

Avant

a. Secteur du centre-bourg



PRINCIPES DE TRAME PAYSAGÈRE

A préserver

- Vue
- Éléments de patrimoine bâti : ferme béarnaise et mur en galets
- Arbre isolé à conserver ou à replanter
- Fossé

A créer

- Espace paysager partagé
- Porosités paysagères (visuelles et physiques)
- Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (bassins, noues, fossés)
- Franchissement du fossé

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Desserte, accessibilité et stationnement

- Accès privilégié et sens de la circulation
- Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
- Espace de stationnement paysager commun cimetières + habitants (public ou privé)
- Liaison piétonne et/ou cyclable
- Voie passifiée et requalifiée pour les déplacements piétons
- Sécurisation du carrefour / gestion des flux routiers

Programme et fonctions urbaines

- Dominante habitat individuel
- Dominante habitat groupé / collectif
- Espace partagé (public ou collectif)

Implantation et volumes

- Alignement sur rue privilégié
- Retrait par rapport aux limites séparatives
- Emplacement réservé à prévoir pour l'extension du cimetière

Après

Commune d'Artiguelouve - centre-bourg



PRINCIPES DE TRAME PAYSAGÈRE

A préserver

- Vue
- Éléments de patrimoine bât : ferme béarnaise et mur en galets
- Arbre isolé à conserver ou à replanter
- Fossé

A créer

- Espace paysager partagé
- Porosités paysagères (visuelles et physiques)
- Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (bassins, noues, fossés)
- Franchissement du fossé

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Desserte, accessibilité et stationnement

- Accès privilégié et sens de la circulation
- Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
- Espace de stationnement paysager commun cimetières + habitants (public ou privé)
- Liaison piétonne et/ou cyclable
- Voie passifiée et requalifiée pour les déplacements piétons
- Sécurisation du carrefour / gestion des flux routiers

Programme et fonctions urbaines

- Dominante habitat individuel
- Dominante habitat groupé / collectif
- Espace partagé (public ou collectif)

Implantation et volumes

- Alignement sur rue privilégié
- Emplacement réservé à prévoir pour l'extension du cimetière



Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2018

Avant

- L'espace paysager central ouvert au public, participe pleinement à la qualité du cadre de vie dans le nouveau quartier et fait partie intégrante du programme de l'opération d'aménagement

Équipement

- Un espace d'environ 1500 m² est dédié à l'extension du cimetière

Implantation et volumes

- Le nouveau quartier s'inscrit dans les caractéristiques urbaines et patrimoniales du village. Les bâtiments sont implantés à l'alignement des voies, selon une réinterprétation contemporaine de la rue de village structurée par la façade des bâtisses et par les murs de clôtures (Cf. Guide transversal des OAP)
- Les typologies d'habitats individuels, groupés et collectifs peuvent s'appuyer pour partie sur une réinterprétation de la ferme béarnaise (Cf. Guide transversal des OAP).
- La hauteur des constructions individuelles/groupées/collectives n'excède pas 2 niveaux superposés (Rdc + 1 + combles). Les constructions observent un retrait de 5m par rapport aux limites des parcelles existantes

Phasage

- Un « échéancier » d'ouverture à l'urbanisation, est prévu sous forme de phasage.

Les objectifs de la commune sont ainsi déployés dans le temps et mis en adéquation avec l'accueil de population et les offres de services et d'équipements (les aménagements sont conditionnés à la réalisation des réseaux : eau, assainissement, électricité) :

- Phase 1 (1,09 ha) : Cette phase comprend la réalisation de logements et d'une partie du parking collectif mutualisé entre le cimetière et le nouveau quartier et la réalisation d'un franchissement du fossé
- Phase 2 : Cette phase comprend la réalisation de logements, de l'espace paysager central partagé, de la fin du parking collectif mutualisé entre le cimetière et le nouveau quartier
- Phasage 3 (0,70 ha) : Cette phase comprend la réalisation de logements.

Après

- L'espace paysager central ouvert au public, participe pleinement à la qualité du cadre de vie dans le nouveau quartier et fait partie intégrante du programme de l'opération d'aménagement

Équipement

- Un espace d'environ 1500 m² est dédié à l'extension du cimetière

Implantation et volumes

- Le nouveau quartier s'inscrit dans les caractéristiques urbaines et patrimoniales du village. Les bâtiments sont implantés à l'alignement des voies, selon une réinterprétation contemporaine de la rue de village structurée par la façade des bâtisses et par les murs de clôtures (Cf. Guide transversal des OAP)
- Les typologies d'habitats individuels, groupés et collectifs peuvent s'appuyer pour partie sur une réinterprétation de la ferme béarnaise (Cf. Guide transversal des OAP).
- La hauteur des constructions individuelles/groupées/collectives n'excède pas 2 niveaux superposés (Rdc + 1 + combles). Les constructions observent un retrait de 5m par rapport aux limites de la partie Nord de l'assiette de l'OAP dans un but de préservation de la trame verte existante.

Phasage

- Un « échancier » d'ouverture à l'urbanisation, est prévu sous forme de phasage.

Les objectifs de la commune sont ainsi déployés dans le temps et mis en adéquation avec l'accueil de population et les offres de services et d'équipements (les aménagements sont conditionnés à la réalisation des réseaux : eau, assainissement, électricité) :

- Phase 1 (1,09 ha) : Cette phase comprend la réalisation de logements et d'une partie du parking collectif mutualisé entre le cimetière et le nouveau quartier et la réalisation d'un franchissement du fossé
- Phase 2 : Cette phase comprend la réalisation de logements, de l'espace paysager central partagé, de la fin du parking collectif mutualisé entre le cimetière et le nouveau quartier
- Phase 3 (0,70 ha) : Cette phase comprend la réalisation de logements.

4.2. Billère – OAP Hôpital

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.1 Billère est modifiée sur le secteur Hôpital. Il s'agit d'apporter des modifications au projet initial pour aboutir à plus de cohérence avec l'environnement urbain du secteur.

Avant

BILLÈRE - HÔPITAL

Périmètres et phasages

Cette OAP propose des orientations d'aménagement sur un site unique, composé de 4 parcelles et prenant place sur une surface totale de 3,2 ha. Sur ce site, une superficie totale de 2,7 ha a été identifiée en tant que potentiel de constructibilité dédié en priorité au logement.

Une opération d'aménagement unique devra prendre en compte l'ensemble du site, dans toutes ses composantes. Aucun phasage spécifique n'est envisagé.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité des grands axes de desserte routière, des lignes de transports en commun et de l'hypercentre palois incite une intensification urbaine élevée sur ce site. Les parcelles situées au nord-est du site pourront ainsi accueillir des programmes visant une densité de 50 logements à l'hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles.

Au sud-ouest du site en revanche, l'intégration dans un tissu pavillonnaire peu dense nécessite de penser des opérations proposant une densité maximale de 30 logements à l'hectare et un gabarit de type R+1+combles.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable, par le biais notamment d'opérations de type accession abordable.

Les jardins familiaux existants au nord du site, sur la parcelle AE80 devront être préservés et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement du site d'OAP.

Qualité environnementale et prévention des risques

Le site n'est pas touché par un aléa inondation identifié dans le cadre du PPRi. Une attention devra cependant être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement.

La trame verte et bleue est peu présente sur ce site d'OAP, à l'exception de la parcelle AE80 accueillant des jardins familiaux. Cette parcelle devra être préservée et valorisée, tant pour sa contribution au développement de la trame verte urbaine que pour son rôle d'intégration sociale et de mixité des usages.

La mise en valeur de la trame verte urbaine pourra par ailleurs se faire par le biais d'aménagement paysagers qualitatifs au sein des opérations d'aménagement, notamment via la plantation d'alignements végétaux le long des voies de desserte du site.

Accès et desserte

Le site sera desservi au sud par la rue des Marnières. Au nord, la rue Pierre Laprade permettra une desserte en sens unique (indiqué à titre indicatif sur le plan ci-contre). Un cheminement doux sera possible par le chemin Vignau. La parcelle AE87 restera desservie par le chemin Vignau.

Des voiries secondaires pourront compléter cette offre de desserte en évitant au maximum les voies en impasse. L'ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l'espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Des espaces de stationnement mutualisés et paysagers pourront être aménagés au sein des opérations d'intensification urbaine afin de limiter la place accordée aux véhicules motorisés au sein de l'espace public et l'imperméabilisation des sols.

Ce site est desservi par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité.

Plusieurs voies cyclables sont par ailleurs identifiées à proximité du site dans le cadre du Plan Vélo. L'une d'entre elles pourra être créée sur le chemin de Vignau, qui longe le site à l'est. Des espaces de stationnement adaptés aux mobilités actives seront ainsi à penser dans le cadre de l'aménagement de ce site afin d'inciter les futurs habitants à diversifier leurs modes de transport.

Après

BILLÈRE - HÔPITAL

Périmètres et phasages

Cette OAP propose des orientations d'aménagement sur un site unique, composé d'une surface totale de 2,6 ha. Sur ce site, une superficie totale de 1,2 ha a été identifiée en tant que potentiel de constructibilité dédié en priorité au logement.

Une opération d'aménagement unique devra prendre en compte l'ensemble du site, dans toutes ses composantes. Aucun phasage spécifique n'est envisagé.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité des grands axes de desserte routière, des lignes de transports en commun et de l'hypercentre palois incite une intensification urbaine élevée sur ce site. Les parcelles pourront ainsi accueillir des programmes visant une densité de 50 logements à l'hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels. Il pourra être fait l'objet de produits en accession libre et éventuellement sociale ou abordable.

Qualité environnementale et prévention des risques

La mise en valeur de la trame verte urbaine pourra par ailleurs se faire par le biais d'aménagement paysagers qualitatifs au sein des opérations d'aménagement, notamment via la plantation d'alignements végétaux le long des voies de desserte du site.

Le secteur à vocation naturelle à l'est et au sud du site assurera une fonction d'ilot de fraîcheur pour la ville de Billère, ainsi que la qualité du site et du cadre de vie du quartier.

Accès et desserte

Le site sera desservi au sud par la rue des Marnières. Au nord, la rue Pierre Laprade permettra une desserte en modes doux exclusivement. Un cheminement doux sera possible par le chemin Vignau.

L'ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l'espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Ce site est desservi par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilités.

Plusieurs voies cyclables sont par ailleurs identifiées à proximité du site dans le cadre du Plan Vélo. L'une d'entre elles pourra être créée sur le chemin de Vignau, qui longe le site à l'est. Des espaces de stationnement adaptés aux mobilités actives seront ainsi à penser dans le cadre de l'aménagement de ce site afin d'inciter les futurs habitants à diversifier leurs modes de déplacement.

Avant

BILLÈRE - HÔPITAL

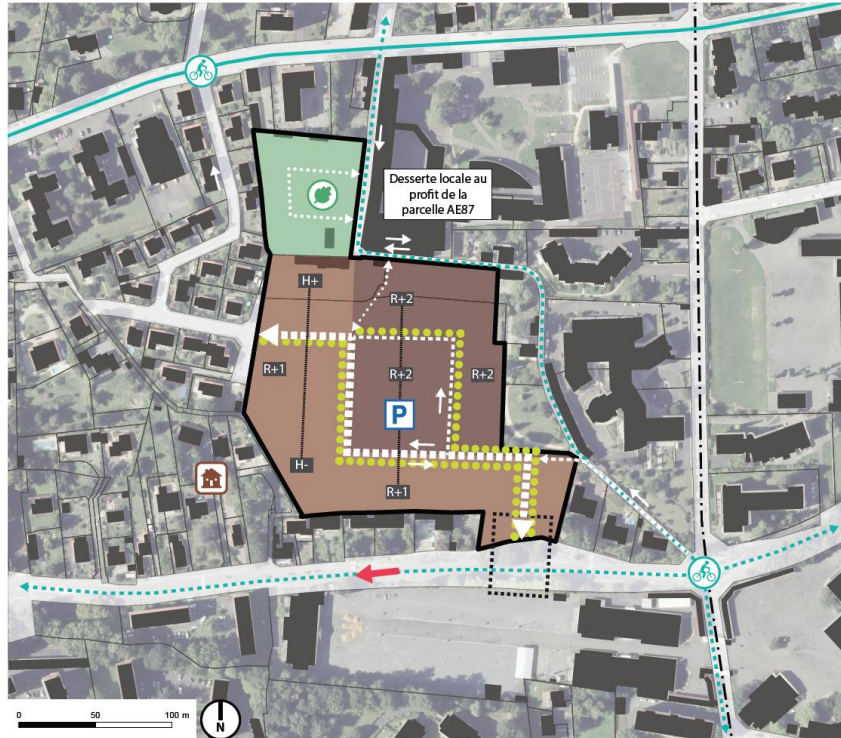
Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 3,2 ha

Densité souhaitable :
30 à 50 logements/ha

Objectif programmatique : 120 logements

- Périmètres et phasage**
- ▭ Périmètre d'OAP
- Accès et desserte**
- ▬▬▬ Voie principale à aménager
 - ▬▬▬ Voie secondaire à aménager
 - 🚲 Voie cyclable existante
 - 🚲 Voie cyclable à aménager
 - ⋯⋯⋯ Cheminement piéton à prévoir
 - ➔ Cheminement à privilégier vers le centre-ville
 - ⋯⋯⋯ Infrastructure à intégrer
 - P Stationnement à créer
- Mixité fonctionnelle et sociale**
- Secteur à vocation première d'habitat très dense
 - Secteur à vocation première d'habitat dense
 - Secteur à vocation naturelle ou paysagère
- Insertion architecturale et urbaine**
- Alignement d'arbres à créer
 - 🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant
 - 📏 Principe de gestion des hauteurs
 - ⬆️⬆️ Différence de niveaux au sol à prendre en compte
- Qualité environnementale et prévention des risques**
- 🌳 Principe d'espace vert à positionner



Après

BLÈRE - HÔPITAL

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 1,2 ha

Densité souhaitable :
50 à 70 logements/ha

Objectif programmatique : environ 83 logements

Périmètres et phasage

▭ Périmètre d'OAP

Accès et desserte

▬▬▬ Voie principale à aménager

▬▬▬ Voie secondaire à aménager

🚲 Voie cyclable existante

🚲 Voie cyclable à aménager

⋯⋯⋯ Cheminement piéton à prévoir

⋯⋯⋯ Infrastructure à intégrer

P Stationnement à créer

Mixité fonctionnelle et sociale

■ Secteur à vocation première d'habitat très dense

■ Secteur à vocation première d'habitat dense

■ Secteur à vocation naturelle et gestion pluviale

Insertion architecturale et urbaine

🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant

● Arbres à conserver



4.3. Billère – Ancien site EDF

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.1 Billère est modifiée avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Quartier de la résistance - Ancien site EDF. Il s'agit d'apporter des principes d'aménagements sur une friche en reconversion au niveau d'un secteur central pour Billère. L'objectif est de définir des orientations qui conduisent une reconversion de la friche à une vocation d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain du secteur.

BILLÈRE - Quartier de la Résistance (Ancien Site EDF)

Périmètres et phasages

Cette OAP propose des orientations d'aménagement sur un site unique, composé d'une surface totale de 1,38 ha.

La réhabilitation du bâtiment principal (A) est prioritaire.

Insertion architecturale et urbaine

Densité souhaitée:

îlot A+B environ 30 logements (Hauteur existante à conserver)

îlot C min 5 logements (Hauteur maximum R+2)

La majorité des logements créés devra être multi-orienté.

Les grandes typologies seront majoritaires (T4 et T5).

Les structures porteuses des ombrières du parking devront être si possible conservées.

Le stationnement sera géré sur la parcelle a minima pour la moitié des besoins en sous-sol (parking à créer) et en surface. Les besoins excédentaires seront pourvus par la parcelle AD 568 en face du site sur l'avenue de la Résistance.

Mixité fonctionnelle et sociale

Le bâtiment principal, siège d'ERDF (bâtiment A) devra faire l'objet d'une réhabilitation et d'une transformation d'usage pour un projet mixte à dominante habitat.

La programmation devra a minima comporter 30% d'accession sociale.

Le RDC devra être affecté à des services publics ou des activités tertiaires, économie sociale et solidaire.

La propriété intègre également l'ancienne maison du gardien (bâtiment B), à l'entrée, détachée du bâtiment principal. Ce bâtiment pourra être réinvesti ou faire l'objet de démolition. Enfin l'îlot au sud abrite un bâtiment de stockage et de bureaux du département (bâtiment C) dont l'usage devrait cesser à court terme. Après démolition le foncier pourra être support d'une opération immobilière.

Qualité environnementale et prévention des risques

Le site dispose d'espaces verts généreux qu'il faudra préserver.

Tous les arbres de hautes tiges (de minimum 5 m) seront protégés.

Accès et desserte

Desserte principale par la Rue de la Résistance

Un accès par la Rue Gensemin est possible.

BILLÈRE - Quartier de la Résistance (Ancien site EDF)

■ ■ ■ ■
 Programmation :
 mixte à dominante logement
 Superficie : 0,78 ha
 Densité souhaitable :
 50 à 70 logements/ha

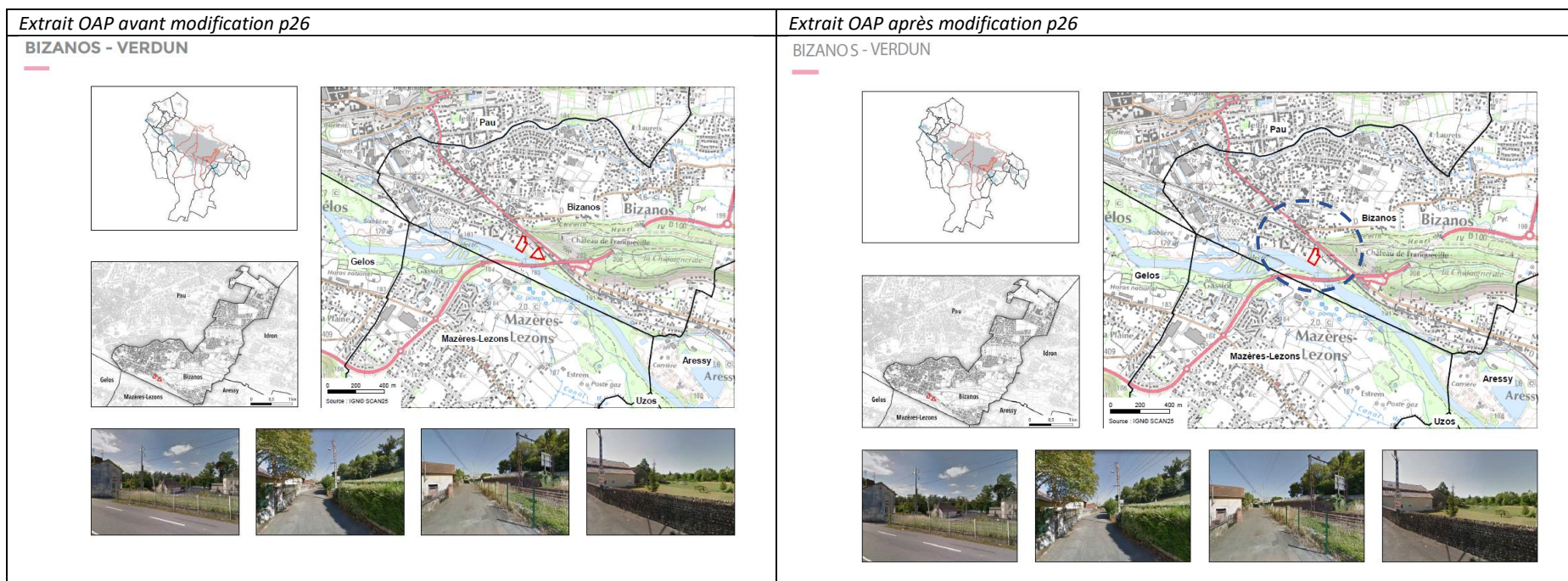
- Périmètres et phasage**
- Périmètre d'OAP
- Accès et desserte**
- Accès principal au site
 - Espaces verts à conserver
 - Eléments patrimoniaux à conserver
- Mixité fonctionnelle et sociale**
- A** Bâtiment à réhabiliter
30% minimum en accession sociale
 - B** Bâtiment mutable
démolition envisageable
 - C** Bâtiments mutables
démolition souhaitable
Programme de logements R+1 maximum
 - Arbres à conserver
 - Poste de commandement ENEDIS: hors OAP



4.4. Bizanos – OAP Verdun

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.2 Bizanos sur le secteur Verdun est modifiée sur son secteur B. Ce secteur en zone Ubc était initialement proposé à une densité importante. Le contexte géographique de cette parcelle est contraignant et avec des nuisances. En effet, sa situation entre la voie ferrée au nord et la rocade paloise qui la surplombe sur un axe sud-est, fait apparaître inopportun de favoriser une densité de population trop importante sur ce secteur. Les orientations sur ce secteur B sont donc supprimées de l'OAP.



Avant p27

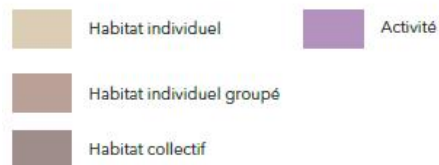
BIZANOS - VERDUN



TYPO-MORPHOLOGIE

DEUX SECTEURS NON-BATIS À L'EXTRÉMITÉ DU CENTRE

Ces deux secteurs d'OAP se trouvent à l'extrémité du centre-ville de Bizanos. À l'ouest, d'anciens bâtiments industriels ont été convertis en activité tertiaire. Directement au nord, se loge une bande de maisons entre le secteur d'OAP ouest et la voie ferrée.

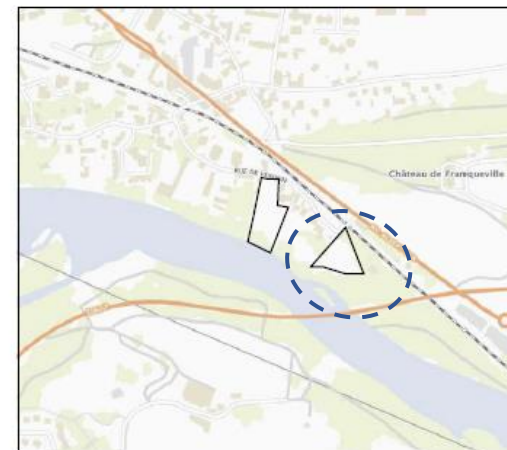


PAYSAGES

DEUX SECTEURS AU BORD DU GAVE ET AU PIED DE LA COLLINE DE BIZANOS

Ces deux secteurs d'OAP se distinguent par leur situation au bord du Gave de Pau (au sud). Une rangée d'arbres les sépare du Gave et constitue une frange paysagère exceptionnelle.

Au nord, le site fait face à la colline de Bizanos qui abouti au château de Franqueville et où se trouve le chemin Henri IV menant à Lourdes. Un chemin piéton y mène directement après le passage des voies ferrées.



DESSERTÉ

DEUX SECTEURS ENTRE UNE VOIE FÉRÉE ET LE GAVE

Ces deux secteurs se trouvent dans un entre-deux infrastructurel. Deux infrastructures de différentes natures mais qui ont en commun qu'elles sont toutes les deux inaccessibles. En effet la première est une voie ferrée que l'on peut traverser mais que l'on peut emprunter seulement en gare de Pau (8 minutes en voiture). La deuxième est une infrastructure naturelle qui charie les eaux des pyrénées jusqu'à la mer. Celle-ci est et restera impraticable.

Une troisième infrastructure, celle de la rocade Paloise, profite directement aux deux sites (moins de 5 minutes en voiture). Tandis que le centre-bourg de Bizanos se situe, lui-aussi, à moins de 5 minutes à pied.

Après p27

BIZANOS - VERDUN



TYPO -MORPHOLOGIE

UN SECTEUR NON-BATI A L'EXTREMITÉ DU CENTRE

Ce secteur d'OAP se trouve à l'extrémité du centre-ville de Bizanos. A l'ouest, d'anciens bâtiments industriels ont été convertis en activité tertiaire. Directement au nord, se loge une bande de maisons entre le secteur d'OAP ouest et la voie ferrée.

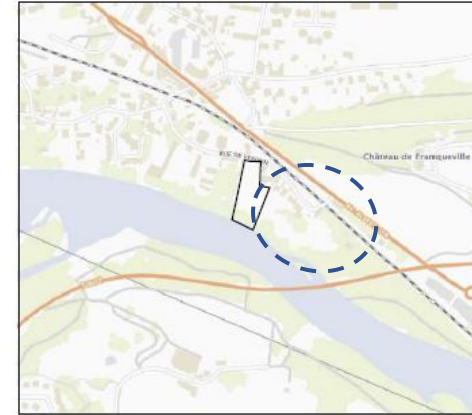


PAYSAGES

UN SECTEUR AU BORD DU GAVE ET AU PIED DE LA COLLINE DE BIZANOS

Ce secteur d'OAP se distingue par sa situation au bord du Gave de Pau (au sud). Une rangée d'arbres les sépare du Gave et constitue une frange paysagère exceptionnelle.

Au nord, le site fait face à la colline de Bizanos qui abouti au chateau de Franqueville et où se trouve le chemin Henri IV menant à Lourdes. Un chemin piéton y mène directement après le passage des voies ferrées



DESSERTE

UN SECTEUR ENTRE UNE VOIE FÉRÉE ET LE GAVE

Ce secteur se trouve dans un entre-deux infrastructurel. Deux infrastructures de différentes natures mais qui ont en commun qu'elles sont toutes les deux inaccessibles. En effet la première est une voie ferrée que l'on peut traverser mais que l'on peut emprunter seulement en gare de Pau (8 minutes en voiture). La deuxième est une infrastructure naturelle qui charrie les eaux des pyrénées jusqu'à la mer. Celle-ci est et restera impraticable.

Une troisième infrastructure, celle de la rocade Paloise, profite directement aux deux sites (moins de 5 minutes en voiture). Tandis que le centre-bourg de Bizanos se situe, lui-aussi, à moins de 5 minutes à pied.

Avant p28

BIZANOS - VERDUN

Périmètres et phasages

Cette OAP regroupe 2 sites complémentaires, à proximité de l'avenue Albert 1er, axe principal d'entrée de ville à Bizanos. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ces sites. En revanche, la recherche d'une certaine cohérence entre les différentes opérations est indispensable.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l'axe d'entrée de ville incite une intensification urbaine dense sur les deux sites. Les opérations d'aménagement devront donc proposer une densité moyenne de 30 logements à l'hectare. Elles devront par ailleurs respecter un gabarit R+2 maximum afin de favoriser l'insertion dans le tissu urbain existant et de conserver les vues sur le Gave de Pau.

Les constructions pourront prendre la forme de maisons groupées autour de cours paysagées, offrant une entrée individuelle aux logements et un espace privatif extérieur (jardin, balcon, terrasse).

Qualité environnementale et prévention des risques

L'ensemble du site a été référencé comme réservoir de biodiversité à préserver et valoriser. Toute opération d'aménagement sur ces sites devra donc prendre en compte la dimension écologique et paysagère.

Le sud des deux sites est concerné par un aléa fort inondation identifié dans le cadre du PPRI, lié à la proximité du Gave de Pau. Une attention devra donc être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement sur chacun de ces sites.

La trame verte et bleue est par ailleurs très présente au nord des sites d'OAP avec la présence du Château de Franqueville et de son parc paysager. Les connexions transversales entre ces deux éléments fondateurs de la trame verte et bleue de l'agglomération devront ainsi être pensées au sein des opérations d'aménagement.

Accès et desserte

Les sites sont tous deux desservis par la rue de Verdun, dont le tracé devrait être redressé grâce aux emplacements réservés prévus à cet effet.

Sur le site A, une voirie secondaire, indiquée sur le plan ci-contre à titre indicatif, permettra de desservir les fonds de parcelles voisines à l'est et à l'ouest.

Ces sites situés en entrée d'agglomération sont desservis par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité.

La proximité des pistes cyclables à aménager dans le cadre du Plan Vélo vers le centre-ville de Bizanos et le Gave de Pau incitent à penser des aménagements spécifiques pour les mobilités actives dans le cadre de ce programme, tels que des espaces de stationnements adaptés.

Après p28

BIZANOS - Verdun

Périmètres et phasages

Cette OAP est située à proximité de l'avenue Albert 1er, axe principal d'entrée de ville à Bizanos. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ce site.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l'axe d'entrée de ville incite une intensification urbaine dense sur le site. Les opérations d'aménagement devront donc proposer une densité moyenne de 30 logements à l'hectare. Elles devront par ailleurs respecter un gabarit R+2 maximum afin de favoriser l'insertion dans le tissu urbain existant et de conserver les vues sur le Gave de Pau.

Les constructions pourront prendre la forme de maisons groupées autour de cours paysagées, offrant une entrée individuelle aux logements et un espace privatif extérieur (jardin, balcon, terrasse).

Qualité environnementale et prévention des risques

L'extrémité du site a été référencé comme réservoir de biodiversité à préserver et valoriser. Toute opération d'aménagement sur ces sites devra donc prendre en compte la dimension écologique et paysagère.

Le sud du site est concerné par un aléa fort inondation identifié dans le cadre du PPRI, lié à la proximité du Gave de Pau. Une attention devra donc être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement sur le site.

La trame verte et bleue est par ailleurs très présente au nord du site d'OAP avec la présence du Château de Franqueville et de son parc paysager. Les connexions transversales entre ces deux éléments fondateurs de la trame verte et bleue de l'agglomération devront ainsi être pensées au sein des opérations d'aménagement.

Accès et desserte

Le site est desservi par la rue de Verdun, dont le tracé devrait être redressé grâce aux emplacements réservés prévus à cet effet.

Sur le site, une voirie secondaire, indiquée sur le plan ci-contre à titre indicatif, permettra de desservir les fonds de parcelles voisines à l'est et à l'ouest.

Ce site situé en entrée d'agglomération est desservi par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité.

La proximité des pistes cyclables à aménager dans le cadre du Plan Vélo vers le centre-ville de Bizanos et le Gave de Pau incitent à penser des aménagements spécifiques pour les mobilités actives dans le cadre de ce programme, tels que des espaces de stationnements adaptés.

BIZANOS - VERDUN

Programmation :
Logement

Superficie : 0,8 ha

Densité souhaitable :
30 logements/ha

Objectif programmatique : 25 logements

Périmètres et phasage

- Périmètre d'OAP
- Emplacement réservé

Accès et desserte

- Voie principale à aménager
- Voie secondaire à aménager
- Voie cyclable à aménager
- Cheminement piéton à prévoir
- Infrastructure à intégrer
- Voie ferrée

Mixité fonctionnelle et sociale

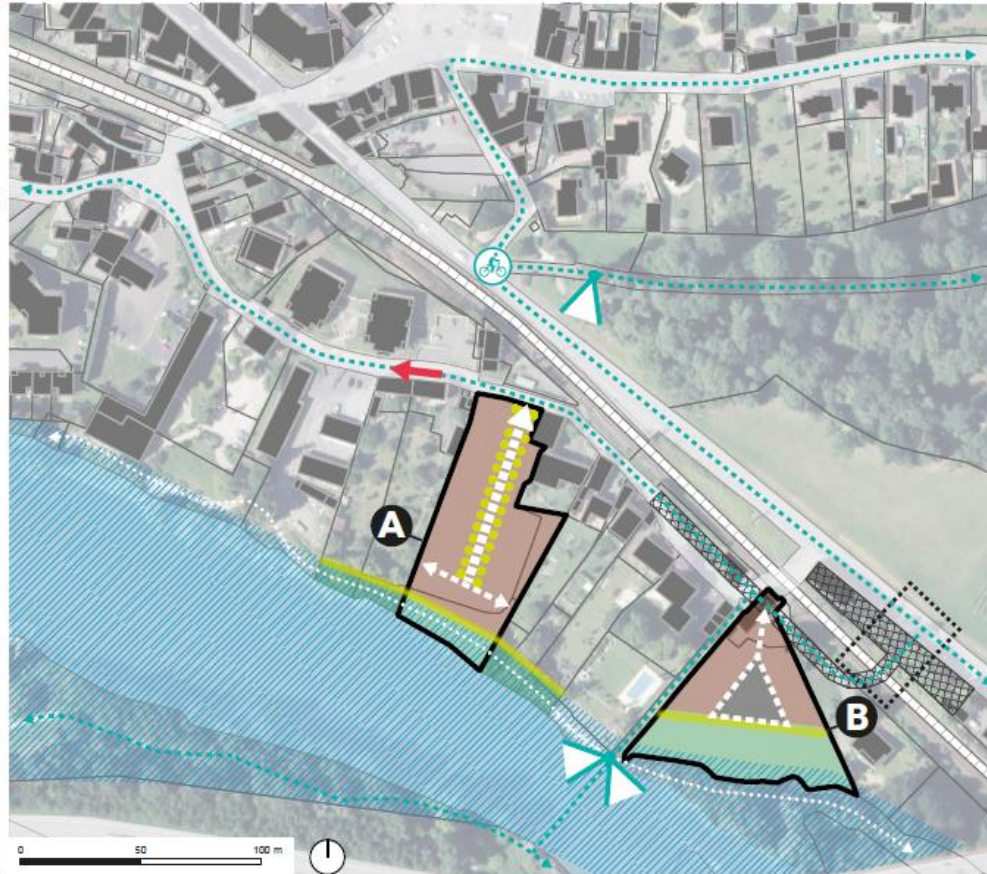
- Secteur à vocation première d'habitat dense
- Secteur à vocation naturelle ou paysagère

Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres à créer
- Vues à préserver/créer
- Traitement des franges paysagères

Qualité environnementale et prévention des risques

- Hydrographie
- Risque fort PPRI



Après p29

BIZANOS - VERDUN

Programmation :
Logement

Superficie : 0,4 ha

Densité souhaitable :
30 logements/ha

Objectif programmatique : 12 logements

Périmètres et phasage

- ▭ Périmètre d'OAP
- ⊗ Emplacement réservé

Accès et desserte

- ▬ Voie principale à aménager
- ▬ Voie secondaire à aménager
- 🚲 Voie cyclable à aménager
- ⋯ Cheminement piéton à prévoir
- ⋯ Infrastructure à intégrer
- Voie ferrée

Mixité fonctionnelle et sociale

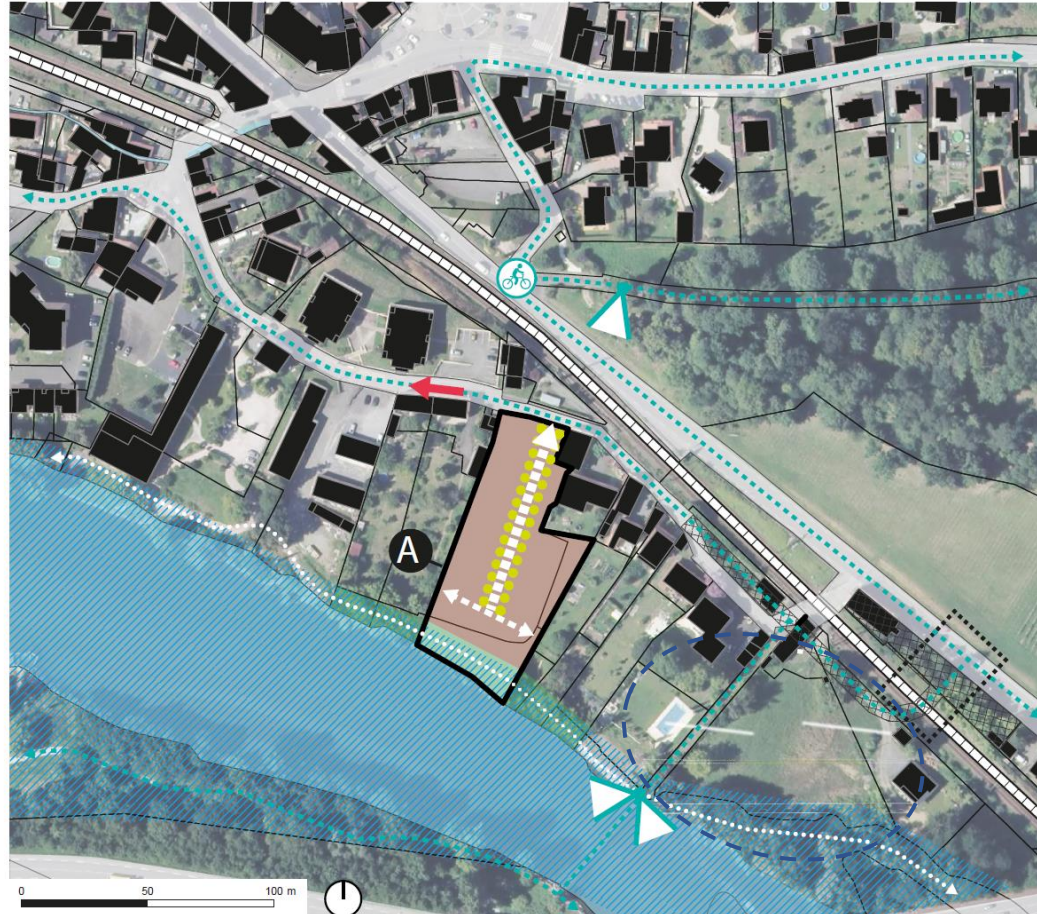
- Secteur à vocation première d'habitat dense
- Secteur à vocation naturelle ou paysagère

Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres à créer
- ◀ Vues à préserver/créer
- ▬ Traitement des franges paysagères

Qualité environnementale et prévention des risques

- Hydrographie
- ▨ Risque fort PPRI



4.5. Bizanos – OAP Tanat

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.2 Bizanos sur le secteur Tanat en limite d'Aressy est modifiée. Les parcelles en zone UBc sont entourées d'un tissu urbain pavillonnaire. La capacité des réseaux d'assainissements, et des voiries ne peuvent accueillir une densité trop importante dans ce secteur de Bizanos qui s'apparente davantage au tissu urbain de la commune rurale voisine d'Aressy. Par conséquent et pour uniformiser l'OAP Tanat et l'OAP d'Aressy Quartier Las Costes – Matachot, l'OAP Tanat est modifiée sur la densité, et sur les principes de voiries. La partie 2 du site est sur la commune d'Aressy. Ce secteur est concerné par l'OAP 3.1.3b Sud Est Plaine du Gave, notamment relative au quartier Las Costes – Matachot qui vise à assurer une continuité de voirie nord-sud.

4.6. Bosdarros – Secteur Sud du Bourg

Objet de la modification

L'OAP 3.1.3.d.OAP Sud Gan est modifiée sur le secteur sud du bourg de Bosdarros. Il s'agit de remplacer l'intitulé de la page 13 « Mixité fonctionnelle et sociale : Les logements envisagés seront principalement constitués par de l'accession à la propriété » par : « Mixité fonctionnelle et sociale : Les logements envisagés seront constitués par de l'accession à la propriété et/ou par des logements locatifs ».

Avant

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et phasage

Surface totale : environ 1.4 ha

Insertion architecturale, urbaine et paysagère

L'objectif est de proposer une compacité du bâti dans le but de réduire l'impact sur l'assiette foncière et la consommation énergétique des futurs ménages. Pour cela, la construction de maisons de type R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) en forme de rectangle ou de carré sera privilégiée. La densité foncière du secteur visée sera de l'ordre de 8 logements à l'hectare. Les constructions futures devront promouvoir l'architecture bioclimatique en favorisant l'implantation des pièces de vie exposées au Sud afin de permettre une utilisation optimum de la lumière naturelle et de l'énergie solaire. Les garages individuels seront intégrés dans le volume principal de l'habitation. Le plan de composition urbain devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions pour éviter tous les effets défavorables à l'emploi de l'énergie solaire. Dès que l'opportunité se présente, le but sera de favoriser l'intégration des énergies renouvelables. La responsabilité du maître d'ouvrage est engagée au regard de la gestion des risques naturels et il lui est recommandé de recourir à une étude géotechnique préalable.

L'objectif sera de respecter l'ambiance rurale de la commune. Pour cela, les axes structurants du quartier devront être associés à une palette végétale variée garante d'un confort de vie et d'une atmosphère apaisante. En plus de cela, le but sera de favoriser la conservation des bandes boisées existantes. Par l'intermédiaire d'espaces verts collectifs, le lien social et les rencontres seront favorisés (espace ludo-récréatif). La haie champêtre en bordure de la rue Pierre Bidau sera préservée autant que possible.

Mixité fonctionnelle et sociale

Les logements envisagés seront principalement constitués par de l'accession à la propriété.

Environnement et prévention des risques

Dans un premier temps, le but sera d'inciter les ménages à réduire leur quantité d'eau rejetée. Il faudra pour cela, éviter l'accentuation du ruissellement généré par la pente et par l'imperméabilisation liée à l'urbanisation de l'espace. C'est pourquoi, il sera nécessaire de limiter les surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux pluviales par l'installation de cuves de rétentions et / ou l'aménagement de noues, de fossés...Les besoins de stockage en eaux pluviales seront étirés tout au long du cheminement hydraulique plutôt que les concentrer en un point. Il faudra prévoir des dispositifs d'aménagements permettant le tri sélectif, des espaces de stockage des déchets ménagers mutualisés, ainsi qu'une démarche de compostage des déchets verts.

Accès et desserte

Les opérations d'aménagements réalisées dans la zone devront permettre de relier les habitations à la Rue Pierre Bidau tout en s'intégrant dans le maillage des liaisons routières existantes. Des circulations réservées aux piétons seront aménagées de façon à créer des parcours continus en dehors des chaussées circulées. Les voies devront éviter les sur-largeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols. L'objectif est de gérer au mieux les déplacements entre le secteur et le centre-bourg. Lors de la mutualisation du stationnement, il faudra prévoir une bonne accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'objectif est de réduire au maximum la place de la voiture dans le quartier. Il sera prévu du stationnement collectif essentiellement dédié aux visiteurs tandis que les nouvelles habitations pourront accéder, via la voirie interne, à un espace de stationnement privatif.

Après

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et phasage

Surface totale : environ 1.4 ha

Insertion architecturale, urbaine et paysagère

L'objectif est de proposer une compacité du bâti dans le but de réduire l'impact sur l'assiette foncière et la consommation énergétique des futurs ménages. Pour cela, la construction de maisons de type R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) en forme de rectangle ou de carré sera privilégiée. La densité foncière du secteur visée sera de l'ordre de 8 logements à l'hectare. Les constructions futures devront promouvoir l'architecture bioclimatique en favorisant l'implantation des pièces de vie exposées au Sud afin de permettre une utilisation optimum de la lumière naturelle et de l'énergie solaire. Les garages individuels seront intégrés dans le volume principal de l'habitation. Le plan de composition urbain devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions pour éviter tous les effets défavorables à l'emploi de l'énergie solaire. Dès que l'opportunité se présente, le but sera de favoriser l'intégration des énergies renouvelables. La responsabilité du maître d'ouvrage est engagée au regard de la gestion des risques naturels et il lui est recommandé de recourir à une étude géotechnique préalable.

L'objectif sera de respecter l'ambiance rurale de la commune. Pour cela, les axes structurants du quartier devront être associés à une palette végétale variée garante d'un confort de vie et d'une atmosphère apaisante. En plus de cela, le but sera de favoriser la conservation des bandes boisées existantes. Par l'intermédiaire d'espaces verts collectifs, le lien social et les rencontres seront favorisés (espace ludo-récréatif). La haie champêtre en bordure de la rue Pierre Bidau sera préservée autant que possible.

Mixité fonctionnelle et sociale

Les logements envisagés seront constitués par de l'accession à la propriété et/ou par des logements locatifs.

Environnement et prévention des risques

Dans un premier temps, le but sera d'inciter les ménages à réduire leur quantité d'eau rejetée. Il faudra pour cela, éviter l'accroissement du ruissellement généré par la pente et par l'imperméabilisation liée à l'urbanisation de l'espace. C'est pourquoi, il sera nécessaire de limiter les surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux pluviales par l'installation de cuves de rétentions et / ou l'aménagement de noues, de fossés...Les besoins de stockage en eaux pluviales seront étirés tout au long du cheminement hydraulique plutôt que les concentrer en un point. Il faudra prévoir des dispositifs d'aménagements permettant le tri sélectif, des espaces de stockage des déchets ménagers mutualisés, ainsi qu'une démarche de compostage des déchets verts.

Accès et desserte

Les opérations d'aménagements réalisées dans la zone devront permettre de relier les habitations à la Rue Pierre Bidau tout en s'intégrant dans le maillage des liaisons routières existantes. Des circulations réservées aux piétons seront aménagées de façon à créer des parcours continus en dehors des chaussées circulées. Les voies devront éviter les sur-largeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols. L'objectif est de gérer au mieux les déplacements entre le secteur et le centre-bourg. Lors de la mutualisation du stationnement, il faudra prévoir une bonne accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'objectif est de réduire au maximum la place de la voiture dans le quartier. Il sera prévu du stationnement collectif essentiellement dédié aux visiteurs tandis que les nouvelles habitations pourront accéder, via la voirie interne, à un espace de stationnement privatif.

4.7. Gan – OAP Sud – pôle majeur de GAN

Objet de la modification

Sur l’OAP sectorielle « OAP Sud Pôle majeur de GAN », le sommaire présentant les différentes OAP a été revu pour apporter plus de précisions. Initialement, les OAP relatives aux entrées de ville étaient regroupées dans un seul chapitre. Pour plus de clarté, chacune des OAP a été référencée comme un chapitre à part entière. La carte de localisation de ces OAP a également été modifiée pour mettre en cohérence cette modification.

Avant

SOMMAIRE

SECTEUR SUD	1
1. Caractéristiques du secteur	3
2. Schéma de secteur et orientations générales	4
3. La mise en œuvre des opérations d'aménagement	7
4. Les OAP par commune	8
4.1. Commune de Bosdarros	8
a. Secteur Sud du bourg	11
b. Secteur Pêhourticiq	16
c. Secteur Lotissement Les Pyrénées	20
d. Secteur Zone artisanale	25
4.2. Commune de Gan	27
Le renforcement de la centralité	29
a. Le secteur Baudot	32
b. Le secteur Lannegrand Miqueu	36
c. La mise en valeur des entrées de ville	40
d. Le secteur lieu-dit Le Béarn	59
e. Le site fossilifère	60

Après

SOMMAIRE

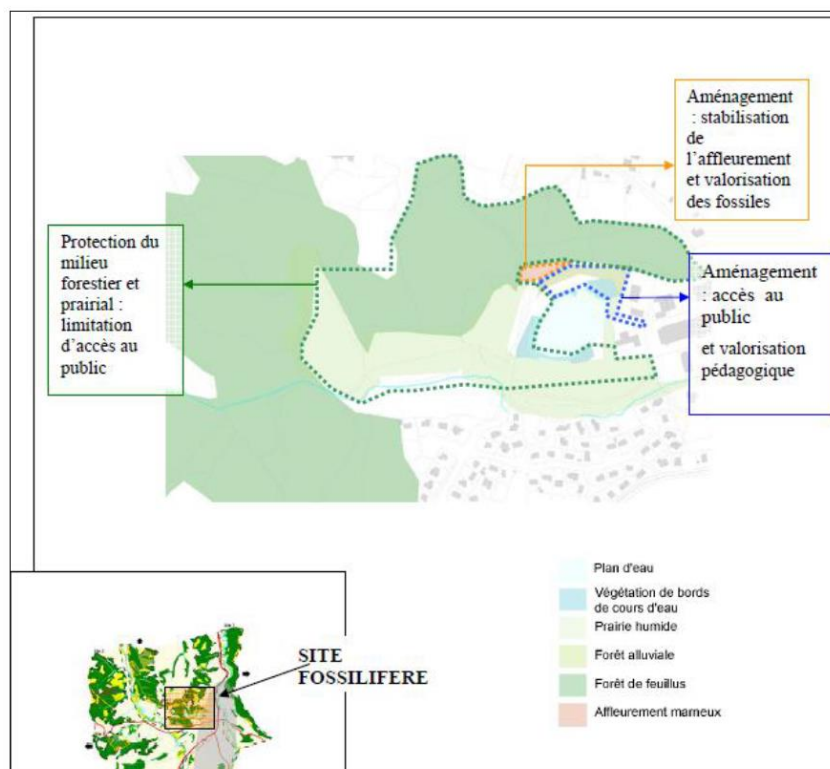
1. Caractéristiques du secteur	4
2. Schéma de secteur et orientations générales	5
3. La mise en œuvre des opérations d'aménagement	7
4. Les OAP par commune	8
4.1. Commune de Bosdarros	9
a. Secteur Sud du bourg	12
b. Secteur Pêhourticiq	17
c. Secteur Lotissement Les Pyrénées	21
d. Secteur Zone artisanale	26
4.2. Commune de Gan	28
a. Le renforcement de la centralité	30
b. Le secteur Baudot	33
c. Le secteur Lannegrand Miqueu	37
d. Entrée de ville – Nord de Gan	41
e. L'entrée de ville - route d'Oloron	44
f. L'entrée de ville - quartier Haut de Gan :	59
g. Le secteur lieu dit Le Béarn	60
h. Le site fossilifère	61

4.8. Gan – OAP Site Fossilière

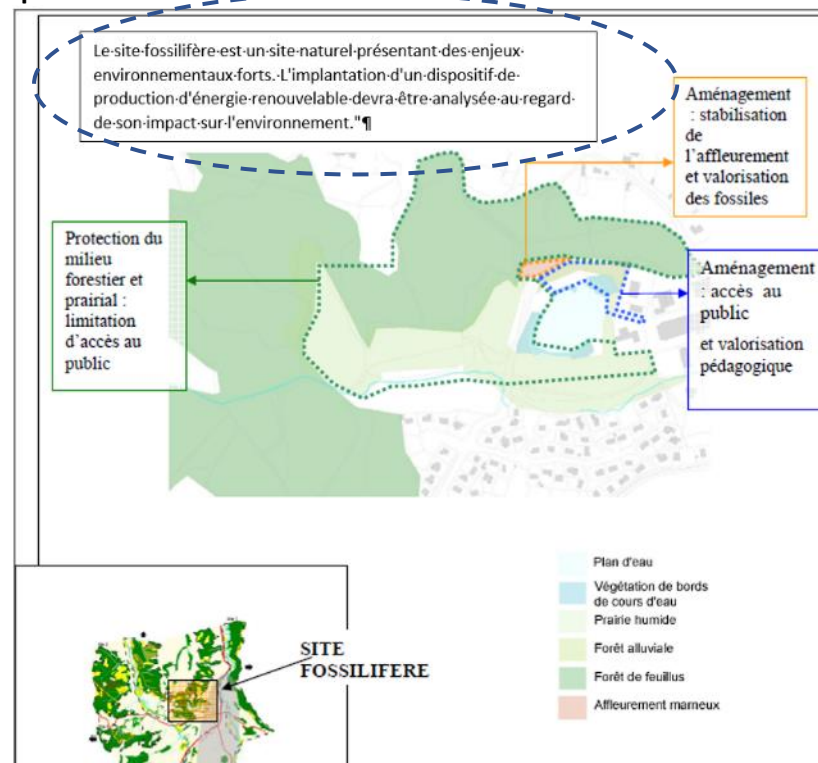
Objet de la modification

Sur l'OAP sectorielle « OAP Sud Pôle majeur de GAN », il est précisé sur la partie relative au site fossilière que le site pourra favoriser le développement d'énergie renouvelable sur le site. Il est donc ajouté "Le site fossilière est un site naturel présentant des enjeux environnementaux forts. L'implantation d'un dispositif de production d'énergie renouvelable devra être analysée au regard de son impact sur l'environnement."

Avant



Après

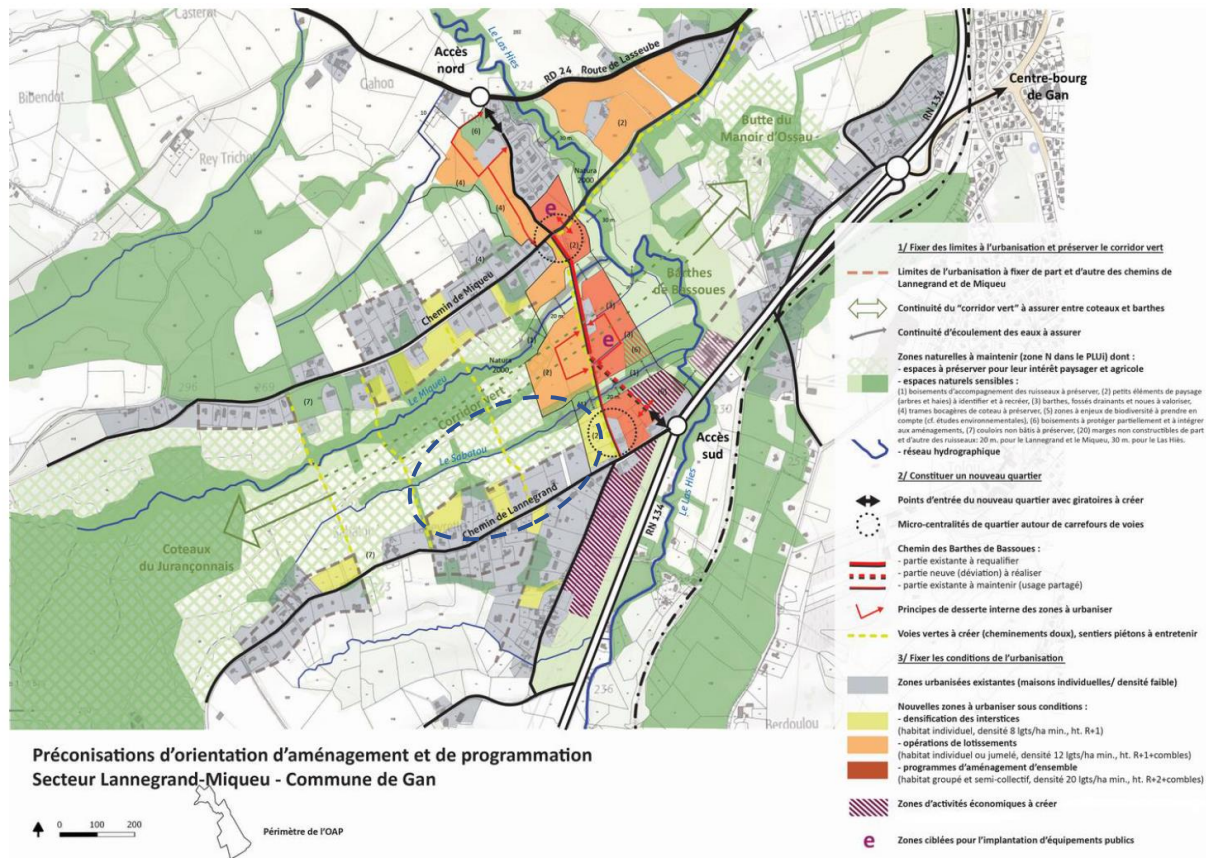


4.9. Gan – OAP Lannegrand Miqueu

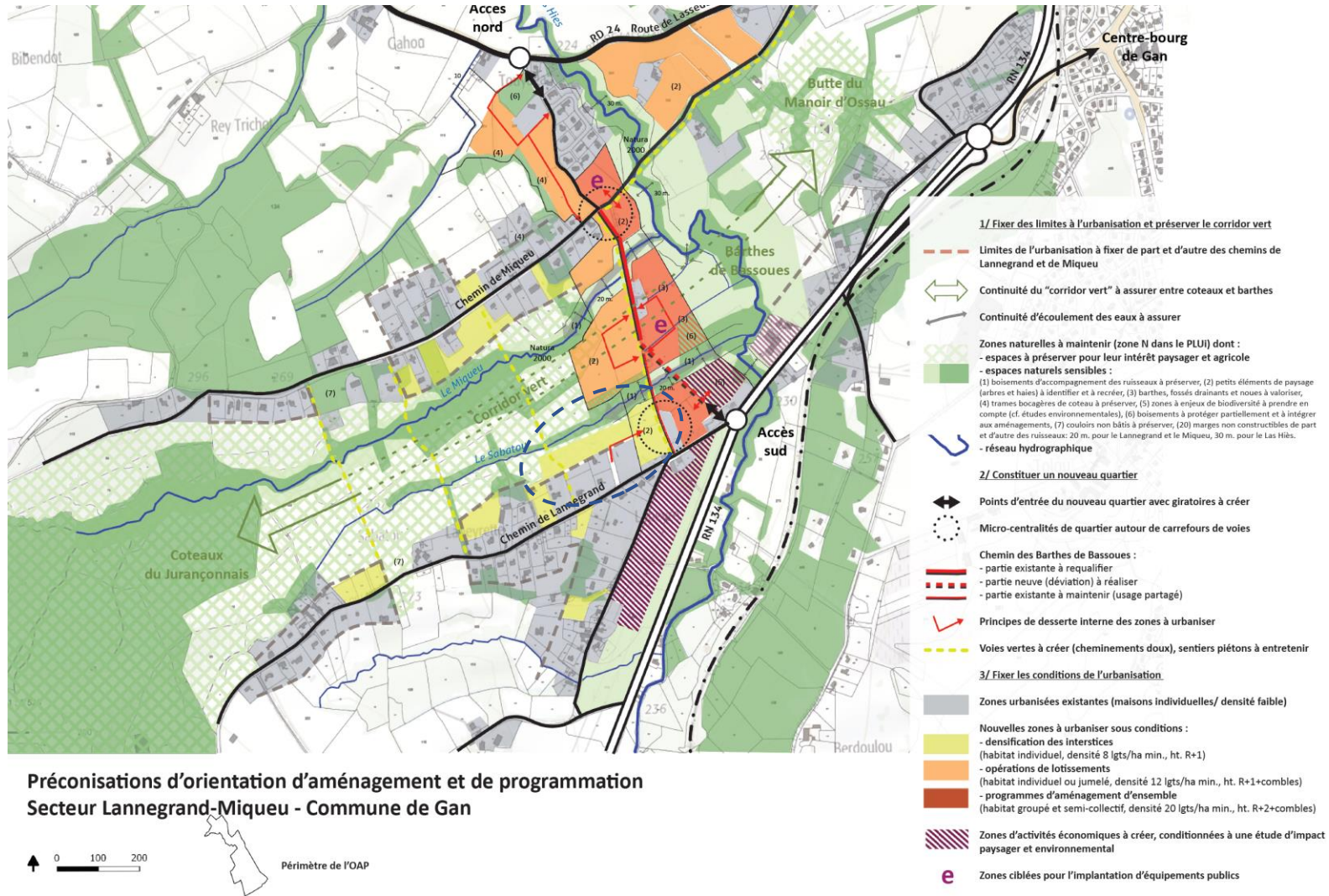
Objet de la modification

Sur l'OAP sectorielle OAP Lannegrand Miqueu, une erreur matérielle est rectifiée au niveau de la parcelle située entre le chemin de Lannegrand et le Sabatou. Un principe de desserte est également ajouté pour assurer une cohérence dans les circulations du futur quartier.

Avant



Après



**Préconisations d'orientation d'aménagement et de programmation
Secteur Lannegrand-Miqueu - Commune de Gan**



4.10. Lescar – OAP Ariste

Objet de la modification

Sur l'OAP sectorielle Ariste dans la pièce 3.1.2.a.6_OAP_Lescar, le secteur A est retiré du projet général afin de mettre en cohérence une partie urbaine en frange sud-est, puis une partie naturelle qui présente des enjeux de protection d'un site archéologique. Les pages 22, 23, 24 et 25 de la pièce 3.1.2.a.6_OAP_Lescar sont modifiées pour intégrer cette évolution.

Avant

LESCAR - ARISTE



Après

LESCAR - ARISTE



Avant

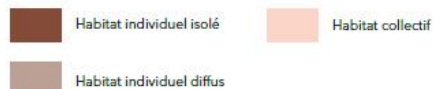
LESCAR - ARISTE



TYPO-MORPHOLOGIE

TROIS SECTEURS NON-BATIS INSÉRÉS DANS UN TISSU PAVILLONNAIRE MITÉ

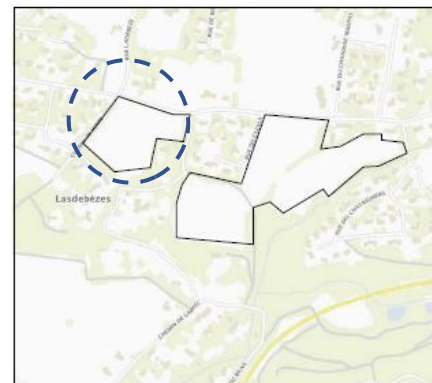
Ces trois secteurs sont situés à l'est de Lescar. Ils se caractérisent par la prédominance d'un tissu pavillonnaire lâche et discontinu. On peut noter la présence de nombreux lotissements de petite taille côtoyant des maisons individuelles isolées de grande dimension. Quelques opérations de logements mixtes (individuel, intermédiaire et collectif) ont vu le jour ces dernières années à proximité.



PAYSAGES

UN PAYSAGE DE LA PENTE A RÉVÉLER

Les trois secteurs sont situés dos à une pente boisée où se situe le ruisseau du Laü. On peut y parvenir par le Chemin de Larrec, celui-ci divisant en deux le secteur le plus à l'est. Les maisons de grandes tailles à flanc de colline possèdent une végétation remarquable au milieu de vastes terrains. Les deux espaces agricoles faisant face aux secteurs le plus à l'ouest font aussi l'objet d'une OAP. La présence de deux poteaux électriques sur l'emprise de l'OAP doit faire l'objet d'une attention particulière par l'aménageur dans la définition de son projet.



DESSERTE

DEUX SECTEURS DOS A LA PENTE, FAIBLEMENT DESSERVIS

Les trois secteurs d'OAP tournent le dos à la pente et font face à l'Avenue Joseph d'Ariste. Une voie cyclable doit y être aménagée, créant ainsi un lien entre Lescar et Lons. Un chemin piéton (chemin de Larrec) rejoint le quartier bas de Lescar à travers un espace boisé, tandis qu'une passerelle piétonne permet d'enjamber l'Avenue Novella. Le chemin de Larrec est partiellement goudronné mais ne possède pas d'aménagement pour les piétons (trottoirs, mobilier urbain, éclairages). La rue du Cazala est une impasse desservant le lotissement central.

Après

LESCAR - ARISTE



TYPO -MORPHOLOGIE

DEUX SECTEURS NON-BATIS INSÉRÉS DANS UN TISSU PAVILLONNAIRE MITE

Ces deux secteurs sont situés à l'est de Lescar. Ils se caractérisent par la prédominance d'un tissu pavillonnaire lâche et discontinu. On peut noter la présence de nombreux lotissements de petite taille côtoyant des maisons individuelles isolées de grande dimension. Quelques opérations de logements mixtes (individuel, intermédiaire et collectif) ont vu le jour ces dernières années à proximité.

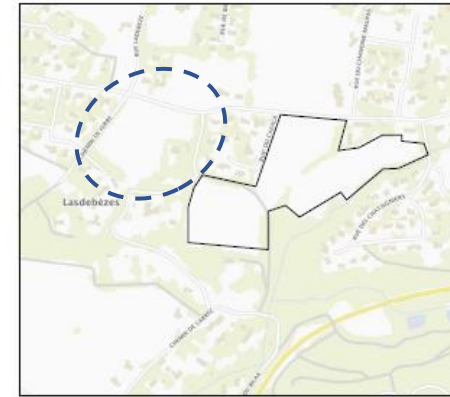


PAYSAGES

UN PAYSAGE DE LA PENTE A RÉVÉLER

Les deux secteurs sont situés dos à une pente boisée où se situe le ruisseau du Lauü. On peut y parvenir par le Chemin de Larrec, celui-ci divisant en deux le secteur le plus à l'est. Les maisons de grandes tailles à flanc de colline possèdent une végétation remarquable au milieu de vastes terrains.

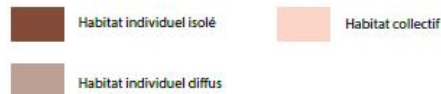
La présence de deux poteaux électriques sur l'emprise de l'OAP doit faire l'objet d'une attention particulière par l'aménageur dans la définition de son projet.



DESSERTE

DEUX SECTEURS DOS A LA PENTE, FAIBLEMENT DESSERVIS

Les deux secteurs d'OAP tournent le dos à la pente et font face à l'Avenue Joseph d'Ariste. Une voie cyclable doit y être aménagée, créant ainsi un lien entre Lescar et Lons. Un chemin piéton (chemin de Larrec) rejoint le quartier bas de Lescar à travers un espace boisé, tandis qu'une passerelle piétonne permet d'enjamber l'Avenue Novella. Le chemin de Larrec est partiellement goudronné mais ne possède pas d'aménagement pour les piétons (trottoirs, mobilier urbain, éclairages). La rue du Cazala est une impasse desservant le lotissement central.



Avant

LESCAR - ARISTE

Périmètres et phasages

Cette OAP regroupe 3 sites complémentaires au sud de l'avenue Joseph d'Ariste. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ces sites. En revanche, la recherche d'une certaine cohérence entre les différentes opérations est indispensable.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud. Les bâtiments principaux seront en pignons sur rue.

Les sites A et C présentent des fronts de rue sur l'avenue Joseph d'Ariste qui pourront présenter une densité bâtie plus importante (30 logements à l'hectare) que l'arrière de ces sites, où la densité souhaitable est fixée à 15 logements à l'hectare.

Le site B, plus en recul par rapport à la voirie principale d'accès et à proximité d'entités paysagères qualitatives, proposera une densité bâtie plus faible, fixée à 15 logements à l'hectare.

La hauteur maximale admise correspond à un gabarit R+2+combles le long de l'avenue Joseph d'Ariste, tandis qu'elle est limitée au R+1+combles sur l'arrière des sites.

Un alignement sur rue serait souhaitable pour les opérations d'aménagement le long de l'avenue Joseph d'Ariste.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession. La volonté de conforter la centralité de Lescar, très facilement accessible depuis ces sites d'urbanisation potentielle, n'incite pas au développement de commerces, services ou équipements de proximité ici.

La mixité sociale est souhaitable, par le biais notamment d'opérations de type accession abordable.

Qualité environnementale et prévention des risques

Un réservoir de biodiversité a été identifié au sud des sites B et C. Cet espace naturel qualitatif devra impérativement être préservé dans le cadre des opérations d'aménagement des différents sites définis par cette OAP.

Par ailleurs, un corridor de biodiversité a aussi été répertorié au sud du site A. La richesse environnementale du contexte de ces sites incite donc à une grande vigilance vis-à-vis de l'insertion des opérations d'urbanisation.

Celles-ci devront ainsi préserver les points de vue remarquables sur les environs, mettre en œuvre une sous trame pour compléter et conforter une trame verte urbaine existante et très présente sur ces sites et penser la gestion des eaux de pluies, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Accès et desserte

L'avenue Joseph d'Ariste, support d'une voie cyclable à mettre en œuvre selon le Plan Vélo, a vocation à adopter un profil de type boulevard urbain, identifié et identifiable en tant que cheminement à privilégier vers le centre-ville de Lescar.

Depuis cet axe principal de desserte des sites de l'OAP, un minimum de voies Nord-Sud viendront irriguer les sites d'intensification urbaine. L'intégration de ces infrastructures à créer au sein du réseau viaire existant devra être méticuleuse afin de desservir les sites sans perturber un trafic existant. Dans cet objectif, l'impasse Cazalla sera par ailleurs élargie.

Les voies secondaires de desserte interne sont signalées à titre indicatif afin de dessiner le maillage viaire des quartiers à urbaniser. Ces voiries partagées offriront la possibilité de se déplacer à pied, en vélo ou en voiture. Elles viennent se greffer sur le réseau secondaire de desserte des quartiers existants.

Des espaces de mutualisation du stationnement seront à envisager, notamment sur les sites A et C, proposant une densité bâtie plus élevée, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Après

LESCAR - ARISTE

Périmètres et phasages

Cette OAP regroupe 2 sites complémentaires au sud de l'avenue Joseph d'Ariste. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ces sites. En revanche, la recherche d'une certaine cohérence entre les différentes opérations est indispensable.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud. Les bâtiments principaux seront en pignons sur rue.

Le site A présente un front de rue sur l'avenue Joseph d'Ariste qui pourra présenter une densité bâtie plus importante (30 logements à l'hectare) que l'arrière de ce site, où la densité souhaitable est fixée à 15 logements à l'hectare.

Le site B, plus en recul par rapport à la voirie principale d'accès et à proximité d'entités paysagères qualitatives, proposera une densité bâtie plus faible, fixée à 15 logements à l'hectare.

La hauteur maximale admise correspond à un gabarit R+2+combles le long de l'avenue Joseph d'Ariste, tandis qu'elle est limitée au R+1+combles sur l'arrière du site.

Un alignement sur rue serait souhaitable pour les opérations d'aménagement le long de l'avenue Joseph d'Ariste.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession. La volonté de conforter la centralité de Lescar, très facilement accessible depuis ces sites d'urbanisation potentielle, n'incite pas au développement de commerces, services ou équipements de proximité ici.

La mixité sociale est souhaitable, par le biais notamment d'opérations de type accession abordable.

Qualité environnementale et prévention des risques

Un réservoir de biodiversité a été identifié au sud des sites A et B. Cet espace naturel qualitatif devra impérativement être préservé dans le cadre des opérations d'aménagement des différents sites définis par cette OAP.

Celles-ci devront ainsi préserver les points de vue remarquables sur les environs, mettre en œuvre une sous trame pour compléter et conforter une trame verte urbaine existante et très présente sur ces sites et penser la gestion des eaux de pluies, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Accès et desserte

L'avenue Joseph d'Ariste, support d'une voie cyclable à mettre en œuvre selon le Plan Vélo, a vocation à adopter un profil de type boulevard urbain, identifié et identifiable en tant que cheminement à privilégier vers le centre-ville de Lescar.

Depuis cet axe principal de desserte des sites de l'OAP, un minimum de voies Nord-Sud viendront irriguer les sites d'intensification urbaine. L'intégration de ces infrastructures à créer au sein du réseau viaire existant devra être méticuleuse afin de desservir les sites sans perturber un trafic existant. Dans cet objectif, l'impasse Cazala sera par ailleurs élargie.

Les voies secondaires de desserte interne sont signalées à titre indicatif afin de dessiner le maillage viaire des quartiers à urbaniser. Ces voiries partagées offriront la possibilité de se déplacer à pied, en vélo ou en voiture. Elles viennent se greffer sur le réseau secondaire de desserte des quartiers existants.

Des espaces de mutualisation du stationnement seront à envisager, notamment sur le site C, proposant une densité bâtie plus élevée, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Avant

LESCAR - ARISTE

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 5,8 ha

Densité souhaitable :
15 à 30 logements/ha

Objectif programmatique : 100 logements


Périmètres et phasage

 Périmètre d'OAP

Accès et desserte

 Voie principale à aménager

 Voie secondaire à aménager


 Voie cyclable à aménager

 Cheminement piéton à prévoir

 Cheminement à privilégier vers le centre-ville

 Stationnement à créer


Mixité fonctionnelle et sociale

 Secteur à vocation première d'habitat très dense


 Secteur à vocation première d'habitat dense


 Secteur à vocation première d'habitat peu dense

Insertion architecturale et urbaine

 Vues à préserver/créer


 Traitement des franges paysagères


 Principe d'alignement du bâti


 Principe de gestion des hauteurs

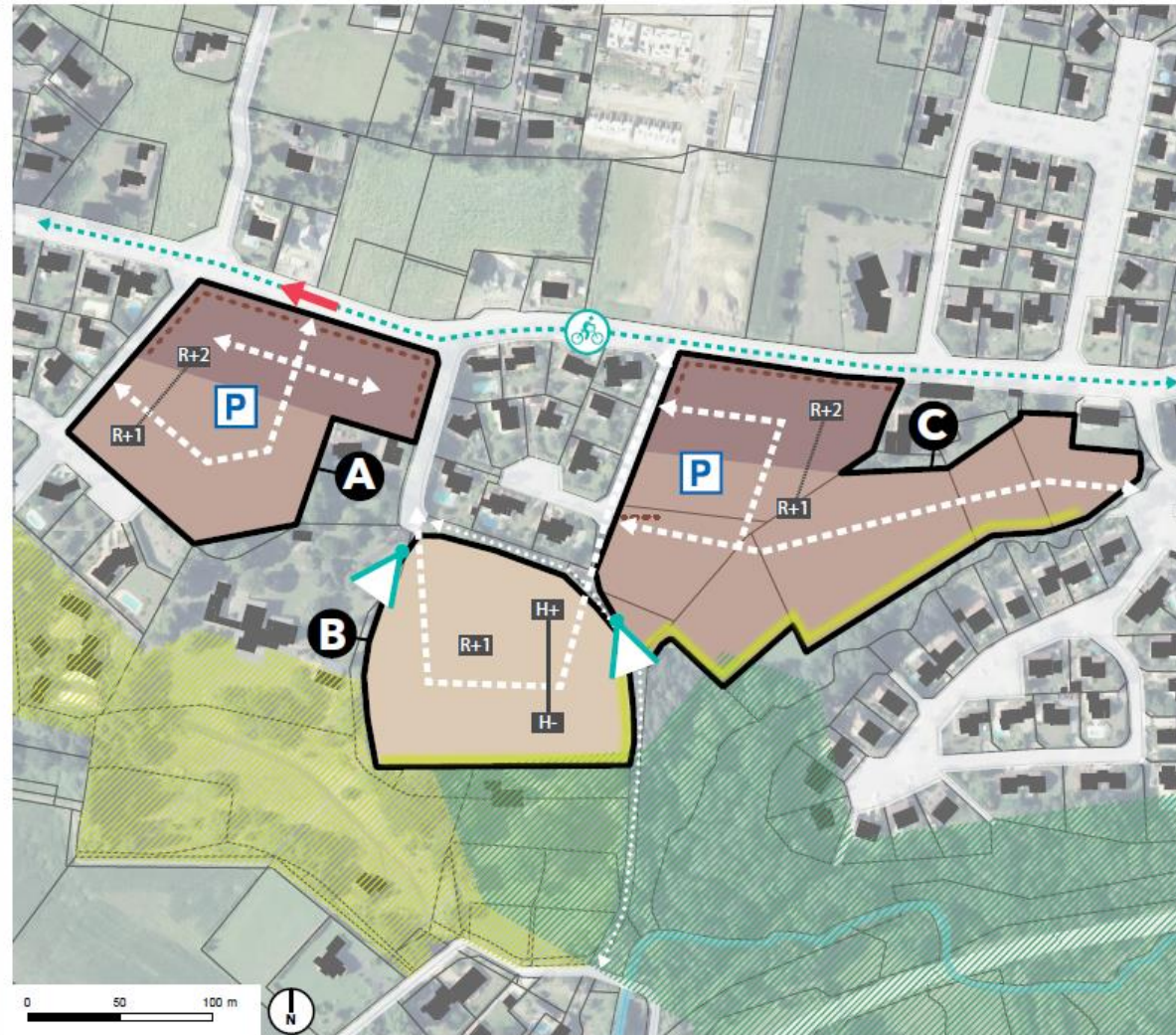
 Différence de niveaux au sol à prendre en compte

Qualité environnementale et prévention des risques

 Hydrographie

 Réservoir de biodiversité à préserver

 Corridor de biodiversité à valoriser



Après LESCAR - ARISTE

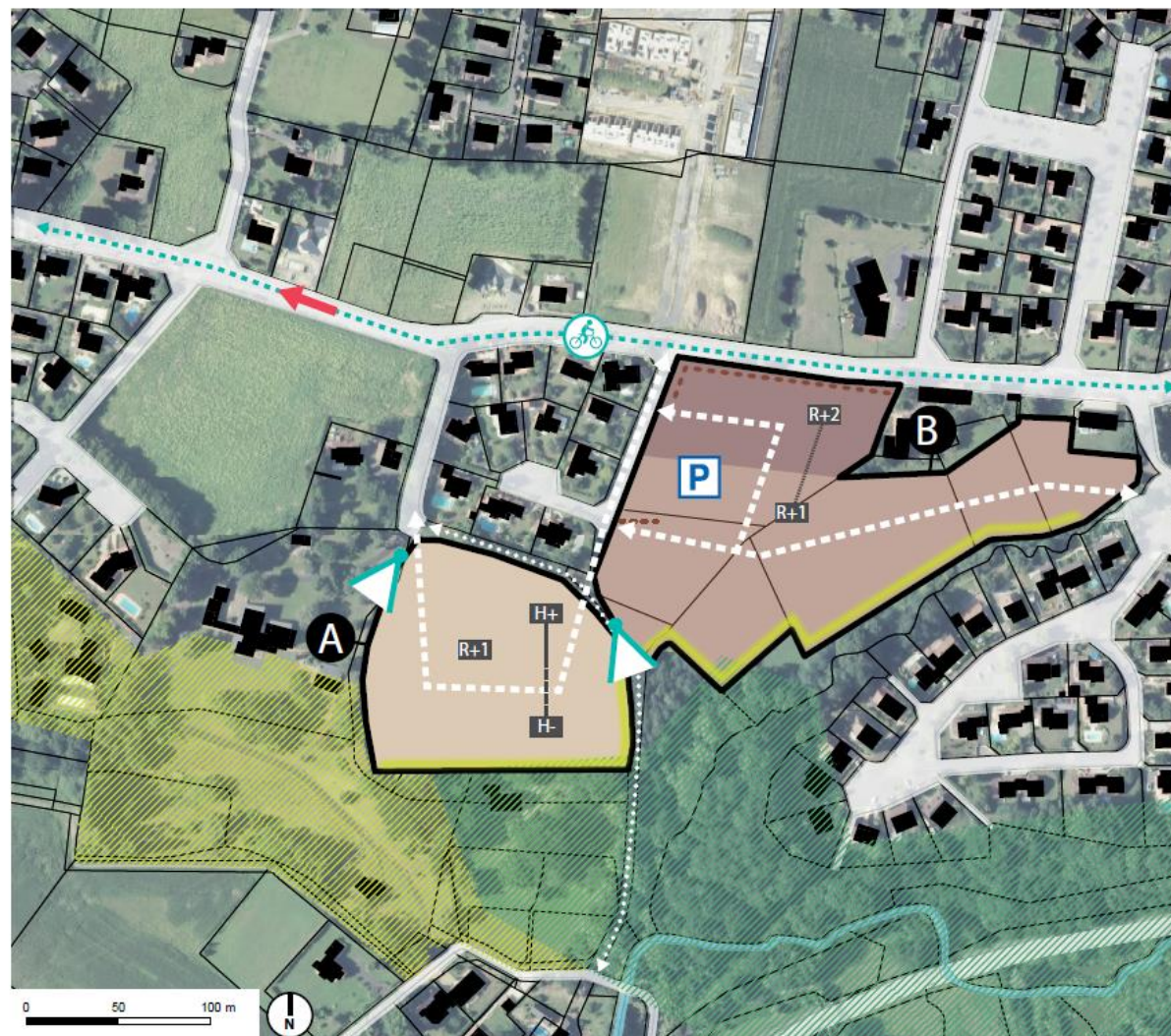
Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 4,2 ha

Densité souhaitable :
15 à 30 logements/ha

Objectif programmatique : 66 logements

- Périmètres et phasage**
- ▭ Périmètre d'OAP
- Accès et desserte**
- ▬ Voie principale à aménager
 - ▬ Voie secondaire à aménager
 - 🚲 Voie cyclable à aménager
 - ⋯ Cheminement piéton à prévoir
 - ➔ Cheminement à privilégier vers le centre-ville
 - P Stationnement à créer
- Mixité fonctionnelle et sociale**
- Secteur à vocation première d'habitat très dense
 - Secteur à vocation première d'habitat dense
 - Secteur à vocation première d'habitat peu dense
- Insertion architecturale et urbaine**
- < Vues à préserver/créer
 - ▬ Traitement des franges paysagères
 - ⋯ Principe d'alignement du bâti
 - ▬ Principe de gestion des hauteurs
 - ▬ Différence de niveaux au sol à prendre en compte
- Qualité environnementale et prévention des risques**
- 🌊 Hydrographie
 - 🌿 Réservoir de biodiversité à préserver
 - 🌿 Corridor de biodiversité à valoriser



4.11. Idron – OAP Porte est

Objet de la modification

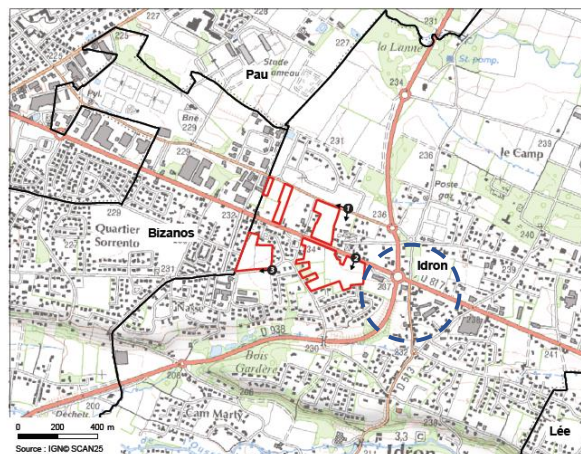
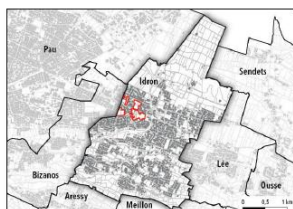
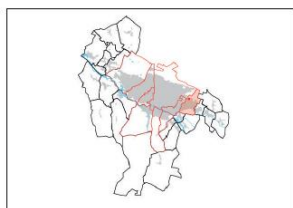
L'OAP 3.1.2.a4 OAP Idron Porte Est fait apparaître l'orientation dans sa globalité en intégrant la partie la plus à l'est du secteur qui avait été oubliée dans le document initial. En effet, l'ensemble de ce secteur fait partie de la zone « à urbaniser » et doit donc être couvert par une OAP.

Référence Dossier d'évaluation environnementale : page 142

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il a été mis en évidence que les arbres de la parcelle BN204 pourraient accueillir des espèces de faunes protégés. Il est donc précisé dans l'OAP la nécessité d'une protection de ces éléments boisés lors de la mise en œuvre du projet.

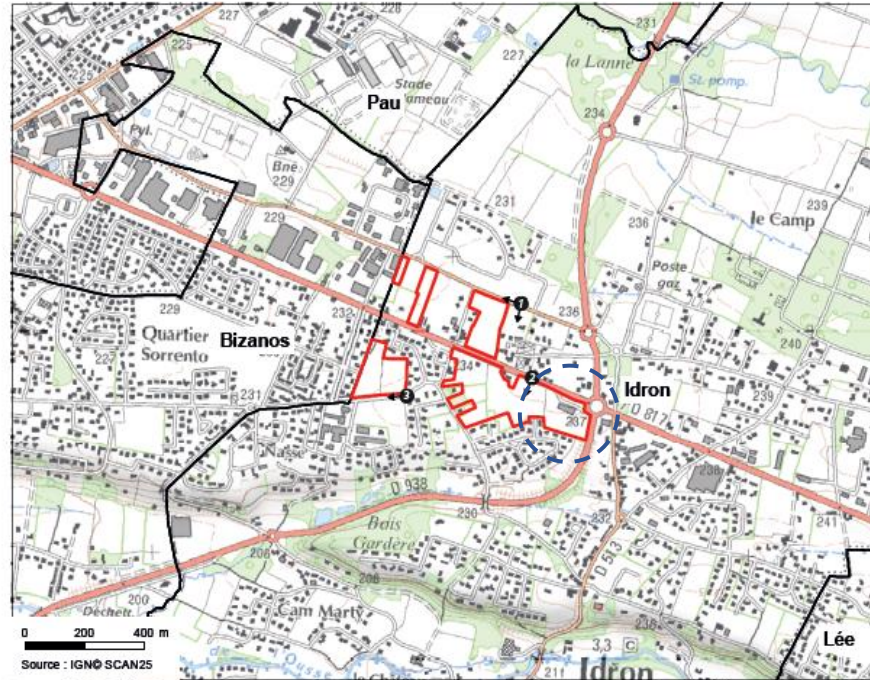
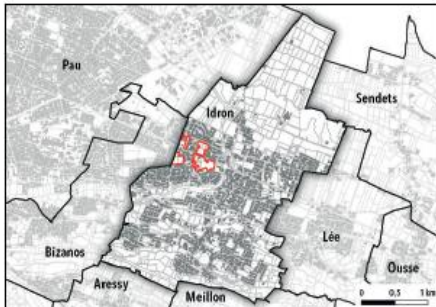
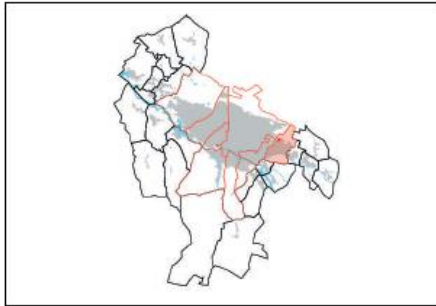
Avant

IDRON - PORTE EST



Après

IDRON - PORTE EST



Avant

IDRON - PORTE EST



TYPO-MORPHOLOGIE

DES SECTEURS NON-BÂTIS VENANT COMBLER UN TISSU MITÉ

Les deux secteurs au sud de la Route de Tarbes s'insèrent dans un tissu résidentiel diffus de maisons individuelles organisées en lotissements.

Les trois secteurs au nord côtoient des typologies plus variées, entre des logements collectifs, semi-collectifs, individuels et des bâtiments accueillant des activités commerciales.



PAYSAGES

DES SECTEURS AGRICOLES AUTOUR DE LA ROUTE DE TARBES

Le paysage des ces secteurs donne à voir de grandes surfaces agricoles de monoculture. La partie au sud de la route de Tarbes est marquée par un paysage de jardins privés. Les deux secteurs au sud sont reliés entre eux par un espace public marqué par la présence de grands arbres.

Les trois secteurs au nord sont bordés par l'avenue du Béarn récemment aménagée. Celle-ci est bordés par une noue et des bouquets de bouleaux.



DESSERTES

DES SECTEURS BIEN DESSERVI PAR LA ROUTE DE TARBES

La route de Tarbes, l'avenue du Béarn et la rocade assurent une bonne desserte automobile à ces secteurs.

L'avenue du Béarn a été récemment aménagée afin de faciliter les déplacements piétons et d'encourager l'usage du vélo.

Après

IDRON - PORTE EST



TYPO -MORPHOLOGIE

DES SECTEURS NON-BÂTIS VENANT COMBLER UN TISSU MITÉ

Les deux secteurs au sud de la Route de Tarbes s'insèrent dans un tissu résidentiel diffus de maisons individuelles organisées en lotissements.

Les trois secteurs au nord côtoient des typologies plus variées, entre des logements collectifs, semi-collectifs, individuels et des bâtiments accueillant des activités commerciales.



PAYSAGES

DES SECTEURS AGRICOLES AUTOUR DE LA ROUTE DE TARBES

Le paysage des ces secteurs donne à voir de grandes surfaces agricoles de monoculture. La partie au sud de la route de Tarbes est marquée par un paysage de jardins privés. Les deux secteurs au sud sont reliés entre eux par un espace public marqué par la présence de grands arbres.

Les trois secteurs au nord sont bordés par l'avenue du Béarn récemment aménagée. Celle-ci est bordés par une noue et des bouquets de bouleaux.



DESSERTE

DES SECTEURS BIEN DESSERVI PAR LA ROUTE DE TARBES

La route de Tarbes, l'avenue du Béarn et la rocade assurent une bonne desserte automobile à ces secteurs.

L'avenue du Béarn a été récemment aménagée afin de faciliter les déplacements piétons et d'encourager l'usage du vélo.

Avant

IDRON - PORTE EST

Périmètres et phasages

Cette OAP regroupe 5 sites complémentaires, à proximité de la Route de Tarbes et de l'entrée Est d'agglomération. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ces sites. En revanche, la recherche d'une certaine cohérence entre les différentes opérations est indispensable.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l'axe d'entrée d'agglomération incite une intensification urbaine élevée sur l'ensemble des sites. La densité moyenne souhaitable sur l'ensemble des opérations est fixée à 30 logements à l'hectare. Elle pourra atteindre 50 logements à l'hectare sur le secteur A, dans un tissu bâti déjà très dense et sera réduite à 15 logements à l'hectare à proximité directe des tissus pavillonnaires distendus.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable. Conformément au PLH, la programmation devra proposer au minimum. 30% de logement social et 20% de logement abordable.

Qualité environnementale et prévention des risques

Les sites ne sont pas touchés par un aléa inondation identifié dans le cadre du PPRI. Une attention devra cependant être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement.

La trame verte et bleue est peu présente sur ces sites d'OAP. Des aménagements de type alignements d'arbres ou création d'espaces verts permettront d'intensifier la présence de la biodiversité en milieu urbain.

Accès et desserte

Les secteurs B, C et E pourront être desservis directement par la route de Tarbes. Les connexions avec cette voirie structurante devront cependant être limitées au minimum afin de ne pas perturber un trafic déjà très intense d'entrée d'agglomération. Des voiries secondaires viendront desservir l'ensemble des constructions, connectant la trame primaire aux voiries existantes.

L'ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l'espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Ces sites situés en entrée d'agglomération sont desservis par les transports en commun, avec des arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité.

Des espaces de stationnements mutualisés et végétalisés pourront répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Après

IDRON - PORTE EST

Périmètres et phasages

Cette OAP regroupe 5 sites complémentaires, à proximité de la Route de Tarbes et de l'entrée Est d'agglomération. Aucun phasage spécifique n'est imposé dans l'urbanisation de ces sites. En revanche, la recherche d'une certaine cohérence entre les différentes opérations est indispensable.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l'axe d'entrée d'agglomération incite une intensification urbaine élevée sur l'ensemble des sites. La densité moyenne souhaitable sur l'ensemble des opérations est fixée à 30 logements à l'hectare. Elle pourra atteindre 50 logements à l'hectare sur le secteur A, dans un tissu bâti déjà très dense et sera réduite à 15 logements à l'hectare à proximité directe des tissus pavillonnaires distendus.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable. Conformément au PLH, la programmation devra proposer au minimum 30% de logement social et 20% de logement abordable.

Sur ce secteur, l'offre de commerces existantes spécialisée dans les magasins de meubles et l'équipements du foyer pourra être complétée à hauteur de 300m² de surface de vente.

Qualité environnementale et prévention des risques

Les sites ne sont pas touchés par un aléa inondation identifié dans le cadre du PPRi. Une attention devra cependant être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement.

La trame verte et bleue est peu présente sur ces sites d'OAP. Des aménagements de type alignements d'arbres ou création d'espaces verts permettront d'intensifier la présence de la biodiversité en milieu urbain.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il a été mis en évidence que les arbres de la parcelle BN204 pourraient accueillir des espèces de faunes protégées. Lors de la mise en œuvre du projet, il sera nécessaire de protéger ces éléments boisés.

Accès et desserte

Les secteurs B, C et E pourront être desservis directement par la route de Tarbes. Les connexions avec cette voirie structurante devront cependant être limitées au minimum afin de ne pas perturber un trafic déjà très intense d'entrée d'agglomération. Des voiries secondaires viendront desservir l'ensemble des constructions, connectant la trame primaire aux voiries existantes.

L'ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l'espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Ces sites situés en entrée d'agglomération sont desservis par les transports en commun, avec des arrêts de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité.

Des espaces de stationnements mutualisés et végétalisés pourront répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Avant

IDRON - PORTE EST


Programmation : logement
Superficie : 10,7 ha
Densité souhaitable :
15 à 50 logements/ha
Objectif programmatique : 310 logements


Périmètres et phasage


 Périmètre d'OAP


Accès et desserte


 Voie principale à aménager

 Voie secondaire à aménager


 Voie cyclable à aménager


 Cheminement piéton à prévoir

 Infrastructure à intégrer

 Stationnement à créer


Mixité fonctionnelle et sociale

 Secteur à vocation première d'habitat très dense (50 lgmts/ha)

 Secteur à vocation première d'habitat dense (30 lgmts/ha)


 Secteur à vocation première d'habitat peu dense (15 lgmts/ha)


Insertion architecturale et urbaine

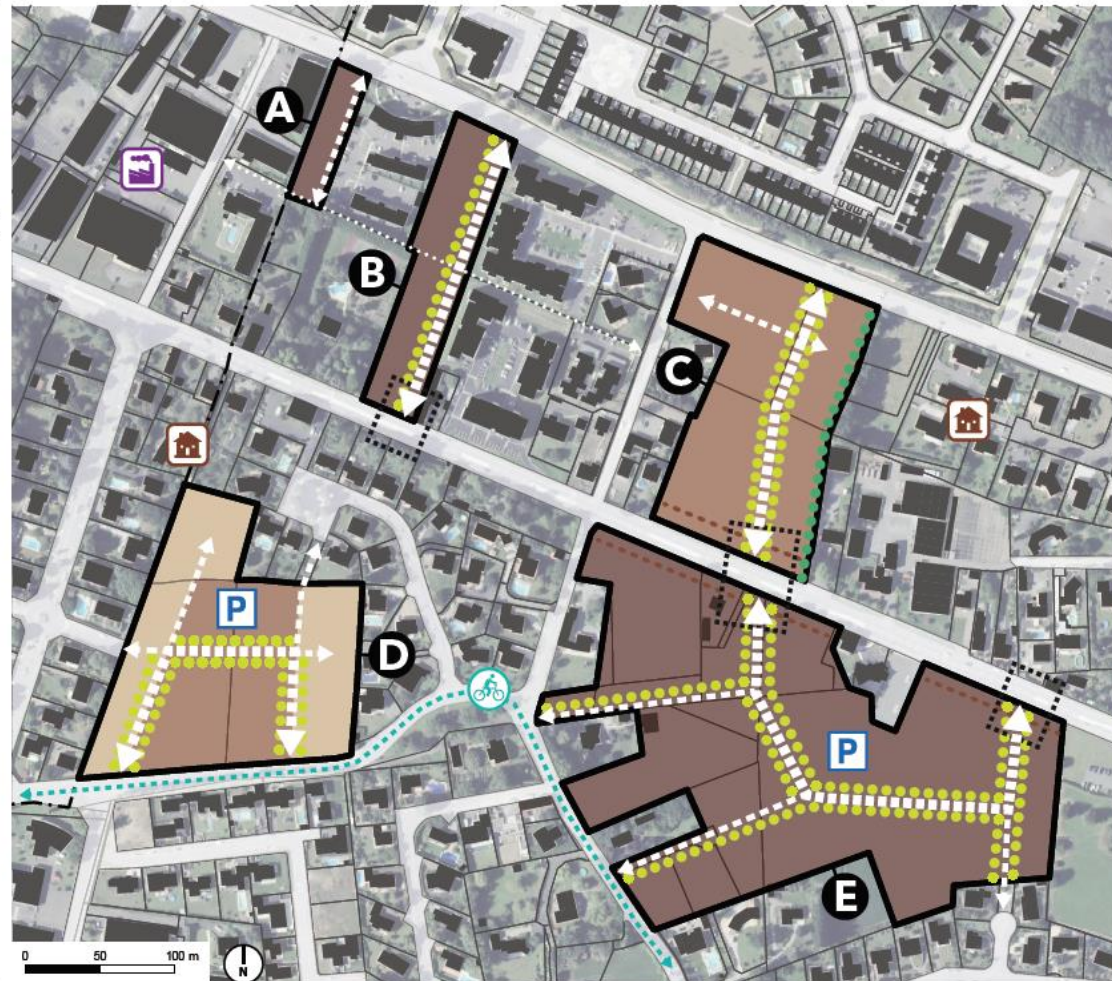
 Alignement d'arbres existant

 Alignement d'arbres à créer

 Principe d'alignement du bâti

 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant

 Prise en compte du caractère industriel de l'existant

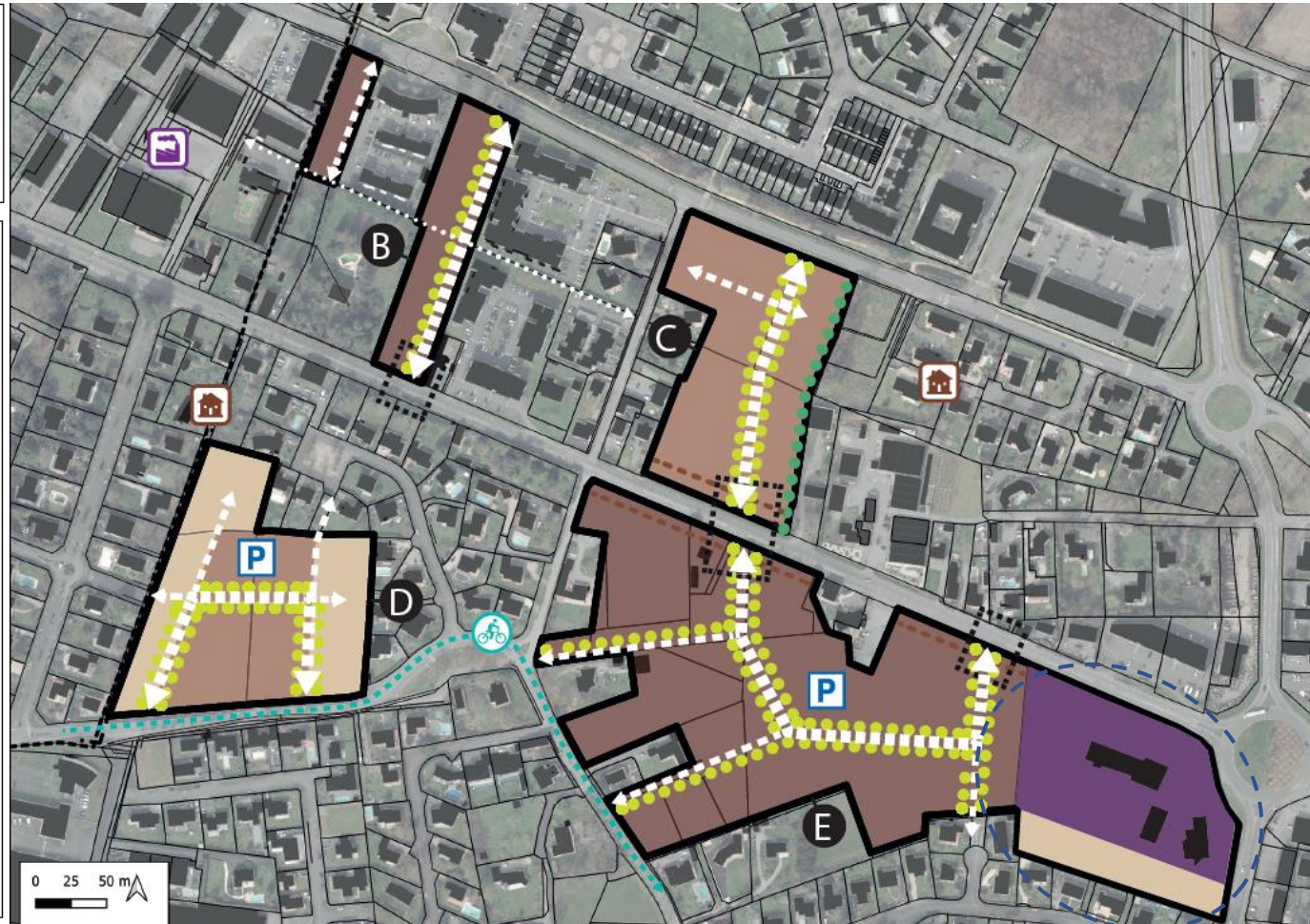


Après

IDRON - PORTE EST

Programmation : logement
Superficie : 12,2 ha
Densité souhaitable :
15 à 50 logements/ha
Objectif programmatique : 310 logements

- Périmètres et phasage**
■ Périmètre d'OAP
- Accès et desserte**
▬ Voie principale à aménager
▬ Voie secondaire à aménager
🚲 Voie cyclable à aménager
▬ Cheminement piéton à prévoir
▬ Infrastructure à intégrer
P Stationnement à créer
- Mixité fonctionnelle et sociale**
■ Secteur à vocation première d'habitat très dense (50 lgmts/ha)
■ Secteur à vocation première d'habitat dense (30 lgmts/ha)
■ Secteur à vocation première d'habitat peu dense (15 lgmts/ha)
■ Activité commerciale existante
- Insertion architecturale et urbaine**
●●● Alignement d'arbres existant
●●● Alignement d'arbres à créer
●●● Principe d'alignement du bâti
🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant
🏭 Prise en compte du caractère industriel de l'existant



4.12. Poey de Lescar – OAP Secteur Château

Objet de la modification

L'OAP 3.1.3.e OAP Nord-Ouest à Poey de Lescar sur le secteur Château est supprimée. Cette suppression s'explique par le repositionnement du projet de plaine des sports et de loisirs dans ce secteur. Dans le PLUi approuvé en 2019, la création d'une plaine des sports était prévue sur des terrains plus à l'ouest de la commune. Du fait de difficultés d'acquisition des parcelles et des comparatifs des coûts du projet « plaine des sports », le choix a été fait de réinvestir la plaine existante, de l'améliorer et de l'agrandir pour offrir de meilleures conditions de jeu aux clubs de football, de tennis et de volley ball. L'OAP Secteur Château avait été réalisée afin de déterminer des principes d'aménagement en lien avec l'habitat. Or, aujourd'hui, la volonté est d'affirmer la fonction d'équipements sportifs publics dans ce secteur.

4.13. Pau – OAP Secteur sud ouest de la ZAC Pappyr.

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.9 PAU est modifiée sur le secteur sud-ouest de la ZAC Pappyr, au niveau de l'avenue Copernic.

Plan de situation



Avant

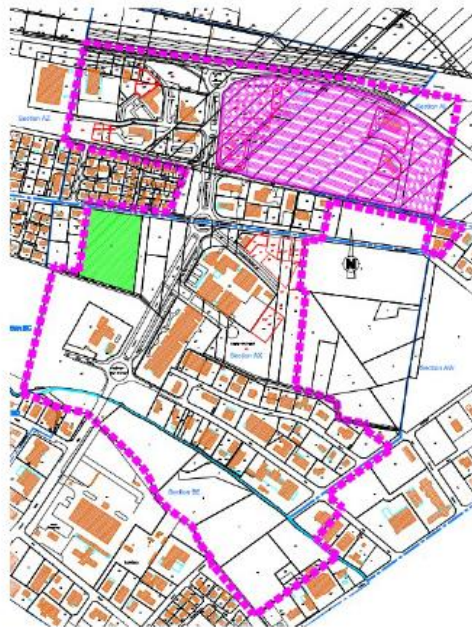
b. Le secteur sud-ouest de la ZAC PAPPYR

Périmètre

La ville souhaite pouvoir réaliser une zone d'habitation dans la ZAC PAPPYR aujourd'hui à vocation économique et artisanale uniquement. Cette zone d'habitat viendra s'accoler contre une zone d'habitation pavillonnaire, et un centre de reconversion professionnelle présentant de l'hébergement et une zone naturelle. Cette nouvelle destination de la zone permettra une mixité urbaine des fonctions avec un habitat mixte individuel et collectif.

Le quartier Nord de la ville de Pau se caractérise par un habitat principalement pavillonnaire.

ZAC PAPPYR



Après

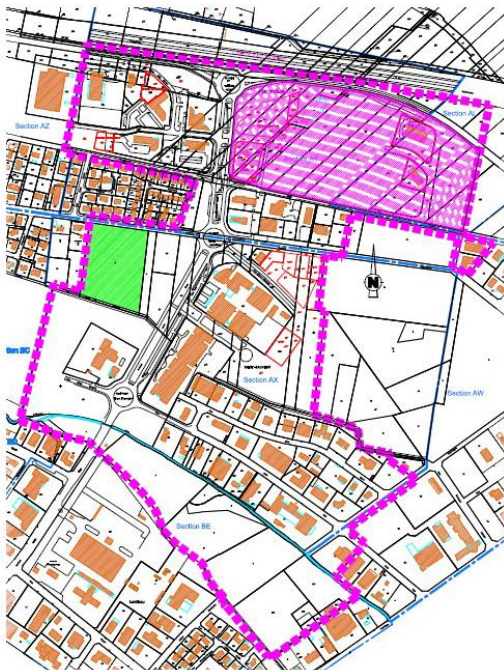
b. Le secteur sud-ouest de la ZAC PAPPYR

Périmètre

La ville souhaite pouvoir renforcer l'identité de ce quartier d'habitation situé dans la continuité de la zone économique et artisanale. Cette zone d'habitat viendra s'accoler contre une zone d'habitation pavillonnaire, et un centre de reconversion professionnelle présentant de l'hébergement et une zone naturelle. Cette nouvelle destination de la zone permettra une mixité urbaine des fonctions avec un habitat mixte individuel et collectif.

Le quartier Nord de la ville de Pau se caractérise par un habitat principalement pavillonnaire à renforcer d'une offre commerciale susceptible de répondre aux besoins du quartier et des actifs de la zone.

ZAC PAPPYR



Avant

Orientations

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération précise la nécessité de prévoir une plus grande densité et une mixité urbaines des fonctions et des types d'habitat dans ce quartier situé au cœur de l'agglomération.

La réalisation d'un projet qui combine ces ambitions permettra de participer à ces objectifs du PLH tout en respectant le tissu urbain existant.

Sur ce terrain, les principes de mixité sociale et les règles de constructions seront respectés tel qu'indiqués sur le plan masse ci joint pour réaliser les logements du programme.

Le positionnement des voies et des espaces libres pourra faire l'objet d'adaptations en fonction de la faisabilité technique des infrastructures et des réseaux.

A titre d'illustration : Plan Masse du projet :



Après

PAU - Copernic

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 1,9 ha

Densité souhaitable: 30 à 50 logements/ha

Objectif programmatique: 75 logements

Périmètres et phasage

▭ Périmètre d'OAP

Mixité fonctionnelle et sociale

▨ Espace dédié à la structuration d'un espace public accompagné de services et/ou commerces

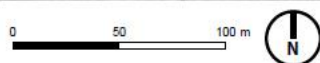
■ Secteur à vocation première d'habitat dense avec des formes urbaines mixtes

■ Secteur à vocation première d'habitat (lots libres)

Accès et desserte

↔ Voie principale à aménager

➔ Cheminement piéton (secteur à vocation naturelle)



4.14. Pau – OAP La Plaine du Cami Salié.

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.9 PAU est modifiée sur le secteur la plaine du cami salié concernant la question de la mixité sociale. Il s'agit donc de faire le projet pour rééquilibrer les exigences de mixité sociale à une échelle plus large que celle du projet.

Avant

Mixité sociale et fonctionnelle

Ce secteur est dédié à la réalisation d'habitat.

Les nouveaux programmes immobiliers devront obligatoirement réaliser 20% de logements locatifs sociaux et 15 % de logements en accession abordable au minimum.

De plus, la part des logements inférieurs à 40 m² seront limités à 25 % du nombre total des logements.

Les 20% de logements sociaux et les 15 % de logements en accession sociale ou abordable seront construits sur les parcelles appartenant à la Ville de Pau.

Des commerces pourront être implantés en pied d'immeuble pour offrir des services de proximité au quartier.

SCHEMA DE PRINCIPES DU SECTEUR CAMI SALIE



Après

Mixité sociale et fonctionnelle

Ce secteur est dédié à la réalisation d'habitat. Le nouveau programme immobilier (à réaliser sur les parcelles EI05 et EI435 de PAU) comprendra 20% de logements sociaux ou 20 % de logements en accession sociale ou abordable.

De plus, la part des logements inférieurs à 40 m² seront limités à 25 % du nombre total des logements.

Des commerces pourront être implantés en pied d'immeuble pour offrir des services de proximité au quartier.

SCHEMA DE PRINCIPES DU SECTEUR CAMI SALIE



4.15. Pau – Jardins partagés Trespoey

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.9 PAU est modifiée pour y ajouter une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des Jardins partagés de Trespoey. L'objectif est de définir des principes d'aménagement qui visent à garantir la pérennité des usages agricoles dans les parcelles bordants la parcelle BR02 à PAU : une bande tampon de 5m de large a été définie à l'intérieur de la parcelle interdites à toutes constructions. Il s'agit de limiter les conflits d'usages, et assurer l'acceptation de l'activité agricole conventionnelle existante.

PAU - Jardins familiaux Trespoey







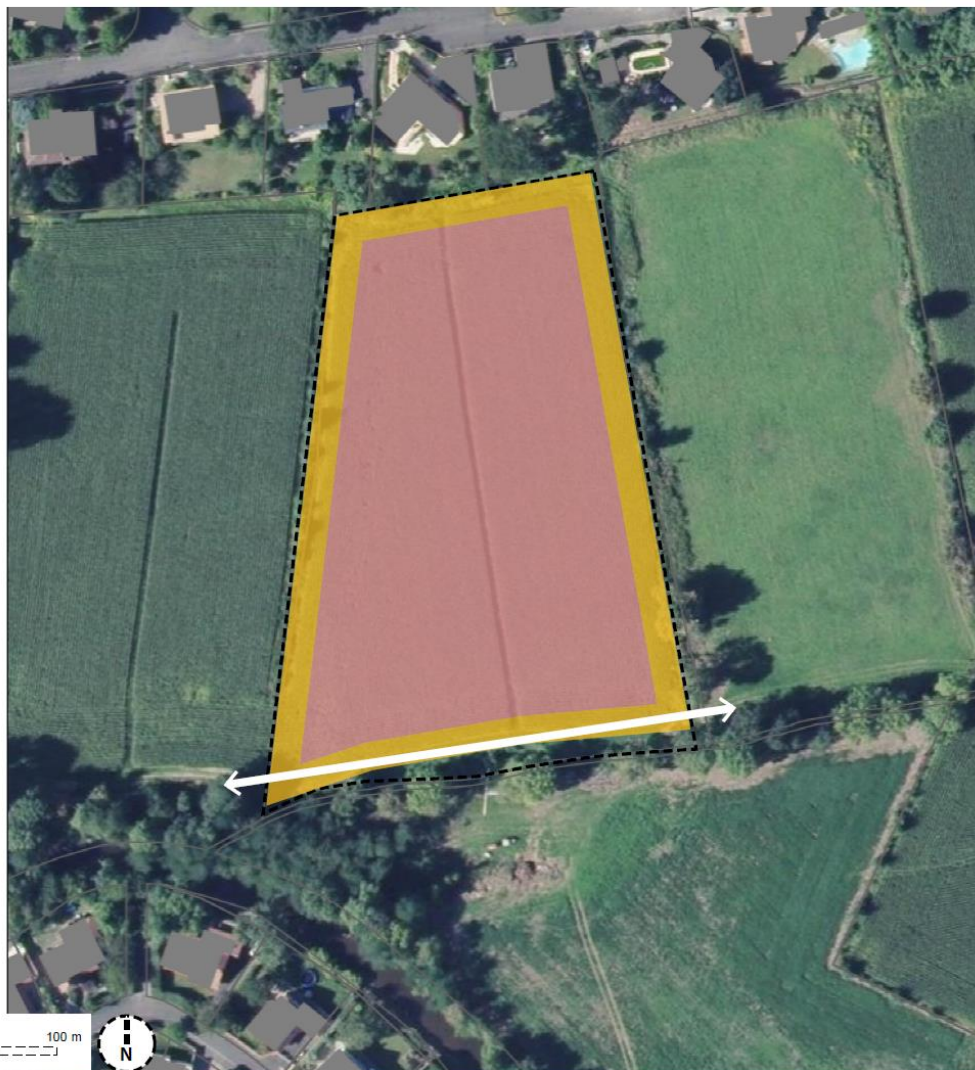
Projet de jardins familiaux sur la parcelle BR02.
Superficie 1,2ha

La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville a pour mission d'animer un réseau des jardins collectifs de l'agglomération qu'ils soient familiaux (parcelles privatives) ou partagés (parcelles collectives avec partage des tâches et des récoltes). Son rôle est de susciter et d'accompagner les nouveaux projets de jardins.

Ce projet de jardin devra inclure une bande tampon de 5m de large à l'intérieur de la parcelle.

L'objectif est d'assurer la pérennité des usages agricoles sur les parcelles voisines.

-  Périmètre d'OAP
-  Accès à privilégier - Maintien d'une circulation propre à la servitude de passage existante
-  Espace tampon
-  Espace de jardins



4.16. OAP Entrées d'agglomération.

Objet de la modification

L'OAP 3.2.3 Entrées d'agglomération est modifiée à la page 13. Il s'agit de rectifier une erreur sur la commune de Denguin. En effet, un secteur du tissu urbain du centre bourg avait été identifié à vocation agricole alors qu'il a vocation première d'habitat.

SÉQUENCE 1 : PRÉ-ENTRÉE

1.2 / ORIENTATIONS

- Cette première séquence est identifiée comme préalable à l'entrée d'agglomération, définie à son extrémité sud-est. Elle ne devra en aucun cas s'étendre vers le nord-ouest au cours des prochaines années. Les opérations d'aménagement et d'urbanisation devront ainsi prendre en compte cette donnée.
- La densification des tissus urbains n'est pas forcément souhaitable sur cette séquence. En revanche, l'intensification urbaine sera privilégiée dans le centre-ville de Denguin où persistent de nombreuses dents creuses, ainsi qu'au niveau de l'intersection avec la rue principale reliant les centres bourgs de Poey-de-Lescar et Siros.
- Les ouvertures sur les grands paysages devront être maintenues et mises en valeur. La richesse topographique et écologique du territoire sera ainsi préservée.
- Les accès vers les centralités d'Aussevielle, Siros et Poey-de-Lescar devront être mis en valeur afin de signifier leur présence et de faciliter leur accessibilité depuis l'axe d'entrée d'agglomération. Une signalétique urbaine pourra être développée dans cet objectif.
- Une voie cyclable devra être aménagée afin de connecter les centres-villes de Siros et Poey-de-Lescar tout en favorisant le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Périmètres et phasage	Mixité fonctionnelle et sociale
Centralité à mettre en valeur	Secteur à vocation première d'habitat
OAP sectorielle support d'intensification urbaine	Secteur à vocation agricole
Accès et desserte	Secteur à vocation paysagère
Parking relais à conforter	Secteur d'équipement public
Parking relais à aménager	Secteur à vocation première économique
Voie cyclable existante	Vocation économique à conforter
Voie cyclable à aménager	Espace public à mettre en oeuvre
Infrastructures à intégrer	Insertion architecturale est urbaine
Cheminement à privilégier vers une centralité	Alignement d'arbres existant
Voie structurante de transports en commun à aménager	Alignement d'arbres à créer
Voie structurante de transports en commun à pérenniser	Vues à préserver/valoriser
Axiol de ligne structurante existant à conforter	Élément patrimonial à préserver et mettre en valeur
Axiol de bus existant à conforter	



Après

SÉQUENCE 1 : PRÉ-ENTRÉE

1.2 / ORIENTATIONS

- Cette première séquence est identifiée comme préalable à l'entrée d'agglomération, définie à son extrémité sud-est. Elle ne devra en aucun cas s'étendre vers le nord-ouest au cours des prochaines années. Les opérations d'aménagement et d'urbanisation devront ainsi prendre en compte cette donnée.
- La densification des tissus urbains n'est pas forcément souhaitable sur cette séquence. En revanche, l'intensification urbaine sera privilégiée dans le centre-ville de Denguin où persistent de nombreuses dents creuses, ainsi qu'au niveau de l'intersection avec la rue principale reliant les centres bourgs de Poey-de-Lescar et Siros.
- Les ouvertures sur les grands paysages devront être maintenues et mises en valeur. La richesse topographique et écologique du territoire sera ainsi préservée.
- Les accès vers les centralités d'Aussevielle, Siros et Poey-de-Lescar devront être mis en valeur afin de signifier leur présence et de faciliter leur accessibilité depuis l'axe d'entrée d'agglomération. Une signalétique urbaine pourra être développée dans cet objectif.
- Une voie cyclable devra être aménagée afin de connecter les centres-villes de Siros et Poey-de-Lescar tout en favorisant le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Périmètres et phasage

- Caractère à terme en cours
- DAP sectorielle ou pour d'ici l'objectif urbain

Accès et desserte

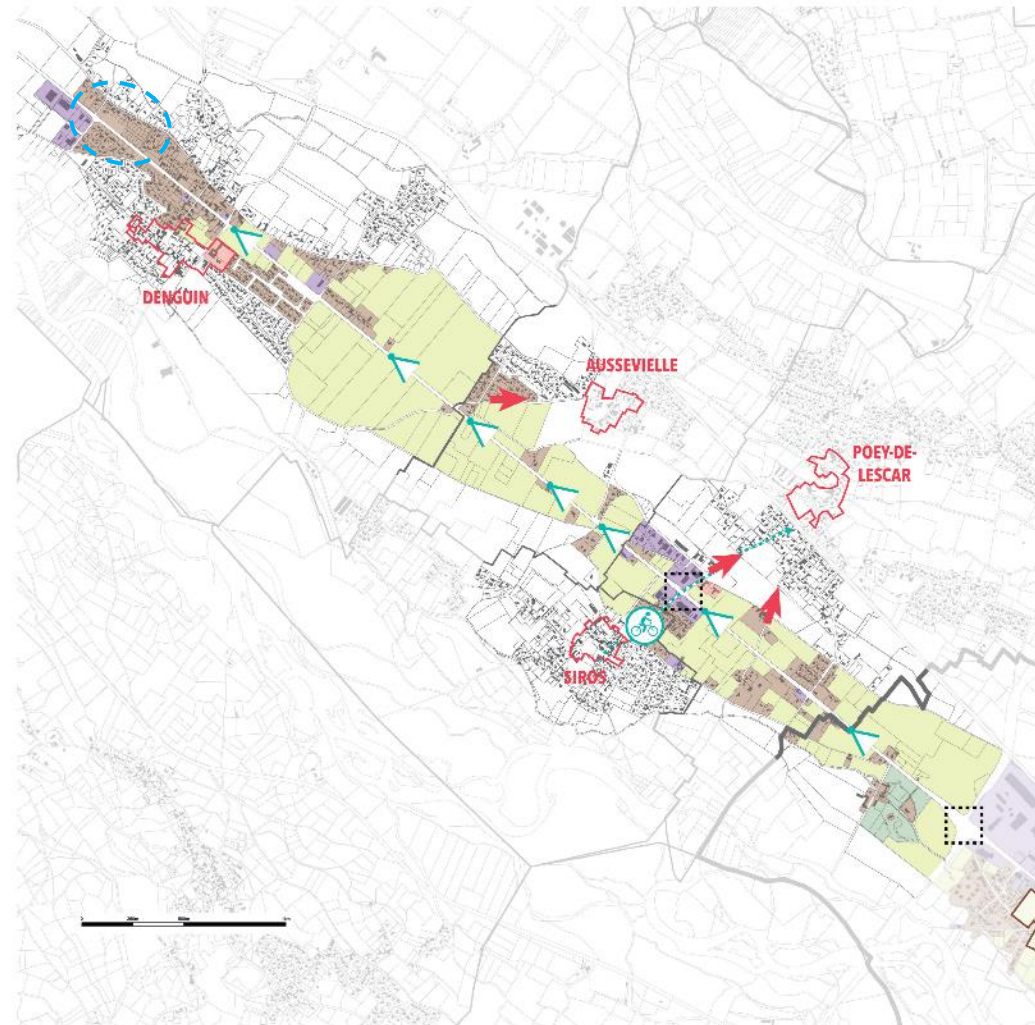
- Parcage pour la circulation
- Parcage pour le piéton
- Voie cyclable existante
- Voie cyclable à aménager
- Infrastructure à intégrer
- Cheminement à privilégier vers une centralité
- Voie structurante de transport en commun à aménager
- Voie en structure de transport en commun à aménager
- Arrêt de bus existant ou envisagé à court terme
- Arrêt de bus envisagé à moyen terme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation polyvalente de base type
- Secteur à vocation agricole
- Secteur à vocation paysagère
- Secteur à vocation touristique
- Secteur à vocation commerciale économique
- Vocation culturelle à court terme
- Secteur public à moyen ou long terme

Insertion architecturale est urbaine

- Alignement d'arbres existant
- Alignement d'arbres à aménager
- Vais à préserver ou à aménager
- Sites patrimonial à préserver et mettre en valeur



4.17. OAP Patrimoine

Objet de la modification

L'OAP 3.2.2 OAP Thématique Patrimoine vise à préserver la qualité du patrimoine bâti relativement exceptionnelle du territoire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les bâtiments repérés au titre du patrimoine dans le PLUi peuvent représenter des habitats propices aux chiroptères. Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°2, il a été proposé d'inclure des préconisations relatives aux dates des travaux sur ces bâtiments patrimoniaux. Cette prescription est ajoutée à la fin de l'OAP thématique patrimoine.

« Les travaux de réhabilitation devront prendre en considération la présence potentielle d'individus ou de colonies de chauves-souris dans les granges, greniers et sous-sols des bâtiments. Ainsi, une période réduite d'intervention est préconisée pour éviter la destruction ou le dérangement des individus en période de sensibilité (reproduction et hibernation). Les travaux de réhabilitation ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et de novembre, et entre février et début avril. Tous travaux entre les mois de juin et d'août, et entre décembre et février devront être interdits. »

4.18. OAP Vallée de l'Ousse – Centre-Bourg d'Artigueloutan

Objet de la modification

L'OAP 3.1.3.a Vallée de l'Ousse sur le secteur concernant le centre bourg d'Artigueloutan est modifier sur l'emprise du chemin piéton pour intégrer la modification du tracé de l'emplacement réservé n°23 d'Artigueloutan « *Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m* »

Avant

a. Secteur du centre-bourg



PRINCIPES DE TRAME PAYSAGÈRE

A préserver

- Espace paysager partagé
- Arbre isolé à conserver ou à replanter
- Mare / Fossé / cours d'eau
- Élément de patrimoine bâti (corps de ferme, muret, ...)
- Vue
- Franchissement existant à valoriser

A créer

- Porosités paysagères (visuelles et physiques) en lien avec l'espace partagé
- Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (prairie, bassins, noues, fossés)
- Lisière avec les bords de la mare

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Desserte, accessibilité et stationnement

- Accès privilégié et sens de la circulation
- Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
- P Espace de stationnement paysager commun (public ou privé)
- Liaison piétonne et/ou cyclable

Programme et fonctions urbaines

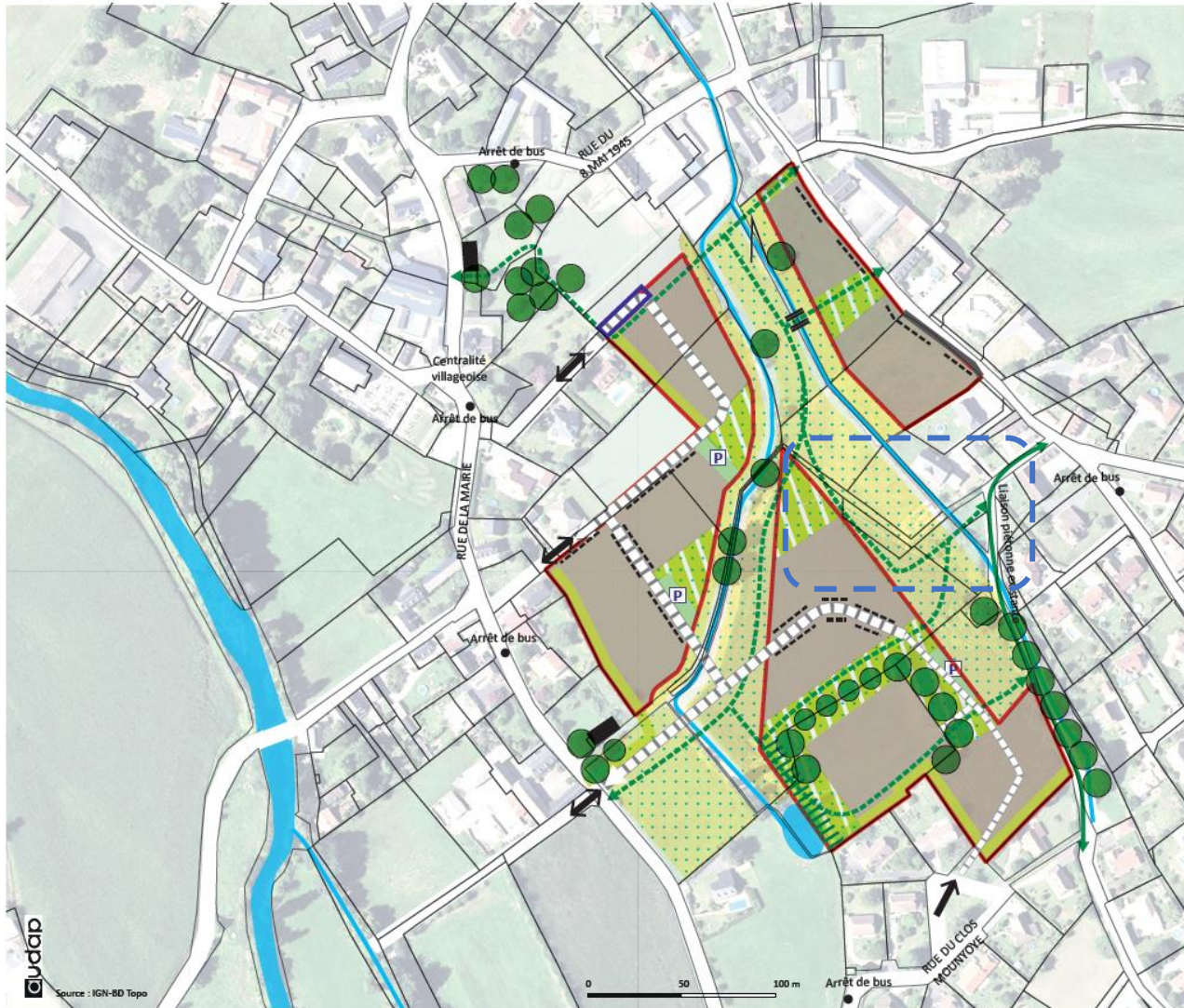
- Habitat (individuel ou groupé ou collectif)
- Espace paysager partagé

Implantation et volumes

- Alignement sur rue privilégié
- Retrait par rapport aux limites séparatives

Après

Commune d'Artigueloutan



PRINCIPES DE TRAME PAYSAGERE

A préserver

- Espace paysager partagé
- Arbre isolé à conserver ou à replanter
- Mare / Fossé / cours d'eau
- Élément de patrimoine bâti (corps de ferme, muret, ...)
- Vue
- Franchissement existant à valoriser

A créer

- Porosité paysagère (visuelles et physiques) en lien avec l'espace partagé
- Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (prairie, bassins, noues, fossés)
- Lisière avec les bords de la mare

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Desserte, accessibilité et stationnement

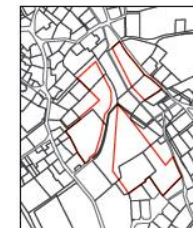
- Accès privilégié et sens de la circulation
- Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
- Espace de stationnement paysager commun (public ou privé)
- Liaison piétonne et/ou cyclable

Programme et fonctions urbaines

- Habitat (individuel ou groupé ou collectif)
- Espace paysager partagé

Implantation et volumes

- Alignement sur rue privilégié
- Retrait par rapport aux limites séparatives



Périmètre de l'OAP

- Emplacement réservé à prévoir

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2018

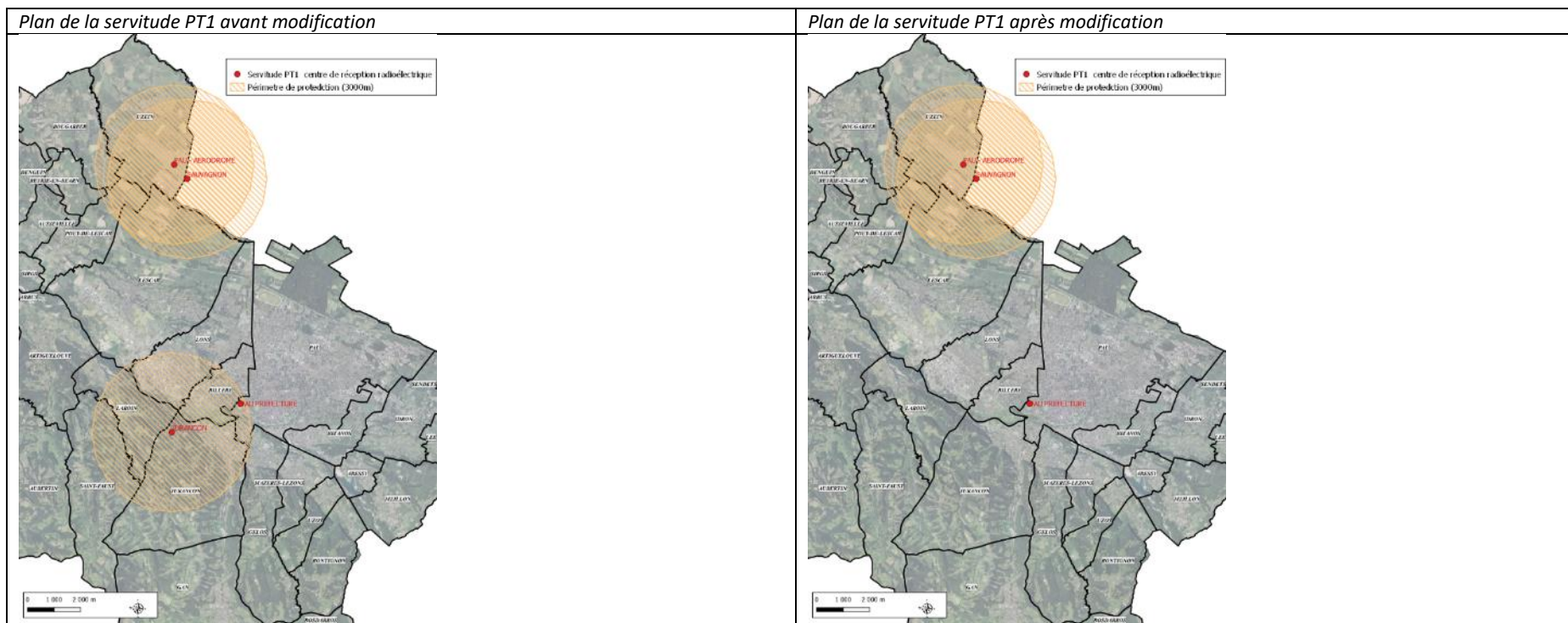
5. Modifications des annexes

5.1. Servitude d'utilité publique

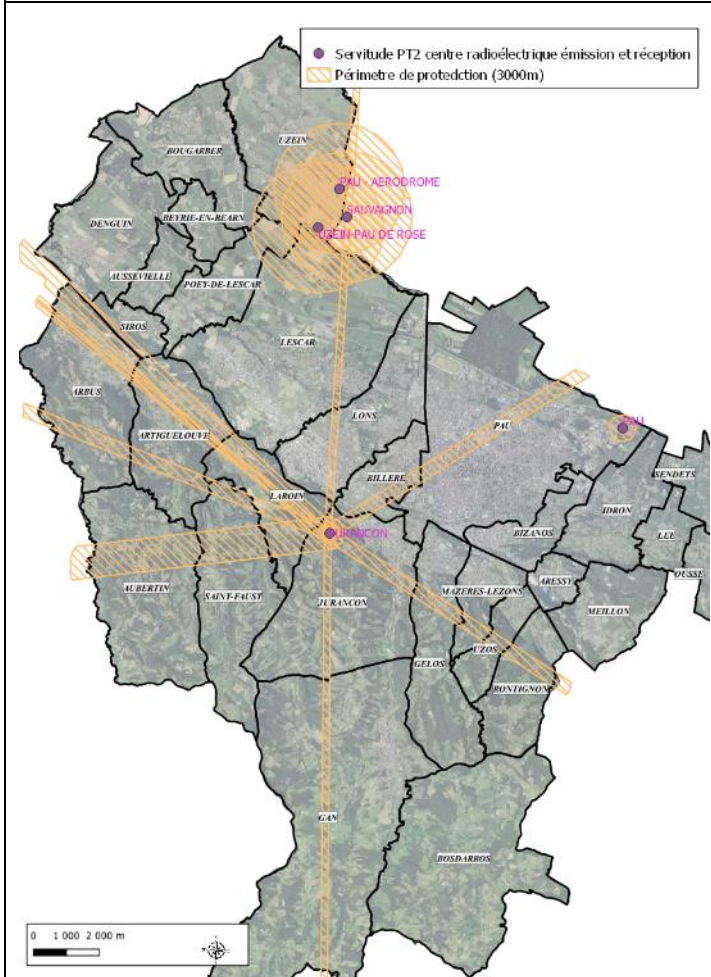
5.1.1 Servitudes PT1 – PT2 centre radioélectrique de réception-émission

Objet de la modification

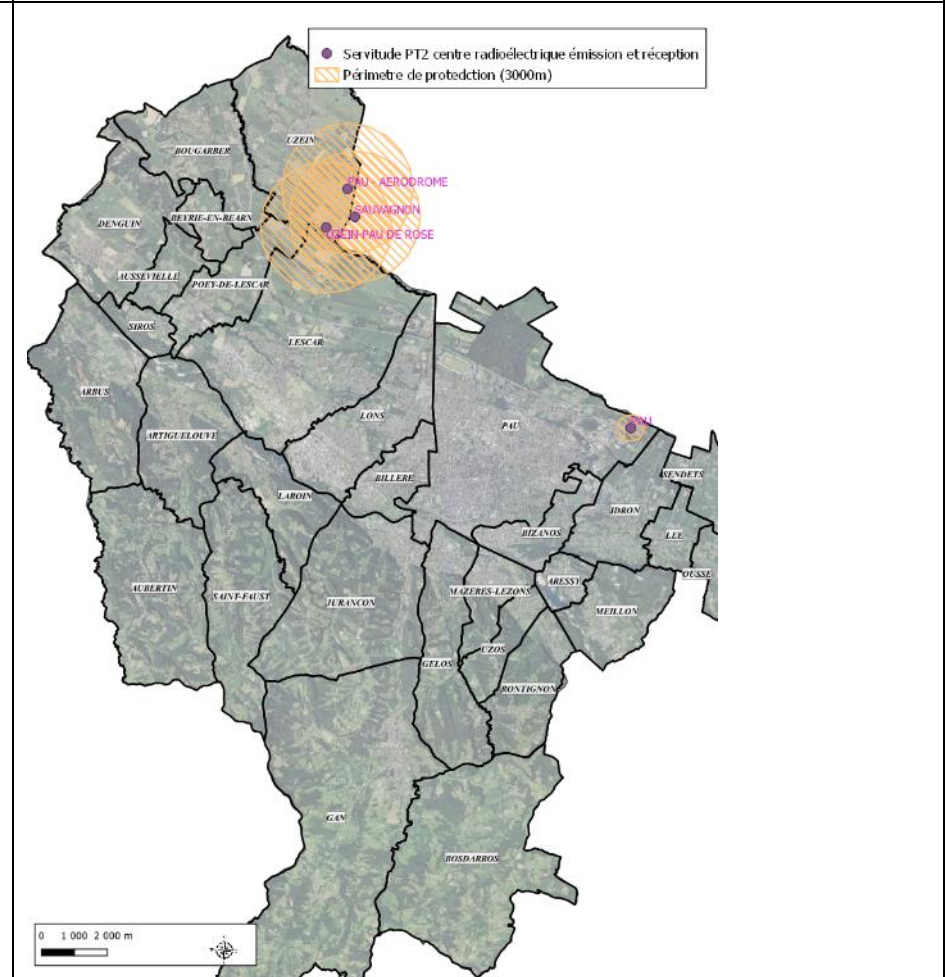
Toutes les servitudes encore existantes au profit de France Telecom (FT) devenue ORANGE ont été abrogées par l'arrêté du 1er mars 2021, sur l'agglomération le site de Jurançon est abrogé avec les périmètres de protection correspondants.



Plan de la servitude PT2 avant modification



Plan de la servitude PT2 après modification



5.2. Autres annexes

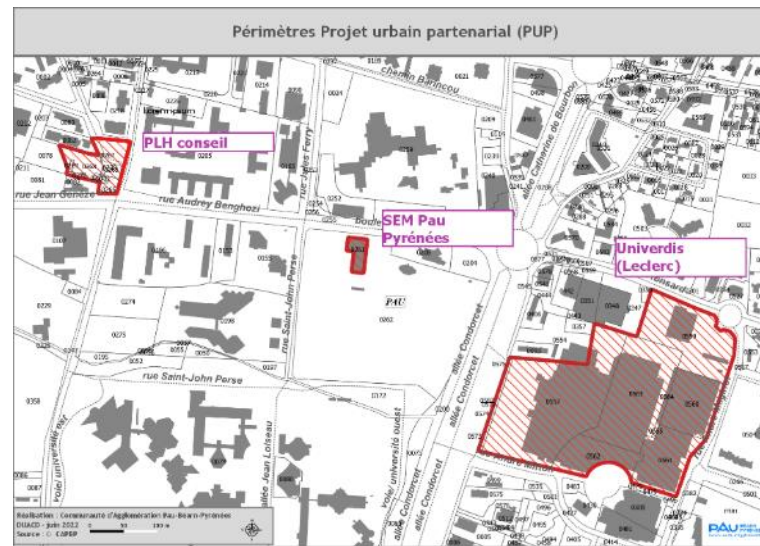
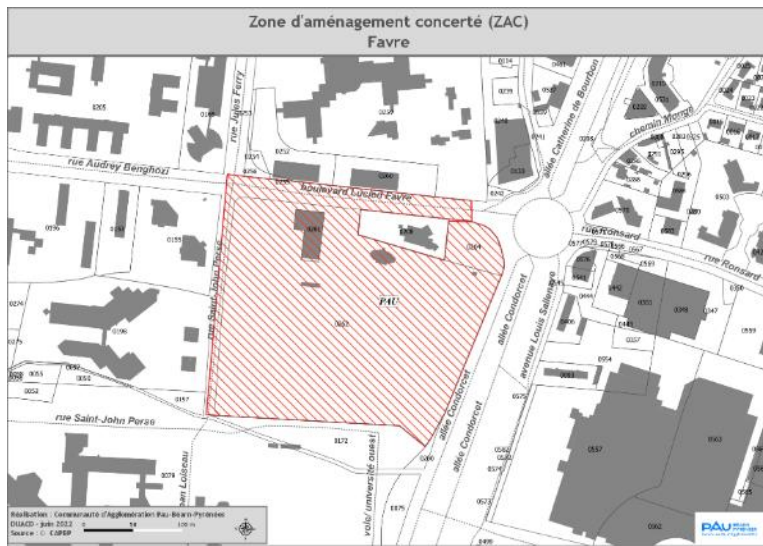
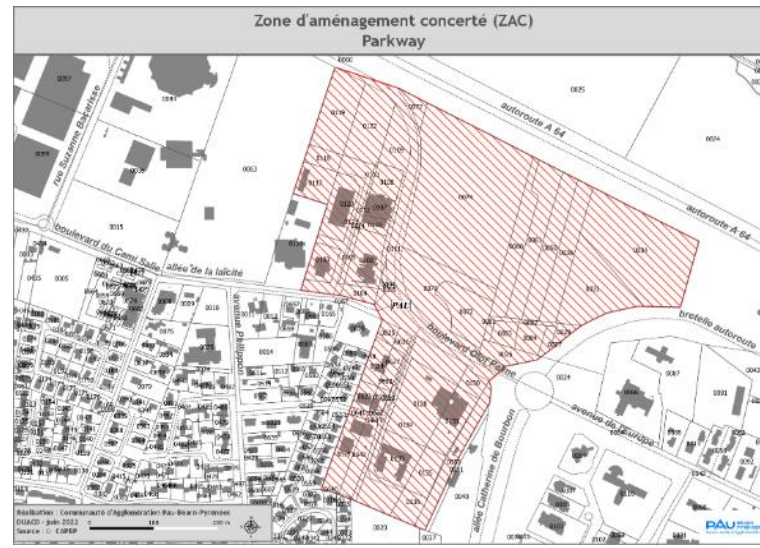
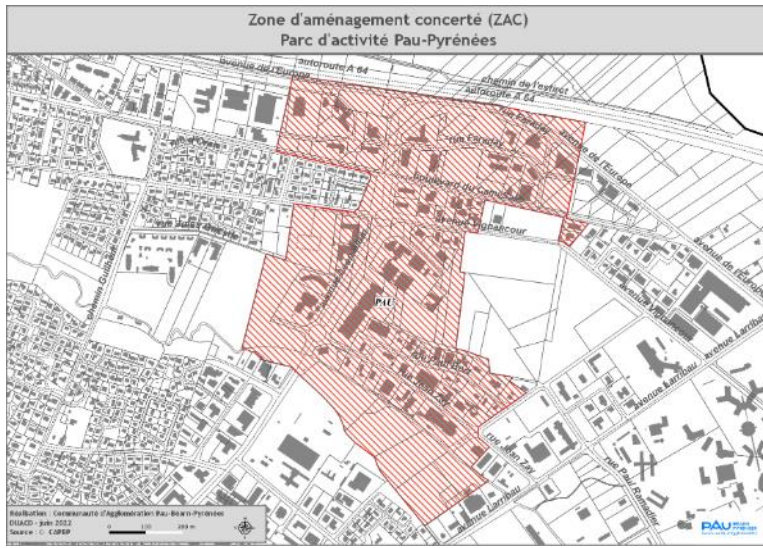
5.2.1. Zones d'aménagement concerté (ZAC) et Projet urbain partenarial (PUP)

Objet de la modification

Intégrer les plans des ZAC et des PUP dans le document « 5.2.9.b Périmètres particuliers » et mettre à jour la liste sur Pau (ZAC Favre créée, ZAC centre ville sur Pau n'existe pas il s'agit d'une erreur matérielle).

<i>Extrait de la liste des périmètres particuliers avant modification</i>	<i>Extrait de la liste des périmètres particuliers avant modification</i>
<p>Liste des périmètres particuliers</p> <p>ZAD : Communautaire « Rives du Gave » sur Bizanos, Gelos / 6 Mars 2019 (délibérations CC n° 36 du 29/11/2018 et CM n° 07 du 11/02/2019)</p> <p>PAU</p> <ul style="list-style-type: none">- ZAC Parkway- ZAC Pau-Pyrénées- ZAC Centre-Ville- PUP PLH conseil (le PUP sera instauré au Conseil Communautaire de mai 2019)- PUP SEM Pau-Pyrénées (instauré au Conseil Communautaire du 28 février 2019)- projet de création de ZAC sur l'îlot Favre- PUP - centre Leclerc de Pau <p>....</p>	<p>Liste des périmètres particuliers</p> <p>ZAD : Communautaire « Rives du Gave » sur Bizanos, Gelos / 6 Mars 2019 (délibérations CC n° 36 du 29/11/2018 et CM n° 07 du 11/02/2019)</p> <p>PAU</p> <ul style="list-style-type: none">- ZAC Parkway- ZAC Pau-Pyrénées- ZAC Favre- PUP PLH conseil (instauré le 28 juin 2019)- PUP SEM Pau-Pyrénées (instauré au Conseil Communautaire du 28 février 2019)- PUP - centre Leclerc de Pau (instauré le 10 avril 2013) <p>....</p>

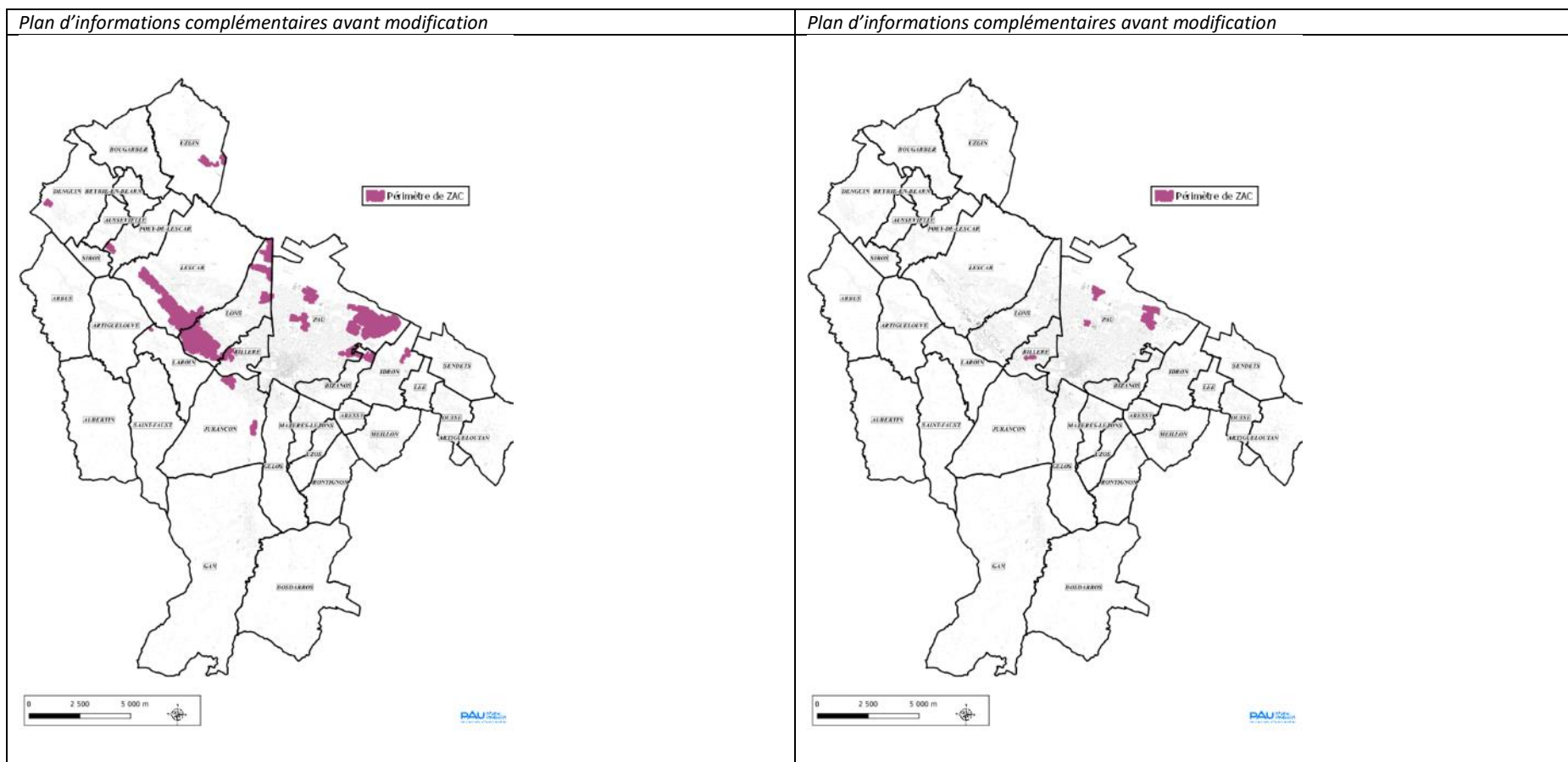
Plan des zones ZAC et PUP



5.2.2. ZAC - Plan d'informations complémentaires

Objet de la modification

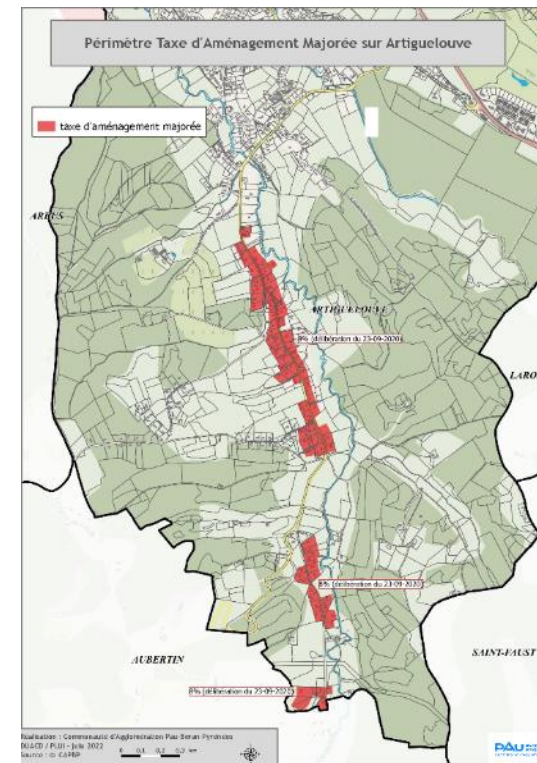
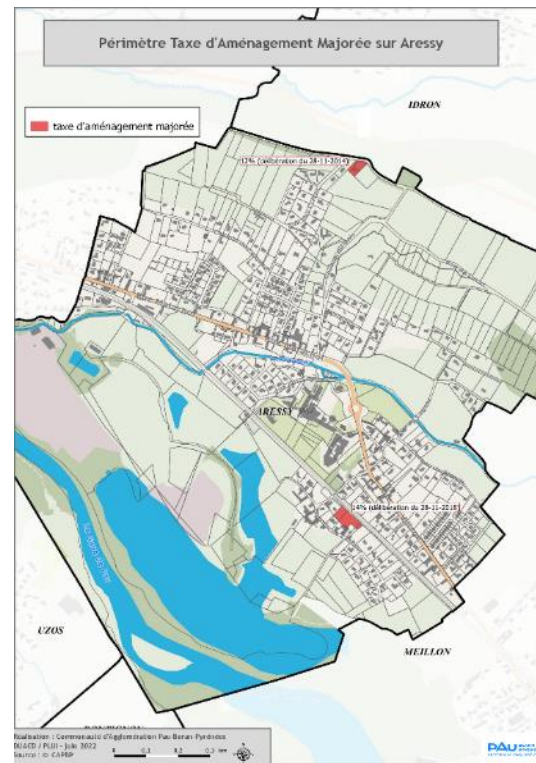
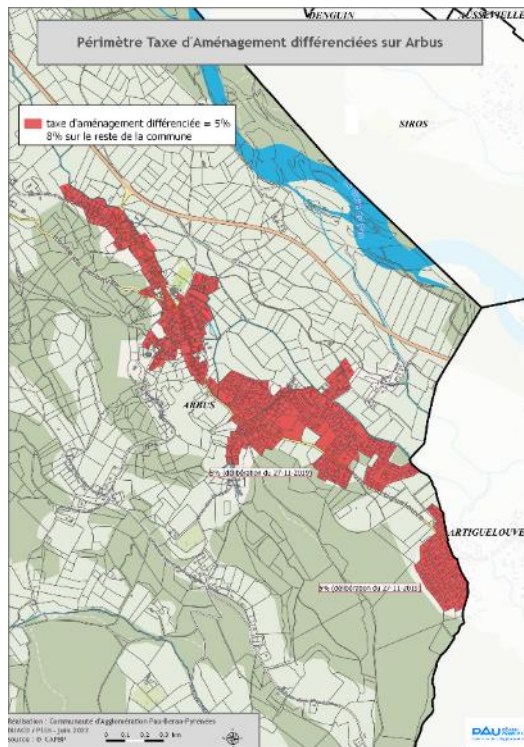
Corriger les périmètres des ZAC présents dans le Plan d'information complémentaire (document 5.2.8). Les périmètres dessinés jusqu'à présent correspondaient aux ZAE (zone d'activité économique).

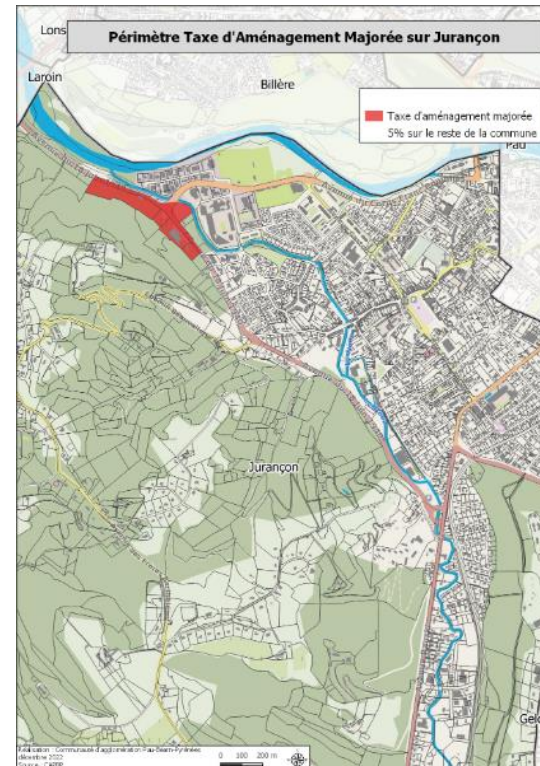
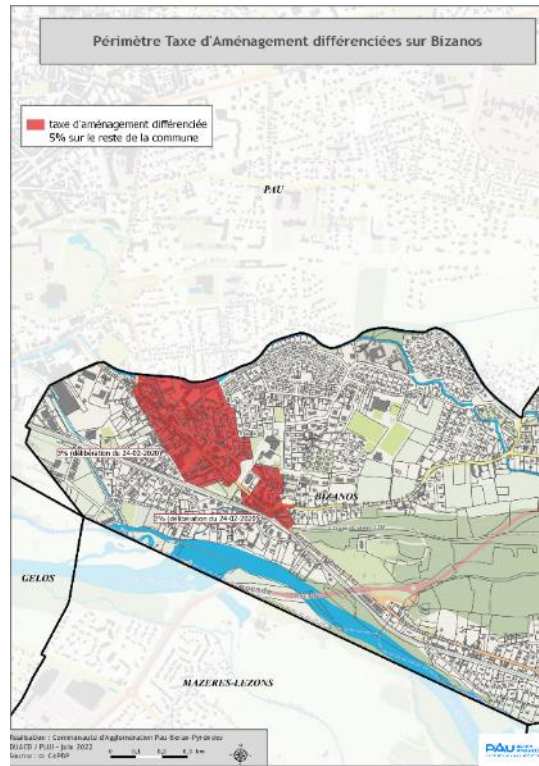
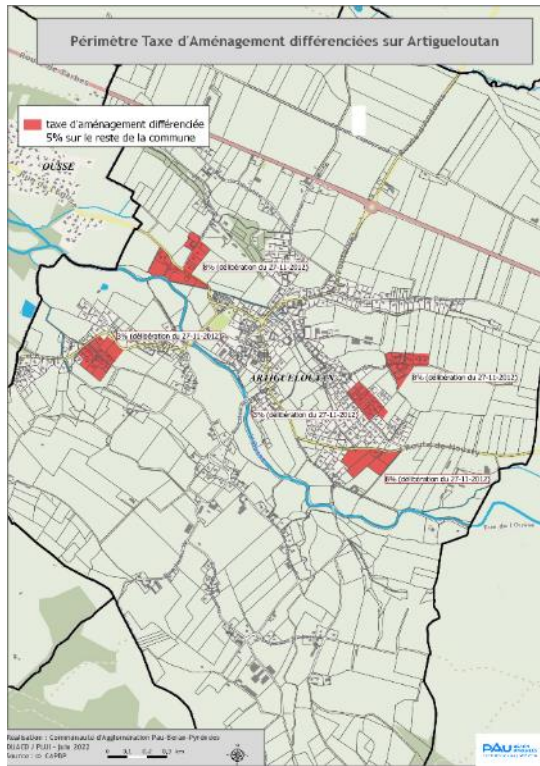


5.2.3. Taxe d'aménagement majorée

Objet de la modification

Rajouter dans la partie Annexe – périmètre particulier (document 5.2.9.b_ *Perimetres particuliers*) l'ensemble des périmètres où une taxe d'aménagement différenciée a été instaurée.

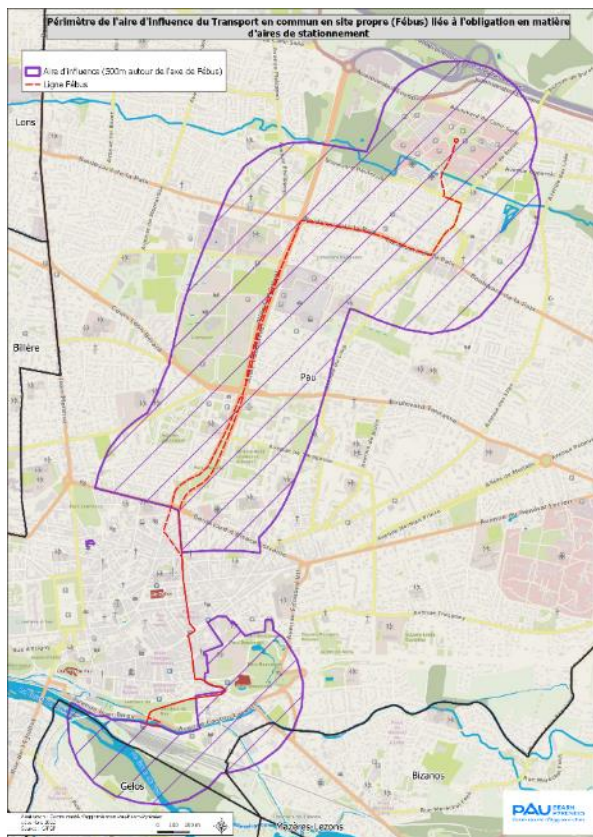




5.2.4. Périmètre aire d'influence du TCSP (transport en commun en site propre)

Objet de la modification

Ajouter dans la partie Annexe – périmètre particulier (document 5.2.9.b_ *Perimetres particuliers*) la carte du périmètre de l'aire d'influence du TCSP décrit dans l'article « Obligations imposées en matière d'aires de stationnement » du règlement écrit.



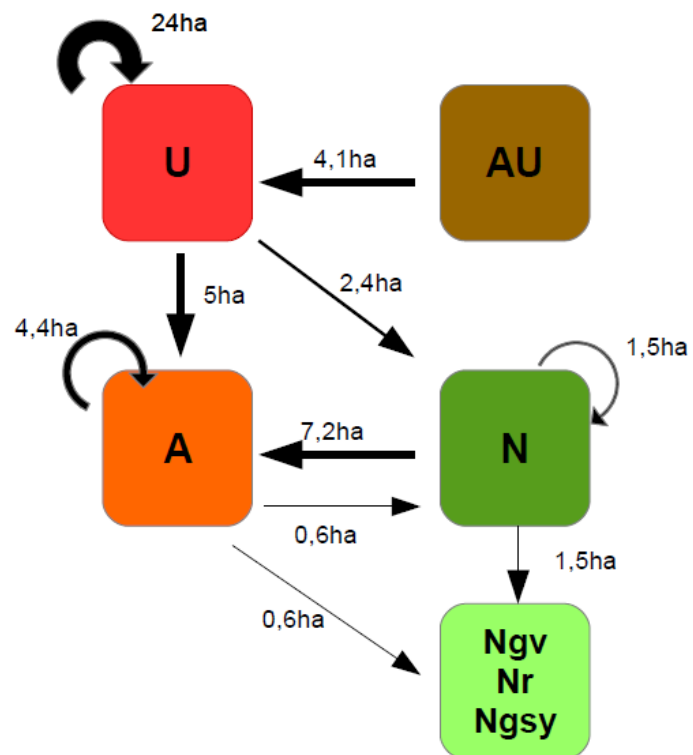
6. Bilan

Évolution des surfaces des zonages PLUi :

		Surface en hectares		
zonage PLUi		version PLUi 23-09-2021, mise à jour le 04-08-2022	version PLUi modif 2	évolution
U	PSMV	84,87	84,87	0
	UAc	248,22	248,23	0
	UAr	173,45	175,78	2,33
	UBc	2870,83	2873,90	3,07
	UBr	1084,21	1084,34	0,13
	UD	546,45	546,45	0
	UH	154,15	153,98	-0,17
UE	UE	1236,87	1212,04	-24,83
	UEh	25,93	25,93	0
	UEq	48,84	48,84	0
	Uel	0	17,04	17,04
UY	UY	712,97	711,55	-1,42
	UYa	32,81	33,08	0,27
	UYb	21,82	22,24	0,42
	Uyzacom	204,74	204,32	-0,42
1AU	1AUc	113,34	113,34	0
	1AUcm	53,25	53,25	0
	1AUr	82,82	79,62	-3,20
	1AUrs	0,87	0,87	0
1AUy	1AUy	40,56	40,56	0
	1AUya	11,22	10,74	-0,48
	1AUye	13,16	13,16	0
2AUmod	2AUmod	38,97	38,97	0
2AUrev	2AUrev	112,82	112,43	-0,39
2AUymod	2AUymod	62,79	62,79	0
A	A	12696,34	12711,82	15,48
	Aa	339,34	339,34	0
	Ae	320,68	316,21	-4,47
	Ay	13,37	13,37	0
N	N	8624,33	8619,81	-4,52
	Ne	3752,90	3749,21	-3,69
	Nc	6,05	6,29	0,24
	Ngs	229,23	229,23	0
	Ngsv	11,29	12,34	1,05
	Ngv	20,60	21,12	0,52
	Nj	13,91	15,71	1,81
	Nl	229,93	230,56	0,63
	Nm	31,92	31,92	0
	Nr	42,38	42,92	0,54
	Ns	21,13	21,13	0
TOTAL		34329	34329	0

		Surface en hectares		
zonage PLUi	version PLUi 23-09-2021, mise à jour le 04-08-2022	version PLUi modif 2	évolution	
U	7446,2	7442,6	-3,6	
AU	529,8	525,7	-4,1	
A	13369,7	13380,7	11,0	
N	12983,7	12980,2	-3,4	
TOTAL	34329	34329	0	

Impact de la modification n°2 sur le zonage PLUi :



- **U** regroupe UA-UB-UD-UH-UE-UY
- **AU** regroupe 1AU-2AU
- **A** regroupe A-Aa-Ae-Ay
- **N** regroupe N-Ne-Nc-Ngs-Nj-NI-Nm-Ns

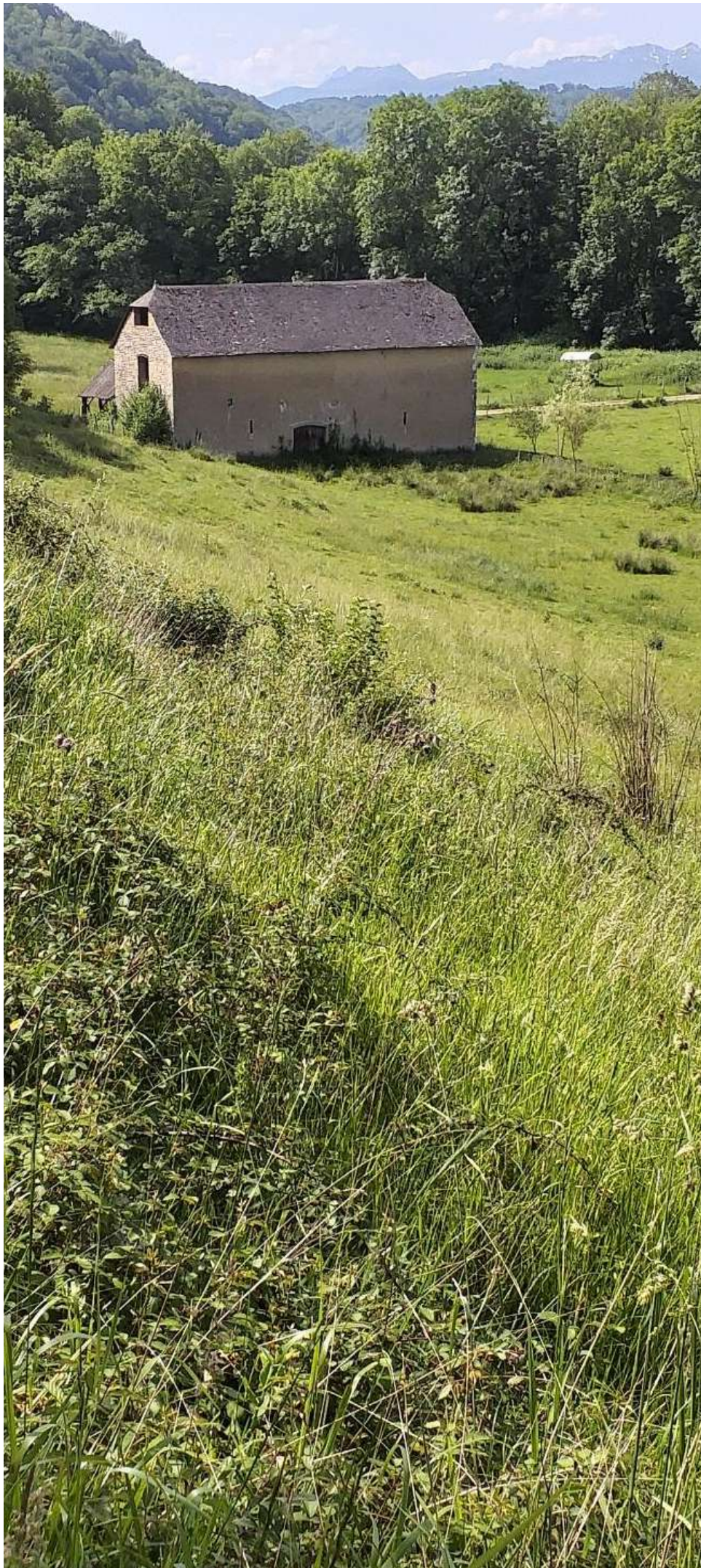
Lecture :

- 24 ha sont passés d'un zonage urbain (UA, UB, UE, UY...) à un zonage également urbain
- 5 ha sont passés d'un zonage urbain à un zonage agricole
- 7,2 ha sont passés d'un zonage naturel à un zonage agricole

Impact de la modification n°2 sur les potentiels de constructibilités habitat

commune	Liste des modifications impactant le potentiel de constructibilité habitat	type de modification	nombre des logements potentiellement ajoutés ou retirés	remarque
Arbus	2.2.1. Arbus – parcelle AI 9	changement de destination	+1	
Arbus	2.2.2. Arbus – parcelle AI 185	changement de destination	+1	
Arbus	2.2.3. Arbus – parcelle AK 79	changement de destination	+1	
Arbus	2.2.4. Arbus – parcelle AK 96	changement de destination	+1	
Artigueloutan	2.4.1. Artigueloutan – parcelles ZD104-	zone U en zone N	-5	5800m ² (8 lgts/ha)
Artigueloutan	2.4.2. Artigueloutan – parcelles AK477	zone U en zone N	-1	1700m ² (8 lgts/ha)
Artigueloutan	2.4.3. Artigueloutan – parcelles AD337-339-720-722-724-730-873-874-876	zone U en zone N	-3	4300m ² (8 lgts/ha)
Artigueloutan	2.4.4. Artigueloutan – parcelles AD798-653-650-788	Ajout EVP	-1	1700m ² (8 lgts/ha)
Artiguelouve	2.4.5. Artiguelouve - parcelles AL495-	zone UB en zone UE	-1	1600m ² (8 lgts/ha)
Artiguelouve	2.5.1. Artiguelouve – parcelles AD207-218	Ajout EVP	-35	8750 (40 lgts/ha)
Billère	2.4.6. Billère parcelle AD 500	zone UY en zone UB	+39	7800m ² (50 lgts/ha)
Billère	4.2. Billère – OAP Hôpital	Mise à jour OAP	-37	le prévisionnel de l'OAP passe de 120 logements à 83 logements
Bizanos	4.4. Bizanos – OAP Verdun	Mise à jour OAP	-6	le prévisionnel de l'OAP passe de 25 logements à 12 mais le zonage UB maintient 2700m ² constructible (25 lgts/ha)
Gan	2.2.5. Gan - parcelle BE293	changement de destination	+1	
Gan	2.2.6. Gan – parcelle AZ111	changement de destination	+1	
Idron	2.4.7 Idron – parcelle AS72	zone UE en zone UB	+40	source service habitat
Laroin	2.2.7. Laroin – parcelle AK161	changement de destination	+1	
Lescar	2.5.4. Lescar – parcelle AP 50-53-54	Ajout EVP	-2	1500m ² (15 lgts/ha)
Lescar	2.5.6. Lescar – parcelle AH147-150-156-157-174-181	Ajout EBC	-2	1300m ² (15 lgts/ha) le prévisionnel de l'OAP passe de 100 logements à 66 mais le zonage UB maintient 6900m ² constructible (15 lgts/ha)
Lescar	4.10. Lescar – OAP Ariste	Mise à jour OAP	-24	
Ousse	2.2.8. Ousse – parcelle CP 26	changement de destination	+1	
Pau	2.4.10. Pau – parcelle DX95	zone UE en zone UB	+9	6100m ² (15 lgts/ha)
Poey de Lescar	2.4.11. Poey de Lescar – parcelles AH41 et AH93	zone 1AU en zone UE	-25	16800m ² (15 lgts/ha)
Poey de Lescar	2.4.11. Poey de Lescar – parcelles AH41 et AH93	zone 1AU en zone UB	+5	baisse de la densité sur 8200m ² (de 15 à 8 lgts/ha)
Poey de Lescar	2.4.13. Poey de Lescar – parcelles AC 53-56-57-141-142-143-185	zone UE en zone UA	+20	résidences séniors
Uzos	2.2.9. Uzos – parcelle AK 57	changement de destination	+2	

La modification n°2 engendre une baisse du potentiel de constructibilité estimée à 19 logements. L'impact de cette modification sur le potentiel de constructibilité résidentielle est donc très négligeable, il représente 0.17% du besoin en logements projeté dans le PADDi (11000 logements sur 10 ans).



Communauté
d'Agglomération de Pau
Béarn Pyrénées

PAU Béarn
Pyrénées
Communauté d'Agglomération

Evaluation environnementale

Modification n°2 du PLUi
10 juin 2022

PLUi de la communauté
d'agglomération de Pau
Béarn Pyrénées (CAPBP)


biotope

Citation recommandée	Biotope, 2022. Evaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi de la CAPBP. Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, 176 pages	
Version/Indice	V4	
Date	28/06/2022	
Nom de fichier	EVALUATION_ENVIRONNEMENTALE_PLUI-CAPBP-AVI.DOCX	
N° de contrat	DEV220300688_1	
Date de démarrage de la mission	05/05/2022	
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées	
Interlocuteur	Mathieu BALESPOEY Chargé d'études urbanisme	M.BALESPOUEY@agglo-pau.fr
Biotope, Responsable du projet	Caroline DUNESME Cheffe de projet écologue	cdunesme@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Magali, BICHAREL Directrice d'étude	Contact : mbicharel@biotope.fr Tél : 06 15 92 37 66

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Préambule	5
1.1	L'évaluation environnementale	5
1.1.1	Le contexte réglementaire	5
1.1.2	Les attendus de l'évaluation environnementale	7
1.2	Le contexte du projet	8
1.2.1	Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées	8
1.2.2	Les besoins liés à la modification et à la révision allégée	10
1.2.3	Les parcelles concernées	11
2	Synthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées	16
2.1	Milieu physique	16
2.1.1	Climat	16
2.1.2	Relief	16
2.1.3	Géologie	18
2.1.4	Hydrographie et la ressource en eau	20
2.1.5	Synthèse	27
2.2	Paysage et patrimoine	27
2.2.1	Formation paysagère	27
2.2.2	Occupation du sol	28
2.2.3	Patrimoine historique et architectural	28
2.2.4	Synthèse	31
2.3	Patrimoine naturel	31
2.3.1	Zonages du patrimoine naturel	31
2.3.2	Zones humides	33
2.3.3	Zones de préemption et acquisition foncière	33
2.3.4	Trame verte et bleue	33
2.3.5	Synthèse	34
2.4	Risques	34
2.4.1	Risques naturels	34
2.4.2	Risques technologiques et techniques	40
2.4.3	Synthèse	41
2.5	Santé humaine	42
2.5.1	Assainissement	42
2.5.2	Nuisances sonores	44
2.5.3	Pollution lumineuse	44
2.5.4	Pollutions agricoles	44
2.5.5	Rayonnements électromagnétiques	44
2.5.6	Gestion des déchets	45
2.5.7	Sites et sols pollués	46
2.5.8	Synthèse	46
2.6	Energie et GES	48
2.6.1	Consommations et productions énergétiques	48
2.6.2	Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	49
2.6.3	Synthèse	51
3	Analyse des incidences sur l'environnement	52
3.1	Incidences notables du plan de modification et de révision allégée	52
3.1.1	Le règlement et le zonage	52
3.1.2	Analyse des incidences par compartiments de l'environnement	75

3.2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	86
3.2.1 Identification des secteurs du projet de modification du PLUi à considérer	86
3.2.2 Analyse des incidences sur les modifications de rayon d'application globale	87
3.2.3 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux localisés	89
3.2.4 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement	143
3.3 Incidences sur le réseau Natura 2000	144
3.3.1 Rappel réglementaire	144
3.3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la modification du PLUi	145
3.3.1 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune	148
3.3.2 Conclusion	158
3.4 Compatibilité avec les documents supra	160
3.4.1 Le Plan de déplacements urbains (PDU)	160
3.4.2 Les programmes locaux de l'habitat (PLH)	160
3.5 Prise en compte du Plan d'Actions Climat	161
4 Mesures d'évitement et de réduction des incidences	162
4.1 Rappel de la démarche « ERC »	162
4.1 Evolution du projet de modification du PLUi et évitement	162
4.2 Synthèse des mesures de réduction intégrées au projet de modification du PLUi	162
5 Annexes	164
Annexe 1 : Synthèse des statuts règlementaires	164
Annexe 2 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces	167
Annexe 3 : Risque industriel	170
Annexe 4 : Atlas cartographique	176

1 Préambule

1.1 L'évaluation environnementale

"L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts."

Ministère de la Transition écologique (28/02/2022)

1.1.1 Le contexte réglementaire

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, toutes modifications du PLUi entraînent la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le tableau ci-dessous synthétise les cas particuliers à la mise en œuvre d'une évaluation systématique :

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
PLU/PLUi (R.104-11 à R.104-14)			
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Révision ayant une incidence sur un périmètre > 5 ha	✓		
Modification permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
Modification simplifiée si même effets que révision	✓		
MEC permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
MEC ayant mêmes effets que révision	✓		
Révision portant sur une superficie totale < à 1‰ dans la limite de 5 ha		✓	
Révision PLUi portant sur une superficie < 0,1‰ dans limite de 5 ha		✓	
Autres Modifications ayant une incidence sur l'environnement		✓	
Autres MEC dans cadre de DUP ou DP		✓	
MEC après examen par PP responsable		✓	
Modification pour rectifier une erreur matérielle			✓
Modification pour réduire zone U ou AU			✓
Carte communale (R.104-15 et R.104-16)			
Élaboration permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Élaboration susceptible d'incidences sur l'environnement		✓	
Révision susceptible d'incidences sur l'environnement		✓	

1.1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale



Figure 1 Les attendus de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes**¹ avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

¹ D'après l'article L131-4 du code de l'environnement les modifications ne sont pas concernées par cette articulation à démontrer

1.2 Le contexte du projet

1.2.1 Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées

Cf. Carte 1 Périmètre de la CAPBP

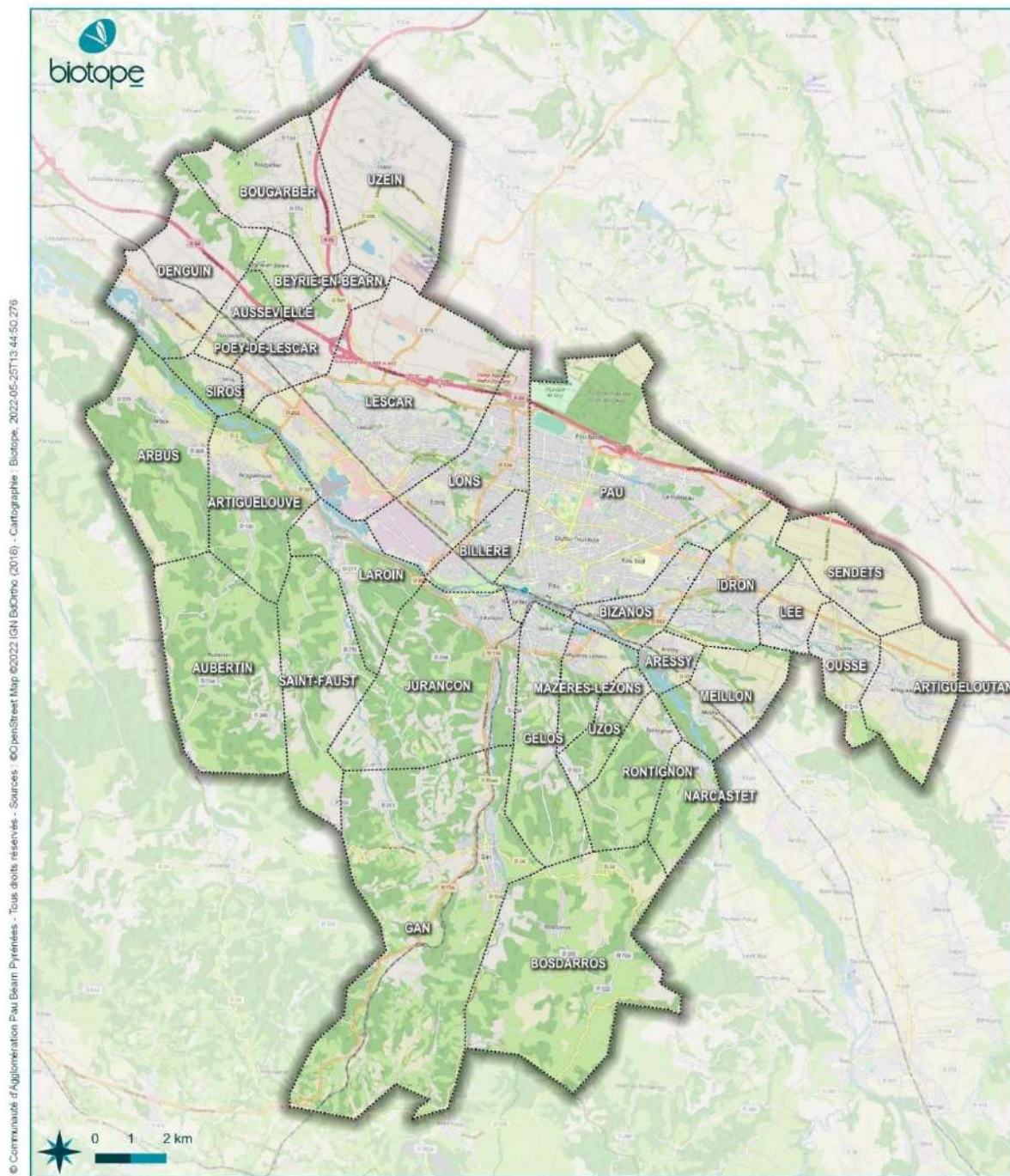
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire du 19 décembre 2019. Il regroupe sur son territoire d'application 31 communes.

Il détermine :

- Les règles précises d'occupation des sols (zones urbaines, à urbaniser, zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
- Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
- Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Berges du Gave, entrées de ville, patrimoine, centralités)

En septembre 2021, le PLUi a fait l'objet d'une première modification, intégrant notamment les remarques de la MRAE suite la décision n°2021DKNA113 du 5 mai 2021. Cette nouvelle demande de modification intègre notamment une partie des éléments questionnés par la MRAE à savoir :

- Une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine des modifications proposées ;
- Une explication des choix conduisant à ces nouvelles modifications (cf. Notice) ;
- La proposition de mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les impacts.



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

■ Périmètre CAPBP
□ Limite communale

**Territoire de la
Communauté
d'agglomération Béarn**
Évaluation environnementale du PLUI

Carte 1 Périmètre de la CAPBP

1.2.2 Les besoins liés à la modification et à la révision allégée

Cf. Notice de la modification n°2 du PLUi

Le projet de modification porte sur plusieurs parties du PLUi :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les Orientations d'Aménagements et de Programmes
- Les annexes

Ces changements concernent des ajustements ou des rectifications d'erreurs matérielles, des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de projet ou des modifications visant à améliorer la compréhension, et la lisibilité de certaines règles ou orientations.

La modification du règlement graphique, qui représente la partie comprenant le plus de modifications, est organisée sous différentes thématiques d'intervention :

- Identification des bâtiments remarquables ou exceptionnels
- Changement de destination
- Erreur matérielle
- Modifications liées au projet urbain
- Protection des espaces verts
- Politique sur l'agriculture
- Politique sur l'économie
- Politique relative aux loisirs
- Politique relative à l'accueil des gens du voyage
- Risque d'inondation
- Modification des emplacements réservés

Ces thématiques seront reprises dans la suite de l'analyse.

1.2.3 Les parcelles concernées

Tableau 1 : Listes des parcelles concernées par la modification n°2

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune
Bâtiment remarquable ou exceptionnel	1	AC45	Arbus
	2	AI28	Arbus
	3	AH129	Arbus
	4	AE93	Laroin
	5	AL42-45	Laroin
	6	AC140	Laroin
	7	AH138	Laroin
	8	BP74	Pau
	9	BP82	Pau
	10	AP15	Rontignon
	11	DO58	Sendets
	12	AL40	Uzein
	13	AM162	Artiguelouve
	14	AC270	Lons
	15	AC270	Bosdarros
Changement de destination	1	AE121	Arbus
	2	AI9	Arbus
	3	AI185	Arbus
	4	AK79	Arbus
	5	AK96	Arbus
	6	AM122	Artiguelouve
	7	AZ111	Gan
	8	AK161	Laroin
	9	CP26	Ousse
	10	AK57	Uzos
Erreur matérielle	1	AE25	Artiguelouve
	2	AB247	Artiguelouve
	3	AL18	Idron
	4	IDR04	Idron
	5	AD385-386	Laroin
	6	AC419-420-421-422-145	Laroin
	7	AM238-303-1158-1157-1182-1267	Lescar
	8	AX199	Pau
	9	AK 126-129-130-145-163-166-167-294-438-462-518-519-520-521	Gelos
	10	CV345-355	Pau
Modification du projet urbain	1	ZD104-154	Artigueloutan
	2	AK477	Artigueloutan

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	
	3	AD337-339-722-724-730-873-874-876	Artigueloutan	
	4	AD798-653-650-788	Artigueloutan	
	5	AL495-542	Artiguelouve	
	6	AS72	Idron	
	7	DX95	Pau	
	8	AH41-93	Poey-de-lescar	
	9	AB39 AC124	Poey-de-lescar	
	10	AC53-56-57-141-142-143-185	Poey-de-lescar	
	11	AD 199-200-459-465-496-497-500-501-502-563-564-565-566-567-568	Billère	
	Protection des espaces verts	1	AD207-218	Artiguelouve
		2	AH477	Lescar
3		AP50	Lescar	
4		AH30	Lescar	
5		AH147-150-156-157-174-181	Lescar	
6		DH377	Pau	
7		DH211	Pau	
8		BP82	Pau	
9		AL97	Poey-de-lescar	
Politique sur l'agriculture	1	AE134	Artiguelouve	
	2	A601	Aubertin	
	3	A296 A305	Aubertin	
	4	ZB64	Bougarber	
	5	AB2-3-4	Gan	
	6	AB94-95-98	Gan	
	7	BE180	Gan	
	8	BN63-64	Gan	
	9	AX10-11-12-244-245	Jurançon	
	10	AV93-114	Jurançon	
	11	AB179-180	Lons	
	12	AL96-105-120-121 et 153-155-156	Saint-Faust	
	13	AM92-87	Uzos	
	14	BR2	Pau	
	15	DO58-31-33	Sendets	
	16	AH46-49 et 108	Saint-Faust	
Politique sur l'économie	1	AH178-180	Laroin	
	2	AP104	Lescar	

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune
	3	CD48	Pau
	4	DN442-444-541-576	Pau
	5	AH142-143	Uzein
Politique relative aux loisirs	1	EK15-16-63-84	Pau
Politique relative aux gens du voyage	1	AC222	Artiguelouve
	2	AB3	Artiguelouve
	3	AB38-145-132	Artiguelouve
Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global	1	AT35	Pau
	2	DT538-433-586-584-560-608-609-607	
	3	DM16	
	4	DO249-247-236-235-237	
	5	EI010-075-011-012-014-658-657-688-165-166-028	
	6	AM85-86-221-437-440	
Modification des emplacements réservés	1	ER ART23	Artigueloutan
	2	ER ART6	Artigueloutan
	3	ER ARG 02	Artiguelouve
	4	ER ARG 06	Artiguelouve
	5	ER ARG 07	Artiguelouve
	6	ER ARG L02	Artiguelouve
	7	ER ARG 08	Artiguelouve
	8	ER ARG 09	Artiguelouve
	9	ER ARG 18	Artiguelouve
	10	ER ARG 23	Artiguelouve
	11	ER BOS 03	Bosdarros
	12	ER GAN 14	Gan
	13	ER GAN 26	Gan
	14	ER PAU 417	Pau
	15	ER PAU 65	Pau
	16	ER PAU 124	Pau
	17	ER PAU 439	Pau
	18	ER PAU 440	Pau
	19	ER PAU 441	Pau
	20	ER PAU 442	Pau
	21	ER PAU 443	Pau
	22	ER PAU 444	Pau
	23	ER PAU 445	Pau
	24	ER SEN 19	Sendets

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune
	25	ER LES 19	Lescar
	26	ER PAU 46	Pau
Modification des OAP	1	AN92-93 AN120-121	Bizanos
	2	-	Bizanos
	3	-	Gan
	4	AH425-471-472-474-473-468- 467-428-41-413-407-408-136- 105-391	Gan
	5	-	Gan
	6	AH31-32-33-208-365-803-805- 1243-477	Lescar
	7	BN248-3-15-16-225-99-112- 113-178-177-159-161-226- 227-233-232-230-73-271	Idron
	8	AM116-208	Poey de Lescar
	9	AE 80-83-84-85-396-398-400- 401-402-403-404-405-406	Billère
	10	AX2	Pau
	11	-	Pau
	12	-	Denguin

2 Synthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées

Les éléments suivants sont issus de l'état initial de l'environnement réalisé par l'AUDAP dans le cadre de l'évaluation environnementale de septembre 2019. Une partie des informations ont été réactualisées en fonction des données publiques disponibles.

2.1 Milieu physique

2.1.1 Climat

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) se caractérise par un climat dit « tempéré chaud ». La moyenne annuelle des températures est d'environ 13,5°C (donnée mesurée à Pau). Les températures sont généralement comprises entre 2°C et 26°C. Toutefois, le territoire est soumis à d'importantes précipitations tout au long de l'année (1070 mm de précipitations moyennes pour 1877 jours d'ensoleillement sur Pau).

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les prédictions futures émises par le GIEC sont de +2°C à +4°C d'augmentation de la température moyenne annuelle en 2100 sur le territoire palois avec une augmentation encore plus marquée en période estivale (+2,5 à +4,5°C). Par conséquent, une augmentation des jours de vagues de chaleur est attendue (allant de 13 à 82 jours contre 8 actuellement par année) conduisant à une baisse de l'humidité des sols. Pour autant, les précipitations moyennes annuelles devraient elles, restait stables.

2.1.2 Relief

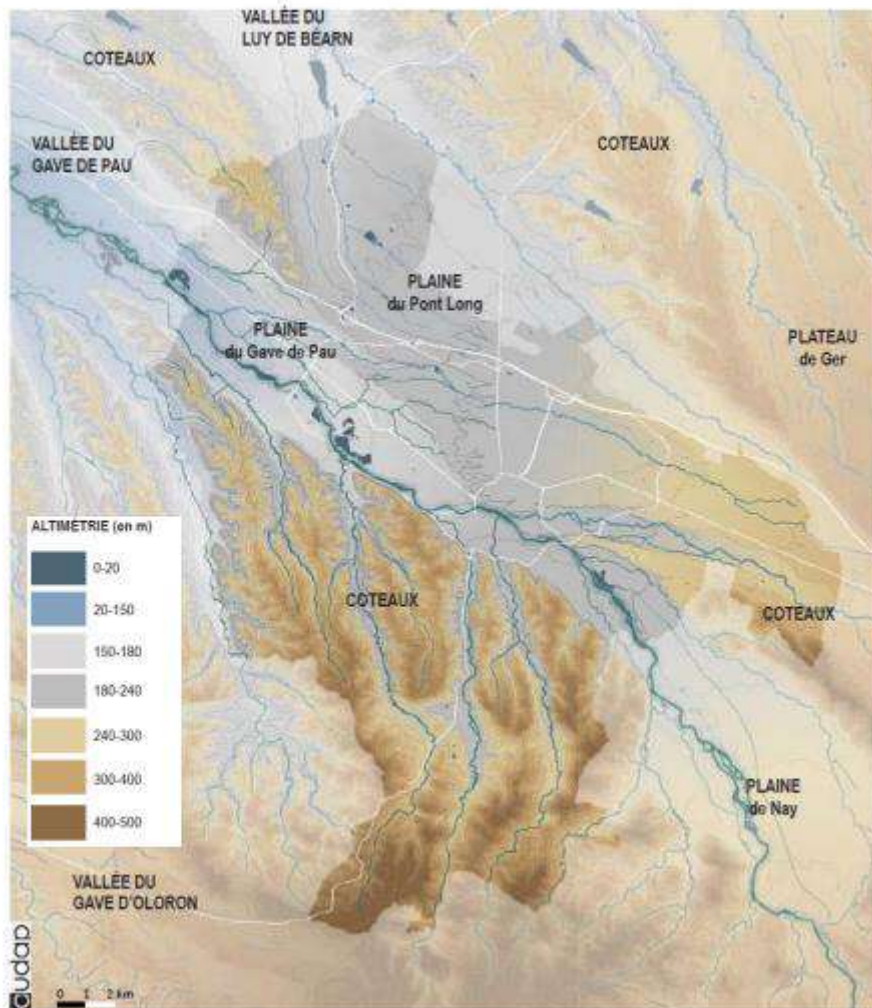
Le territoire de la communauté d'agglomération paloise présente un relief varié entre plaines, coteaux et vallées de piémont pyrénéen, en raison notamment du réseau hydrographique du Gave de Pau. Le territoire de la CAPBP est scindé en deux entités le long du Gave de Pau.



Relief du territoire de la CAPBP (Rapport de présentation de la modification n°1 du PUi de la CAPBP, Etat initial de l'environnement, Audap,2021)

Côté Nord, le relief est marqué principalement par la plaine autour de la ville de Pau et ses proches communes : « Plaine du Gave de Pau » et « Plaine du Pont Long », dominées par le tissu urbain et agricole. Sur la rive gauche du Gave, le relief est marqué par des coteaux, de plus ou moins hautes altitudes (coteaux au Sud-Ouest de Pau, en bord de Gave sur les communes d'Arbus, Artiguelouve et Laroïn situés à moins de 300 m d'altitude ; coteaux Sud de piémont Pyrénéen sur les communes de St-Faust, Aubertin, Jurançon, Gan et Bosdarros atteignant jusqu'à 500 m). Ces coteaux offrent des conditions propices à l'activité viticole. L'urbanisation est concentrée principalement sur les fond de vallons, notamment sur les secteurs de Gan. Elle présente un tissu plus diffus sur les coteaux, avec de nombreuses exploitations agricoles.

La moitié du territoire est ainsi située à moins de 200 m d'altitude au niveau de la plaine de Pau et sa proche périphérie. Le dénivelé est plus prononcé sur le secteur des coteaux sud (300 m d'altitude) et s'intensifie en direction du Piémont pyrénéen (500 m d'altitude).



Altitude mesurée sur le territoire de la CAPBP (Audap,2021)

2.1.3 Géologie

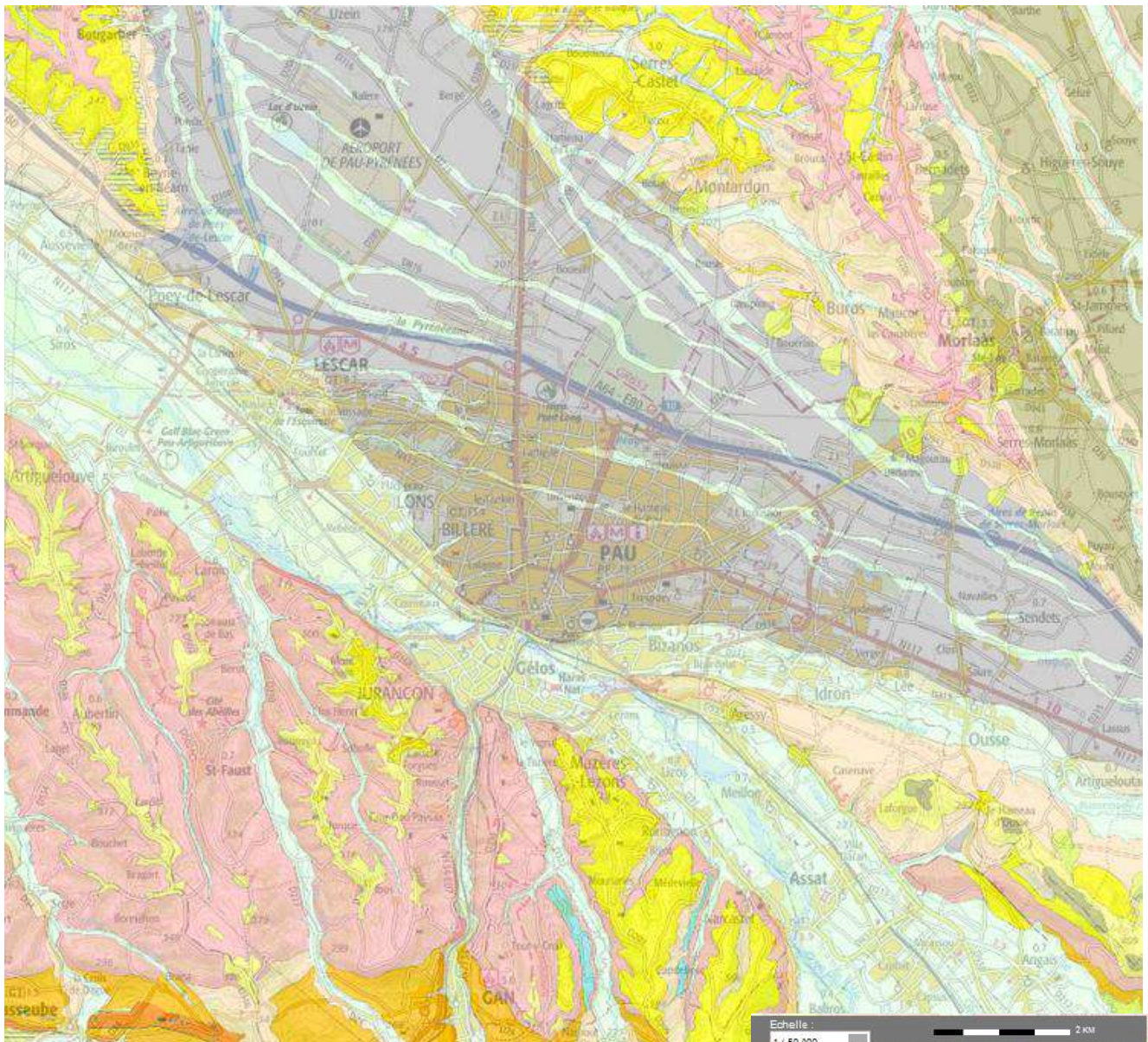
Le territoire de la CAPBP repose sur des sols de types et d'ères géologiques variés.





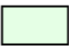


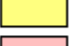




Au niveau des secteurs les plus bas autour du Gave de Pau et de ses ruisseaux annexes, la couche géologique présente se compose d'alluvions fluviales actuels, subactuels et Wurm avec sables, argiles, tourbes, galets, graviers et limons (Typologie BRGM - Fz) ; d'alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciaires (Typologie BRGM - Gx-Riss) et de colluvions (Typologie BRGM - C).

La plaine paloise (côté Nord du Gave de Pau) se caractérise par un sol caractéristique du Mindel et pléistocène moyen avec la présence d'alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse (Typologie BRGM - Gw-x) avec ponctuellement une présence de complexe de cônes, galets et graviers (Typologie BRGM - Gx-y Riss-Wurm).

Au niveau des coteaux en périphérie Est de Pau, le sol est caractérisé partiellement par une nappe alluviale supérieure de galets et cailloutis polygéniques avec une matrice sablo-argileuse rubéfiée (Typologie BRGM p3).

Au niveau des secteurs de coteaux au sud du Gave de Pau, les couches géologiques présentent sont diverses avec une couche du Ponto-Pliocène d'argiles à graviers, nappes alluviales et sables fauves (Typologie BRGM m6-p) ; puis du Miocène supérieur avec molasse, et argiles à galets (Typologie BRGM m5-6). L'ensemble est entouré par une couche géologique de l'Eocène-Miocène caractérisée par des molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets et poudingues du Jurançon (Typologie BRGM e-m). En bord de cours d'eau annexes du Gave de Pau, des éboulis actuels ou récents masquant parfois les terrasses avec remaniement de moraines sont visibles (Typologie BRGM - E).



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | E Eboulis actuels ou récents : cônes d'éboulis, limons et loess masquant parfois les terrasses, remaniement de moraines |  | Gu-v Donau et Gunz : Pléistocène inférieur terminal, terrasse à galets, graviers et matrice argilo-sableuse |
|  | C Colluvions : limons solflués, loess colluvionnés, colluvions de fond de vallons, limons, sables argileux, coulées boueuses, écroulements |  | p3 Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques : matrice sablo-argileuse rubéfiée |
|  | Fz Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons |  | m8-p Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves |
|  | Gx-y Riss-Wurm : complexe de cônes, galets, graviers |  | m5-8 Miocène supérieur : Molasse, argiles à galets |
|  | Gx Riss : alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciers |  | e-m Eocène-Miocène : molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets, poudingues du Jurançon |
|  | Gw-x Mindel et pléistocène moyen : alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse |  | hydro Etangs, lacs, rivières |

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé du territoire de la CAPBP (Visualiseur Infoterre, BRGM)

2.1.4 Hydrographie et la ressource en eau

2.1.4.1 Les documents cadres

Le territoire est soumis à différents documents cadres réglementaires et/ou de gestion en ce qui concerne la ressource en eau.

2.1.4.1.1. SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées fait partie du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. A ce titre, le nouveau SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 a été récemment approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Il se veut répondre aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE) dans la continuité des objectifs établis du précédent SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Ce nouveau SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Aucun SAGE n'est mis en place sur le territoire de la CAPBP.

2.1.4.1.1. Plan de gestion des étiages

Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (État, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF, etc.) dans le domaine de la gestion de la ressource en période d'étiage. Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débits objectifs d'étiage). Son contenu est fixé par le SDAGE, afin de retrouver une situation d'équilibre entre les différents usages de l'eau et le milieu naturel, tout en respectant ces DOE. Ainsi, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, un PGE est élaboré. En plus de cela, il peut aussi être étudié une potentielle faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Les communes au nord de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont concernées par le PGE du bassin des Luys et du Louts (toujours en cours). Ce dernier a été mis en application par l'Institution Adour depuis sa validation par le Préfet Coordonnateur du sous-bassin Adour le 2 octobre 2013. Il intègre les deux aspects (quantitatif et qualitatif) de la gestion de la ressource en eau. Au niveau quantitatif, il s'agit d'assurer une compensation des prélèvements et des usages en période d'étiage. Au niveau qualitatif, l'enjeu est de pouvoir répondre aux besoins de débits de salubrité liés aux rejets de stations d'épuration d'agglomération en amont de ces rivières, aux débits estivaux naturellement faibles.

2.1.4.1.2. Axe Migrateurs Amphi-halins

Les espèces migratrices amphi-halines représentent un patrimoine écologique, économique et culturel incontournable en région Aquitaine.

Ainsi, plusieurs cours présents sur le territoire de la CAPBP ont été classés en axes migrateurs amphi-halins, à savoir : Le Gave de Pau, le Ruisseau de Pontacq, la Bayse, le Luy de Béarn, le Nééz, le Soust, le Lagoin, l'Ousse ainsi que les Hiès.

Ce classement n'implique aucune réglementation sur l'occupation des sols mais il est nécessaire de surveiller la qualité des eaux superficielles afin qu'elles ne soient pas dégradées par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées, ...).

2.1.4.1.3. Zones de vigilance nitrates

La directive européenne 91/676/CEE, « Directive Nitrate » est l'instrument réglementaire qui a permis de cibler des zones prioritaires dites « zones vulnérables ». L'objectif est de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les rejets de nitrates d'origine agricole.

À la suite de la procédure de révision engagée en 2020 sur la base de la 7e campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a signé l'arrêté portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole le 15 juillet 2021.

27 communes de l'agglomération paloise sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau, à savoir : Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en Béarn, Billère, Bizanos, Bougarber, Denguin, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Sendets, Siros, Uzein, Uzos.

L'ensemble des exploitations agricoles situées sur ces communes sont concernées par une **réglementation spécifique** portant sur l'équilibre de la fertilisation, les périodes et zones d'application des engrais, les conditions d'épandage, les durées minimales de stockage des effluents d'élevage, les parcours d'élevage en plein air et la gestion hivernale des terres.

De plus, un plan d'action territoriale (PAT) Gave de Pau est en place sur la CAPBP avec des zones dites « prioritaires » (voir partie 2.5.4 Pollutions agricoles). Un accompagnement des agriculteurs est réalisé notamment pour limiter le rejet de nitrates dans les masses d'eaux superficielles et souterraines.

2.1.4.1.4. Zones sensibles à l'eutrophisation

Une Zone sensible à l'eutrophisation est une portion du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation : Beyrie-en-Béarn, Uzein et Bougarber.

2.1.4.1.5. Cours d'eau classés

Le classement d'un cours d'eau au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit de s'assurer de la franchissabilité des obstacles présents sur ces derniers (barrages, seuils, etc.), qui jouent un rôle non négligeable quant aux déplacements des poissons migrateurs.

Seul le Gave de Pau est classé par Décret du 15 avril 1921, codifié 1014_Q---0100-1.

2.1.4.2 Caractérisation des masses d'eau

La notion de masse d'eau comme définit dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est relative à une « portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. » (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

2.1.4.2.1. Eaux superficielles

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est présente au sein du bassin versant de l'Adour incluant deux sous bassins versant : le Luys côté Nord et les Gaves côté Sud.

17 masses d'eaux superficielles traversent le territoire, à savoir :

- le Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave,
- le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus),
- l'Ousse des Bois,
- la Bayse,
- l'Uzan,
- l'Ayguelongue,
- la Geüle,
- le Luy de Béarn,
- Las Hies (les Hiès),
- le Lagoin,

- le Neez (nez),
- le Soust,
- le ruisseau de Bourries,
- l'Ousse,
- la Juscle,
- le ruisseau de Laulouze (l'aulouze),
- le Gest.

D'autres cours sont présents au sein du territoire mais ne sont pas classés comme « masses d'eau ». Il s'agit des cours d'eau suivants : le canal du Moulin, le Boscq, Lapalue, le Bruscos, le Laherrère, le Mohédan, le Laü, l'Arriou Merdé, et le Lescourre.

Plusieurs plans d'eau et lacs sont présents sur territoire de la CAPBP.

Le lac d'Uzein est présent sur le territoire mais sa digue a cédé suite aux intempéries de février 2013. Aujourd'hui, le lac n'existe plus en tant que tel et la végétation a remplacé le plan d'eau. Le projet de reconstruction de la digue est à l'étude mais sa réalisation est freinée par des problématiques foncières et de coût. Plus au Sud, on retrouve les lacs de Laroin, issues du dragage du Gave de Pau (anciennes gravières). Ils sont maintenant propices aux activités de pêche, et autres activités touristiques et de loisirs. Il existe d'autres lacs ou plans d'eau sur le territoire : à Pau (Parc Beaumont et quartier de l'Ousse des bois), à Gan (site fossilifère), et à Bizanos (Parc Aquasports - Stade d'Eaux Vives).

Comme observé lors de l'état des lieux des masses d'eau superficielles en 2013, les pressions les plus significatives observées en 2019 sur ces dernières sont toujours celles de **l'azote diffus d'origine agricole, des rejets phytosanitaires ou de micro-polluants, ainsi que des rejets domestiques.**

Une comparaison de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire de la CAPBP observé en 2019 vs 2013 est présentée ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
FRFR903A	Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFR277C	Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus)	Moyen	Non classé	Médiocre	Bon
FRFR277C_4	L'Ousse des Bois	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFR432	La Bayse	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFR242_5	L'Uzan	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFRL10_1	L'Ayguelongue	Moyen	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277B_4	La Geüle	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFR242	Le Luy de Béarn	Médiocre	Bon	Moyen	Bon
FRDEE277C_3	Les Hiès	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR423	Le Lagoïn	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277C_2	Le Nez	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277C_1	Le Soust	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR903A_1	Ruisseau des Bourries	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFR243	L'Ousse	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR277_5	La Juscle	Moyen	Non classé	Moyen	Non classé

FRFRR277B_1	Ruisseau Laulouze	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFRR424_2	Le Gest	Bon	Non classé	Bon	Non classé

En vert : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique amélioré / En rouge : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique dégradé

2.1.4.2.2. Eaux souterraines

Le territoire de la communauté d'agglomération paloise renferme 6 masses d'eaux souterraines, à savoir :

- FRFG030 Alluvions du Gave de Pau
- FRFG044 Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour
- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG051 Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)

L'état écologique et chimique de ces masses d'eaux souterraines issu de l'état des lieux 2019 est présenté ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2019	Etat quantitatif 2019
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Mauvais	Bon
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG051	Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)	Bon	Bon

Les pressions sur ces dernières sont relatives aux **prélèvements d'eau et aux pollutions agricoles par les rejets diffus de nitrates**. Cela concerne les masses libres (de niveau 1). En effet, les masses d'eau sous le niveau 1 ne peuvent être rencontrées depuis la surface leur conférant une protection relative. Les masses d'eau les plus vulnérables sont donc la masse d'eau des « **Alluvions du Gave de Pau** » (FRFG030) et la masse d'eau des « **Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont** » (FRFG044).

Une comparaison du niveau des pressions sur ces masses d'eaux libres selon l'état des lieux 2019 vs 2013 est présentée ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole en 2019	Pression prélèvements d'eau en 2019	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole en 2013	Pression prélèvements d'eau en 2013
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Significative	Significative	Significative	Significative

En rouge : masse d'eau connaissant une pression de prélèvements d'eau et/ou de rejets de nitrates plus importante

2.1.4.3 Partage de la ressource en eau

2.1.4.3.1. Les différents usages autour de la ressource en eau

Sur le territoire, la ressource en eau est partagée entre trois entités. Elle est dévolue pour presque la moitié à l'**agriculture** (environ 45%). A cela, vient s'ajouter l'**eau potable** à hauteur de 35% et les 20% restants sont utilisés pour l'**industrie**.

2.1.4.4 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est opérée par plusieurs acteurs de production et de distribution. Les modes de gestion diffèrent également suivant ces collectivités : Régie directe, prestations de service, délégations à différentes structures privées (SOBEP, SAUR, SUEZ, VEOLIA, ...).

En ce qui concerne la partie production, deux acteurs se partagent le marché, à savoir :

- **le Syndicat de production d'eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP)** qui produit et vend plusieurs syndicats de distribution dont Luy, Lées, Gabas, Souye
- **la ville de Pau** compétente en production d'eau potable et qui assure en régie la gestion du service d'eau potable avec un captage d'eau à la résurgence de l'Oeil du Nééz à Rébenacq et avec un captage à Uzoz.

Le territoire intercommunal dispose de plusieurs structures de distribution d'eau potable listé ci-dessous :

Structures	Communes concernées de la CAPBP
SIAEP de la Région de Lescar	Aussevielle, Denguin, Lescar, Poey de Lescar, Siros
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	Uzein (en partie)
SMEAP du Nord-est de Pau	Uzein (en partie), Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)
SMEA des 3 cantons	Beyrie-en-Béarn, Bougarber
SMEA Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan (en partie), Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Saint-Faust
Ville de Pau	Pau
SIAEP de la région de Jurançon	Aressy, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan (en partie), Gelos, Idron, Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse (en partie), Rontignon, Sendets (en partie), Uzoz
SEA Béarn Bigorre	Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)

Afin d'utiliser au mieux cette ressource, et en vue d'une consommation humaine, les captages d'eau potable sont autorisés par arrêté préfectoral. Il fixe les conditions de réalisation, d'exploitation, et de protection des points de prélèvement. Pour ce faire, des périmètres autour de ceux-ci sont mis en place pour leurs protections, à savoir :

- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

9 communes sont présentes au sein des périmètres de protection rapprochée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Denguin, Lescar, Mazères-Lezons, Meillon, Rontignon et Uzoz.

18 communes sont présentes au sein des périmètres de protection éloignée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzoz.

Ces 18 communes sont considérées comme étant en « zone sensible » du fait de leurs proximités aux points de captage AEP.

Aucun point de prélèvement n'est classé en captage prioritaire (loi Grenelle).

Les volumes d'eau prélevés en 2019 sur les masses d'eaux souterraines des communes concernées pour l'alimentation en eau potable de la CAPBP sont présentés ci-dessous.

Communes concernées	Volumes prélevés en 2019 (en m ³)
Meillon	920 580 m ³
Mazères-Lezons	3 828 148 m ³
Uzos	190 652 m ³
Artix	423 496 m ³
Besingrand	346 807 m ³
Labastide Cézeracq	1 314 377 m ³
Rébénacq	6 413 782 m ³

Les volumes d'eau consommés au niveau des collectivités présentes sur le territoire de la CAPBP (volumes consommés comptabilisés et sans comptage) ainsi que les rendements des réseaux de distribution et l'indice linéaire de pertes en réseau pour l'année 2020 sont présentés ci-dessous.

Collectivité	Volumes consommés comptabilisés en 2020	Volumes consommés sans comptage en 2020	Rendement du réseau de distribution en 2020	Indice linéaire de pertes en réseau en 2020
Ville de Pau	4 812 676 m ³	--	85,1 %	9,2 m ³ /km/j
SMEAP du Nord-est de Pau	8 405 554 m ³	--	96,3 %	5,3 m ³ /km/j
SIAEP de Jurançon	4 063 023 m ³	436 000 m ³	72,8 %	5,6 m ³ /km/j
SIAEP de Lescar	829 094 m ³	3 100 m ³	79,8 %	3,1 m ³ /km/j
SMEA des 3 cantons	736 134 m ³	22 610 m ³	66,1 %	2,3 m ³ /km/j
SMEA Gave et Baïse	1 640 303 m ³	36 080 m ³	57 %	3,8 m ³ /km/j
SEA Béarn Bigorre	1 332 589 m ³	18 860 m ³	78,4 %	2,1 m ³ /km/j
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	2 711 995 m ³	35 780 m ³	66,4 %	2,6 m ³ /km/j

Sur le territoire, la ressource en eau est localement disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense. Au niveau qualitatif, selon les synthèses réalisées par l'ARS sur la qualité de l'eau concernant les différents syndicats distribuant l'eau potable sur le territoire de l'agglomération paloise, **l'eau distribuée en 2017 était de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor, etc.) et les pesticides recherchés.**

Aucun projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable n'est envisagé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Aucun schéma départemental d'alimentation eau potable n'est à considérer sur le territoire.

2.1.4.5 Autres usages de l'eau

2.1.4.5.1 Baignade

A Gan, la baignade est formellement interdite dans la rivière le Nèez, tout au long de sa traversée sur la commune. La baignade est également interdite dans le lac de la Tuilerie (site fossilifère). A Aressy, la baignade n'est pas non plus autorisée

sur le lac (ancienne exploitation d'extraction d'alluvions). A Bizanos est présent depuis 2009 le parc Aquasports - Stade d'eaux vives. Il est en revanche exclusivement dédié à la pratique du canoë-kayak et autres activités proposées par le stade.

2.1.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Qualité des masses d'eaux (superficielles et souterraines)	Amélioration de la qualité écologique et/ou chimique pour 4 cours d'eau Dégradation de qualité écologique et/ou chimique pour 3 cours d'eau Augmentation significative de la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau souterraine Alluvions du gave de Pau – FRFG030	Eviter l'installation de pratiques entraînant une dégradation accrue des cours d'eau en mauvais état écologique Limiter la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau souterraine Alluvions du gave de Pau, en agissant sur le contrôle de l'urbanisation sur les communes dépendantes de ce captage
Ressource en eau potable	Disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense	Continuer à préserver la ressource en eau potable
Qualité de l'eau potable	Bonne qualité bactériologique Conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, indésirables et pesticides	Continuer à préserver la ressource en eau potable
Vulnérabilité aux nitrates	27 communes de l'agglomération paloise sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau	Limiter l'installation d'activité générant des pollutions aux nitrates sur ces communes
Vulnérabilité à l'eutrophisation	3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation	Limiter l'installation d'activité participant à l'eutrophisation des milieux aquatiques

2.2 Paysage et patrimoine

2.2.1 Formation paysagère

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se positionne sur un territoire attractif aux paysages variés. Elle est située entre mer et montagne, à proximité de la frontière espagnole. La ville de Pau offre en effet, une vue panoramique sur la chaîne des Pyrénées depuis son balcon rocheux. Divisant le territoire en deux, le gave de Pau et ses ruisseaux affluents façonne le paysage du territoire.

5 entités paysagères se distinguent, à savoir :

- La vallée du Gave de Pau
- La plaine urbaine de la ville de Pau et sa proche périphérie (de Idron à Lescar)
- Les plaines agricoles du Nord-est de Pau (plaine du Pont-Long)
- Les coteaux entre plaines et vallées à l'Est et l'Ouest de Pau
- Les vallées et coteaux Sud de piémont Pyrénéen

Le gave de Pau, cours d'eau emblématique du territoire s'écoule sur plus de la moitié des communes de la CAPBP. A ses abords est présent des saligues, formation végétale typique des bords du gave de Pau ainsi que des boisements et d'anciennes gravières. Ce corridor aquatique végétal est doté d'une biodiversité remarquable, qui participe à l'identité paysagère de l'agglomération.

Au niveau de la ville de Pau, le paysage de plaine concentre un bâti dense historique en cœur de ville qui s'étale sur les communes en périphéries avec des logements plus récents, construits de manière diffuse dans un style plus pavillonnaire. Des zones d'activités commerciales et industrielles sont positionnées au cœur de l'agglomération paloise (à Lescar, Lons et Idron). Il est toutefois noté la présence de nombreux espaces verts urbains sur Pau et les communes attenantes, aménagés avec des équipements sportifs ou de loisirs.

Le reste des plaines de la CAPBP est vouée essentiellement à l'agriculture. Ancien témoin d'un système agraire béarnais de landes, les terres de la plaine du Pont-Long (côté Nord de la ville de Pau) sont aujourd'hui propices aux grandes cultures fertiles de maïs. Quelques haies bocagères sont encore présentes ainsi que des boisements (bois de Pau et forêt de Bastard).

En périphérie de la ville de Pau, à l'Est et à l'Ouest, des coteaux surplombent la zone urbaine se distinguant du reste des paysages présents. Il s'agit de grands espaces fermés (typiquement le chemin Henri IV vers Bizanos).

De l'autre rive du gave (côté Sud), le paysage est marqué par la présence de coteaux plus pentus et d'une succession de vallées en contexte piémont-pyrénéen. Ces terres présentent un bâti plus diffus. Elles sont surtout propices à la viticulture, terroir emblématique de ce secteur.

2.2.2 Occupation du sol

L'occupation du sol sur le territoire de la CAPBP est partagée entre des parcelles urbanisées (tissu urbain dense au niveau de la ville de Pau et des communes en périphérie (Lons, Lescar, Bizanos, Idron, Jurançon, Mazères-Lezons) et sur la commune de Gan. Le tissu urbain est plus diffus sur les autres communes agricoles et naturels et sur les coteaux. Au niveau des coteaux, ces derniers sont principalement occupés par des prairies et forêts de feuillus. Le reste de la plaine est occupé par des exploitations agricoles (plaine à l'Est et à l'Ouest de Pau).

2.2.3 Patrimoine historique et architectural

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées regorge de nombreux sites à caractère historique ou d'architecture remarquable. Certains sont classés Monument Historique, les autres étant inscrits au titre des Monuments Historiques. La liste du patrimoine historiques et architectural de la CAPBP est dressée ci-dessous.

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
BILLÈRE	Abords du Parc et château - Voir Pau. (Cl. MH: 04/10/2004)	Terrains dits "Golf" - Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1944).
BIZANOS		Parc du Château de Franqueville et saligues bordant le gave. Voir Pau (horizons palois). (Site Classé :18/04/1944) et (Site Inscrit : 18/04/1944).
BOSDARROS	Eglise Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987)	
BOUGARBER	Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH. : 27/10/1948).	Bourg et ses abords, comprenant le lieudit « Gascou » (section AB) ainsi que la section AM (en totalité). (S. Ins. : 15/02/1977).
GAN	Porte de ville dite « Prison », en totalité, (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH. : 30/12/ 1994). Abords château de Bitaubé. Voir Rébénacq. (Ins . MH. : 09/07/1998).	
GELOS	Haras national : en totalité, parties bâties et non bâties avec les murs de clôture et leurs portails (parc. n°13 section AE). (Ins . MH. : 04/08/2011).	Domaines « Le Vignal », Montfleury, de la Tisnère, « Le Tinot », de Guindalos, Villa Estefani, Nirvana, Montrose et Saligues bordant le gave de Pau. Voir Pau (horizons palois). (S. Classé : 18/04/1944)
JURANÇON	Abords Domaine National. Voir Pau	Domaines de Guindalos, du Clos Henri IV, de Mont-Riand, château de Perpigna, château Ollé-Laprune, villa « Castel-Forgues ». Voir Pau (horizons palois). (Sites Inscrit ou Classé : 18/04/1944)
LESCAR	Église (Cl. MH. : liste de 1840). Restes de la tour de l'Esquirette. (Ins . MH. : 11/02/1929).	Ensemble formé par la cité de Lescar et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre : le chemin de La banère ; le chemin rural non numéroté jusqu'à la place de la Croix-Mariotte ; les côtés nord et

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
	<p>Porte monumentale, au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937).</p> <p>Le Site Antique du Bialé, (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins . MH. : 30/01/1997).</p>	<p>ouest de la place de la Croix-Mariotte ; la rue Baliracq (ou rue Henri Rosier) ; la limite nord de la parcelle n° 82 (section AK) ; la limite du lieu-dit « la Cité » ; la rue du Parvis ; le C.V.O. n° 7 (rue du Pont-Louis) jusqu'au chemin de Labanère (point de départ). (S. Ins. : 14/03/1975).</p>
LONS	<p>Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016)</p>	
MAZÈRES-LEZONS	<p>Abords des Haras. Voir Gelos. (Ins . MH : 04/08/2011).</p>	<p>Saligues bordant le Gave de Pau. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins.: 18/04/1944).</p>
PAU	<p>Château (Cl. MH. : liste de 1840).</p> <p>Château: talus, terrasses du château, première enceinte , corps de garde, portes, fossés. Pont du XVIIIème siècle reliant le château à la ville, pont Corisande, pont de Nemours, passerelle reliant la Basse Plante au parc. Jardin dit de la « Basse-Plante ». Murs de clôture et portails. Ensemble du parc. (parc. n°24, 440, 445, 452 à 454, 457 à 459 section BY ; parc. n°21 section CH ; parc. n°91, 92, 117, 131 section CE). (Cl. MH. : 04/10/2004).</p> <p>Maison natale de Charles-Bernadotte (5, rue Bernadotte) : façades et toitures de la maison et de son annexe, 6-8, rue Tran. (parc. n°286, section BY). (Cl. MH. : 10/12/1953).</p> <p>« Hôtel Peyré » (2, rue du château) : façades et toitures, le vestibule avec son sol et l'escalier. (Parc. n°360, section BY). (Ins . MH. : 02/07/1987).</p> <p>Hôtel de Gassion, 1, rue de Gontaut Biron. Façades et toitures, décors intérieurs des salons du cercle anglais, (parc. n° 373, section BY). (Ins . MH. : 01/02/1988).</p> <p>Le cimetière israélite , avenue Buros, avec son mur de clôture ainsi que le sol et le soussol, (parc. n°189, section CX). (Ins . MH. : 26/09/1995).</p> <p>Cimetière de Pau, (parc. n°147 section CI) zone A, carré 4, concession P2 177. Chapelle funéraire Guillemain-Montebello, en totalité. (Ins . MH. : 27/11/1997).</p> <p>Église Saint-Joseph en totalité (parc. n°356 section CN). (Ins . MH : 14/12/2000).</p> <p>Villa Sainte Hélène 27-29, avenue Norman Prince. En totalité, ainsi que le parc et son portail , le mur d'enceinte, la maison du concierge et le manège (parc. n°18, section CW). (Ins . MH.: 15/10/2002).</p> <p>Église Saint-Jacques en totalité (parc. n°282, section CK). (Ins . MH : 27/05/2013).</p> <p>Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array, en totalité, ainsi que les restes de son parc, les terrasses avec leur garde-corps et leur mur de soutènement, le temple belvédère, le pont en rocaille et la source avec son encadrement de roches. (parc. n°50, section BP). (Ins. MH: 13/01/2014).</p> <p>Monument aux morts 1914-1918, ainsi que son environnement et les bornes, boulevard des Pyrénées (section BV). (Ins. MH.: 21/10/2014).</p> <p>Église Saint-Martin en totalité (parc. n°378, section BY). (Ins. MH : 02/02/2015).</p> <p>Église anglicane Saint-Andrew, en totalité, et les façades et toitures de son ancien presbytère avec le porche et l'escalier d'accès sous verrière, 2 rue O'Quin (parc. 383, 385, section CO). (Ins. MH.: 21/05/2015).</p> <p>Abords de l'église Saint-Julien – Voir Lons (Ins . MH : 20/01/2016).</p>	<p>Grand parc du Château (parc. n° 1351, 1352, 1363 à 1367, sect C). (Site Classé : 19/07/1944).</p> <p>Jardins du château et de la Basse-Plante, (parc. n° 1347, 1348, 1275p, 1276p, section C). (S. Ins. :18/04/1944). 28</p> <p>Terrasse sud comprenant le parc Beaumont, le boulevard des Pyrénées, la Place Royale, le square Saint-Martin, la rampe montant du boulevard à la petite place Bellevue, cette place, les jardins du château et de la Basse-Plante. (Site Classé : 2 juin 1921, 27 février 1924 et 12 mai 1924)</p>

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
	Mairie-théâtre en totalité (parc. n°280, section BY). (Ins. MH : 23/01/2017).	
UZOS		Parc du Château de Chazal. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1984). Valentin (vallée du) Voir Eaux - Bonnes. (Site Classé : 14/08/1959).

Une appellation locale dénommée « **Horizons Palois** » et datant de 1944 a pour rôle la mise en avant du panorama remarquable visible depuis Pau. **17 sites protégés (classés ou inscrits) ont ainsi été placés sous cette appellation.** Ces sites sont situés sur les communes de Bizanos, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Billère et Uzos.

La liste de ces sites est présentée ci-dessous.

Communes	Intitulé du site
BILLÈRE	- Terrains dits "Golf" (site inscrit, ha)
JURANÇON	- Parc du domaine du Clos Henri IV (site classé 1,8 ha) - Parc du château Ollé-Laprune (site classé 12,7 ha) - Parc du château Perpignaa (site inscrit, 6,9 ha) - Parc du domaine de Mont Riand (site inscrit 1,4 ha) - Parc de la Villa Castel Forges (site inscrit 0,3 ha)
JURANÇON / GELOS	- Parc du domaine de Gindalos (site classé 22 ha)
UZOS	- Parc du château de Chazal (site inscrit, 12 ha)
GELOS	- Parc du domaine Le Vignal (site classé 2 ha) - Parc de la Villa Nirvana (site classé 9,9 ha) - Parc du domaine de Tisnère (site classé 9 ha) - Parc du domaine du Montfleury (site classé 4 ha) - Parc de la Villa Estefani (site classé 3 ha) - Parc du domaine Le Tinot (site inscrit 4 ha) - Parc de la Villa Montrose (site inscrit 2,7 ha)
MAZÈRES-LEZONS / GELOS	- Saligues en bord de gave (site inscrit 71 ha)
BIZANOS	- Parc du château de Franqueville (site classé 22 ha)

L'agglomération de la CAPBP présente aussi un « site patrimonial remarquable », à savoir le centre-ville historique de la ville de Pau. Ce site comprend deux documents de gestion distincts, à savoir :

- le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en cours d'approbation (courant 2022) sur 85 ha du centre historique
- l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un outil d'urbanisme à vocation réglementaire qui vise à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain. Il précise pour chaque immeuble leur degré de protection et présente un règlement écrit auquel doivent se conformer les projets de restauration et de transformation des immeubles. Ainsi, tout travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions, des parcs et des jardins, mais également les travaux intérieurs, sont soumis à une autorisation d'urbanisme et à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) couvre un périmètre plus large que celui du futur plan de sauvegarde et de mise en valeur et protège notamment l'ensemble des quartiers de la villégiature.

Depuis mai 2016, ce secteur historique a été mis sous sauvegarde. Ainsi, l'ensemble des intérieurs et extérieurs des bâtiments situés dans le périmètre du centre historique de Pau sont protégés.

Dès lors que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sera opposable, il remplacera le plan local d'urbanisme intercommunal sur les 85 ha du centre-ville de Pau.

Au niveau du patrimoine archéologique, 94 secteurs situés sur la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont considérés comme des secteurs sensibles du point de vue archéologique selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il s'agit de "zones de présomption de prescriptions archéologiques" dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Les "zones de présomption de prescriptions archéologiques" définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

2.2.4 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Formation paysagère	5 grandes entités paysagères entre vallée du Gave, plaine urbaine et agricole, et zone de coteaux.	Accompagner l'aménagement du territoire pour s'inscrire dans ces grandes entités
Occupation du sol	Concentration urbaine marquée sur la ville de Pau et ses communes mitoyennes Tissu urbain plus diffus le long des vallons (zone de coteaux) Activité agricole dominante sur la plaine Présence de nombreux boisements le long des cours d'eau et sur les coteaux	Maitriser le développement urbain pour préserver l'activité agricole et les milieux naturels
Patrimoine architectural et historique	Nombreux monuments classés Monument Historique ou inscrits au titre des Monuments Historiques 17 sites protégés sous l'appellation « Horizons Palois » 1 site patrimonial remarquable : le centre-ville historique de la ville 94 secteurs situés en « zones de présomption de prescriptions archéologiques »	Maitriser le développement urbain et économique pour garantir la pérennité du patrimoine historique et architectural Eviter l'implantation de projet dans les zones de présomption archéologique Accompagner la restauration du bâti en cœur historique de ville

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Zonages du patrimoine naturel

Cf. Carte : « Zonages réglementaires du patrimoine naturel »

Cf. Carte : « Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel »

Le périmètre de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est concerné par plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel.

4 zonages réglementaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

7 zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I ;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;

7 autres zonages du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 7 Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques dont deux ENS incluant chacune une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS)

Zonages du patrimoine naturel

Type de zonage	Code	Intitulé	Communes de la CAPBP concernées
Zonages réglementaires			
ZPS	FR7212010	Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Denguin, Laroin, Lescar, Lons, Poey-de-Lescar, Siros
ZSC	FR7200781	Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-deLescar, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos.
ZSC	FR7200770	Parc boisé du Château de Pau	Billère, Pau
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF1	720008868	Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin
ZNIEFF1	720010794	Bois d'Arbus et d'Abos	Arbus, Artiguelouve
ZNIEFF1	720010807	Saligue Amont du Gave de Pau	Aressy, Meillon, Rontignon
ZNIEFF1	720030078	Site fossilifère de Gan	Gan
ZNIEFF2	720010812	Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan, Jurançon, Laroin, Saint-Faust
ZNIEFF2	720012970	Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin
ZICO	ZO0000617	Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-lezons, Meillon, Pau, Poeyde-Lescar, Rontignon, Siros, Uzos

Autres zonages			
Espace naturel sensible	210	Étang Uzein	Bougarber, Lescar, Poey-de-Lescar, Uzein
Espace naturel sensible	750	Marnière de Gan	Gan
Espace naturel sensible	1150	Coteaux secs de Las Hies	Gan, Jurançon
Espace naturel sensible	1090	Parc Naturel Urbain de Pau	Gelos, Pau, Jurançon, Billère, Lons, Lescar
Espace naturel sensible	460	Forêt de Bastard	Pau
Espace naturel sensible	1060	Zone humide de l'Ousse des Bois	Pau
Espace naturel sensible	1110	Saligue de Siros	Siros

2.3.2 Zones humides

Aucun inventaire des zones humides a été réalisé jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour autant, la présence de plusieurs cours d'eau traversant la CAPBP induit la présence d'un réseau de zones humides constitué par divers milieux associés à ces derniers : les affluents de l'Adour (l'Ayguelongue, l'Uzan et l'Uillède), l'Ousse des bois, le Gave de Pau ainsi que ses affluents en rive gauche (le Las Hies, le Nééz et le Soust).

Du fait de l'absence d'inventaires, il est difficile de statuer sur le nombre et l'étendue des zones humides présentes au sein de l'agglomération. Il est connu cependant, que le territoire présente des forêts alluviales mais sous une forme le plus souvent résiduelle le long des cours d'eau. Les milieux les plus rares (prairies et landes humides) ont quant à eux quasiment disparu mais quelques tourbières à Molinie Bleue et mégaphorbiaies et des bois de bouleaux humides sont toujours présents. Bien que la Saligue du gave de Pau soit dans un état de conservation très dégradé, elle est aussi connue pour être un milieu favorable à la biodiversité de par la richesse des espèces qu'elle abrite.

2.3.3 Zones de préemption et acquisition foncière

Il existe une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) sur la saligue de Siros et sur le Parc Naturel Urbain de Pau.

2.3.4 Trame verte et bleue

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors écologiques.

Au niveau des réservoirs de biodiversité présents, il s'agit de réservoirs de la :

- **sous-trame des milieux aquatiques et humides** (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plans d'eau, marais, friches agricoles, forêts et bois humides) ;
- **sous-trame des milieux boisés** (essentiellement des forêts et bois, quelques clarières, friches agricoles et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, des parterres et terre-pleins et une arboriculture) ;
- **sous-trame des milieux ouverts** (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes mais incluant aussi les terrains de sport, les terrains de camping et aires de caravaning, des espaces verts privés de bâti individuels et des parterres et terre-pleins).

Au niveau des corridors écologiques, il s'agit de corridors de la :

- **sous-trame des milieux aquatiques et humides** (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plan d'eau, forêts et bois humides) ;
- **sous-trame des milieux boisés** (essentiellement des forêts et bois, friches urbaines et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, et des parterres et terre-pleins) ;
- **sous-trame des milieux ouverts** (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes et des parterres et terre-pleins).

2.3.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Zonage du patrimoine naturel	<p>1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;</p> <p>2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)</p> <p>6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I</p> <p>1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</p>	<p>Limiter l'urbanisation et le développement d'activité entraînant des dégradations des milieux naturels</p> <p>Accompagner l'installation d'activité favorisant la biodiversité</p> <p>Renforcer le réseau TVB en protégeant des corridors ou réservoir en devenir</p>
Zones humides	1 zone humide d'importance écologique : Saligue du gave de Pau	
Zone de préemption et acquisition foncière (ENS)	7 Espaces Naturels Sensibles 2 Zones de préemption d'ENS (sur la Saligue de Siros et le Parc Naturel Urbain de Pau)	Valoriser l'existence de ce patrimoine naturel d'intérêt auprès des habitants du territoire et des touristes
Trame verte et bleue	Présence de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors	

2.4 Risques

2.4.1 Risques naturels

2.4.1.1 Risque inondation

Des Plan de Prévention des Risques naturels inondation sont présents sur plusieurs communes de l'agglomération paloise. La liste des communes concernées est dressée ci-dessous.

Communes concernées	PPRI	TRI / SLGRI
ARBUS	Approuvé le 02/07/2003	TRI
ARESSY	Approuvé le 21/07/2012	TRI
ARTIGUELOUTAN	Approuvé le 27/11/2018	SLGRI
ARTIGUELOUVE	Approuvé le 13/07/2011	TRI
BILLERE	Approuvé le 09/04/2014	TRI et SLGRI
BIZANOS	Approuvé le 04/09/2018	TRI et SLGRI

Communes concernées	PPRi	TRI / SLGRI
DENQUIN	Approuvé le 12/02/2010	TRI
GAN	Approuvé le 22/11/2004	
GELOS	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
IDRON	Approuvé le 19/09/2018	SLGRI
JURANCON	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
LEE	Approuvé le 31/07/2002 En cours de révision	SLGRI
LESCAR	Approuvé le 01/10/2014	TRI et SLGRI
LONS	Approuvé le 02/07/2014	TRI et SLGRI
MAZERES-LEZONS	Approuvé le 28/02/2002	TRI et SLGRI
MEILLON	Approuvé le 05/04/2005	TRI
OUSSE	Approuvé le 24/05/2002 Révision approuvée le 18/01/2019	SLGRI
PAU	Approuvé le 23/10/2016	TRI et SLGRI
SIROS	Approuvé le 26/09/2000	TRI
RONTIGNON	Approuvé le 11/10/2007	TRI
UZOS	Approuvé le 21/06/2006	TRI

Le territoire de l'agglomération est qualifié en partie comme un **Territoire à Risque important d'Inondation** (TRI approuvé le 3 décembre 2014). Le TRI de Pau est la mise en œuvre de la Directive Inondation par l'État qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Le TRI de Pau a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements du Gave de Pau. Il s'étend sur 34 communes de Bordes à Mont. **Il concerne précisément 19 communes de la CAPBP** : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzos.

Il se décline en une cartographie des aléas et un croisement avec les enjeux sont effectués pour 3 gammes de fréquence des inondations :

- inondation dite "fréquente" d'une période de retour égale à 30 ans
- inondation dite "moyenne" d'une période de retour de 100 ans
- inondation dite "rare" d'une période de retour d'environ 1000 ans

La cartographie du TRI apporte un support d'évaluation en vue de la définition d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Le SLGRI a vocation à préparer les communes à la gestion de crise. La mise en œuvre du SLGRI est pilotée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. La cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRi (lorsqu'elles existent sur le TRI).

2.4.1.2 Inondation par débordement de cours d'eau

Le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau. Ce risque est répertorié dans l'atlas des zones inondables (AZI).

2.4.1.3 Inondation par remontées de nappe

Aucun risque d'inondation par remontées de nappe n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

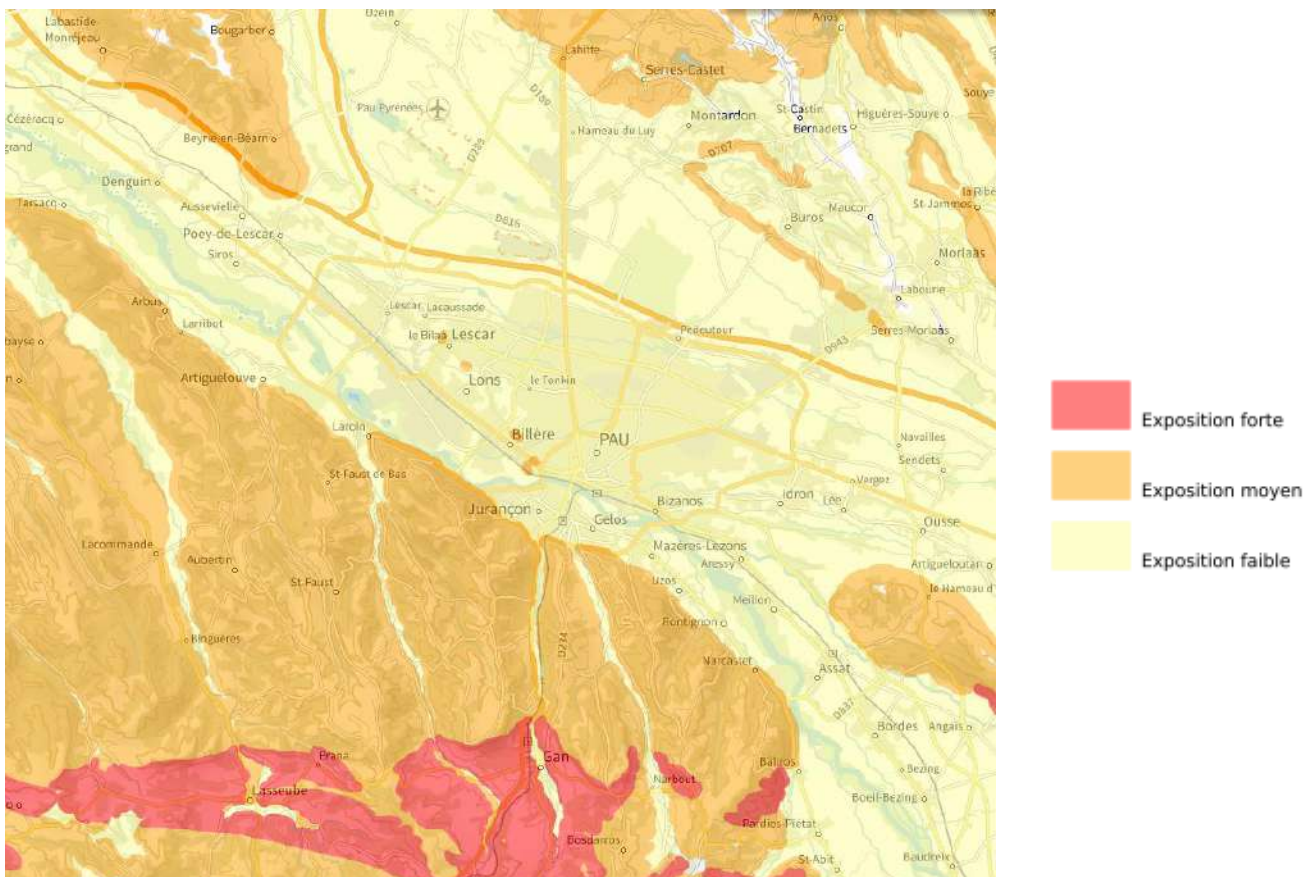
2.4.1.4 Inondation par ruissellements superficiels

Aucun risque d'inondation par ruissellements superficiels n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.1.5 Mouvements de terrain

2.4.1.5.1. Retrait-gonflement des argiles

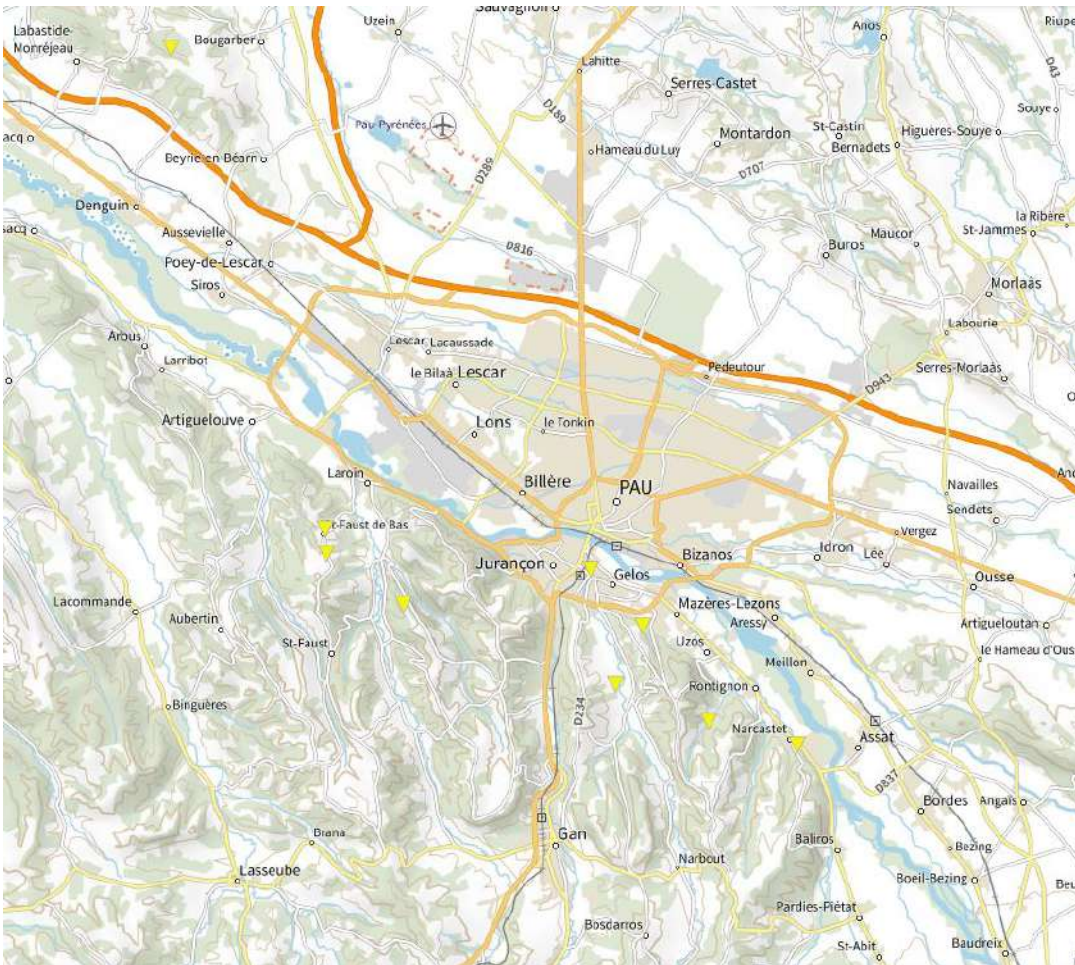
La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située sur un secteur soumis aux aléas de retrait-gonflement des argiles. Les zones de plaines autour de Pau présentent une exposition faible à ce risque. En revanche, les zones de coteaux Sud autour d'Arbus, Artiguelouve, Jurançon, Mazères-Lezons, et à l'Ouest de Pau (du côté de Beyrie-en Béarn et Bougarber) sont soumis à une exposition moyenne voir forte au niveau de Gan et Bosdarros.



Carte de l'aléas retrait-gonflement des argiles au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.2. Effondrement de cavités souterraines

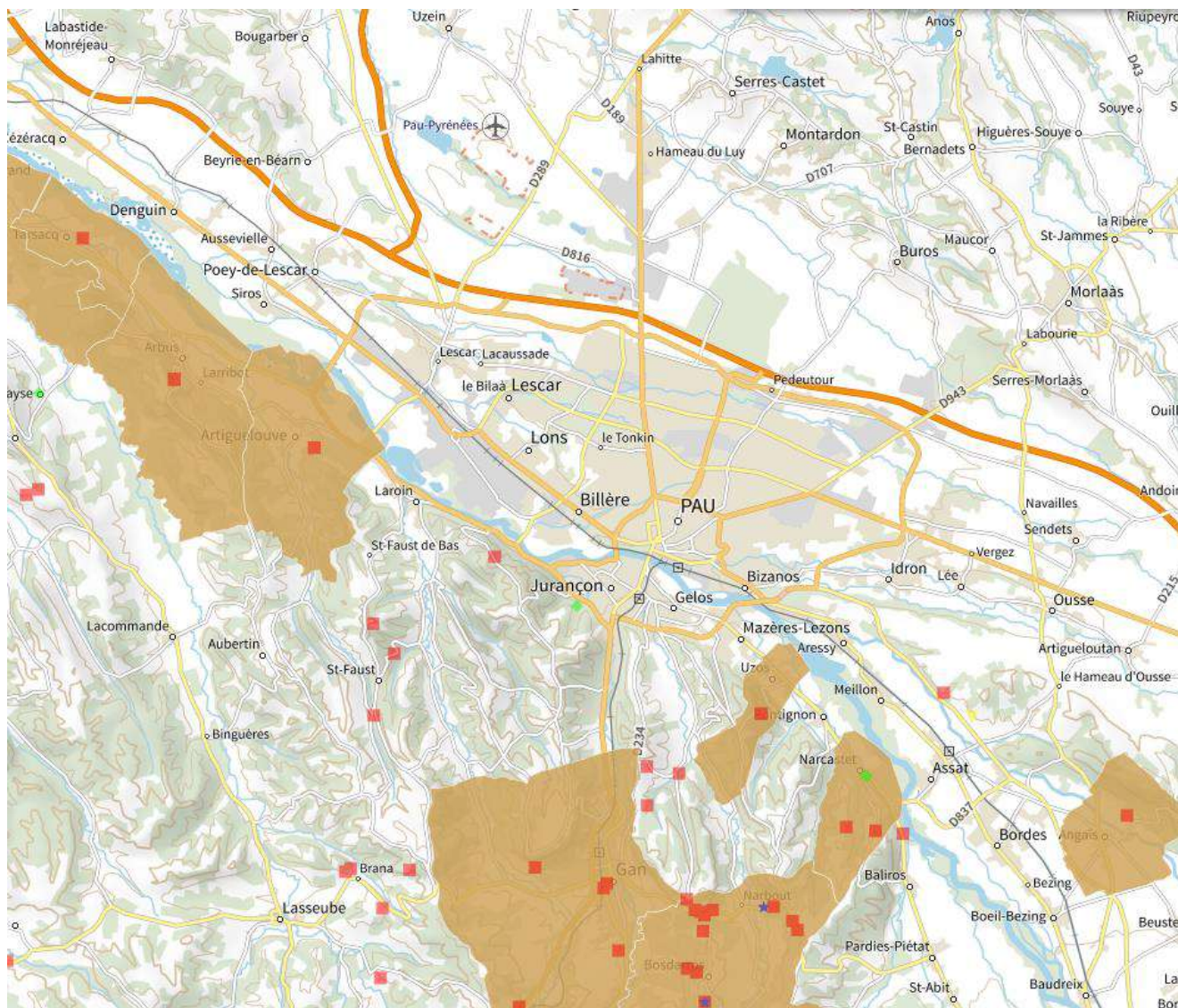
Des cavités souterraines abandonnées d'origine non minière sont présentes sur le territoire de la CAPBP, à savoir : la grotte de Gelos (Gelos), la grotte de Betterette (Gelos), la grotte de Laroin (Laroin), Cavité Chemin Sajette (Saint-Faust), Cavité Chemin Peillot (Saint-Faust), Aven sans nom (Mazères-Lezons), la Grotte du Castagnou (Rontignon).



Carte du recensement des cavités souterraines au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.3. Chute de blocs

A partir de la base de données BDMvt qui recueille les événements liés à des mouvements de terrain, des glissements de terrain ont eu lieu en rive gauche du gave de Pau sur les communes d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Bosdarros, Uzoz, Gan et Gelos de 2013 à 2018. Un effondrement / affaissement de terrain a eu lieu sur Bosdarros (au niveau de la RN 24 – Couchou) en février 2013. Sur la base de données Géorisques, le secteur le plus exposé à des mouvements de terrain se situe sur la rive gauche du gave de Pau (au Sud de Pau) des communes d'Arbus à Uzoz.

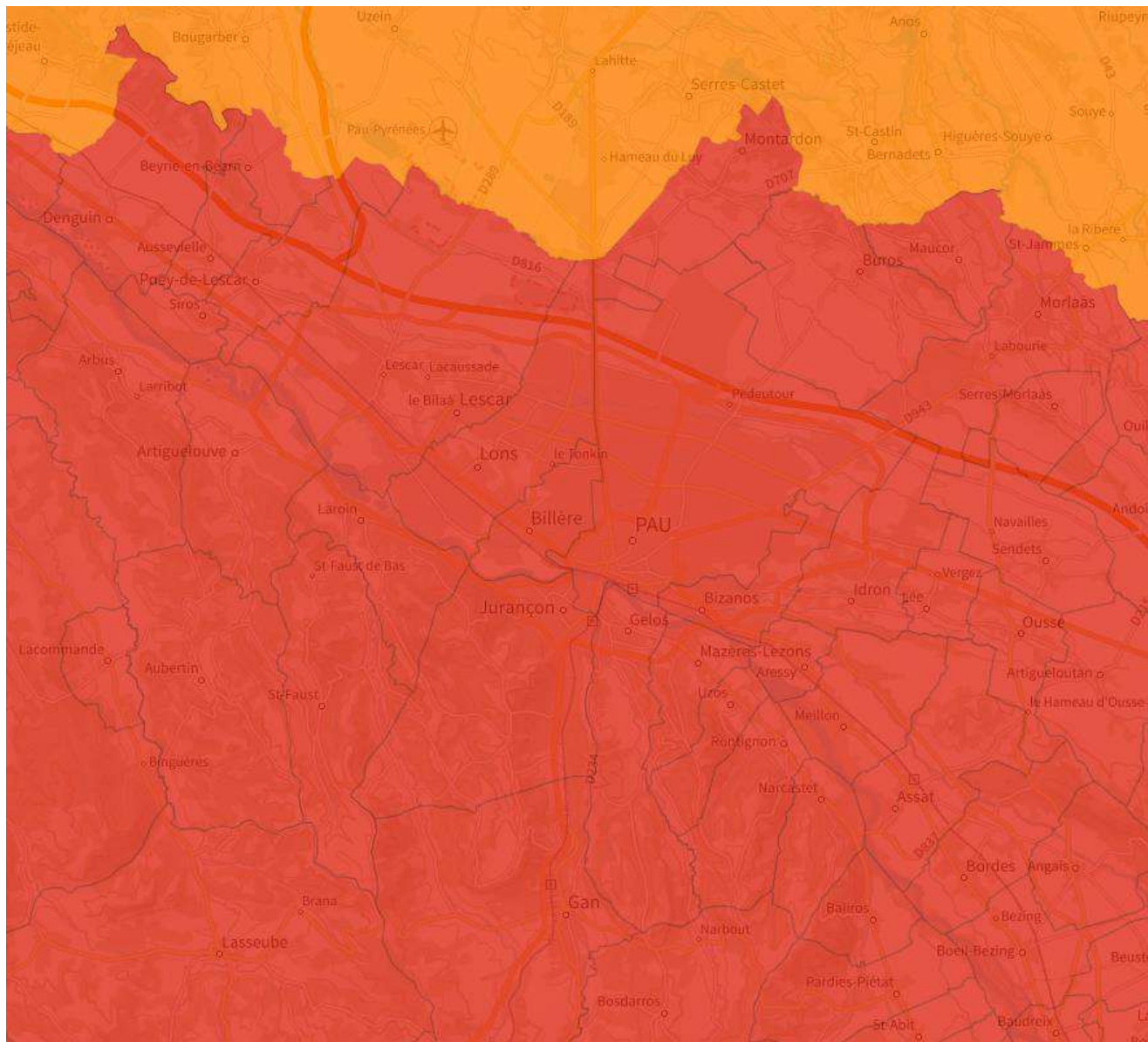


- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges
- Mouvements de terrain non localisés

Carte du recensement des mouvements de terrain (Carte interactive Georisques)

2.4.1.6 Risques sismiques

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située en zonage sismique de type 4 relatif à un exposition moyenne à l'exception d'une partie de la commune de Bougarber et de la commune d'Uzein (situés en zonage sismique de type 3 - modéré).



Carte du zonage lié au niveau de sismicité sur la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.7 Risque tempête

Aucun risque tempête n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.2 Risques technologiques et techniques

2.4.2.1 Risque industriel

Plusieurs exploitations industrielles et agricole relevant des installations classées pour l'environnement sont situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les installations sont détaillées en Annexe 3.

2.4.2.2 Risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire n'est présente au sein de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ni à sa proche périphérie. La centrale nucléaire de production d'électricité la plus proche est celle de Golfech, situé dans le Tarn-et-Garonne (région Occitanie) entre Toulouse, Agen, Montauban et Valence d'Agen. Le risque nucléaire sur le territoire de la CAPBP est ainsi faible.

2.4.2.3 Transport de Matières Dangereuses

Le territoire de la CAPBP est concerné par 26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétroles/gaz) sur les communes de Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets.

Les communes de Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lons, Poey-de-Lescar, Siros et Uzein sont concernées par la concession de Lacq : mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ».

Les communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazières-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets et Saint-Faust sont concernées par un permis exclusif de recherche de gites géothermiques à haute température « Pau Tarbes » au profit de la société Fonroche SAS par arrêté ministériel du 14/03/2013 pour une durée de 5 ans. Ce dernier, par arrêté ministériel du 30 juillet 2019, est prolongé jusqu'au 30 mars 2023.

Au niveau du réseau du transport des fluides de trois types (gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques), il est recensé sur le territoire de l'agglomération paloise **un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes de la CAPBP.**

L'emprise au sol de ces canalisations est détaillée ci-dessous.

Communes concernées	Typologie du réseau
Artigueloutan	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Soumoulou Est - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Aussevielle	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Bizanos	- canalisation DN 080/060 Idron - Assat - canalisation DN 080 Mazerès - Bizanos
Bougarber	- canalisation DN 400 Cescau – Morlaas
Denguin	- canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lacq - Denguin - branchement DN 050 Grdf Denguin - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas
Gan	- branchement Dn 050 Grdf Ga - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Gelos	- canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Idron	- canalisation DN 080-06 Idron - Assat

Communes concernées	Typologie du réseau
	- branchement DN 100 GrDF Pau - Idron - canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Lée	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan
Lescar	- branchement DN 050 GrDF Pau - Lescar - branchement DN 100 GrDF Pau - Lescar - canalisation DN 200 Denguin - Lons
Lons	- branchement DN 100 GrDF Pau - Lons - canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lons - Pau
Mazeres-Lezons	- canalisation DN 080 Mazeres - Bizanos - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Ousse	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Pau	- branchement DN 150 GRDF Pau Indusnord - canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Lons - Pau - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Poey de Lescar	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Sendets	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 400 Morlaas - Soumoulou Ouest
Uzein	- canalisation DN 400 Cescau - Morlaas

2.4.2.4 Rupture de barrage

La classification actuelle distingue quatre types de barrages :

- Barrages de classe A : h supérieure ou égale à 20 m ;
- Barrages de classe B : h supérieure ou égale à 10 m et $h^2 \times V0,5$ supérieur ou égal à 200 ;
- Barrages de classe C : h supérieure ou égale 5 m et $h^2 \times V0,5$ supérieur ou égal à 20 ;
- Barrages de classe D : h supérieure ou égale à 2 m ;

h étant la hauteur du barrage au-dessus du terrain naturel, en mètre, et V le volume du réservoir, en millions de m3.

La communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées compte à ce jour 5 ouvrages de classes B, C et D, à savoir :

- le barrage écrêteur du Neez à Gan (classé B par arrêté préfectoral du 12/05/2010)
- la digue de Mazères-Lezon (classé C par arrêté préfectoral du 21/05/2013)
- la digue de la crèche de Bizanos (classée C par arrêté préfectoral du 13/08/2009)
- la digue du Pey à Bizanos (classée D par arrêté préfectoral du 30/12/2010)
- le barrage écrêteur des crues de Denguin sur l'Aulouze (classé D par arrêté préfectoral du 05/10/2010)

2.4.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Risques naturels	21 communes présentant un Plan de Prévention des Risques naturels inondation 19 communes classées en « Territoire à Risque important d'Inondation »	Limitier l'urbanisation et l'installation de bâtiment dans les zones présentant un risque d'inondation important Limitier l'installation d'activité entrainant une perturbation de la stabilité des sols sur les zones de coteaux

	<p>Majorité des communes en niveau 4 de risque sismicité (exposition moyenne) Bougarber et Uzein en niveau 3 (exposition modérée)</p> <p>Exposition forte des secteurs de coteaux de Gan et Bosdarros au risque retrait-gonflement des argiles</p> <p>Vulnérabilité des coteaux Sud aux éboulements et affaissements de terrain Secteur présentant des cavités souterraines</p> <p>Aucun risque tempête recensé</p> <p>Risque nucléaire faible</p>	<p>Limiter l'installation d'activité perturbant l'écoulement des eaux en amont des secteurs à risque de retrait et gonflement des argiles</p> <p>Eviter le déboisement des secteurs à risque de retrait et gonflement des argiles</p>
Risques technologiques et techniques	<p>26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures</p> <p>Présence d'un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes</p> <p>Présence de 2 barrages et 3 digues de classe B à D</p> <p>Nombreuses exploitations et industries présentes classées ICPE</p>	Eviter l'urbanisation à proximité des ICPE

2.5 Santé humaine

2.5.1 Assainissement

2.5.1.1 Assainissement collectif et autonome

Sur les 31 communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 4 autorités organisatrices se partagent la compétence en matière d'assainissement.

Autorité organisatrice	Communes desservies	Opérateur	Mode de gestion
Communauté agglomération Pau Béarn Pyrénées	Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets, Siros, Uzos	CAPBP	Régie avec prestations de service
Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 cantons	Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar	SUEZ	DSP (échéance 2022)
Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust	Syndicat	Régie avec prestations de service
Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées	Uzein	SATEG	DSP (échéance 2022)

La majeure partie des eaux domestiques de la CAPBP sont traitées via des équipements collectifs (réseaux de collecte et stations d'épuration). 10 stations d'épuration gèrent l'assainissement de ces eau usées sur l'ensemble des communes du territoire. Les capacités des stations d'épuration (exprimé en Equivalent habitant, EH) sont présentées ci-dessous.

Station d'épuration	Structure gestionnaire	Communes desservies	Capacité maximale (EH)	Charge entrante max en 2021
Abos-Tarsacq	SIEA Gave et Baise	Arbus, Artiguelouve, Laroïn	4 500 EH	
Denguin Val de l'Ousse	SMEA 3 cantons	Aussevielle, Denguin (en partie), Lescar, Poey de Lescar, Siros	6 000 EH	
Denguin		Denguin	1 200 EH	
Bougarber		Bougarber	490 EH	
Pau-Lescar	CAPBP	Aressy, Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau, Rontignon et Uzons	190 000 EH	
Gan		Gan, Bosdarros	5 000 EH	
Idron		Artigueloutan, Idron, Lée, Ousse, Sendets	10 000 EH	
Gelos – Las Bartouilles		Gelos (secteur de la Vallée Heureuse)	240 EH	
Pau - Sers		Spécifique au domaine de Sers	420 EH	
Uzein		SIA du Luy de Béarn	Uzein	20 000 EH

Il est notifié des problèmes de gestion par temps de pluie sur certains ouvrages d'assainissement collectif du territoire de la CAPBP. Il s'agit des stations d'épuration de : Pau-Lescar, Gan et Idron pour la CAPBP, celui d'Uzein pour le SIA du Luy de Béarn, et celui d'Abos-Tarsacq pour le SMEA Gave et Baise. Ces dernières ont été déclarés non-conformes par les services de l'État, car n'étant pas en mesure de traiter les importants volumes collectés par temps de pluie (ayant pour conséquence des déversements d'effluents non traités dans le milieu naturel).

Une obligation de mise en conformité a été demandée. Afin de prévenir ces problèmes, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été conduit dès lors que les nouvelles constructions sont soumises à la mise en place de mesures compensatoires à l'imperméabilisation se traduisant, dans les zones inaptes à l'infiltration, par la construction de rétentions dont l'objectif est de laminer les flux.

La CAPBP a de plus, engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les réseaux structurants du système Pau-Lescar. Ce projet se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic initial
- Phase 2 : Campagnes de mesure et d'investigations terrain
- Phase 3 : Modélisation et simulations

La phase 1 a été finalisée en mai 2020.

Pour la station d'épuration d'Idron, la mise en conformité repose sur deux axes : le transfert des effluents vers le système Pau-Lescar (vers le secteur Nord en 2020-2022 et vers le secteur Sud en 2027) et des actions patrimoniales sur les réseaux (pour limiter les apports d'eau claires parasites et diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie). Un schéma directeur du système d'assainissement d'Uzein a lui aussi mis en place. Le Syndicat s'est engagé dans un plan d'action pour la mise en conformité des rejets et la maîtrise des flux hydrauliques. Sur le site d'Abos-Tarsacq, un programme de travaux sur les réseaux et la station a été entrepris afin de diminuer de 50% es charges polluantes et volumes envoyés au milieu naturel par l'intermédiaire du DO STEP.

Sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire de la CAPBP des actions patrimoniales sont réalisées pour la mise en conformité des stations d'épurations, le renouvellement des réseaux et leur efficacité afin de limiter les apports d'eaux claires parasites et de diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie. Ces travaux de mise en conformité se veulent aussi assurer la compatibilité des projets de développement urbain du PLUi.

5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif. Elles fonctionnent donc exclusivement en assainissement autonome. Il s'agit des communes suivantes : Aubertin, Beyrie-en-Béarn, Saint-Faust (sauf 4 habitations), Meillon et Sendets (sauf quelques habitations). **4500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire** (soit 5% des logements de l'agglomération paloise).

2.5.1.2 Pluvial

Un « **zonage d'assainissement des eaux pluviales** » (ZEP), a été approuvé en juin 2010 sur 14 communes de l'ancienne CDAPP (Communauté d'agglomération Pau Pyrénées), à savoir : Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets. Un **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales** a été élaboré en 2014 pour ces mêmes 14 communes. Un autre schéma directeur paru fin 2019 a permis la révision et l'extension des mesures compensatoires à l'imperméabilisation liée à l'urbanisme, sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de la CAPBP.

2.5.2 Nuisances sonores

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) vise à prévenir ou réduire les bruits identifiés. La Carte Stratégique du Bruit et le PPBE sont en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes de la CAPBP, comme exigé réglementairement.

La principale source de nuisances sonores sur la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées est lié à l'activité de l'aéroport Pau-Pyrénées (notamment sur la commune d'Uzein). Il est soumis à un plan d'exposition au bruit (PEB) qui permet d'identifier des zones selon le niveau de décibels émis. Ce plan concerne 32 communes.

Les autres sources de nuisances sonores sont les infrastructures routières et autoroutières ; les infrastructures ferroviaires et dans une moindre mesure certaines activités artisanales, industrielles et agricoles ou encore l'environnement du voisinage. Une opération « Plaisir d'habiter » lancée par l'agglomération participe au financement de l'isolation phonique des bâtiments.

2.5.3 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est comme partout ailleurs présente au niveau des axes routiers, parkings, voiries et espaces publics. Cette dernière s'est amplifiée du fait de l'étalement urbain visible en périphérie de Pau. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées veut ainsi viser à limiter la pollution lumineuse via la définition d'une trame noire et le choix d'une urbanisation raisonnée (en conservant notamment les boisements du site du Lanot de Castet constituant un abri pour de nombreuses espèces et jouant un rôle majeur dans la trame noire au sein de l'entité urbaine).

2.5.4 Pollutions agricoles

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées présente des plaines en périphérie Nord de Pau mais aussi à l'Est et à l'Ouest vouées à l'exploitation agricole. Au niveau des secteurs de coteaux, ces derniers sont la marque d'un terroir viticole. Ce territoire peut ainsi être plus facilement soumis aux rejets de polluants et traitements agricoles nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Comme mentionné dans la partie 2.1.4.2 (Caractérisation des masses d'eau), les masses d'eau souterraines présentent une sensibilité significative aux nitrates d'origine agricole. La directive nationale « **Nitrates** » de 1991 vise l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des nitrates d'origine agricole. **27 communes de la CAPBP sont aujourd'hui totalement classées en zone de vigilance nitrates.**

De plus, un **Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau est mené sur 50 communes du département depuis 2008, dont 19 sur le territoire.** Il a pour objectif de préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captants permettant l'alimentation en eau potable et d'initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale. L'adhésion des agriculteurs à ce plan est volontaire et incite à un changement de pratiques agricoles, via des actions de baisse d'utilisation d'intrants et de préservation de la qualité de l'eau souterraine. Au niveau des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable, un accompagnement est mis en place avec les exploitants. **50 exploitations sur 80 concernées par ces TAP ont déjà souscrit à une charte d'amélioration des pratiques sur le territoire.**

2.5.5 Rayonnements électromagnétiques

Aucun arrêté sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées n'a été émis d'interdiction quant au déploiement d'antennes 5G sur le territoire.

En revanche, dans le cadre des expérimentations pilotes pour le déploiement de la 5G autorisées par l'Autorité de régulation des communications et des Postes, des mesures d'exposition ont été réalisées par l'Agence nationale des fréquences en

2019 et 2020 sur un certain nombre de sites radioélectriques avec divers opérateurs, constructeurs, et types d'antennes au niveau de plusieurs villes françaises dont la ville de Pau. Il s'agissait des premiers déploiements pilotes dans la bande 3,4 GHz – 3,8 GHz.

2.5.6 Gestion des déchets

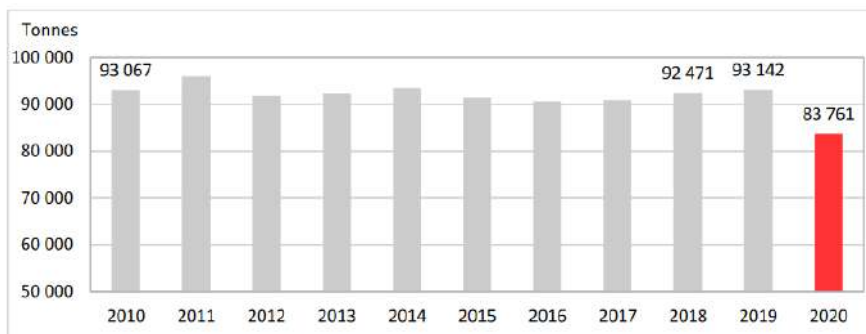
Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est présente au sein d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé depuis le 12 mai 2009.

La gestion des déchets s'articule en deux étapes : la collecte et le traitement.

Les modes de gestion de collecte diffèrent sur le territoire et selon le type de déchets :

- La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sont opérés en régie directe par les agents de la CAPBP sur les 14 communes de l'ex CAPP. Au contraire, sur les 17 communes de l'ex CCMB (Communauté de communes du Mieu de Béarn) et CCGC (Communauté de communes Gave et coteaux), il s'agit d'entreprises extérieures.
- La collecte du verre est réalisée par une unique entreprise intervenant sur les 31 communes.
- Les déchets verts sont relevés en porte à porte sur les communes de l'ex CAPP. Des composteurs individuels sont présents pour celles de l'ex CCMB.
- Plusieurs déchetteries sont présentes sur le territoire.

Une politique active de sensibilisation « **Zéro déchet Zéro Gaspillage** » a été menée par les gestionnaires de collecte et de traitement pour réduire la production de déchets à la source et encourager le recyclage. Ainsi, on note une baisse notable du volume des ordures ménagères résiduelles, alors que le volume des déchets destinés au recyclage est en nette augmentation.



Evolution de la production de déchets de la CAPBP entre 2010 et 2019 (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

En termes de traitement et valorisation des déchets, l'agglomération paloise est adhérente du SMTD du Bassin Est.

2.5.7 Sites et sols pollués

Il est recensé sur la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), **920 anciens sites industriels sur le territoire de l'agglomération**. Parmi eux, il est indiqué sur la base de données BASOL qui référence les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, la présence de **13 sites pollués ou potentiellement pollués**.

2.5.8 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Assainissement	<p>4 structures se partagent la compétence en assainissement</p> <p>Schéma directeur d'assainissement a été mis en place par la CAPBP</p> <p>5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif, et 4500 installations d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire</p> <p>Un « zonage d'assainissement des eaux pluviales » (ZEP) sur 14 communes</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Maintenir les habitats naturels qui stockent les eaux</p> <p>Limiter les activités génératrices de pollution des eaux</p>
Nuisance sonore	<p>Carte Stratégique du Bruit et PPBE en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes</p> <p>Existence d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à l'aéroport Pau-Pyrénées sur 32 communes</p>	<p>Limiter l'urbanisation et l'installation de population humaine dans les secteurs soumis aux nuisances sonores</p>
Pollution lumineuse	<p>Pollution lumineuse importante sur le territoire</p> <p>Réflexion en cours autour de la trame noire</p>	<p>Appliquer la trame noire sur le territoire</p> <p>Contrôler le développement des activités économiques générant des pollutions lumineuses</p>

		Accompagner les communes du territoire sur l'extinction de l'éclairage nocturne et sur le changement de luminaire
Pollution agricole	<p>Existence d'un Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau sur 19 communes avec des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable</p> <p>Mise en place d'une charte volontaire d'amélioration des pratiques agricoles lié au PAT et TAP (pour notamment limiter les rejets de nitrates)</p>	<p>Limiter les activités génératrices de pollution</p> <p>Encourager la transition écologique des exploitations vers une activité agricole raisonnée et biologique</p>
Rayonnement électromagnétique	Aucun arrêté d'interdiction émis pour le déploiement d'antennes 5G sur le territoire	-
Gestion des déchets	<p>Existence d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Collecte des ordures ménagères et tri sélectif opéré en régie directe par les agents de la CAPBP sur 14 communes</p> <p>Une politique active de sensibilisation « Zéro déchet Zéro Gaspillage »</p> <p>Baisse du volume des ordures ménagères entre 2019 et 2020</p> <p>Augmentation du volume des déchets destinés au recyclage</p>	<p>Accompagner les populations sur le tri sélectif</p> <p>Encourager les pratiques limitant la production de déchets, même recyclable</p> <p>Accompagner les entreprises dans l'évolution de leur pratique de gestion des déchets</p>
Sites et sols pollués	<p>920 sites BASIAS recensés</p> <p>13 sites BASOL recensés</p>	<p>Limiter l'implantation d'activités agricoles sur les sites pollués</p> <p>Limiter l'urbanisation sur les sites pollués</p> <p>Favoriser le développement d'activités compatibles (exemple projet ENR)</p>

2.6 Energie et GES

2.6.1 Consommations et productions énergétiques

2.6.1.1 Consommation énergétique :

Les consommations d'énergie finale sur le territoire de la CAPBP s'élèvent à 3 000 000 Mwh. Les postes de consommation principaux sont le résidentiel (40%), les transports (26%), le secteur tertiaire (24%) puis l'industrie (9%) et l'agriculture (0,2%).

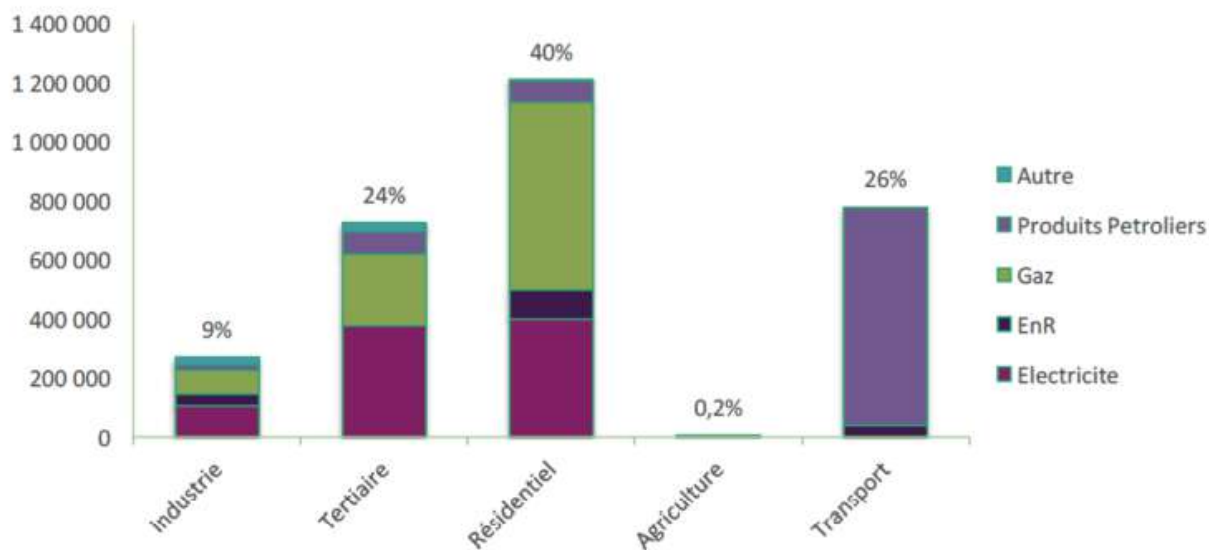


Figure 2 Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité et par source en MWh (PCAET, 2015)

Les sources d'énergies utilisés sur le territoire sont le gaz (37%), l'électricité (33%), les produits pétroliers (24%) et les énergies renouvelables (6%). Le territoire prévoit la rénovation énergétique d'environ 1500 logements non isolés (24 000 logements non isolés) et un verdissement des chaudières collectives.

2.6.1.2 Production d'énergies renouvelables

Sur le territoire de la CAPBP, les énergies renouvelables sont issues : de bois de buche (46%), de déchets (27%), de l'énergie solaire (13%), de l'hydro-électricité (8%) et de bois de chauffe (6%).

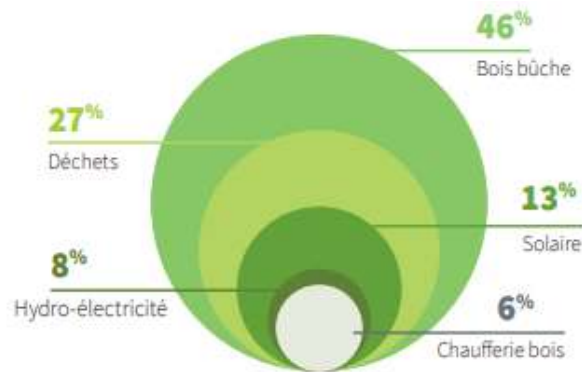


Figure 3 Répartition des sources d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPBP (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

2.6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

A partir des relevés collectés sur la station fixe de Pau-Tourasse en 2018, le nombre de jours présentant un indice de qualité de l'air global « très bon » à « bon » était de 321 jours, 44 jours pour les indices « moyen » à « médiocre ». Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » (indices compris entre 8 et 10) est apparu en 2018 sur Pau.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par poste sont représentées ci-dessous avec quatre postes dominants : l'alimentation, les transports, les quartiers résidentiels et les biens de consommation.

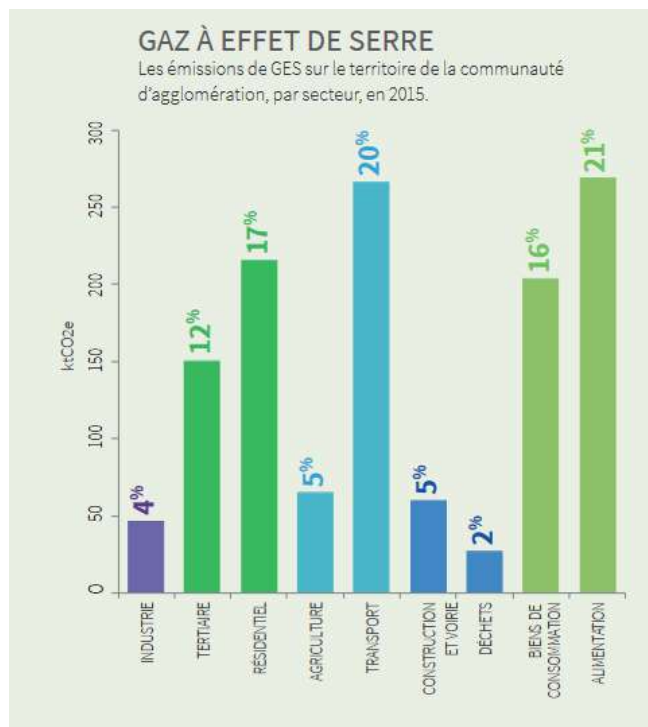


Figure 4 Répartition des émissions de GES par secteur en 2015 (Plaquette du PCAET CA Pau Béarn Pyrénées.)

Répartition et émissions de polluants - en tonnes

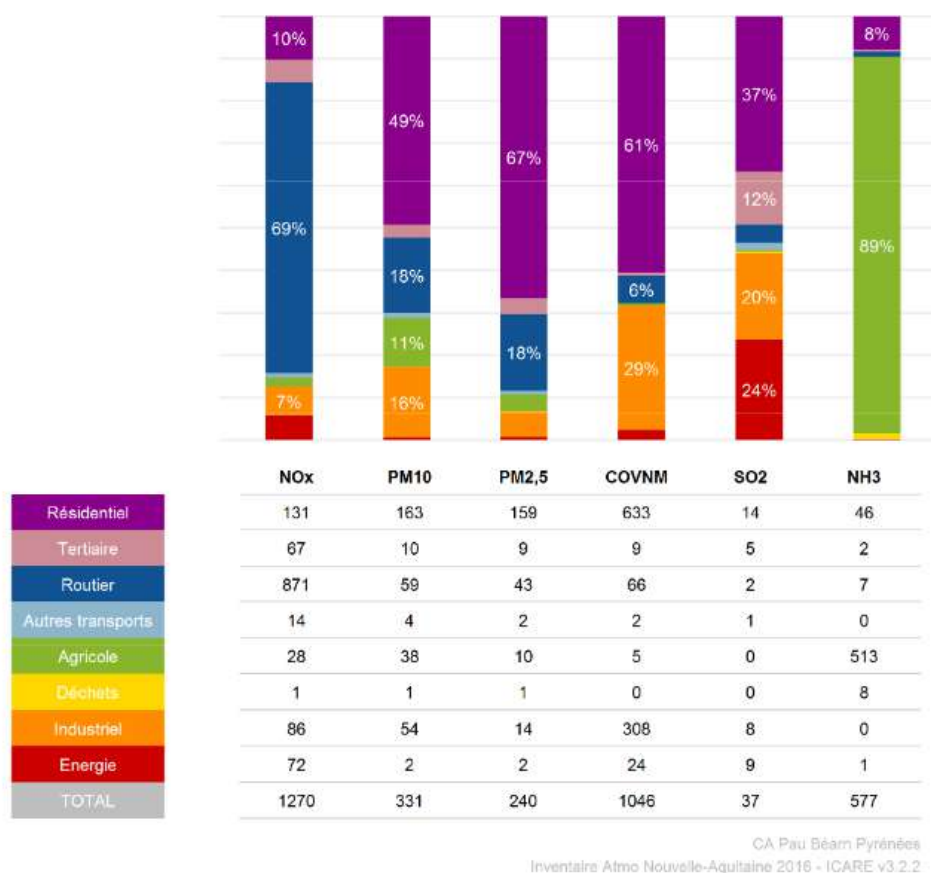


Figure 5 Répartition des émissions de polluants par secteur en 2016 (PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020)

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, six communes sont considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air, à savoir : Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons et Pau.

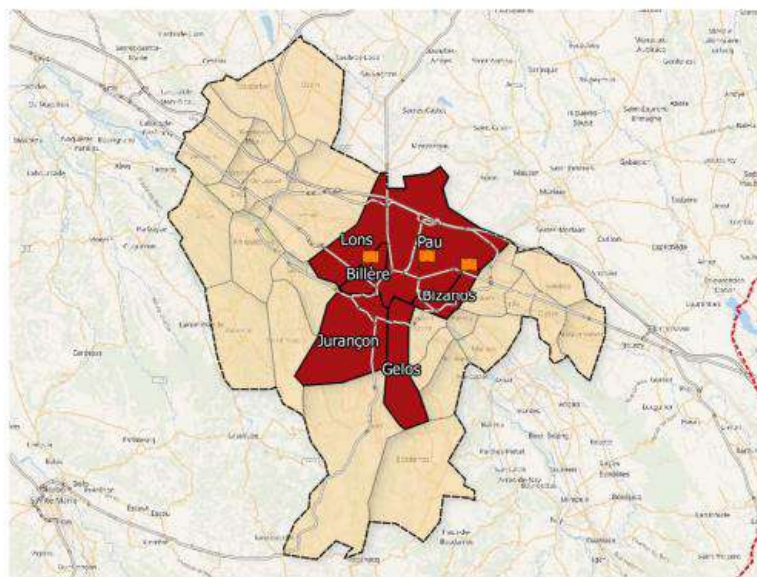


Figure 6 Source : PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020

2.6.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Consommation et production énergétique	<p>Sources d'énergies utilisées : gaz, électricité principalement puis produits pétroliers énergies renouvelables</p> <p>Consommation d'énergie principalement pour le résidentiel, les transports et le secteur tertiaire</p> <p>Recherche de nouvelles sources d'énergies (hydrogène notamment)</p> <p>Production des énergies renouvelables principalement issue de la filière bois buche</p>	<p>Réduire la consommation d'énergie fossile</p> <p>Développer la diversité de l'offre de production ENR</p> <p>Accompagner les ménages dans la réduction de leur consommation d'énergie</p> <p>Mettre en œuvre les actions du Plan Climat</p>
Qualité de l'air et émission de GES	<p>6 communes considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air</p> <p>Qualité de l'air globalement très bonne à bonne (321 jours/365)</p> <p>Emissions de GES principalement au niveau de l'alimentation, transports et résidentiel</p>	<p>Limiter le développement des activités polluantes sur les communes les plus sensibles</p> <p>Contrôler le développement des activités les plus polluantes</p> <p>Favoriser le développement des ENR</p>

3 Analyse des incidences sur l'environnement

3.1 Incidences notables du plan de modification et de révision allégée

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la modification du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLUi.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la modification du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation ou des activités dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale des sites modifiés pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par la modification du PLUi ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du PLUi pour établir un comparatif avec la modification du PLUi, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- la santé humaine
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.



3.1.1 Le règlement et le zonage





L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts des modifications du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis du zonage en vigueur.





Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.






Cette analyse se base sur les éléments fournis par la CAPBP en date du 10/05/2022 pour le zonage et pour le règlement.





3.1.1.1 Présentation des modifications du zonage





Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
Bâtiment remarquable ou exceptionnel	1	AC45	Arbus	Bati	Classement en bâtiment remarquable	Patrimoine/paysage	 Valorisation du patrimoine architectural du territoire qui n'entraîne pas de modification de la structure du bâtiment pouvant affecter l'environnement	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
	2	AI28	Arbus					
	3	AH129	Arbus					
	4	AE93	Laroin					
	5	AL42-45	Laroin					
	6	AC140	Laroin					
	7	AH138	Laroin					
	8	BP74	Pau					
	9	BP82	Pau					
	10	AP15	Rontignon					
	11	DO58	Sendets					
	12	AL40	Uzein					
	13	AM162	Artiguelouve					
	14	AC270	Lons					
	15	AC270	Bosdarros					
Changement de destination	1	AE121	Arbus	Bâti remarquable	Bâtiment converti (logement/économie)	Biodiversité	 Les granges sont des bâtiments souvent favorables au cortège des chiroptères. La réhabilitation/rénovation de ces bâtiments pour la conversion en logement peut entraîner le dérangement ou la destruction de colonie en gîte dans ces bâtiments.	Approche globale 4.1.2 nécessitant l'application de mesures ERC
	2	AI9	Arbus					
	3	AI185	Arbus					
	4	AK79	Arbus					
	5	AK96	Arbus					
	6	AM122	Artiguelouve					
	7	AZ111	Gan					
	8	AK161	Laroin					
	9	CP26	Ousse					





Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	10	AK57	Uzos					
Erreur matérielle	1	AE25	Artiguelouve	A	N		 Elargissement de la zone N au profit de la zone A	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
	2	AB247	Artiguelouve	Ne	Ngisy		 Modification concernant des secteurs définis en réservoirs de la TVB, en site Natura 2000 (Gave de Pau et Barrage d'Artix), cependant arrêté dérogatoire existant pour l'extension de la carrière (annexe)	
	3	AL18	Idron	A - EBC	A			
	4	IDR04	Idron	UBc-2AUrev-UY – Emplacement réservé	UBc-2AUrev-UY – Emplacement réservé		 Voie d'accès déjà existante, le changement n'entraîne pas de modification supplémentaire	
	5	AD385-386	Laroin	UE	UAr			
	6	AC419-420-421-422-145	Laroin	UE	UBr			




Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							Bâtiment existant, modification n'entraînant pas de modification supplémentaire	
	7	AM238-303-1158-1157-1182-1267	Lescar	2AUrev	UBc		 Lotissement en cours de construction	
	8	AX199	Pau	Ne	UY		 Voierie existante, pas de modification supplémentaire	
	9	AK 126-129-130-145-163-166-167-294-438-462-518-519-520-521	Gelos	N ou Ne - EBC	N ou Ne - EBC		 Adaptation du zonage aux boisements existants	
	10	CV345-355	Pau	UBc	Repositionner l'EVP		 Recalage du plan par rapport à l'existant	
	1	ZD104-154	Artigueloutan	UBr	N	Biodiversité/Risque		Approche globale 4.1.2
	2	AK477	Artigueloutan	UH	N			



Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
Modification du projet urbain	3	AD337-339-722-724-730-873-874-876	Artigueloutan	UAr	N et UE		 Eviter l'urbanisation de secteur à risque d'inondation, et élargissement de zone N	ne nécessitant pas l'application de mesure
	4	AD798-653-650-788	Artigueloutan	UBr	Mise en place d'un EVP		 Eviter l'urbanisation de secteur à risque d'inondation, préservation de parcelle naturelle en continuité de corridor biologique (TVB)	
	5	AL495-542	Artiguelouve	UBr	UE			
	6	AS72	Idron	UE	UBc		 Pas d'incidence pressentie sur l'environnement	
	7	DX95	Pau	UE	N		 Eviter l'urbanisation de secteur à risque d'inondation, et élargissement de zone N	
	8	AH41-93	Poey-de-lescar	1AUr	UE-UBr		 Maintien des équipements sportifs sur une partie du	Approche globale 4.1.2 Modification en lien avec la révision allégée
						Cadre de vie/Loisir		




Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							secteur déjà utilisé pour des pratiques sportives.	
	9	AB39 AC124	Poey-de-lescar	UE	A	Biodiversité/Risque	 <p>Eviter l'urbanisation de secteur à risque d'inondation (faible et fort), maintien de l'activité agricole sur des parcelles déjà exploitées</p>	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
	10	AC53-56-57-141-142-143-185	Poey-de-lescar	UE	UAr	Biodiversité/Risque	 <p>Le secteur présente des habitations et autorise des infrastructures en zone d'aléa inondation faible à fort (bord du cours d'eau).</p>	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC
	11	AD 199-200-459-465-496-497-500-501-502-563-564-565-566-567-568	Billère	UY	UBc	Habitat/Biodiversité	 <p>Le site présente des bâtiments déjà existants qui nécessiteront d'être réhabilités. Des EVP existants permettent de protéger les boisements.</p>	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
Protection des espaces verts	1	AD207-218	Artiguelouve	UBr	Classement en EVP	Biodiversité		Approche globale 4.1.2




Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP	ne nécessitant pas l'application de mesure
	2	AH477	Lescar	UBc	Classement en EVP	Biodiversité/Patrimoine	 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP. Mise en valeur de l'enjeu patrimonial (archéologique)	
	3	AP50	Lescar	UBc	Classement en EVP	Biodiversité	 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP	
	4	AH30	Lescar	UBc	Classement en EBC		 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EBC	
	5	AH147-150-156-157-174-181	Lescar	UBc	Classement en EBC		 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP et renforcement de la protection	





Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							par le passage d'une partie d'EVP en EBC	
	6	DH377	Pau	1AUcm	Classement EVP Ponctuel	Biodiversité	 Eviter l'abattage d'un arbre à enjeu écologique.	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
	7	DH211	Pau	1AUcm	Classement EVP Ponctuel		 Eviter l'abattage d'un arbre à enjeu écologique. Le Classement pourrait cependant aller plus loin et préserver les autres individus de la parcelle, et le boisement récemment planté (projet de forêt « Miyawaki »)	
	8	BP82	Pau	UBc	Classement en EVP		 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP	
	9	AL97	Poey-de-lescar	UBr	Classement en EVP		 Eviter l'urbanisation de milieux naturels par l'application de l'EVP	




Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
Politique sur l'agriculture	1	AE134	Artiguelouve	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un linéaire boisé et semi-arbustif. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC
	2	A588-601	Aubertin	Ae	A		 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un milieu ouvert. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité.</p>	
	3	A296 A305	Aubertin	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un milieu ouvert, soumis à un aléa inondation faible. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité et à</p>	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC





Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							proximité immédiate d'un site Natura 2000.	
	4	ZB64	Bougarber	N	A		 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans un secteur N, classé comme réservoir écologique de la TVB. Un linéaire boisé est présent sur la parcelle. Une habitation a été construite sur la parcelle malgré le zonage N</p>	
	5	AB2-3-4	Gan	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans un milieu ouvert soumis à l'exploitation agricole située sur la parcelle A0001. Une continuité boisée est présente en bordure de parcelle A0004 et A0005. Elle permet de relier les boisements situés au Nord et au Sud de l'exploitation. Celle-ci devra être protégée (EVP).</p>	<p>Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC</p>



Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	6	AB94-95-98	Gan	Ae	A		 <p>L'évolution du zonage autorise le renforcement d'une activité déjà présente sur les parcelles. Actuellement occupées par des cultures et des serres.</p>	Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure
	7	BE180	Gan	Ae	A		 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans un milieu ouvert situé en réservoir de biodiversité de la TVB et à proximité du site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	Approche spécifique 4.2.2
	8	BN63-64	Gan	N	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans deux parcelles déjà occupées par une habitation et son jardin. La présence d'un EBC permet de préserver les éléments boisés.</p>	Nécessitant la mise en place de mesures ERC

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	9	AX10-11-12-244-245	Jurançon	Ae	A		 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées en réservoir biologique de la TVB et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau. Les parcelles AX244 et AX245 sont déjà occupées par des bâtiments d'exploitation</p>	
	10	AV93-113	Jurançon	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées en réservoir biologique de la TVB et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	<p>Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC</p>
	11	AB179-180	Lons	UY	A	Agriculture/Economie	 <p>Conforter une exploitation agricole déjà installée.</p>	<p>Approche globale 4.1.2</p>

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	12	AL96-105-120-121 et 153-155-156	Saint-Faust	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées en réservoir biologique de la TVB et en site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	<p>Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC</p>
	13	AM92-87	Uzos	Ae	A	Biodiversité/Agriculture	 <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées en réservoir biologique de la TVB et en site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	<p>Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC</p>
	14	BR2	Pau	N	Nj	Agriculture/Economie	 <p>Conforter une activité agricole familiale sur une parcelle déjà exploitée.</p>	<p>Approche globale 4.1.2 ne nécessitant pas l'application de mesure</p>
	15	DO58-31-33	Sendets	N - A	Nc et N	Biodiversité/Agriculture		<p>Approche spécifique 4.2.2</p>

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	16	AH46-49 et 108	Saint-Faust	N	A		<p>L'évolution du zonage prévoit le développement d'une activité de maraichage sur une parcelle N (D058) située en site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>  <p>L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées dans un corridor de la TVB et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau.</p>	Nécessitant la mise en place de mesures ERC
Politique sur l'économie	1	AH178-180	Laroin	A	Nr	Energie/Climat	 <p>Développement de la production d'énergie renouvelable sur un ancien site BASIAS</p>	Approche globale 4.1.2
	2	AP104	Lescar	1AUya	UY	Biodiversité/Economie	 <p>Parcelle déjà prévue à l'urbanisation cependant elle est présente dans un site Natura 2000 et dans un corridor de la TVB</p>	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
	3	CD48	Pau	UAc	Retirer l'emprise du linéaire artisanal	Habitat/Economie	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
	4	DN442-444-541-576	Pau	UYzacom	UYb	Economie		
	5	AH142-143	Uzein	UE et UY	Ajustement des zones UE et UY			
Politique relative aux loisirs	1	EK15-16-63-84	Pau	UE	UEi	Loisir	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
Politique relative aux gens du voyage	1	AC222	Artiguelouve	A	Ngv	Biodiversité/Habitat	 L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé en site Natura 2000. La parcelle semble actuellement cultivée.	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC
	2	AB3	Artiguelouve	N	Ngv		 L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé sur deux sites Natura 2000 et	

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage en vigueur	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse des incidences
							dans un réservoir de biodiversité de la TVB.	
	3	AB38-145-132	Artiguelouve	N	Ngv- et classement en EVP	Biodiversité/Habitat	 L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé sur deux sites Natura 2000.  Le classement en EVP permet de protéger une partie du boisement	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC

Légende



Modification ayant des incidences positives ou nulles sur le territoire et son environnement



Modification ayant des incidences négatives possibles nécessitant une approche/réflexion globale



Modification ayant des incidences négatives possibles nécessitant une analyse au cas par cas

3.1.1.1 Présentation des modifications du règlement

Plusieurs modifications du règlement écrit sont prévues, elles visent à améliorer la lisibilité du document, faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, et d'apporter des précisions ou compléments à certaines règles.

Le premier point concerne la rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme du document :

- Erreurs dans les articles du Code de l'urbanisme cités, dans les numérotations des parties/chapitres, des compléments liés à la réglementation en vigueur etc. ;
- Remplacement du tableau de déclinaison des zonages pour tenir compte des changements de zonage dans le cadre des modifications du PLUi.

Le deuxième point concerne des apports divers au règlement :





- Modification et complément apportés au lexique ;
- Complément de l'article pour apporter des précisions sur le type d'occupation ou l'utilisation des sols interdits ;
- Complément de l'article 2 pour apporter des précisions sur la protection des arbres dans les EVP ;
- Complément de l'article 9 pour apporter des informations sur l'application du coefficient de pleine terre pour les opérations d'aménagement d'ensemble et sur la protection des arbres ;
- Complément de l'article 11 pour apporter des éléments complémentaires sur l'emprise exigée de la chaussée et de l'accès en fonction du type de voie et d'accès ;
- Complément de l'article 13 sur les obligations en matière de stationnement vélo et des personnes à mobilité réduite ;
- Complément de la partie 4.1.1.b avec l'ajout d'un glossaire sur le détail des prescriptions des zones ;
- Complément sur l'annexe 3 sur les recommandations sur la plantation d'arbres.


Le troisième point concerne des précisions et compléments sur les règles de certaines zones et sous-secteurs :




- En zone UAc : une distinction est faite sur les obligations en centre-ville de Pau et sur les autres communes du cœur de pays. Ce point concerne principalement l'utilisation des stationnements (limiter leur développement en centre-ville de Pau) ;
- En zone UY : des modifications sont apportées pour permettre de faciliter la mise en œuvre de projets de type sportifs/loisirs, et pour permettre la réalisation d'une station de vente de biogaz ;
- En zone UE : un sous zonage UEI est créé pour permettre l'installation d'activités privées de loisir ;
- En zone 1AUY : une précision est apportée pour interdire les bureaux dans ces zones ;
- En zone 2AU : les ouvrages techniques en lien avec le fonctionnement des cimetières sont autorisés ;
- En zone A : une précision est apportée dans l'article 8 sur les bâtiments agricoles utilisant des bardages métalliques ;
- En zone N : l'article 1 est complété concernant la possibilité de réaliser des installations photovoltaïques en zone Nr. L'article 8 est complété pour permettre des couvertures différentes pour les bâtiments dédiés à l'exploitation forestière.






3.1.1.2 Présentation des modifications des autres pièces (OAP, ER ect..)




Le tableau ci-dessous présente les modifications relatives aux OAP, emplacements réservés et aux annexes.

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage actuel/Classification	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse
Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global	1	AT35	Pau	UBc	Instaurer un PAGAG	Urbanisation/Biodiversité	 Pas d'incidence négative pressentie. La mise en place d'un PAGAG peut permettre de contrôler l'artificialisation des parcelles encore non bâties.	Approche globale 4.1.2
	2	DT538-433-586-584-560-608-609-607		UD				
	3	DM16		UD				
	4	DO249-247-236-235-237		1AUcm				
	5	EI010-075-011-012-014-658-657-688-165-166-028		UBc				
	6	AM85-86-221-437-440		UD et UBc				
Modification des emplacements réservés	1	ER ART23	Artigueloutan	N	Modification du tracé	Mobilité	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
	2	ER ART6	Artigueloutan	A	Suppression de l'ER	Mobilité	 Pas d'incidence négative pressentie	
	3	ER ARG 02	Artiguelouve	1Aur-UBr	Modification du tracé	Biodiversité/Mobilité	 Elargissement de l'emplacement réservé (rue) de 8m à 9m pouvant entraîner un abattage d'arbres.	Approche globale 4.1.2 nécessitant l'application de mesures ERC

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage actuel/Classification	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse
	4	ER ARG 06	Artiguelouve	UBr	Suppression de l'ER	-	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
	5	ER ARG 07	Artiguelouve	UBr	Modification du tracé	-	 Pas d'incidence négative pressentie	
	6	ER ARG L02	Artiguelouve	N	Modification du tracé	Biodiversité/Mobilité	 Emplacement réservé situé sur un site Natura 2000 et un boisement. Le projet prévoit l'installation d'une aire de covoiturage entraînant de fait un défrichage et terrassement, conduisant à des incidences environnementales. Explication détaillée du projet à fournir. Incidences négatives en vue.	Approche spécifique 4.2.2 Nécessitant la mise en place de mesures ERC
	7	ER ARG 08	Artiguelouve	N-UY	Modification du tracé			
	8	ER ARG 09	Artiguelouve	N	Suppression de l'ER			
	9	ER ARG 18	Artiguelouve	N	Modification du tracé			
	10	ER ARG 23	Artiguelouve	N	Modification du tracé	Mobilité	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
	11	ER BOS 03	Bosdarros	N	Suppression de l'ER	-		
	12	ER GAN 14	Gan	N	Suppression de l'ER	-		

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage actuel/Classification	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse
	13	ER GAN 26	Gan	N	Suppression de l'ER	-		
	14	ER PAU 417	Pau	UEh	Suppression de l'ER	-		
	15	ER PAU 65	Pau	UAc	Suppression de l'ER	-		
	16	ER PAU 124	Pau		Suppression de l'ER	Biodiversité		
	17	ER PAU 439	Pau	UBc	Création d'un ER	Mobilité		
	18	ER PAU 440	Pau	UE	Création d'un ER	Biodiversité/Mobilité	 Emplacement réservé situé sur un alignement d'arbres pouvant engendrer un abattage des individus.	Approche globale 4.1.2 nécessitant l'application de mesures ERC
	19	ER PAU 443	Pau	UBc	Création d'un ER	Mobilité	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
20	ER PAU 444	Pau	Ne-N-UBc	Création d'un ER	Biodiversité/Mobilité	 Emplacement réservé situé sur un alignement d'arbres pouvant engendrer un abattage des individus. Une partie de l'opération interviendrait sur un corridor biologique de la TVB.	Approche globale 4.1.2 nécessitant l'application de mesures ERC	

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage actuel/Classification	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse	
	21	ER SEN 19	Sendets	UBr-N	Suppression de l'ER	-	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2	
	22	ER LES 19	Lescar	UAc	Suppression de l'ER				
	23	ER PAU 46	Pau	UY	Ajout graphique d'un ER existant				
Modification des OAP	1	OAP Verdun	Bizanos	AN92-93 AN120-121	Enlever les parcelles AN92-93	Biodiversité/Habitation	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2	
	2	OAP Tanat	Bizanos		Modification des critères de l'OAP	Habitation/Cadre de vie			
	3	OAP Sud Pôle majeur de Gan	Gan		Modification textuelle de présentation	-			 Révision écrite pour plus de clarté n'entraînant pas d'incidence
	4	OAP Site Fossilifère	Gan	AH425-471-472-474-473-468-467-428-41-413-407-408-136-105-391	Erreur matérielle sur la parcelle AH391	-			 Correction apportée à la parcelle AH391 qui ne fait pas partie de l'OAP originelle mais qui a été incluse par erreur lors de la première modification
	5	OAP Lannegrand Miqueu	Gan	-	Erreur matérielle	-			 Pas d'incidence négative pressentie

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Zonage actuel/Classification	Modification envisagée	Thématique cible	Incidences pressenties	Analyse
	6	OAP Ariste	Lescar	AH31-32-33-208-365-803-805-1243-477	Enlever la parcelle AH477	Biodiversité/Habitation	 La parcelle AH477 est enlevé de l'OAP prévoyant une urbanisation des parcelles. Elle présente des enjeux archéologiques et écologiques (corridor de la TVB)	Approche globale 4.1.2
	7	OAP Porte est	Idron	BN248-3-15-16-225-99-112-113-178-177-159-161-226-227-233-232-230-73-271	Ajouter la parcelle BN204		 Mentions d'arbres nombreux sur le périmètre de l'OAP, la mise en place d'EVP ponctuel pourrait être apprécié	Approche spécifique 4.2.2 nécessitant l'application de mesures ERC
	8	OAP Secteur du chateau	Poey de Lescar	AM116-208	Suppression de l'OAP	-	 Pas d'incidence négative pressentie	Approche globale 4.1.2
	9	OAP hôpital	Billère	AE 80-83-84-85-396-398-400-401-402-403-404-405-406	Modification de l'organisation de l'OAP	Cadre de vie/Habitation		
	10	OAP Pappyr	Pau	AX2	Modification de l'organisation de l'OAP	Cadre de vie/Habitation		
	11	OAP Cami Salié	Pau	NC	Modification du ratio de logements sociaux			
	12	OAP Entrée d'agglomération	Denguin	AI442-AI453	Rectification erreur écrite			

3.1.1.3 Synthèse de la modification n°2 du PLUi ayant des incidences négatives

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des modifications apporté au PLUi et susceptibles d'avoir des incidences négatives.

Si une incidence environnementale négative est prévisible et s'applique à une zone donnée/localisée, l'analyse des incidences est détaillée dans le chapitre « Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux localisés ».

Si la modification s'applique à une plus large zone, elle sera détaillée dans le chapitre « Analyse des incidences sur les modifications de rayon d'application globale ».

Type de procédure	Numéro	Modification envisagé	Incidence prévisible	Rayon d'application
Changement de destination	1	Bâtiment converti (logement/économie)	Les granges sont des bâtiments souvent favorables au cortège des chiroptères. La réhabilitation/rénovation de ces bâtiments pour la conversion en logement peut entraîner le dérangement ou la destruction de colonie en gîte dans ces bâtiments.	Globale (Ensemble des bâtiments convertis)
Modification du projet urbain	10	Evolution de Ue à UAr	Le secteur présente des habitations et autorise des infrastructures en zone d'aléa inondation faible à fort (bord du cours d'eau).	Localisé
Politique sur l'agriculture	1	Evolution de Ae à A	L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un linéaire boisé et semi-arbustif. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau.	Localisé
	2		L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un milieu ouvert. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité.	
	3		L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements sur un milieu ouvert, soumis à un aléa inondation faible. Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité et à proximité immédiate d'un site Natura 2000.	
	4	Evolution de N à A	L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans un secteur N, classé comme réservoir écologique de la TVB. Un linéaire boisé est présent sur la parcelle.	
	5	Evolution de Ae à A	L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles présentant des continuités à préserver.	
	7		L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans un milieu ouvert situé en réservoir de biodiversité de la TVB et à proximité du site Natura 2000 du Gave de Pau.	
	9			
	10			
	12			
	13			
15	Evolution de parcelles N et A en NC	L'évolution du zonage prévoit le développement d'une activité de maraichage située en site Natura 2000 du Gave de Pau.		
16	Evolution de N à A	L'évolution du zonage autorise les constructions/aménagements dans des parcelles situées dans un corridor de la TVB et à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau.		

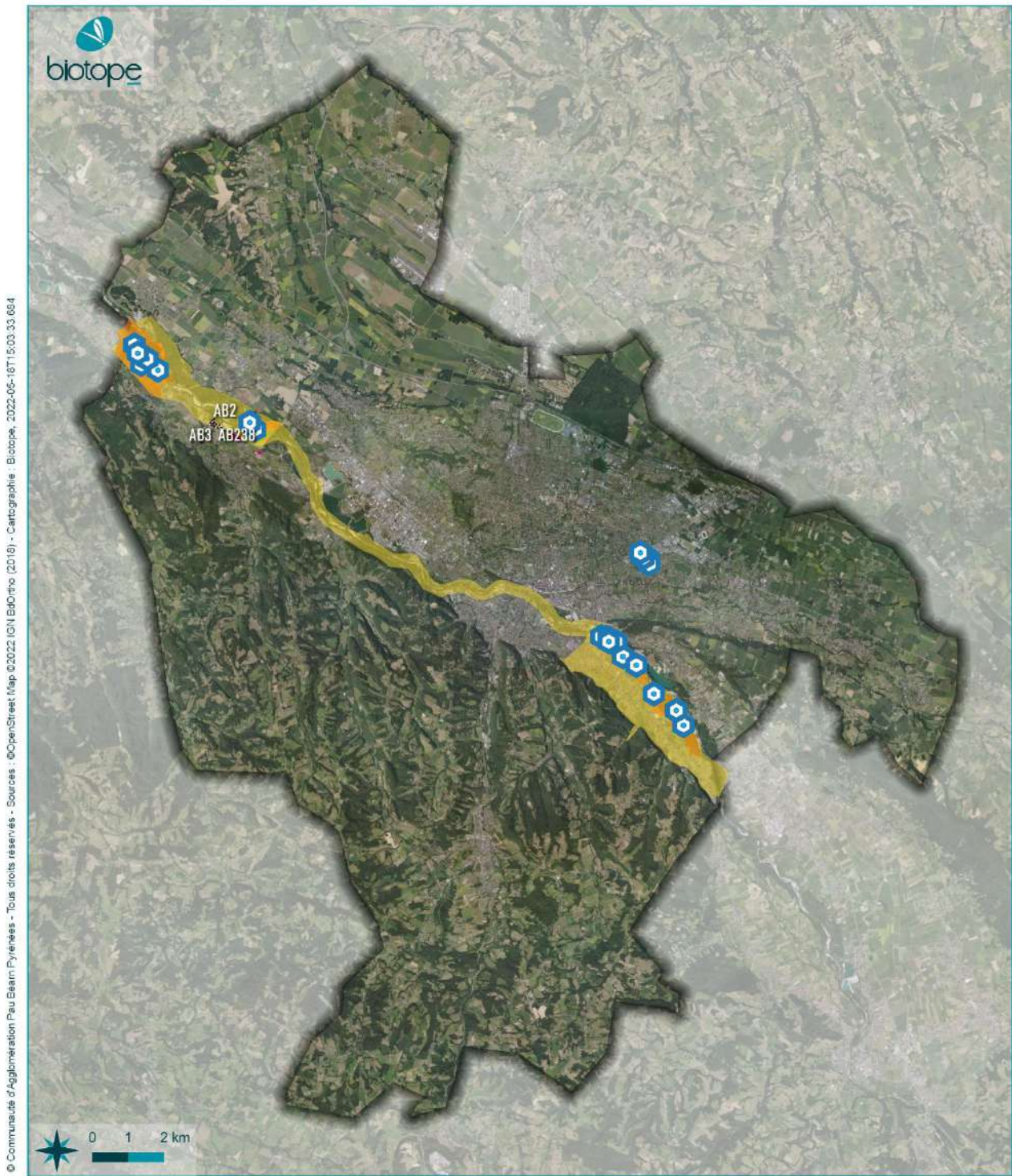
Type de procédure	Numéro	Modification envisagée	Incidence prévisible	Rayon d'application
Politique sur l'économie	2	Evolution de 1AUya en UY	Parcelle déjà prévue à l'urbanisation cependant elle est présente dans un site Natura 2000 et dans un corridor de la TVB	Localisé
Politique relative aux gens du voyage	1	Evolution de A à Ngv	L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé en site Natura 2000.	Localisé
	2	Evolution de N à Ngv	L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé sur deux sites Natura 2000 et dans un réservoir de biodiversité de la TVB.	
	3		L'évolution du zonage permet la construction/aménagement de la parcelle pour l'accueil des gens du voyage, situé sur deux sites Natura 2000.	
Modification des emplacements réservés	3	Modification du tracé	Elargissement de l'emplacement réservé (rue) de 8m à 9m pouvant entraîner un abattage d'arbres.	Globale (Ensemble des ER affectant des éléments naturels)
	6		Emplacement réservé situé sur un site Natura 2000 et un boisement. Le projet prévoit l'installation d'une aire de covoiturage entraînant de fait un défrichement et terrassement, conduisant à des incidences environnementales	Localisé
	7			
	8	Suppression de l'ER		
	18	Création d'un ER	Emplacement réservé situé sur un alignement d'arbres pouvant engendrer un abattage des individus	Globale (Ensemble des ER affectant des éléments naturels)
	20		Emplacement réservé situé sur un alignement d'arbres pouvant engendrer un abattage des individus. Une partie de l'opération interviendrait sur un corridor biologique de la TVB	
Modification d'OAP	7	Ajout d'une parcelle	Mentions d'arbres nombreux sur le périmètre de l'OAP, la mise en place d'EVP ponctuel pourrait être apprécié	Localisé

3.1.2 Analyse des incidences par compartiments de l'environnement

3.1.2.1 Analyse des incidences sur le milieu physique

La ressource en eau	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p>Les modifications relatives à la politique agricole visent à encourager le maintien et le développement d'une activité agricole potentiellement productrice de pollution aux nitrates sur 7 communes classées en « zone vulnérable » au nitrate</p> <p>Le Plan d'action territorial du Gave de Pau permet d'accompagner les agriculteurs pour limiter leur rejet</p> <p>La plupart des modifications concernant les changements de destination, le projet urbain, l'agriculture, l'économie, les loisirs ou encore l'installation des gens du voyage va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable du territoire. Cependant celle-ci est disponible en grande quantité sur le territoire.</p>

Incidences spécifiques notables	Aucune
Incidences positives	
Incidences générales notables	La modification va permettre la création ou l'extension de 9 Espaces Verts Protégées et 2 EBC qui participe à la préservation de la qualité écologique de la ressource en eau souterraine.
	Aucune modification n'affecte les captages d'eau du territoire.
Incidences spécifiques notables	Aucune






© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-06-18T15:03:33.664



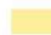
PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

**Incidence pressentie
sur la ressource en eau**

Évaluation environnementale du PLUi

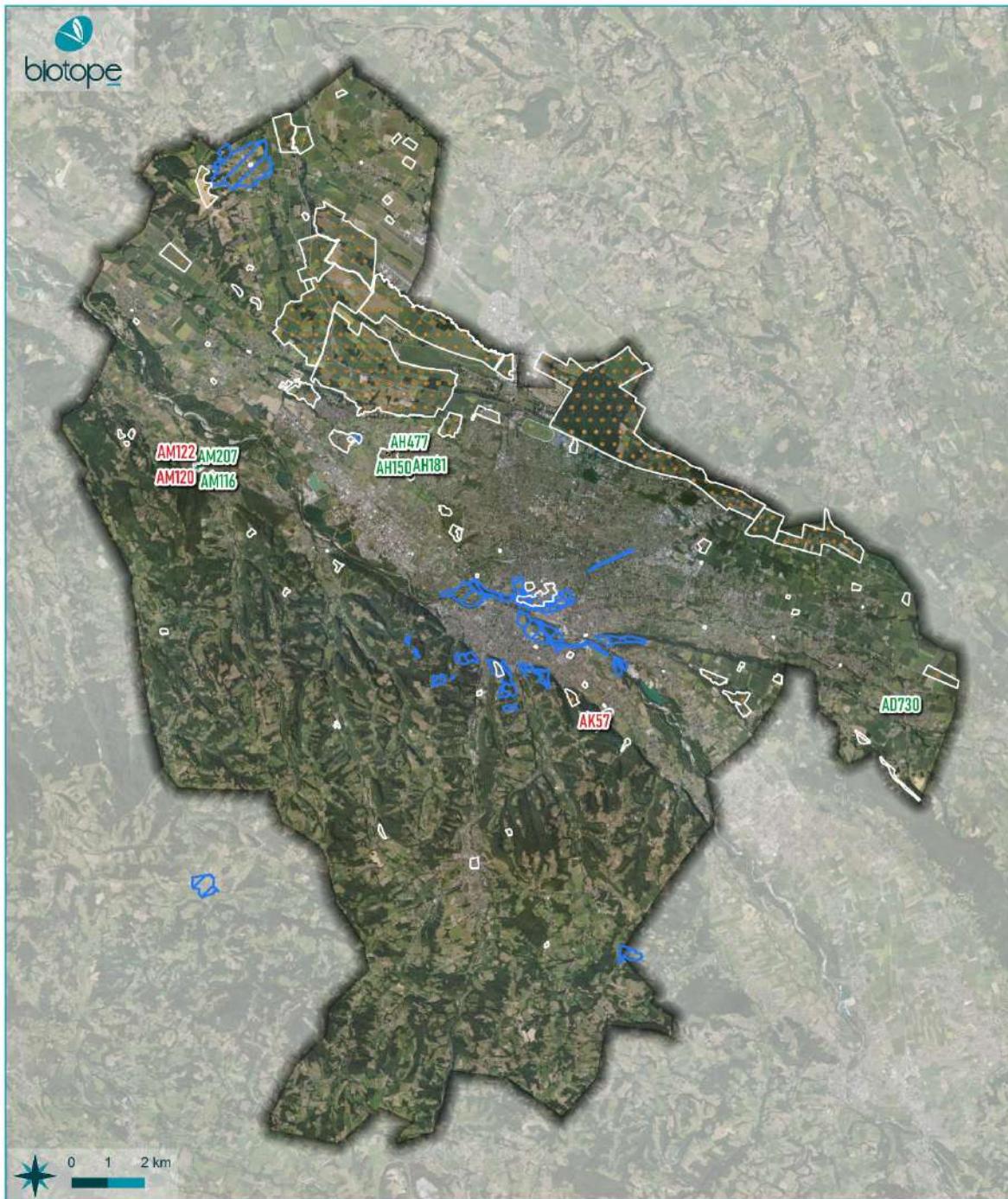
-  Périmètre CAPBP
-  Parcelles concernées
-  Point de captage

Périmètres liés au captage

-  Servitude liée au périmètre immédiat
-  Servitude liée au périmètre rapproché
-  Servitude liée au périmètre éloigné "sensible"

3.1.2.2 Analyse des incidences sur le patrimoine architectural et historique

Le patrimoine architectural et historique	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p>Changement de destination de 10 bâtiments agricoles en bâtiments à vocation économique ou d'habitation</p> <p>Ces changements sont contrôlés par l'application du respect des caractéristiques architecturales associées à chaque bâtiment remarquable.</p>
Incidences positives	
Incidences générales notables	<p>Classement de 13 bâtiments agricoles en bâti remarquable ou exceptionnel, permettant de préserver le patrimoine architectural local</p>
Incidences spécifiques notables	<p>La modification du projet urbain sur la commune d'Artigueloutan sur la parcelle AD730 permet d'éviter l'urbanisation d'un secteur inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique</p> <p>La création d'un EVP sur la parcelle AH477 permet d'éviter l'urbanisation d'un secteur inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique</p> <p>La création d'un EVP sur les parcelles AH150 et AH181 permet d'éviter l'urbanisation d'un secteur inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique</p> <p>La suppression de l'OAP Secteur Château de Poey de Lescar permet de limiter le développement d'une offre d'équipement sportif sur une parcelle située dans une zone de présomption de prescription archéologique</p>



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map (©2022 IGN Ed.Ditho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-05-16T16:58:08+170

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

**Incidences pressenties
sur le patrimoine
architectural et
historique**

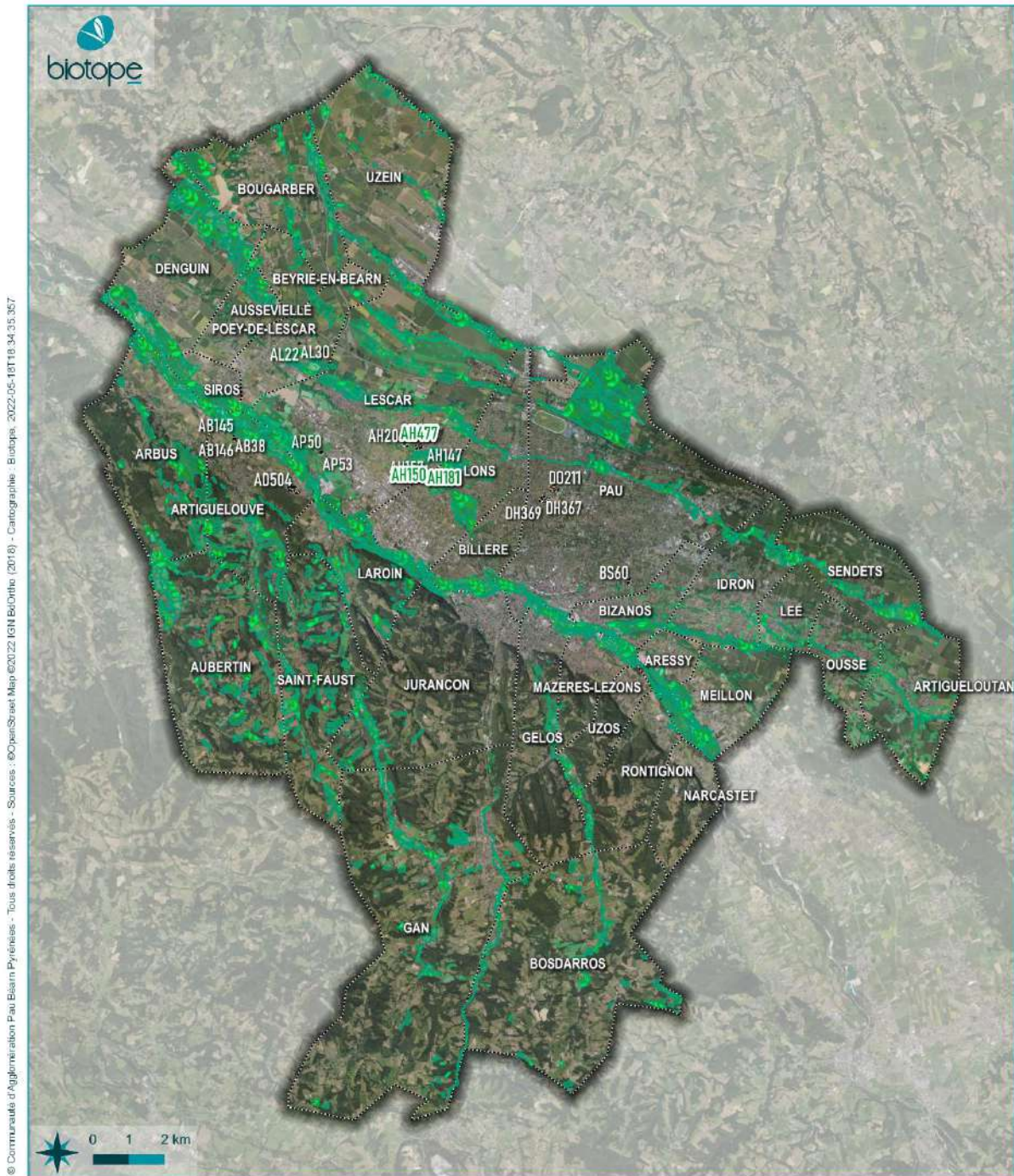
Évaluation environnementale du PLUi

- Périmètre CAPBP
- Zonage du patrimoine**
- Site classé
- Site inscrit
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Incidences pressenties**
- Négative
- Positive

3.1.2.3 Analyse des incidences sur le patrimoine naturel

La Biodiversité	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Plusieurs modifications entraînent un changement de classement de zone N en zone A, Ngv ou NI qui peuvent se matérialiser par la construction de bâtiments agricoles, ou une imperméabilisation des sols, entraînant la destruction de milieux naturels.
	Les changements de destination affectant les granges peuvent être préjudiciables aux colonies et individus de Chiroptères souvent inféodés aux bâtiments agricoles en contexte rural bocager.
Incidences spécifiques notables	Les incidences seront traitées dans la partie 3.2
Incidences positives	
Incidences générales notables	La modification va permettre la création ou l'extension de 9 Espaces Verts Protégées et 2 EBC ce qui permettra de protéger les cortèges faunistiques associés au milieu boisé
	La modification concerne également le classement de quatre parcelles en zone N, ce qui permettra de limiter l'artificialisation des milieux naturels.
Incidences spécifiques notables	Aucune





Les continuités écologiques	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Aucune
Incidences spécifiques notables	Les incidences seront traitées dans la partie 3.2
Incidences positives	
Incidences générales notables	La création d'EVP et d'EBC est favorable au développement sur le long terme de réservoir biologique ou de corridor fonctionnel, en garantissant leur protection de l'urbanisation.
Incidences spécifiques notables	Deux créations d'EVP vont permettre de protéger des secteurs considérés comme corridors et réservoirs de la TVB (Lescar – AH477 et AH150-181)



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

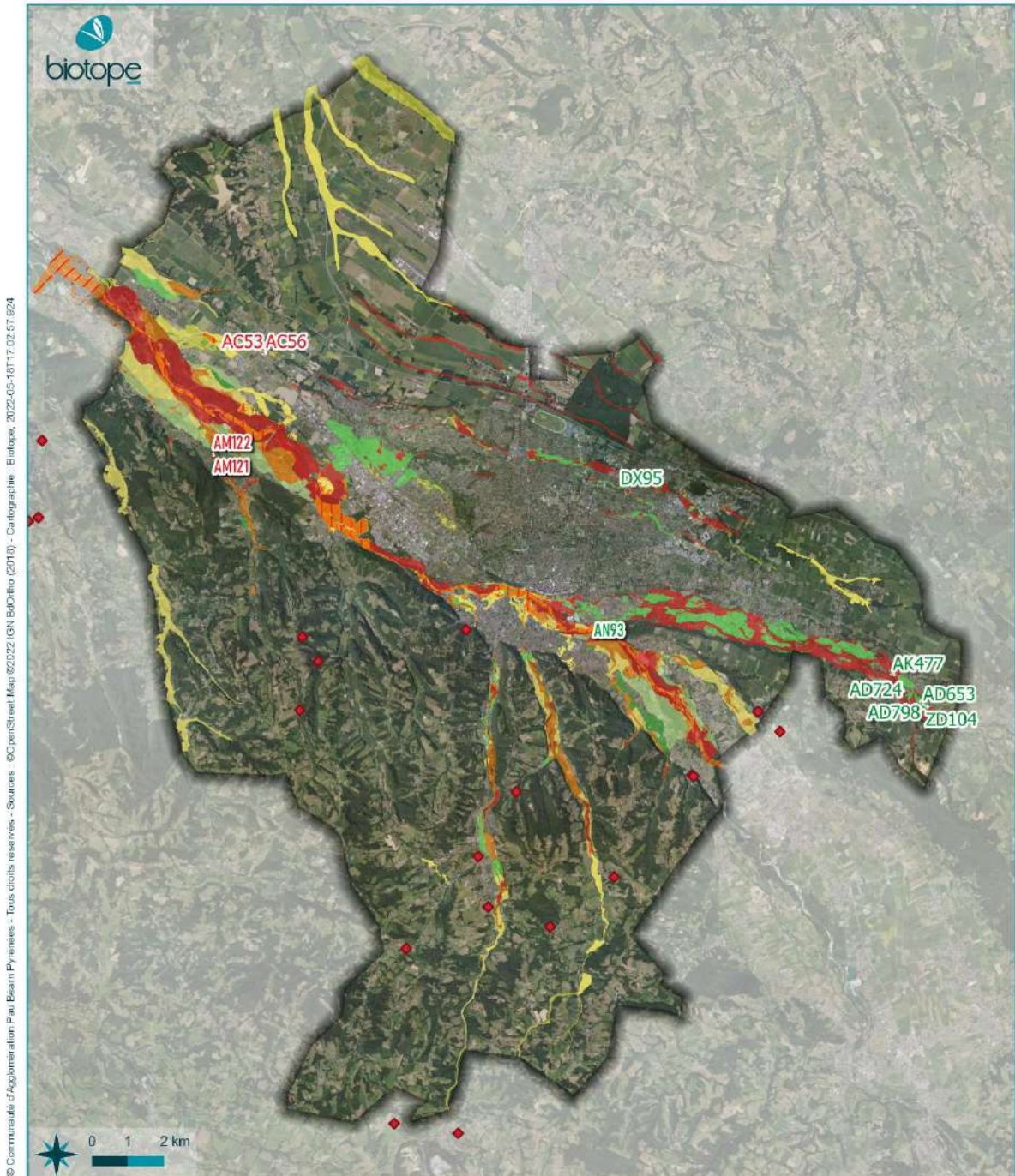
Incidences pressenties - Continuités écologiques

Évaluation environnementale du PLUi

-  Périmètre CAPBP
-  Incidences pressenties positives
- Trame verte et bleue**
-  Corridor
-  Réservoir de biodiversité

3.1.2.4 Analyse des incidences sur les risques

Les risques	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Plusieurs projets de changements de destination ou de modification du projet économique concernent des secteurs soumis à un aléa retrait/gonflement des argiles considéré comme « moyen »
Incidences spécifiques notables	Les incidences seront traitées dans la partie 3.2
Incidences positives	
Incidences générales notables	La création d'EVP et d'EBC permet de limiter l'urbanisation dans des secteurs présentant des risques Aucune modification n'entraîne la construction de bâtiment dans des zones soumises à des mouvements de terrain
Incidences spécifiques notables	La modification du projet urbain de la parcelle DX95 sur la commune de Pau permet d'extraire de l'urbanisation une parcelle situé en zone rouge du PPRi en la classant en N
	La modification du projet urbain de la parcelle AK477 sur la commune d'Artigueloutan permet d'extraire de l'urbanisation une parcelle situé en zone rouge du PPRi en la classant en N
	La modification du projet urbain des parcelles AD337-339-722-724-873-874-876 sur la commune d'Artigueloutan permet d'extraire de l'urbanisation des parcelles situées en zone verte et rouge du PPRi en les classant en N
	La modification du projet urbain des parcelles AD798-650-653-788 sur la commune d'Artigueloutan permet d'instaurer des EVP en zone verte du PPRi
	La modification du projet urbain des parcelles ZD104-154 sur la commune d'Artigueloutan permet d'extraire de l'urbanisation des parcelles situées en zone verte et rouge du PPRi en les classant en N
	La modification de l'OAP Verdun permet d'enlever la parcelle AN93 de l'urbanisation, située en zone « rouge » du PPRi
	Aucune modification ne vient accroître les risques technologiques sur les parcelles en projet et aux alentours



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreetMap 62022 IGN BDOrtho (2019) - Cartographie : Biotope, 2022-05-18T17:02:57.924

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Incidences pressenties sur les risques naturels

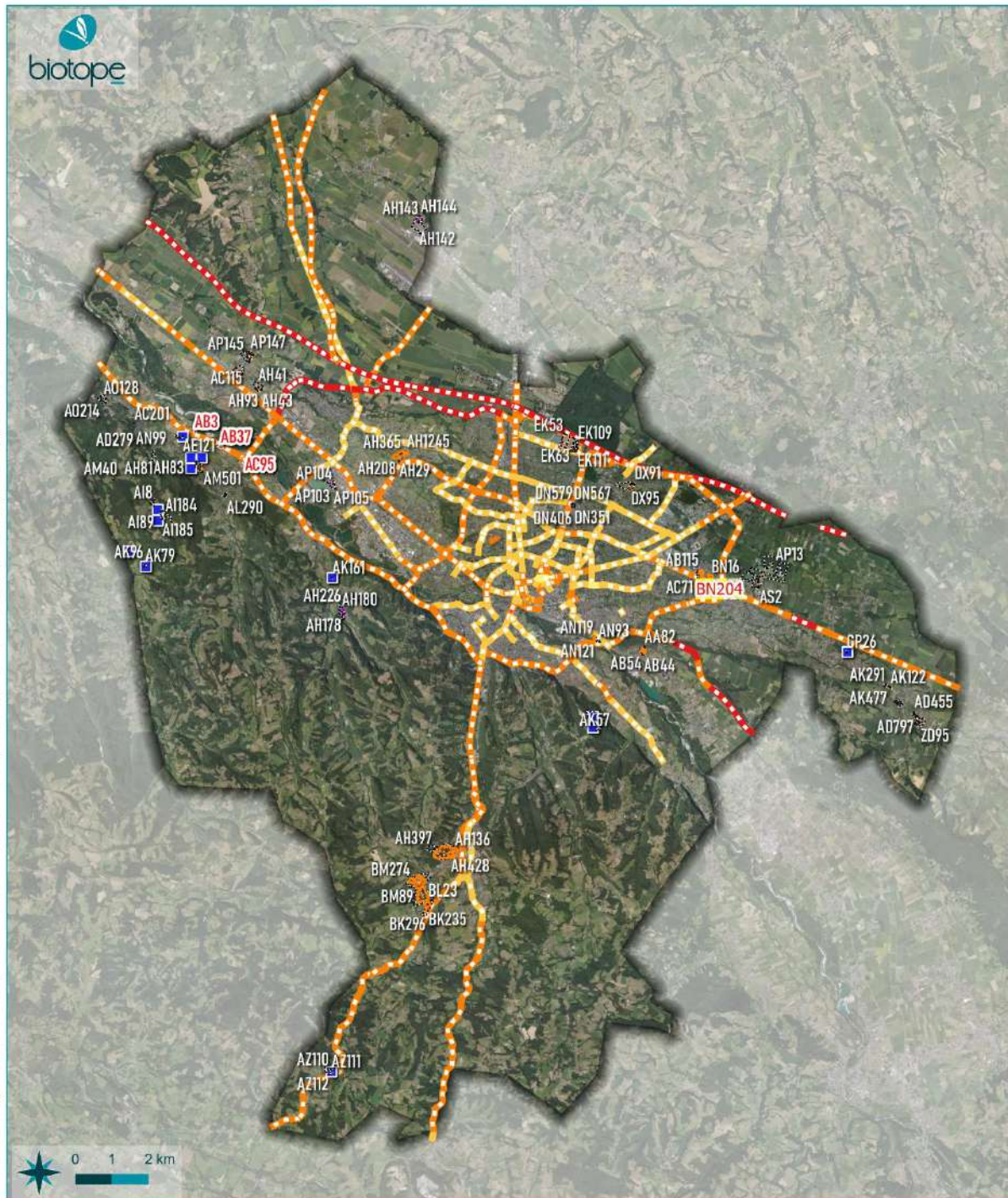
Évaluation environnementale du PLUi

- | | |
|---|---|
| Périètre CAPBP | zones inondables : PPRI zone vert clair |
| Risques naturels | zones inondables : PPRI zone vert foncé |
| PPRI | zones inondables : PPRI zone vertrayé |
| zones inondables : PPRI zone rouge | zones inondables : PPRI zone verte |
| zones inondables : PPRI zone rouge rayée | Mouvement de terrain recensé |
| zones inondables : PPRI zone orange | Incidences pressenties |
| zones inondables : PPRI zone orange rayée | Negative |
| zones inondables : PPRI zone jaune | Positive |

3.1.2.5 Analyse des incidences sur la santé humaine

Santé humaine	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Aucun site ne se situe sur des sites et sols pollués connus à ce jour
Incidences spécifiques notables	Les incidences seront traitées dans la partie 3.2
Incidences positives	
Incidences générales notables	Aucune modification ne vient accroître le risque d'exposition des populations au bruit (PEB). Plusieurs modifications introduisent des espaces réservés pour la création de voie piétonne et cyclable, permettant de réduire les pollutions automobiles et de favoriser la pratique sportive
Incidences spécifiques notables	-

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN EdOrtho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-05-18T18:12:44:220



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Incidences pressenties sur la santé humaine - PDU

Évaluation environnementale du PLUi

■ Périmètre CAPBP

Modification du PLUi

□ Modifications concernées

■ Changement de destination

■ Incidence pressentie négative

PDU

■ Classement sonore des voies (cat 2 : 250m)

■ Classement sonore des voies (cat 3 : 100m)

■ Classement sonore des voies (cat 4 : 30m)

■ Classement sonore des voies (cat 5 : 10m)

3.1.2.6 Analyse des incidences sur l'énergie et les GES

Energie et GES	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Une consommation énergétique accrue liée au développement des activités économiques induites par les modifications de zonage.
	L'augmentation des émissions de GES en lien avec l'évolution du zonage agricole, permettant le développement de l'activité. Mais cette augmentation reste négligeable vis-à-vis des émissions du territoire
Incidences positives	
Incidences générales notables	La modification va permettre la création ou l'extension de 9 Espaces Verts Protégées et 2 EBC qui contribueront à améliorer la captation de CO2 à l'échelle de l'agglomération.
	La modification va permettre la création ou l'extension de 9 Espaces Verts Protégées et 2 EBC qui contribueront à maintenir des îlots de fraîcheurs sur l'agglomération
	Le développement d'une politique de mobilité douce , avec la création de plusieurs emplacements réservés à destination de l'accueil de cheminement piéton et cyclable, qui permettront de réduire les émissions de CO2.
	La modification du règlement écrit concernant les zones Nr qui concerne l'implantation d'installation photovoltaïque et d'encourager le développement des ENR.
Incidences spécifiques notables	Modification du zonage Nr sur la parcelle AH178-180 pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, et encourager ainsi le développement des ENR sur le territoire.

3.2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « *les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan* ». Ils précisent également qu'elle « *expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* ».

3.2.1 Identification des secteurs du projet de modification du PLUi à considérer

Plusieurs modifications ont fait l'objet d'une évaluation approfondie des enjeux environnementaux au regard des incidences pressenties. Ces modifications ont été sélectionnées lorsque les changements de zonage pouvaient entraîner :

- L'imperméabilisation du sol (construction de bâtiment de parking etc.) ;
- La dégradation des habitats naturels présents (changement de pratique culturelle par exemple) ;
- La destruction des habitats naturels présents (abattage d'arbre en vue de l'installation d'un bâtiment ou d'une infrastructure) ;
- Une exposition au risque naturel supplémentaire (construction de bâtiment en zone d'aléa inondation par exemple).

Ces éléments ont été couplés aux protections des zones revêtant un intérêt pour l'environnement afin d'isoler les situations à risques, nécessitant une modification du projet ou la mise en place de mesures de réduction.


Les modifications entraînant des incidences négatives sur un rayon d'application globale seront traitées en 3.2.2 , et les analyses spécifiques en 3.2.3.

3.2.2 Analyse des incidences sur les modifications de rayon d'application globale

3.2.2.1 Changement de destination

Dans le cadre de la modification, plusieurs bâtiments classés « remarquables », souvent des granges, sont proposés à la conversion. L'objectif serait de permettre la restauration de ces bâtiments en logement, en structure d'accueil de santé ou d'entreprises. Or les granges en milieu rural sont souvent utilisées comme habitat de repos et de reproduction de plusieurs espèces, notamment les chiroptères. Les incidences de ces modifications sont considérées comme négatives si elles conduisent à la destruction de ces habitats d'espèces. Or, sans diagnostic écologique ciblé, il semble difficile de définir à l'avance leur utilisation.


La création d'une OAP sur les bâtiments remarquables ou l'inscription de préconisation dans une OAP thématique existante permettrait d'intégrer des mesures de réduction concernant la protection de la biodiversité. Ces mesures pourraient, par exemple, concerner la réalisation de travaux de réhabilitation en dehors des périodes de sensibilité des espèces de chiroptères, ou le passage en amont d'un expert fauniste pour évaluer la favorabilité du bâtiment pour ce cortège et de réaliser ainsi un état « zéro » du patrimoine bâti favorable à la biodiversité sur le territoire de la CAPBP.

Type de mesure	Description
	<p>Modification de l'OAP Thématique « Patrimoine »</p> <p>Inscrire dans l'OAP les préconisations suivantes : « Les travaux de réhabilitation devront prendre en considération la présence potentielle d'individus ou de colonies de chauves-souris dans les granges, greniers et sous-sols des bâtiments. Ainsi, une période réduite d'intervention est préconisée pour éviter la destruction ou le dérangement des individus en période de sensibilité (reproduction et hibernation). Les travaux de réhabilitation ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et de novembre, et entre février et début avril. Tous travaux entre les mois de juin et d'août, et entre décembre et février devront être interdits. »</p>

3.2.2.2 Modification des emplacements réservés

Certaines modifications des emplacements réservés concernent le développement des mobilités urbaines et douces dans le territoire de la CAPBP. Les modifications traitées ici peuvent impacter des alignements d'arbres ou des haies végétales, parfois identifiées comme corridors au sein de la Trame verte et bleue.

Pour limiter les incidences négatives sur la biodiversité, les futurs projets d'aménagements devront limiter les abattages d'arbres et favoriser un cheminement adapté à l'implantation des arbres actuels.

Type de mesure	Description
	<p>Limiter l'abattage des arbres dans le cadre de projet d'aménagement de liaison douce.</p> <p>Mise en place d'EBC à planter si des continuités boisées ou réservoirs (TVB) sont supprimés.</p>

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN Bédouin (2018) - Cartographie - Biotope, 2022-06-17T09:18:20.00Z



PAU BEARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Modification des emplacements réservés

Evaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Zone modifiée
- EBC
- EVP
- TVB**
- Corridor
- Réservoir de biodiversité
- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
- zones inondables : PPRi zone orange
- zones inondables : PPRi zone rouge
- Site BASIAS (2016)



3.2.3 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux localisés

L'analyse des incidences est présentée par type de modification et reprend la liste des parcelles nécessitant une analyse approfondie des enjeux.

L'occupation du sol correspond aux données OCS NA (v2) du millésime 2020, disponible sur PIGMA.

Certaines parcelles ont bénéficié d'un inventaire de terrain conduit par des naturalistes au regard des enjeux pressenties en termes de faune, de flore et d'habitats.

Un atlas cartographique en annexe reprend l'ensemble des observations de terrain (habitat naturels, données ponctuelles faune et flore).

3.2.3.1 Modification du projet urbain

Modification du projet urbain		Parcelle : AP41-138-141-142-143-AC53-56-57
Numéro : 10	Superficie : 2,4 ha	
Commune : Poey-de-Lescar		
Zonage du document en vigueur		
UE		
Zonage et vocation proposés par le PLUi		
UAr		
<p>Description de la modification : Projet sur la parcelle AC53 de la réalisation d'une résidence sénior par la commune, adossé à la volonté sur les autres parcelles de proposer un projet permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Le zonage UAr permet plus de souplesse que le zonage en UE.</p>		
Accès et réseaux		
La modification concerne des parcelles situées en centre-bourg, à proximité d'infrastructures de transports.		
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu
<p>Occupation du sol : la parcelle AC53 est occupée par des équipements de loisirs et des bâtiments, comme la plupart des parcelles du secteur. Seule la parcelle AP141 présente des boisements. La parcelle AC56 présente quelques alignements d'arbres le long du cours d'eau.</p>		Moyen

Modification du projet urbain		Parcelle : AP41-138-141-142-143-AC53-56-57	
<p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : Les parcelles AC53-56 et AP143 sont présentes dans le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau »</p> <p>Trame verte et bleue : Des corridors biologiques sont identifiés sur la parcelle AP141 et au Nord-Est du secteur.</p> <p>Zones humides : présence du cours d'eau l'Ousse des bois traversant les parcelles AC56 et AC53</p> <p>Enjeux écologiques : le secteur présente des milieux artificialisés en relation avec l'occupation du sol. Le boisement au nord du secteur présente le plus d'intérêt en étant classé EBC et corridor écologique.</p>			
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : le cours de l'Ousse des bois traverse le secteur.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Moyen	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : les parcelles AC53, AC56 et partiellement AP143 sont soumises à un risque d'inondation considéré comme « faible ».</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente pas d'aléa lié au risque de retrait gonflement des argiles.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>Les enjeux de la modification se concentrent autour des risques d'inondation et la présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, site Natura 2000, boisement).</p> <p>Le classement en EBC du bois de la parcelle AP141 permet de protéger le boisement existant. Le projet d'installation de la résidence sénior concerne une parcelle déjà occupée par un bâtiment.</p> <p>La modification concerne une parcelle déjà artificialisée, soumise cependant à un risque d'inondation faible. Les travaux de réhabilitation ou de construction devront intégrer ce risque pour proposer des solutions architecturales limitant l'exposition des populations au risque d'inondation.</p> <p>Le maintien des espaces verts sur le secteur, en dehors du bâtiment, permettra de limiter l'imperméabilisation du secteur, et de contrôler l'expansion des crues possibles.</p> <p>L'implantation du futur bâtiment devra se faire le plus loin possible du cours d'eau. Une bande tampon de 15 m sera instaurée depuis le cours d'eau.</p>			

Modification du projet urbain

Parcelle : AP41-138-141-142-143-AC53-56-57

Les arbres présents sur la parcelle AC53 et AC56 devront être conservés par l'instauration d'un EVP.



Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures de réduction.

3.2.3.2 Modification de la zone agricole

Modification de la zone agricole		Parcelle : AE134
Numéro : 1	Superficie : 3 300 m ²	
Commune : Artiguelouve		
Zonage du document en vigueur		
Ae		
Zonage et vocation proposés par le PLUi		
A		
<p>Description de la modification : Ajustement de la zone A pour permettre un agrandissement de l'exploitation si nécessaire, entre les bâtiments existants (corps de ferme servant de logement et grange)</p>		
Accès et réseaux		
<p>La modification concerne des parcelles situées à plus d'1km du centre-bourg.</p> <p>La zone n'est desservie que par un chemin carrossable.</p> <p>La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.</p>		

Modification de la zone agricole		Parcelle : AE134	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu	
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : La parcelle est située à moins de 100 m du site ZSC « Gave de Pau ». Un EBC est présent sur la parcelle AE134.</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie de pâturage mésophile)</p> <p>Zones humides : la partie basse de la parcelle est occupée par des prairies pâturées humides (CB 37.21, 37.24) qui occupent 0,076 ha.</p> <p>Enjeux écologiques : la prairie humide pâturée à Menthe à feuilles rondes et Fétuque roseau située au sud du chemin présente un bon état de conservation. Elle représente un enjeu moyen. La prairie pâturée présente plusieurs stations de Succise des près, une plante importante pour le développement du Damier de la Succise (papillon protégé).</p> <p>Les boisements classés en EBC abritent plusieurs indices de présence du Grand Capricorne.</p> <p>La grange située sur la parcelle AE137 accueille des colonies de Petit Rhinolophe. L'enjeu est considéré comme « moyen ».</p>		Moyen	
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : la Juscle est située à l'Ouest de la parcelle, sur les points les plus bas.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Faible	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : les parcelles AE134, AE136 et AE137 sont en partie situées en zone d'aléa « moyen » d'inondation</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Moyen	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			

Modification de la zone agricole

Parcelle : AE134

Les enjeux de la modification concernent la présence d'habitats naturels à fort enjeux écologiques, d'espèces de faune protégée, et de risques naturels (mouvement de terrain et inondation).

Si l'extension de l'exploitation agricole se traduit par l'implantation de bâtiment agricole, ceux-ci devront éviter une implantation en bordure de la Juscle, qui présente un risque d'inondation (moyen), et la partie la plus à l'Ouest (point bas de la parcelle), occupée par une zone humide.

La création d'un EVP sur l'alignement d'arbre situé à l'Est de la parcelle AE134 permettrait de protéger la continuité boisée avec l'EBC situé au Nord.

L'implantation d'un bâtiment pourrait tout de même impacter un habitat d'espèce protégée (Damier de la Succise). Il est donc préconisé de réduire l'emprise de la modification pour limiter les impacts sur cette espèce. La superficie de la modification passe ainsi de 2540 m² à 1080 m².



Les incidences de la modification sont considérées comme faibles après application des mesures.

Modification de la zone agricole

Parcelle : A588-601

Numéro : 2
Superficie : 3 575 m²

Commune : Aubertin

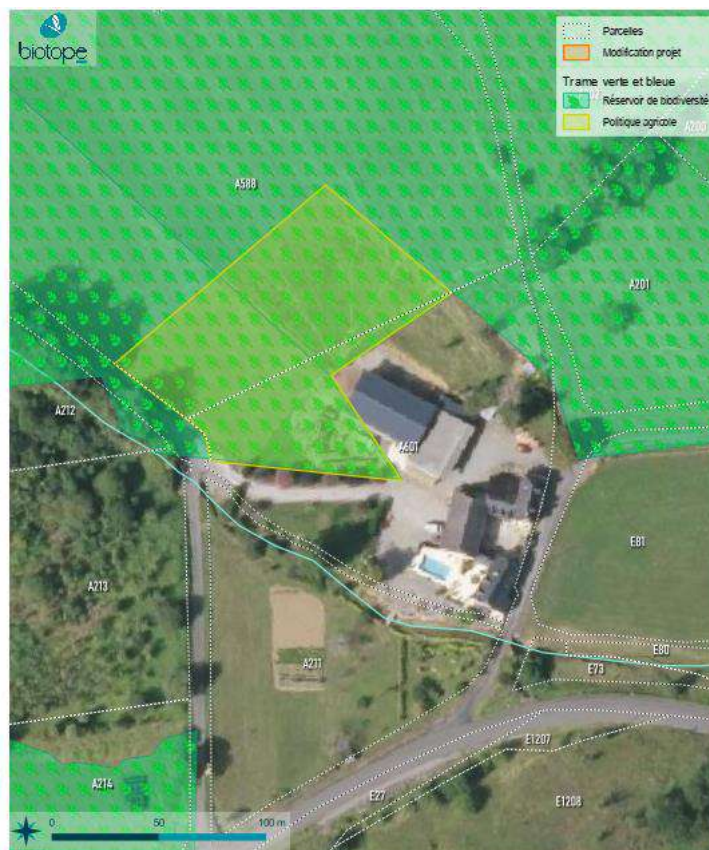
Zonage du document en vigueur

Ae

Zonage et vocation proposés par le PLUi

A

Description de la modification : Ajustement de la zone A pour permettre un agrandissement de l'exploitation si nécessaire.



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à plus d'1km du centre-bourg.

La zone n'est desservie que par une route.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Modification de la zone agricole		Parcelle : A588-601	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu	
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies et de l'habitat individuel</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : Aucun zonage</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie de pâturage mésophile)</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides. Le relevé pédologique réalisé sur le niveau topographique le plus bas n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la pente est occupée par une prairie mésophile (en principe) fauchée thermo-atlantique qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire de code EUR 6510 d'enjeu écologique « moyen ».</p> <p>Aucune espèce de flore ou de faune à enjeu écologique n'a été relevée.</p>		Moyen	
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau classé n'est présent sur le secteur. Un cours d'eau non classé est présent à moins de 50 m de la parcelle au Sud.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Négligeable	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est présent.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>Les enjeux de la modification concernent la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire sur la partie la plus en pente de la parcelle choisie.</p> <p>L'implantation du bâtiment agricole en projet serait pertinente à réaliser sur les points les plus bas de la parcelle et à proximité du corps de ferme existant, pour éviter de dégrader la prairie d'intérêt communautaire. Il est donc proposé de réduire l'emprise de la modification, pour permettre un agrandissement au plus près du corps de ferme existant, sans détruire l'habitat naturel à enjeu écologique.</p>			

Modification de la zone agricole

Parcelle : A588-601



Les incidences négatives pressenties sont donc négligeables après application des mesures de réduction.

Modification de la zone agricole

Parcelle : A296-305

Numéro : 3	Superficie : 4 700 m ²	
------------	-----------------------------------	--

Modification de la zone agricole		Parcelle : A296-305
Commune : Aubertin		
Zonage du document en vigueur		
Ae		
Zonage et vocation proposés par le PLUi		
A		
<p>Description de la modification : Ajustement de la zone A pour permettre un agrandissement de l'exploitation si nécessaire.</p>		
Accès et réseaux		
<p>La modification concerne des parcelles situées à plus d'1km du centre-bourg.</p> <p>La zone n'est desservie que par une route.</p> <p>La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.</p>		
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu

Modification de la zone agricole		Parcelle : A296-305
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : Le site Natura 2000 du Gave de Pau est situé à moins de 100 m de la partie de parcelles modifiées.</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie de pâturage mésophile)</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides. Le relevé pédologique réalisé sur le niveau topographique le plus bas n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : des prairies fauchées thermo-atlantiques d'intérêt communautaire (EUR 6510) occupent la partie basse sur fond alluvial. Leur état de conservation est mauvais car elles correspondent à la variante eutrophes de l'habitat.</p> <p>Ces prairies fauchées sont des habitats favorables au Cuivré des marais (papillon protégé). Son enjeu écologique est « moyen ».</p>		Moyen
Contexte paysager et urbain		Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau classé n'est présent sur le secteur.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Nul
Santé publique		Enjeu
<p>Risque inondation : les parcelles sont situées dans un secteur à aléa « faible » d'inondation.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Moyen
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
<p>Les enjeux de la modification concernent la présence d'un habitat d'intérêt communautaire présent dans un réservoir biologique de la TVB, et de la présence potentielle d'une espèce de papillon protégé. La parcelle est également présente dans un secteur à aléa « faible » pour les inondations.</p> <p>L'implantation de bâtiment pourrait impacter des habitats du Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) considéré comme potentiellement présent au regard de la présence des prairies favorables à son développement. Cependant, les pratiques culturales, telles qu'exercées à l'heure actuelle, sont favorables à cette espèce.</p>		

Modification de la zone agricole

Parcelle : A296-305

Le périmètre de modification a été réduit sur les deux parcelles, afin de limiter les impacts sur les habitats naturels identifiés et de limiter le risque d'inondation. Le périmètre du projet passe ainsi de 4 700m² à 2 900 m².



Les incidences négatives pressenties sont donc faibles.

Modification de la zone agricole

Parcelle : ZB64

Numéro : 4	Superficie : 2,4 ha	
Commune : Bougarber		
Zonage du document en vigueur		
N		

Modification de la zone agricole

Parcelle : ZB64

Zonage et vocation proposés par le PLUi

A

Description de la modification : Classement en zone A pour garder la cohérence avec les parcelles environnantes. La parcelle est utilisée comme terrain d'équitation.



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à plus d'1km du centre-bourg.

La zone est située à proximité d'une route et de l'autoroute A64 classée en catégorie 3 (moins de 100m).

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies

Zonages réglementaires ou d'inventaires : Aucun zonage à proximité

Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie de pâturage mésophile)

Moyen

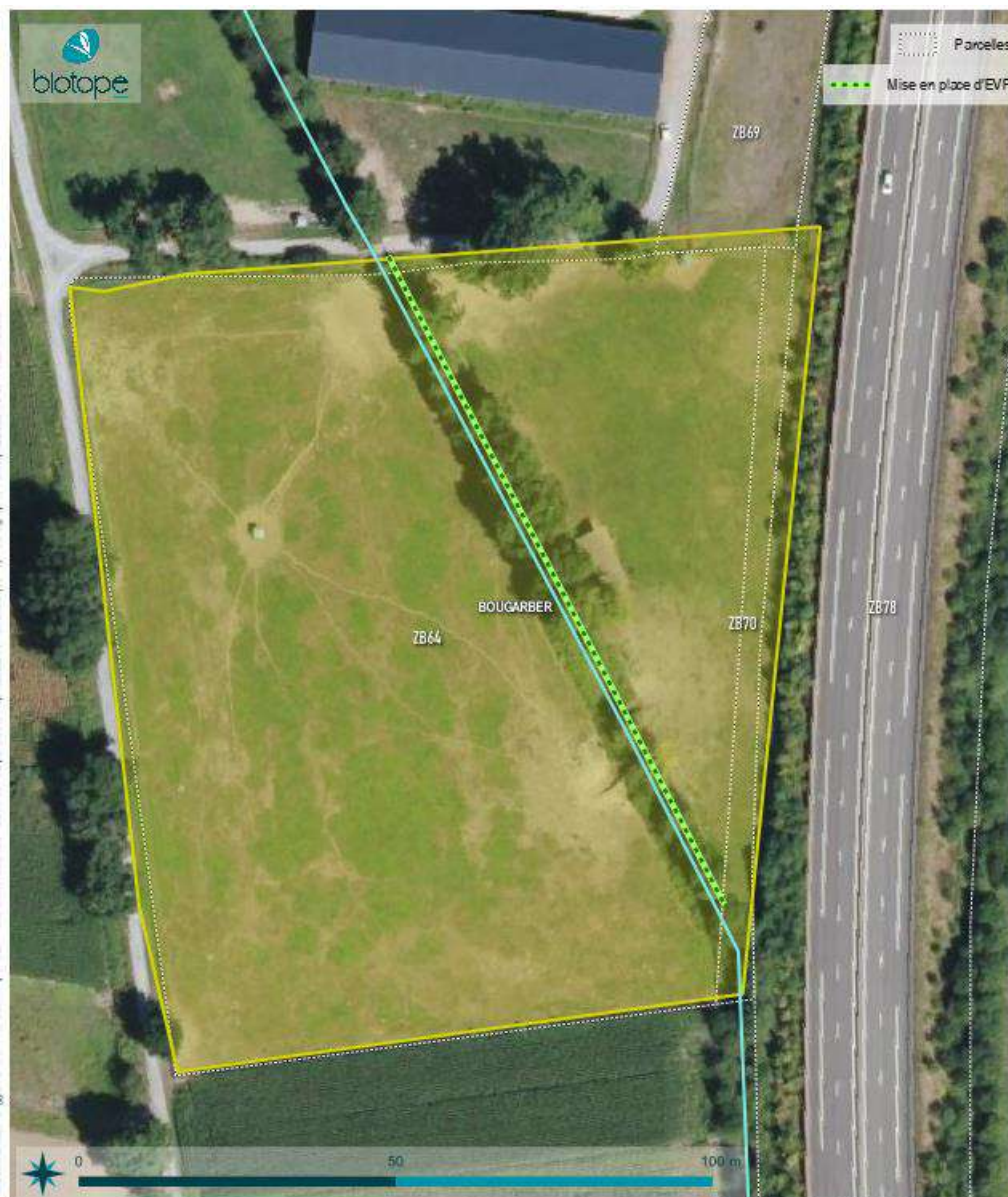
Zones humides : Aucun inventaire n'a été réalisé sur ce secteur

Enjeux écologiques : une haie arborée parcourt la parcelle et permet de connecter les boisements environnants et les alignements d'arbres situés sur bordure de l'autoroute.

Modification de la zone agricole		Parcelle : ZB64
Contexte paysager et urbain		Enjeu
Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau du bras de l'Ayguelongue passe sur la bordure Est de la parcelle Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.		Faible
Santé publique		Enjeu
Risque inondation : La moitié Est de la parcelle est située en zone d'aléa inondation « faible » Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa faible pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain. Nuisances : La zone est soumise aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières (cat.3). Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun		Faible
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
Les enjeux de la modification concernent la construction de bâtiment dans une zone N considérée comme réservoir de biodiversité, accueillant un cours d'eau et une haie arborée. Un bâtiment a déjà été construit sur la parcelle, malgré le classement N. La mise en place d'un EVP sur la haie arborée permettra une protection du corridor boisé.		

Modification de la zone agricole

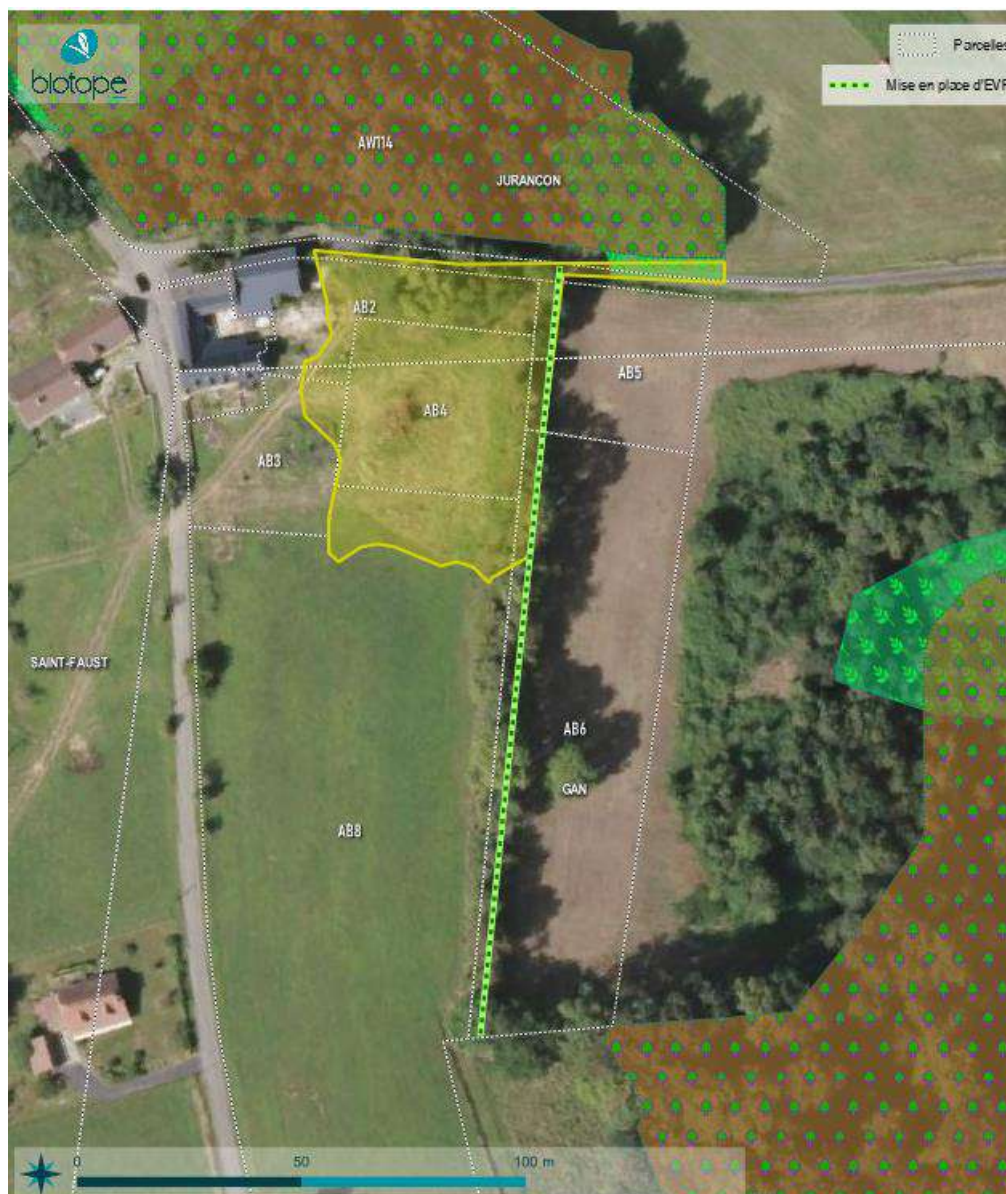
Parcelle : ZB64



Les incidences sont considérées comme faibles après la mise en œuvre du classement.

Politique sur l'agriculture		Parcelle : AB2-3-4	
Numéro : 5	Superficie : 3 450 m ²		
Commune : Gan			
Zonage du document en vigueur			
Ae			
Zonage et vocation proposés par le PLUi			
A			
<p>Description de la modification : Classement en zone A pour garder la cohérence avec l'existant, les enjeux écologiques étant situés hors des parcelles.</p>			
Accès et réseaux			
<p>La modification concerne des parcelles situées à plus d'1km du centre-bourg.</p> <p>La zone est desservie par une route.</p> <p>La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.</p>			
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>			Enjeu
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : Aucun zonage à proximité</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité de milieu fermé et d'un EBC.</p> <p>Zones humides : Aucun inventaire n'a été réalisé sur ce secteur</p>			Faible

Politique sur l'agriculture		Parcelle : AB2-3-4	
Enjeux écologiques : une haie arborée est présente en lisière de parcelle. Elle sépare les parcelles AB2-4 et AB5-6.			
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent. Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.		Nul	
Santé publique		Enjeu	
Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est identifié sur la parcelle Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain. Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores. Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
Les enjeux de la modification reposent sur la présence d'un réservoir de biodiversité et EBC à proximité immédiate du projet, et d'une haie arborée. La mise en place d'un EVP sur la haie arborée permettra une protection de ce corridor boisé, qui relie les deux réservoirs biologiques boisés au Nord et au Sud des parcelles concernées par le projet de modification.			



Les incidences sont considérées comme négligeables après la mise en œuvre du classement.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : BE180

Numéro : 7	Superficie : 2 400 m ²
Commune : Gan	
Zonage du document en vigueur	
Ae	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	
A	
Description de la modification : Classement en zone A, pour l'installation d'un bâtiment agricole pour permettre à l'exploitation de s'agrandir.	



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à plus de 2,8km du centre-bourg.

La zone est desservie par une route.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Politique sur l'agriculture	Parcelle : BE180
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des prairies</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » est présent à moins de 100 m à l'ouest</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie mésophile).</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides. Le relevé pédologique réalisé n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la prairie pâturée est d'origine semée et ne présente pas d'enjeu botanique.</p>	Faible
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>	Nul
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Nul
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est identifié sur la parcelle</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Faible
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'enjeu principal de la modification concerne la présence d'un réservoir biologique de la TVB.</p> <p>Les inventaires botanistes de terrain ont permis d'identifier un habitat naturel de prairie très dégradée, qui ne présente pas d'enjeu écologique particulier.</p> <p>Les incidences négatives pressenties sont considérées comme négligeables au regard des résultats de l'inventaire de terrain.</p>	

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AX10-11-12-244-245

Numéro : 9	Superficie : 8 800 m ²
Commune : Jurançon	
Zonage du document en vigueur	
Ae	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	
A	
Description de la modification : Classement en zone A, pour l'installation d'un bâtiment agricole pour permettre à l'exploitation de s'agrandir.	



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à plus de 4 km du centre-bourg de Jurançon.

La zone est desservie par un chemin rural.

La zone est inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Occupation du sol : les parcelles sont occupées par des prairies et des cultures annuelles.


Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » est présent à moins de 30 m à l'ouest

Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie mésophile).

Zones humides : Aucun sondage n'a été réalisé sur le secteur.

Enjeux écologiques : les plus forts enjeux écologiques concernent les boisements rivulaires de la Hies qui passe à l'ouest des parcelles.

Moyen

Politique sur l'agriculture		Parcelle : AX10-11-12-244-245	
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau de la Hies passe à moins de 50 m des parcelles.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Faible	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est identifié sur la parcelle</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>L'instauration d'une bande tampon de 30 m depuis le cours d'eau permettra de protéger le secteur de l'implantation de bâtiment potentiel ou de culture intensive.</p> <p>Cette bande tampon et la surface associée seront retirées de la modification.</p>			
		<div data-bbox="981 1400 1230 1527" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Bande tampon de 30m depuis le cours d'eau</p> </div>	

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AX10-11-12-244-245

Les superficies retenues pour la modification après application des mesures sont ainsi réduites :



Les incidences sont considérées comme faibles après la mise en œuvre du classement.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AV93-113-114

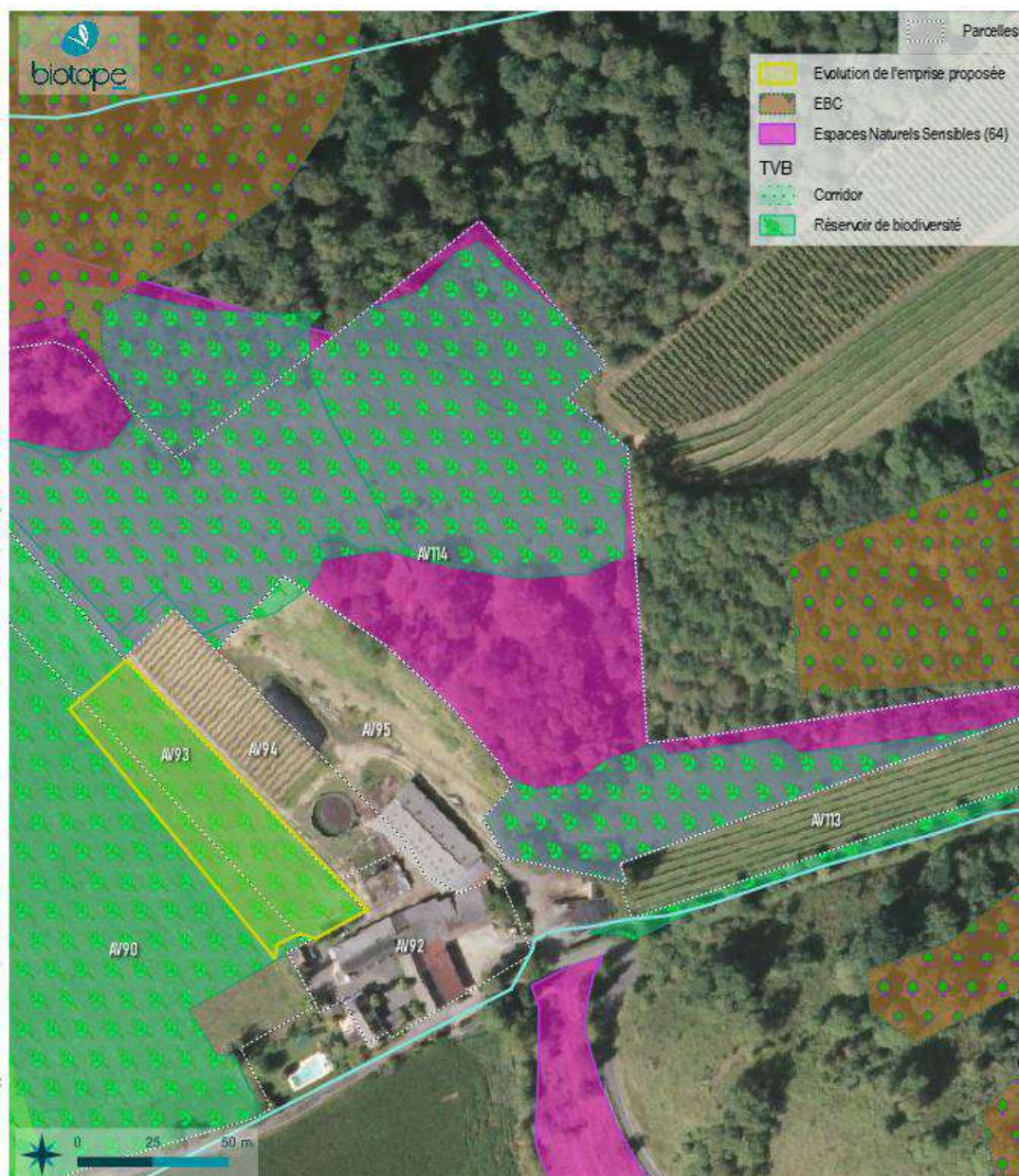
Numéro : 10	Superficie : 6 400 m ²	
Commune : Jurançon		

Politique sur l'agriculture		Parcelle : AV93-113-114	
Zonage du document en vigueur			
Ae			
Zonage et vocation proposés par le PLUi			
A			
Description de la modification : Classement en zone A, pour l'installation d'un bâtiment agricole pour permettre à l'exploitation de s'agrandir.			
Accès et réseaux			
La modification concerne des parcelles situées à plus de 4 km du centre-bourg de Jurançon.			
La zone est desservie par un chemin rural.			
La zone est inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.			
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>			Enjeu
<p>Occupation du sol : les parcelles sont occupées par des cultures annuelles, des milieux de landes et broussailles et des forêts (feuillus).</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » est présent à moins de 150 m à l'ouest. Un ENS est présent sur la parcelle AV114 (coteau de pelouse sèche à Orchidées).</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie mésophile et landes).</p> <p>Zones humides : Aucun sondage n'a été réalisé sur le secteur.</p>			Moyen

Politique sur l'agriculture		Parcelle : AV93-113-114	
<p>Enjeux écologiques : les plus forts enjeux écologiques concernent les bordures de la parcelle AV114 concernées par le projet de modification. Cette partie fait l'objet de plusieurs protections, qui peuvent laisser présager la présence d'espèce de flore protégée ou patrimoniale.</p> <p>La parcelle AV93 est actuellement cultivée, les enjeux écologiques sont donc négligeables sur ce secteur.</p>			
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau de la Hies passe à moins de 50 m des parcelles.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Faible	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est identifié sur la parcelle</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>Les enjeux de la modification concernent la présence de réservoir biologique de la TVB et d'un ENS sur les coteaux de la parcelle AV114.</p> <p>Il est proposé de retirer la proposition concernant l'évolution du zonage sur cette parcelle. Seule la parcelle AV93 est maintenue dans la modification, passant d'un zonage Ae à A. Ainsi la modification ne concerne désormais plus que 3 200 m².</p>			

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AV93-113-114



Les incidences négatives pressenties sont considérées comme négligeable après le retrait de la parcelle AV114.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AL96-156

Numéro : 12	Superficie : 1 ha	
Commune : Saint-Faust		

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AL96-156

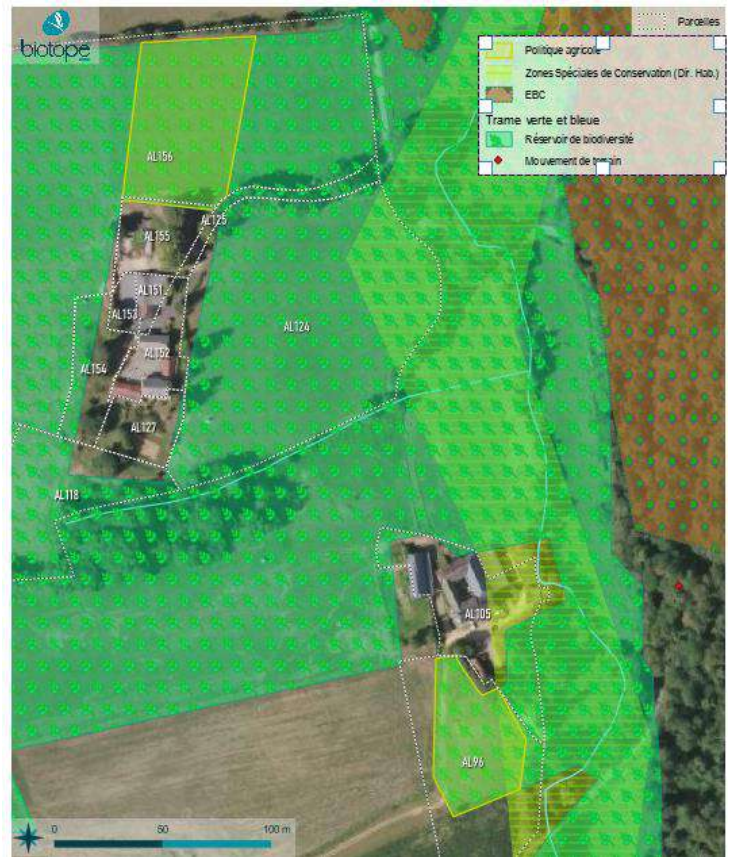
Zonage du document en vigueur

Ae

Zonage et vocation proposés par le PLUi

A

Description de la modification : Classement en zone A, pour l'installation d'un bâtiment agricole pour permettre à l'exploitation de s'agrandir.



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à moins de 1 km du centre-bourg de Saint-Faust.

La zone est desservie par un chemin rural.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Politique sur l'agriculture	Parcelle : AL96-156
<p>Occupation du sol : les parcelles sont occupées par des cultures annuelles, des milieux de landes et broussailles et des forêts (feuillus).</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » intercepte la parcelle AL96.</p> <p>Trame verte et bleue : Les parcelles sont situées dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie mésophile et landes).</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides ou non caractéristiques. Les deux relevés pédologiques réalisés sur les niveaux topographiques le plus bas n'ont pas mis en évidence la présence de sols hydromorphes visés par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : hormis les habitats artificialisés des parcelles les plus au Nord, les habitats semi-naturels correspondent à des prairies pâturées et/ou fauchées mésophiles eutrophiles à enjeu faible.</p> <p>Quelques haies arborées sont présentes sur la parcelle AL125 et AL156.</p>	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>	Nul
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau de la Juscle passe à plus de 100m de la parcelle Nord, et à moins de 10 m de la parcelle Sud.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Faible
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : Aucun risque d'inondation n'est identifié sur la parcelle</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain. Un glissement de terrain (2009) a été recensé à moins de 150 m de la parcelle AL96.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Faible
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction	
<p>Les enjeux relatifs à la modification concernent la présence d'un réservoir biologique de la TVB et d'éléments boisés à préserver.</p> <p>Afin de préserver les continuités écologiques, les haies arborées présentent au Nord et au Sud de la parcelle AL156 devront être conservées et protégées par un EVP.</p>	

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AL96-156



Mise en place d'un
EVP sur les haies
arborées

Les incidences sont considérées comme négligeable après la mise en œuvre du classement.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AM92-87

Numéro : 13

Superficie : 6 500 m²

Commune : Uzoz

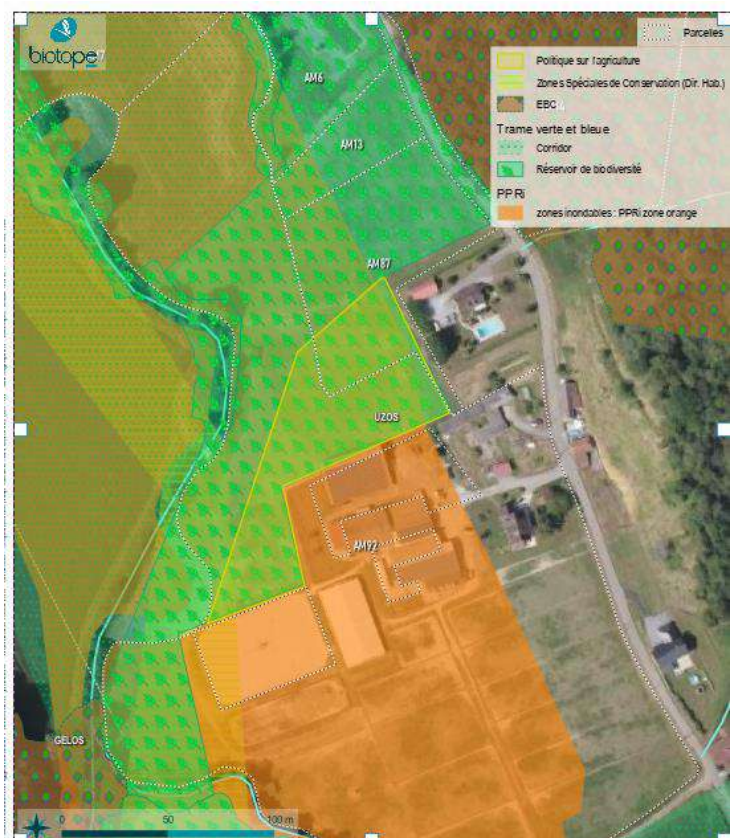
Zonage du document en vigueur

Ae

Zonage et vocation proposés par le PLUi

A

Description de la modification : Classement en zone A, pour l'installation d'un bâtiment agricole pour permettre à l'exploitation de s'agrandir.



Politique sur l'agriculture

Parcelle : AM92-87



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à moins de 500m du quartier résidentiel Rapatout.

La zone est desservie par une route.

La zone est inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Occupation du sol : les parcelles sont occupées par des prairies et des territoires artificialisés (exploitation agricole)

Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » intercepte la parcelle AM92.

Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un réservoir de biodiversité de milieu ouvert (prairie mésophile et landes).

Zones humides : l'ensemble des secteurs étudiés sont occupés par des prairies mésohygrophiles pâturées acidiclinales (CB 37.21) qui caractérisent une zone humide.

Enjeux écologiques : les prairies mésohygrophiles pâturées acidiclinales correspondent à un enjeu faible. Elles ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire, mais peuvent être utilisées par plusieurs espèces protégées. Leur état est très dégradé, en lien avec le surpâturage et piétinement liés au bétail (chevaux).

Moyen

Contexte paysager et urbain

Enjeu

Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur

Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur

Nul

Ressources naturelles

Enjeu

Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau du Soust passe à moins de 50 m des parcelles.

Faible

Politique sur l'agriculture	Parcelle : AM92-87
Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : Les parcelles sont situées en secteur d'aléa d'inondation « moyen ».</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain. Un glissement de terrain (2009) a été recensé à moins de 150 m de la parcelle AL96.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction	
<p>Les enjeux écologiques présents sur les parcelles concernent principalement l'existence de zone humide. Bien que dégradée par le piétinement du bétail, cet habitat correspond ici à la zone d'expansion des crues du Soust, (zone d'aléa « moyen » pour les inondations).</p> <p>Nous déconseillons toute implantation de bâtiment sur les parties les plus à l'ouest de la parcelle AM92. L'application de la bande tampon de 30m autour des cours d'eau permet de préserver ces secteurs.</p> <div data-bbox="142 1025 1085 1637"> </div> <p>Pour limiter les impacts sur la zone humide identifiée, l'emprise de la modification a été réduite sur les parcelles à 4 700m² :</p>	

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AM92-87



Les incidences sont considérées comme moyennes après application des mesures en raison de l'impact sur la zone humide.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : DO58-31-33-34

Numéro : 15	Superficie : 6 080 m ²	
Commune : Sendets		

Politique sur l'agriculture

Parcelle : DO58-31-33-34

Zonage du document en vigueur

N-A

Zonage et vocation proposés par le PLUi

NC-N

Description de la modification : Création d'une zone Nc pour permettre le développement d'une activité de maraîchage. Classement en N d'une portion de la parcelle DO34 classée en zone A mais ne présentant pas de continuité agricole.



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à moins de 100m de quartier résidentiel.

La zone est desservie par une route.

La zone est inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

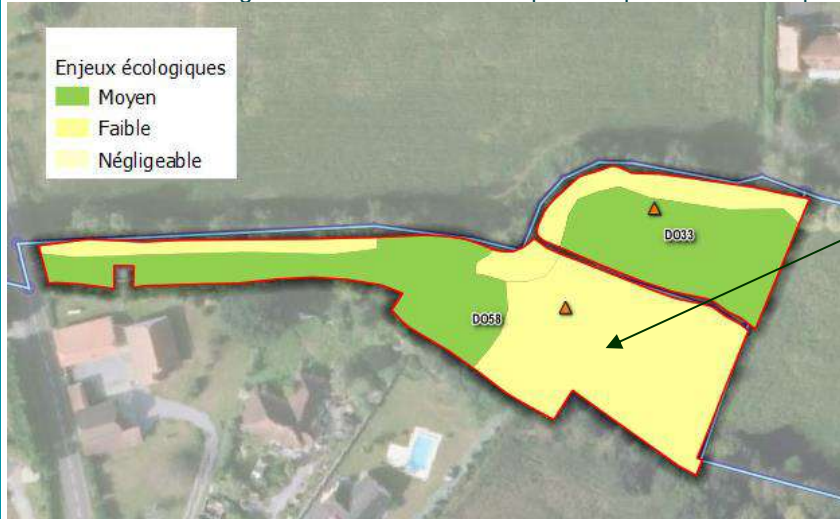
Politique sur l'agriculture		Parcelle : DO58-31-33-34	
<p>Occupation du sol : les parcelles sont occupées par cultures et de l'habitat urbain diffus selon l'OCS NA.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » intercepte l'ensemble des parcelles. Un EBC est présent en partie sur la parcelle D034.</p> <p>Trame verte et bleue : Un réservoir biologique est présent sur la bordure sud de la parcelle D034.</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides. Les deux relevés pédologiques réalisés au droit des prairies des parcelles DO58 et DO33 n'ont pas mis en évidence la présence de sols hydromorphes visés par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la parcelle DO33 abrite une prairie mésophile fauchée thermo-atlantique qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire de code EUR 6510. Son état de conservation est mauvais. La ripisylve près du moulin contient des espèces végétales exotiques envahissantes (Laurier-cerise et Raisin d'Amérique).</p> <p>Plusieurs arbres présents en lisière des parcelles ont des indices de présence du Grand Capricorne. La Succise des près est présente sur la parcelle D058. Cette plante est utilisée par le Damier de la Succise, un papillon protégé. La Decticelle aquitaine est également présente sur la parcelle DO58-33 (espèce patrimoniale).</p>		Moyen	
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau de la Courrègue traverse les parcelles. Le bâtiment existant sur la parcelle DO58 est un moulin.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Faible	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : Les parcelles sont situées en secteur d'aléa d'inondation « faible », et quelques secteurs très localisés sont situés en secteur d'aléa « moyen ».</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa faible pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Moyen	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>Les enjeux écologiques présents sur les parcelles concernent principalement la prairie mésophile fauchée qui abrite plusieurs espèces patrimoniales et protégées. Les boisements environnants abritent également des espèces protégées comme le Grand Capricorne et plusieurs espèces d'oiseaux arboricoles.</p> <p>Sur sa partie la plus à l'ouest, la parcelle D058 abrite la Succise des près, une plante utilisée par le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire, associée au site Natura 2000 du Gave de Pau (ZSC).</p>			

Politique sur l'agriculture

Parcelle : DO58-31-33-34

Un EVP ponctuel devra être instauré pour protéger l'arbre à Grand Capricorne présent sur la parcelle DO58 et ne bénéficiant, à l'heure actuelle, d'aucune protection.

L'activité de maraichage devra se localiser sur la partie la plus à l'est de la parcelle DO58.



Secteur à enjeu
« faible » à
privilégier pour
l'implantation de
l'activité agricole

Ainsi seule la partie Est de la parcelle DO58 est conservée dans le projet de modification.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : DO58-31-33-34



Les incidences négatives pressenties sont considérées comme faibles après applications des mesures.

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AH46-49-108

Numéro : 16	Superficie : 4,7 ha	
Commune : Saint-Faust		

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AH46-49-108

Zonage du document en vigueur

N

Zonage et vocation proposés par le PLUi

A

Description de la modification : Classement en zone A de parcelles déjà exploitées.



Accès et réseaux

La modification concerne des parcelles situées à moins de 1km du centre-bourg.

La zone est desservie par un chemin rural.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

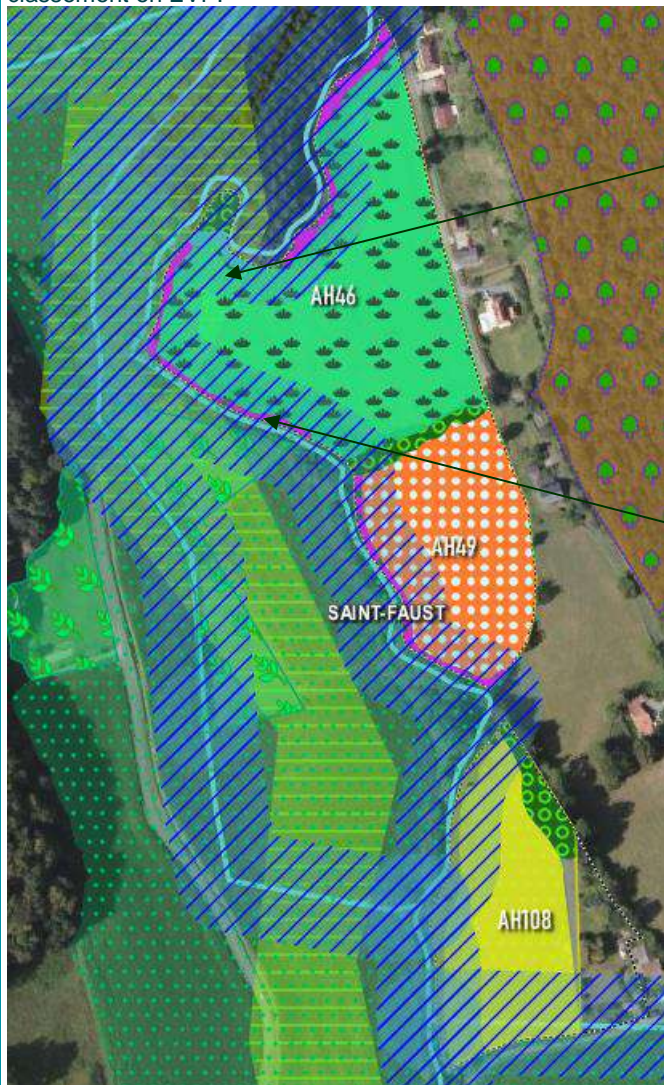
Enjeu

Politique sur l'agriculture	Parcelle : AH46-49-108
<p>Occupation du sol : les parcelles sont occupées par des cultures annuelles et des cultures florales et légumières.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : le site Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » intercepte la partie la plus au Nord-Ouest de la parcelle.</p> <p>Trame verte et bleue : Les parcelles sont situées dans un corridor de la TVB.</p> <p>Zones humides : La parcelle AH46 présente des habitats de prairie mésohygrophile pâturée acidophile (CB 37.21) et de mégaphorbiaie eutrophile (CB 37.715) en lisière de la ripisylve linéaire, qui correspondent à deux habitats caractéristiques de zones humides. Les relevés pédologiques réalisés dans la parcelle AH108 n'ont pas mis en évidence la présence de sols hydromorphes visés par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la mégaphorbiaie eutrophile à Grande Prêle (<i>Equisetum telmateia</i>) qui borde la ripisylve des parcelles AH46 et 49 correspond à l'habitat d'intérêt communautaire de code EUR 6410. Elle représente néanmoins un enjeu botanique faible. La ripisylve arborée joue un rôle fonctionnel important pour le cours d'eau, même si elle ne correspond pas à l'habitat d'intérêt communautaire de code EUR 91E0.</p>	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>	Nul
Ressources naturelles	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau de la Hies longe l'ensemble des parcelles dans leur bordure ouest.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Faible
Santé publique	Enjeu
<p>Risque inondation : Les parcelles ne sont pas concernées par le risque d'inondation.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone présente un aléa moyen pour le gonflement des argiles, et les mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Faible
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction	
<p>Les enjeux écologiques présents sur les parcelles concernent principalement la prairie mésohygrophile, considérée comme zone humide, sur la parcelle AH46, ainsi que les bordures boisées de la Hies.</p> <p>La parcelle AH46 devra être retirée du projet de modification et conservée en zone N.</p> <p>Une zone tampon de 30 m sera appliquée le long de la Hies pour protéger le cours d'eau des impacts d'une évolution de l'exploitation.</p>	

Politique sur l'agriculture

Parcelle : AH46-49-108

L'habitat de mégaphorbiaies eutrophiles associées à l'alignement d'arbres du bord de la Hies pourrait faire l'objet d'un classement en EVP.



Bande tampon
de 30 m
depuis le
cours d'eau

Proposition
d'EVP sur les
habitats à enjeux
écologiques

Les superficies conservées pour la modification sont ainsi réduites à 2 400 m² :



Les incidences sont considérées comme négligeables après applications des mesures.

3.2.3.3 Politique sur l'économie

Politique sur l'économie		Parcelle : AP104
Numéro : 2	Superficie : 4 800 m ²	
Commune : Lescar		
Zonage du document en vigueur		
1AUya		
Zonage et vocation proposés par le PLUi		
UY		
Description de la modification : Classement en zone UY pour permettre le développement d'activités économiques, la zone étant déjà équipée par les réseaux et par un accès indépendant.		
Accès et réseaux		
La modification concerne une parcelle située en pleine zone artisanale.		
La zone est desservie par une route.		
La zone est inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.		
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par une culture annuelle.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : les sites Natura 2000 ZSC « Gave de Pau » et la ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » interceptent la parcelle.</p> <p>Trame verte et bleue : La parcelle est située dans un corridor de la TVB.</p> <p>Zones humides : Aucun sondage n'a été réalisé sur cette parcelle.</p>		Moyen

Politique sur l'économie		Parcelle : AP104
<p>Enjeux écologiques : la parcelle est actuellement exploitée en culture céréalière. Elle située à proximité d'un lac de carrière, qui peut abriter certaines espèces protégées. Les boisements en bordure de la parcelle sont déjà protégés par un EVP.</p>		
Contexte paysager et urbain		Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Nul
Santé publique		Enjeu
<p>Risque inondation : La parcelle n'est pas concernée par le risque d'inondation (zone verte).</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente aucun risque lié aux mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone n'est pas soumise aux nuisances sonores.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Nul
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
<p>Les enjeux de la modification concernent la présence de deux sites Natura 2000 et d'un corridor de la TVB sur la parcelle en projet.</p> <p>Aucune mesure de réduction n'est applicable.</p> <p>Les incidences sont considérées comme faibles au regard des pratiques culturelles déjà en cours qui limitent le développement d'habitats intéressants pour la faune des sites Natura 2000 associés.</p>		

3.2.3.4 Politique relative aux gens du voyage

Politique relative aux gens du voyage		Parcelle : AC95
Numéro : 1	Superficie : 1 090 m ²	
Commune : Artiguelouve		
Zonage du document en vigueur		

Politique relative aux gens du voyage

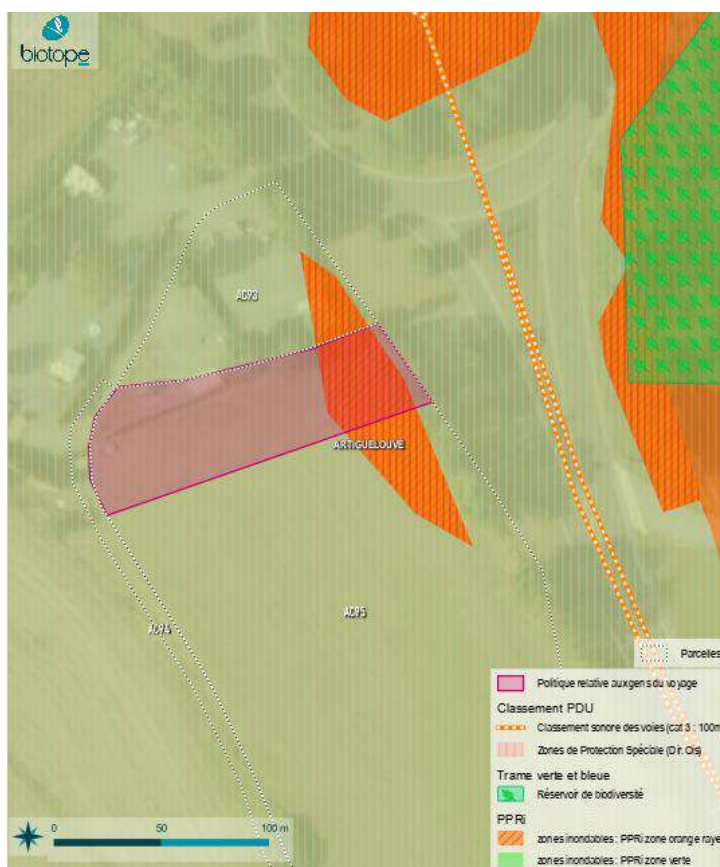
Parcelle : AC95

A

Zonage et vocation proposés par le PLUi

Ngv

Description de la modification : Classement en zone Ngv afin d'accueillir quatre familles supplémentaires en terrain privé.



Accès et réseaux

La modification concerne une parcelle située à moins de 1 km du centre-bourg.

La zone est desservie par une route.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

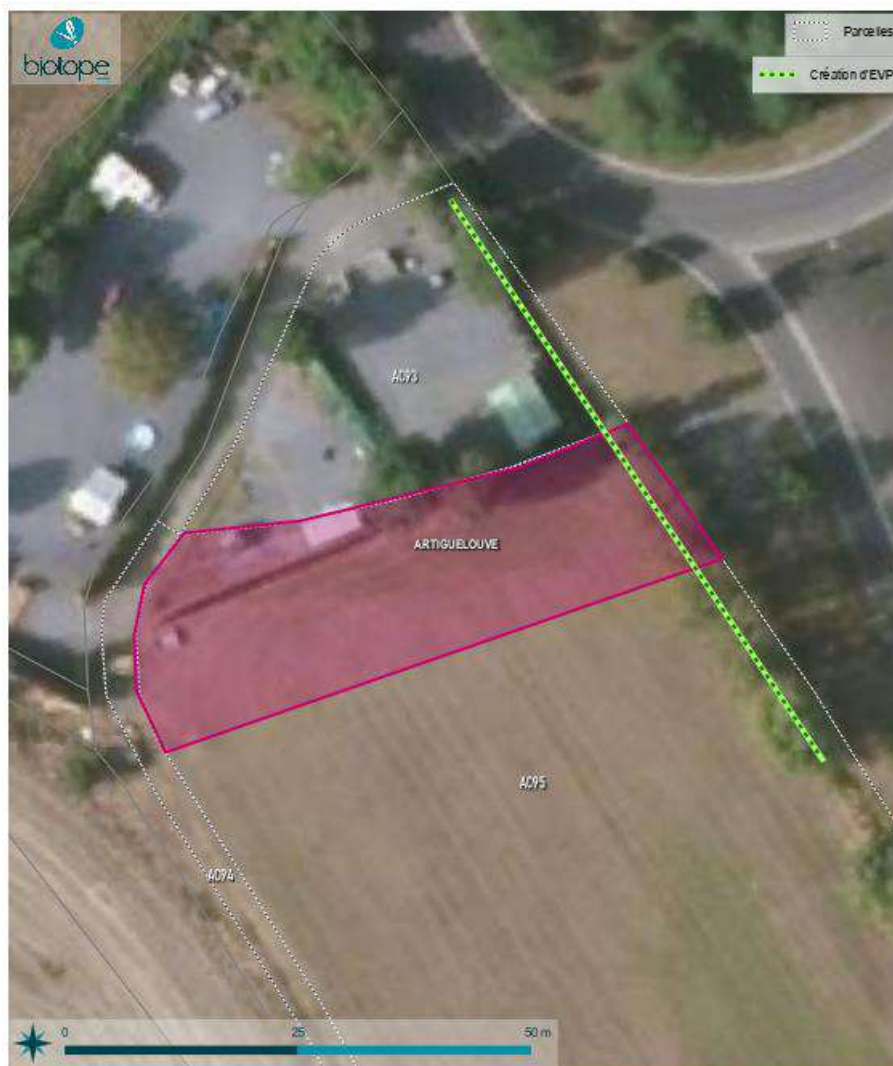
Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Politique relative aux gens du voyage		Parcelle : AC95
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par prairies agricoles.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : La parcelle est située dans le périmètre de la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau »</p> <p>Trame verte et bleue : Aucun élément de la TVB n'est présent dans la parcelle.</p> <p>Zones humides : La prairie de la parcelle est classée pro parte de zones humides. Le relevé pédologique réalisé n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la prairie de la parcelle correspond à une prairie mésophile fauchée appauvrie qui ne relève pas de l'habitat d'intérêt communautaire de code EUR 6510.</p> <p>Une haie arborée est présente en lisière Est de la parcelle.</p>		Faible
Contexte paysager et urbain		Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.</p>		Nul
Santé publique		Enjeu
<p>Risque inondation : La parcelle est concernée sur sa portion la plus à l'est par une partie située en aléa d'inondation « moyen », le reste est classé en zone verte du PPRi.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente aucun risque lié aux mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone est soumise aux nuisances sonores, avec la présence d'une route classée en catégorie 3 à moins de 100m.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Moyen
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
<p>Les enjeux de la modification reposent sur la présence d'un site Natura 2000, de nuisance sonore et d'un aléa inondation « moyen ».</p> <p>La création d'un EVP sur la haie arborée en limite Est permettrait de protéger les arbres et la continuité. La protection des arbres permettra également d'agir sur le risque inondation, en limitant l'imperméabilisation des sols et en maintenant le pouvoir captant des racines. La protection de cette haie permettra également de limiter les nuisances sonores liées à la proximité de la route (catégorie 3).</p> <p>Aucun autre enjeu écologique n'est identifié sur la parcelle.</p>		

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AC95



Les incidences sont considérées comme négligeables après applications des mesures.

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB3

Numéro : 2	Superficie : 3 460 m ²	
Commune : Artiguelouve		
Zonage du document en vigueur		
N		

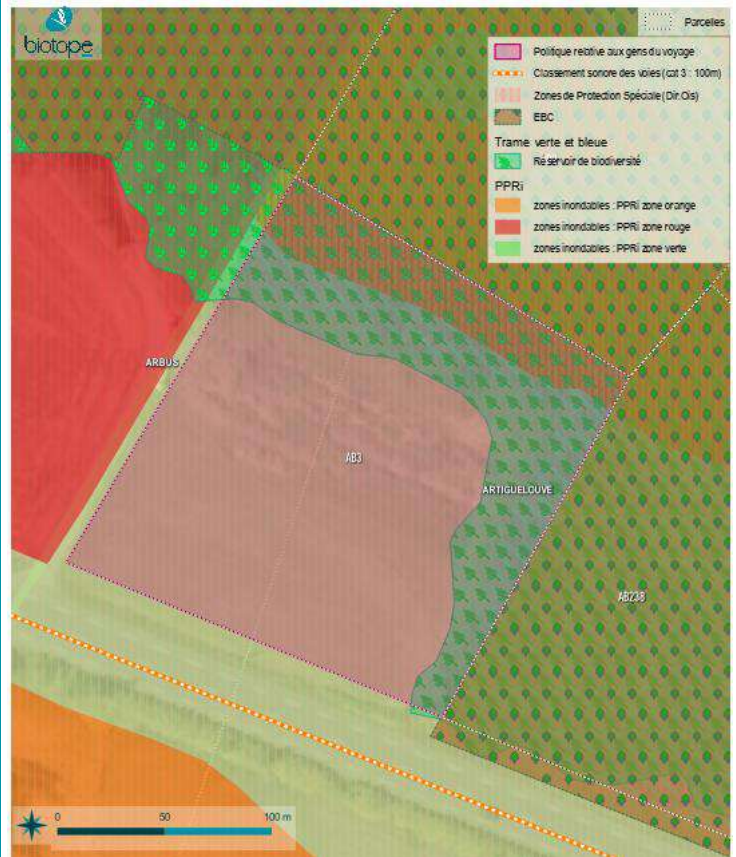
Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB3

Zonage et vocation proposés par le PLUi

Ngv

Description de la modification : Classement en zone Ngv afin d'accueillir des familles supplémentaires sur le territoire.



Accès et réseaux

La modification concerne une parcelle située à moins de 1 km du centre-bourg.

La zone est desservie par une route.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

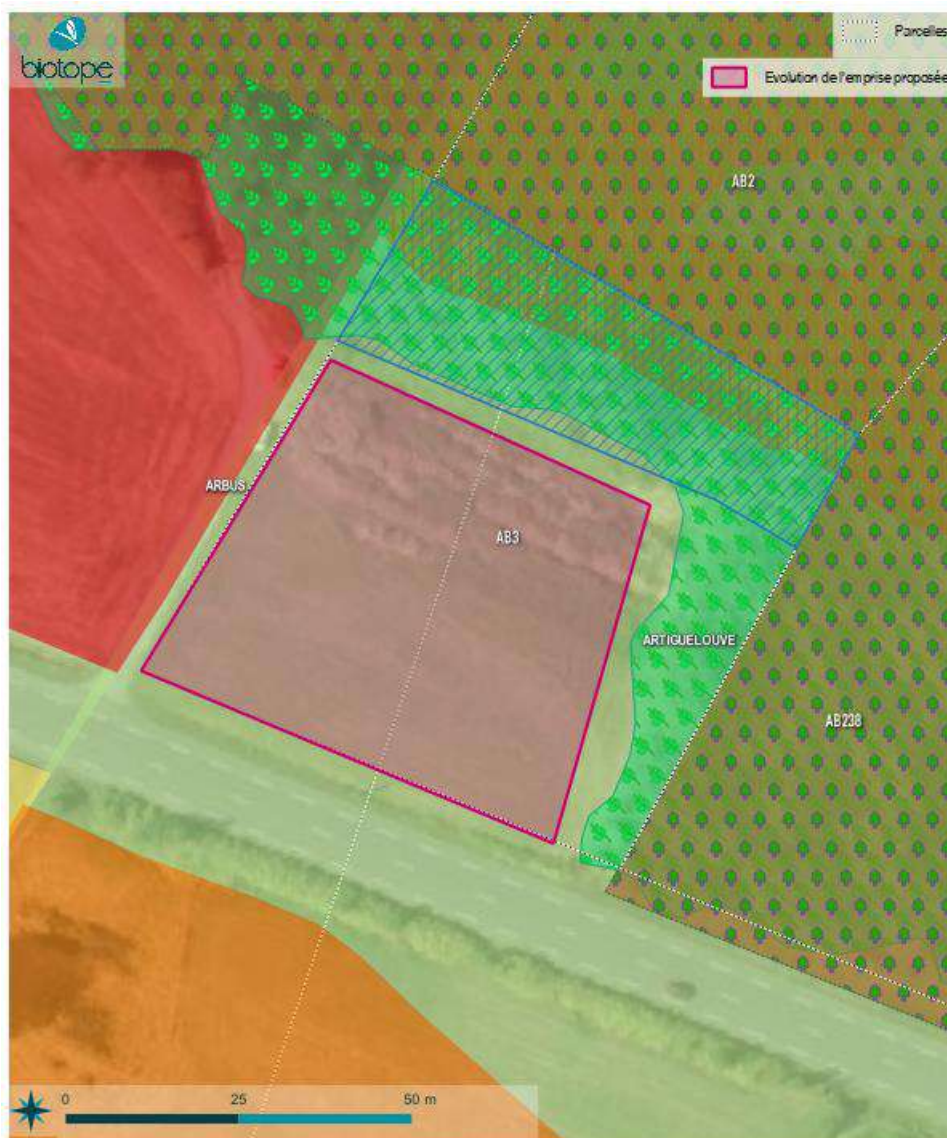
Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Politique relative aux gens du voyage		Parcelle : AB3
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par prairies agricoles.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : La parcelle est située dans le périmètre de la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau »</p> <p>Trame verte et bleue : Une partie de la parcelle est située dans un réservoir biologique (boisé).</p> <p>Zones humides : La peupleraie noire alluviale (CB 44.12) correspond à un habitat caractéristique de zones humides. Elle occupe 1590 m². Les autres habitats sont classés pro parte de zones humides. Le relevé pédologique réalisé au sien de la prairie mésophile n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la peupleraie noire alluviale correspond à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire de code EUR 91E0*. Elle est considérée comme un habitat à enjeu très fort sur le site Natura 2000 du gave de Pau. Les autres habitats représentent des enjeux faibles à négligeables. La limite Sud-Est de la prairie abrite une station linéaire de Renouée du japon, espèce exotique envahissante.</p>		Très fort
Contexte paysager et urbain		Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>La parcelle concernée par la modification est située dans le périmètre sensible éloigné de captage des eaux.</p>		Faible
Santé publique		Enjeu
<p>Risque inondation : La parcelle est située en zone verte du PPRi. Les études complémentaires réalisées en 2020 sur ce secteur semblent démontrer que le risque d'inondation se concentre principalement sur le boisement humide au nord de la parcelle.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente aucun risque lié aux mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone est soumise aux nuisances sonores, avec la présence d'une route classée en catégorie 3 à moins de 100m.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
<p>Afin d'éviter une dégradation de l'habitat boisé de peupleraie d'intérêt communautaire, nous conseillons de ne pas modifier le zonage sur ce secteur et d'éviter l'installation des gens du voyage sur cette partie de la parcelle.</p> <p>Une réduction de l'emprise du projet est ainsi proposée pour limiter l'implantation à la friche agricole, présentant peu d'enjeu écologique.</p> <p>Il pourrait être pertinent d'installer a posteriori une protection entre l'aire d'accueil et le boisement, par le biais de barrière ou de muret grillagé.</p>		

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB3



Les incidences sont considérées comme faibles après applications des mesures.

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB38-132-145

Numéro : 3	Superficie : 7 000 m ²
Commune : Artiguelouve	
Zonage du document en vigueur	
N	

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB38-132-145

Zonage et vocation proposés par le PLUi

Ngv et classement EVP

Description de la modification : Classement en zone Ngv afin d'accueillir des familles supplémentaires sur la parcelle tout en protégeant les secteurs en zone inondable par la création d'EVP.



Accès et réseaux

La modification concerne une parcelle située à moins de 1 km du centre-bourg.

La zone est desservie par une route.

La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.

Contexte écologique et enjeux *in situ*

Enjeu

Politique relative aux gens du voyage		Parcelle : AB38-132-145
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des boisements (forêt de feuillus).</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : les parcelles sont situées dans le périmètre de la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » et dans la ZSC du Gave de Pau.</p> <p>Trame verte et bleue : Aucun élément de la TVB n'est présent sur les parcelles.</p> <p>Zones humides : Les habitats sont classés pro parte de zones humides ou non caractéristiques. Le relevé pédologique réalisé au sein du boisement n'a pas mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la frênaie-chênaie fraîche correspond à un habitat à faible enjeu, d'autant plus qu'elle présente des trouées colonisées par des ronciers. Les plus forts enjeux sont situés dans la grange abandonnée localisée sur la parcelle AB146, dans laquelle plusieurs crottiers de Chauve-souris ont été identifiés. Cela signifie que ce bâtiment est utilisé comme gîte transitoire pour plusieurs individus de chiroptères. Des indices de présence du Grand Capricorne ont été identifiés sur plusieurs arbres des boisements de feuillus, localisés en parcelles AB39 et AB36.</p>		Moyen
Contexte paysager et urbain		Enjeu
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul
Ressources naturelles		Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification sont situées dans le périmètre sensible éloigné de captage des eaux sur leur partie au Nord.</p>		Faible
Santé publique		Enjeu
<p>Risque inondation : Les parcelles sont en partie situées en risque d'inondation « moyen » à « fort », en raison de la présence d'un ancien bras asséché du Gave de Pau.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente aucun risque lié aux mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone est soumise aux nuisances sonores, avec la présence d'une route classée en catégorie 3 à moins de 100m.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Moyen
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction		
<p>Les enjeux relatifs à la modification concernent deux thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte écologique : présence d'espèces de faune protégée dans la grange et quelques arbres de la parcelle, et parcelles situées dans deux sites Natura2000 ; - Santé publique : risque d'inondation présent et nuisance sonore liée à la route classée en catégorie 3 <p>Les habitats accueillant des espèces de faune protégée devront être retirés du projet. Il est ainsi proposé de retirer les parcelles AB132, AB145 et AB146 de la modification afin d'éviter la destruction de la grange et de l'arbre à Grand Capricorne. La mise</p>		

Politique relative aux gens du voyage

Parcelle : AB38-132-145

en place d'un EBC permet de limiter la destruction de l'habitat boisé, qui offre une barrière anti-bruit à la route. Sa conservation permet également de limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles, et de limiter ainsi le risque d'inondation.

Deux EVP ponctuels seront placés sur les arbres accueillant des indices de présence du Grand Capricorne.



La restauration de la parcelle actuellement occupée par les gens du voyage sur la commune, à proximité de la Juscle permet de compenser la destruction d'une partie du boisement de cette parcelle (cf. détail dans Notice de modification).

Les incidences sont considérées comme faibles après applications des mesures.

3.2.3.5 Modification des emplacements réservés

Modification des ER ARGL02-08-09		Parcelle : AD248-246-414-73
Numéro : 6-7-8	Superficie : 3 570 m ²	
Commune : Artiguelouve		
Zonage du document en vigueur		
N		
Zonage et vocation proposés par le PLUi		
Ngv et classement EVP		
<p>Description de la modification : Modification de l'emplacement réservé sur une partie du boisement existant, visant l'implantation d'une aire de covoiturage.</p>		
Accès et réseaux		
<p>La modification concerne une parcelle située à moins de 1 km du centre-bourg.</p> <p>La zone est desservie par une route.</p> <p>La zone n'est pas inscrite dans un secteur d'assainissement collectif.</p>		

Modification des ER ARGL02-08-09		Parcelle : AD248-246-414-73	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu	
<p>Occupation du sol : la parcelle est occupée par des boisements (forêt de feuillus) et des cultures.</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : les parcelles sont situées dans le périmètre de la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau »</p> <p>Trame verte et bleue : Aucun élément de la TVB n'est présent sur les parcelles.</p> <p>Zones humides : Les relevés réalisés sur les parcelles n'ont pas mis en évidence la présence de sol hydromorphe visé par l'arrêté zone humide.</p> <p>Enjeux écologiques : la frênaie-chênaie fraîche correspond à un habitat à faible enjeu, cependant plusieurs indices de présence du Grand Capricorne ont été identifiés, ainsi que sur les chênes présents en bordure des parcelles AD414 et AD246. La parcelle AD248 est occupée par une monoculture dépourvue d'enjeux. Plusieurs stations d'espèces végétales exotiques envahissantes (Buddélia de David, Renouée du Japon) ponctuent la bordure arborée de la parcelle AD414.</p> <p>Un EBC est présent sur les parcelles adjacentes AD317 et AD73.</p>		Moyen	
Contexte paysager et urbain		Enjeu	
<p>Enjeux paysagers : Aucun classement n'est présent sur le secteur</p> <p>Archéologie : Aucune zone de présomption n'est indiquée sur le secteur</p>		Nul	
Ressources naturelles		Enjeu	
<p>Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent.</p> <p>Les parcelles concernées par la modification ne sont pas situées dans un périmètre sensible de captage des eaux.</p>		Nul	
Santé publique		Enjeu	
<p>Risque inondation : Les parcelles ne sont pas situées en zone inondable.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : La zone ne présente aucun risque lié aux mouvements de terrain.</p> <p>Nuisances : La zone est soumise aux nuisances sonores, avec la présence d'une route classée en catégorie 3 à moins de 100m.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>		Faible	
Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction			
<p>Les enjeux de la modification concernent la présence d'un habitat boisé, favorable au Grand Capricorne et aux Chiroptères.</p> <p>La modification concerne l'ajout de la parcelle AD73 dans l'emplacement réservé, qui autorise la commune à investir en priorité sur cette parcelle. Le projet concerne l'installation d'une aire de covoiturage, qui pourrait entraîner la destruction d'une partie du boisement.</p>			

Modification des ER ARGL02-08-09

Parcelle : AD248-246-414-73

Aucune mesure n'est proposée sur ce projet.

Les incidences négatives pressenties sont considérées comme moyennes.

3.2.3.6 Modification des OAP

Modification OAP Porte Est

Parcelle : BN204

Numéro : 7	Superficie :
Commune : Idron	
Zonage du document en vigueur :	
<p>Description de la modification : la parcelle BN204 est ajoutée à l'OAP Porte Est dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur. La parcelle accueille déjà un commerce et est desservie par plusieurs axes routiers.</p>	



Incidences prévisibles notables liées à la modification du PLUi et mesures d'évitement et de réduction

Les enjeux de la modification de l'OAP concernent la présence de plusieurs arbres sur la parcelle ajoutée. Ces arbres pourraient accueillir des espèces de faune protégées : insecte (Grand Capricorne), chiroptères (gîte arboricole) et avifaune (cavité ou nids). L'OAP prévoit l'urbanisation de ces secteurs et pourrait donc engendrer un abattage des arbres présents.

Aucune mesure de réduction n'est prévue sur ce projet.

Les incidences négatives pressenties sont considérées comme moyennes.

3.2.4 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement

La mise en place de mesures de réduction ont permis de réduire les incidences négatives pressenties sur la majorité des projets évalués en 3.2.3.

Cependant, certaines mesures n'ont pu être appliquées au regard des projets communaux (contraintes techniques, sociales etc.).

Les modifications suivantes conservent des incidences négatives « moyennes » :

- Politique agricole :
 - Uzos – Parcelles AM87-92 : les parcelles présentent une zone humide sur l'ensemble de la superficie. Malgré la réduction de la superficie du projet, et la mise en place d'une bande tampon le long du cours d'eau, les incidences négatives restent effectives sur la zone humide. Le projet d'installation d'un bâtiment agricole peut entraîner une destruction d'habitat et une modification du régime hydrique des secteurs humides environnants.
- Emplacements réservés :
 - Artiguelouve – AD246-248-414-73 : la modification d'un emplacement réservé n'entraîne pas de fait d'impacts directs sur les parcelles concernées, cependant, elle peut engendrer à termes des impacts non négligeables sur les habitats présents. La construction d'une aire de covoiturage sur l'emplacement réservé pourra entraîner la destruction d'une partie de l'habitat boisé présent sur la parcelle AD414 ou des arbres isolés de l'AD246. Cet habitat est utilisé par plusieurs espèces de faune protégées (Grand Capricorne et Chiroptères) ;
- Modification des OAP :
 - OAP Idron porte Est : l'ajout de la parcelle BN204 à l'OAP permet une ouverture à l'urbanisation. La parcelle présente plusieurs arbres qui pourraient abriter des individus de faune protégés.

3.3 Incidences sur le réseau Natura 2000

3.3.1 Rappel réglementaire

3.3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

3.3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

3.3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;

- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

3.3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la modification du PLUi

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de l'agglomération :

- ZSC – FR7200781 « Gave de Pau » qui correspond au réseau hydrographique du Gave et de ses affluents ;
- ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » qui correspond au boisement et plans d'eau du bord de Gave

3.3.2.1 ZSC FR7200781 « Le Gave de Pau »

Le site Natura 2000 du Gave de Pau (Cours d'eau) a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2004. Deux sources d'information ont été considérées, le FSD datant de 2007 et le diagnostic écologique (BIOTOPE) du site réalisé en 2017. Ils mentionnent au total 16 espèces d'intérêt communautaire.

Il est à noter que la Mulette Pierrière est également citée sur le FSD de ce site Natura 2000 cependant celle-ci ne sera pas considérée dans la présente analyse au regard des conclusions émises au sein du diagnostic du site réalisé par Biotope sur l'absence présumée de cette espèce au sein du Gave de Pau (confusion potentielle avec la Mulette fluviale).

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	FSD (2007)	Diagnostic écologique (2017)
Insectes				
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	x	x
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>		x
1046	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	x	x
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>		x
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>		x
Mollusques				
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	x	
Crustacés				
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	x	x
Poissons				
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>		x
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	x	x
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>		x
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>		x
1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	x	x
1126	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>		x
5318	Chabot de l'Adour	<i>Cottus aturi</i>	x	x
Reptiles				
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>		x
Mammifères				
1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>		x
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		x

Le tableau suivant présente de manière synthétique le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Pour ce site, le diagnostic écologique a été pris en compte car le FSD n'a pas encore été mis à jour. Au total, 23 habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés dont 6 d'intérêt communautaire prioritaire.

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> / Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
7110*	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration
7120	Végétation des tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
7230	Végétation des bas marais neutro-alcalins
9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)

3.3.2.2 ZPS FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau »

Le site Natura 2000 de la ZPS du « Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2004. Le diagnostic écologique, réalisé en 2015, cite 14 espèces déterminantes. Le FSD du site, mis à jour en 2017, mentionne 34 espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires ainsi que 28 espèces migratrices régulières.

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	Directive (79/409/CEE)	Diagnostic écologique (2015)	FSD (2017)
Oiseaux					

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	Directive (79/409/CEE)	Diagnostic écologique (2015)	FSD (2017)
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	/		X
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	/		X
A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo</i>	/		X
A022	Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	An.I		X
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	An.I	X	X
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	An.I	X	X
A025	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	/		X
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	An.I	X	X
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	An.I	X	X
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	/		X
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	An.I	X	X
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	An.I	X	X
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	An.I		X
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	An.II/2		X
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	/		X
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	/		X
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	/		X
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	/		X
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	/		X
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	/		X
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	/		X
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	/		X
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	/		X
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	An.I		X
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	/		X
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	An.II/2		X
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	An.I		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	An.I	X	X
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An.I	X	X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	An.I	X	X
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	An.I		X
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	An.I		X
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	An.I		X
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	An.I	X	X
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	An.I	X	X
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	/		X
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	An.I		X

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	Directive (79/409/CEE)	Diagnostic écologique (2015)	FSD (2017)
A123	Poule d'eau	<i>Galinnula chloropus</i>	/		X
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	/		X
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	An.I		X
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	An.I		X
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	An.I		X
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	/		X
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	/		X
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	/		X
A151	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	An.I		X
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	/		X
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	/		X
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	An.I		X
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	/		X
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	/		X
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	/		X
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	An.I		X
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	/		X
A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	/		X
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	/		X
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	An.I		X
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	An.I		X
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	An.I		X
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	An.I	X	X
A236	Pic noir	<i>Dyocopus martius</i>	An.I	X	
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	An.I		X
A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleu</i>	An.I	X	
A604	Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	/		X

3.3.1 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune

Dans le cadre de la modification du PLUi de la CAPBP, 8 modifications ont lieu dans le périmètre de la ZPS du « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau », et plus de 20 modifications sont inscrites dans le périmètre ou à proximité immédiate (moins de 100m) de la ZSC « Gave de Pau ».

Ces modifications n'ont cependant pas toute la même incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les incidences prévisibles sur les habitats et les espèces des deux sites Natura 2000 sont répertoriées ci-dessous par types de procédure et numéros de modification associés aux parcelles.

Type de procédure	de Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces impactées inscrites dans les documents des sites Natura 2000 concernés	potentiellement inscrites dans les sites Natura 2000
Changement de destination	1	AE121	Arbus	Présence de la parcelle au sein des 2 sites : ZSC – FR7200781 « Gave de Pau » ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau »	La réhabilitation/rénovation de bâtiment déjà existant pour une conversion en logements ne devrait pas entraîner de destruction d'habitats naturels (ou de façon très marginale, lors des travaux).	NA	Aucune espèce inscrite aux FSD des deux sites Natura 2000 ne sera impactée.	
	2	AI9		A 85 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »				
	5	AK96		Présence de la parcelle au sein de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »				
	6	AM122	Artiguelouve	Présence				

				de la parcelle au sein de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »			
--	--	--	--	---	--	--	--

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces potentiellement impactées inscrites dans les documents des sites Natura2000 concernés
Modification du projet urbain	10	AC53-56-57-141-142-143-185	Poey-de-lescar	Présence des parcelles AC53-56 et AP143 au sein et/ou à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Les travaux peuvent entraîner une pollution accidentelle du cours d'eau de « l'Ousse des Bois » traversant certaines des parcelles et impactant potentiellement : - la faune piscicole (Lamproie de Planer et Chabot de l'Adour) - la Cistude d'Europe

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Part de la surface impactée sur surface totale sur le site N2000	Espèces potentiellement impactées inscrites dans les documents des sites Natura2000 concernés
Politique sur l'agriculture	1	AE134	Artiguelouve	A 50 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Etant donnée la présence de plusieurs stations de Succise des près, la destruction d'une partie de la prairie pâturée mésophile impactera : - le Damier de la Succise
	3	A296 A305	Aubertin	A 100 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	Superficie totale impactée : 4314 m ² dont 4100 m ² (soit 0,41 ha) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (EUR 6510) : Pelouses maigres de fauche de basse altitude	0,32% sur 128 ha environ	L'agrandissement de l'exploitation agricole (si entreprise) impliquera la destruction de la prairie mésophile ayant pour conséquence la perte d'habitats favorables au : - Cuivré des marais
	7	BE180	Gan	A 90 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Aucune espèce inscrite au FSD du site Natura 2000 du Gave de Pau ne sera impactée.
	9	AX10-11-12-244-245	Jurançon	Présence des parcelles au sein et/ou à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Les travaux d'extension des bâtiments agricoles peuvent entraîner une pollution accidentelle du cours d'eau de las Hiès, abritant potentiellement :

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Part de la surface impactée sur surface totale sur le site N2000	Espèces potentiellement impactées dans les documents des sites Natura2000 concernés
							<ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pattes blanches, - La Lamproie de planer - La Cordulie à corps fin
	10	AV93-113	Jurançon	A 80 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	<p>Les travaux d'extension des bâtiments agricoles peuvent entraîner une pollution accidentelle du cours d'eau de las Hiès, abritant potentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pattes blanches, - La Lamproie de planer <p>La Cordulie à corps fin</p>
	12	AL96-105-120-121 et 153-155-156	Saint-Faust	Présence des parcelles au sein et/ou à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	<p>Les travaux d'extension des bâtiments agricoles peuvent entraîner une pollution accidentelle du cours d'eau « La Juscle » (situé à 20 m de la parcelle AL96) impactant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ecrevisse à pattes blanches
	13	AM92-87	Uzos	Présence des parcelles au sein et/ou à proximité de la ZSC –	NA	NA	<p>Les travaux d'extension des bâtiments agricoles peuvent entraîner une pollution accidentelle du</p>

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Part de la surface impactée sur surface totale sur le site N2000	Espèces potentiellement inscrites dans les documents des sites Natura2000 concernés
				FR7200781 « Gave de Pau »			cours d'eau du Soust, abritant potentiellement : - L'Ecrevisse à pattes blanches, - La Lamproie de planer - Le Chabot - La Cordulie à corps fin
	15	DO58-31-33	Sendets	Présence des parcelles au sein et/ou à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	Superficie totale impactée : 5898 m ² dont 1310 m ² (soit 0,131 ha) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (EUR 6510) : Pelouses maigres de fauche de basse altitude	0,10% sur 128, 06 ha	Etant donnée la présence de plusieurs stations de Sucisse des prés, la destruction de la prairie mésophile pour une conversion en terre maraîchère impactera : - le Damier de la Succise
	16	AH46-49 et 108	Saint-Faust	Présence des parcelles au sein et/ou à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	Superficie totale impactée: 48 098 m ² dont l'habitat : : 1979 m ² (soit 0,1979 ha) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (EUR 6410) : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou	1,92% sur 10,20 ha	Aucune espèce inscrite au FSD du site Natura 2000 du Gave de Pau ne sera impactée.

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactés	Part de la surface impactée sur surface totale sur le site N2000	Espèces potentiellement impactées inscrites dans les documents des sites Natura2000 concernés
					argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)		

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactée	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces potentiellement impactées mentionnées dans les sites Natura2000 concernés
Politique sur l'économie	2	AP104	Lescar	Présence de la parcelle au sein de la ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » au sein et à proximité de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Le développement d'activités économiques sur cette parcelle, présentant une continuité arborée peut impacter : - Milan royal

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactée	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces potentiellement impactées mentionnées dans les sites Natura2000 concernés
Politique relative aux gens du voyage	1	AC95	Artiguelouve	Présence de la parcelle au sein de la ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau »	NA	NA	Aucune espèce n'est concernée
	2	AB3	Artiguelouve	Présence de la parcelle au sein de la ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » et à moins de 70m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	Superficie totale impactée: 5620 m ² dont 1590 m ² (soit 0, 159 ha) correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (EUR 91E0*) : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,034% par 466, 2 ha	L'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur cette parcelle aura pour conséquence une destruction et/ou dégradation de l'habitat boisé de peupleraie d'intérêt communautaire, impactant directement le cortège des oiseaux forestiers : - Bondrée apivore - Milan noir - Milan royal - Pic noir
	3	AB38-145-132	Artiguelouve	Présence des parcelles au sein de la ZSC – FR7200781	NA	NA	L'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur cette parcelle aura pour conséquence une

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactée	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces potentiellement impactées mentionnées dans les sites Natura2000 concernés
				« Gave de Pau » et à moins de 50m de la ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau »			destruction et/ou dégradation de l'habitat boisé, impactant directement le cortège des oiseaux forestiers : - Bondrée apivore - Milan noir - Milan royal - Pic noir

Type de procédure	Numéro	Numéro de parcelles	Commune	Distance au site Natura 2000	Surface d'habitats naturels impactée	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Espèces potentiellement impactées mentionnées dans les sites Natura2000 concernés
Modification des emplacements réservés	3	ER ARG 02	Artiguelouve	A 100 m de la ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »	NA	NA	Aucune espèce inscrite au FSD du site Natura 2000 du Gave de Pau ne sera impactée.
	6-7-8	ER ARG L02	Artiguelouve	Présence des parcelles au sein de la ZPS – FR7212010	NA	NA	L'implantation d'une aire de co-voiturage entraînera une destruction potentielle d'environ

				« Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau »		5 500m ² d'habitat boisé du cortège des oiseaux forestiers : - Aigle botté - Bondrée apivore - Milan noir - Milan royal - Pic noir
--	--	--	--	--	--	---

Au regard des incidences évaluées sur les habitats et espèces relatives à ces deux sites Natura 2000, des mesures d'évitement, réduction et compensation ont été proposées. Celles-ci sont reprises ci-dessous par parcelle :

Type de procédure	Número	Número de parcelles	Commune	Mesures ERC
Modification du projet urbain	10	AC53-56-57-141-142-143-185	Poey-de-lescar	Instauration d'une bande tampon de 15 m depuis le cours d'eau afin de reculer l'emprise du bâti, limitant ainsi les pollutions du cours d'eau et de ses végétations riveraines
Politique sur l'agriculture	1	AE134	Artiguelouve	Réduire l'emprise de la modification de 2540 m ² à 1080 m ² pour limiter les impacts sur le Damier de la Succise (réduction de la destruction de la prairie pâturée mésophile favorable à cette espèce).
	3	A296 A305	Aubertin	Aucune : les pratiques culturales, telles qu'exercées à l'heure actuelle, sont favorables à la présence de Cuivré des marais. L'implantation d'un bâtiment agricole ne devrait pas couvrir l'intégralité des parcelles, situées en bordure du site Natura2000
	12	AL96-105-120-121 et 153-155-156	Saint-Faust	Aucune
	15	DO58-31-33	Sendets	Evitement de la destruction de la prairie mésophile d'intérêt communautaire favorable au Damier de la Succise en réduisant l'emprise de l'activité de maraichage à la partie la plus à l'est de la parcelle DO58.
	16	AH46-49 et 108	Saint-Faust	Evitement de la destruction/dégradation de l'habitat de mégaphorbiaies eutrophiles d'intérêt communautaire via un classement en EVP de cet habitat associé à l'alignement d'arbres du bord de la Hies. Retrait de la parcelle AH46 de la modification.
Politique sur l'économie	2	AP104	Lescar	Aucune
Politique relative aux gens du voyage	1	AC95	Artiguelouve	Création d'un EVP sur la haie arborée en limite Est afin de protéger les arbres et la continuité.
	2	AB3	Artiguelouve	Evitement de la destruction/dégradation de l'habitat boisé de peupleraie d'intérêt communautaire en réduisant l'emprise du projet à la friche agricole Installation d'une barrière ou mur grillagé de protection entre l'aire d'accueil et le boisement (a posteriori)
	3	AB38-145-132	Artiguelouve	Mise en place d'un EBC afin de limiter la destruction de l'habitat boisé. Restauration de la parcelle actuellement occupée par les gens du voyage sur la commune (à proximité de la Juscle, situé en site N2000) pour compenser la destruction d'une partie du boisement.
Modification des emplacements réservés	6-7-8	ER ARG L02	Artiguelouve	Aucune : destruction potentielle de 5 500 m ² d'habitat boisé favorable à la reproduction de cinq espèces d'intérêt communautaire, soit environ 0,058% des habitats boisés présents dans le site N2000

3.3.2 Conclusion

28 parcelles concernées par la modification n°2 du PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sont présentes au sein et/ ou à proximité des deux sites Natura 2000 :

- ZSC – FR7200781 « Gave de Pau »
- ZPS – FR7212010 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau »

3 habitats d'intérêts communautaires inscrits au site Natura 2000 du Gave de Pau sont présents au sein de 4 parcelles et sont ainsi sujets à modification. Les surfaces impactées de ces habitats avant/après mise en place des mesures ERC sont présentées ci-dessous.

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Surface totale impactée (en ha et %)	Surface totale impactée après mise en place des mesures ERC (en ha et %)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	0,1979 ha soit 1,92 % de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000	0 ha
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	0,541 ha soit 0,42 % de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000	0,41 ha soit 0,32 % de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,159 ha soit 0,034 % de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000	0 ha

Les incidences sur les habitats d'intérêts communautaires après mise en place des mesures ERC sont considérées comme non significatives.

11 espèces inscrites sur les deux Natura 2000 sont présents au sein des parcelles sujettes à modification. Les surfaces impactées de ces habitats avant/après mise en place des mesures ERC sont présentées ci-dessous. Les impacts sur ces dernières avant/après mise en place des mesures ERC sont présentées ci-dessous.

Code Natura 2000	Espèce	Impact pressenti sur l'espèce	Impact pressenti sur l'espèce après mise en place des mesures ERC
1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Destruction d'habitats favorables (0,41 ha)	Destruction d'habitats favorables (0,41 ha)
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Destruction d'habitats favorables (0,38 ha)	Destruction d'habitats favorables (0,11 ha)
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Altération biochimique des cours d'eau lors de la phase travaux	Aucun
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Altération biochimique des cours d'eau lors de la phase travaux	
5318	Chabot de l'Adour (<i>Cottus aturi</i>)	Altération biochimique des cours d'eau lors de la phase travaux	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Altération biochimique des cours d'eau lors de la phase travaux	
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)
A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)
A236	Pic noir (<i>Dyocopus martius</i>)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)

Code Natura 2000	Espèce	Impact presentis sur l'espèce	Impact presentis sur l'espèce après mise en place des mesures ERC
A092	Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)	Perturbation/Dérangement lors de la phase travaux Destruction d'habitats favorables (0,55 ha)

Les incidences sur les espèces inscrites au site Natura 2000 du Gave de Pau et au Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau, sont considérées comme **non significatives** après mise en place des mesures ERC et au regard des habitats de report existants dans les sites Natura2000 utilisés par ces espèces.

3.4 Compatibilité avec les documents supra

3.4.1 Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Le plan d'actions pour les déplacements urbains de la CAPBP, s'organise autour de trois axes, comprenant chacun une dizaine d'actions.

Plusieurs des actions proposées font échos aux propositions de modifications du PLUi :

- Axe A- Action 3 : Engager un plan piéton qui intègre la mise en accessibilité de l'espace public
- Axe A- Action 4 : Aménager un réseau cyclable
- Axe B - Action 7 : Aménager des parkings relais au droit d'entrée d'agglomération
- Axe C- Action 6 : Accompagner les politiques de covoiturage

Ainsi les modifications des emplacements réservés, comme l'ER Pau 439, 440 ou 441 ont pour objectif premier de garantir un maillage de cheminement piéton et vélo sur la commune.

Les modifications sur Artiguelouve ARGL02, 08 et 09 prévoient l'implantation d'une aire de covoiturage sur l'entrée Sud-ouest de l'agglomération. Elles visent donc à conforter les actions 7 (axe B) et 6 (axe C).

En ce qui concerne le respect des distances relatives au classement sonore des voies terrestres et ferroviaires, aucune modification n'est située à moins de 250 m d'une voie classée 2. Deux OAP (Idron Est et Lannegrand Miqueu), incluant un développement de l'habitat, et les parcelles modifiées à destination des gens du voyage, sont situées à moins de 100 m d'une voie classée 3.

Au regard de ces éléments, les incidences des modifications sur le PDU sont plutôt considérées comme **positives**.

3.4.2 Les programmes locaux de l'habitat (PLH)

Le Programme Local de l'habitat de la période 2018-2023 se traduit par 9 actions majeures :

- 1) Renforcer l'attractivité des quartiers du centre de l'agglomération
- 2) Améliorer le parc ancien « ordinaire » pour prévenir les effets de déclassement dans le parc privé comme public
- 3) Ouvrir les choix en développant un dispositif d'accueil et d'orientation pour tous les habitants
- 4) Améliorer la fluidité des parcours résidentiels des ménages modestes
- 5) Favoriser un meilleur équilibre social dans les quartiers fragiles
- 6) Accompagner le développement de l'offre 1 logement sur 2 abordable
- 7) Poursuivre la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement, notamment celle à un coût abordable
- 8) Mieux répondre aux attentes des habitants actuels et futurs
- 9) Une agglomération pilote et responsable

Plusieurs modifications proposées vont dans le sens du PLH en favorisant la réhabilitation de bâtiment technique en logement (exemple de la parcelle AS72 sur Idron, qui vise à convertir une ancienne caserne en logements sociaux), de proposer des offres de service adapté en centre bourg (exemple des parcelles AC53-56-57-141-142-183 sur Poey de Lescar) et de renforcer l'attractivité des quartiers du centre de l'agglomération (l'OAP de l'Hopital permet de structurer une offre de logement en intégrant des espaces ouverts récréatifs, et l'OAP Pappyr permet de proposer une offre de logement et de service en cœur d'Agglomération).

De façon globale, les modifications proposées ne sont pas ciblées sur une ouverture à l'urbanisation des parcelles, et apportent peu de modifications permettant de prendre en compte les axes d'amélioration prévues dans le PLH.

Au regard de ces éléments, les modifications du PLUi sur le PLH sont plutôt considérées comme **positives**.

3.5 Prise en compte du Plan d'Actions Climat

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées mis en place depuis 2016 repose sur 5 grandes orientations d'où découlent de nombreuses actions en matière d'aménagement durable, de transition et de sobriété énergétique, et de qualité de vie des habitants. Au regard de ces ambitions, les modifications du PLUi répondent à trois orientations :

- Orientation 1 : Aménager un territoire sobre en carbone
 - 1.1 Développer et renouveler l'urbanisation en intégrant les enjeux énergétiques et climatiques
 - 1.2 Améliorer la performance des transports publics
 - 1.3 Encourager les modes de déplacements à faible impact carbone
- Orientation 2 : Améliorer le confort de vie des habitants
 - 2.4 Impulser la constitution d'une politique d'adaptation au changement climatique
- Orientation 4 : Produire massivement les énergies renouvelables et de récupération
 - 4.2 Développer les énergies renouvelables

Orientation 1

Certaines modifications du PLUi s'intègrent dans une perspective de développement des mobilités douces (cheminements piéton, vélo) ou de covoiturage. Elles participent à diminuer les émissions de GES autour de l'agglomération induisant, de surcroît, une baisse de l'encombrement routier autour des grands axes et une diminution des nuisances sonores. Il s'agit de plusieurs créations d'emplacements réservés pour la réalisation de chemins piéton et vélo au cœur de la ville de Pau, à savoir :

- les parcelles DS26-298-300 pour la « Liaison piétonne Bd des Couettes rives de l'Oussère »
- les parcelles DH259-376 au niveau de la « Contre Allée piétonne Cours Léon Bérard »
- la parcelle DM16 sur l'« Allée plantée entre l'avenue du Loup et l'avenue de Buros »
- les parcelles DM196-199-366- 368-369 au niveau du secteur du « Mail planté du boulevard de la Paix à l'avenue de Buros »
- les parcelles CX210-215 pour la « Liaison piétonne entre l'avenue des Lilas et la rue de Suède »
- les parcelles BC 133-134, AX 2-77-79 a niveau de la « Promenade plantée Jules Guesde » et les parcelles BS148-151 et BT271 sur la « Promenade tours d'Aspin - Saint Basi'ls ».

Une extension de l'emprise de l'emplacement réservé n°L02 d'Artiguelouve « Création d'une Aire de co-voiturage centralisée » est prévue sur la totalité des parcelles AD248 et AD246 ainsi que sur une partie de la parcelle AD73 de la commune d'Artiguelouve. Elle prévoit ainsi de mettre en œuvre une politique de stationnement favorisant l'éco-conduite.

La modification n°2 du PLUi prévoit d'encourager le maintien d'espace cultivé, notamment par la création d'une zone Nj autour de zones N au niveau de la parcelle BR2, dédié à la mise en place de jardins familiaux.

Dans une démarche de création d'une ceinture verte autour du territoire, il est proposé de créer une zone Nc au niveau des parcelles DO31-33-58 sur la commune de Sendets pour installer une activité de maraichage, qui permettra de stimuler la filière locale et développer les circuits courts.

Elle prévoit également la protection de plusieurs espaces verts, soit par un changement de zonage (N) soit par la mise en place d'un EVP ou d'un EBC, sur des secteurs fortement urbanisés (exemple de l'intégration d'un Espace Vert Protégé (EVP) sur la parcelle BP82 de la ville de Pau.

Orientation 2

Les modifications du PLUi concernant la politique des espaces verts permettent de classer 9 parties de parcelles en EVP ou en EBC, favorisant ainsi le maintien de la nature en ville, sur les communes d'Artiguelouve, Lescar, Pau et Poey de Lescar.

Orientation 4

Enfin, dans l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique local, il est prévu d'agrandir la zone Nr au niveau des parcelles AH178 et AH180 de la commune de Laroin (+5380m²) afin d'installer un site photovoltaïque sur un ancien site BASIAS.

Au regard de ces éléments, les modifications du PLUi sur le PCAET sont plutôt considérées comme **positives**

4 Mesures d'évitement et de réduction des incidences

4.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les porteurs de projet doivent engager des mesures permettant d'éviter d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

4.1 Evolution du projet de modification du PLUi et évitement





A la suite de la mise en lumière de plusieurs incidences négatives liées aux projets de modification, des évolutions ont été apportées :

- Politique relative aux loisirs : l'évolution du zonage prévoyait la possibilité d'installer un bâtiment d'accueil pour la structure du golf d'Ildron sur une parcelle classée N. Face aux enjeux écologiques soulevés par les inventaires de terrain, le projet a été retiré de la modification ;
- Politique sur l'agriculture : la modification des parcelles ZC5 et 7 sur Bougarber est retirée.

4.2 Synthèse des mesures de réduction intégrées au projet de modification du PLUi

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de modification du PLUi pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Mesures	
	<p>Modification de l'OAP Thématique « Patrimoine »</p> <p>Inscrire dans l'OAP les préconisations suivantes : « Les travaux de réhabilitation devront prendre en considération la présence potentielle d'individus ou de colonies de chauves-souris dans les granges, greniers et sous-sols des bâtiments. Ainsi, une période réduite d'intervention est préconisée pour éviter la destruction ou le dérangement des individus</p>

Mesures	
	en période de sensibilité (reproduction et hibernation). Les travaux de réhabilitation ne pourront être réalisés qu'entre les mois de septembre et de novembre, et entre février et début avril. Tous travaux entre les mois de juin et d'août, et entre décembre et février devront être interdits. »
 3.2.2.2	<p> limiter l'abattage des arbres dans le cadre de projet d'aménagement de liaison douce.</p> <p> Mise en place d'EBC à planter si des continuités boisées ou réservoirs (TVB) sont supprimés.</p>
 3.2.3.1 3.2.3.2	Création d'EVP pour reconnecter des réservoirs de biodiversité ou protéger des éléments arborés (haie ou alignement d'arbres)
 3.2.3.1 3.2.3.2	Instauration d'une bande tampon de 15 à 30 m autour des cours d'eau pour protéger le réseau hydrographique des impacts indirects d'installation de structures bâti ou de changement de pratique agricole
 3.2.3.1 3.2.3.2	Réduire l'emprise des projets de modification au regard des enjeux écologiques soulevés par une analyse écologique de terrain (inventaire naturaliste)

5 Annexes

Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires

Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 08 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)	(néant)
Mollusques	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A)	(néant)
Crustacés	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 21 juillet 1983, (modifié) relatif à la protection des écrevisses autochtones	(néant)
Poissons	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (NOR : PRME8861195A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	Arrêté préfectoral départemental 2014289-0016 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département des Pyrénées Atlantiques Arrêté préfectoral départemental définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département des Hautes Pyrénées Arrêté préfectoral départemental définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département des Landes Arrêté préfectoral départemental 2013113-0003 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
			<p>piscicole (et des crustacés) dans le département du Gers</p> <p>Arrêté préfectoral départemental SEN/2013/06/04-62 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département de la Gironde</p> <p>Arrêté préfectoral départemental définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département de la Charente</p> <p>Arrêté préfectoral départemental n° 13-3062 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département de la Charente Maritime</p> <p>Arrêté préfectoral départemental n° 2013-015-0008 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département de la Dordogne</p> <p>Arrêté préfectoral départemental n° 2014035-0003 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (et des crustacés) dans le département du Lot-et-Garonne</p>
Reptiles Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	<p>Arrêté du 21 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : TREL2034632A)</p> <p>Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)</p>	(néant)
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A)	(néant)

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
		Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR: ATEN9980224A)	(néant)

Annexe 2 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces

Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces

Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Habitats naturels		
<ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 28 (Commission européenne, 2013) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tomes 1 à 5 (Bensettiti <i>et al.</i> (coord.), 2001, 2002, 2004ab, 2005) - European red list of habitats (Janssen <i>et al.</i>, 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge des forêts méditerranéennes de France métropolitaine (UICN France, 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> - Catalogue des végétations d'Aquitaine et de Poitou-Charentes (CBNSA, 2019)
Flore		
<ul style="list-style-type: none"> - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 6 – Espèces végétales (Bensettiti, Gaudillat & Quéré (coord.), 2002) - European red list of vascular plants (Bilz, Kell, Maxted & Lansdown, 2011) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France <i>et al.</i>, 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2019) - Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine (CBNSA, 2018)
Bryophytes		
<ul style="list-style-type: none"> - European Red List of Mosses, Liverworts and Hornworts (Hodgetts <i>et al.</i>, 2019) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mousses et hépatiques de France (Hugonnot, Celle & Pépin, 2015) 	
Insectes		
<ul style="list-style-type: none"> - European Red List of dragonflies (Kalkman <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of butterflies (Van Swaay <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of saproxylic beetles (Nieto & Alexander., 2010) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets (Hochkirch <i>et al.</i>, 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012). - Liste rouge des Libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, 2017) - Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaine biogéographique (Sardet & Defaut, 2004) - Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Boudot <i>et al.</i>, 2017) - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Sardet, Roesti & Braud, 2015) - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Brustel, 2004) - Liste rouge des éphémères de France métropolitaine (UICN France, MNHN & OPIE, 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces déterminantes en Aquitaine. CSRPN, 2010-2011. - Liste rouge des Odonates d'Aquitaine (OAFS, 2016) - Liste rouge des Lépidoptères et Rhopalocères d'Aquitaine (OAFS, 2018)
Mollusques		
<ul style="list-style-type: none"> - European Red List of non-marine Mollusks (Cuttelod, Seddon & Neubert, 2011) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge des mollusques de France métropolitaine (UICN France, MNHN & OPIE, 2021) 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces déterminantes en Aquitaine. CSRPN, 2010-2011.

<p>- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)</p>		
Crustacés		
<p>- Atlas of Crayfish in Europe (Souty-Grosset <i>et al.</i>, 2006) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)</p>	<p>- Liste rouge des Crustacés d'eau douce de France métropolitaine (UICN France & MNHN, 2012)</p>	<p>- Espèces déterminantes en Aquitaine. CSRPN, 2010-2011.</p>
Poissons		
<p>- European Red List of Freshwater Fishes (Freyhof & Brooks, 2011) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)</p>	<p>- Les Poissons d'eau douce de France (Keith <i>et al.</i>, 2011) - Liste rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFI & AFB, 2019)</p>	<p>- Liste des espèces déterminantes en Aquitaine – vertébrés (hors oiseaux) – (CSRPN du 6 juin 2007)</p>
Reptiles - Amphibiens		
<p>- European Red List of Reptiles (Cox & Temple, 2009) - European Red List of Amphibiens (Temple & Cox, 2009) - Atlas of amphibians and reptiles in Europe (Gasc <i>et al.</i>, 2004) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)</p>	<p>- Atlas des amphibiens et reptiles de France (Lescure & Massary, 2013) - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Vacher & Geniez, 2010) - Liste rouge Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015, 2016)</p>	<p>- Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (LE MOIGNE C. & JAILLOUX A., 2013.) - Liste des espèces déterminantes en Aquitaine – vertébrés (hors oiseaux) – (CSRPN du 6 juin 2007) - Indice de distribution régionale (Rareté) en région Nouvelle-Aquitaine (v3.2 – 2020 – Observatoire FAUNA) - Niveau de rareté en région Nouvelle-Aquitaine : Méthodologie pour l'évaluation et la diffusion du référentiel espèces pour la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 2.1. Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 22p (Barneix M. et Perrodin J. (coord), 2021.)</p>
Oiseaux		
<p>- Birds in the European Union : a status assessment (Birdlife International, 2004) - European Red List of Birds (Birdlife International, 2015)</p>	<p>- Atlas des oiseaux de France Métropolitaine (Issa & Muller, 2015) - Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)</p>	<p>- Indice de distribution régionale (Rareté) en région Nouvelle-Aquitaine (v3.2 – 2020 – Observatoire FAUNA) - Liste des espèces d'oiseaux à statut reproducteur proposées comme « déterminantes » en région Aquitaine. (CSRPN du 7 juin 2006) - Liste des espèces d'oiseaux hivernants proposées comme « déterminantes » en région Aquitaine. (CSRPN du 7 juin 2006)</p>

		- Indice de distribution régionale (Rareté) en région Nouvelle-Aquitaine (v3.2 – 2020 – Observatoire FAUNA).
Mammifères		
- The Status and distribution of European mammals (Temple & Terry, 2007) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)	- Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) - Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017, 2018)	- La Liste rouge des Mammifères continentaux non volants d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. (OAFS (coord), 2020). - Liste des espèces déterminantes en Aquitaine – vertébrés (hors oiseaux) – (CSRPN du 6 juin 2007) - Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine (Cistude Nature, 2012, 2014) - La Liste rouge des Chiroptères d'Aquitaine. 12p. (OAFS, 2019)

Annexe 3 : Risque industriel

Communes concernées		Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Arbus	TOTAL E&P France - Pt d'As 4	Autres régimes		29/03/2019
Aressy	GSM – Aressy	Autorisation	Non Seveso	25/05/2021
	GSM - Aressy (Saliga)	Autorisation	Non Seveso	22/11/2021
	GSM Italcementi Group	Enregistrement	Non Seveso	18/06/2020
Artigueloutan	EARL HENRI IV	Enregistrement	Non Seveso	05/10/2017
	EURALIS CEREALES – Artigueloutan	Autres régimes		19/06/2007
	GAEC CLOS	Autres régimes		20/05/2008
	SAFRAN Helicopter Engines	Autorisation	Non Seveso	19/06/2013
	SAS METHAGRI PAU EST (Georges Poublan)	Autres régimes		01/04/2021
	SCEA ANDEU-LABORDE	Autres régimes		20/06/2007
	SCEA LA POUSSINIÈRE	Enregistrement	Non Seveso	22/11/2018
Artiguelouve	DRAGAGES DU PONT DE LESCAR	Enregistrement	Non Seveso	27/09/2017
	DRAG. PONT DE LESCAR	Autorisation	Non Seveso	
	LAPASSADE	Enregistrement	Non Seveso	27/09/2017
Billère	ELF France	Autorisation	Non Seveso	
	PEYRADE Alain	Autorisation	Non Seveso	
	SAFETYKLEEN France SARL	Autorisation	Non Seveso	16/06/2020
	TOTAL MARKETING France 6 Relais Mohédan	Autorisation	Non Seveso	
Bizanos	BARBE	Autres régimes		13/09/2007
	BETON CONTROLE BEARN	Autres régimes		19/12/2007
	Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées	Enregistrement	Non Seveso	07/12/2021
	MONTANUY (Bizanos)	Autres régimes		11/07/2014
	MONTANUY (ex BARBE)	Autres régimes		20/05/2020
	Société Baradat Henry	Enregistrement	Non Seveso	19/09/2017
	S.T.M.E.A (ex béarn motoculture)	Autorisation	Non Seveso	
	TOTAL E&P France – Le Lanot 1/2	Autres régimes		23/02/2018
Bosdarros	EARL CAZAJOUS Alexis	Autres régimes		18/10/2012
	EARL DU PONT DE PIERRES	Autres régimes		11/10/2012
	EARL GUILLAMOU	Autres régimes		09/10/2012
	EARL MOURTEROU	Autres régimes		09/10/2012

Communes concernées		Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
	GAEC BENACQ	Autres régimes		18/02/2014
	MIEGEBIELLE	Autres régimes		09/07/2007
	PINDAT-LABORDE	Autres régimes		17/07/2006
Bougarber	CASTAING Lilianne	Autres régimes		11/07/2019
	SCEA LA SOURCE	Autres régimes		23/07/2015
Denguin	Hotel restaurant le sergent (Peret)	Autorisation	Non Seveso	
	INPIG (SA)	Enregistrement	Non Seveso	15/10/2019
	PYROTECHNIE & COMMUNICATION	Autres régimes		08/07/2016
	SUD-OUEST MATERIAUX	Enregistrement	Non Seveso	30/09/2015
Gan	Cave des Producteurs de Jurançon	Enregistrement	Non Seveso	15/11/2021
	GAEC DU SOUST	Autres régimes		26/10/2017
	SNC ALVEA	Autres régimes		25/08/2005
Gelos	EARL LAHOUN	Autres régimes		09/10/2012
	MONTANUY	Autres régimes		17/02/2021
	PEYROU PIERRE	Autres régimes		18/10/2012
	TOTAL E&P France	Autres régimes		07/12/2021
Idron	Airborne 64	Autres régimes		20/05/2020
	PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION	Autres régimes		23/04/2013
Jurançon	GAEC LES VIGNES ROUSSES	Autres régimes		11/07/2019
	LAPLACE MOURLAAS Claude	Autorisation	Non Seveso	
	S.A.S. FROMAGERIE DES CHAUMES	Autorisation	Non Seveso	03/11/2020
	SOPEXY SA	Autorisation	Non Seveso	29/09/2016
	Station service TOTAL	Autres régimes		20/02/2009
Lescar	BEARN ENROBES	Autorisation	Non Seveso	24/10/2016
	Béarn Environnement	Autres régimes		12/09/2013
	Béarn Environnement	Autorisation	Non Seveso	05/01/2021
	BEARN URBASER ENERGIE	Autorisation	Non Seveso	15/11/2021
	CAPBP (Déchetterie Lescar)	Enregistrement	Non Seveso	26/02/2021
	CARREFOUR Stations Service	Enregistrement	Non Seveso	14/12/2021
	DEPRA	Autorisation	Non Seveso	
	DRAGAGES PONT DE LESCAR S.A.S	Autorisation	Non Seveso	17/11/2020
	EIFFAGE TP-FOUGEROLLE-BALLOT	Autres régimes		13/03/2012
	EURALIS CEREALES	Autorisation	Non Seveso	04/05/2021

Communes concernées		Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
	EURALIS Coop Semences	Autorisation	Non Seveso	23/11/2021
	FLOREAL SA	Autres régimes		28/03/2013
	HOURCADE	Autres régimes		06/12/2006
	Luciat (ex MONTANUY)	Autres régimes		08/01/2021
	PAPREC SUD OUEST ATLANTIQUE	Autres régimes		11/05/2006
	ROMANO – Lescar	Enregistrement	Non Seveso	
	SMTD	Enregistrement	Non Seveso	29/11/2018
	Société Bois & Matériaux	Autres régimes		26/06/2017
	SOGEBA	Enregistrement	Non Seveso	04/11/2016
	Valor Béarn	Autorisation	Non Seveso	15/01/2020
	VARENNE André	Autres régimes		11/09/2013
Laroin	GAEC DES VALLEES	Autres régimes		19/11/2008
	MARGERY Colette	Autorisation	Non Seveso	
	OUTILBAT (Société)	Autres régimes		26/04/2017
	TOTAL E&P France	Autres régimes		18/01/2019
Lée	SCEA SEIGNOURET	Autres régimes		09/07/2008
Lons	AFM Recyclage	Autorisation	Non Seveso	10/07/2014
	ARELEC	Autres régimes		28/07/2021
	AUTO CONCEPT RENOVATION	Autres régimes		17/06/2005
	AUTO MAXI Services	Autres régimes		03/01/2006
	BERCHET	Autres régimes		21/05/2010
	BETBEDER	Enregistrement	Non Seveso	
	BOUCHET Albert	Autorisation	Non Seveso	
	CANDIA	Autorisation	Non Seveso	11/05/2021
	CAPELA Aparicio	Autres régimes		06/02/2015
	COLAS (ex ETC/BTP)	Enregistrement	Non Seveso	25/08/2020
	DA SILVA et FILS	Autres régimes		18/03/2022
	Décharge de Lons	Autres régimes		11/01/2018
	DONUT CORPORATION DEL NORTE	Autorisation	Non Seveso	
	DRESSER ATLAS	Autorisation	Non Seveso	
	FIPSO INDUSTRIE (ANNEXE ABATTOIR)	Autres régimes		24/11/2014
	FROMAGERIES OCCITANES	Autorisation	Non Seveso	04/09/2014
	GEANT CASINO	Autres régimes		30/11/2011
	GEMCO International	Autorisation	Non Seveso	19/10/2017
GRACIA François	Autorisation	Non Seveso		

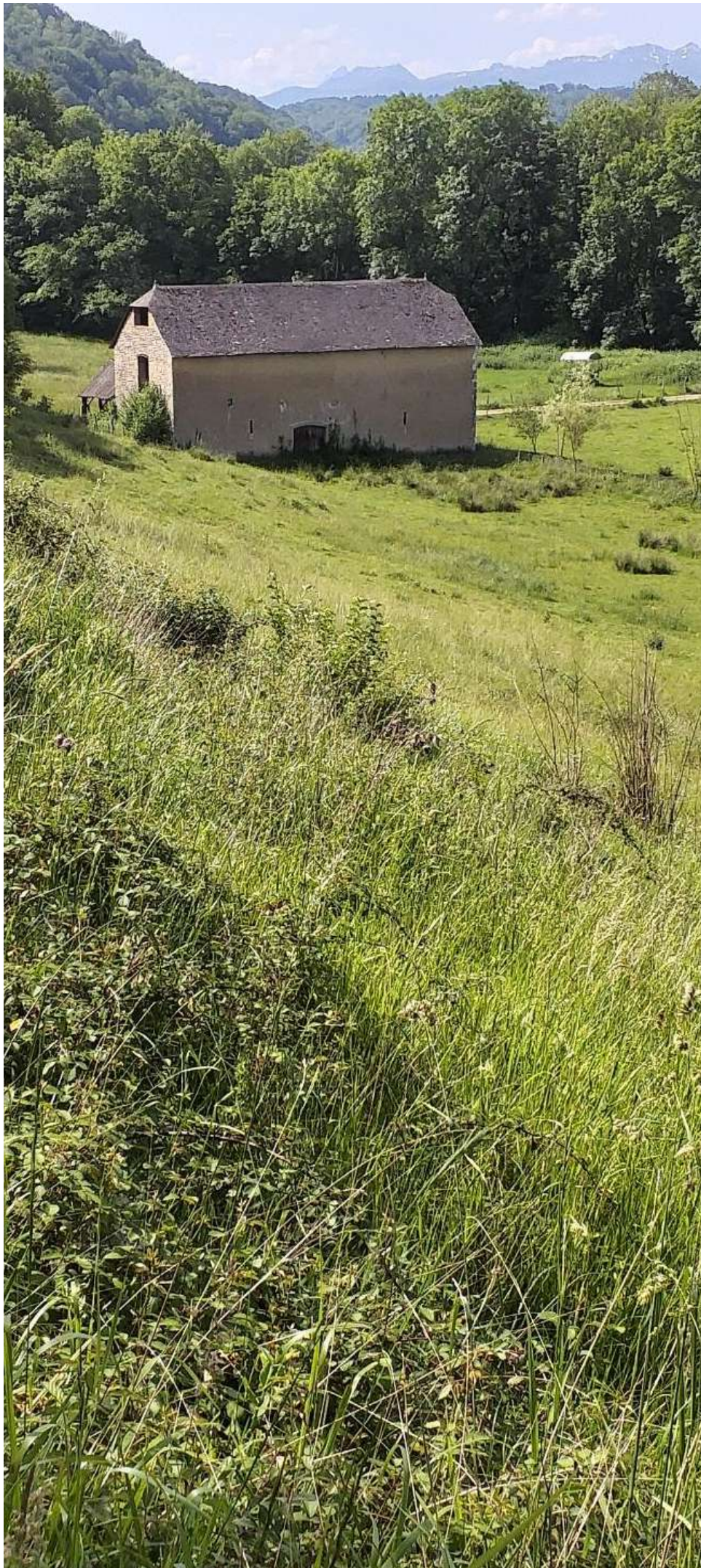
Communes concernées		Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
	HOURQUET ET FILS SARL	Autorisation	Non Seveso	01/10/2021
	ISP	Autres régimes		31/07/2015
	MESPLEDE	Autorisation	Non Seveso	
	MICHAUD	Autres régimes		28/06/2010
	OVALIE RECYCLAGE Atlantique	Autres régimes		05/02/2015
	PARIS & Fils	Autorisation	Non Seveso	
	PARIS & Fils	Autorisation	Non Seveso	
	PEDAVIA (ANNEXE ABATTOIR)	Autres régimes		19/10/2009
	PLANSSON Gérard (Garage)	Autres régimes		24/09/2009
	POLE INDUSTRIEL DES VIANDES	Autres régimes		27/03/2012
	RUBIO Philippe	Enregistrement	Non Seveso	02/12/2021
	SADT SAS (ex Boucou)	Enregistrement	Non Seveso	21/12/2021
	Sanders Euralis	Autorisation	Non Seveso	24/04/2019
	SAS Philippe RUBIO	Enregistrement	Non Seveso	14/01/2020
	SERDEX (ex BAYER HealthCare)	Enregistrement	Non Seveso	17/12/2019
	SOPA VI	Autres régimes		23/04/2008
	SOVAIC	Autres régimes		25/07/2014
	SUEZ RV Sud-Ouest	Autorisation	Non Seveso	19/03/2021
	Transports l'Haridon	Autorisation	Non Seveso	
	Veolia Propreté Midi Pyrénées	Autorisation	Non Seveso	21/03/2022
VIGNASSE ET DONNEY (ANNEXE ABATTOIR)	Autres régimes			
Mazeres-Lezons	MAZEDIS Centre Leclerc	Enregistrement	Non Seveso	30/12/2019
	TOTAL E&P France	Autres régimes		11/12/2013
	TOTAL E&P France	Autres régimes		16/01/2018
	TOTAL E&P France - Mazères 2	Autres régimes		16/01/2018
Meillon	EcoGrav	Enregistrement	Non Seveso	03/09/2020
	TOTAL E&F France	Autres régimes		05/09/2019
	TOTAL E&F France	Autres régimes		05/06/2018
	TOTAL E&P France - Le Lanot 4	Autres régimes		08/07/2020
Ousse	EARL LASSUS PORTARIEU	Autres régimes		29/08/2014
	Famille MICHAUD	Autres régimes		30/11/2018
	Guilhem (ISDI illégale)	Autres régimes		05/05/2017
	LAPEDAGNE SARL	Enregistrement	Non Seveso	21/08/2020
	PROCAMY SAS	Autres régimes		07/10/2021
Pau	ABADI et GRAVES	Autorisation	Non Seveso	NC
	Aeroprotec	Autorisation	Non Seveso	28/12/2021

Communes concernées	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Ancienne Caserne Pissard Santarelli	Autres régimes		01/10/2014
ASTRAL-CELLUCO	Autorisation	Non Seveso	
AUCHAN	Autres régimes		14/12/2016
AUCHAN CARBURANT	Autres régimes		15/06/2005
AXIANE MEUNERIE	Enregistrement	Non Seveso	
BELTRAN et Cie	Autorisation	Non Seveso	
BERTRANET Francis	Autorisation	Non Seveso	
CAMP NOBEL	Autres régimes		17/04/2018
CAPBP (Déchetterie Pau)	Enregistrement	Non Seveso	25/02/2021
Casino Carburants	Autres régimes		27/01/2005
CAT LE HAMEAU	Autres régimes		05/09/2006
Centre distrib Gros G.Doux (ex ifaprix)	Autorisation	Non Seveso	
Com Agglo Pau Pyrénées	Enregistrement	Non Seveso	
Construction entretien batiment	Autorisation	Non Seveso	
ELF STATION SERVICE - Pau	Autres régimes		24/07/1998
ELIS ADOUR	Enregistrement	Non Seveso	28/09/2018
FREINRAIL (ex. DEHOUSSE Industries)	Autres régimes		16/03/2018
HERNANDEZ (ex CORTES Marie, ex Larrieu)	Autorisation	Non Seveso	
HMS FRANCE	Autres régimes		25/01/2011
LABARRERE Roger	Autorisation	Non Seveso	
LANUSSE Elie	Autorisation	Non Seveso	
L'EPARGNE	Autorisation	Non Seveso	
LOPEZ	Autorisation	Non Seveso	
Mairie de Pau	Autres régimes		16/10/2013
Natural Plant Protection (NPP)	Autres régimes		27/05/2016
OIL FRANCE (ex. SHELL)	Autorisation	Non Seveso	
Polyclinique de Navarre	Autres régimes		15/10/2013
POLYCLINIQUE MARZET	Autres régimes		15/10/2013
SARRAMEDA Michel (ex.CANTON)	Autorisation	Non Seveso	
SAVOYE Jacques	Autorisation	Non Seveso	
SEBY Jean	Autorisation	Non Seveso	
S.I.C.A agriculteurs adour	Autorisation	Non Seveso	
SOBEDI	Autres régimes		21/06/2021
SOTUFER	Enregistrement	Non Seveso	
Sté appli domestiques industrielles gaz	Autorisation	Non Seveso	

Communes concernées		Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
	Sté Pyrénéenne de Mécanique(MANNVILLER)	Autorisation	Non Seveso	
	Sté Pyrénées Combustibles	Autorisation	Non Seveso	
	SUEZ RV OSIS (exSANITRA FOURRIER)	Autorisation	Non Seveso	09/07/2021
	Syndicat Interhospitalier de Pau	Enregistrement	Non Seveso	25/07/2019
	Syndicat Mixte Transport Urbain (SMTU)	Autres régimes		05/10/2017
	TotalEnergies OneTech SAS	Autorisation	Non Seveso	23/09/2021
	Unité Réseau Electricité Aquitaine	Autres régimes		01/10/2013
	UNIVERDIS SAS	Autorisation	Non Seveso	21/03/2014
	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Autres régimes		13/06/2013
	Veolia Propreté Midi Pyrénées	Autres régimes		24/11/2009
	VILLE DE PAU - Parking République	Autorisation	Non Seveso	
Poey de Lescar	Station Service FINA Postillon MALNOU	Autorisation	Non Seveso	
	Teixido	Autorisation	Non Seveso	
Rontignon	ALLIANCA AGRO ALIMENTAIRE	Autres régimes		13/09/2006
St-Faust	CHOURRE Serge	Autres régimes		30/04/2009
Sendets	DORGAN Pierre	Autorisation	Non Seveso	
Siros	Commune de Siros	Autorisation	Non Seveso	
Uzein	HYDRE	Autres régimes		18/03/2022
	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT	Autorisation	Non Seveso	12/05/2016
Uzos	LEIBUDER LEITBUDER	Autorisation	Non Seveso	
	SAS MARQUET	Autres régimes		18/03/2022
	SCEA LOUS BETETS	Autres régimes		22/10/2012
	SO PRE SO précision sud ouest	Autorisation	Non Seveso	

Annexe 4 : Atlas cartographique

Voir fichiers joints en PDF



Communauté
d'Agglomération de Pau
Béarn Pyrénées

PAU Béarn
Pyrénées
Communauté d'Agglomération

Evaluation environnementale

Modification n°2 du PLUi
17 juin 2022

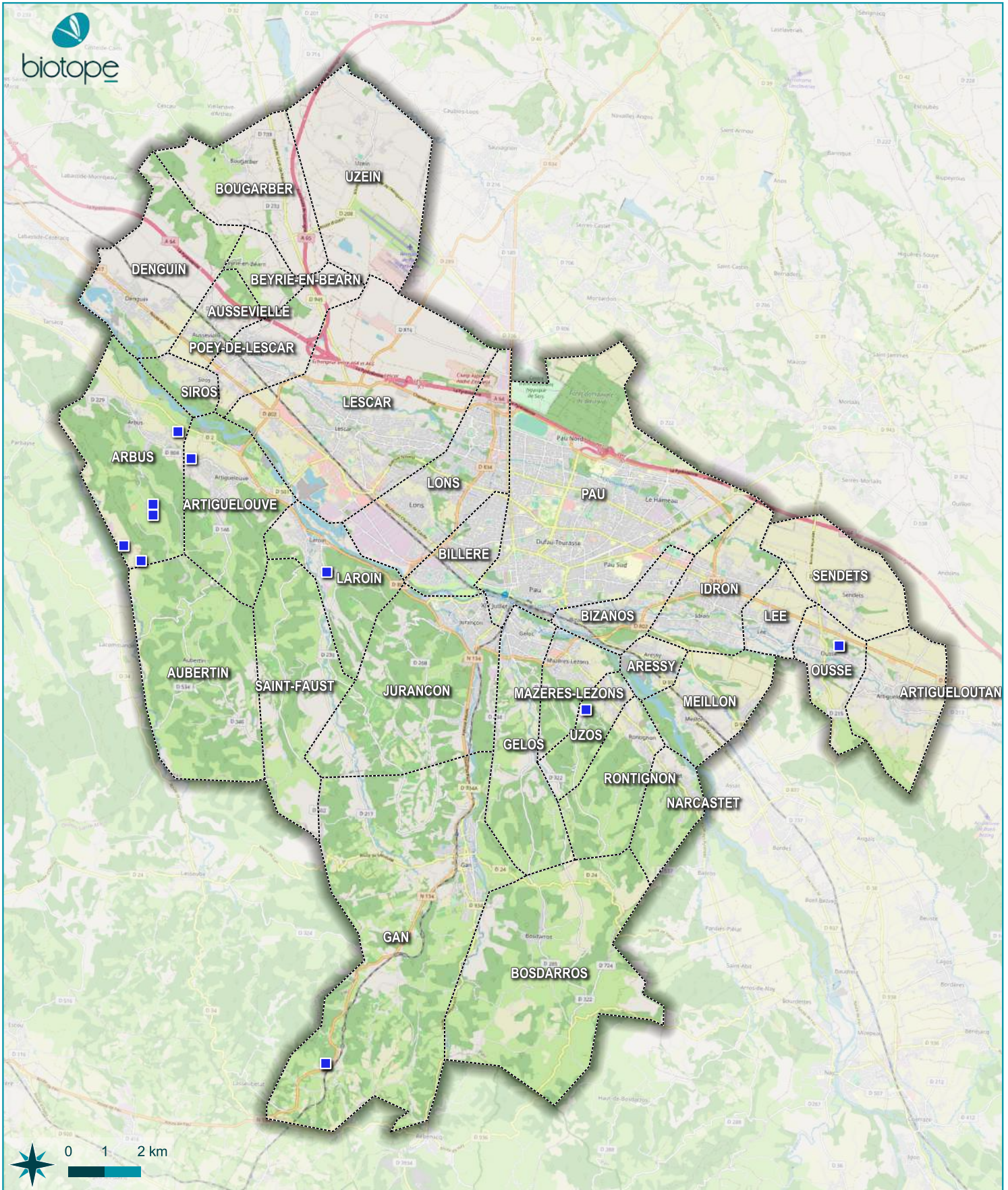
ATLAS CARTOGRAPHIQUE


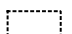

biotopie


1.1 Localisation à l'échelle de la CAPBP des modifications

1.2 Enjeux relatifs aux modifications avec incidences pressenties

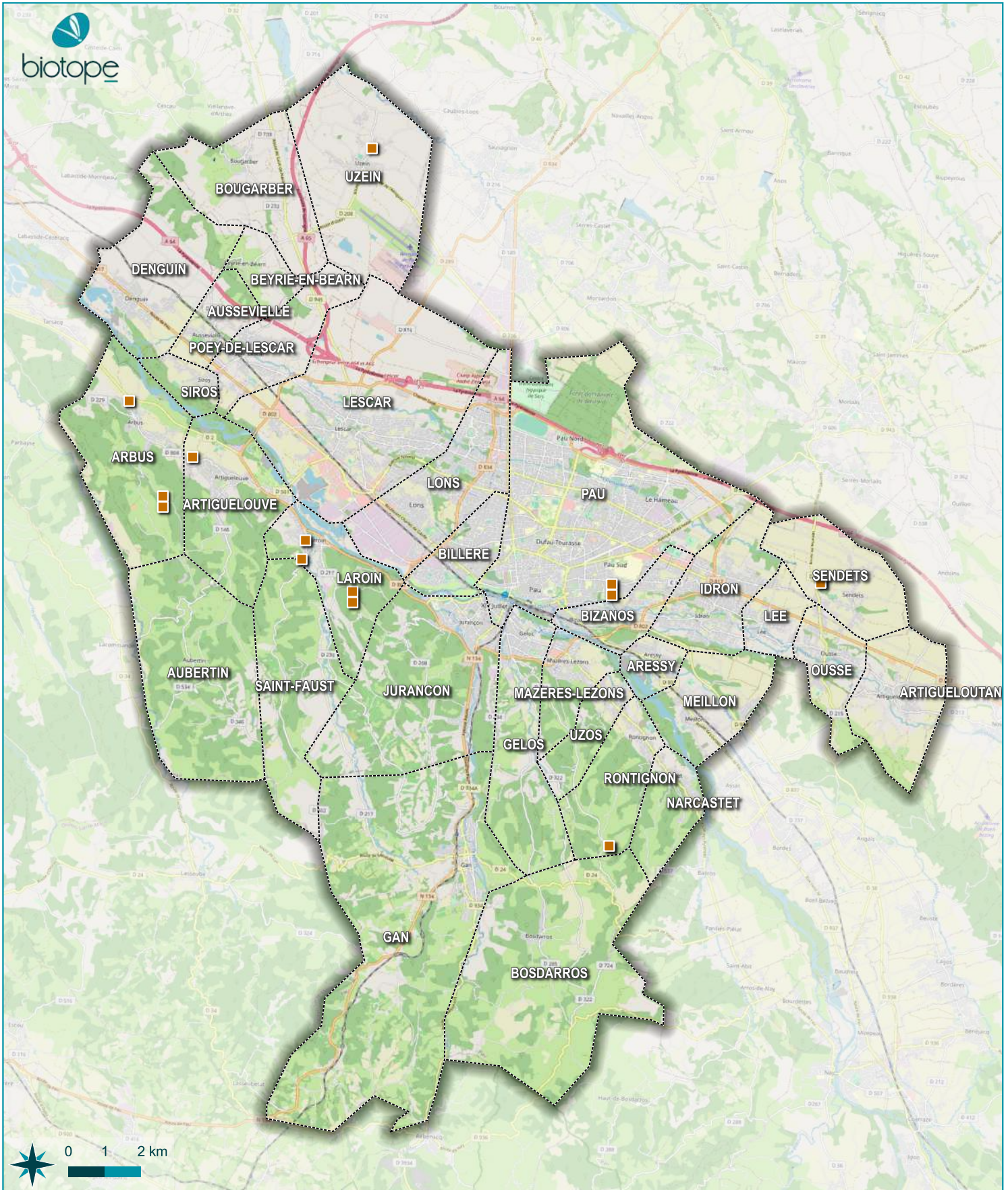
1.3 Parcelles inventoriées


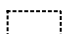



-  Périmètre CAPBP
-  Limite communale

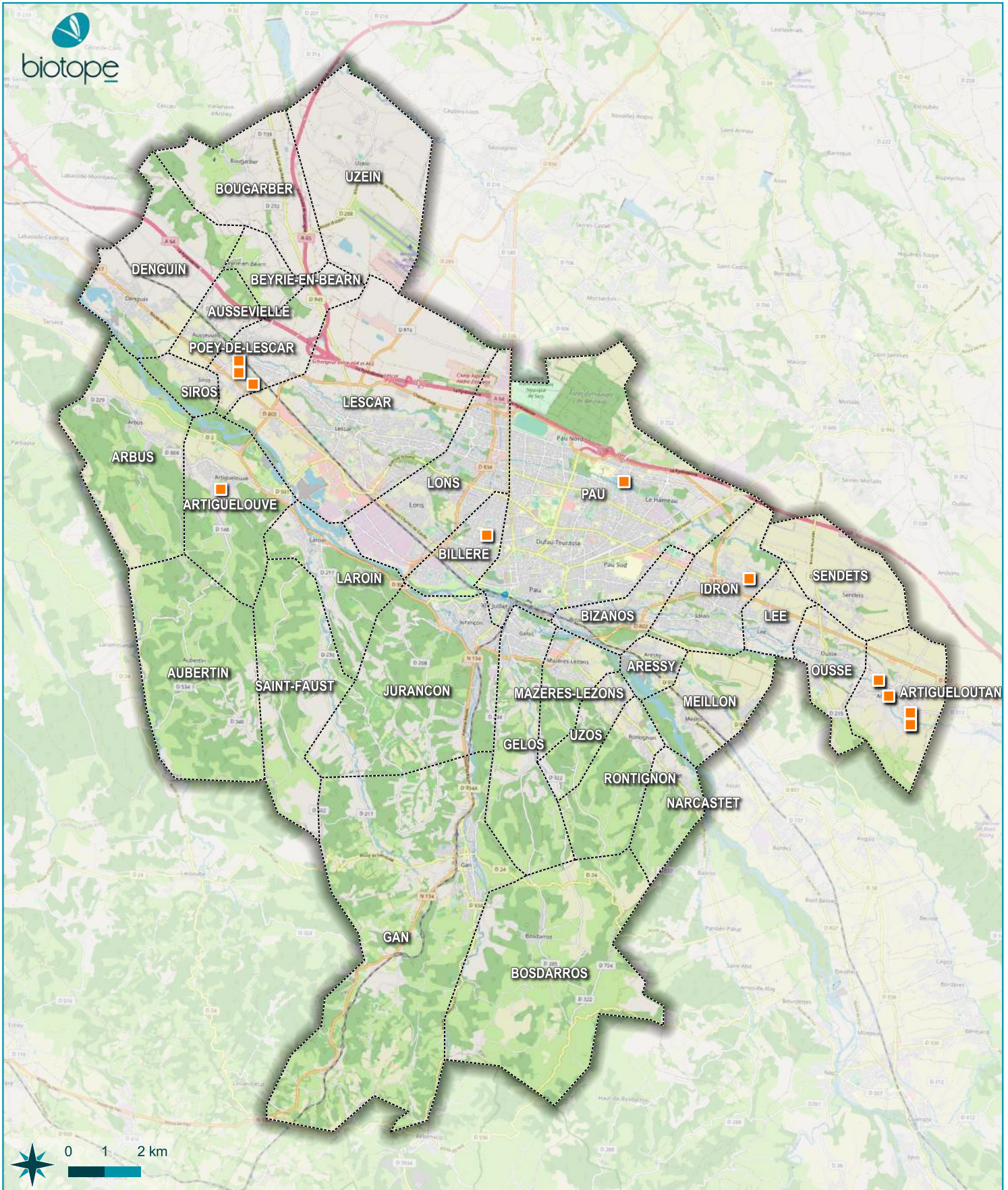
- Bâti remarquable**
-  Changement de destination

Bâti remarquable changement de destination

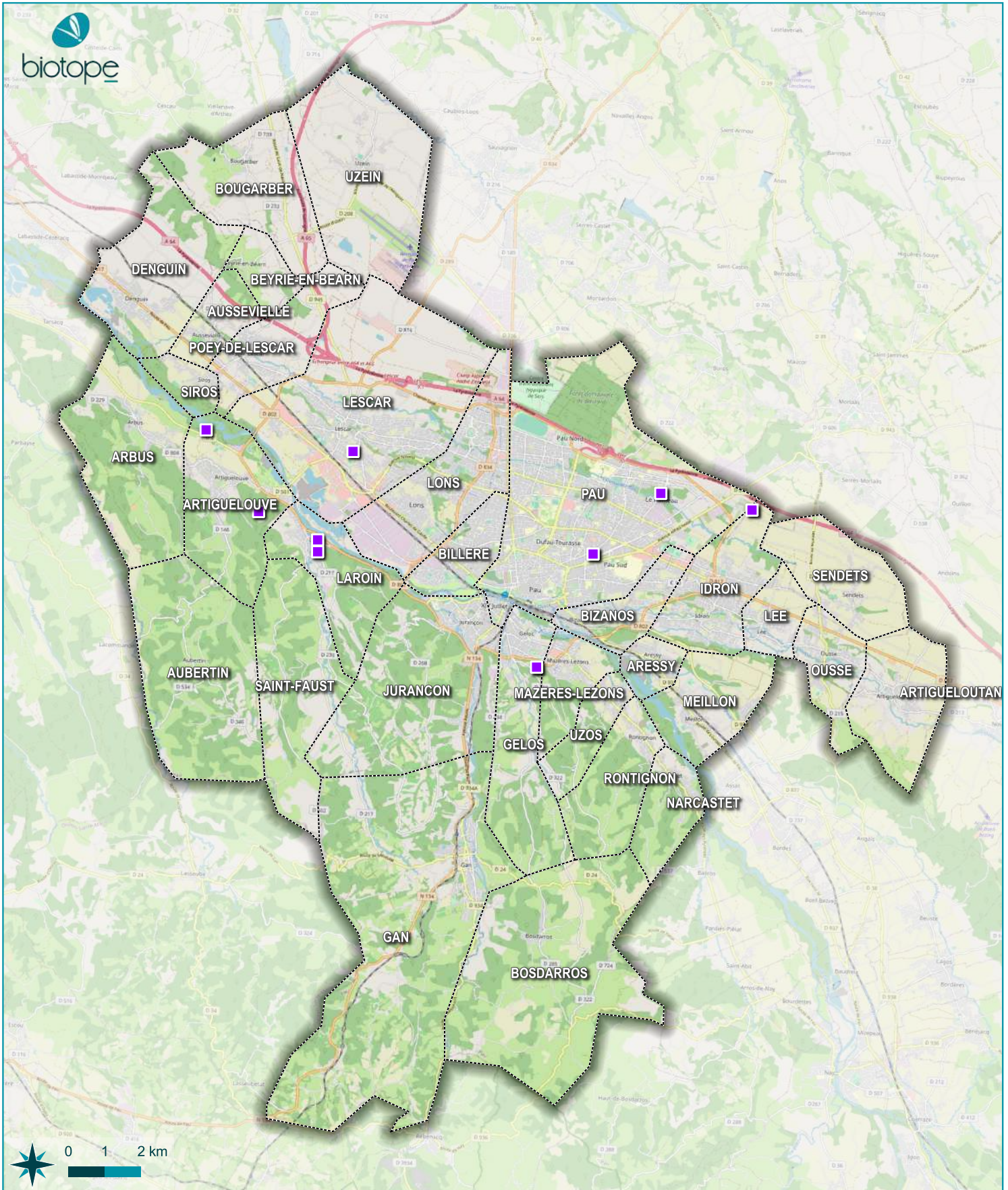


-  Périmètre CAPBP
-  Limite communale
- Bâti remarquable**
-  Bâti remarquable

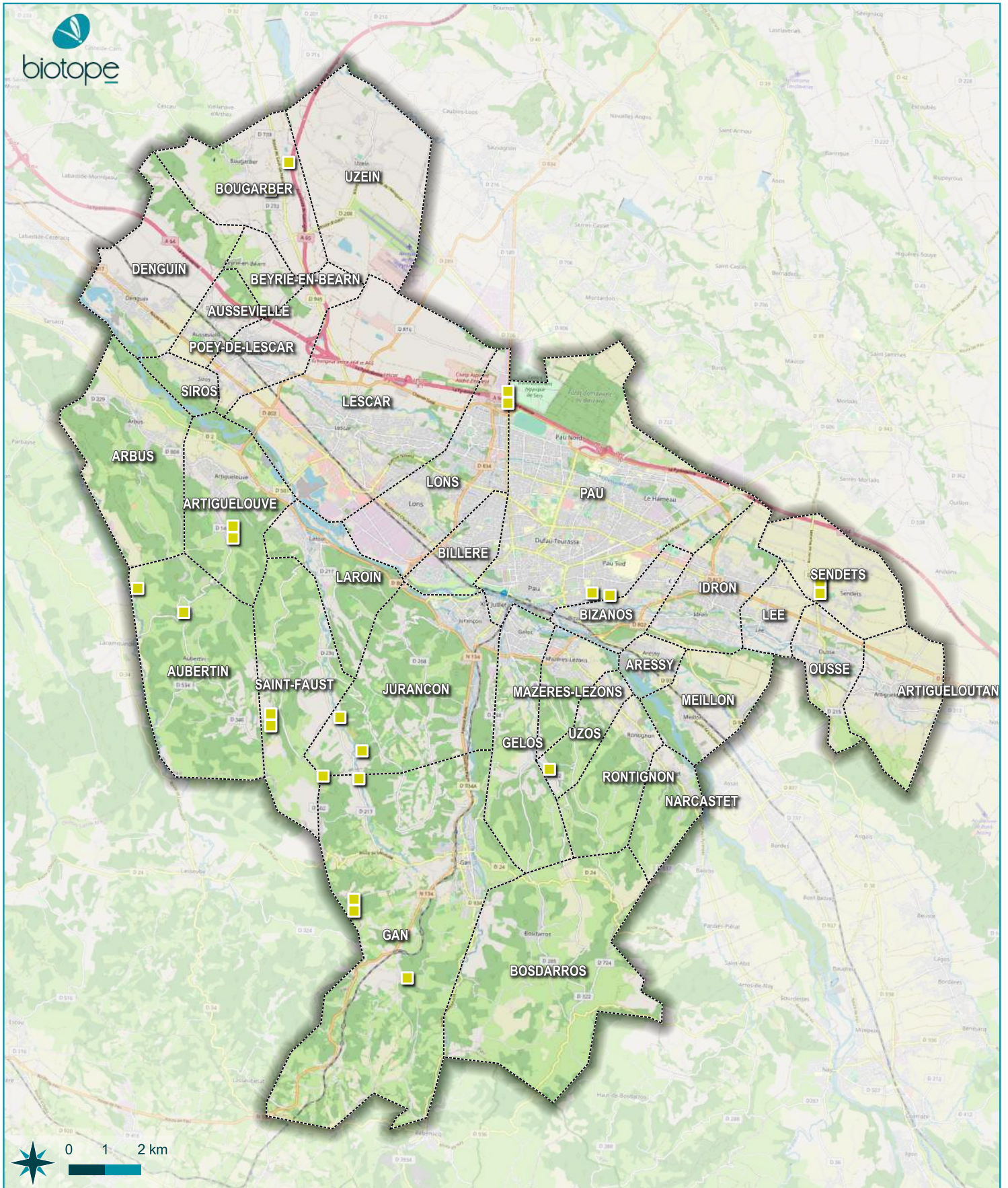
Bâti remarquable



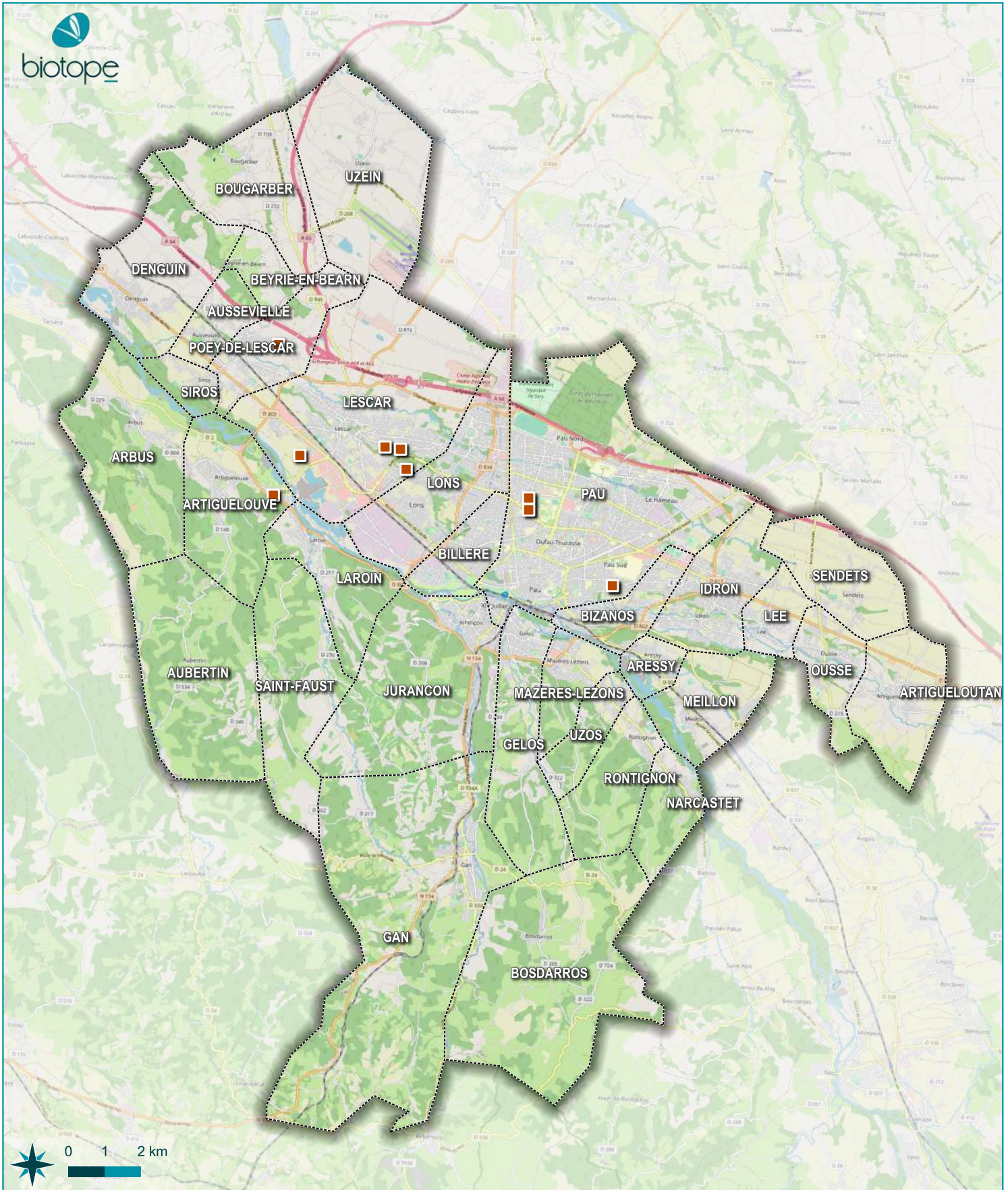
Modification projet


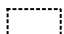



Erreur matérielle

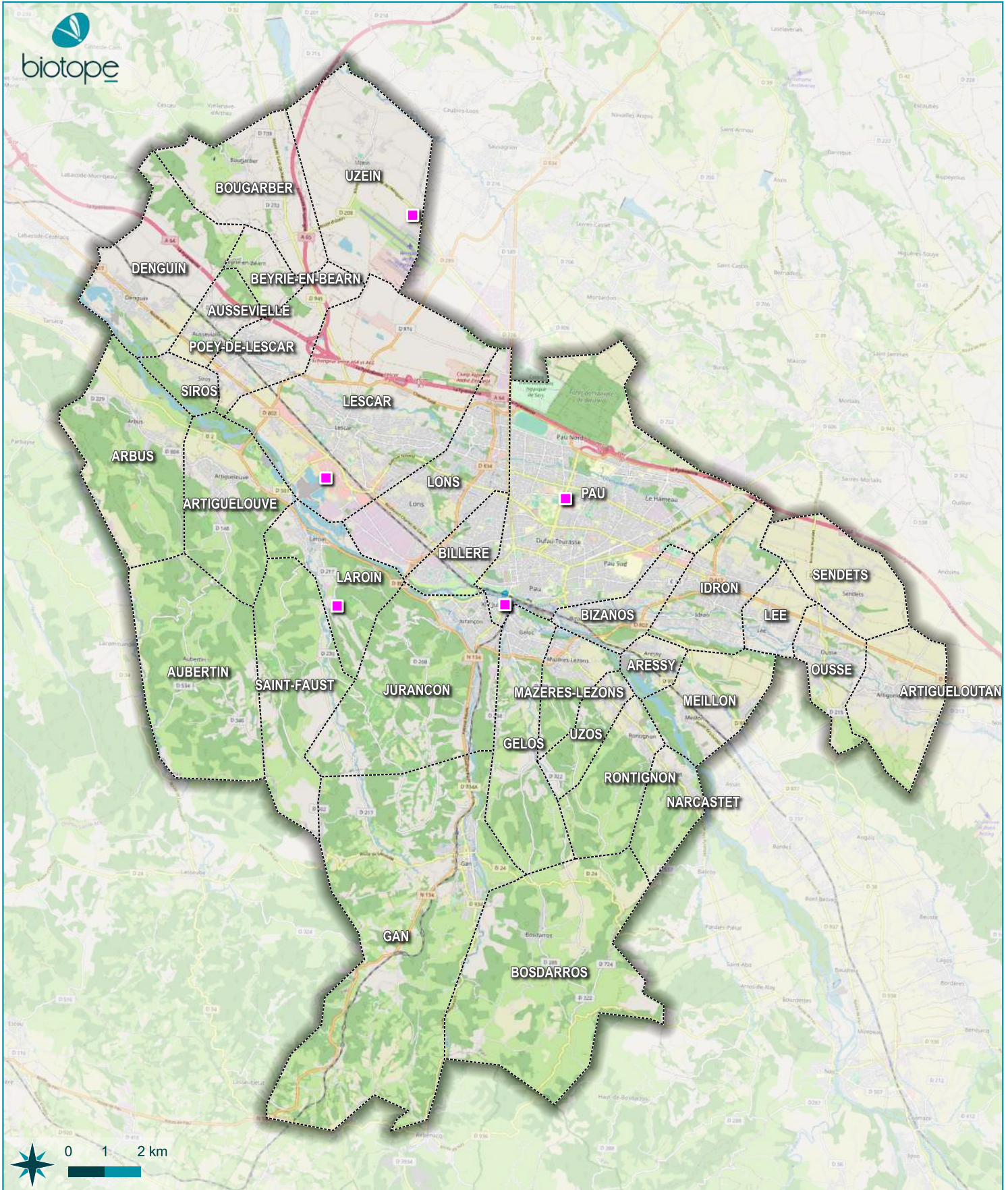


Modification Zone A

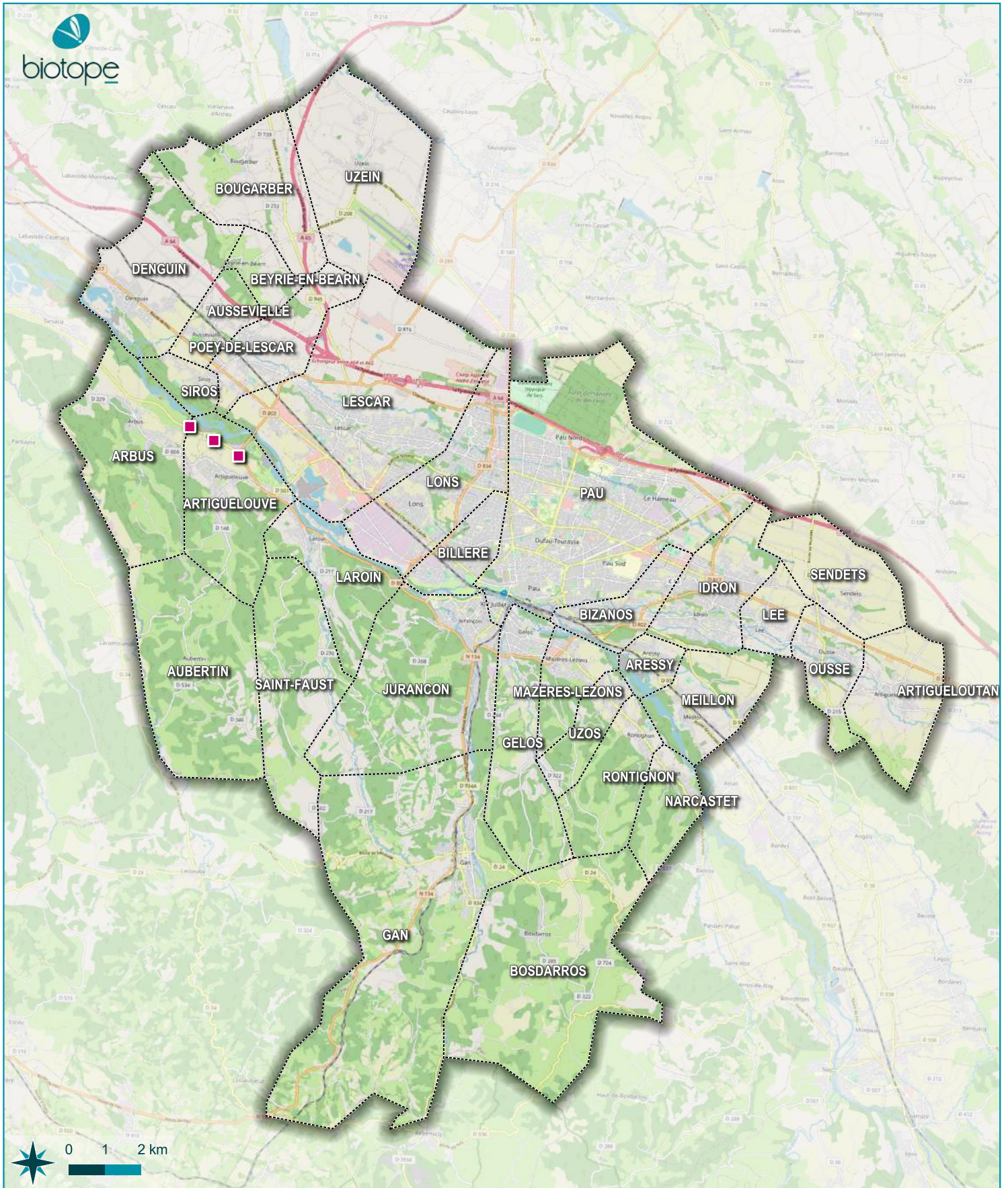


-  Périmètre CAPBP
-  Limite communale
-  Modification EVP

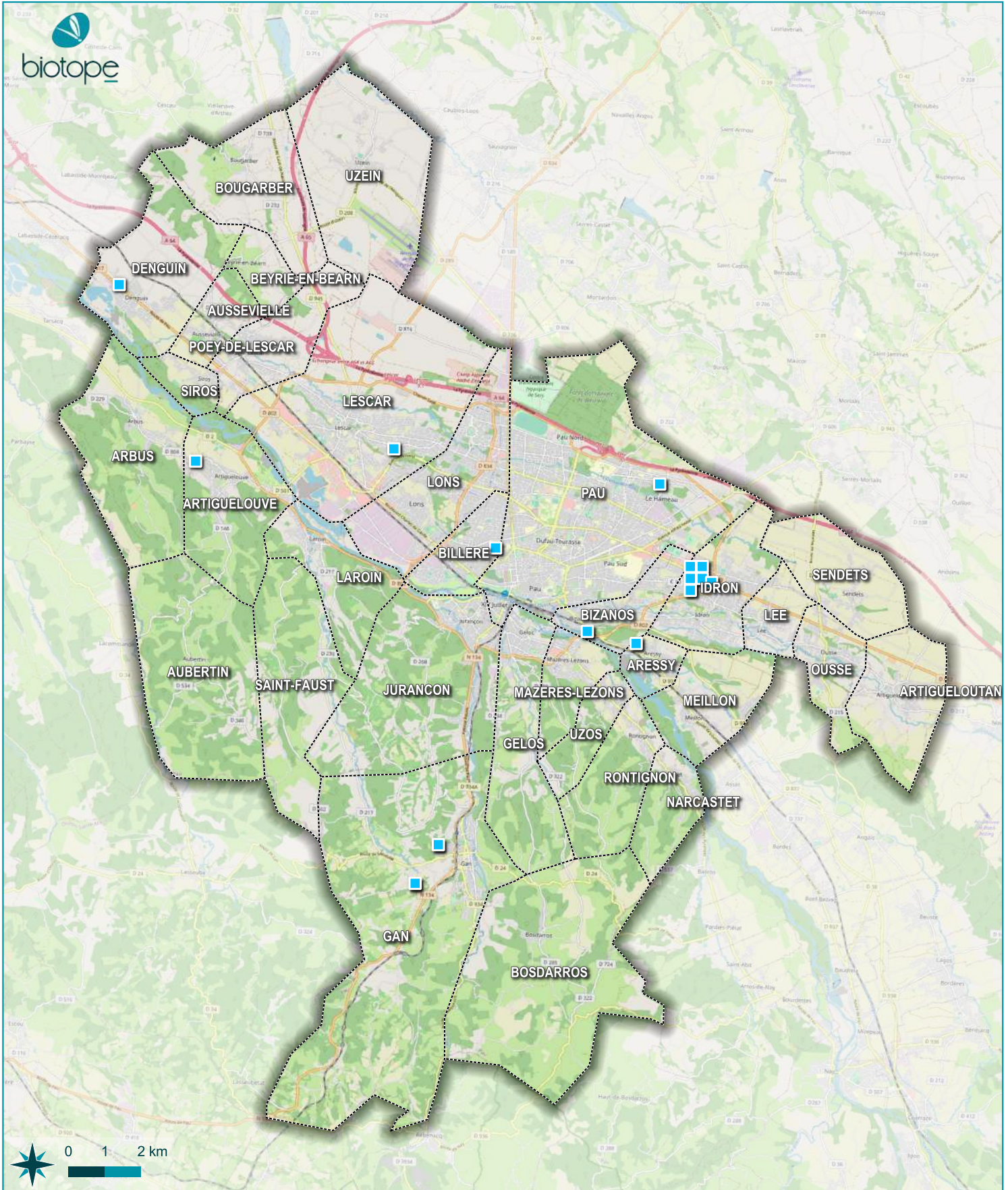
Modification EVP


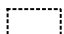



Modification Économie

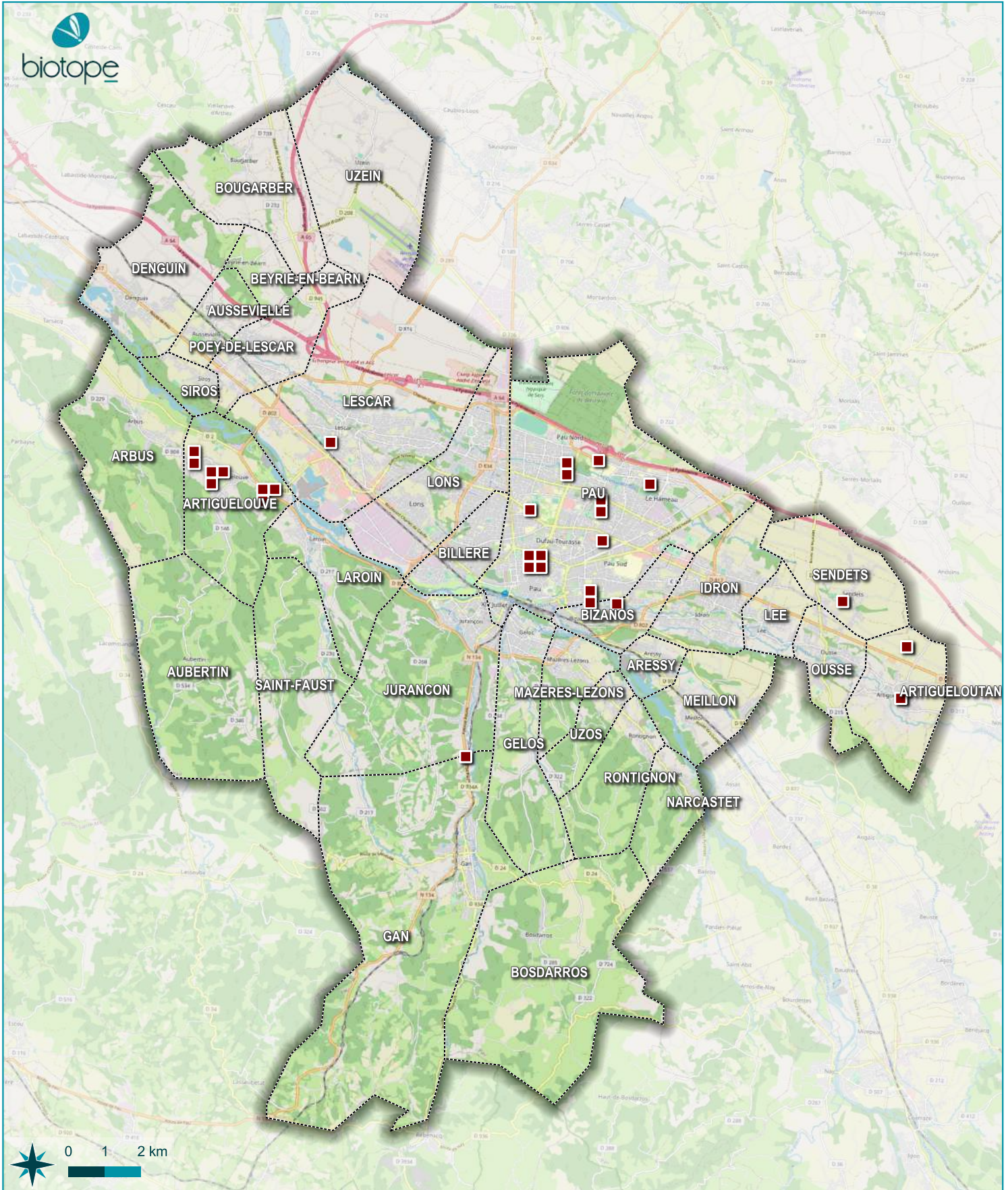



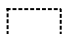

Modification Gens du Voyage



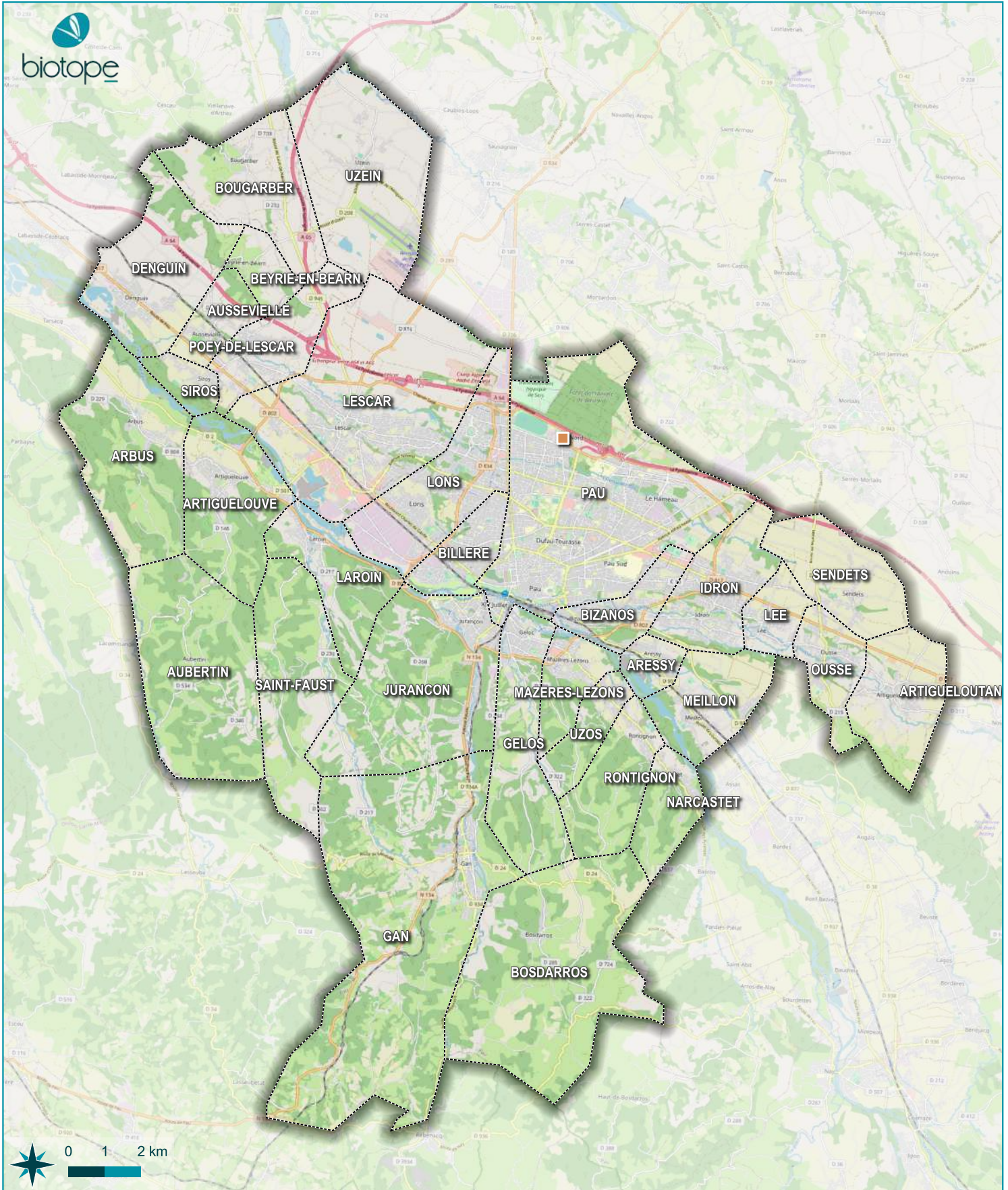
-  Périmètre CAPBP
-  Limite communale
-  Modification OAP


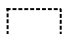

Modification OAP



-  Périomètre CAPBP
-  Limite communale
-  Modification Emplacements Réservés

Modification Emplacements réservés



-  Périmètre CAPBP
-  Limite communale
-  Modification loisirs

Modification Loisirs

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreet Map ©2022 IGN BdOrtho (2018) - Cartographie : Biotopes, 2022-05-25T15:31:16.641



**Modification projet
et enjeux
environnementaux**
N°1 - Artigueloutan
Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Modification projet
- Enjeux environnementaux**
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



- Parcelles
- Modification projet

Enjeux environnementaux

- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
 - Corridor
- Natura 2000**
- ZSC (Directive Habitats)

PPRi

- zones inondables : PPRi zone jaune
- zones inondables : PPRi zone orange
- zones inondables : PPRi zone orange rayé
- zones inondables : PPRi zone rouge
- zones inondables : PPRi zone rouge rayée
- zones inondables : PPRi zone vert clair
- zones inondables : PPRi zone vert foncé
- zones inondables : PPRi zone vert rayé
- zones inondables : PPRi zone verte



Modification projet et enjeux environnementaux

N°3 - Artigueloutan

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Modification projet

Enjeux environnementaux

- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé

Trame verte et bleue

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Natura 2000

- ZSC (Directive Habitats)

PPRi

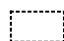

- zones inondables : PPRi zone jaune
- zones inondables : PPRi zone orange
- zones inondables : PPRi zone orange rayé
- zones inondables : PPRi zone rouge
- zones inondables : PPRi zone rouge rayée
- zones inondables : PPRi zone vert clair
- zones inondables : PPRi zone vert foncé
- zones inondables : PPRi zone vert rayé
- zones inondables : PPRi zone verte



Modification projet et enjeux environnementaux



N°4 - Artigueloutan

Évaluation environnementale du PLUi


-  Parcelles
-  Modification projet

Enjeux environnementaux










Trame verte et bleue

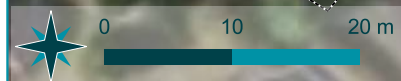
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor

Natura 2000

-  ZSC (Directive Habitats)

PPRi



-  zones inondables : PPRi zone jaune
-  zones inondables : PPRi zone orange
-  zones inondables : PPRi zone orange rayé
-  zones inondables : PPRi zone rouge
-  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
-  zones inondables : PPRi zone vert clair
-  zones inondables : PPRi zone vert foncé
-  zones inondables : PPRi zone vert rayé
-  zones inondables : PPRi zone verte












- Parcelles
- Modification projet

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



-  Parcelles
-  Modification projet

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte

Modification projet et enjeux environnementaux

N°6 - Idron

Évaluation environnementale du PLUi



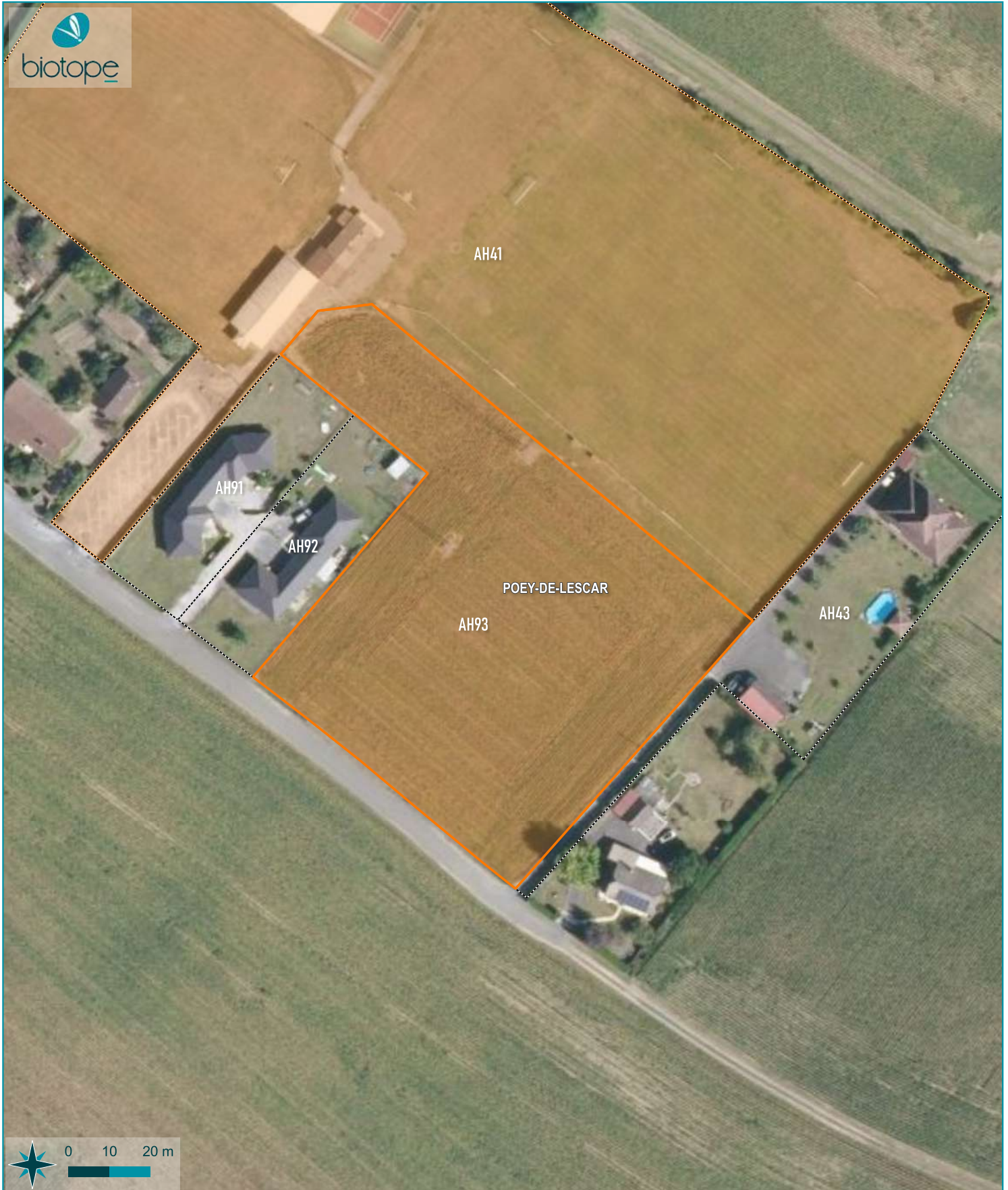
**Modification projet
et enjeux
environnementaux**

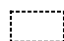

N°7 - Pau

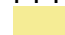








Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Modification projet
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRI**
- zones inondables : PPRI zone jaune
 - zones inondables : PPRI zone orange
 - zones inondables : PPRI zone orange rayé
 - zones inondables : PPRI zone rouge
 - zones inondables : PPRI zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRI zone vert clair
 - zones inondables : PPRI zone vert foncé
 - zones inondables : PPRI zone vert rayé
 - zones inondables : PPRI zone verte



-  Parcelles
-  Modification projet

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte

Modification projet et enjeux environnementaux

N°8 - Poey de Lescar

Évaluation environnementale du PLUi



- Parcelles
- Modification projet

Enjeux environnementaux

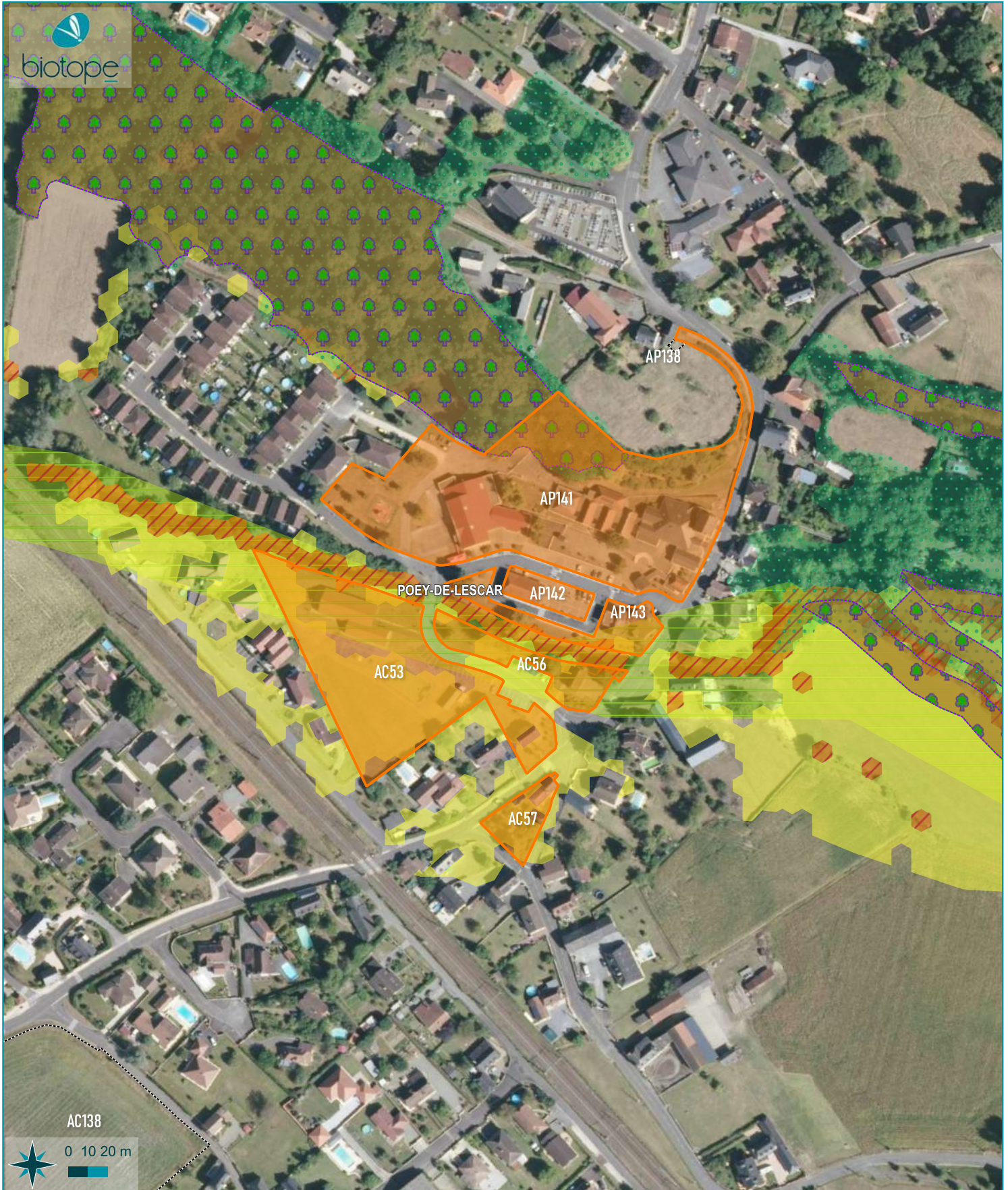
- Espace Vert Protégé

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte

Modification projet et enjeux environnementaux

N°9 - Poey de Lescar

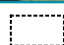

Évaluation environnementale du PLUi






Modification projet et enjeux environnementaux

N°10 - Poey de Lescar










Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Modification projet


Enjeux environnementaux

-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZSC (Directive Habitats)

PPRi

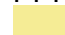




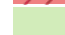



-  zones inondables : PPRi zone jaune
-  zones inondables : PPRi zone orange
-  zones inondables : PPRi zone orange rayé
-  zones inondables : PPRi zone rouge
-  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
-  zones inondables : PPRi zone vert clair
-  zones inondables : PPRi zone vert foncé
-  zones inondables : PPRi zone vert rayé
-  zones inondables : PPRi zone verte



 Modification projet

Enjeux environnementaux
 Espace Vert Protégé

PPRi

-  zones inondables : PPRi zone jaune
-  zones inondables : PPRi zone orange
-  zones inondables : PPRi zone orange rayé
-  zones inondables : PPRi zone rouge
-  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
-  zones inondables : PPRi zone vert clair
-  zones inondables : PPRi zone vert foncé
-  zones inondables : PPRi zone vert rayé
-  zones inondables : PPRi zone verte

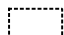



Modification Économie et enjeux environnementaux


N°1 - Laroin

Évaluation environnementale du PLUi




-  Parcelles
-  Politique relative à l'économie



Enjeux environnementaux

-  Espace Vert Protégé


Trame verte et bleue

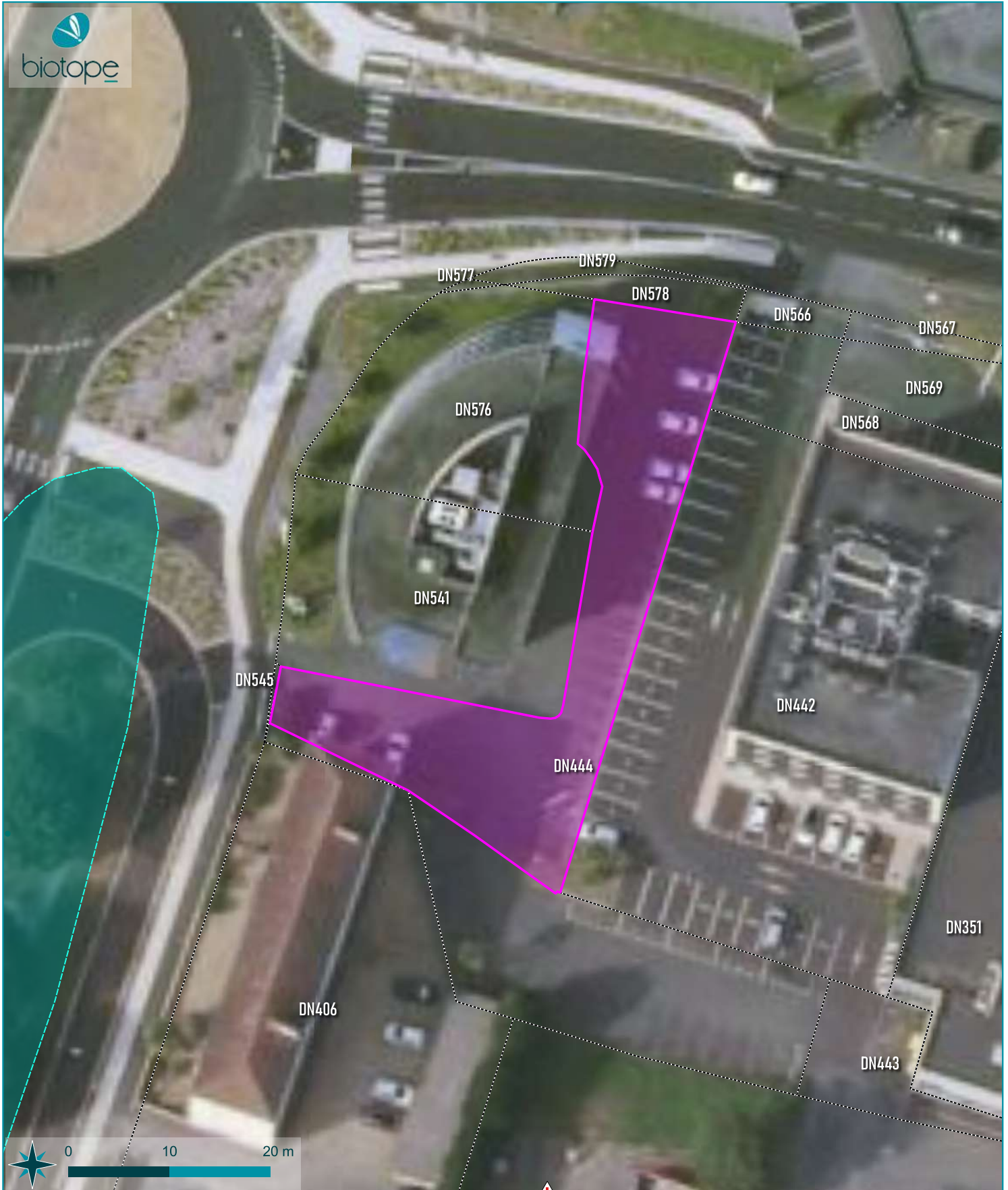
-  Corridor

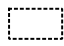


Natura 2000


-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

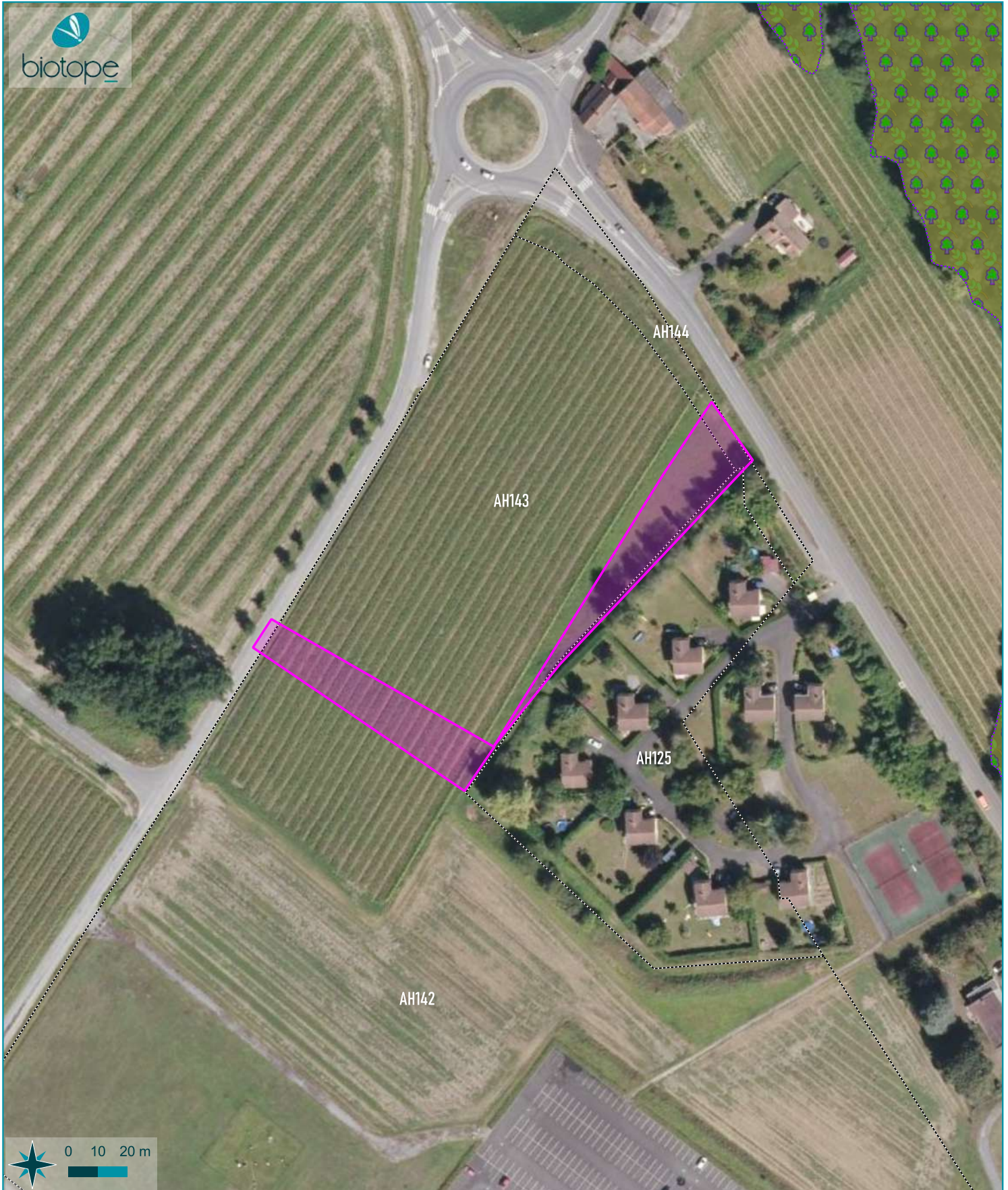


 Politique relative à l'économie



-  Parcelles
-  Politique relative à l'économie
-  BASIAS(2016)

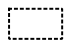

- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé





Modification Économie et enjeux environnementaux

N°5 - Uzein

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique relative à l'économie

Enjeux environnementaux

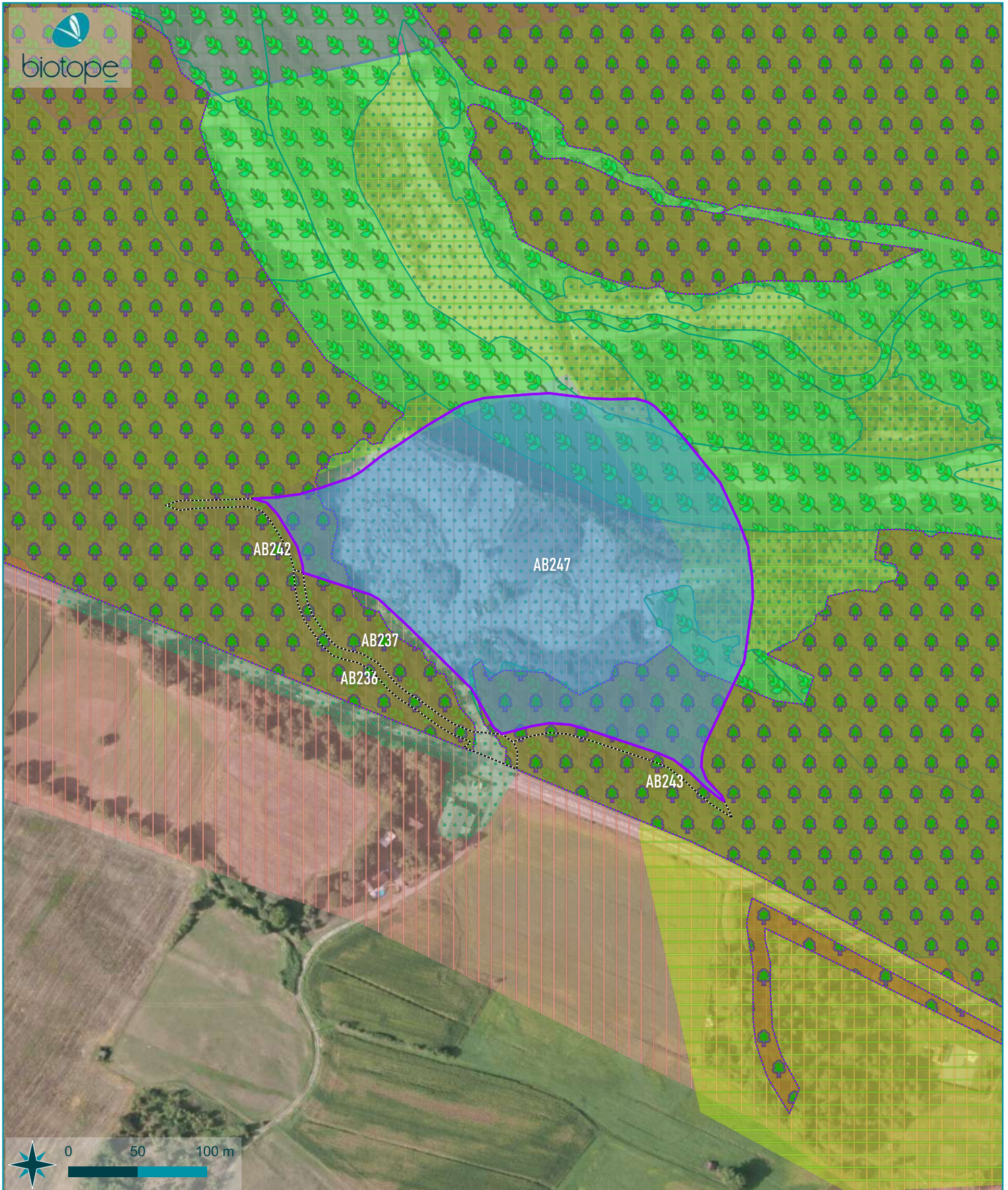
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité

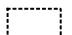






Erreur matérielle et enjeux environnementaux


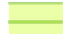
N°1 - Artiguelouve


Évaluation environnementale du PLUi



-  Parcelles
-  Erreur matérielle

- Enjeux environnementaux**
-  Espace Boisé Classé
 - Trame verte et bleue**
 -  Réserve de biodiversité
 -  Corridor

- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
 -  ZSC (Directive Habitats)

- Autres zonages**
-  Espaces Naturels Sensibles (64)

Erreur matérielle et enjeux environnementaux

N°2 - Artiguelouve

Évaluation environnementale du PLUi



Erreur matérielle et enjeux environnementaux

N°3 - Idron

Évaluation environnementale du PLUi



Erreur matérielle et enjeux environnementaux

N°5 - Laroin

Évaluation environnementale du PLUi



0 50

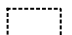

Erreur matérielle et enjeux environnementaux

N°6 - Laroin





Évaluation environnementale du PLUi



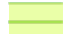


-  Parcelles
-  Erreur matérielle



Enjeux environnementaux

-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor

Natura 2000

-  ZSC (Directive Habitats)

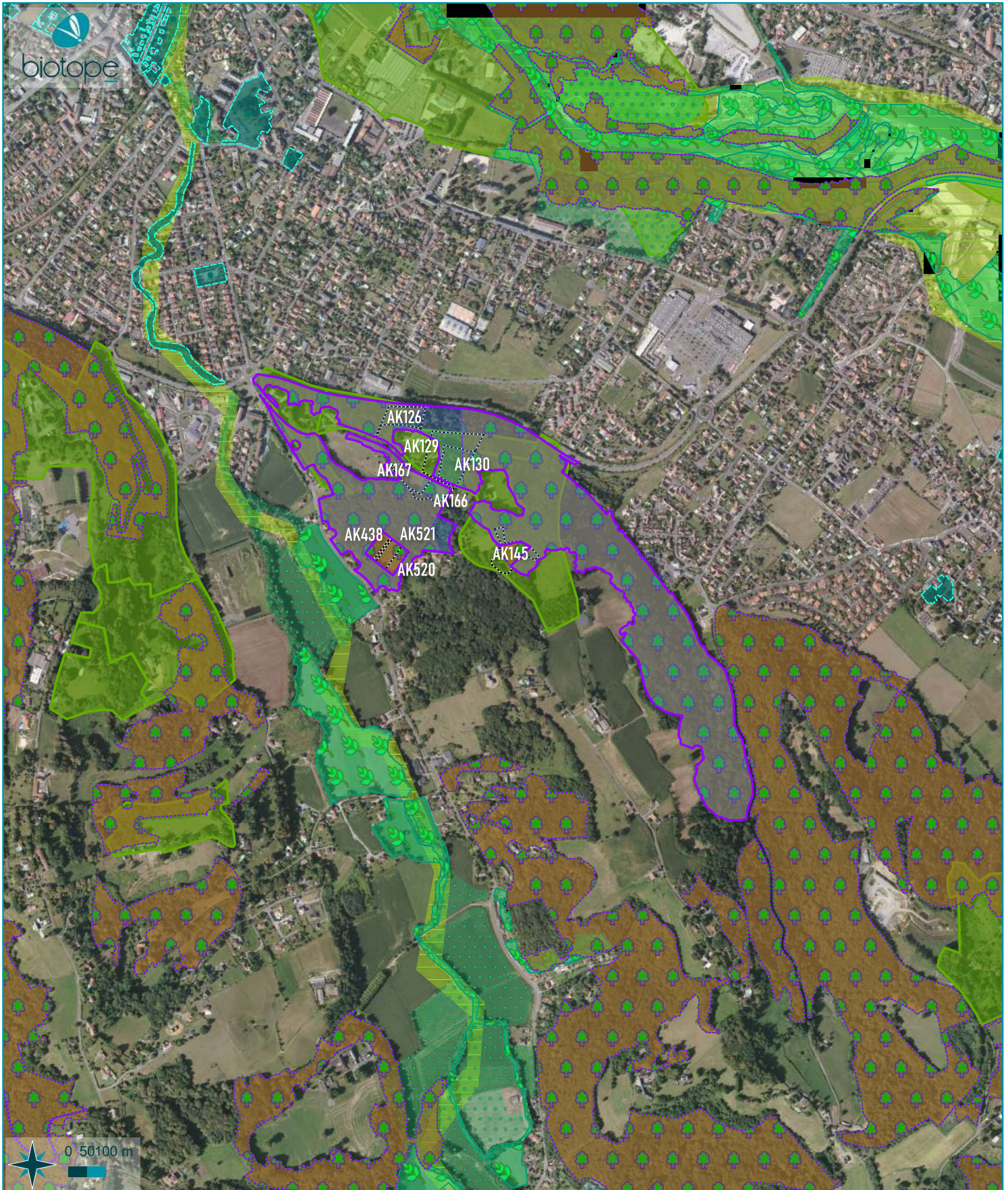
Autres zonages

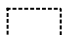

-  Espaces Naturels Sensibles (64)
-  Sites du Conservatoire des Espaces Naturels





**Erreur matérielle
et enjeux
environnementaux**

N°8 - Pau

Évaluation environnementale du PLUi



-  Parcelles
-  Erreur matérielle

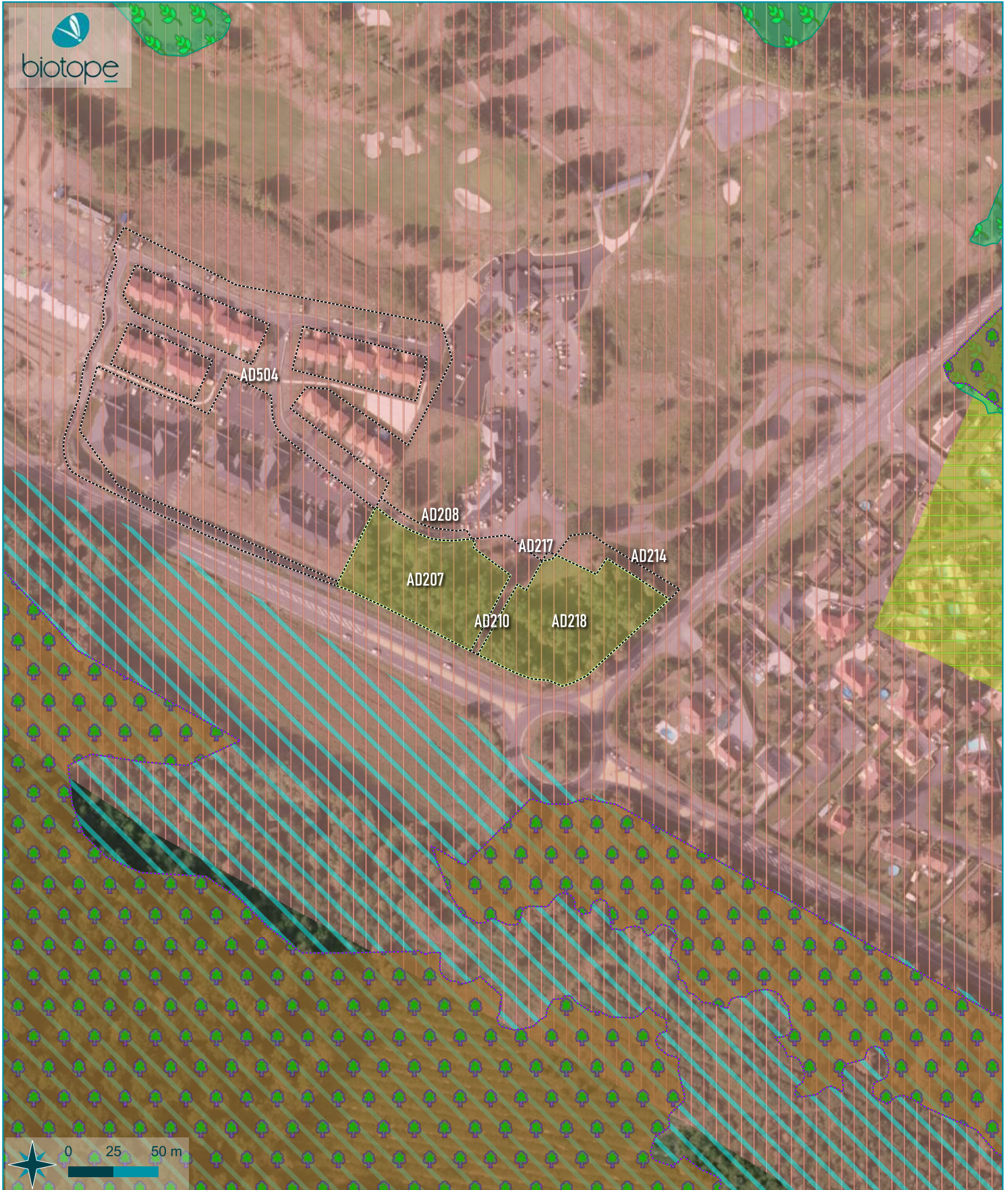
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
 -  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
 -  Corridor

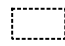

- Natura 2000**
-  ZSC (Directive Habitats)
- Autres zonages**
-  Sites inscrits / sites classés



Erreur matérielle et enjeux environnementaux




N°9 - Gelos

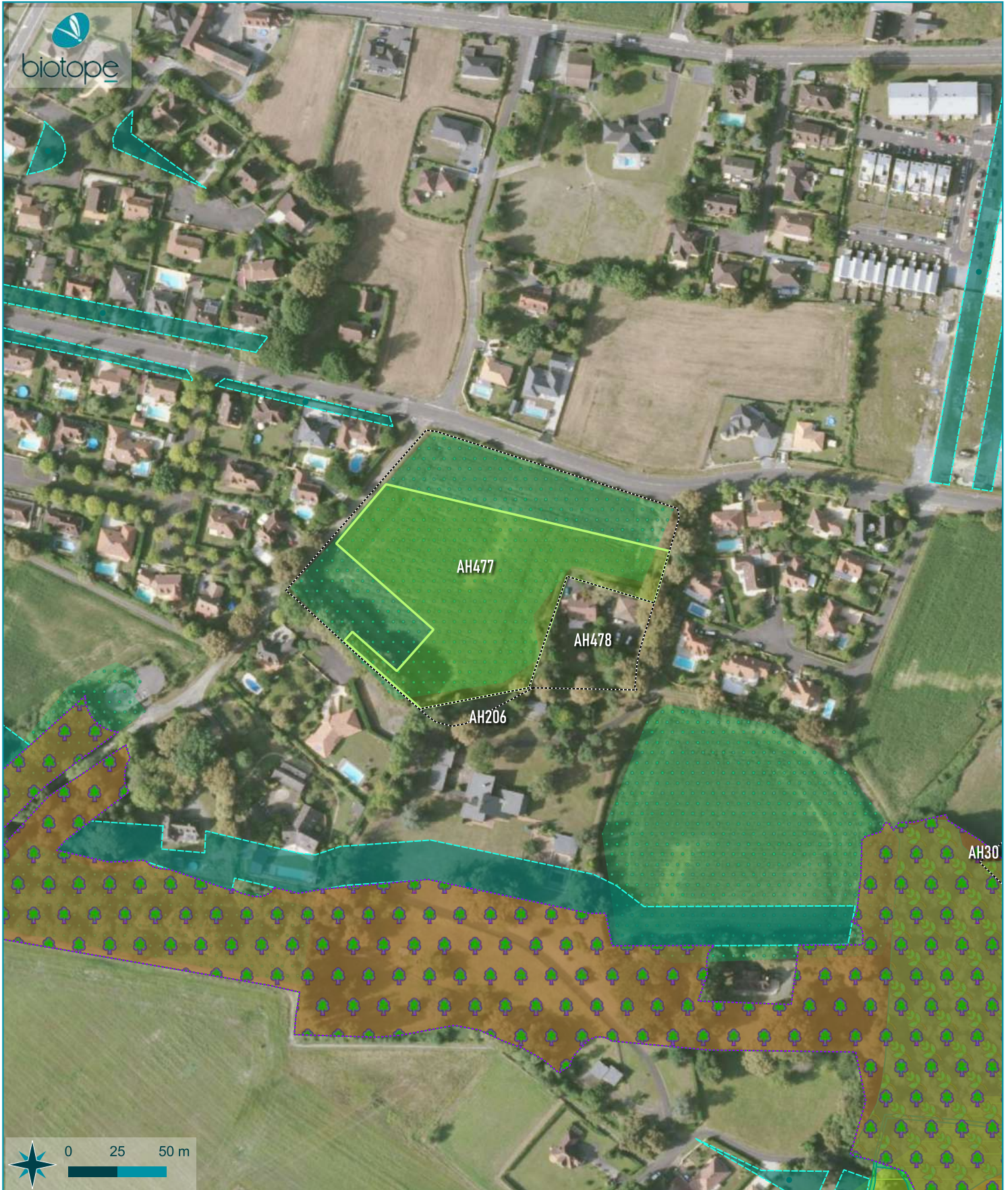
Évaluation environnementale du PLUi



 Parcelles
 Modification EVP

Enjeux environnementaux
 Espace Boisé Classé
Trame verte et bleue
 Réserve de biodiversité

ZNIEFF
 type 2
Natura 2000
 ZPS (Directive Oiseaux)
 ZSC (Directive Habitats)



Parcelles
Modification EVP

Enjeux environnementaux
Espace Vert Protégé
Espace Boisé Classé

Trame verte et bleue
Réservoir de biodiversité
Corridor

Natura 2000
ZSC (Directive Habitats)

Modification EVP et enjeux environnementaux

N°2 - Lescar

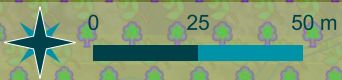
Évaluation environnementale du PLUi



Modification EVP et enjeux environnementaux

N°3 - Lescar

Évaluation environnementale du PLUi



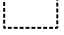
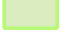
Modification EVP et enjeux environnementaux



N°4 - Lescar



Évaluation environnementale du PLUi

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreet Map ©2022 IGN BdoOrtho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-05-25T15:45:55.764



-  Parcelles
-  Modification EVP

- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
 -  Espace Boisé Classé

- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
 -  Corridor

Modification EVP et enjeux environnementaux

N°5 - Lescar

Évaluation environnementale du PLUi



Modification EVP et enjeux environnementaux

N°6 - Pau

Évaluation environnementale du PLUi

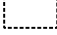
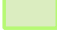



Modification EVP et enjeux environnementaux

N°7 - Pau

Évaluation environnementale du PLUi



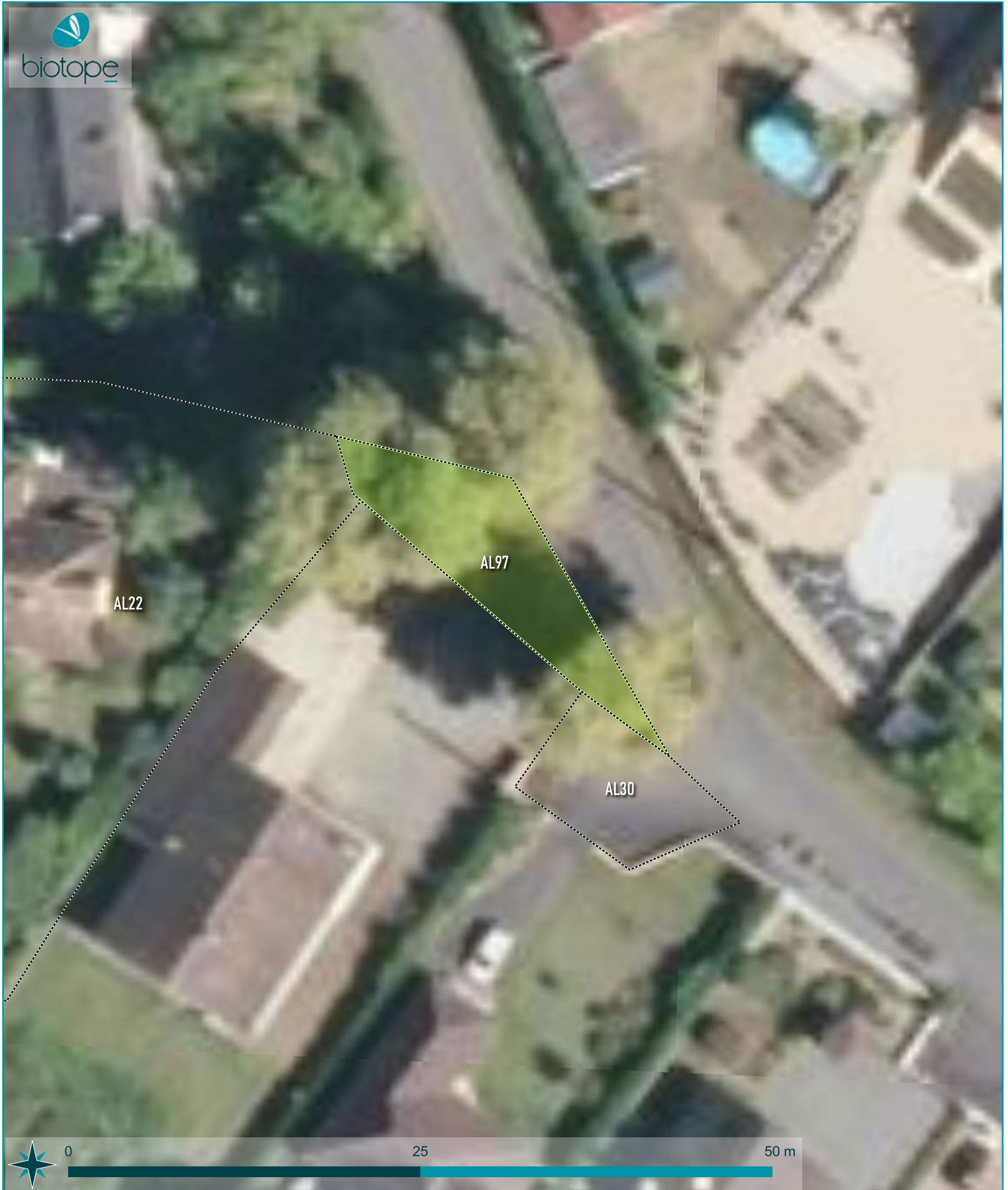
-  Parcelles
-  Modification EVP

- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé

Modification EVP et enjeux environnementaux

N°8 - Pau

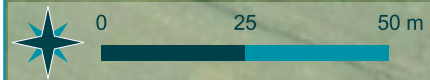
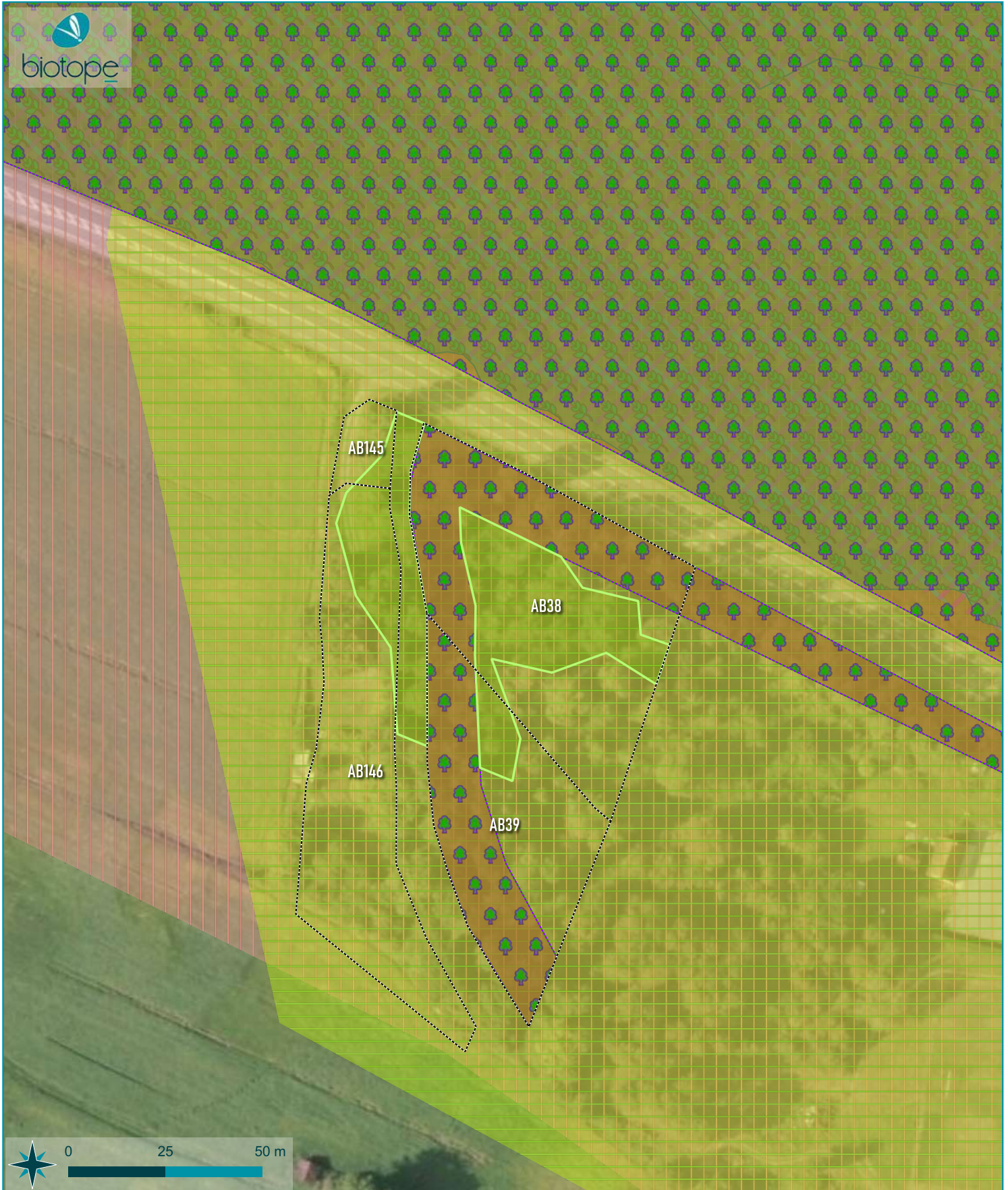
Évaluation environnementale du PLUi



Modification EVP et enjeux environnementaux

N°9 - Poey de Ilescar

Évaluation environnementale du PLUi





PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

**Modification Zone A
et enjeux
environnementaux**

N°1 - Artiguelouve

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte

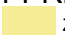




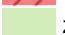





**Modification Zone A
et enjeux
environnementaux**

N°2 - Aubertin

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte



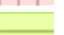


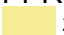




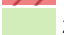



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

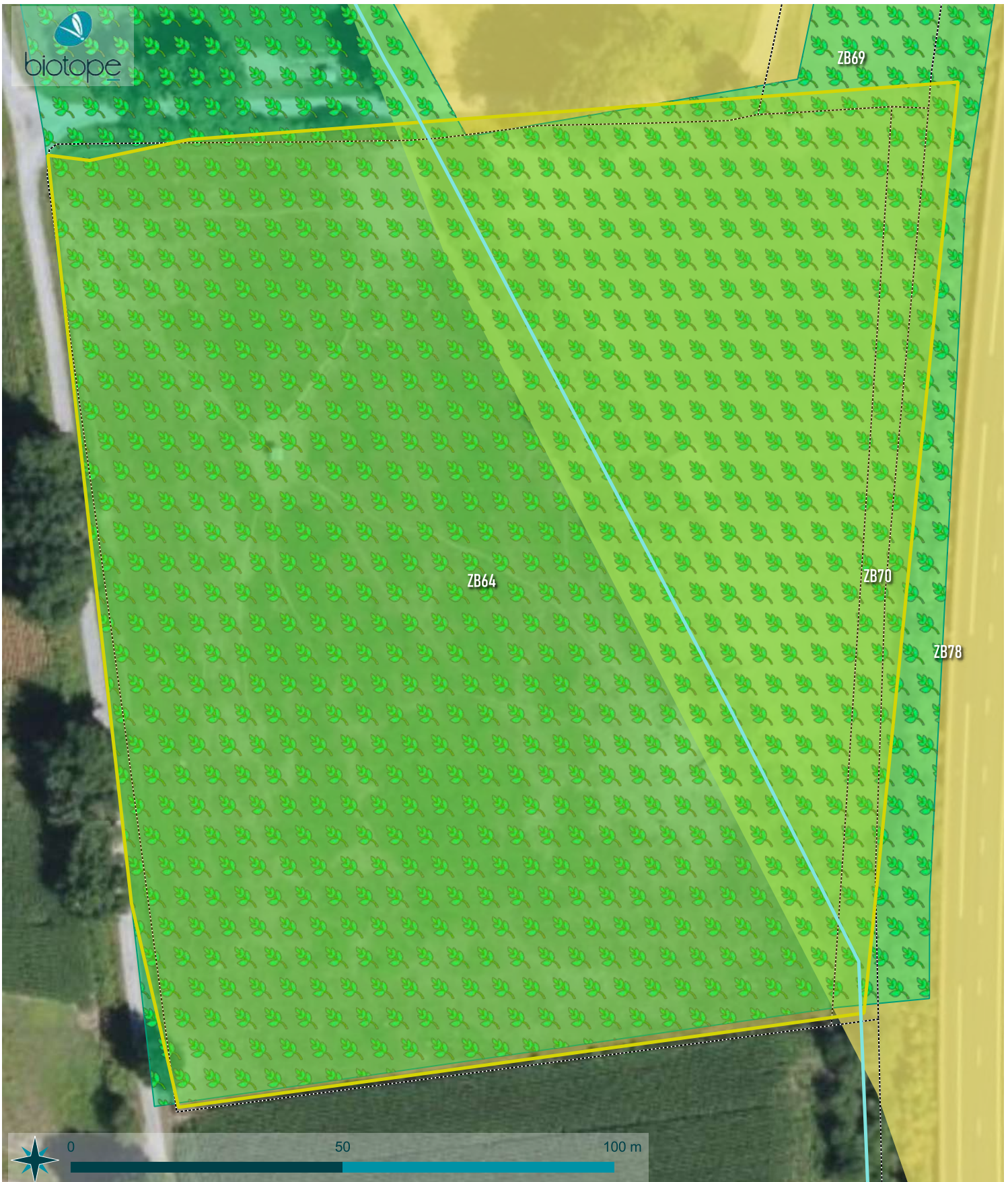
Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°3 - Aubertin

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)



- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte

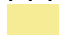










Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°4 - Bougarber

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte



PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°5 - Gan

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°6 - Gan

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°7 - Gan

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



Parcelles

Politique agricole

Enjeux environnementaux

Espace Vert Protégé

Espace Boisé Classé

Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité

Corridor

Natura 2000

ZPS (Directive Oiseaux)

ZSC (Directive Habitats)

PPRi

zones inondables : PPRi zone jaune

zones inondables : PPRi zone orange

zones inondables : PPRi zone orange rayé

zones inondables : PPRi zone rouge

zones inondables : PPRi zone rouge rayée

zones inondables : PPRi zone vert clair

zones inondables : PPRi zone vert foncé

zones inondables : PPRi zone vert rayé

zones inondables : PPRi zone verte



Parcelles

Politique agricole

Enjeux environnementaux

Espace Vert Protégé

Espace Boisé Classé

Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité

Corridor

Natura 2000

ZPS (Directive Oiseaux)

ZSC (Directive Habitats)

PPRi

zones inondables : PPRi zone jaune

zones inondables : PPRi zone orange

zones inondables : PPRi zone orange rayé

zones inondables : PPRi zone rouge

zones inondables : PPRi zone rouge rayée

zones inondables : PPRi zone vert clair

zones inondables : PPRi zone vert foncé

zones inondables : PPRi zone vert rayé

zones inondables : PPRi zone verte

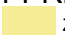




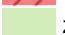





Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°10 - Jurancon

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN BdOrtho (2018) - Cartographie : Biotopes, 2022-06-23T16:57:56.001




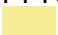








PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

**Modification Zone A
et enjeux
environnementaux**

N°11 - Lons

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte



PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

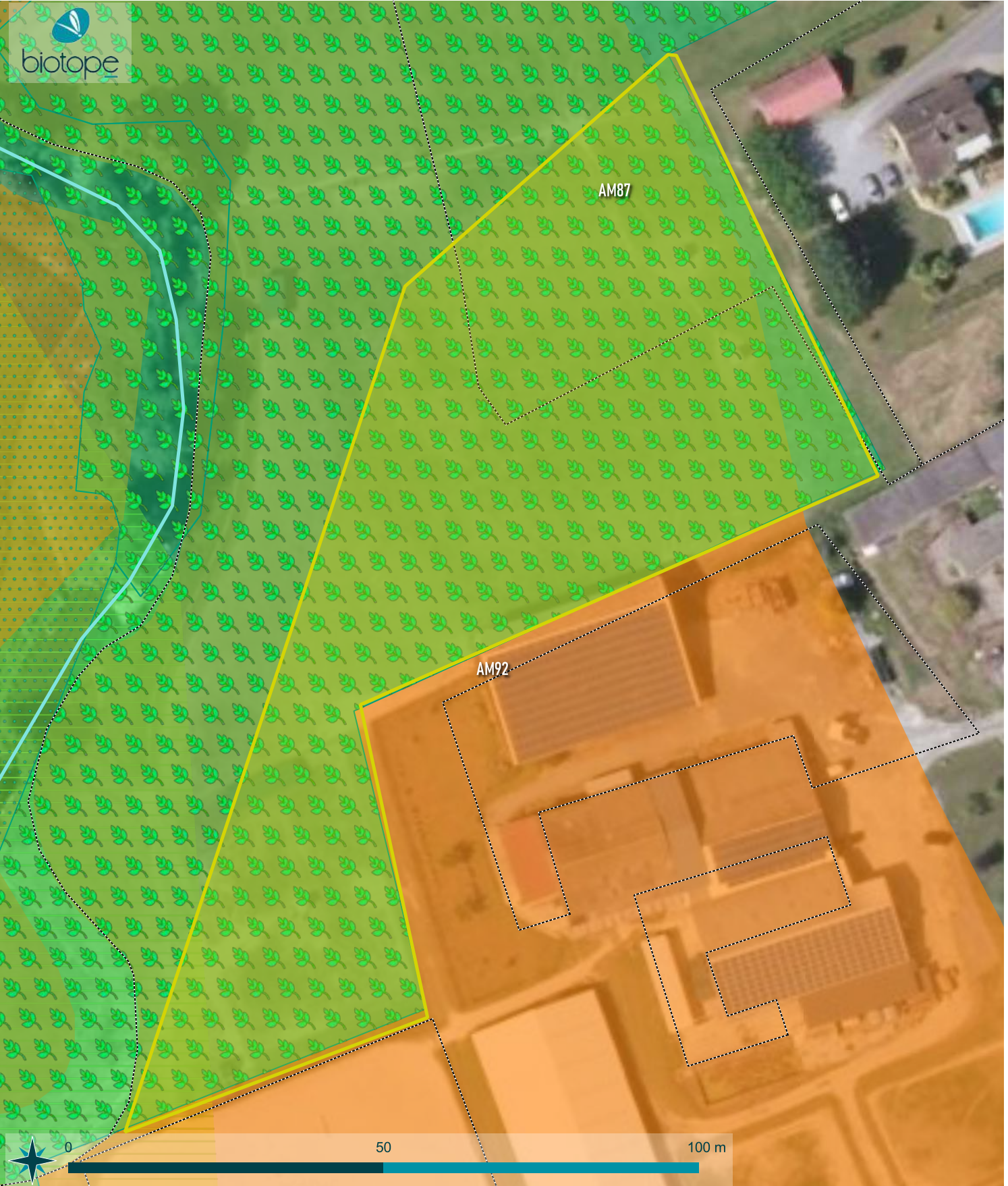
Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°12 - Saint Faust

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°13 - Uzos

Évaluation environnementale du PLUi

Parcelles

Politique agricole

Enjeux environnementaux

Espace Vert Protégé

Espace Boisé Classé

Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité

Corridor

Natura 2000

ZPS (Directive Oiseaux)

ZSC (Directive Habitats)

PPRi

zones inondables : PPRi zone jaune

zones inondables : PPRi zone orange

zones inondables : PPRi zone orange rayé

zones inondables : PPRi zone rouge

zones inondables : PPRi zone rouge rayée

zones inondables : PPRi zone vert clair

zones inondables : PPRi zone vert foncé

zones inondables : PPRi zone vert rayé

zones inondables : PPRi zone verte

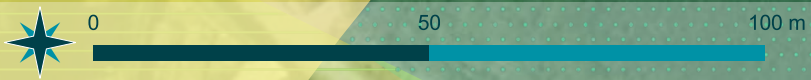
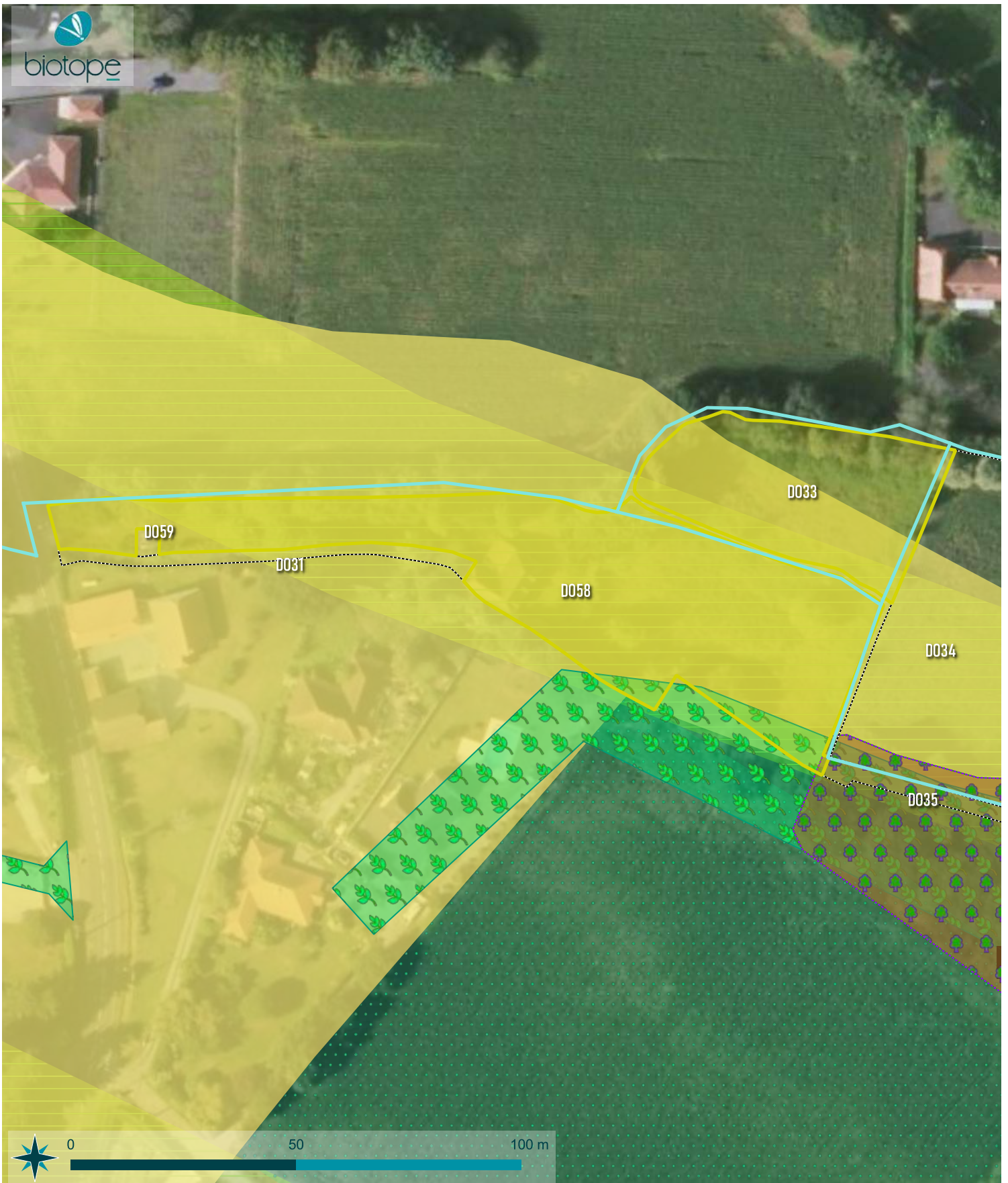


Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°14 - Pau

Évaluation environnementale du PLUi

	Parcelles	
	Politique agricole	
Enjeux environnementaux		
	Espace Vert Protégé	
	Espace Boisé Classé	
Trame verte et bleue		
	Réservoir de biodiversité	
	Corridor	
Natura 2000		
	ZPS (Directive Oiseaux)	
	ZSC (Directive Habitats)	
PPRi		
	zones inondables : PPRi zone jaune	
	zones inondables : PPRi zone orange	
	zones inondables : PPRi zone orange rayé	
	zones inondables : PPRi zone rouge	
	zones inondables : PPRi zone rouge rayée	
	zones inondables : PPRi zone vert clair	
	zones inondables : PPRi zone vert foncé	
	zones inondables : PPRi zone vert rayé	
	zones inondables : PPRi zone verte	

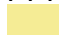










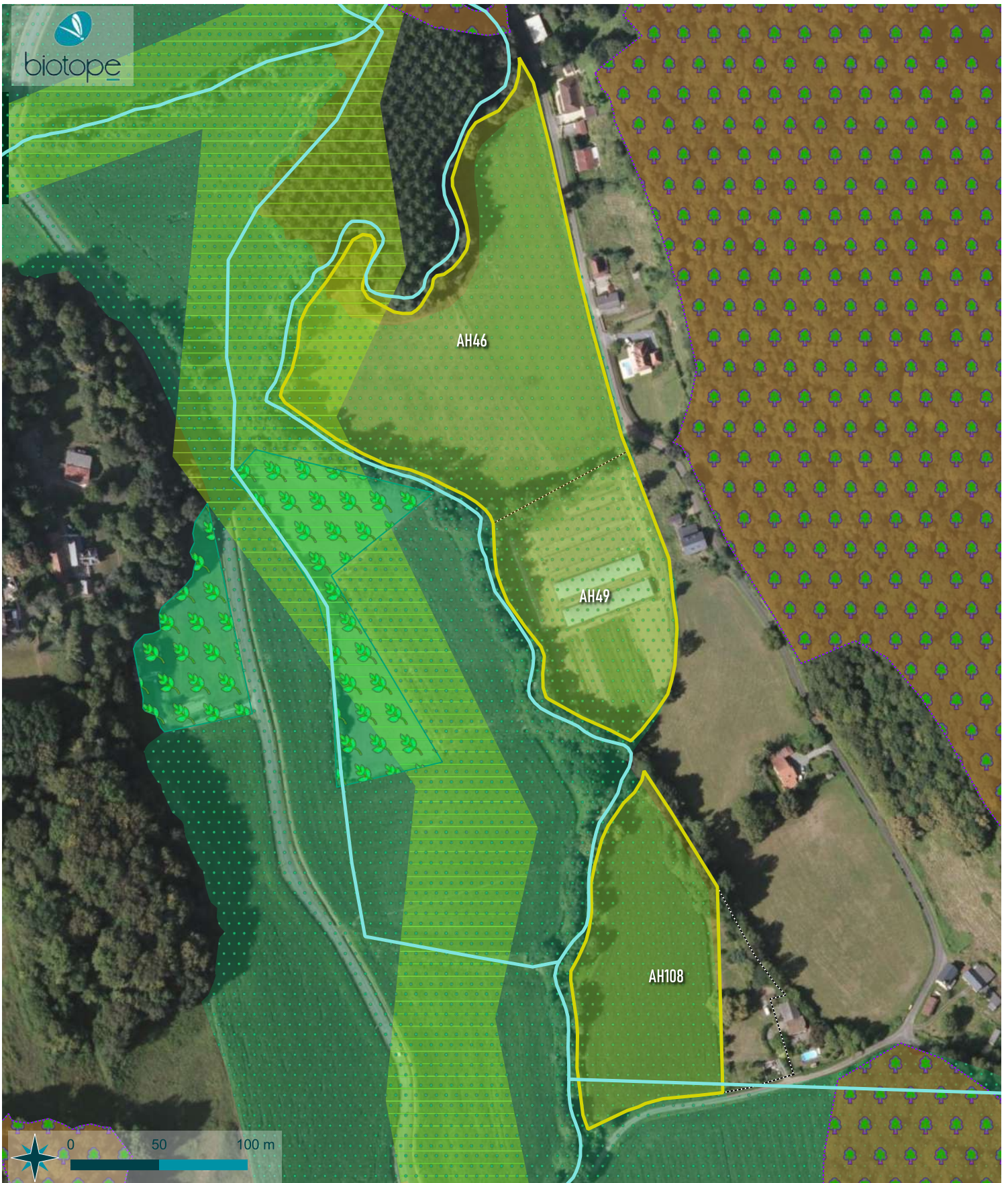
Modification Zone A et enjeux environnementaux

N°15 - Sendets

Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
-  Espace Vert Protégé
-  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor
- Natura 2000**
-  ZPS (Directive Oiseaux)
-  ZSC (Directive Habitats)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte



**Modification Zone A
et enjeux
environnementaux**

N°16 - Saint Faust

Évaluation environnementale du PLUi

- Parcelles
- Politique agricole
- Enjeux environnementaux**
- Espace Vert Protégé
- Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Natura 2000**
- ZPS (Directive Oiseaux)
- ZSC (Directive Habitats)

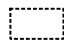

- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
 - zones inondables : PPRi zone orange
 - zones inondables : PPRi zone orange rayé
 - zones inondables : PPRi zone rouge
 - zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 - zones inondables : PPRi zone vert clair
 - zones inondables : PPRi zone vert foncé
 - zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte




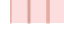
Modification Gens du Voyage et enjeux environnementaux

N°1 - Artiguelouve










Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Modification Gens du Voyage

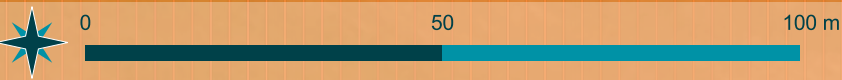
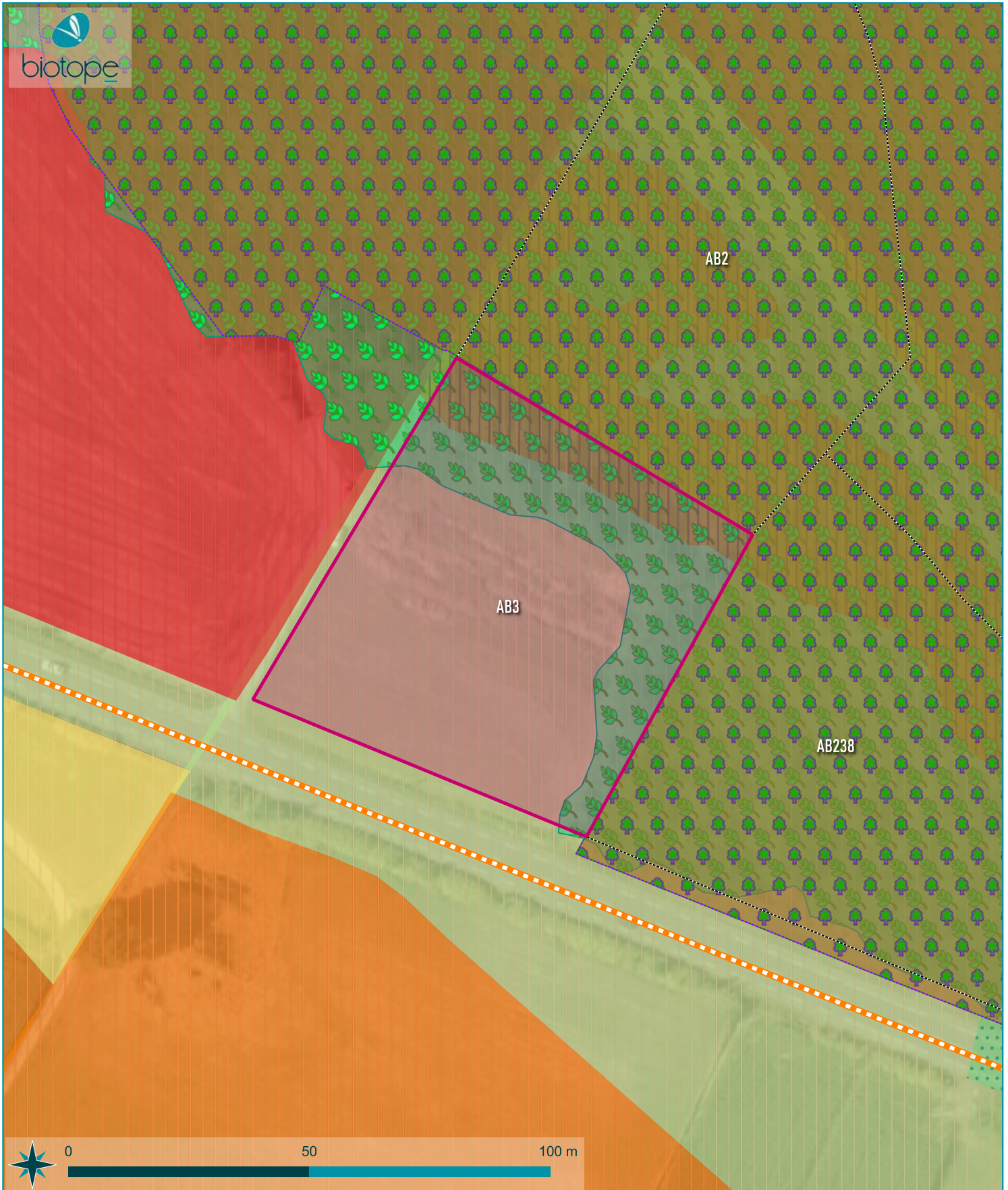
Enjeux environnementaux

-  Natura 2000
-  ZPS (Directive Oiseaux)

Classement sonore des voies (cat 3 : 100m)

- PPRi**
-  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 -  zones inondables : PPRi zone verte



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN BdOrtho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-05-25T16:35:45.490




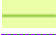



Modification Gens du Voyage et enjeux environnementaux


N°2 - Artiguelouve









Évaluation environnementale du PLUi

-  Parcelles
-  Modification Gens du Voyage

Enjeux environnementaux

- Natura 2000**
 -  ZPS (Directive Oiseaux)
 -  ZSC (Directive Habitats)
 -  Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue**
 -  Réservoir de biodiversité
 -  Corridor

 Classement sonore des voies (cat 3 : 100m)

- PPRi**
 -  zones inondables : PPRi zone jaune
 -  zones inondables : PPRi zone orange
 -  zones inondables : PPRi zone orange rayé
 -  zones inondables : PPRi zone rouge
 -  zones inondables : PPRi zone rouge rayée
 -  zones inondables : PPRi zone vert clair
 -  zones inondables : PPRi zone vert foncé
 -  zones inondables : PPRi zone vert rayé
 - zones inondables : PPRi zone verte



PAU BEARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Modification Gens du Voyage et enjeux environnementaux

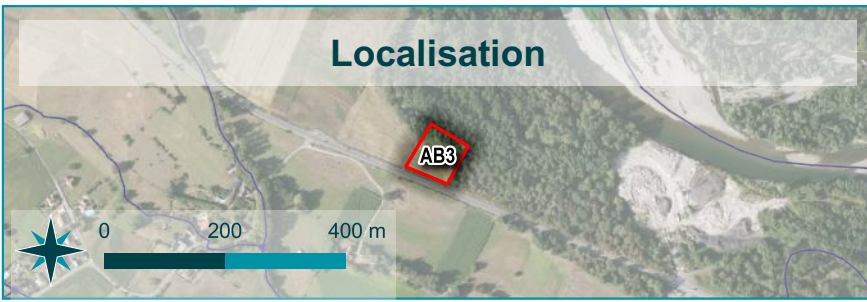
N°3 - Artiguelouve

Évaluation environnementale du PLUi

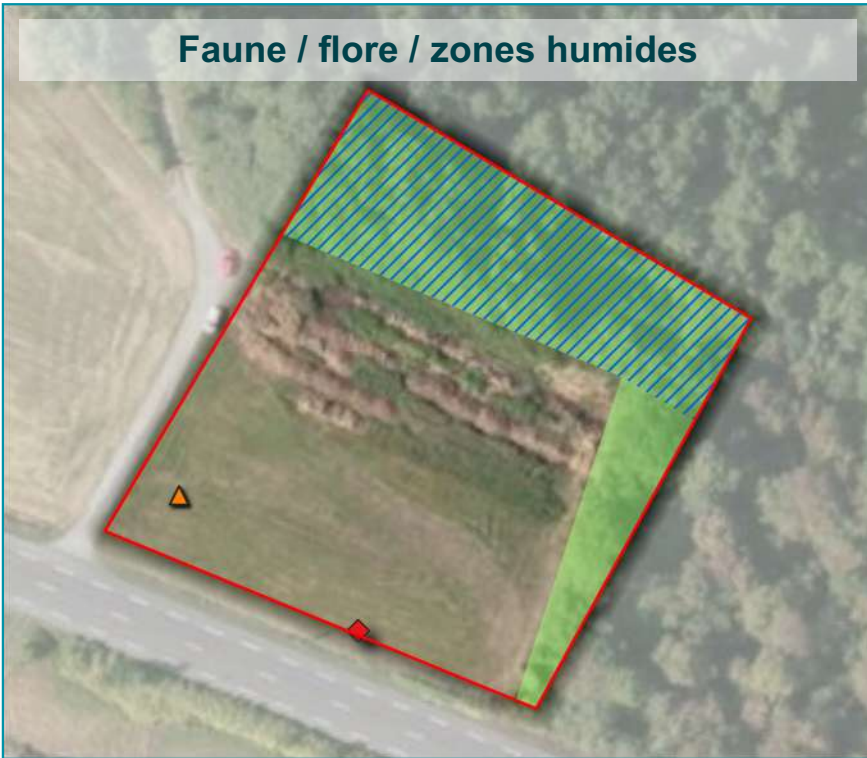
- Parcelles
- Modification Gens du Voyage
- Enjeux environnementaux**
- Natura 2000
 - ZPS (Directive Oiseaux)
 - ZSC (Directive Habitats)
 - Espace Boisé Classé
- Trame verte et bleue
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor

- Classement sonore des voies (cat 3 : 100m)
- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone jaune
- zones inondables : PPRi zone orange
- zones inondables : PPRi zone orange rayé
- zones inondables : PPRi zone rouge
- zones inondables : PPRi zone rouge rayée
- zones inondables : PPRi zone vert clair
- zones inondables : PPRi zone vert foncé
- zones inondables : PPRi zone vert rayé
- zones inondables : PPRi zone verte

Localisation



Faune / flore / zones humides



Habitats de la Faune protégée

oiseaux : Avifaune forestière

Identification de zones humides

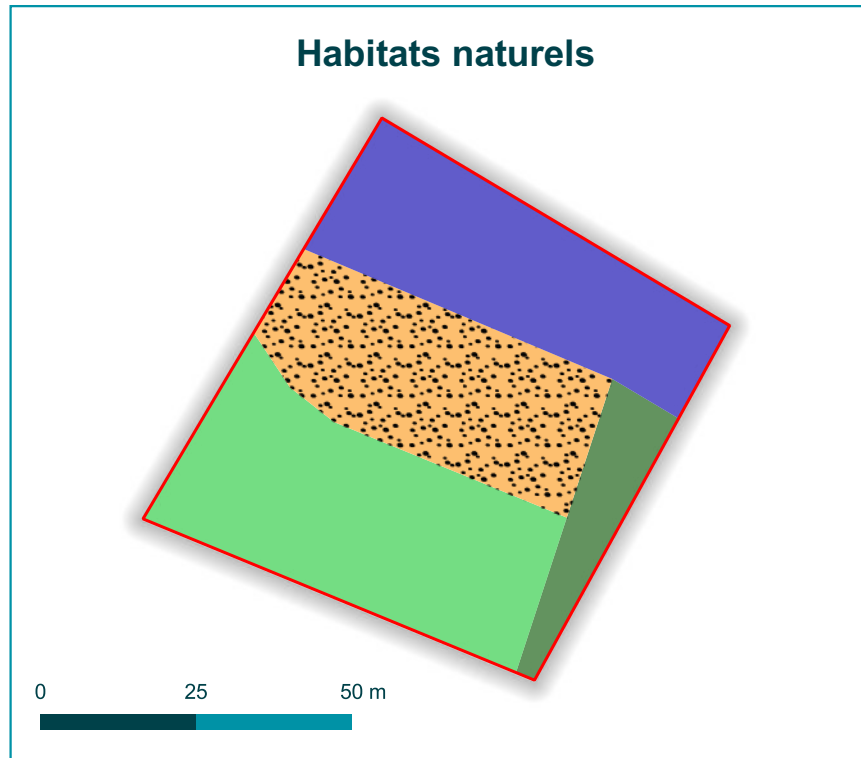
Zone humide avérée

Sondage pédologique

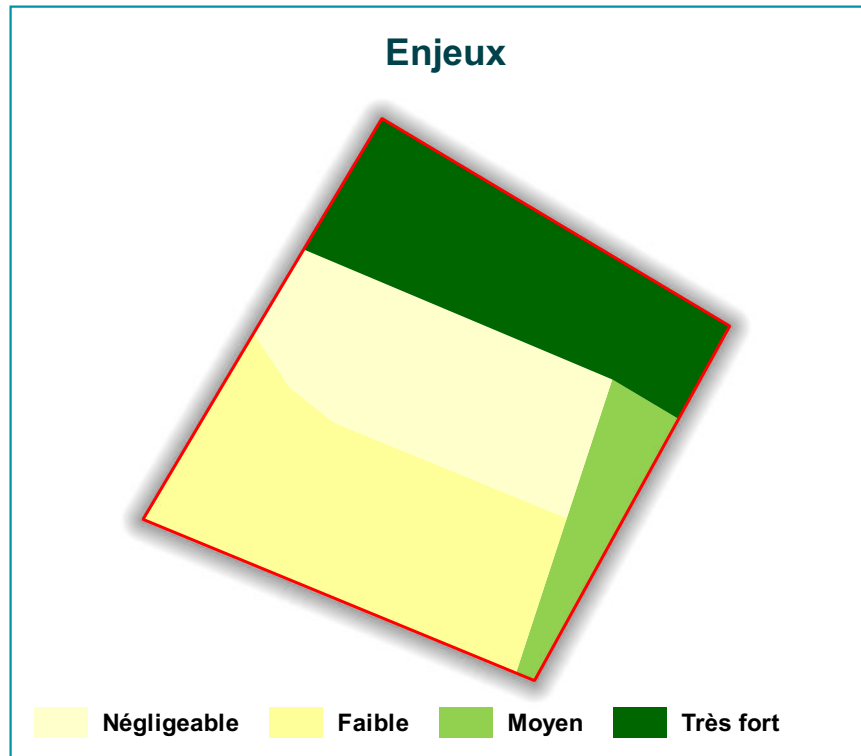
Flore invasive

Renouée du Japon

Habitats naturels



Enjeux



Artiguelouve AB3

Modification du PLUi

Aire d'étude

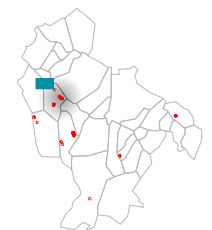
Habitats naturels

38.2/E2.2 : Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles

41.22/G1.A12 / G1.A13 / G1.A14 : Frênaies-chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidicoles

44.12/G1.11/91E0* : Peupleraies noires riveraines

87.1/11.53 : Terrains en friche (Agropyretea pungentis, Artemisia vulgaris)





Artiguelouve AB37-38


Modification du PLUi


 Aire d'étude


Habitats naturels


 _/J4.2 : Routes et chemins

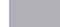
 31.8111/F3.1111 : Ronciers


 41.22x31.8111/G1.A12 / G1.A13 / G1.A14xF3.1111 : Frénaies-chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidicoles/Ronciers

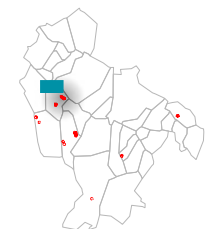
 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

 84.1x31.8111/G5.1xF3.1111 : Alignements d'arbres/Ronciers

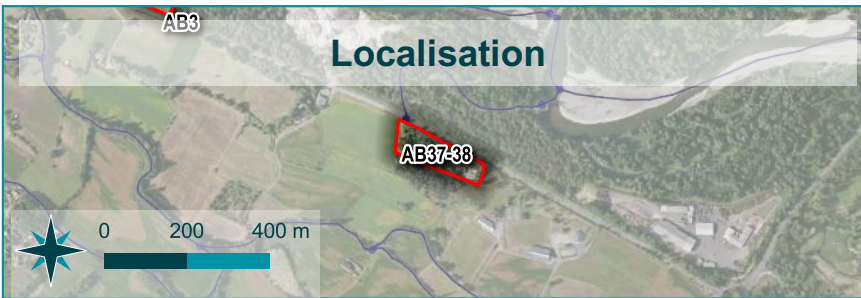
 85.12/E2.64 : Pelouses de parc

 86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments, maisons et jardins

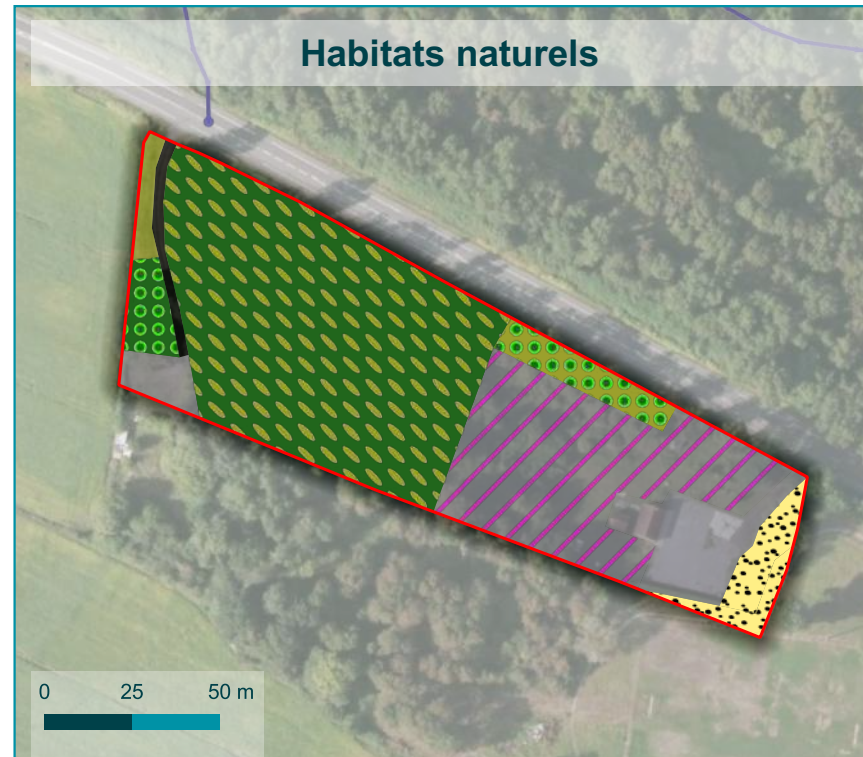
 86, 85.3x87.1/J1, I2.2xI1.53 : Bâtiments, maisons et jardins/ Terrains en friche (Agropyretea pungentis, Artemisietea vulgaris)



Localisation



Habitats naturels






0 25 50 m

Faune / flore / zones humides




Faune protégée ou remarquable

-  Grand Capricorne
-  Lézard des murailles
-  Chauve-souris sp. (gîte bâti avéré)

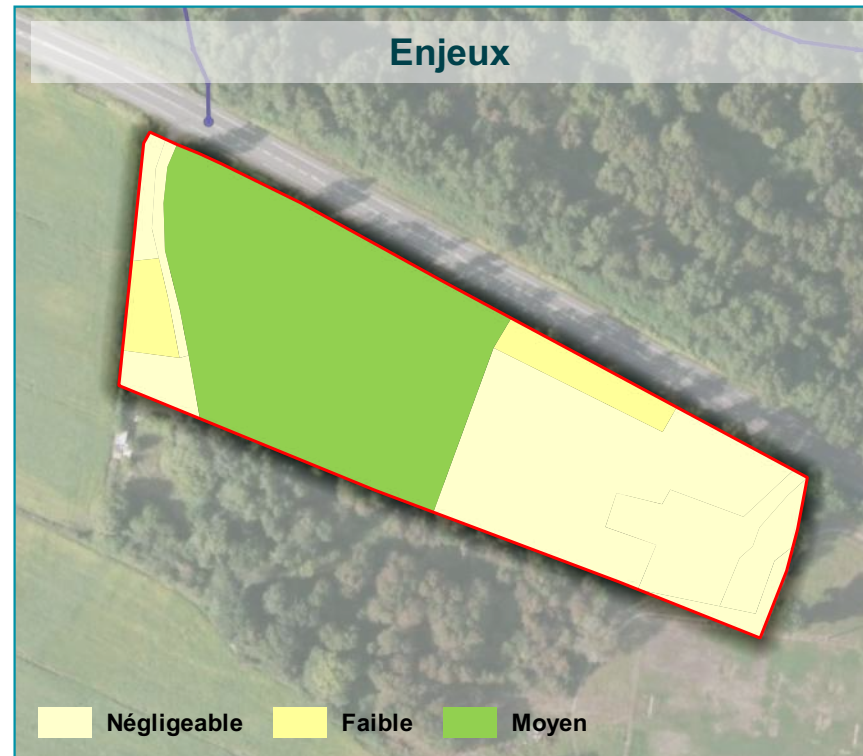
Habitats de la Faune protégée

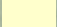


-  OISEAUX, INSECTES : Avifaune forestière, Grand Capricorne

Identification de zones humides

-  Sondage pédologique

Enjeux



 Négligeable  Faible  Moyen

Localisation



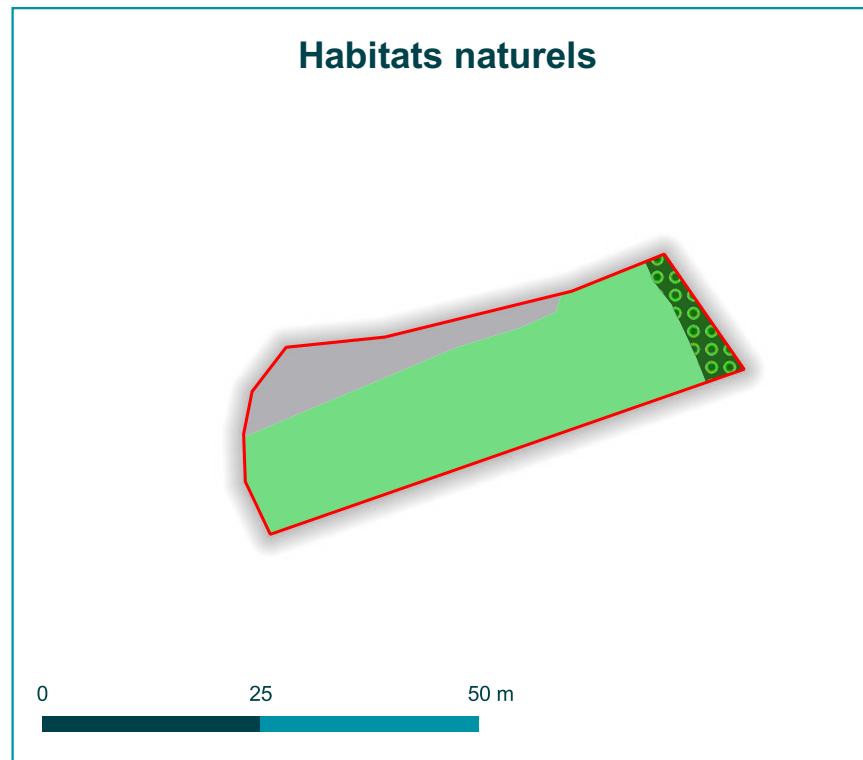
Faune / flore / zones humides



Identification de zones humides

▲ Sondage pédologique

Habitats naturels






Artiguelouve AC95

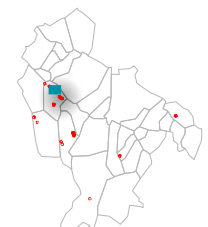
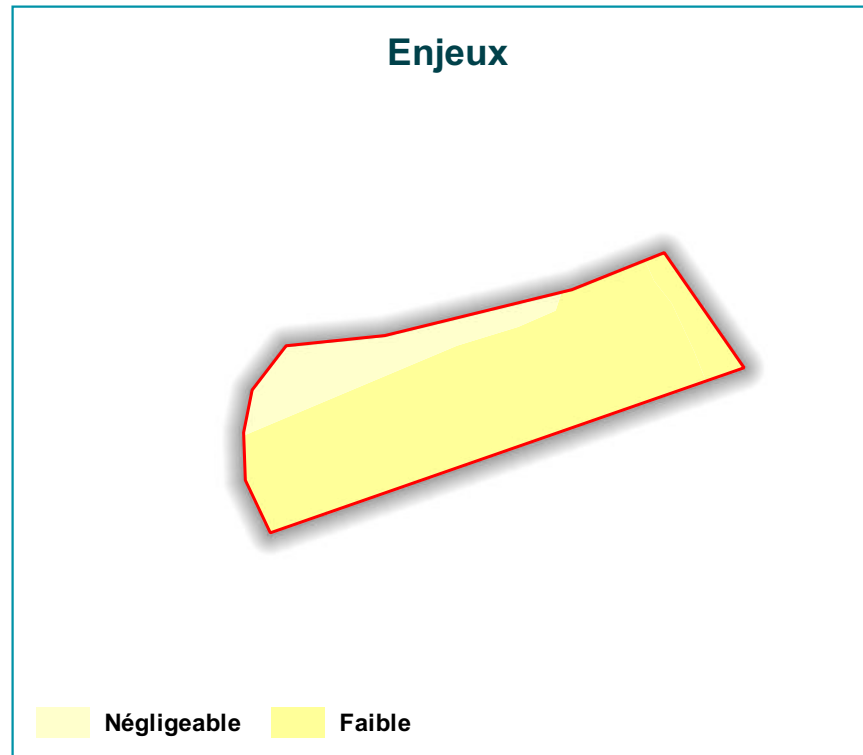
Modification du PLUi

 Aire d'étude

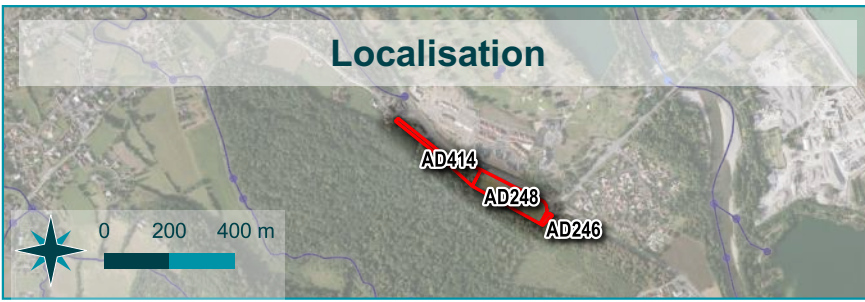
Habitats naturels

-  38.2/E2.2 : Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles
-  84.1/G5.1 : Alignements d'arbres
-  86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments, maisons et jardins

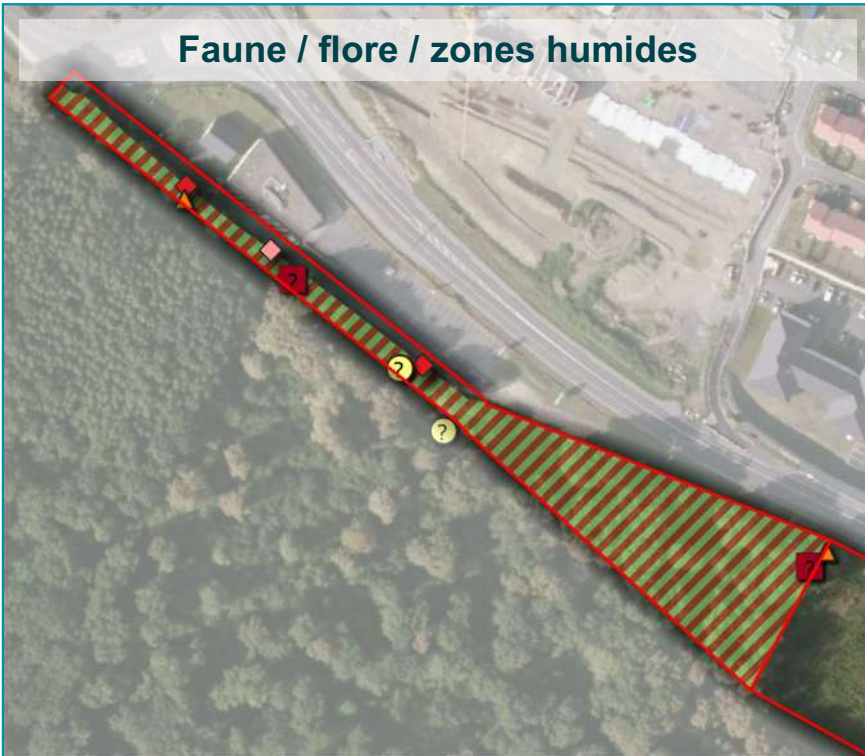
Enjeux



Localisation



Faune / flore / zones humides



Faune protégée ou remarquable

- Grand Capricorne
- Chauve-souris sp. (gîte arboricole potentiel)

Habitats de la Faune protégée

- OISEAUX, INSECTES : Avifaune forestière, Grand Capricorne

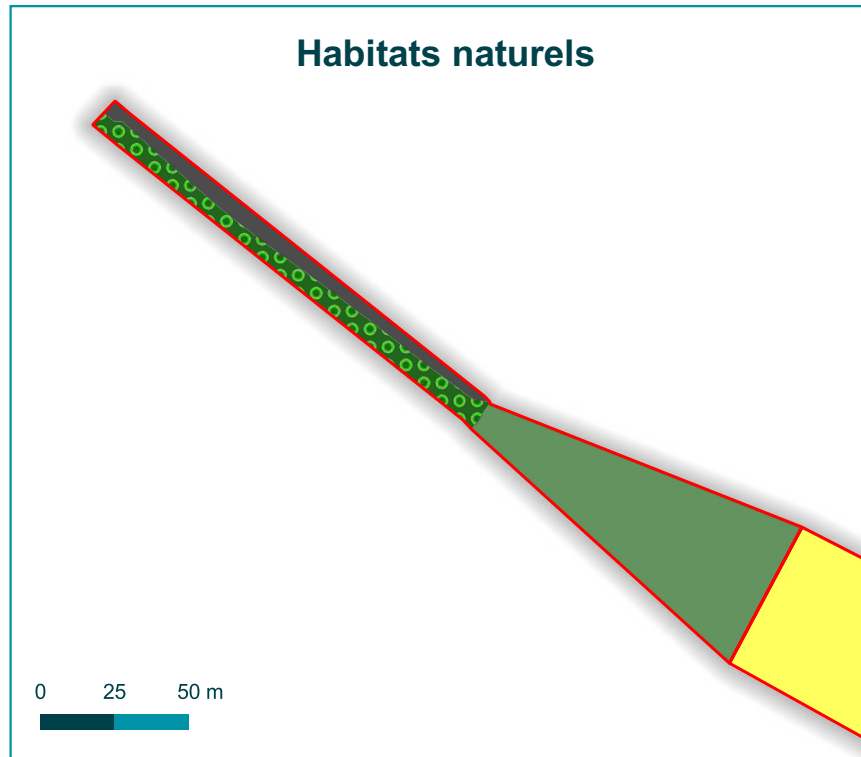
Identification de zones humides

- Sondage pédologique

Flore invasive

- Buddléia de David
- Renouée du Japon

Habitats naturels



Artiguelouve AD414

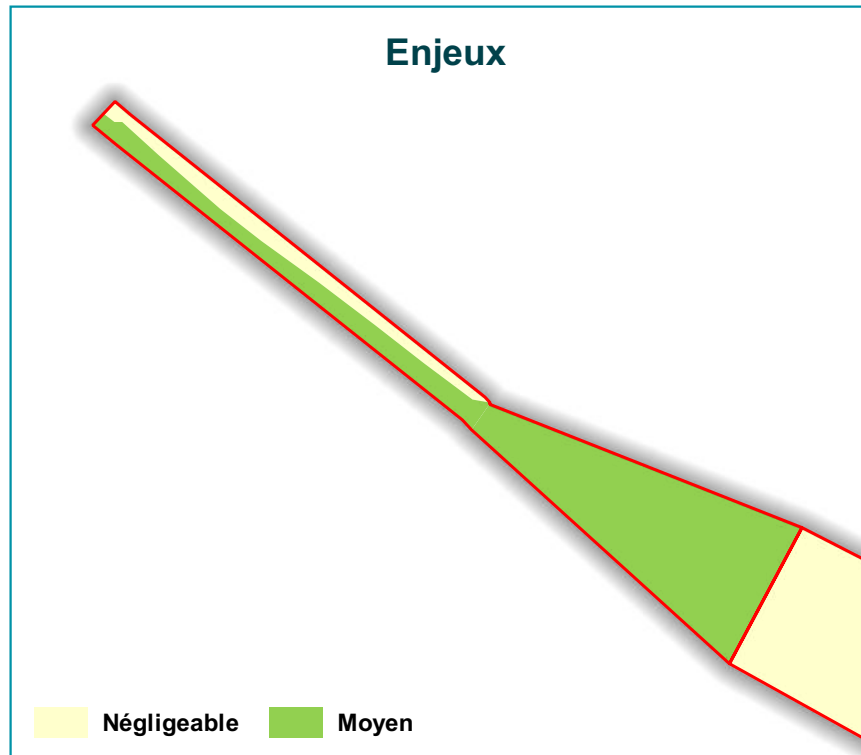
Modification du PLUi

Aire d'étude

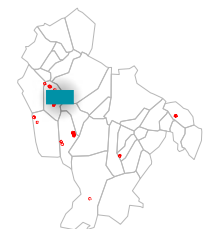
Habitats naturels

- _/J4.2 : Routes et chemins
- 41.22/G1.A12 / G1.A13 / G1.A14 : Frênaies-chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidicoles
- 82.11/I1.1 : Monocultures intensives
- 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

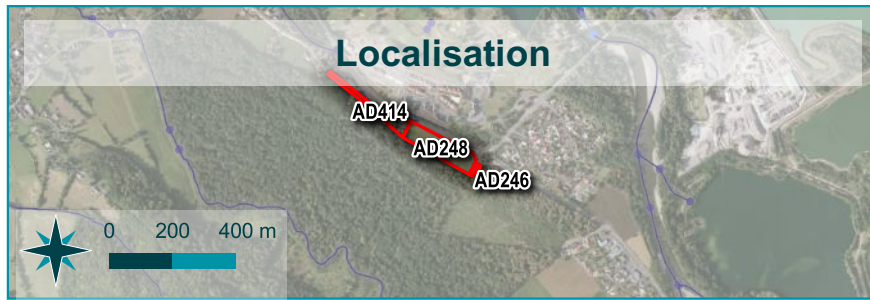
Enjeux



Négligeable Moyen





Localisation





Faune / flore / zones humides




Faune protégée ou remarquable

-  Grand Capricorne
-  Succise des prés (Damier de la Succise (potentiel))

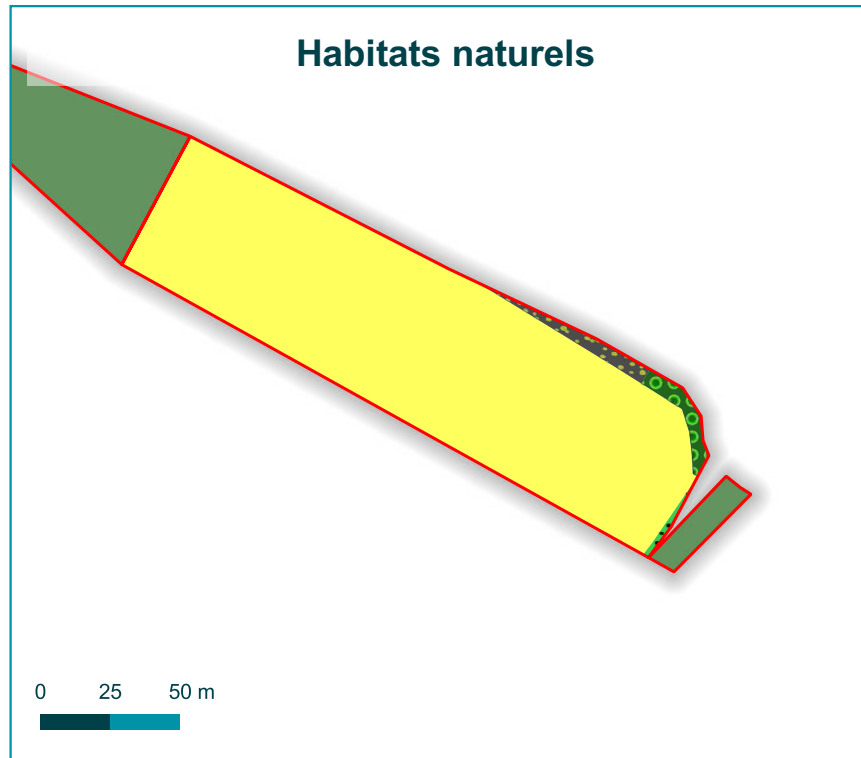
Habitats de la Faune protégée

-  INSECTES : Grand Capricorne, Damier de la Succise (potentiel)
-  OISEAUX, INSECTES : Avifaune forestière, Grand Capricorne

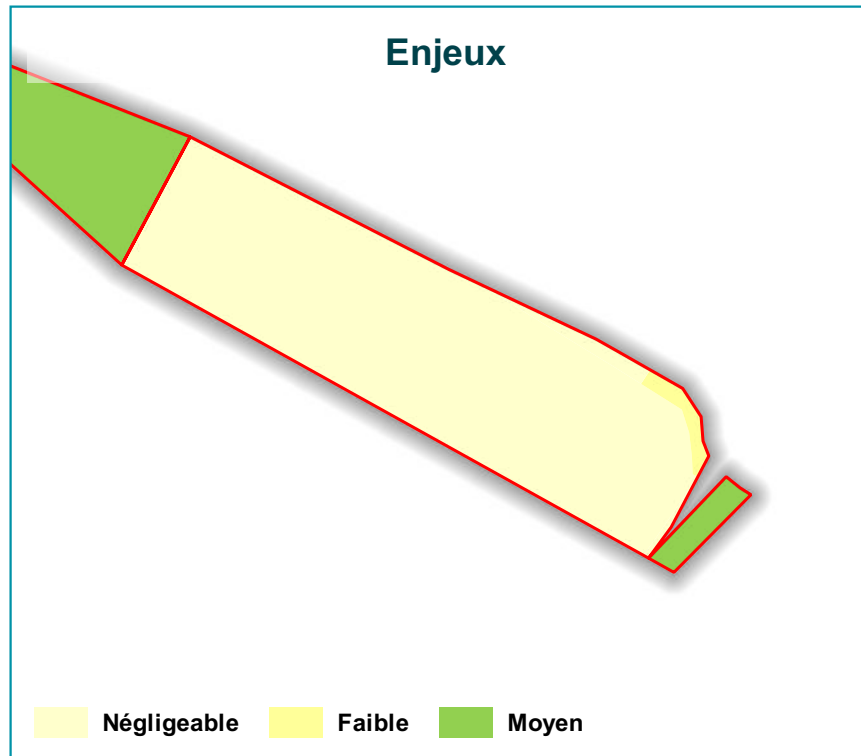
Identification de zones humides

-  Sondage pédologique

Habitats naturels



Enjeux









 Négligeable  Faible  Moyen

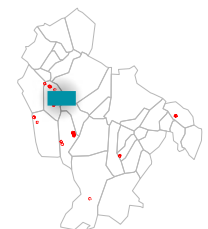
Artigelouve AD246-248

Modification du PLUi

 Aire d'étude

Habitats naturels

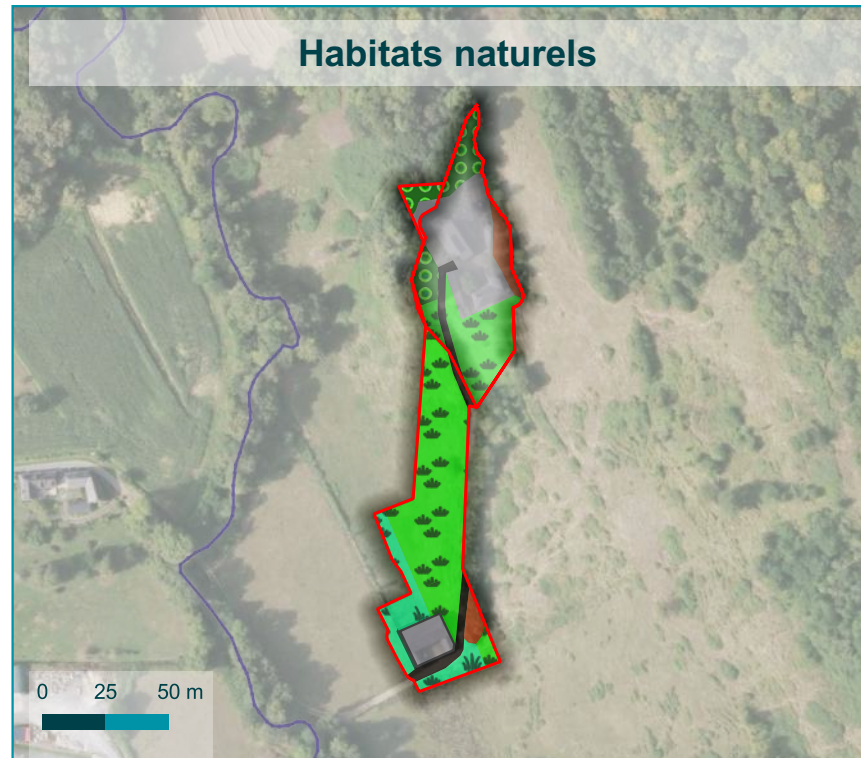
-  38.2/E2.2 : Accotements
-  41.22/G1.A12 / G1.A13 / G1.A14 : Frênaies-chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidicoles
-  41.2/G1.A1 : Chênaies mésophiles acidicoles à calcicoles
-  82.11/I1.1 : Monocultures intensives
-  84.1/G5.1 : Alignements d'arbres
-  87.2/E5.1 : Prairies piétinées planitiaires à collinéennes



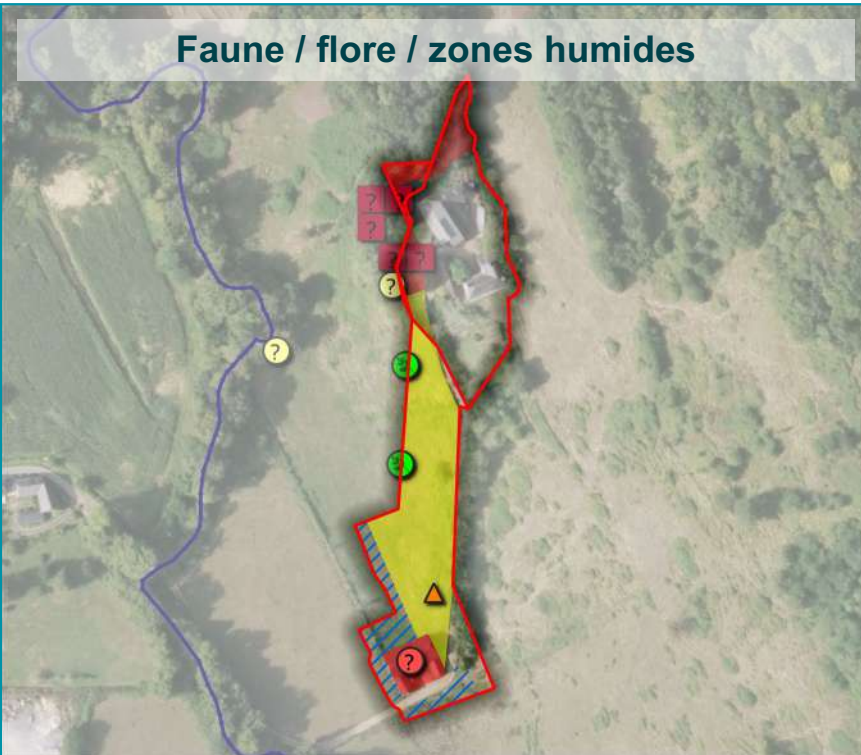
Localisation



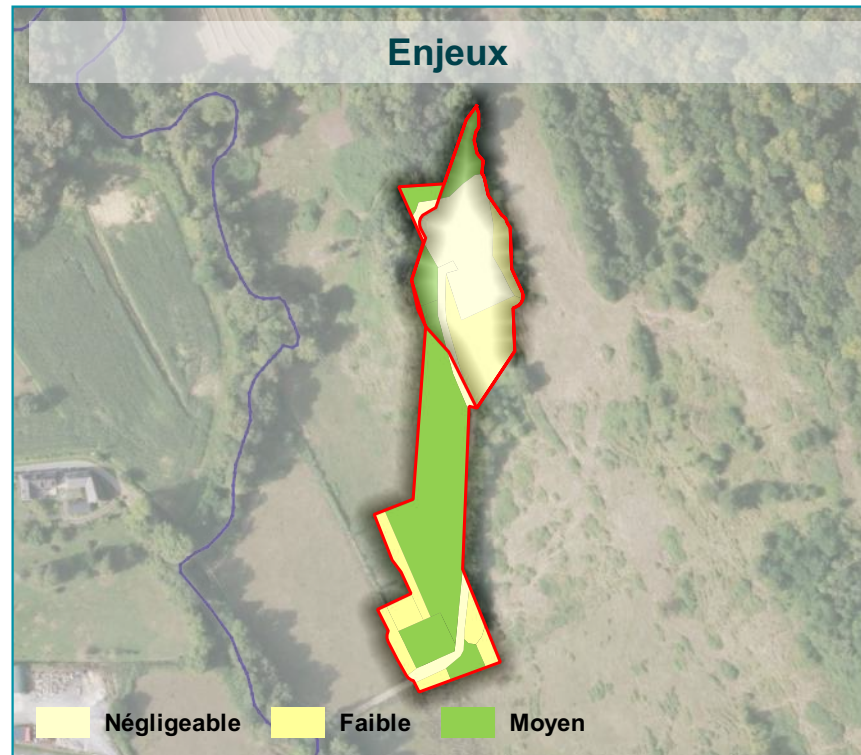
Habitats naturels



Faune / flore / zones humides



Enjeux



Artiguelouve AE132-133-134

Modification du PLUi

Aire d'étude

Habitats naturels

_/J4.2 : Routes et chemins

37.21/E3.41 : Prairies mésohygrophiles pâturées acidiclinales à acidiphiles

37.24/E3.44 : Prairie humide pâturée piétinée à Menthe à feuilles rondes et Fétuque Roseau

38.1/E2.1 : Prairies pâturées mésophiles planitiaires à montagnardes eutrophiles

84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

84.2/FA.3 : Haies d'espèces indigènes riches en espèces

86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments, maisons et jardins

86.5/J2.4 : Constructions agricoles

Faune protégée ou remarquable

- Grand Capricorne
- Succise des prés (Damier de la Succise potentiel)
- Chauve-souris sp. (gîte arboricole potentiel)
- Petit rhinolophe (gîte bâti avéré)

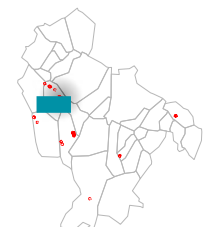
Habitats de la Faune protégée

- CHIROPTERES (Petit Rhinolophe)
- INSECTES, CHIROPTERES (Grand Capricorne, Chiroptères arboricoles)
- INSECTES : Damier de la Succise (potentiel)

Identification de zones humides

- Zone humide avérée
- Sondage pédologique

Négligeable Faible Moyen



Localisation

AD296-305




0 200 400 m


Faune / flore / zones humides



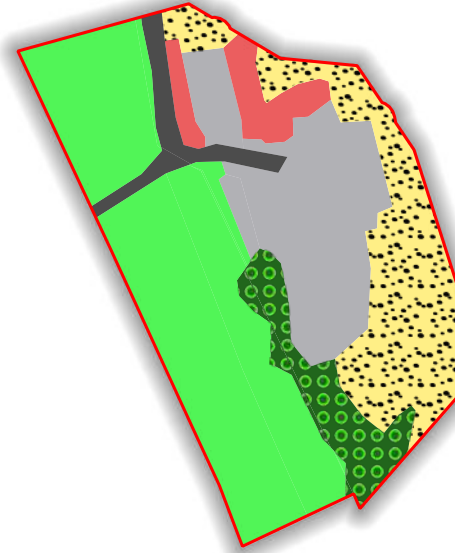
Habitats de la Faune protégée

 INSECTES
(Cuivré des marais potentiel)

Identification de zones humides

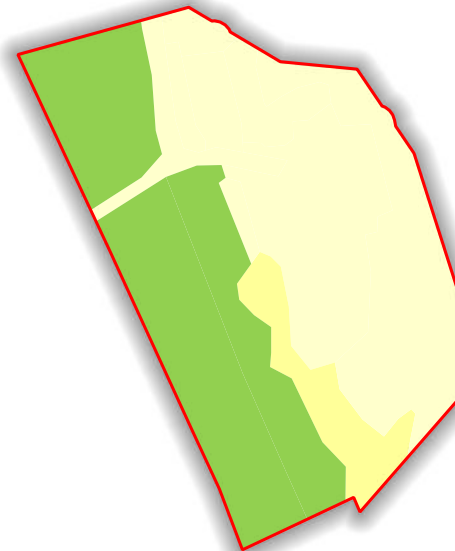
 Sondage pédologique

Habitats naturels



0 25 50 m

Enjeux









 Négligeable  Faible  Moyen

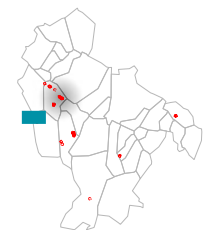
Aubertin AD296-305

Modification du PLUi

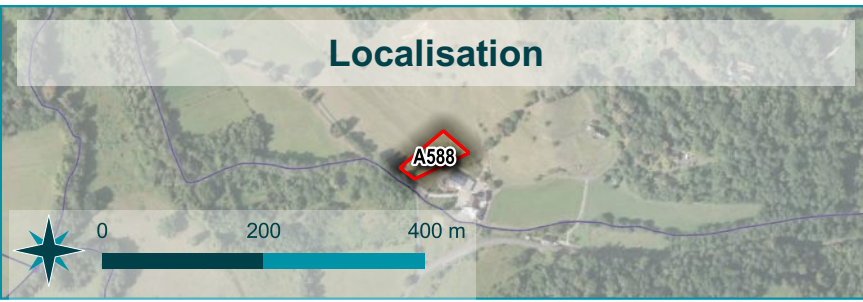
 Aire d'étude

Habitats naturels

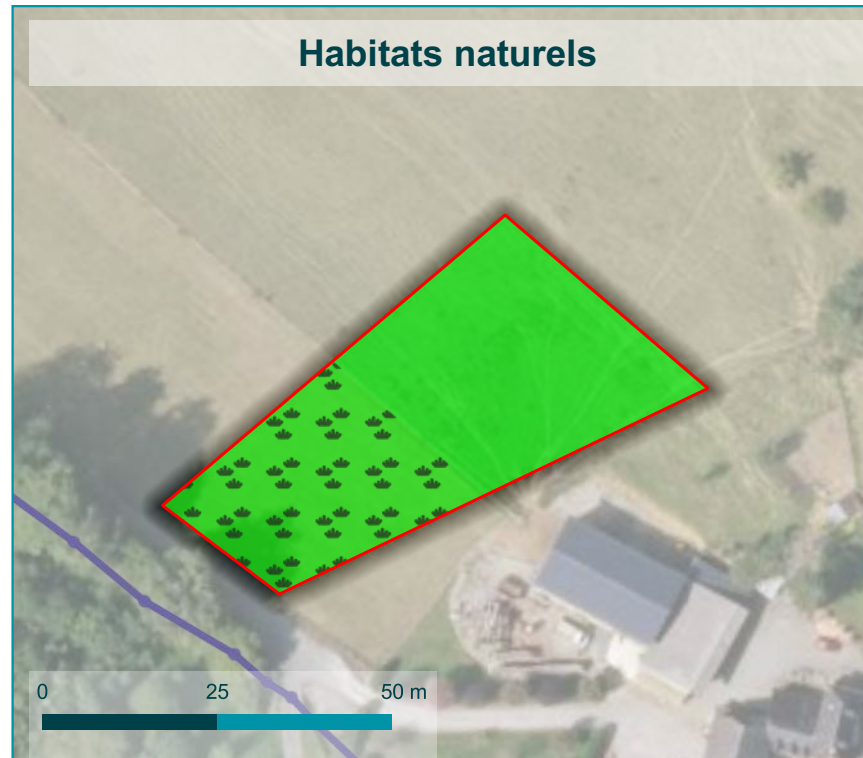
-  _/J4.2 : Routes et chemins
-  38.21/E2.21/6510 : Prairies méso-philes fauchées thermo-atlantiques
-  84.1/G5.1 : Alignements d'arbres
-  84.2/FA.1 : Haies d'espèces non indigènes
-  85.12/E2.64 : Pelouses de parc
-  86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments, maisons et jardins



Localisation



Habitats naturels





Aubertin A588

Modification du PLUi

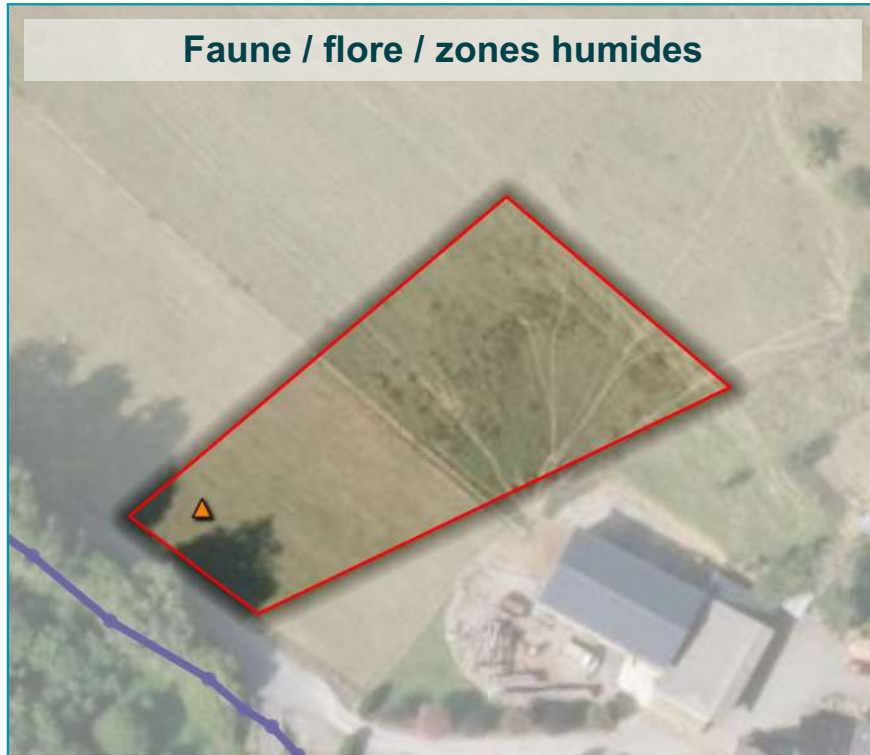
 Aire d'étude

Habitats naturels


 38.1/E2.1 : Prairies pâturées mésophiles planitiaires à montagnardes eutrophiles

 38.21/E2.21/6510 : Prairies mésophiles fauchées thermo-atlantiques

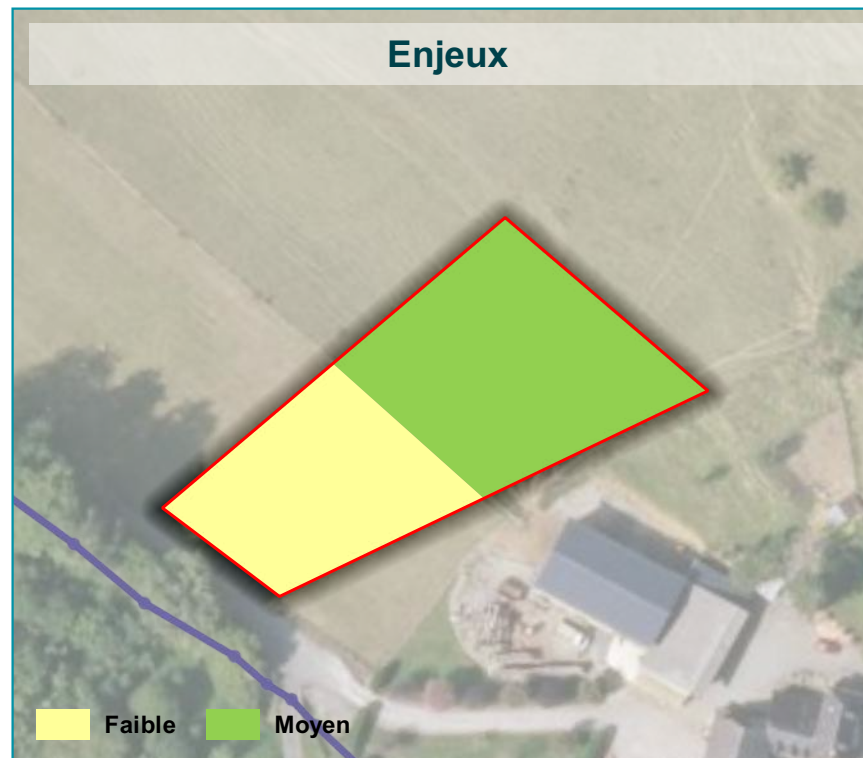
Faune / flore / zones humides

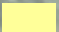



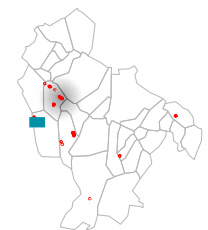
Identification de zones humides

 Sondage pédologique

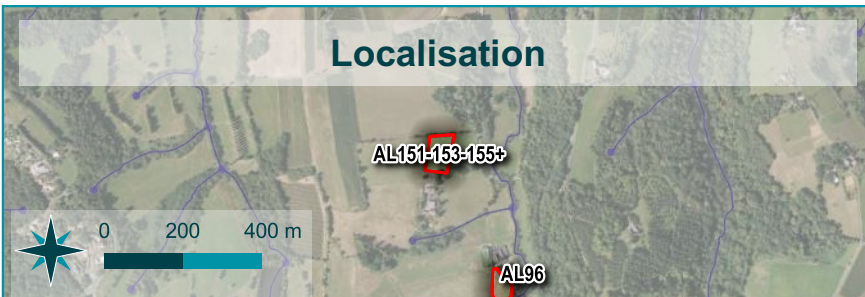
Enjeux



 Faible  Moyen



Localisation



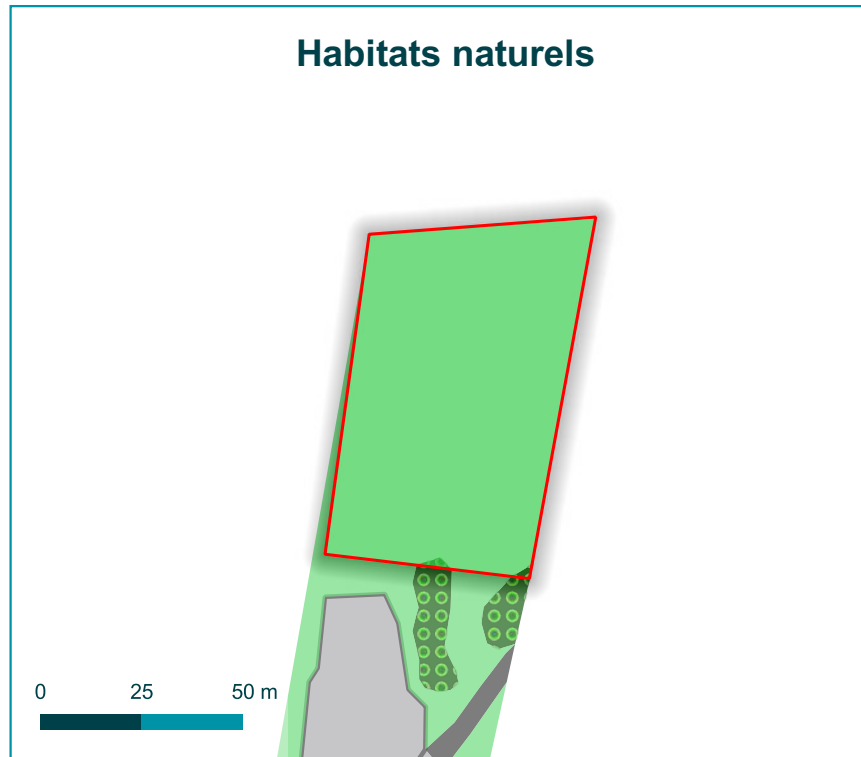
Faune / flore / zones humides



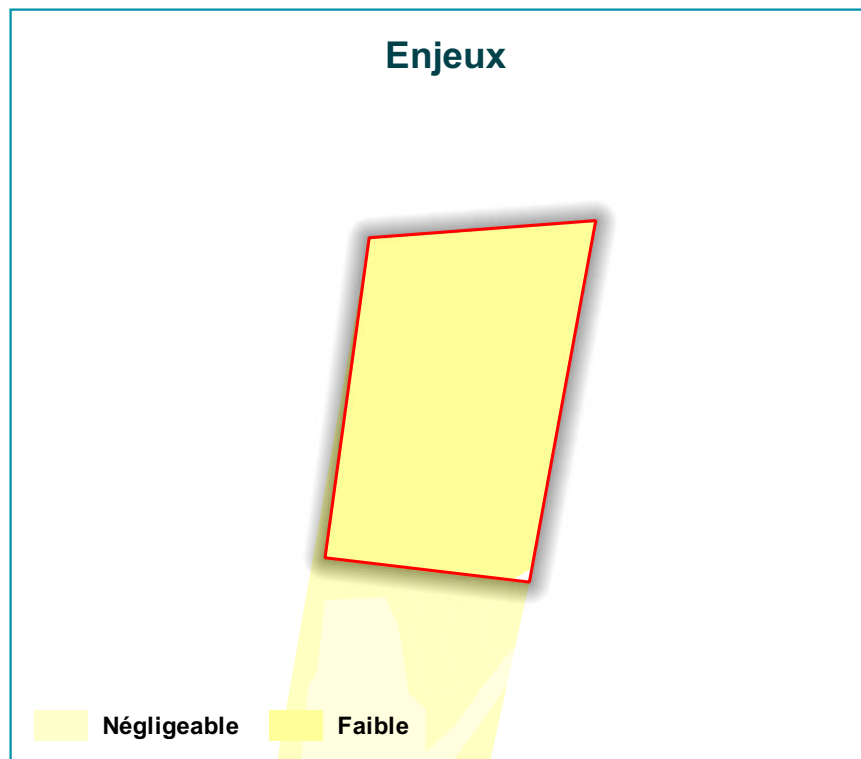
Identification de zones humides

▲ Sondage pédologique

Habitats naturels



Enjeux



Saint-Faust AL151-153-155

Modification du PLUi

▭ Aire d'étude

Habitats naturels

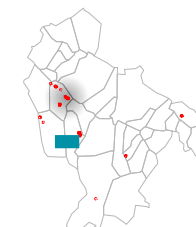
▭ _/J4.2 : Routes et chemins

▭ 38.2/E2.2 : Prairies de fauche
mésophiles à mésohygrophiles

▭ 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

▭ 86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments,
maisons et jardins

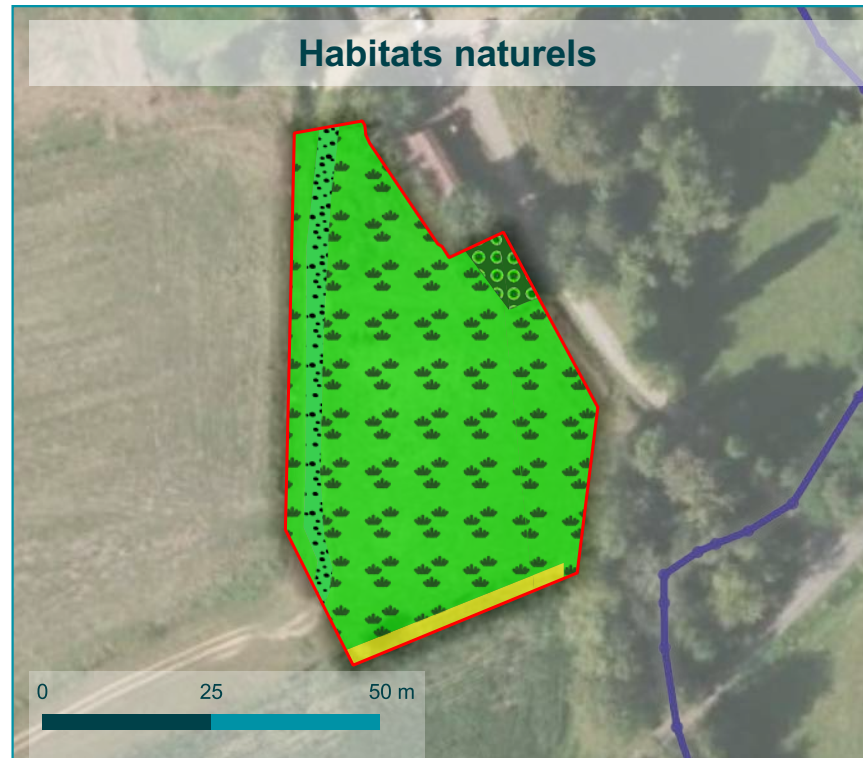
▭ 86.5/J2.4 : Constructions agricoles



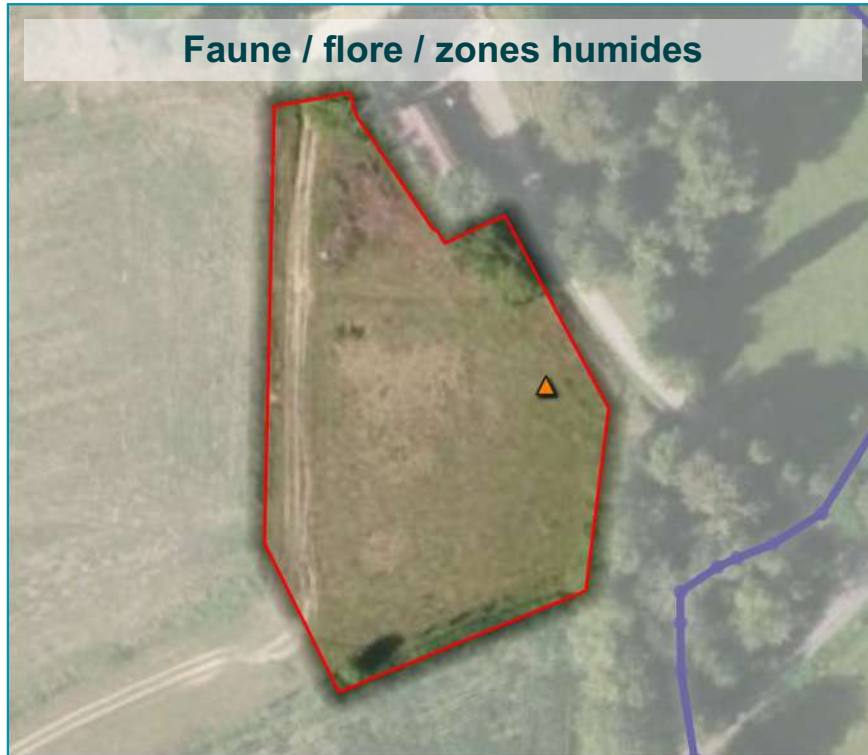
Localisation



Habitats naturels



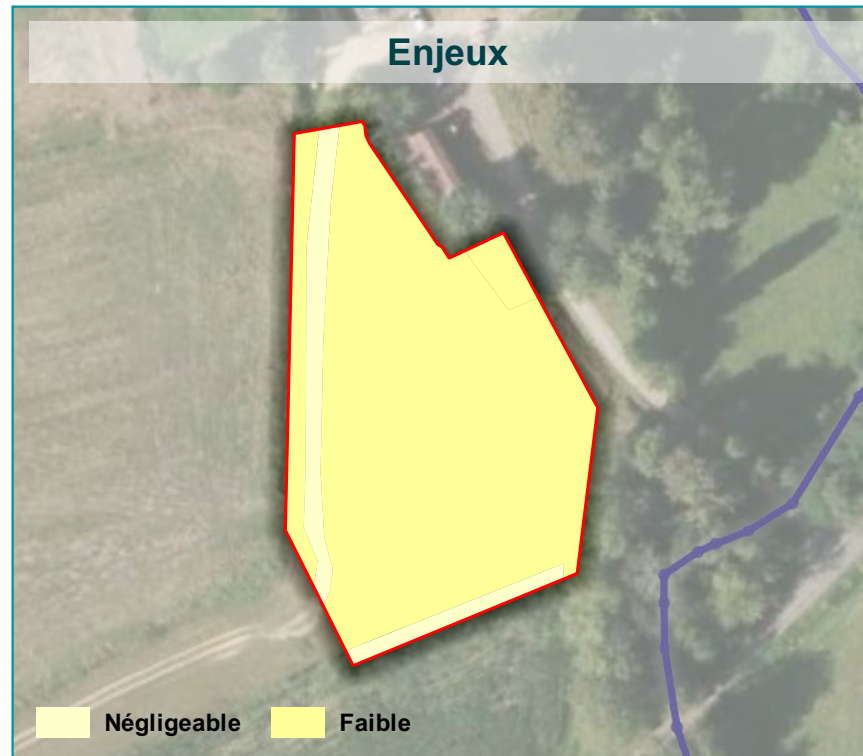
Faune / flore / zones humides



Identification de zones humides

▲ Sondage pédologique

Enjeux



Saint-Faust AL96

Modification du PLUi

▭ Aire d'étude

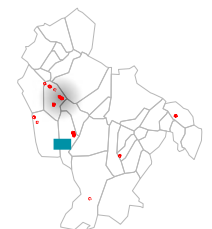
Habitats naturels

▭ 38.1/E2.1 : Prairies pâturées mésophiles planitiaires à montagnardes eutrophiles

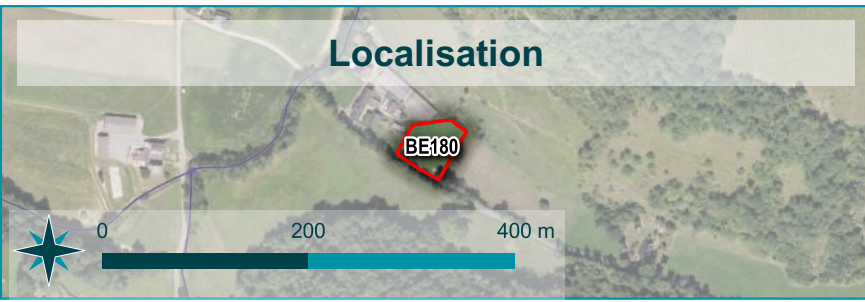
▭ 82.11/I.1.1 : Monocultures intensives

▭ 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

▭ 87.2/E5.1 : Prairies piétinées planitiaires à collinéennes



Localisation

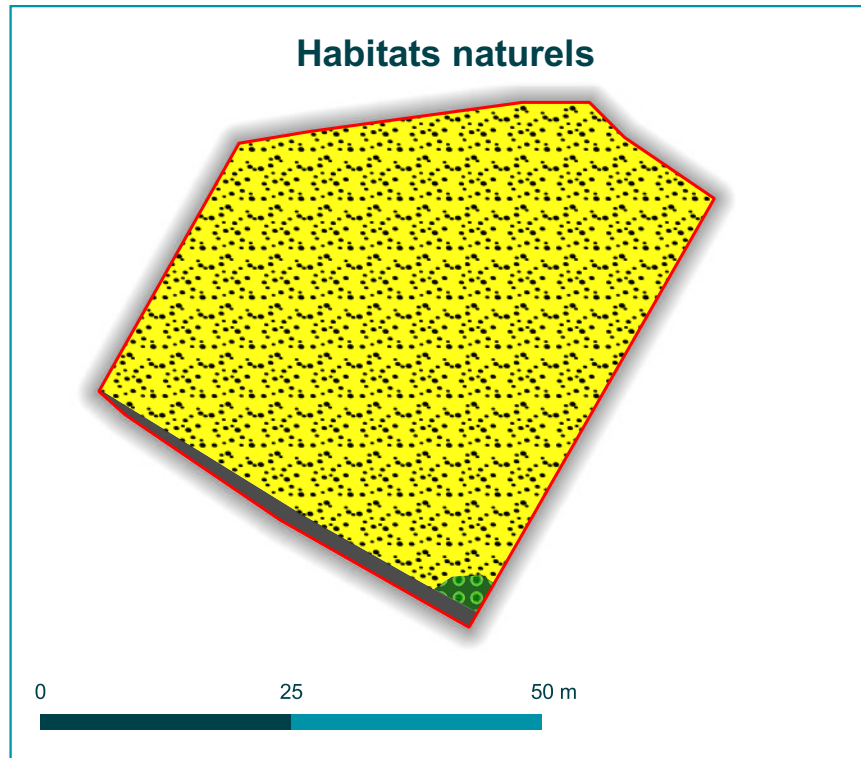


Faune / flore / zones humides



**Identification
de zones humides**
▲ Sondage pédologique

Habitats naturels





Gan BE180


Modification du PLUi

 Aire d'étude

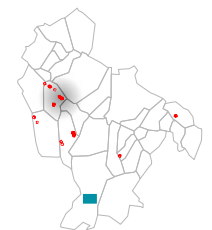
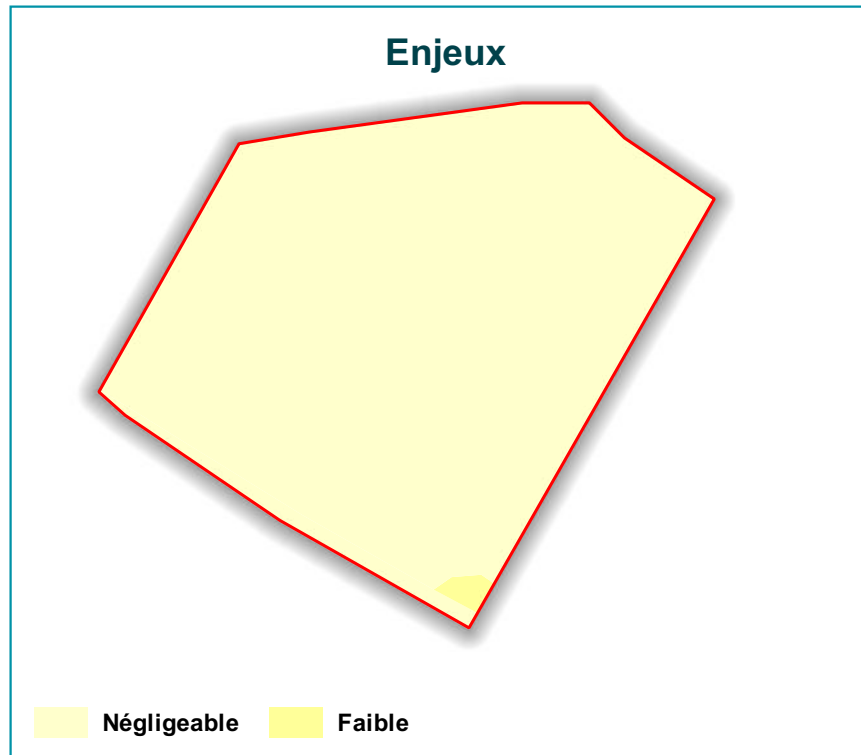
Habitats naturels

 _/J4.2 : Routes et chemins

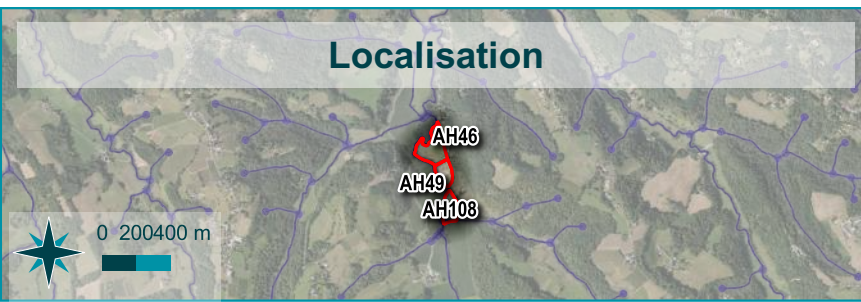
 81.1/E2.61 : Prairies sèches améliorées, réensemencées et fortement fertilisées

 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

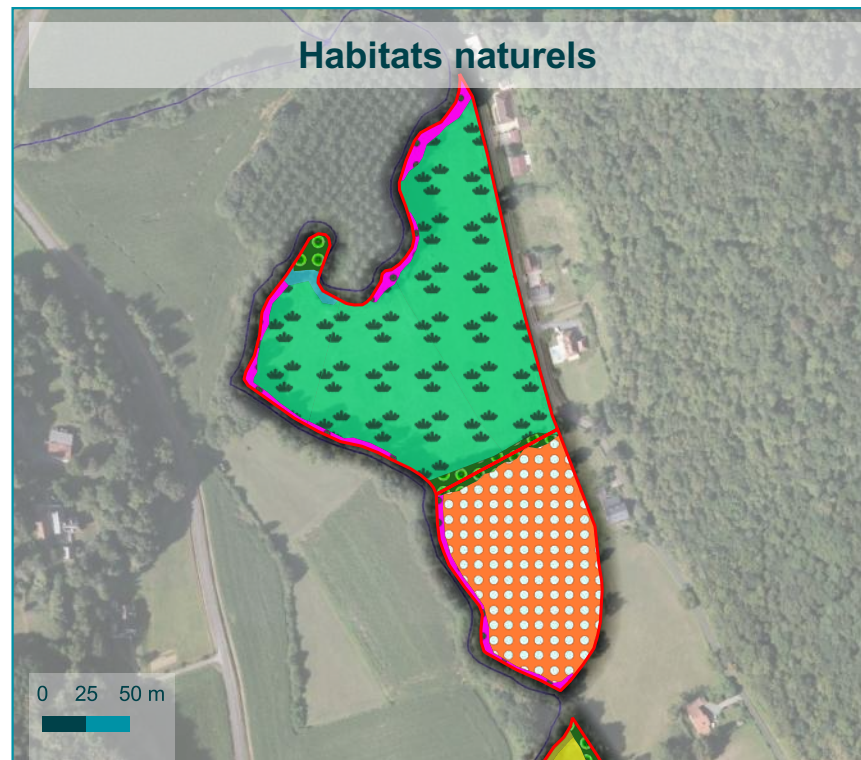
Enjeux



Localisation



Habitats naturels



Saint-Faust AH46-49

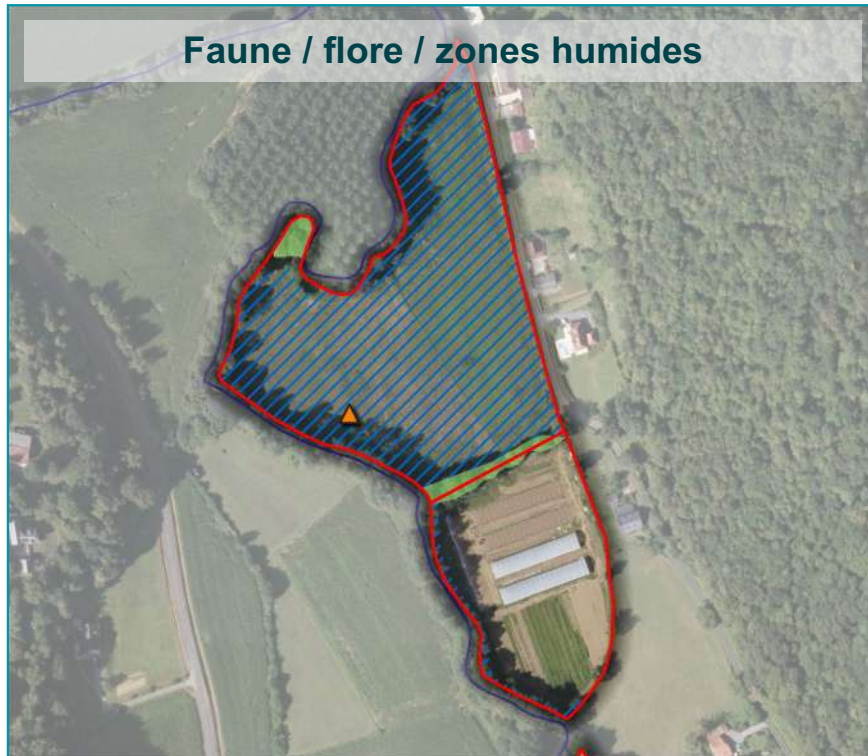
Modification du PLUi

Aire d'étude

Habitats naturels

- 24/C2 : Eaux courantes
- 31.8x84.1/F3.1xG5.1 : Fourré ou manteau caducifolié/Alignements d'arbres
- 37.21/E3.41 : Prairies mésohygrophiles pâturées acidoclines à acidiphiles
- 37.715x84.1/E5.411xG5.1/6430x : Mégaphorbiaies eutrophiles/Alignements d'arbres
- 82.11/I1.1 : Monocultures intensives
- 82.12/I1.2 : Maraichage
- 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

Faune / flore / zones humides



Habitats de la Faune protégée

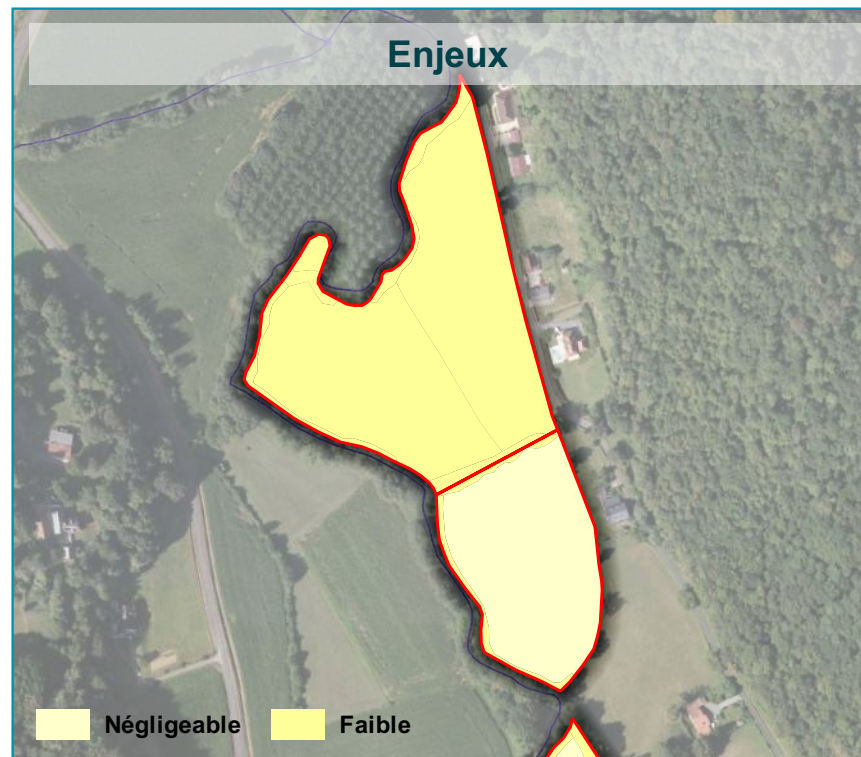
OISEAUX : Avifaune forestière

Identification de zones humides

Zone humide avérée

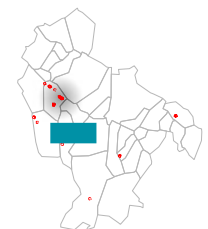
Sondage pédologique

Enjeux

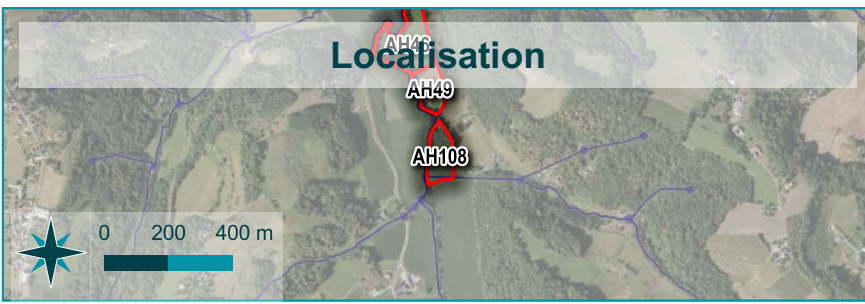


Négligeable

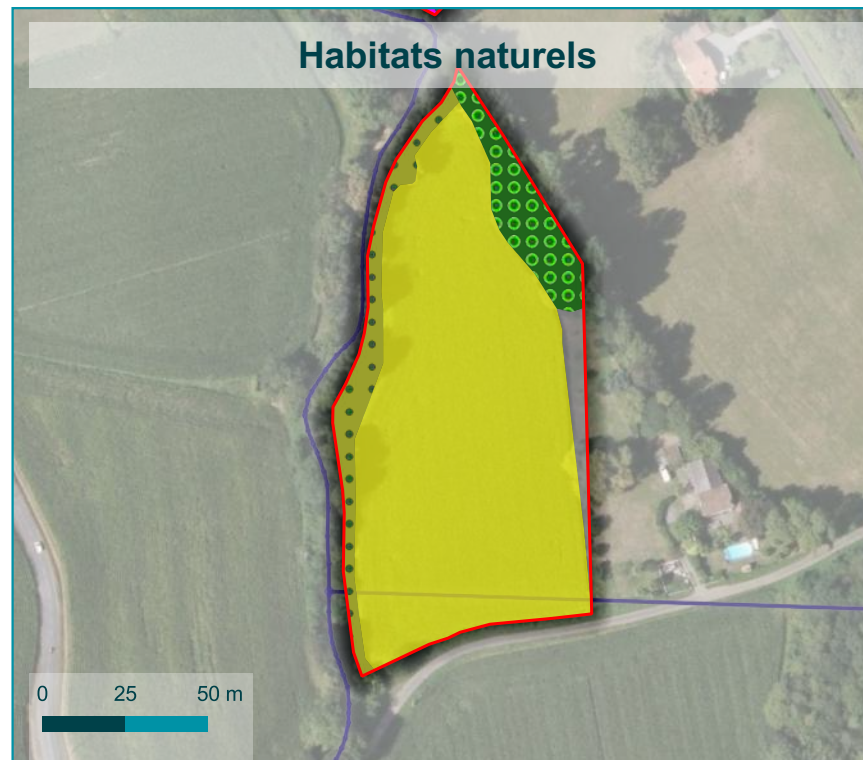
Faible



Localisation

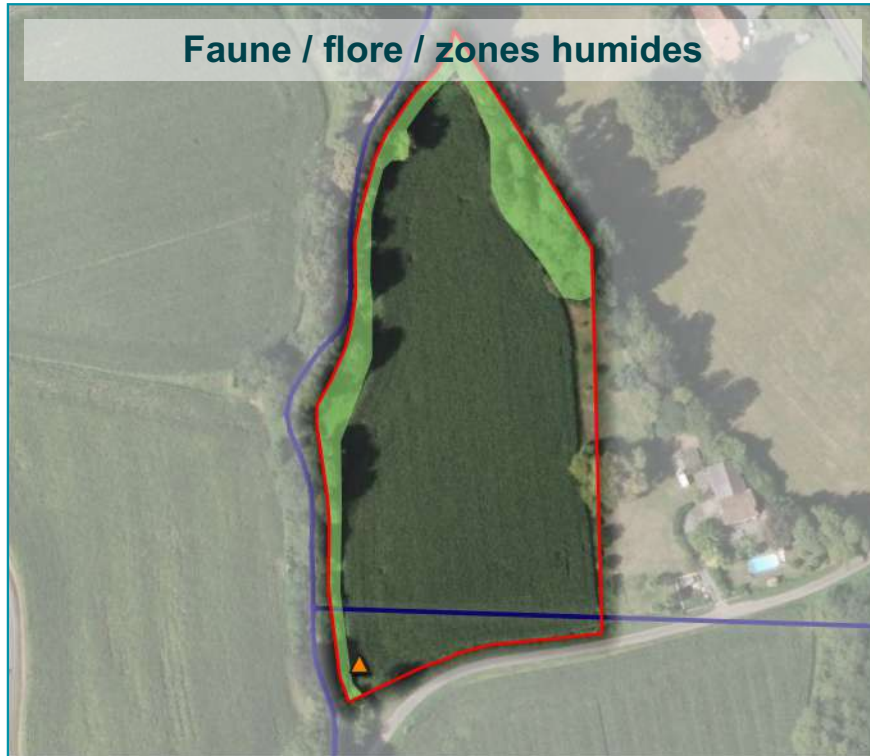


Habitats naturels




0 25 50 m


Faune / flore / zones humides



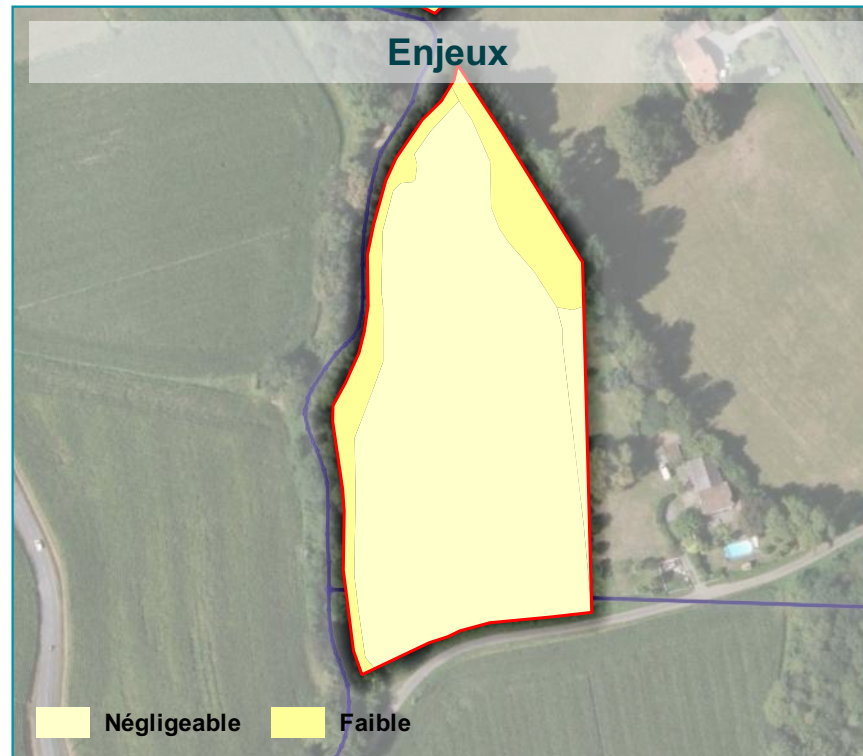
Habitats de la Faune protégée


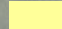
 OISEAUX : Avifaune forestière

Identification de zones humides

 Sondage pédologique

Enjeux




 Négligeable  Faible


Saint-Faust AH108


Modification du PLUi


 Aire d'étude


Habitats naturels

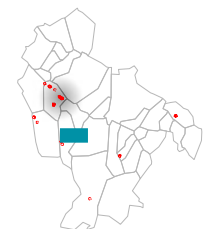
 31.8x84.1/F3.1xG5.1 : Fourré ou manteau caducifolié/Alignements d'arbres

 37.715x84.1/E5.411xG5.1/6430x : Mégaphorbiaies eutrophiles/Alignements d'arbres

 82.11/1.1 : Monocultures intensives

 84.1/G5.1 : Alignements d'arbres

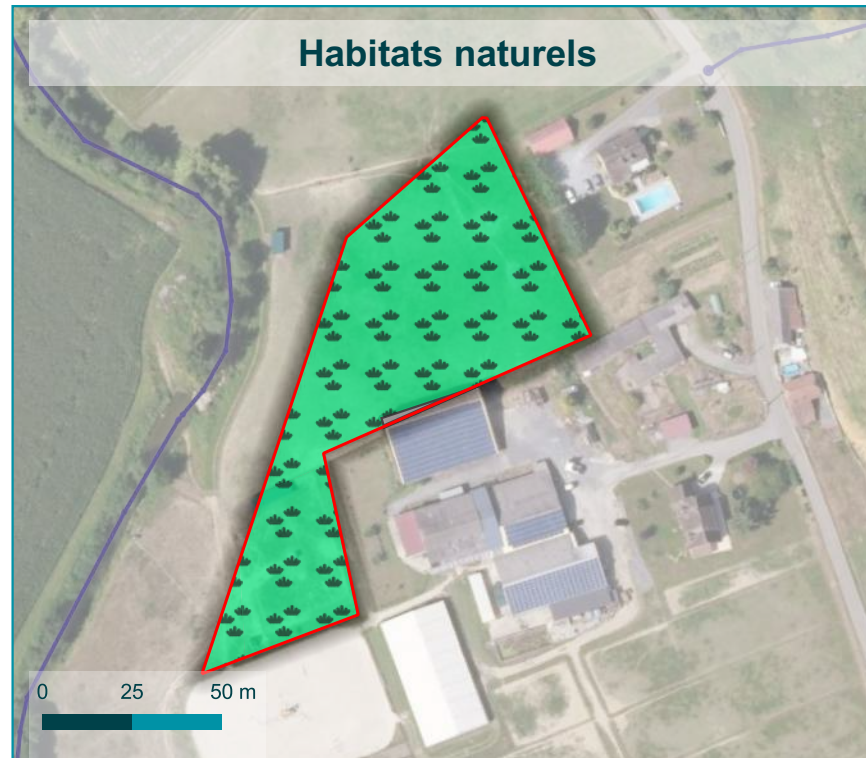
 86, 85.3/J1, 12.2 : Bâtiments, maisons et jardins



Localisation



Habitats naturels




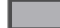
Uzos AM87-92

Modification du PLUi

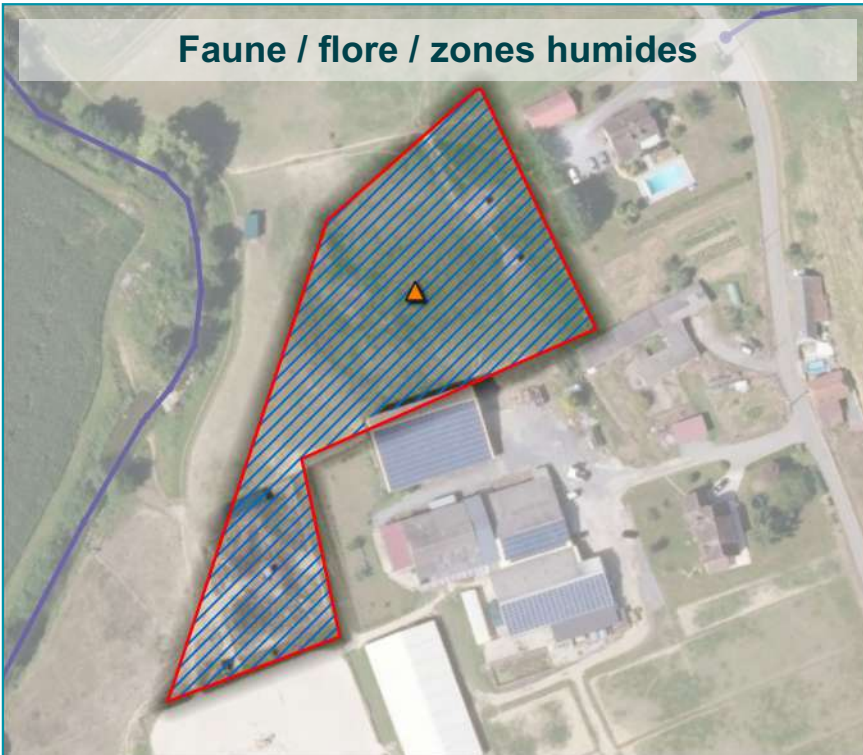
 Aire d'étude

Habitats naturels


 37.21/E3.41 : Prairies mésohygro-
philes pâturées acidoclines à
acidiphiles


 86.5/J2.4 : Constructions agricoles

Faune / flore / zones humides

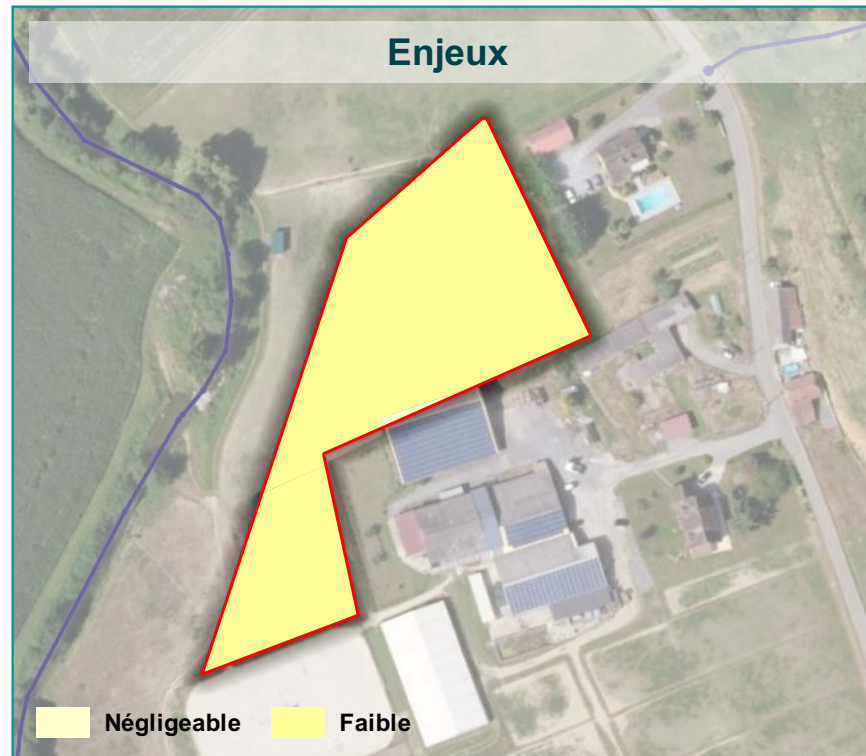


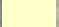

Identification de zones humides

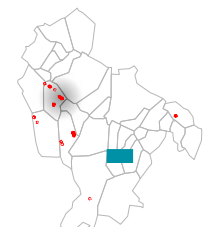
 Zone humide avérée

 Sondage pédologique

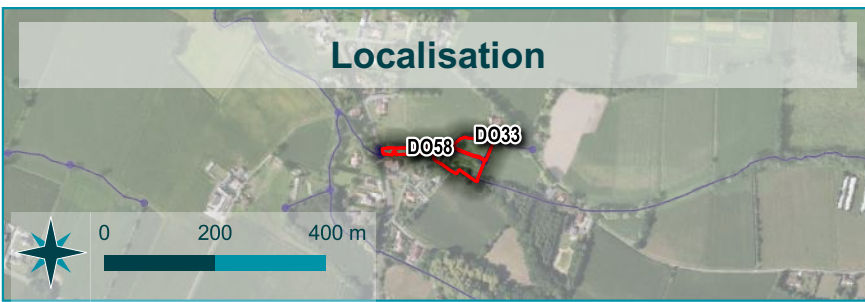
Enjeux



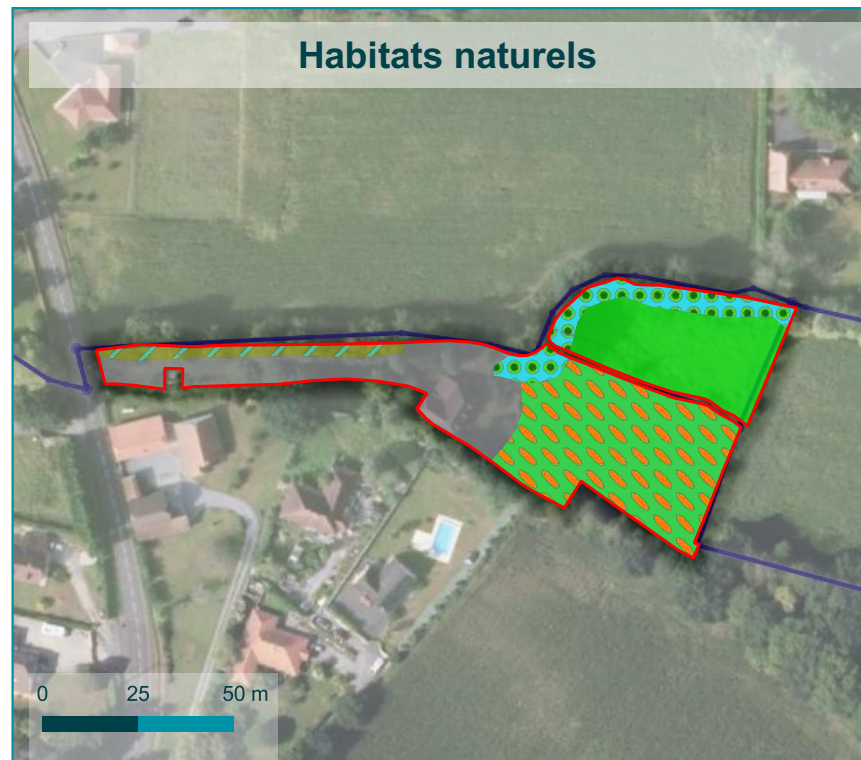
 Négligeable  Faible



Localisation



Habitats naturels



Sendets DO33-58

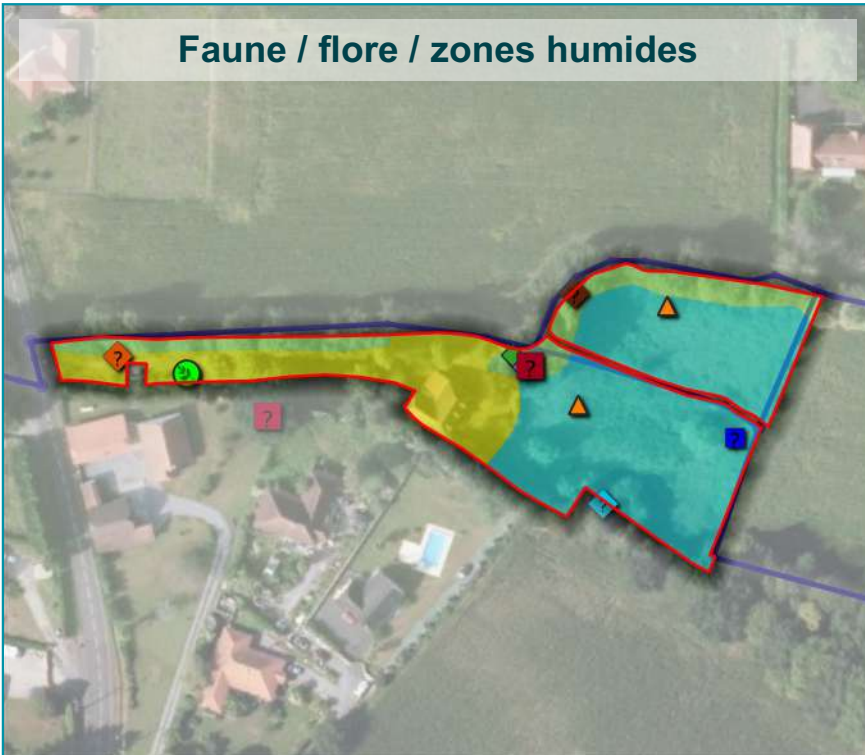
Modification du PLUi

Aire d'étude

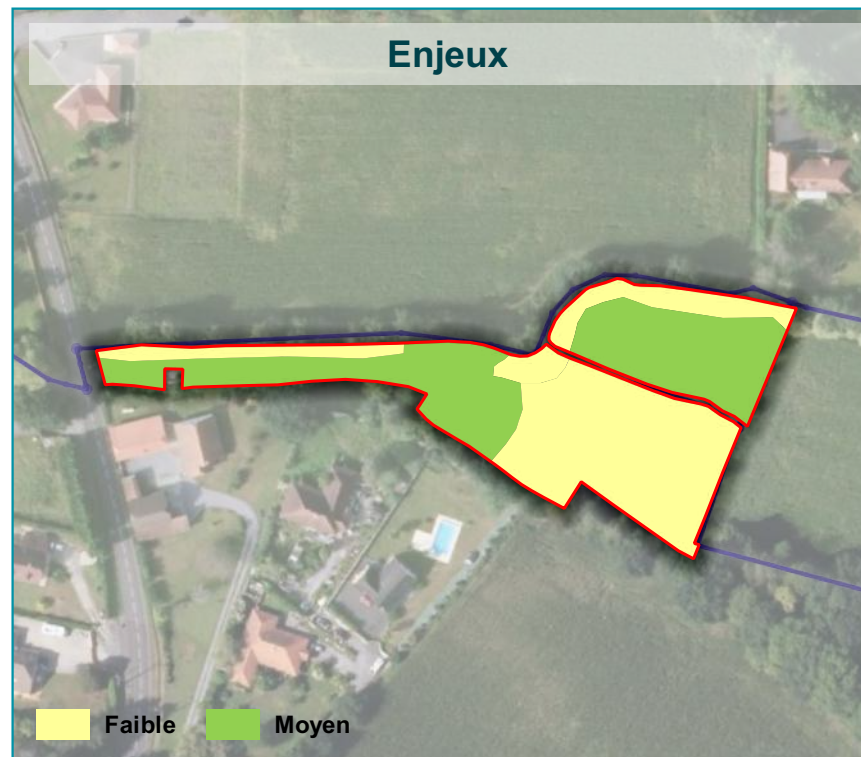
Habitats naturels

- 31.8x24/F3.1xC2 : Fourré ou manteau caducifolié/Eaux courantes
- 38.21/E2.21/6510 : Prairies mésophiles fauchées thermo-atlantiques
- 38.2xNC/E2.2xE5.22 : Prairies de fauche mésophiles à mésophylophiles/Ourlets acidiphiles à Fougère aigle
- 84.1x24/G5.1xC2 : Alignements d'arbres/Eaux courantes
- 86, 85.3/J1, I2.2 : Bâtiments, maisons et jardins

Faune / flore / zones humides



Enjeux



Faune protégée ou remarquable

- Decticelle aquitaine
- Grand Capricorne
- Roitelet à triple bandeau
- Succise des prés (Damier de la Succise potentiel)
- Tourterelle des bois
- Troglodyte mignon

Habitats de la Faune protégée

- INSECTES : Damier de la Succise (potentiel)
- INSECTES : Decticelle aquitaine
- OISEAUX : Avifaune forestière

Identification de zones humides

- Sondage pédologique

Flore invasive

- Laurier-cerise
- Raisin d'Amérique

